





LES ÉVÊQUES DE FRÉJUS

DU XIII[e] A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

LES

ÉVÊQUES DE FRÉJUS

DU XIIIe A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

PAR

L'ABBÉ H. ESPITALIER

CURÉ DE GONFARON

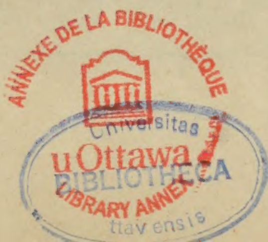
CHANOINE HONORAIRE

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE C. ET A. LATIL

4, Boulevard de l'Esplanade, 4

1898



Extrait du Bulletin de la *Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.*



La Chronologie des Evêques de Toulon

TOULON, 29 novembre. — Au moment où Mgr Simeone a pris définitivement possession de son siège épiscopal, il est intéressant de reproduire — autant qu'il a été possible de l'établir — la chronologie des évêques de Toulon, depuis l'an 50, de l'ère chrétienne, jusqu'à l'époque, où Toulon, a été rattaché au siège de Fréjus, pour former un seul diocèse, sous la direction d'un même prélat.

Saint Cléon, vers l'an 50 après J.-C.; Gratien, 120; Narcissus, 225; Adrien, 390; Augustalis, 420.

Jusque-là, les traces sont un peu confuses. La liste devient plus précise à partir de Honoré, 451-480; saint Gratien II, 481-493; saint Cyprien, 524-549; Palladius, 549; Didier, 585; Mennas, 594; Léon, 804; Eustorge, 879; Arnode, 899.

Déodat, 1031; Guillaume Ier, 1056; Aymin, 1095; Guillaume II, 1117-1167; Pierre Isnard, 1168-1183; Disdier II, 1183-1204; Rausin, 1204; Guillaume de Sòlliers, 1206; Etienne Ier, 1209; Jean des Baux, 1224-1232; Rostaing, 1235; Bertraind, 1257; Gautier de Gaufridi, 1267; Jean II, 1282; Raymond Rostaing II, 1312; Pons II, 1314; Elzéar de Glandèves, 1317; Pierre Guillelmi, 1325; Foulques, 1328; Jacques, 1329-1342; Hugues Abaila, 1345; Pierre III, 1357; Raymond III Daconis, 1364; Guillaume IV de la Voulte, 1366-1368; Jean d'Estienne, 1371; Pierre IV de Marville, 1395-1402; Jean IV, 1403-1409; Vital, 1411-1427; Draconis, 1427-1434; Jean de Gombaud, 1434-1483; Jean Mixon, 1484-1491.

Denis Briçonnet, 1512-1514; Nicolas de Fiesque, 1514-1515; Philos Roverella, 1515-1518; Nicolas de Fiesque, 1518-1524; Augustin Trivulce, 1525-1548; Antoine Trivulce, 1548-1560; Jérôme de la Rovère, 1560-1564; Thomas Jacomiel, 1566-1571; Guillaume le Blanc, 1571-1588; Gilles de Sceptris, 1599-1626; Auguste de Forbin-Solliers, 1628-1639; Jacques Danès de Marly, 1640-1656; Pierre de Pingré, 1656-1662; J.-D. de Marly, 1662-1664; Louis de Forbin d'Oppède, 1664-1675; Jean de Vintimille, 1675-1682; Louis Bonnin de Chalucet, 1684-1712; Louis de la Tour du Pin-Montauban, 1712-1737; Louis-Albert Joly de Choin, 1738-1759; Alexandre Lascaris de Vintimille, 1759-1786; Eléon de Castellane-Mazaugues, 1786-1796.

L'évêché est supprimé par le Concordat pour Toulon. Il est rétabli pour Fréjus et Toulon, en 1823 :

Alexandre de Ricehry, 1823-1829; Louis-Charles-Jean-B. Michel, 1829-1845; Casimir-Alexis Vicart, 1845-1855; Joseph-Henri-Antoine Jordany, 1855-1876; Joseph-Sébastien-Ferdinand Terris, 1876-1885; Henri Oury, 1886-1890; Euxode-Irénée Mignot, 1890-1899; Aloyse-Eugène Arnaud, 1900-1905; Félix-Camille-J.-B. Guillibert, 1905-1926; et Augustin-Joseph-Marie Siméone, 1926.

D'après cette statistique, Guillaume II aurait siégé pendant cinquante ans. Il aurait pu être nommé à quarante ans et vivre jusqu'à quatre-vingt-dix. Au surplus, peut-être à cette époque, a-t-il poursuivi sa longue carrière, tout en conservant le titre de chef épiscopal du diocèse de Toulon. Saint Cyprien, patron du diocèse, a siégé vingt-cinq ans, et Alexandre Lascaris de Vintimille, vingt-sept ans. Plus près de nous, Mgr Jordany et Mgr Guillibert, évêques de Fréjus et Toulon, ont, chacun, siégé pendant vingt-et-un ans.

Les Evêques de Fréjus

Du XIII à la fin du XVIII siècle, faisant suite aux Premiers Evêques de Fréjus et aux Evêques de Fréjus du VI au XIII. siècle

PAR L'ABBÉ H. ESPITALIER, CURÉ DE GONFARON (VAR)
Chanoine honoraire de Fréjus

On lit dans la *Semaine Religieuse* du diocèse d Fréjus et Toulon :

« Notre bibliothèque diocésaine vient de s'enrichir d'un nouveau et bien intéressant volume, grand in-8° de 530 pages. C'est le troisième du précieux travail de M. le chanoine Espitalier, curé de Gonfaron, sur les Evêques de Fréjus Les deux premiers faisaient l'histoire de notre Eglise depuis son origine jusqu'à la fin du XII siècle : celui que nous avons le plaisir d'annoncer aujourd'hui la continue jusqu'à la fin du XVIII°. L'auteur a puisé aux sources les plus sûres ; il s'est entouré de documents d'une incontestable valeur. Citons, entre autres, le *Gallia christiana novissima* du docte abbé Albanès, historiographe du diocèse de Marseille, si prématurément enlevé à la science historique et religieuse de nos contrées ; les archives départementales du Var, celles de l'Evêché de Fréjus, celles de plusieurs communes du diocèse, divers cartulaires, les minutes en dépôt au notariat de Fréjus, les ouvrages d'Antelmy et de Girardin, etc , etc. Ajoutons que le manuscrit de l'auteur, communiqué à M. l'abbé Albanès et à M. Mireur, archiviste du département, a reçu de ces deux éminents personnages, si compétents en matière d'histoire locale, la plus élogieuse approbation.

« M. l'abbé Espitalier ne se borne pas à rapporter les antécédents et les actes épiscopaux des prélats qui ont occupé le siège de Fréjus pendant cette période de siècles ; il donne en outre le récit des faits religieux accomplis dans leur diocèse durant leur épiscopat, et même des détails inédits sur les faits de l'histoire générale de l'Eglise et de la France auxquels ils ont pris part. Les notices consacrées à Léon des Ursins et à ses successeurs jusqu'à la Révolution française présentent un intérêt plus particulier, à cause des évènements tant religieux que politiques dont le diocèse de Fréjus fut le théâtre durant leur épiscopat, et dont le récit présente des circonstances locales que l'histoire générale ne nous apprenait pas. »

L'auteur a reçu de M. Mireur, archiviste départemental, la lettre suivante :

« Draguignan, 12 janvier 1899.

« Mon cher Monsieur le Chanoine,

« Voilà plusieurs jours que je suis en possession du beau volume : *Les Evêques de Fréjus du XIII° à la fin du XVIII° siècle*, que vous avez eu la très-aimable

attention de me faire remettre, et il m'a été impossible jusqu'ici de trouver un moment pour vous en accuser réception.

« Veuillez donc, je vous prie, agréer d'abord mes excuses et ensuite mes sincères remercîments pour votre gracieux et précieux cadeau. J'ai eu déjà l'occasion de vous consulter et, ce qui vaut encore mieux, *de faire l'article. Les Evêques de Fréjus* sont, en effet, un de ces instruments de travail destinés à rester en quelque sorte en permanence sur la table d'un archiviste, à côté d'Antelmy et de Girardin, dont ils sont mieux qu'une suite et un complément, une nouvelle et combien plus exacte et plus érudite édition !

« Permettez-moi de vous adresser, Monsieur le Chanoine, mes plus sincères félicitations pour la bonne et heureuse exécution de ce beau travail, qui vous fait honneur et place votre nom à côté — et dût votre modestie protester, — au-dessus, à certains égards, de ceux de vos illustres compatriotes et devanciers. Laissez moi espérer maintenant que vous nous ferez également profiter de vos nombreuses et patientes recherches sur le personnel ecclésiastique du diocèse. De même que les anciennes familles ont leurs généalogies, pourquoi le clergé, le premier Ordre dans l'Etat, n'aurait-il pas aussi non seulement ses d'Hozier et ses Artefeuil, mais encore ses Michaud et ses Didot ? Ce serait un nouveau service à rendre aux érudits et aux chercheurs, et ils l'attendent de votre infatigable dévouement à la cause de nos études historiques.

« Veuillez agréer, mon cher Monsieur le Chanoine, l'expression de mes meilleurs sentiments.

« MIREUR. »

Les trois volumes parus sont en vente aux conditions suivantes, chez l'auteur, à Gonfaron (Var).

Les Premiers Evêques de Fréjus. — 128 pages in 8°, prix 1 fr.

Les Evêques de Fréjus du VIe au XIIIe siècle. — 220 pages in-8°, prix 2 fr.

Les Evêques de Fréjus du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle, 530 pages in-8°, prix *franco* 5 fr.

EN PRÉPARATION :

Les Evêques de Fréjus au XIXe siècle.
Le clergé du diocèse de Fréjus.
Les paroisses du diocèse de Fréjus.
Les saints du diocèse de Fréjus.

Les volumes parus se trouvent aussi aux conditions ci-dessus chez M. à

Fréjus, Imprimerie J. CISSON

AVANT-PROPOS

Depuis que nous avons entrepris notre publication les Évêques de Fréjus, *un ouvrage destiné à occuper une des premières places parmi les productions historiques du XIX*e *siècle a commencé à paraître. C'est le* Gallia christiana novissima, *œuvre immense — hélas! interrompue par la mort — qui a coûté à son auteur, M. le chanoine Albanès (1), dont la perte est irréparable pour la science historique et religieuse, près d'un demi-siècle de patientes recherches.*

Le premier volume, consacré à la province d'Aix, comprend, outre la Métropole, les évêchés d'Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron. En lisant ces savantes pages, toutes sûres, toutes documentées, nous avons constaté avec regret que, pour nous être trop fié « aux imprimés », comme nous l'écrivait l'éminent historiographe, nous avons laissé passer bien des erreurs, après en avoir rectifié nombre d'autres. Dès lors, nous nous sommes attaché à faire disparaître des deux volumes précédents quelques-unes de leurs imperfections. Le passé nous offre à ce sujet de nobles exemples. Sans parler de saint Augustin qui a composé à la fin de sa vie, le livre de ses Rétractations, *nommons Joseph Antelmy. L'illustre historien de notre église, après avoir publié le* De Initiis, *ne corrigea-t-il pas lui-même à la main*

(1) Décédé, à Marseille, le 3 mars 1897.

ses propres erreurs sur un exemplaire heureusement retrouvé de nos jours ?

Désirant, nous aussi, nous rapprocher le plus possible de la vérité, nous venons, sans honte et sans faiblesse, signaler en tête de ce nouveau volume les points sur lesquels nous avons erré.

Désormais, nous l'espérons, grâce à la publication du Gallia christiana novissima *(1), qui a dissipé les obscurités et comblé les lacunes de la chronologie de nos évêques, nous ne serons plus exposé à de graves méprises. Si nous ajoutons qu'un grand nombre de faits inédits ont été exhumés par nous de la poussière des archives publiques et notariales, on pourra se convaincre qu'en allant puiser aux vraies sources de l'histoire, nous n'avons rien négligé pour mener à bien l'œuvre entreprise (2). Puissions-nous ainsi l'avoir rendue moins indigne des bienveillants suffrages qui ont encouragé nos premiers travaux (3).*

---

(1) Nous ne saurions trop reconnaître les services que nous a rendus cet inestimable ouvrage. Aussi bien, sur le désir du savant auteur, qui a daigné nous honorer de sa visite en octobre 1894, nous sommes nous fait un devoir de lui donner en communication notre manuscrit du XV[e] au XVIII[e] siècle, heureux de le voir apprécié et consulté par un juge si compétent.

(2) Remercions ici une fois pour toutes M. Mireur, archiviste départemental, et M. Sidore, notaire à Fréjus, de l'obligeance avec laquelle ils ont mis à notre disposition les richesses de leur dépôt respectif.

(3) Voir dans la *Semaine religieuse du diocèse de Fréjus*, n° du 17 novembre 1894, la lettre de M. Albanès et, dans le numéro du 8 décembre suivant, celle de M[gr] Mignot.

SUPPLÉMENT ET RECTIFICATIONS

AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS (1)

Avant tout, une chronologie exacte était nécessaire pour asseoir sur une base solide notre essai historique. Avouons-le : si, dans les deux volumes déjà parus, nous avons signalé plus d'un évêque comme apocryphe, d'autres comme douteux; et si bien souvent, quoique réduit à nos propres ressources, nous avons eu la bonne fortune de nous rencontrer avec M. Albanès, nous n'avons jamais eu la prétention de donner une chronologie définitive. Le mérite en revient sans conteste à l'auteur du *Gallia christiana novissima*, et pour avoir le dernier mot dans cette question si scabreuse, il faudra désormais recourir aux tables pontificales qu'il a dressées avec tant de science et de sagacité. C'est pourquoi à la liste des évêques que

(1) Voir *Les premiers Evêques de Fréjus — Les Evêques de Fréjus du VIe au XIIIe siècle*. Nous n'avons pas cru devoir maintenir la division par chapitres précédemment adoptée et rendue nécessaire par l'extrême brièveté de certaines notices réduites parfois à une simple mention. A l'avenir l'histoire de chaque évêque formera un chapitre spécial, plus ou moins développé suivant l'importance de son épiscopat ou l'abondance des documents.

nous avons déjà donnée nous substituerons la suivante qui est celle du nouveau *Gallia :*

1° Saint Léonce, 400 (?) - 433.
2° Théodore, 433-455 (?)
3° Astérius, 465 (1).
4° Saint Ausile, 475.
5° Victorin, 484 (?) - 506.
6° Jean, 524.
7° Lupercien, 527-529.
8° Didier, 541.
9° Exspectat, 549-554.
10° Epiphane, 582.
11° Martin, 636 (2).
12° N., 788.
13° Benoit, 909-911.
14° Gontar, 940-952.
15° Riculfe, 973-1000 (?)
16° Gaucelme, 1010 (?) - 1044.
17° Bertrand I, 1044-1091.

(1) Antelmy, Girardin et l'abbé Disdier avaient éliminé Astérius. C'était, d'après leur opinion, que nous avions partagée, un évêque de Forli ou du Frioul ayant assisté, en 465, à un concile romain où on ne comptait que des prélats italiens. M. Albanès démontre que d'autres évêques, venus des Gaules, ont assisté soit à ce concile, soit à celui de 462. (*Gallia novis.*, I, col. 320.)

(2) Aucun historien ne mentionne cet évêque. M. Albanès a découvert son nom dans un diplôme de saint Faron, évêque de Meaux, en faveur de l'abbaye de Rebais, souscrit le 1er mai 636 à Clichy par 25 évêques, dont quatre provençaux, parmi lesquels Martin, évêque de Fréjus. (*Gallia nov.*, I, col. 328.)

18° Bérenger, 1091-1131.

19° Bertrand II, 1131-1145.

20° Pierre de Montlaur, 1154-1157.

21° Frédol d'Anduse, 1166-1197 (?)

Relevons, sous quelques-uns de ces noms, les erreurs ou omissions que la lecture du *Gallia novissima*, nos recherches personnelles ou des critiques fondées nous ont fait reconnaître.

THÉODORE. — Il assista au concile d'Orange le 8 novembre 441 et au concile de Vaison le 13 novembre 442 (1).

VICTORIN. — C'est à lui que Rurice, évêque de Limoges, écrivit la lettre qu'on lit dans la *Patrologie latine*, t. LVIII, col. 114 (2).

EXSPECTAT. — Le concile de Paris auquel il assista se tint en 552 non en 555 (3).

RICULFE.— La donation que fit Guillaume, comte de Provence, à Riculfe, eut lieu en 990 (4).

GAUCELME.— Cet évêque est nommé avec son archevêque et ses comprovinciaux dans une bulle de Sergius IV (1009-1012) (5). Il était donc sur le siège de notre église plus de vingt ans avant la date de 1030 que nous lui avions assignée.

Ce n'est pas une indulgence plénière qu'il accorda en consa-

(1) Albanès. *Gallia christiana novissima*, I, col. 318.

(2) *Ibid. id.* col. 323.

(3) *Ibid. id.* col. 326.

(4) *Ibid. id.* col 334.—C'est aussi la date donnée par D. Chanteloup dans l'*Histoire de Montmajour*, *Revue historique de Provence*.

(5) *Gallia christiana novissima*, I, col. 335.

crant l'église de Saint-Paul à Callian, mais une absolution générale en faveur des grands pécheurs repentants (1).

BERTRAND I. — Il consacra l'église de Villehaute à Ampus et assista au concile d'Avignon tenu par Nicolas II en 1060 (2).

BÉRENGER. — C'est en 1091, non en 1094, qu'il donna l'église de Roquebrune aux moines de Lérins. En 1099 il rendit à ceux de Saint-Victor, sur leurs réclamations, les églises de Pignans, Barjols et autres lieux (3).

Bérenger ne se contenta pas d'assister aux conciles de Plaisance et de Clermont, qui préparèrent la première croisade. Il prit lui-même la croix et partit avec les croisés pour la Terre Sainte. Après la prise de Jérusalem, il fut un des évêques qui présidèrent l'élection de Godefroy de Bouillon.

« Ce choix qui excède la prudence humaine et devant lequel le légat du Saint-Siège demeure en suspens, dit l'historien auquel nous empruntons ces détails, la légende le fait décider par le jugement de Dieu ».

« Tête et pieds nus, conduits par Amard de Rohes, l'archevêque d'Albara, l'*évêque de Fréjus* et l'évêque de Martorano, trois fois à minuit, les grands barons défilent processionnellement dans la basilique du Saint-Sépulcre, trois fois ils font en chantant le tour du tombeau..... Ce fut après voir terminé ces supplications solennelles qu'eut lieu l'élection de Godefroy de Bouillon » (4).

(1) Observations de M. le chanoine Laugier (*Semaine religieuse* du 5 novembre 1891.

(2) *Gallia christiana novissima*, I, col. 337.

(3) *Ibid. id.*, col. 338.

(4) *Les Légendes du Saint-Sépulchre*, par A. Couret, Paris, *maison de la Bonne Presse*.

Pierre de Montlaur. — Cet évêque, dont le nom de famille est encore une trouvaille de M. le chanoine Albanès, ne fut jamais le majordome du comte de Provence.

« La confusion vient, dit l'auteur du *Gallia novissima*, de ce que le nom du *dapifer* du comte, Guillaume Raymond, suit immédiatement celui de l'évêque de Fréjus dans plusieurs chartes. En joignant ensemble deux noms divers, en faisant du laïque et de l'évêque un seul et même homme, et en donnant à ce dernier le titre qui appartenait à l'autre, on a pu faire passer un évêque pour le servant de table d'un petit prince, sans que personne, jusqu'à ce jour, ait songé, avant de le rééditer, à s'assurer de la réalité d'une chose si singulière et si peu vraisemblable ».

Frédolon ou Frédol d'Anduse. — Avant son élévation à l'épiscopat, Frédol était abbé de Saint-Victor, comme le dit Girardin, et non prévôt du chapitre de Fréjus, comme nous l'avons à tort soutenu. « Il vint, en 1166, à Aix, au-devant du nouveau comte de Provence, Ildefonse. En 1169, il donna aux religieux de la Celle l'église de la Roquette. Nous le voyons, en 1178, à Grasse avec le comte Raymond Bérenger, où il souscrivit un diplôme donné par ce prince à l'église d'Antibes. Enfin,

1894, in-12, p. 88. L'auteur cite comme source : *La Conquête de Jérusalem*, faisant suite à *la Chanson d'Antioche*, composée par le pèlerin Richard et renouvelée par Graindor de Douai au XIIIe siècle, publiée par C. Hippeau, Paris, Aubin, 1864;

Extrait de la Chronique de Mathieu d'Édesse (Recueil des histoires des Croisades), publiée par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Cet épisode a fait de notre part l'objet d'une communication dans la *Semaine Religieuse* du 25 mai 1895.

en 1182, il signait le rouleau des morts de Bertrand des Baux et promettait cent messes à son intention » (1).

Ainsi cinq évêques ont dû être rayés de notre liste : X... (966), Pierre (1000), Bertrand d'André? (1157-1170), Bertrand de Castellane (1180-1189), Fouques (1189-1198) (2). Ce sont les seuls que nous avions admis sur les vingt-quatre apocryphes qui déparent les anciennes chronologies.

---

(1) *Gallia novissima*, I, col. 344.

(2) Nous avions lu le nom de Fouques (*Fulco*) sur une charte du cartulaire de Saint-Victor. Mais M. Albanès, qui a eu sous les yeux l'original de la charte, y a lu *Fredolus*.

GUILLAUME DU PONT

(1197-1202)

SOMMAIRE.— Confirmation de la donation de la Verne aux Chartreux.— Mésintelligence avec le chapitre. — Démission.

Nous venons de voir dans les pages précédentes, où sont rectifiées quelques-unes de nos erreurs, que ni Bertrand de Castellane, ni Fouques n'ont occupé le siège de Fréjus. Il faut donc reconnaître en Guillaume du Pont le successeur immédiat de Frédol d'Anduse. Le nouvel évêque était, avant sa nomination, archidiacre d'Agde (1).

Dès le début de son épiscopat, Guillaume du Pont confirme aux Chartreux de la Verne la donation que Frédol leur avait faite : « Les soins de notre charge pastorale, leur écrit-il, nous engagent à combler de bienfaits et de privilèges les religieux et surtout ceux qui ayant quitté le monde ne servent que Dieu, notre créateur, dans la citadelle de la contemplation, afin d'arriver au terme de la perfection vers lequel ils ont déjà commencé de marcher. C'est pourquoi, fils bien-aimés, prieurs et frères de la Verne, nous rendant à vos justes demandes, d'après le conseil et la volonté de nos frères, le prévôt et les

(1) C'est le titre qu'il prend, en 1176, en signant, comme témoin, la charte de Raymond Bérenger qui confirme à Frédol les droits temporels de son évêché. (Arch. dép^les. Inventaire des titres de l'évêché de 1719.)

chanoines de Fréjus, ce territoire de la maison de la Verne que notre prédécesseur de bonne mémoire, Frédol, a donné et accordé, avec le consentement du même chapitre, à la susdite maison et aux frères qui y servent Dieu, nous, pour l'amour de ce même Dieu et mû par un sentiment de cette pieuse miséricorde que Notre Seigneur nous enseigne être meilleure que le sacrifice, nous la confirmons et l'accordons de notre pleine autorité à cette maison et à tous les frères présents et futurs et nous lui donnons encore toutes les dîmes sur tout le territoire » (1).

Une cause, restée inconnue, fit naître la mésintelligence entre Guillaume et son chapitre. Les choses en vinrent au point que ce prélat, découragé des difficultés qu'il rencontrait dans l'administration du diocèse, envoya sa démission au Souverain Pontife. L'enquête ouverte par l'archevêque d'Aix, sur l'ordre du Saint-Siège, ayant établi que cette grave détermination de l'évêque s'imposait à raison « des peines de cœur et de corps dont il souffrait », un bref d'Innocent III, daté du mois de mars 1198, prescrivit au métropolitain de recevoir la démission de Guillaume du Pont et de présider à l'élection de son successeur (2). « L'affaire traîna pourtant en longueur, dit M. Albanès, et Guillaume du Pont occupait encore son siège en juillet 1202, » époque à laquelle il assista, avec son neveu Guide le jeune, à la vente d'une terre située à *Palaison*, entre *Esclans* et *Marsens* et les possessions de l'église de Fréjus (3).

(1) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 112.

(2) Migne. *Patrologie latine*, CCXIV, col. 371.

(3) *Cartul. de S. Victor*, ch. 977.— *Gallia novissima*. Instrum. XV.

RAYMOND DE CAPELLA

(1203-1206)

Sommaire. — Sa carrière diplomatique.— La prévôté de Marseille. — Confirmation des privilèges de l'évêché.

Sans les admirables travaux de M. Albanès, nous ignorerions encore le nom de famille du successeur de Guillaume du Pont; nous continuerions à voir en lui un moine vénérable qui aurait dû son élévation à la protection du comte Ildefonse II, dont il aurait été le confesseur. L'auteur du *Gallia novissima* a détruit cette légende, et voici ce qu'il nous apprend :

« Raymond de Capella était sous-diacre de l'Eglise Romaine : il embrassa de bonne heure la carrière diplomatique et suivit en France le cardinal Henri, légat du Saint-Siège; il était à Aix avec ce prince de l'Eglise, en 1180, et fut chargé la même année par le cardinal légat d'une mission de confiance auprès de l'archevêque d'Arles, Raymond de Bollène. De tels services méritaient une récompense. En 1184, Raymond de Capella fut nommé par le Pape prévôt de Marseille. Cette dignité n'empêcha pas le dévoué diplomate de s'occuper des affaires de la légation. En 1190, il avait le titre de légat et était associé à Pierre de Castelnau, la future victime de Raymond de Toulouse. Il signait à Aix, en 1196, une convention qui donnait à l'abbaye de Lure l'église de Notre-Dame du Réal. En 1198, Innocent III l'envoyait

auprès des archevêques d'Embrun, d'Arles et d'Aix, pour les engager à venir au secours de la Terre-Sainte, et faisait l'éloge de son délégué en l'appelant « un homme léttré, prudent, honnête et agréable au Saint-Siège ». Le Pape écrivait en même temps à Guillaume, comte de Forcalquier, qu'il exhortait à prendre part en personne à la croisade, en l'avertissant que Raymond lui était envoyé avec le pouvoir de l'absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue » (1).

Raymond de Capella avait acquis une grande notoriété dans le Midi de la France. Aussi quand il fallut donner un successeur a Guillaume du Pont, son nom, qui se trouvait dans toutes les bouches, sortit triomphant des urnes capitulaires. Cette élection ne se fit qu'en 1203. « Car, nous dit encore M. Albanès, Raymond de Capella figure comme simple prévôt de Marseille dans une bulle adressée, le 4 décembre 1202, aux chevaliers de S. Jean de cette ville ». Mais l'année suivante, sa présence à Fréjus est certaine; il était depuis peu de temps sur le siège épiscopal de cette ville, quand le comte Ildefonse II lui accorda, le 20 novembre 1203, la juridiction temporelle sur sa ville épiscopale dans le diplôme suivant :

« Je donne et loue et cède à vous, Raymond, par la grâce de Dieu, évêque de Fréjus, notre fidèle sujet et à tous vos successeurs à perpétuité, toutes les causes judiciaires qui s'élèveront entre les hommes qui sont ou seront à l'avenir dans les possessions de l'église de Fréjus, soit dans la ville, soit au-dehors, dans les châteaux ou villages appartenant à l'évêché ou à la

(1) *Gallia novissima*, I, col. 346.

prévôté, qu'ils soient clercs ou laïques, soldats ou paysans, hommes ou femmes, de quelque motif qu'elles proviennent, défendant expressément que ni nous, ni un de nos successeurs, ni un homme quelconque puisse recevoir quelque reconnaissance, exiger ou exercer quelque acte de justice dans cette ville et les villages ou châteaux-forts qui appartiennent ou appartiendront un jour à cette église. Mais parce qu'il n'est pas convenable que les ministres de Dieu fassent couler le sang, nous réservons à nous-même et à nos successeurs le jugement des crimes qui entraînent la troncation des membres ou le dernier supplice; mais, après que les coupables auront comparu devant le tribunal de l'évêque, leurs biens seront confisqués au profit de l'église de Fréjus et ils seront ensuite livrés à nos baillis, pour être punis comme ils l'auront mérité » (1).

L'épiscopat de Raymond de Capella dura à peine trois ans. « Il est fait mention de lui, le 28 mai 1204, dans la bulle que le Pape adressa ce jour-là à ses légats du Languedoc, et où il énumère tous les excès commis par l'archevêque de Narbonne. Celui-ci avait, entre autres méfaits, exigé de l'évêque de Maguelonne quatre cents sous, pour consentir à le sacrer, comme les chanoines en avaient fait la preuve, par devant l'évêque de Fréjus, auparavant prévôt de Marseille « (2).

Raymond vint mourir à Marseille le 7 mars 1206 et y reçut la sépulture à la Major (3).

(1) *Gallia novissima*. Instrum. XVI.

(2) *Id.* I, col. 347.

(3) *Id.*

BERMOND CORNUT

(1206-1212)

SOMMAIRE. — Avant l'épiscopat. — La maison du prévôt. — Démêlés avec les chanoines de Barjols. — Nouveaux privilèges en faveur de l'évêché. — Hors du diocèse.

D'abord chanoine, puis prévôt de la métropole en 1202, Bermond Cornut vint à la Verne, vers la même époque, à la suite de son archevêque, Guy de Fos. Il y signa, avec Guillaume Lombard, chanoine de Barjols et Bonhomme, prieur de Collobrières, l'acte par lequel le métropolitain donnait au monastère une pension annuelle de vingt sous et des droits de tasque sur son patrimoine de Bormes. Pour témoigner leur reconnaissance, les Chartreux délivrèrent à leur bienfaiteur, ainsi qu'à Bermond Cornut, un diplôme d'affiliation aux prières et aux bonnes œuvres de la communauté (1). Quatre ans après cette visite à la Verne. vers la fin de l'année 1206, le prévôt de Saint-Sauveur montait sur le siège de Fréjus.

Le premier acte connu de l'administration de Bermond Cornut est la donation qu'il fit au prévôt de la cathédrale d'une maison qui appartenait à la mense de l'évêché (2).

(1) Lecoulteux. *Annales de l'ordre des Chartreux*, année 1202.

(2) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 25, *Extrait du livre — Peloux*. Furent témoins : A. Adelardi,

« Il assistait, à Barjols, le 7 janvier 1207, comme témoin, à un acte concernant le Thoronet. Le 8 février, il signait, à Manosque, la charte par laquelle le comte de Forcalquier donnait, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, son palais de Manosque et la ville elle-même. Au mois de décembre suivant nous le trouvons à Puimoisson, lorsque Raymond de Comps obtenait, du comte de Provence, Ildefonse II, le château de Pennafort » (1).

En 1208, Bermond Cornut eut des démêlés avec les chanoines de Barjols. Se prévalant de ce que leur bulle de fondation les obligeait à payer annuellement un cens d'or au Souverain Pontife, les membres de cette collégiale voulurent se soustraire à la juridiction épiscopale pour ne relever que du Saint-Siège ; mais devant l'opposition énergique de l'évêque à des prétentions si peu justifiées, les chanoines durent se soumettre (2).

L'année ne s'était pas écoulée que Bermond Cornut obtenait de son suzerain de nouveaux privilèges en faveur de l'évêché. C'est ainsi qu'au mois de novembre, pendant le séjour d'Ildefonse II à Draguignan, l'évêque de Fréjus se rendit dans cette ville, accompagné du prévôt et de quatre chanoines de la cathédrale (3), et se fit délivrer, par le prince, une charte qui lui concédait le droit

sacristain, J.-B. Vital, espagnol, chantre, Bérenguier, Pons, Arnaud, R. de Valbelle et J. de Chardon, chanoines.

Cette maison, restaurée et agrandie dans la suite, est contiguë au cloître du chapitre; elle a servi jusqu'à la Révolution à la destination qu'elle reçut à cette époque.

(1) *Gallia novissima*, col. 348.

(2) Antelmy. *De Initiis ecclesiæ forojuliensis*, p. 159.

(3) C'étaient Raymond, prévôt et prieur de la Motte, Gubert, Bérenger, Guillaume de Bissac et R. de Valbelle.

« d'acquérir, posséder et recevoir dans toute la Provence, sans être obligé d'en demander l'autorisation, tout ce qui lui adviendrait par achat, permutation, legs ou donation » (1).

Les absences de Bermond Cornut furent assez fréquentes. « En 1209, au mois de mars, il signait, à Grasse, l'acte d'acquisition du château de Biot par les Templiers ; le 20 juin de la même année, il assistait, à Saint-Gilles, aux côtés du légat du Pape, à la réconciliation de Raymond de Toulouse » (2), et le lundi après l'octave de la Toussaint, il approuvait, de concert avec le légat, la donation de l'église de Saint-Pierre de Châteauneuf, faite à Fouques, abbé de *Florièyes*, par le prieur de Correns, Girin (3). Il prit encore part, le 18 février 1211, dans l'église de Notre-Dame, à Manosque, à une sentence arbitrale qui abolissait le consulat dans cette ville, où le commandeur de Saint-Jean devait avoir la pleine juridiction (4). Enfin, d'après le *Gallia christiana*, il aurait été choisi, vers la même époque, comme arbitre entre l'archevêque et les chanoines d'Embrun qui étaient en contestation au sujet d'une mine d'argent (5).

« Le 12 mars 1212, l'archevêque d'Aix, Guy de Fos, étant mort, Bermond Cornut fut élu à sa place. Il garda onze ans ce siège archiépiscopal et y termina sa vie le 7 avril 1223. Son nom fut inscrit sur le nécrologe de l'église de Fréjus » (6).

(1) *Gallia novissima*. Instrum. XVII.

(2) *Id.* 1, col 348.

(3) *Revue historique de Provence. Histoire de Montmajour*, p. 317.

(4) *Gallia novissima*, 1, col. 348.

(5) *Gallia christiana*, *Episc. Foroj.*

(6) *Gallia novissima*, I, col. 348.

RAYMOND DE PUYRICARD

(1212-1220?)

Voici encore un nom inconnu qui vient d'être retrouvé par l'auteur du *Gallia novissima.* Une charte du Cartulaire de Montmajour, nous avait déjà fait admettre à cette époque, malgré le silence de nos historiens, un évêque nommé Raymond.

Raymond de Puyricard était prévôt du chapitre d'Aix, quand il fut élu pour succéder à Bermond Cornut. Au mois de mars 1215, nous le trouvons à Vidauban, sans doute en visite pastorale. Deux gentilshommes du village, unis par des liens de parenté, venaient d'échanger deux terres, et l'un d'eux avait donné aux Templiers de *Ruou* le domaine qu'il avait reçu en échange près de Vidauban. Les deux cousins profitèrent de la présence de l'évêque pour faire approuver cet acte (1).

Le 10 mai 1216, se tint à Fréjus un synode. Le prieur de Correns, Aimeric, se présenta à l'assemblée et fit connaître qu'il avait acquis de Douce, dame de Pontevès, pour le prix de quinze cent vingt-quatre sous raimondis, ses droits sur le *castrum de Paracols* et sur le territoire de *Nartuby,* près de Cotignac. « R(aimond), évêque de Fréjus, dit la charte précitée, après avoir tout approuvé, a apposé son sceau ».

Il mourut le 30 mars; on ignore en quelle année.

(2) *Gallia novissima.* Instrum. XVIII.— Ce domaine était celui d'Astros.

OLIVIER

(1220?)

—

Olivier était prieur du couvent de la Verne, quand il fut élevé sur le siège de Fréjus. « Autant, dit M. Albanès, son épiscopat est certain, autant l'époque où il gouverna l'église de Fréjus est difficile à fixer ». Tous les historiens de notre église, comme les chroniqueurs de l'ordre cartusien, font vivre ce prélat dans la première moitié du XIIIe siècle; mais c'est le seul point sur lequel ils s'accordent. Antelmy, après avoir adopté la date de 1226, opine dans ses notes manuscrites pour celle de 1213. Les annalistes chartreux se partagent eux aussi entre ces deux époques, dont aucune d'ailleurs n'est admissible, puisque le siège était alors occupé par d'autres évêques. Enfin M. Albanès, sans en avoir la certitude, place l'épiscopat d'Olivier après celui de Raymond de Puyricard « où il semble, dit-il, qu'il peut y avoir quelques années à lui donner » avant d'arriver à Bertrand de Favas.

Tout ce qu'on sait de ce pontife, c'est qu'il montra dans l'exercice des devoirs de sa charge une bonté et une patience angéliques. On croit communément qu'il se démit de son siège pour rentrer dans sa chère chartreuse. C'est là qu'il mourut le 23 juillet 1234, selon les uns, 1240 d'après les autres (1).

(1) *Gallia novissima*, I, p. 349-350.— Antelmy. *De Initiis*.

BERTRAND DE FAVAS

(1223-1234)

Sommaire. — Confirmation des anciens privilèges.. — Concession de la gabelle. — Approbation d'une cession aux Templiers de Ruou.— Arbitrage entre Boniface de Castellane et les habitants de Villecroze. — Echange avec les religieux de Lérins.

L'évêque qui monta à cette époque sur le siège de Fréjus, n'était ni Bertrand de Saint-Laurent, ni Bertrand de Camaret, comme le disent à tort Antelmy, Girardin et les auteurs du *Gallia;* il s'appelait Bertrand de Favas (1).

Ce prélat jouissait d'un grand crédit auprès du comte de Provence, Raymond Béranger, comme le prouvent les faveurs qu'il en obtint. En effet, dès la deuxième année de son épiscopat, dans le courant de l'année 1225, deux chartes lui furent octroyées par Raymond Bérenger, portant confirmation des privilèges des évêques de Fréjus : l'une donnée, au mois d'août, à Draguignan, dans le cloître de l'église de Notre-Dame; l'autre, au mois d'octobre, dans l'église paroissiale de Saint-Sauveur à Brignoles. Aux anciens privilèges le comte de Provence vint en ajouter un nouveau, l'année suivante, en concédant à l'évêque la gabelle du sel depuis Saint-Tropez jusqu'à Antibes, moyennant

(1) *Gallia novissima*, I, 350.

l'unique redevance de quatre deniers par sétier. La charte de cette donation fut délivrée à Fayence, dans l'église de Notre-Dame des Cyprès (1).

Le 28 mai 1225, Bertrand de Favas, se trouvant à Draguignan, donnait, avec son frère Raymond, son consentement à la cession de leurs droits de pâturage à Trans et à *Marsens* que plusieurs gentilshommes venaient de faire à la commanderie de *Ruou* (2).

Auparavant, un bref du Souverain Pontife, Honorius III, du 27 juillet 1223, l'avait délégué avec l'évêque de Senès pour régler le différend qui s'était élevé entre Boniface de Castellane et les habitants de Villecroze. Près de quatre années de laborieuses négociations furent nécessaires pour terminer le conflit. Le 8 mai 1227, un arrangement définitif intervint qui reconnut à Boniface de Castellane le droit de percevoir, à perpétuité, quatre mesures de blé sur les habitants, d'habiter Villecroze, d'y lever des hommes en cas de guerre et d'y tenir une albergue de vingt bêtes, l'une en hiver, l'autre en été. Une clause de la transaction exempta de toute contribution la maison du prieur de Villecroze; d'autres fixèrent à dix livres raimondis par an la redevance pour les chevauchées, attribuèrent au prieur le produit des amendes infligées par le juge aux habitants. Il fut en outre stipulé que le seigneur n'aurait la faculté de faire la quête dans le village que pour marier sa fille ou pour son rachat, s'il était captif, mais qu'il pourrait, dans ces deux cas, exiger jusqu'à trois cents sous raimondis de chaque habitant; enfin il

(1) *Gallia novissima*. Instrument. XIX, XX, XXI.

(2) *Id. ibid.* XXII.

aurait le droit de pâturage sur tout le territoire de Villecroze, mais il lui était défendu d'y envoyer un troupeau appartenant à une maison religieuse sans le consentement du prieur (1).

S'il faut en croire Girardin, ce serait encore Bertrand de Favas qui, en 1232, aurait cédé aux moines de Lérins la dîme de Saint-Martin de la Napoule pour recevoir en échange l'église de Saint-Lambert à Fréjus et toutes les possessions de ces religieux dans la ville épiscopale, au Puget, à Roquebrune, au Revest, à Sainte-Maxime et à *Miramas* (2).

Un document, dont Antelmy affirme l'authenticité et que Girardin a mal interprété, nous montre encore, l'année suivante, sur le siège de notre église Bertrand de Favas, dont le nécrologe de Fréjus assigne la mort au 7 décembre, sans en marquer l'année (3). Il dut mourir en 1234, puisque son successeur, que nous verrons sur le siège de Fréjus en 1235, était encore prévôt du chapitre le 28 juillet de l'année précédente (4).

---

(1) *Cartul. de S. Victor*, n° 85.

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 198.— *Descript. du diocèse*, p. 127.

(3) « J'ai lu dans le livre Peloux, dit Antelmy, que le six des Ides de septembre 1233, Bertrand, évêque de Fréjus, paya à Guillaume de Fayence la somme de quarante livres pour le prévôt Raymond Bérenger ». *De Initiis*, p. 160.

(4) *Gallia novissima*, I, 352.

RAYMOND BÉRENGER

(1235-1248)

Sommaire. — La réforme du chapitre. — Echange des châteaux de Marsens avec ceux du Puget et d'Agay. — Les statuts de Fréjus.— Serment de fidélité au comte de Provence. — Le négociateur du mariage de Béatrix, fille du comte, avec Charles d'Anjou. — Confirmation des privilèges de l'évêché. — Le coadjuteur.

Raymond Bérenger était ce prévôt du chapitre dont nous avons déjà parlé. Il occupait, au moins depuis le 20 mars 1223, cette haute fonction et l'exerçait encore le 28 juillet 1234. Bertrand de Favas étant mort le 7 décembre suivant, c'est dans les premiers mois de l'année 1235 qu'il faut placer l'élection et le sacre de son successeur (1).

Le premier soin du nouveau prélat fut d'opérer une réforme importante dans le service de la cathédrale. Le nombre des chanoines et des bénéficiers s'était accru sans que pour cela les offices fussent célébrés avec plus de régularité. Raymond Bérenger qui avait souffert de cet état de choses quand il était prévôt, voulut y porter remède. Le Souverain Pontife, dont il sollicita l'appui, désigna l'archevêque de Vienne, Jean, pour opérer la réforme désirée. Le délégué pontifical se rendit à Fréjus où il tint, le 6 août 1235, une réunion solennelle. Après

(1) *Gallia novissima*, I, col. 352.

avoir entendu les parties, il retourna à Vienne et, le 24 septembre, il promulgua les statuts suivants :

1° Il ne sera plus nommé ni chanoine, ni bénéficier, tant que le nombre des survivants de chaque ordre sera supérieur à douze.

2° Aucun clerc ne deviendra bénéficier, s'il n'est déjà dans les saints ordres, ou s'il n'est dans les conditions voulues pour y être admis dans le courant de l'année; s'il refuse de s'y faire promouvoir, il perdra son bénéfice.

3° Lorsque l'église de Châteaudouble viendra à vaquer, le prévôt et le chapitre y établiront un vicaire à qui l'on assignera une portion congrue sur les biens de l'église, sauf le droit synodal qui appartiendra au prévôt et sera partagé entre les clercs de la cathédrale.

4° Les bénéficiers prêtres recevront vingt-trois sétiers de blé, les diacres seize et les sous-diacres douze.

5° Les bénéficiers qui passeront la moitié de l'année hors de la ville épiscopale seront privés de leur pension annuelle, qui sera alors partagée entre les autres, à moins qu'ils ne s'absentent pour faire leurs études, pour accomplir un pélerinage ou pour des raisons de santé.

6° Les bénéficiers qui obtiendront le prieuré d'une église perdront leur bénéfice de la cathédrale et seront remplacés.

7° Le prévôt sera obligé d'avoir deux chapelains perpétuels qui seront chargés de la cure des âmes dans la ville de Fréjus et à qui il assignera des revenus suffisants; il tiendra aussi deux diacres, quand il n'y aura pas au moins trois bénéficiers diacres en résidence à Fréjus.

8° Parmi les bénéficiers, il y en aura toujours au moins quatre qui seront prêtres.

9° Quand la prévôté sera vacante, les bénéficiers qui voudront l'obtenir seront toujours préférés aux autres clercs du diocèse (1).

Ami intime et l'un des conseillers les mieux écoutés du comte de Provence, Raymond Bérenger obtint de la bienveillance du prince l'échange du château de *Marsens*, près du Muy, contre ceux du Puget et d'*Agay* (2). Cet acte fut signé à Draguignan le 19 août 1235. De là, l'évêque de Fréjus accompagna le comte de Provence à Grasse, puis à Aix, où il était le 12 septembre, dans le cimetière du Temple, quand le comte jurait d'observer la trêve conclue avec les Marseillais; enfin à Sisteron.

« Ils étaient de retour à Draguignan, le 7 octobre, pour une assemblée solennelle des principaux seigneurs de la contrée, qui devait régler les droits du comte et les obligations de ses barons. On désigna quatre personnes des plus considérables du pays pour formuler sur ces graves questions les statuts et les coutumes qui désormais auraient force de loi, et ce furent l'évêque de Fréjus, Raymond Laugier, de Roquebrune, Guillaume, de Cotignac, et Romée de Villeneuve. Après cinq jours de travaux, ces commissaires avaient rédigé le projet de statuts qui fut adopté dans la réunion générale tenue dans le cimetière de Draguignan » (3).

Ces fameux règlements qu'on appela plus tard *les Statuts de Fréjus*, furent ensuite adoptés dans presque toute la Provence.

(1) Arch. c^les^ de Fréjus, GG. 25. — Extrait du *Livre Peloux*.

(2) *Gallia novissima*. Instrum. XXIII.

(3) *Id*. I, col. 352. — La charte porte encore le sceau du comte et celui de l'évêque.

Ils règlent ce qui concerne l'exercice de la justice, les causes criminelles et civiles, les droits des seigneurs, les chevauchées ou service dû par les vassaux dans les guerres privées, service qui devait durer quarante jours et se faire aux frais de ces derniers, le nombre des chevaliers armés ou des fantassins que devaient fournir en cas de guerre au comte de Provence les villes et les villages du diocèse de Fréjus, les droits d'albergue que l'évêque devait payer soit à Draguignan, soit aux Arcs, selon que le bailli du comte l'indiquerait. Ils énumèrent encore les droits de quêtes et de paccage que possédait le comte de Provence; abolissent la redevance qu'il prélevait sur le blé; exemptent de tout tribut les chevaliers, leurs fils et leurs neveux, à moins qu'ils se livrent à la culture des terres (1).

Les contestations relatives aux statuts devaient être jugées par un tribunal dont la présidence était donnée à perpétuité aux évêques de Fréjus, lesquels devaient se faire assister par deux barons ou chevaliers nommés, l'un par le comte de Provence, l'autre par les barons et les chevaliers du pays. A raison de la part qu'ils avaient prises à la rédaction des statuts, Laugier, de Roquebrune, Guillaume, de Cotignac, et Romée de Villeneuve furent nommés par le comte de Provence membres à vie de ce tribunal.

Quatre ans s'étaient écoulés depuis leur promulgation, quand, le 21 février 1239, Raymond Bérenger prêta, à Aix, dans l'église des chevaliers de Saint-Jean, avec un grand nombre de personnages ecclésiastiques, parmi lesquels Fouques, prévôt

(1) Le texte de ces statuts se trouve dans la préface du *Cartulaire de Lérins*.

de Fréjus, le serment de fidélité au comte de Provence (1). Le 14 mai suivant, il signa encore à Aix, dans le jardin des Templiers, la charte qui confirmait à Arnaud de Villeneuve la possession des châteaux de Trans, des Arcs, de la Motte et d'*Esclans* donnés, en 1201, par Ildefonse II à Gérard de Villeneuve, son père (2).

Raymond Bérenger rentra ensuite dans son diocèse. « En 1241, nous le rencontrons deux fois à Flayosc, dans l'église de Saint-Laurent; le 19 juillet, il est pris pour arbitre entre le commandeur de *Ruou* et les seigneurs d'Aiguines; le 2 septembre, il assiste au testament de Guillaume Raymond de Flayosc, qui allait se faire templier (3) ». Il dut bientôt retourner auprès du comte. Ce prince qui déjà l'avait choisi, en 1238, comme exécuteur testamentaire, eut recours à son habileté et à son dévouement pour négocier le mariage de sa fille Béatrix avec le frère de saint Louis, Charles d'Anjou. L'union royale fut conclue et, en 1245, les deux jeunes époux, voulant témoigner à l'heureux négociateur toute leur reconnaissance, vinrent à Fréjus l'honorer de leur visite. Bouche, à qui nous empruntons ces détails, ajoute que Charles d'Anjou profita de sa présence auprès du conseiller de son beau-père pour reconnaître les privilèges de son siège et que l'acte qui consacrait cette confirmation nouvelle fut passé dans la cour de l'évêché (4).

Quand il reçut la visite de ces hôtes illustres, Raymond

(1) Arch. des B.-du-R., série B. 752-756.

(2) *Gallia novissima*, I, 353.

(3) *Ibid. id.*

(4) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 266.

Bérenger était déjà sans doute atteint du mal qui devait bientôt l'emporter. L'année suivante, tout espoir de guérison étant perdu, il envoya sa démission au Souverain Pontife. Innocent IV lui adressa de Lyon, le 8 octobre 1246, un bref lui enjoignant de rester à la tête de son église jusqu'à la nomination de son successeur et en même temps il chargeait l'évêque de Grasse de lui choisir un coadjuteur. Cette dignité fut offerte au prieur des Dominicains de Marseille, Pons, qui la refusa. Devant cet échec, l'évêque de Grasse considéra sa mission comme terminée. Sa négligence ayant été signalée au Pape par le prévôt de la cathédrale, Othon Fornarie, Innocent IV écrivit à l'évêque de Riez de se rendre à Fréjus pour donner un coadjuteur à Raymond Bérenger. « Si ce prélat, ajoutait le Souverain Pontife, donne spontanément sa démission, vous lui assurerez une pension suffisante sur les revenus de l'évêché » (1).

Le coadjuteur aurait été, d'aprés Antelmy, le sacristain de l'église d'Arles, R. (2). Mais sans doute le nouvel évêque ne réussit pas à contenter les chanoines, car nous voyons le chapitre renouveler ses protestations. Le 15 février 1248, le Souverain Pontife prescrivait à l'évêque de Sisteron de se rendre à Fréjus pour y présider l'élection du successeur de Raymond Bérenger, dont la démission était acceptée (3).

Cet évêque mourut le 16 décembre de la même année (4).

(1) *Gallia novissima*. Instrum. XXIV.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 261.— Girardin. *Hist. de Fréjus*, II.

(3) *Gallia novissima*. Instrum. XXIV.

(4) *Id.* I, col. 353.

BERTRAND DE SAINT-MARTIN

(1248-1264)

Sommaire. — Les débuts. — Procès avec les chanoines de Pignans. — Les prébendes du chapitre. — Actes épiscopaux et autres. — Fondation de la chartreuse de la Celle-Roubaud.

Tous nos historiens avaient placé jusqu'à ce jour entre l'épiscopat précédent et celui de Bertrand de Saint-Martin un évêque imaginaire qu'ils s'étaient accordés à nommer Bérenger. Mais, comme M. Albanès le démontre, cet évêque doit être éliminé, et Bertrand de Saint-Martin qu'on ne faisait monter sur le siège de Fréjus qu'en 1255, doit y être placé sept ans plus tôt. Ce fut en effet sur lui que se portèrent les suffrages des chanoines dans l'élection que présida l'évêque de Sisteron.

Bertrand de Saint-Martin était bénédictin et doyen de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve. Le 9 août 1248, peu de jours après sa prise de possession, il était présent, à Sisteron, à la fondation du couvent des Dominicains de la Baume, dûe à la libéralité de la comtesse Béatrix; il assista au concile régional qui se tint à Valence dans le courant de la même année (1) et, au dire d'Antelmy, il y prit la parole (2).

(1) *Gallia novissima*. I, 354.— Bouche. *Hist. de Provence*, II, 308.

(2) Antelmy. *De Initiis*,

Le nouvel évêque eut à défendre les droits de son autorité épiscopale contre les prétentions des chanoines de Pignans. Ceux-ci, parce qu'ils relevaient directement du Saint-Siège, refusaient de recevoir dans leur église l'évêque diocésain. L'affaire fut déférée au Souverain Pontife qui, en 1251, confia à Jacques, abbé de Saint-Afrodise de Béziers, la mission de la juger. Les parties se rendireut à Montpellier où résidait le commissaire pontifical. L'évêque de Fréjus avait confié le soin de sa défense à Bertrand, son chapelain ; Pierre de Cuers, chanoine de Pignans, parla au nom de son prévôt. Après les débats, l'abbé de Saint-Afrodise rendit la sentence suivante :

1° L'église de la B. Marie de Pignans, le chapitre et le personnel du monastère seront à perpétuité exempts de la juridiction de l'Ordinaire et ne seront soumis qu'au Pontife Romain.

2° Le monastère continuera de percevoir les dîmes et les oblations des fidèles dans les cérémonies mortuaires, ainsi que les prémices des fruits dans la ville de Pignans et son territoire.

3° La cure des âmes des habitants de Pignans est adjugée à l'évêque, à la condition qu'il nommera, pour en remplir les fonctions, un religieux du monastère qui prendra le titre de sacristain-curé. A l'avenir, ceux qui seront revêtus de cette dignité, s'adresseront à l'évêque de Fréjus pour en recevoir les pouvoirs nécessaires et l'évêque, de son côté, devra les accorder gracieusement et sans difficulté.

4° S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que le soin des âmes fut négligé, l'évêque et le prévôt s'entendraient pour remédier au mal et ranimer le zèle du pasteur.

5° Comme en sa qualité de chanoine d'une église soumise au

Saint-Siège, le sacristain-curé ne peut être tenu d'assister au synode diocésain, le prêtre chargé de l'église de Saint-Quinis de Gonfaron répondra au nom du sacristain-curé, pour l'église de Pignans, aux interrogations de l'évêque.

6° Le prévôt s'adressera à l'évêque de Fréjus pour avoir le saint-chrême, l'huile des infirmes et des catéchumènes. C'est encore cet évêque qui confèrera les saints Ordres aux chanoines, consacrera les autels et les églises, recevra les vœux des vierges et bénira la première pierre des édifices religieux.

7° Quand l'évêque se rendra à Pignans pour accomplir les devoirs de sa charge, le prévôt devra l'héberger et lui donner les marques de respect dûes à sa dignité. Mais afin que l'évêque puisse librement exercer les fonctions pontificales, le prévôt actuel devra choisir un lieu propre et décent en dehors de la ville, pour y bâtir une église qui sera exclusivement réservée à l'évêque (1).

8° La visite épiscopale se fera tous les trois ans et non plus souvent. La bénédiction de la première pierre de l'église qui doit se construire aura lieu dans l'octave de l'Assomption. L'évêque sera prié de venir présider cette cérémonie, et on lui présentera à cette occasion les enfants qui doivent être confirmés. L'administration de cette église appartiendra de droit au sacristain-curé.

9° Les dispenses des empêchements de mariage ne pourront être données que par l'évêque de Fréjus; lui seul aussi pourra

(1) Cette église fut construite sous le vocable de Saint-André. Elle existe encore, mais ne sert plus au culte.

absoudre des censures les habitants de Pignans qui les auront encourues (1).

Bertrand de Saint-Martin voulut mettre de l'ordre et de la régularité dans l'administration des revenus du chapitre de la cathédrale. Jusqu'alors le prévôt avait la haute main dans les distributions qui devaient se faire aux chanoines, mais souvent des plaintes s'élevaient de la part des intéressés. Pour en finir, Bertrand assigna à chacun des membres du chapitre une ou plusieurs églises paroissiales, dont le bénéficier aurait la cure des âmes avec la dîme et les autres revenus pour prébende. La charte de cette fondation fut signée le 3 janvier 1253 dans la chambre de la tour (2). Dans cet acte, Bertrand se dessaisit en faveur des chanoines du domaine de *Burnis* qu'il venait de rattacher à la mense de l'évêché, et ceux-ci, en signe de reconnaissance, lui donnèrent un cheval de la valeur de cent pièces de monnaie.

Le partage des prébendes fut ainsi réglé : le sacristain obtint la paroisse du Puget qu'il possédait déjà, l'archidiacre celles de Bargemon et de *Favas* (3), le capiscol celle de Gassin. Les huit autres prébendes comprenaient les églises 1° de Draguiguan; 2° de Figanières; 3° de Comps; 4° de Tourrettes; 5° de Saint-Julien et de *Meaux*; 6° de la Martre et de Châteauvieux; 7° de Mons et d'Escragnolles; 8° d'*Esclans* et de Bagnols (4).

(1) Arch. départ^les. Fonds de la collégiale de Pignans.

(2) Cette chambre fut convertie en chapelle avant la fin du siècle.

(3) En 1303, la prébende de l'archidiacre fut formée des prieurés de Ramatuelle, de Sainte-Maxime, du Cannet et de Saint-Pierre de Fourchambaud à Bargême.

(4) En 1557, les prieurés de Châteauvieux, de Bagnols et de Saint-Julien furent remplacés par ceux de Montferrat, de Bargême et de Séranon. (Arch. c^les de Roquebrune, GG. 26.)

Les revenus des terres que le chapitre possédait à Fréjus continuèrent à faire partie de la mense capitulaire et leur administration fut confiée soit à deux chanoines, soit à un chanoine et à un bénéficier. Ces administrateurs, dont le renouvellement avait lieu tous les ans, devaient rendre compte de leur gestion le 3 janvier, la troisième fête de la Pentecôte et trois jours après l'Assomption. Les bénéficiers avaient droit aux distributions quotidiennes des revenus de la mense. Ils reçurent aussi la cure des âmes et la dîme du prieuré de Châteaudouble, et plus tard celle du prieuré de la Roque-Esclapon. Comme les biens de l'Eglise sont aussi ceux des pauvres, les statuts obligèrent les chanoines à faire des aumônes et à observer les lois de l'hospitalité, selon l'importance de leurs revenus. Cette charte, approuvée par Bertrand de Saint-Martin le 21 avril 1253, le fut aussi par l'archevêque d'Aix le 28 juillet de la même année (1).

Avant comme après cette époque, nous trouvons Bertrand mêlé à plusieurs affaires étrangères à son diocèse ou accomplissant divers actes d'administration.

C'est ainsi qu'en 1250, il supplée l'archevêque d'Aix dans ses fonctions pontificales avec le titre de coadjuteur. Il assiste à Aix, le 26 juillet 1252, à la conclusion des préliminaires de paix avec les Marseillais, et se rend trois jours après à Marseille pour servir de témoin à l'acceptation du traité. Il est encore à Aix le 23 août 1253 (2). La même année, il travaille de concert avec Bertrand, abbé de Saint-Eusèbe, au rétablissement de la

(1) Arch. dép[les]. Insin. ecclés., an. 1579, f° 403.— Extrait du *Livre Peloux.*

(2) *Gallia nov.* I, 354.

discipline monastique dans l'abbaye de Saint-André de Villeneuve, dont il avait été le doyen avant d'être élevé sur le siège de Fréjus (1). Deux ans après, il est délégué par le Souverain Pontife pour terminer un différend qui existait entre les religieux de Lérins et l'évêque de Gênes au sujet de l'hôpital et de l'église de Saint-Antoine que ce prélat, malgré ses promesses antérieures, refusait de céder. La sentence de Bertrand, favorable au monastére, termina le litige (2). Le 29 mai 1256 il confirmait à Lorgues l'échange conclu entre Pierre Mison et les Templiers pour les églises d'*Entraigues* et de Vidauban. Nous le trouvons, en 1257, à Brignoles où, le 13 juillet, il assiste à l'inféodation de *Pabie* faite à Gilbert de Baux par Charles d'Anjou (3); deux jours après il y est témoin à l'hommage-lige que vint prêter l'abbé de Montmajour pour les châteaux de Pertuis, de Graveson et du Castellet (4).

Le 22 juillet, Bertrand de Saint-Martin reçoit d'Alexandre II la mission de convoquer ses comprovinciaux pour conférer au nouvel archevêque d'Aix, Vicedominus, la consécration épiscopale (5). A la suite de Charles d'Anjou, à Saint-Rémi, il est témoin de trois actes que ce prince y conclut le 22 juillet (6). Enfin, dans le courant de la même année, il intervient pour lui faire rendre la juridiction sur la ville d'Hyères et les Iles d'Or

(1) *Spécilège d'Achéri*, t. VIII.

(2) *Cart. de Lérins n° 321.*— Alliez. *Hist. de Lérins*, II. 177.

(3) *Gallia nov.* I, col. 354.

(4) *Revue hist. de Provence. Hist. de Montmajour*, p. 354.

(5) *Gallia nov.* I, col. 71. Instr. XXX.

(6) *Id.* col. 354.

usurpée sur le comte de Provence par Roger d'Hyères et Bertrand de Fos (1).

Les dernières années de son épiscopat furent marquées par la fondation de la chartreuse de la Celle-Roubaud. Les Bénédictines qui occupaient cette solitude, rappelées à cause de leur relâchement à la maison-mère de Sourribes, près de Sisteron, cédèrent leur monastère aux chartreuses, sous la réserve d'une rente annuelle de cinq sous tournois et l'obligation d'entretenir deux religieuses auxquelles leur âge et leurs infirmités ne permettaient pas de quitter la communauté. L'acte de cession fut passé le 25 mars 1260 et signé par les évêques de Fréjus et de Gap (2).

L'année suivante, les chartreuses prirent possession du monastère réparé par les soins d'Arnaud de Villeneuve, marquis de Trans et baron des Arcs, frère de Jeanne de Villeneuve, leur prieure. Cette fondation attira bientôt les faveurs du ciel sur l'illustre maison de Villeneuve. Deux ans s'étaient à peine écoulés, quand vint au monde, dans le château des Arcs, une enfant de bénédiction qui, à cause de la beauté de ses traits et du coloris de son visage, reçut le nom de Rossoline (3).

L'épiscopat de Bertrand touchait à sa fin. Transféré, le 5 mars 1264, à l'évêché d'Avignon, où il ne resta que deux ans et demi, il fut nommé archevêque d'Arles le 11 octobre 1266, promu cardinal-évêque de Sabine au commencement de juin 1273, et mourut le 29 mars 1277 (4).

(1) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 273.

(2) Abbé Guillaume. *Cart. de Bertaud.*

(3) C'est le vrai nom de la Sainte; celui de Roseline est moderne.

(4) *Gallia nov* I, 355.

PIERRE DE CAMARET

(1264-1266)

Sommaire. — Avant l'épiscopat.— Les statuts de 1266 sur le chapitre.

Pierre de Camaret avait été pendant quarante ans chanoine de Fréjus. En cette qualité il avait accompagné, en 1227, son prévôt à Aix, où il servit de témoin avec lui, dans la chapelle du palais, à un acte comtal. L'année suivante, son évêque l'avait amené à Sisteron pour assister à la fondation du couvent des dominicains de la Baume.

Il fut désigné par Romée de Villeneuve comme l'un de ses exécuteurs testamentaires (1). Après la mort de son frère, Raymond de Signes, il vendit à l'évêque de Marseille les terres, prés, vignes et moulins situés à Signes, sur les bords du Gapeau, qu'il avait hérités du défunt (2).

Pierre de Camaret siégea deux ans et demi à peine. On n'a de lui que quelques statuts, datés de 1266, concernant le chapitre, dans lesquels il est dit que le prévôt et les chanoines auront la

(1) Dans son testament, fait au château des Arcs, en 1251, Romée laissa cent sous tournois à l'église de Pignans, autant au Thoronet pour l'achat d'un calice, deux cents à l'église Sainte-Marie de Fréjus, pour acheter deux calices, une chape de soie et une ceinture de pierres précieuses. (*Vie de sainte Rossoline*, par le comte de Villeneuve.)

(2) *Gallia nov.* I, col. 355.

libre administration de leurs églises, avec l'obligation de résider à Fréjus pendant la semaine et de se rendre dans les paroisses formant leur prébende les dimanches et les jours de fête pour y célébrer les offices. Ces voyages périodiques obligeant les chanoines à tenir à leur service des bêtes de somme et des palefreniers, les statuts réglèrent qu'ils recevraient, outre leurs attributions ordinaires, vingt setiers de blé pour leur propre usage, autant pour la nourriture de leurs domestiques et une distribution d'avoine la veille des grandes fêtes (1).

Pierre de Camaret mourut le 24 décembre 1266. Il avait fondé un anniversaire pour lequel il assigna vingt sous de rente sur une maison qu'il possédait.

---

(1) Arch. dép[les]. Insin. ecclés. Mémoire du chapitre sur un procès qui fut intenté par les bénéficiers en 1786.

GUILLAUME DE LAFONT

(1267-1280?)

Sommaire. — Procès avec les Templiers de Ruou. — Incendie de la chartreuse de la Verne. — Circulaire épiscopale pour la restauration du monastère. — Contestations avec le chapitre.

Le successeur de Pierre de Camaret s'appelait Guillaume de Lafont et non Guillaume de Sully, ni Guillaume de Ruffec, comme les historiens l'ont supposé jusqu'à nos jours (1). Le titre de « frère » qu'il prend dans les chartes nous fait connaître que Guillaume sortait d'un monastère.

Quoiqu'il ait dû succéder à Pierre de Camaret au commencement de 1267, nous n'avons sur lui aucun document antérieur à 1269. Cette année-là il eut à soutenir contre les Templiers de *Ruou* un procès, dont l'issue est restée inconnue, au sujet de troupeaux qu'ils faisaient paître dans les terres de l'évêché, à Flayosc. Sur l'ordre de l'évêque, qui sans doute ignorait l'existence de la servitude ou ne la croyait pas fondée, son bailli ayant capturé le bétail trouvé dans le pâturage, plainte est portée par les intéressés auprès du juge de Draguignan, lequel, par exploit du 17 octobre 1269, somme l'évêque de Fréjus

(1) *Gallia nov.* I, col. 356.

de rendre aux Templiers les bêtes saisies, sous peine de comparaître devant son tribunal le samedi suivant (1). Nons ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire ; mais il y a tout lieu de croire que les droits des Templiers, s'ils étaient fondés, furent reconnus par Guillaume de Lafont, dont le dévouement aux communautés religieuses de son diocèse n'était ignoré de personne.

Il en donna bientôt une nouvelle marque lorsque, deux ans après, la chartreuse de la Verne eut été détruite par un incendie. Se rappelant qu'il avait porté lui-même l'habit monastique, il voulut venir en aide aux chartreux en leur procurant les ressources nécessaires pour relever leur monastère de ses ruines. Il fit donc appel à la charité du clergé et des fidèles par la circulaire suivante qu'il envoya, le 28 septembre 1271, aux prieurs et curés de son diocèse :

« Comme la maison de la Verne souffre et a souffert un grand dommage à la suite d'un violent incendie qui a brûlé les bâtiments encore neufs du monastère, ainsi que les moulins et les dépendances, et qu'elle est, vous le savez, dans un grand état d'indigence et de pauvreté, nous avons résolu de nous adresser à votre charité, afin que vous fassiez des aumônes aux envoyés du couvent qui iront vous trouver et que vous exhortiez les fidèles confiés à vos soins à contribuer aussi par leurs offrandes à la restauration du monastère. Pour nous, plein de confiance en la miséricorde divine, nous accordons trente jours d'indulgence à tous ceux qui, après s'être confessés et avoir montré

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXV.

des sentiments d'une vraie pénitence, auront concouru à cette bonne œuvre » (1).

Ainsi que la plupart de ses prédécesseurs, Guillaume de Lafont eut des contestations avec les chanoines de sa cathédrale qui revendiquaient une partie de la juridiction temporelle sur le territoire de Fréjus. Après trois ans de lutte, les deux parties s'en rapportèrent à l'arbitrage de l'archevêque d'Aix, Vicedominus, qui vint à Fréjus et trancha le différend, le 22 novembre 1271 (2).

Guillaume de Lafont tenait régulièrement le synode diocésain. Dans une de ces assemblées, le 20 octobre 1276, « à la demande de ses prieurs, il régla une question de dîme qui les intéressait au sujet des troupeaux étrangers qui venaient hiverner dans leurs paroisses » (2).

Nous ne connaissons pas l'année de la mort de cet évêque. Nous savons seulement qu'il n'était plus en vie le 8 avril 1284. A cette époque en effet un débat s'étant engagé entre les Templiers et un certain Rostan Clapier, prieur de Saint-Alban de Vidauban, ce dernier se présentait comme ayant été pourvu de cette église par le défunt évêque Guillaume, et un nouvel évêque était installé à Fréjus. Mais nous croyons le décès de Guillaume antérieur de plusieurs années; car Bertrand, son successeur, ayant commencé avant le 25 mai 1281, la mort de Guillaume, fixée au 19 mars par le nécrologe, doit être reportée au moins à 1280, afin de laisser le temps nécessaire à son remplacement (3).

(1) *Gallia nov.* Instrum XXVI.— D. Lecouteulx. *Annales de l'ordre Cartusien*, ann. 1271.

(2) *Id.* I, col. 356.— Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 204.

(3) *Id.* I, col. 357.

BERTRAND COMARQUE

(1280?-1299)

Sommaire.— Invention et translation des reliques de sainte Madeleine. — Assistance aux conciles de Riez et d'Aix. — Le droit de visite du métropolitain. — Confirmation des privilèges de l'évêché.

Comme son prédécesseur, Bertrand Comarque avait fait profession de la vie religieuse. Il appartenait au monastère de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon et avait obtenu depuis quelque temps le prieuré du Revest (1).

Le nouvel évêque de Fréjus était sacré depuis un an à peine, quand il assista, le 5 mai 1281, à la translation des reliques de sainte Marie-Madeleine, dont la découverte miraculeuse, en 1279, avait suscité dans tous les cœurs les sentiments de la plus vive allégresse (2). Il se rendit au concile provincial convoqué par l'archevêque Rostan de Noves, qui se tint à Riez, le 14 février 1286, et, suivant la résolution prise par tous les Pères, il prescrivit dans son diocèse des prières publiques pour la délivrance du prince de Salernes, prisonnier du roi d'Aragon (3).

(1) *Gallia nov.* I, col. 358.

(2) Faillon. *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, II, 803.— Bouche. *Hist. de Provence*, II, 297.

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 105 — Bouche. *Hist. de Proveuce*, II, 338.

Le 6 janvier 1290, une bulle de Nicolas IV l'autorisa, avec le conseil du prieur des Dominicains de Grasse et du gardien des Franciscains de Draguignan, à vendre au prévôt de Pignans la maison des frères de la Pénitence du Luc, dont le prix devait servir à envoyer des secours à la Terre-Sainte. La maladie l'empêchait, en avril 1294, de remplir la mission que Charles II lui avait confiée, de déterminer avec le sénéchal l'indemnité due à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, pour la cession de Pertuis à la cour.

Un autre concile provincial se tint à Aix en 1296. Dans cette réunion l'archevêque communiqua à ses suffragants le bref du Pape qui l'autorisait à visiter soit par lui-même, soit par ses délégués, les paroisses de leurs diocèses. L'évêque de Fréjus reconnut le droit de son métropolitain. De retour dans sa ville épiscopale, il envoya, avec le rescrit pontifical, la lettre suivante aux prieurs et curés du diocèse : « En pensant à la teneur de ce privilège, nous devons remercier Dieu d'une si grande faveur accordée à notre archevêque d'Aix. Car, c'est pour lui un moyen de conserver les droits de son église et de repousser les attaques de ses ennemis. C'est pourquoi nous vous requérons, exhortons et même nous vous ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, de recevoir avec bonté l'archevêque et ses délégués, lorsque se fera cette visite. Car le métropolitain veut agir gracieusement avec vous. Vous prendrez pourtant à votre charge ou à celle de vos églises les frais de visite, comme cela a été réglé par le concile » (1).

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXVII.

La même année, Charles II se rendait à Rome ayant à sa suite Guillaume Agarne, sacristain de Fréjus, qu'il avait nommé son procureur auprès du Saint-Siège. Bertrand Comarque profita de l'influence de ce chanoine pour obtenir du roi de Sicile, le 28 octobre 1296, une nouvelle confirmation des privilèges de son évêché (1). Le 11 octobre 1299, il vendait à la cour royale de Draguignan les biens laissés par Bernard de Figanières, ancien sacriste de Fréjus, dont il appliqua le produit aux intentions du testateur (2).

Bertrand Comarque mourut le 19 décembre de la même année, léguant au monastère de Saint-André son livre des Décrétales, à condition qu'il serait célébré, chaque année, trois messes de *Requiem* pour le repos de son âme. L'acceptation de ce legs fut l'objet de deux délibérations du chapitre du couvent, le 8 janvier 1300 et le 1er décembre 1304. A cause de la dignité du défunt, on décida que le service serait le même que celui d'un abbé (3).

---

(1) *Gallia nov.* Instrum., XVIII.

(2) *Ibid. id.*

(3) D. Chantelou. *Hist. du monastère de Saint-André*, f° 77.

JACQUES DUÈZE

(1300-1310)

Sommaire. — Avant l'épiscopat. — Les incidents de l'élection. — Actes épiscopaux. — L'administration de la justice. — Graves désordres à Fréjus. — Arbitrage réservant à l'évêque seul l'exercice de la justice moyennant certaines concessions aux chanoines. — Sainte Rossoline. — A Naples. — Transfèrement à l'évêché d'Avignon. — Le cardinalat. — Jean XXII.

Le successeur de Bertrand Comarque, appelé d'abord Jacques d'Ossa, puis Jacques d'Euze par les historiens, est de son vrai nom Jacques Duèze (1).

Il naquit à Cahors; les uns lui donnent pour père un savetier, d'autres attestent la noblesse de son origine (2). « Dans un corps petit, grêle, d'une laideur repoussante, dit l'abbé Christophe, il renfermait un génie supérieur, de vastes pensées, des connaissances profondes et variées. Ses talents seuls avaient fait sa fortune. Sa patrie lui offrant peu de ressources, il dirigea ses pas vers Naples. C'était quelques années après l'inauguration de la dynastie angevine au trône des Deux-Siciles; il entra au service du précepteur du fils du roi et eut

(1) *Gallia nov.* I, col. 359.

(2) M. Albanès penche pour la deuxième opinion. Antelmy et Darras sont pour la première. (*Hist. eccl.*, XXX, 232.)

la facilité de suivre ses leçons : il eut bientôt fait des progrès et reçut le grade de docteur *ex utroque jure.* Mis dans les rangs du clergé, il obtint plusieurs bénéfices ecclésiastiques, devint lui-même le précèpteur des enfants de Charles II, dit le Boîteux, et eut la gloire de former le plus grand roi de son siècle, Robert, et saint Louis de Brignoles, évêque de Toulouse, qu'il canonisa plus tard. Il ne tarda pas à entrer dans les conseils les plus secrets du gouvernement. Envoyé à plusieurs reprises près du Saint-Siège et de la cour de France, il s'y fit admirer par son éloquence insinuante et son habileté » (1).

C'est sur cet ecclésiastique éminent, cet éducateur des princes, ce conseiller des rois que se portèrent les suffrages du chapitre à la mort de Bertrand Comarque. L'élection donna lieu à plusieurs incidents. Le premier vote, auquel prirent part treize chanoines (2), ne put aboutir. On crut que l'intervention de l'archevêque hâterait l'élection et on lui députa trois membres du chapitre avec lesquels il devait nommer le nouvel évêque. Comme ils ne purent s'entendre ce jour-là, il fut décidé qu'une seconde réunion capitulaire se tiendrait dans la sacristie de la cathédrale le 4 février suivant. Le prévôt Bertrand de Marzelles ayant fait défaut, l'élection est renvoyée au lendemain. Cette fois encore Bertrand de Morzelles manque à l'appel, et c'est en vain que trois chanoines vont, au nom du chapitre, le prier de se

(1) Christophe. *Histoire de la Papauté au XIVe siècle*, 1, 284.

(2) C'étaient Bertrand de Morzelles, prévôt ; Boniface Dalmas, archidiacre ; François de Roquebrune, capiscol ; Audibert d'Esclapon ; Jacques Gantelme ; Pierre Gantelme ; Hugues Ricavi ; Alphand Raymond ; Robert de Cocharel ; Raymond de Villeneuve ; Rostaing Malsang ; Montolive Ricavi et Guillaume Stéphani.

rendre à la réunion. Sur son refus persistant, on décide de passer outre et trois chanoines, délégués par leurs confrères, reçoivent la mission de nommer l'évêque avant la fin du jour; passé ce délai leurs pouvoirs devaient être conférés à d'autres. Mais, après une courte délibération dans un lieu écarté de la sacristie, les délégués capitulaires tombèrent d'accord sur le nom de Jacques Duèze, archiprêtre de Sarlat, professeur *in utroque*. L'élection fut confirmée à l'unanimité par les autres chanoines qui vinrent devant le maître-autel chanter le *Te Deum* (1).

Peu de temps après son sacre, Jacques Duèze vint prendre possession de son siège. « Il était, au mois de septembre de l'année 1300, à Sisteron avec l'archevêque d'Embrun pour conclure un arbitrage entre le Dauphin et l'évêque, le chapitre et la communauté de Gap, au sujet du consulat et de la juridiction de cette dernière ville. En 1301, le 30 décembre, il obtint un diplôme de Charles II pour la gabelle du sel de Fréjus, dont il partageait les profits. En 1302, il assistait, à Aix, à la réunion d'évêques qui vota un subside au Roi. Il s'y trouvait aussi avec l'évêque de Marseille, le 23 janvier 1303, pour interroger officiellement la princesse Béatrix et lui demander si elle voulait être religieuse à Nazareth ou non. Cinq jours après, Jacques Duèze faisait son hommage entre les mains du sénéchal » (2).

A cette époque de graves désordres régnaient à Fréjus. En vertu d'anciens privilèges, l'exercice de la justice dans la ville

(1) *Gallia nov.* Instrum. *Eccl. Foroj.* XXXI.

(2) *Id.* I, col. 360.

appartenait simultanément à l'évêque et aux chanoines, ce qui occasionnait d'incessants conflits. Souvent les deux juridictions réclamaient le même criminel, ou bien le coupable condamné par le bailli de l'évêque était absous par celui du chapitre. Bien que depuis l'arrivée de Jacques Duèze les chanoines n'eussent plus nommé de juges, ils ne manquaient jamais de se plaindre et même d'entraver l'action de la justice lorsqu'un accusé était traduit devant le tribunal de l'évêque. Cette anarchie dans l'administration de la justice encourageait tous les crimes; il n'y eut pas de méfaits dont Fréjus ne devint le théâtre. Assurés de leur impunité, les malfaiteurs accouraient de toute part, tandis que les honnêtes gens, dont la sécurité et l'existence même étaient menacées, abandonnaient la ville épiscopale.

Les chanoines s'émurent de cette situation déplorable et, pour y remédier, ils offrirent à Jacques Duèze, en échange de certaines concessions, l'abandon de leurs droits de justice. L'affaire fut remise par l'évêque de Fréjus au jugement de plusieurs arbitres qui se réunirent à Aix et rendirent, le 25 avril 1301, en présence de l'archevêque, la sentence suivante : « L'évêque aura désormais l'exercice de la justice sur toute l'étendue du territoire de Fréjus, excepté sur le territoire du *Reyran*, où les chanoines garderont leur juridiction. Le chapitre recevra, à titre de compensation, une pension annuelle de blé, dont l'évêque fixera plus tard la quantité sur les églises de Ramatuelle, Gassin, la Môle, Entrecasteaux, la Moure, *Miramas*, le Revest, *Villepey*, Taradeau, Salernes, *Intervallis* et Sainte-Marie du Luc. L'évêque et le chapitre conserveront chacun l'usage de leur four et quand les anniversaires et les

autres revenus du chapitre ne seront pas payés, les chanoines s'adresseront aux officiers de l'évêque pour forcer les débiteurs à s'exécuter au plus tôt » (1).

A partir de 1303, les actes d'administration de Jacques Duèze se succèdent à peu d'intervalle.

Le 13 juin, dans un acte passé en présence d'un grand nombre de témoins à la chapelle de l'évêché, il cède aux habitants de Fréjus, pour une pension annuelle de sept cents livres, la faculté de vendre leur vin avant celui de l'évêque, privilège qu'il leur confirma plus tard, devenu Pape, par une bulle donnée à Avignon la première année de son pontificat. Il s'occupait à cette époque de faire fondre de nouvelles cloches pour la cathédrale (2). Girardin nous apprend que ces cloches existaient encore de son temps.

Le 4 décembre de la même année, Jacques Duèze racheta le fief de Bagnols pour la somme de cent livres et le 2 janvier suivant il unit à l'archidiaconat les églises de Ramatuelle, de Sainte-Maxime et Saint-André du Cannet pour remplacer celles de Bargemon et de *Favas* qui jusqu'alors avaient formé la prébende de l'archidiacre (3). Enfin il a laissé comme un monument de son zèle le *Directoire de l'église de Fréjus*, dans lequel sont consignés l'ordre des offices et les usages adoptés dans la cathédrale pour les diverses fêtes de l'année (4).

(1) Arch. cles de Fréjus, II, 8, II.

(2) Parmi les témoins de l'acte du 13 juin 1303, nous lisons le nom du fondeur Me Antoine.

(3) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 104.— Archives de l'évêché.

(4) Ce manuscrit est conservé aux archives de l'évêché.

Depuis la fondation de la chartreuse de la Celle-Roubaud, toutes les vertus monastiques avaient embaumé de leurs parfums ce cloître béni. La première prieure, Jeanne de Villeneuve, cassée par l'âge, demandait à résigner ses fonctions. A côté d'elle avait grandi dans les pratiques les plus austères de la vie religieuse sa propre nièce, Rossoline, dont le prédécesseur de Jacques Duèze avait béni l'entrée en religion. Le chapitre général de l'Ordre jeta les yeux sur elle pour lui confier la direction de la Celle-Roubaud. « Ami des Villeneuve, connaissant les vertus de la nouvelle élue, dit l'historien de la sainte, Jacques Duèze voulut présider lui-même à l'installation de la noble prieure. Il vint à la Celle-Roubaud, amenant avec lui le frère même de Rossoline, Elzéard de Villenenve, qui, de chanoine de Fréjus, devint plus tard évêque de Digne. Ce fut en grande pompe et au milieu de la joie non dissimulée de la famille religieuse et de l'illustre parenté accourue nombreuse à la cérémonie que le pontife procéda à la bénédiction solennelle et à l'installation de la prieure » (1). A partir de ce jour, des rapports d'amitié s'établirent entre cette maison et Jacques Duèze. Le 1er décembre 1323, l'ancien évêque de Fréjus devenu pape, donnait au monastère le prieuré de Saint-Martin des Arcs (2), Cinq ans après, le 5 juin 1328, il accordait une indulgence plénière en faveur des fidèles qui visiteraient l'église de la Celle-Roubaud, le 28 mai, jour anniversaire de sa consécration (3).

(1) *Vie de sainte Rossoline*, par M. le chanoine Arnaud, p. 67.

(2) D'après l'abbé Disdier ce prieuré serait celui de Taradeau. *(Descript. du diocèse*, p. 296.

(3) *Descript. du diocèse*, p. 297.

Les actes postérieurs de Jacques Duèze se rapportent presque tous à la vie politique du l'illustre pontife.

A la fin de l'année 1304, il recevait une lettre de Pierre de Ferrieris qui le sollicitait de procurer, avec le sénéchal, une somme de 2,000 florins au roi pour l'acquisition du pays de Coni. En 1307, il faisait publier, le 6 juin, des lettres de Charles II demandant une subvention pour l'acquisition du Montferrat (1). La même année, ce prince lui confiait la mission de se porter le long du Rhône, avec l'évêque de Nevers, nommé à cet effet par Philippe le Bel, afin de décider auquel du roi de Sicile ou du roi de France appartenaient certaines îles qui s'étaient formées sur les limites de leurs Etats (2). Ce fut sans doute en récompense de ses services que Charles II le nomma son chancelier en 1308 et l'emmena à Naples. L'année suivante il lui donnait encore la portion des fiefs de *Villepey* et du Revest qui appartenait à Guillaume d'Hyères (3).

Peu avant son départ pour Naples, l'évêque de Fréjus faillit être la victime d'un complot qui fut heureusement découvert. Les coupables arrêtés par ordre du roi des Deux-Siciles, furent conduits sous bonne escorte à Aix, pour y être jugés (4).

A la mort du roi, Jacques Duèze quitta Naples. Il était à Marseille, le 18 juillet 1309, à côté de Robert, fils et successeur du prince défunt. Son séjour dans la capitale des Deux-Siciles

(1) *Gallia nov.* I, col. 360.

(2) Arch. des B.-du-Rh., B. 410.

(3) *Gallia nov.* I, col. 360.— Girardin. *Descript.* p. 93.— Antelmy. *De Initiis*, p. 163, etc.

(4) *Id.* Instrum. XXXII.

ne fut donc que de cinq mois à peine. Mais depuis lors l'évêque de Fréjus ne semble plus avoir quitté son royal élève. « Il était présent à Aix, au palais, le 26 novembre 1309, soit à l'hommage des barons de Provence, à Avignon, le 20 février 1310, à l'hommage de Giraud Adhémar de Monteil et à celui de Bertrand de Baux, à Aix, le 17 mars » (1).

Le Pape Clément V voulant l'attirer auprès de lui, le nomma à l'évêché d'Avignon le 18 mars 1310. Jacques Duèze n'y siégea que deux ans. Promu cardinal en 1312, il fut élu pape à Lyon le 7 août et couronné le 5 septembre 1316 sous le nom de Jean XXII. Il mourut à Avignon le 4 décembre 1334, laissant après lui, même auprès de ses ennemis, et il en eut de nombreux, la réputation d'un pontife modeste, magnanine et pieux. Son tombeau, chef-d'œuvre d'architecture gothique, est dans une des sacristies de la métropole d'Avignon.

Jean XXII qui avait conservé pour son ancien diocèse de Fréjus une affection particulière fonda, en 1320, une chapellenie à la cathédrale sous le vocable de Saint-Pierre (2). La vieille cité épiscopale s'est contentée de donner le nom de Jacques Duèze à l'une de ses rues, n'ayant sans doute pas jugé digne d'une statue cet illustre pape.

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 364.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 162.— Girardin. *Hist. de Fréjus*, II. 211.

BERTRAND D'AIMINI

(1310-1318)

Sommaire.— Permutation avec Jacques Duèze.— Assistance au concile de Vienne. — Le vicaire perpétuel de Fayence. — Instruction du complot contre Jean XXII.

Il a fallu les patientes investigations de M. le chanoine Albanès pour connaître le successeur immédiat de Jacques Duèze. Déjà, les auteurs du *Gallia* s'étaient demandé si le futur pape, après avoir été élevé au siège épiscopal d'Avignon, n'avait pas gardé l'administration du diocèse de Fréjus et ils avaient placé après lui, comme l'ont fait d'ailleurs tous les historiens, Barthélemy Grassi. Mais sur ce point encore la chronologie de nos évêques doit être rectifiée. Quand Jacques Duèze fut transféré de Fréjus à Avignon, il y eut entre lui et l'évêque de cette ville, Bertrand d'Aimini, une permutation canonique qui se fit le même jour, puisque les deux bulles portent la même date, le 18 mai 1310 (1).

Bien qu'il soit resté huit ans environ sur le siège de Fréjus, les faits connus de son épiscopat sont bien rares. Nous savons qu'il assista au concile de Vienne. « Sa présence nous est attestée, dit M. Albanès, par un diplôme d'indulgences souscrit en faveur de l'église cathédrale de Mantoue par un certain

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXXIII.

nombre de prélats présents à Vienne et daté du 2 mai 1312. Bertrand, évêque de Fréjus, est au nombre des signataires » (1).

Nos recherches personnelles nous ont fait découvrir la copie d'une transaction passée, le 16 avril 1311, entre l'évêque de Fréjus, (Bertrand) et un prêtre du diocèse d'Avignon, Michel de Grenon, pourvu par lui de la vicairie perpétuelle de Fayence. Cette transaction régla les droits de dîme concédés par l'évêque et les obligations du vicaire pour la bonne administration du service divin (2). Le 24 janvier 1314, Bertrand d'Aimini ratifiait à Fréjus, dans la chapelle de l'évêché, en présence de son vicaire général Artaud et de plusieurs chanoines, la délimitation des territoires de *Pibresson* et de Saint-Paul-de-Fayence (3).

C'est à Bertrand d'Aimini et non à Barthélemy Grassi, comme la date l'indique, que Jean XXII, par lettres datées du 27 février 1317, confia l'instruction d'un complot ourdi contre lui dans l'intérieur même du palais, la première année de son pontificat. Les conjurés qui avaient recouru, pour mieux réussir, aux sortilèges et à la magie, furent découverts et incarcérés. (4).

Bertrand Aimini mourut à Avignon, auprès du siège apostolique, comme l'indique la bulle de préconisation de son successeur, à la fin de l'année 1317 ou au commencement de l'année 1318. La mission dont il fut chargé par le Pape et le lieu de sa mort nous font croire qu'il passa la plus grande partie de son épiscopat loin de Fréjus.

(1) *Gallia nov.* I, col. 362.

(2) Archives de l'évêché. *Insin. eccl.*

(3) Arch. c^les^ de Saint-Paul-de-Fayence, AA. I. pièce originale.

(4) Antelmy, *De Initiis*, p. 163, attribue à tort cette mission à Barthélemy Grassi.

BARTHÉLEMY GRASSI

(1318-1340)

Sommaire. — Avant l'épiscopat. — Actes divers. — Assistance aux conciles de Saint-Ruf.— Mission pour rétablir l'ordre dans l'abbaye du Thoronet. — Visite du diocèse par le métropolitain. — La mort et le culte de sainte Rossoline. — Saint Louis de Brignoles. — Statuts de 1336.— Incendie des archives du chapitre.— Testament.

« Barthélemy Grassi, nous dit M. Albanès, était curé de Châteauneuf, au diocèse d'Avignon, et attaché depuis longtemps à la personne du cardinal Jacques Duèze. Il s'était rendu avec lui à Lyon, quand le comte de Poitiers y attira, en 1316, tous les cardinaux, et, immédiatement après que son maître eut été élu au Souverain Pontificat, il reçut de lui une nomination de chanoine de Chartres. C'était le 10 août, et le 7 septembre, après le couronnement du Pape, il reçut son titre. Revenu à sa suite, à Avignon, il fut son chapelain et auditeur des causes du palais apostolique, en même temps qu'il obtenait, dans l'église de Chartres, l'archidiaconé de Châteaudun. Dans la seconde année du pontificat, le 20 janvier 1318, Bertrand d'Aimini étant venu à mourir, il fut fait évêque de Fréjus à sa place. Il ne semble pas qu'il se soit beaucoup éloigné d'Avignon durant la vie de Jean XXII, car la plupart de ses actes qui nous sont connus, sont datés de cette ville. Nous avons deux lettres qu'il écrivit de

là à son official, le 22 mars 1318 et le 21 février 1319, pour la mise en possession du prieur de Saint-Cassien du Muy » (1).

Le 27 juin 1319, il approuva le concordat passé entre ses procureurs et ceux de l'abbé de Lérins au sujet de la possession du prieuré de *Saint-Etienne* de Bargemon, de *N.-D. de Vallauris* à Trans et de *Saint-Michel de Favas* (2). « Il se trouvait encore dans la ville pontificale, le 6 juillet 1321, quand le Dauphin Guigues faisait hommage au roi Robert pour le Gapençais. En 1326, il prit part au premier concile de Saint-Ruf, et il assista également au second en 1337. En 1338, une bulle du 5 décembre le chargea de rétablir l'ordre dans l'abbaye du Thoronet, dont les moines étaient en révolte contre leur abbé » (3). La même année, Armand de Narsès, archevêque d'Aix, visitait le diocèse comme métropolitain (4).

Onze ans s'étaient écoulés depuis l'avènement de Barthélemy Grassi au siège de Fréjus, quand, le 17 janvier 1329, mourut à la Celle-Roubaud la prieure du monastère, Rossoline de Villeneuve. Cette mort prit dans le diocèse le caractère d'un deuil public. Partout on racontait avec admiration les vertus et les miracles de l'humble chartreuse, les austérités de sa vie. Une pieuse tradition rapporte que, poussés par une inspiration céleste, les enfants à la mamelle, aux Arcs et aux environs, s'écrièrent tous à la fois : la Sainte est morte. « Trois jours suffirent à peine, dit un pieux historien à satisfaire la dévotion

(1) *Gallia nov.* I, col. 362.

(2) Sauzède. *Hist. de Bargemon.*

(3) *Gallia nov.* I, col. 363.

(4) *Id.* Diocèse d'Aix, col. 84.

des fidèles baisant le cercueil, déposant des fleurs, des objets de piété qu'ils emportaient ensuite comme autant de reliques. Dieu manifesta par d'éclatants miracles la gloire de sa servante. Plusieurs aveugles recouvrèrent la vue, de nombreux malades furent guéris et après trois jours les membres de ce corps virginal conservèrent leur flexibilité » (1).

Jean XXII, qui connaissait les vertus de Rossoline, résolut, comme il l'avait déjà fait pour saint Louis de Brignoles, de procéder à sa canonisation. Par ses ordres l'évêque de Fréjus fut chargé d'exhumer les précieux restes de l'illustre défunte. Barthélemy Grassi remit la délégation du siège apostolique au frère de la sainte, Elzéar de Villeneuve, élevé depuis peu de temps du chapitre de Fréjus au siège épiscopal de Digne. En outre il autorisa Elzéar à consacrer la chapelle du monastère qui venait à peine d'être achevée. La consécration eut lieu pendant la semaine de la Pentecôte de l'an 1334 et le corps de la sainte fut exhumé, au milieu d'un grand concours de peuple, le dimanche de la Trinité. « Après cinq ans de séjour sous terre, ce corps virginal fut trouvé frais et vermeil, les yeux mêmes avaient conservé leur pur et brillant éclat, on eut dit la sainte vivante, on eut cru qu'elle allait parler. Poussé par une inspiration qui lui semblait venir du ciel, Elzéar détacha ses yeux de leur orbite avec un grand respect, il les déposa dans un reliquaire d'argent où le regard ému, aujourd'hui encore après plus de cinq siècles, peut constater leur permanente incorruptibilité » (2).

(1) *Vie de sainte Rossoline*, par M. le chanoine Arnaud, curé-doyen d'Ollioules, p. 84.
(2) *Id.* p. 95.

En promouvant le culte de sainte Rossoline dans son diocèse, Barthélemy Grassi voulut y répandre aussi celui de saint Louis de Brignoles. Après lui avoir élevé un autel dans la cathédrale, il fonda, pour le desservir, un prieuré qu'il dota de terres nombreuses et qui devint un bénéfice très recherché (1).

L'œuvre capitale de l'épiscopat de Barthélemy Grassi fut la publication, en 1336, de nombreux statuts pour le chapitre. Les seuls qui nous soient restés de cette époque sont ceux que Mgs Emmanuel de Bausset fit insérer, en 1781, dans le Bréviaire Fréjusien.

« Les ministres de l'Eglise, disent ces règlements, afin de montrer à l'extérieur le respect des choses saintes qu'ils doivent porter dans leur intérieur, s'inclineront avec respect devant l'autel, quand ils entreront dans le chœur et devant le siège de l'évêque quand il y sera ; ils feront de même en sortant. Tous chanteront avec dévotion, ordre et précision l'office canonial aux heures prescrites et y assisteront depuis le commencement jusqu'à la fin, sans parler et sans se livrer à des entretiens mutuels. Pendant le temps du Carême, la grand'messe sera chantée vers neuf heures; elle sera précédée du chant de none et suivie du chant des vêpres. Parce que là où la beauté de la paix abonde, tout est disposé avec gloire, nous ordonnons expressement et nous voulons que les chanoines, les clercs et les autres serviteurs de l'Eglise aient la paix entre eux,

(1) *Propre des saints du diocèse*, publié par Antoine de Clermont-Tonnerre. Arch. de l'évêché. — Cet autel était sous le porche intérieur de la cathédrale à droite. Mgr Jordany fit placer à la fenêtre qui s'y trouve un vitrail représentant saint Louis de Brignoles.

qu'ils s'aiment les uns les autres et se supportent mutuellement » (1).

La même année un violent incendie se déclara dans la salle capitulaire où les archives du chapitre étaient conservées. Tout devint la proie des flammes; les trésors historiques amassés depuis trois siècles furent à jamais anéantis (2).

Barthélemy Grassi mourut le 5 du mois de mars 1340. Dix ans auparavant, le 31 août 1330, il avait été autorisé à faire son testament. Dans cet acte il légua la somme de mille florins, dont les revenus devaient servir à nourrir des filles pauvres de Fréjus ou du diocèse (3).

---

(1) *Breviarium Forojuliense. Pars autumnalis,* etc. passim.

(2) Antelmy. *De Initiis,* p. 26.

(3) *Gallia nov.* I, col. 363. Instr. XXXIX.

JEAN D'ARPADELLE

(1340-1343)

Sommaire. — Nomination par le Saint-Siège. — Avant l'épiscopat. — Hors du diocèse. — Le testament.

Barthélemy Grassi était à peine mort qu'un rescrit pontifical du 7 mars 1340 vint signifier aux chanoines de la cathédrale qu'il leur était interdit de procéder à l'élection du successeur de l'évêque défunt, en vertu de la réserve que s'était faite le Saint-Siège, le 18 novembre 1339, de nommer lui-même désormais aux sièges vacants. « Nous déclarons, dit le Bref, nulle et sans valeur toute élection à laquelle, de bonne ou de mauvaise foi, vous essaieriez de procéder » (1).

Le chapitre se conforma à la décision pontificale, et pendant sept mois le siège resta vacant. Enfin, le 6 novembre 1640, Jean d'Arpadelle en fut pourvu. « Le nouvel évêque avait eu d'abord un canonicat dans l'église de Palencia; et quand le Pape eut créé l'évêché de Mirepoix, il lui donna, le 2 mars 1318, la prévôté du chapitre de cette ville. Devenu chanoine de Paris en 1322, le Souverain Pontife le chargea d'une mission pour le roi Charles IV, et le recommanda à son ministre Bernard Jordani. L'année suivante, il fut fait doyen de Saintes, prévôt de Sussey,

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXXVI.

dans l'église d'Autun, en 1328, avec dispense de résidence, et enfin archidiacre de Brie, en l'église de Paris, en 1331 » (1).

Jean d'Arpadelle était encore jeune quand il fut promu à l'épiscopat, puisque la bulle de préconisation parle de la maturité de son jugement. Il n'avait même encore reçu que le diaconat; il dut se faire ordonner prêtre et recevoir la consécration épiscopale peu de temps après. Son épiscopat fut bien court, plus court encore son séjour à Fréjus; car, le Pape l'ayant nommé, le 20 avril 1342, recteur du Comtat-Venaissin, il se fixa à Carpentras, et c'est là qu'il dut mourir le 1er ou le 2 juin 1343 (2). Il avait obtenu, le 31 mai précédent, la permission de tester. L'église cathédrale hérita d'une grande quantité de vases d'or et d'argent, de diamants et de joyaux, dont Antelmy avait lu l'énumération sur un parchemin écrit en 1349.

---

(1) *Gallia nov.* 1, co. 364.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 165.

GUILLAUME D'AUBUSSAC

(1343-1346)

A l'époque où nous sommes arrivé, les vieux auteurs ont été si fautifs, nos recherches personnelles si stériles, que nous croyons nécessaire, dans l'intérêt de la vérité historique, de nous en tenir exclusivement jusqu'à l'épiscopat de Louis de Bouillac, sauf pour Guillaume Lamy, à la notice du *Gallia novissima.*

« Guillaume d'Aubussac était un vieux serviteur de Clément VI qui avait suivi Pierre Roger dans ses prélatures inférieures et qui fut élevé par lui à l'épiscopat quand celui-ci eut atteint la suprême dignité du pontificat. Il avait commencé par être chanoine de Bourges, le 20 décembre 1326, puis chanoine de Rouen, le 3 avril 1332. Il était docteur *in utroque.* L'an d'après, nous le voyons archidiacre du Vexin français, le 12 octobre 1333. Après l'exaltation de Clément VI, il fut fait trésorier du Pape, chanoine de Sens, de Chichester, de Paris, chantre de Rouen, notaire apostolique, avec faculté de percevoir les revenus de ses bénéfices en demeurant à la cour pontificale.

« Le 4 juin 1343, le Pape lui donnait la succession de Jean d'Arpadelle, qui venait de mourir, et lui confiait l'église de Fréjus. Guillaume était prêtre, mais le 10 août 1343, il n'était pas encore sacré, et il obtenait ce jour-là l'indult qui lui permettait de recevoir la consécration épiscopale des mains de tout

évêque en communion avec le Saint-Siège. Le 16 novembre de la dite année, le Pape lui ordonna de faire exécuter le legs que son prédécesseur Barthélemy Grassi avait fait en faveur des filles pauvres à marier à Fréjus, en y consacrant les mille florins qu'il y avait destinés ; ce qui lui était d'autant plus facile, que, comme trésorier pontifical, il avait le maniement de la dépouille des prélats défunts ».

« En 1344, il assistait à Villeneuve, le 30 juillet, à la levée de l'interdit auquel la ville d'Assise avait été soumise, et à la suite duquel elle avait envoyé ses syndics à Avignon, pour faire sa soumission. En 1345, Clément VI écrivait deux lettres de remerciement à la reine Jeanne et au chancelier Philippe de Cabassole, pour la bienveillance dont ils avaient usé à l'égard de l'évêque de Fréjus, son trésorier et son fidèle serviteur, dont ils avaient fait expédier gracieusement les affaires. Guillaume avait un neveu, nommé Gérard d'Aubussac, auquel il fit donner un canonicat dans sa cathédrale, par une bulle de la même année «.

« Nous ne savons pas, dit le *Gallia*, combien de temps Guillaume fut évêque de Fréjus ; les historiens de cette église le font siéger deux ans, de 1345 à 1347. Il faut corriger ces deux dates : son épiscopat commença en 1341 et finit en 1346, probablement, à notre avis, le 14 mars, où l'on faisait à Fréjus un de ses deux anniversaires. Il mourut à Avignon, où son office le retenait » (1).

(4) Texte du *Gallia nov.* 1, col. 364-366.

PIERRE ALAMANNI

(1346-1348)

« Doyen de Brioude, au diocèse de Saint-Flour, notaire apostolique, prêtre, docteur dans les deux droits, Pierre Alamanni était, lui aussi, un des serviteurs de Clément VI, qui l'avait depuis longtemps auprès de lui; aussi se plut-il à attester dans ses bulles de provisions que la personne du prélat lui était connue avantageusement par une longue et familière expérience. Une autre bulle du même Pape nous apprend qu'il avait dans l'église de Paris un canonicat et une prébende, que sa nomination à l'épiscopat allait faire vaquer.

« Il fnt pourvu de l'évêché de Fréjus le 7 avril 1346 et l'occupa un peu plus de deux ans. Nous ne connaissons de lui, durant cet intervalle, que l'arppobation qu'il donna le 7 avril 1347 à une transaction passée entre Hugues de Mandagot, prieur prébendé de Comps, et le commandeur de Saint-Jean. Pierre mourut en 1348, l'année de la grande peste, antérieurement au 21 novembre, jour où une bulle adressée à un chanoine de Fréjus le chargeait de se mettre en possession des biens laissés par l'évêque défunt, dont la disposition devait appartenir au Pape ».

« Pierre Alamanni n'est pas dans l'ancien *Gallia;* il est dans le nouveau, parce que Antelmy en a su le nom, et rien autre; car, quand il le fait dauphinois, membre de la noble famille d'Alleman

et allié à la famille de Clermont, il est bien loin de la vérité. Denis de Sainte-Marthe a répété cette même assertion, dont nous allons voir le peu de fondement; mais il y a ajouté du sien, que cet évêque mourut vers 1359. Sa mort en 1348 est certaine. Le 6 février 1349, Pons Alamanni, l'héritier, peut-être le frère de Pierre, payait à la chambre apostolique 500 florins qu'il s'était engagé à donner pour la dépouille du prélat. Pons Alamanni s'intitule « citoyen de Clermont »; ce qui démontre que, comme son parent, l'évêque n'avait pas d'autre nom que celni d'Alamanni, que nous nous abstenons de traduire, et qu'il était « originaire de Clermont ». Clermont n'est pas un nom de famille, comme on l'a cru, mais un nom d'origine » (1).

---

(1) Texte du *Gallia nov.* I, col. 366-367.

PIERRE DU PIN

(1348)

« Il n'y a de trace nulle part, dans nos livres d'histoire, d'un évêque nommé Pierre succédant à Pierre d'Alamanni, évêque de Fréjus, en 1348; ses bulles de nomination manquent, comme bien d'autres à cette époque, et l'on comprend par là dans quel désarroi a dû se trouver la chancellerie pontificale durant le terrible fléau de la peste, qui se déchaîna en cette année-là. La preuve de l'épiscopat de cet autre Pierre ne se trouve que dans les bulles qui lui furent données quand il quitta Fréjus, après un très court intervalle, pour devenir évêque de Viterbe et Toscanella, le 10 décembre 1348. Là, il est dit expressement qu'il était en ce moment évêque élu de Fréjus; et tous les efforts que nous avons faits pour voir autre chose dans ce texte, qui se trouve au Vatican et dans le registre des minutes et dans le registre sur parchemin, n'ont abouti à rien. Il est inutile de chercher à lire « *Foroliviensem* au lieu de *Forojuliensem* »; la chose est impossible et elle a déjà été examinée et résolue avant nous. La seule conclusion raisonnable, c'est que Pierre du Pin fut fait évêque de Fréjus en novembre, en octobre peut-être, ou en septembre 1348, car nous ignorons la date précise de la mort de Pierre Alamanni, et qu'il fut tranféré à Viterbe en décembre de la même année ».

« Pierre était originaire de Bénévent : il était simple clerc. Il obtint son indult de consécration le 29 mars 1349, mais il n'était pas encore sacré le 18 juin 1350, et le Pape lui prorogeait le délai jusqu'à l'octave de la Pentecôte. Il ne fut pas longtemps évêque de Viterbe. Clément VI le fit archevêque de Bénévent, sa patrie, le 18 novembre 1350, et il y mourut en 1360 » (1).

---

(1) Texte du *Gallia nov.* I, col. 367-368.

GUILLAUME AMICI ou LAMY

(1349-1360)

Sommaire. — Le nom patronymique. — Les évêchés d'Apt et de Chartres. — Le conseiller de Clément VI. — Les légations.— Refus de la pourpre.— Le patriarcat de Jérusalem et l'évêché de Fréjus.— Mort et sépulture.

Cet évêque porte dans les chartes contemporaines le nom patronymique d'Amici; mais à Limoges, sa ville d'origine, où sa famille existe encore, on lui donne celui de Lamy. Nous les adopterons indifféremment tous les deux (1). Les uns font naitre Guillaume Amici en 1305, d'autres l'année suivante, enfin son biographe, M. le chanoine Arbelot, en 1299. D'après un ancien calendrier de la cathédrale de Limoges, Guillaume Lamy appartenait à une famille d'honnêtes bourgeois que quelques auteurs qualifient noble. Souchet, chanoine de Chartres, prétend qu'il

(1) « Je n'ai vu aucun titre, écrivait M. Albanès à M. Arbelot, le 18 juin 1892, où son nom soit écrit autrement que Guillaume *Amici*. Vous seul pouvez nous dire si dans les titres français on le nomme Lamy et si sa famille portait réellement ce nom... En ceci, il est certain que les écrivains locaux sont plus à même de frapper juste que ceux qui se trouvent à distance ». (*Etude biographique sur Guillaume Lamy*, par l'abbé Arbelot, chanoine de Limoges, p. 19.)

était l'oncle de saint Elzéar de Sabran, l'époux de sainte Delphine et qu'il fut son premier maître (1).

Guillaume Lamy était le *familier* de Pierre Roger, cardinal archevêque de Rouen, qui le fit nommer auditeur de la chambre apostolique et lui obtint, en 1341, l'évêché d'Apt. L'année suivante son protecteur succédait à Benoit XII, sous le nom de Clément VI. Le Souverain Pontife, dont il devint le conseiller intime, le transféra, le 7 octobre 1342, à l'évêché de Chartres, pour remplacer Aimeric de Caylus qui venait d'être promu au cardinalat. Peu de temps après, Clément VI lui confia de nouveau la mission que, pendant la vacance du Saint-Siège, les membres du Sacré-Collège lui avaient donnée auprès de Philippe VI, roi de France, et Edouard III, roi d'Angleterre, en vue de faire signer aux deux monarques un traité de paix. Les négociations entamées par le délégué pontifical aboutirent heureusement, et au mois de février 1343 une trêve honorable mit fin aux hostilités.

Guillaume Lamy prit possession de l'évêché de Chartres par procureur ; il est douteux qu'il ait jamais résidé dans cette ville, soit parce qu'elle était trop éloignée de la cour pontificale à laquelle il resta toujours attaché, soit parce qu'avant comme après son élection à ce siège, il eut toujours à remplir des missions diplomatiques. C'est ainsi qu'en 1345 il se rendait à Naples pour préparer le couronnement du roi André et de la reine Jeanne. Mais avant que la bulle du Pape fut arrivée, le

(1) On montre encore, à Limoges, la maison paternelle, dont une statue du prélat en mitre et en chape ornait la façade avant la Révolution.

jeune roi avait été assassiné. Obligé de quitter Naples, le délégué pontifical vint rendre compte au Souverain Pontife de ce triste évènement. Avant son départ il avait fait restituer et appliquer en œuvres pies les biens laissés à cette intention par la reine de Sicile, Sanche.

Une autre légation importante lui était donnée en 1347. Le roi de France venait de rendre des ordonnances qui confisquaient au profit du Trésor royal les revenus des prélats et autres personnages ecclésiastiques absents du royaume; il aurait même, d'après quelques historiens, fait incarcérer plusieurs cardinaux qui s'étaient opposés à leur exécution. Clément VI le délégua auprès du roi avec Pasteur « de Serrescudério », archevêque d'Embrun, pour obtenir la révocation des ordonnances attentatoires à la liberté de l'Eglise.

Quelques biographes ont prétendu que pour le récompenser de ses services, le Souverain Pontife aurait offert la pourpre cardinalice à Guillaume Lamy. Celui-ci l'aurait refusée « parce que, disait-il, elle avait trop d'éclat et trop peu de travail pour Notre-Seigneur »; mais il aurait consenti à accepter le patriarcat de Jérusalem. Cette dignité, d'ailleurs purement honorifique, n'obligeait pas à la résidence. Avant comme après lui, plusieurs évêques en furent revêtus sans qu'aucun d'eux ait quitté pour cela son siège épiscopal. Tout ce qu'on a écrit sur son prétendu voyage à Nicosie, dans l'île de Chypre, où le patriarcat de Jérusalem avait été transféré, n'est qu'un récit imaginaire. La pièce qu'on a citée pour l'établir, dit M. Albanès (1), prouve le

(1) *Gallia nov.* I, col. 368.

contraire puisqu'on y mentionne l'archevêque qui siégeait à Nicosie en ce moment.

Si Guillaume Amici n'est jamais allé à Jérusalem, il est certain du moins qu'il a résidé quelque temps à Fréjus. Le 17 avril 1357, il y passait un bail avec Jean et Raymond Amici, qui peut être étaient ses frères, pour les possessions de l'évêché situées à *Villepey*, sous la cense annuelle de quatre setiers de blé payables le jour de Saint-Michel (1). Le 13 juin suivant, il remit aux habitants du Puget, ses vassaux, les quinze livres qui lui étaient dues à l'occasion de sa prise de possession (2), donnant ainsi une preuve de cette munificence envers ses diocésains dont parle Antelmy. Cet historien nous apprend également qu'il fit de très sages ordonnances sur la discipline ecclésiastique (3).

Le même auteur, après avoir assuré que Guillaume Amici avait été transféré de Fréjus à l'archevêché d'Aix, a rétracté dans ses notes manuscrites cette opinion erronée, dont M. le chanoine Albanès a d'ailleurs fait justice (4).

Guillaume Amici ou Lamy mourut, le 9 juin 1360, à Montpellier où, d'après un de ses biographes, il était allé consulter les médecins sur sa santé. Après avoir été inhumé dans l'église des Carmes, son corps fut transféré dans la cathédrale de Limoges, comme il en avait exprimé le désir pendant sa vie. Le tombeau qui lui fut élevé dans la chapelle de Saint-Thomas, où il avait

(1) Arch. dépˡᵉˢ. Invent. de l'évêché.

(2) *Id.*

(3) *De Initiis*, p. 164.

(4) Lettre de M. Albanès à M. Arbelot. *Etude sur Guillaume Lamy*, p. 18.

fondé une vicairie, fut détruit pendant la Révolution. Il était surmonté de sa statue, au bas de laquelle une inscription rappelait ses deux titres de patriarche de Jérusalem et d'évêque de Fréjus (1).

D'une science profonde, de mœurs exemplaires, d'une grande probité, il mourut, disent les documents contemporains, en odeur de sainteté. Quelques-uns de ses biographes lui donnent le titre de bienheureux et citent plusieurs miracles opérés sur son tombeau. Sa biographie est insérée dans les *Vies des saints du Limousin* (2). Il avait fondé à la cathédrale de Fréjus deux anniversaires, dont l'un devait se célébrer le 9 juin, jour de son décès, et l'autre dans l'octave de saint Martial, apôtre et patron de Limoges (3).

---

(1) *Etude sur Guillaume Lamy*, 1-32. — Albanès, *Gallia nov.* 1, col. 368-362.

(2) *Ibid. id.*

(3) Arch. c[les] de Fréjus. 75-6. Extrait du *Livre Peloux*.

PIERRE ARTAUDI

(1360-1361)

« Pierre Artaudi était provençal et dominicain; son nom de famille a été étrangement défiguré par tous les historiens d'Italie, où il a été évêque d'Albe, par tous les écrivains ecclésiastiques de nos contrées, où il fut évêque de Sisteron. Il n'en est pas un seul qui ne l'ait appelé Pierre Avogrado. Or, Pierre Avrogrado est un mythe; l'évêque d'Albe, de Sisteron et de Fréjus se nommait Pierre Artaudi ou Artoudi. Ce nom est écrit dans le registre original de Jean XXII, en tête de la bulle qui le fit évêque d'Albe le 7 février 1334, où depuis le XIVe siècle personne ne l'a remarqué. On n'a pas su, non plus, que ce prélat était le proche parent, probablement le frère de Jean Artaudi, évêque de Nice et de Marseille. Pierre passa de l'évêché d'Albe à l'évêché de Sisteron, le 28 janvier 1349, et, après onze ans d'épiscopat dans cette ville, il en sortit pour être évêque de Fréjus ».

« Cet épiscopat fut d'une bien courte durée. Il se trouve limité entre le 9 juin 1360, date de la mort de Guillaume Amici, son prédécesseur, et le 27 août 1361, où son successeur eut ses bulles » (1).

(1) *Gallia nov.* I, col. 369.

GUILLAUME DE RUFFEC

(1361-1364)

« Guillaume de Ruffec, « de Ruffilhaco », était recteur du Contat-Venaissin lorsque Innocent VI le fit évêque de Fréjus. Il continua l'exercice de sa charge durant son épiscopat jusqu'à la mort de ce Pape. Urbain V, après son exaltation en novembre 1362, l'en releva et le remplaça par Philippe de Cabassole ».

« De la carrière ecclésiastique de ce prélat plusieurs faits peuvent être indiqués. Il fut fait chanoine de Limoges en 1324, et c'est le premier bénéfice important que nous lui connaissons. En 1342, il fut chanoine de Saint-Martin de Tours, puis chanoine d'Alby à une date non déterminée. Innocent VI lui donna, le 5 février 1354, la prévôté d'Eymoutiers, au diocèse de Limoges, et dans une autre bulle qui l'autorisa à faire son testament, le 18 mai 1360, il est désigné sous le titre de jurisconsulte de Cahors. C'est lui qui conclut, le 17 juin 1360, au nom du Pape, l'échange de la partie de Montélimar que les Adhémar possédaient sous la seigneurie des évêques de Valence, et le lendemain il assistait, à Villeneuve, à l'hommage fait en conséquence par la mère de Giraudet Adhémar à Innocent VI ».

« Il reçut ses bulles pour l'évêché de Fréjus le 27 août 1361, et comme il ne prévoyait pas devoir y faire une résidence assidue, il se munit, dès le mois d'octobre, de la faculté de faire récon-

cilier les églises et les cimetières par de simples prêtres. Guillaume de Ruffec arrivait bien tard à l'épiscopat, aussi son administration ne fut pas de longue durée. Il mourut trois ans après, le 3 novembre 1364, ayant, par testament, choisi sa sépulture dans son église cathédrale, auprès de l'autel de Saint-Etienne, où son corps fut transporté en 1367. Nous ne croyons pas qu'il soit mort à Fréjus. Son tombeau s'y voit encore, au fond de la nef de gauche de la cathédrale, devant l'autel, du côté de l'évangile » (1).

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 370.

RAYMOND DACONIS

(1364-1371)

« Le successeur de Guillaume de Ruffec était plus ancien que lui dans l'épiscopat. Raymond Daconis, religieux de l'ordre de Saint-Augustin et maître en théologie, avait été fait évêque de Toulon par Innocent VI, le 18 juin 1361 ; après avoir siégé trois ans et demi dans cette église, il fut rappelé par Urbain V à celle de Fréjus, le 13 novembre 1364, dix jours après la mort de Guillaume. C'était le confesseur du Pape. Nous tirons la preuve à ceci de la seconde des lettres qu'Urbain V lui donna le 13 janvier 1366 et le 14 juin 1368, pour appuyer les démarches qu'il faisait auprès de la reine Jeanne, afin d'en obtenir la confirmation des privilèges de son église. Il obtint en effet ce qu'il demandait, et la reine lui fit expédier des lettres qui renouvelaient les diplômes d'Ildefonse et de Raymond Bérenger, et toutes les concessions accordées par eux à l'église de Fréjus ».

« Raymond accompagna le Pape à Rome en 1367 et demeura probablement en Italie tout le temps que celui-ci y séjourna, c'est-à-dire plus de trois ans. Nous l'y voyons assister, le 18 octobre 1369, à la profession de foi de Jean Paléologue, empereur de Constantinople. Il dut revenir en France avec Urbain V, en septembre 1370, et assister à sa mort le 19 décembre de la même année. Il cessa, l'année suivante, d'être évêque de Fréjus,

Grégoire XI, qui avait succédé à Urbain, l'ayant transféré à l'église de Pamiers par une bulle du 6 juin 1371 » (1).

« Devenu évêque de Pamiers, Raymond Daconis paraît avoir continué à être le confesseur du Pape, et avoir fait de nouveau le voyage d'Italie avec lui, lorsque Grégoire XI rapporta le Saint-Siège à Rome en 1376. Il était certainement à Rome, lors de la mort de Grégoire et de l'élection d'Urbain VI, comme on peut s'en assurer par le curieux récit d'un ambassadeur de ce dernier, racontant au roi de Castille comment son maître avait été élu et comment les cardinaux lui annoncèrent le choix qu'ils avaient fait de lui. Ils l'appelèrent en secret, disait-il, ayant fait sortir tout le monde de la chapelle, dans laquelle pourtant était demeuré un évêque de l'ordre de Saint-Augustin, confesseur et compagnon du pape Grégoire. Le nom de l'évêque n'est pas prononcé, mais Baluze a bien su le trouver, en ajoutant que c'était Raymond, d'abord évêque de Fréjus, puis de Pamiers. Le vieil évêque retourna en France avec Clément VII et mourut à Avignon au commencement de 1380, Bertrand d'Orneson, son successeur à Pamiers, ayant été nommé le 13 mars 1380. On faisait son anniversaire à Fréjus, le 28 du mois d'août » (2).

(1) Girardin, qui a ignoré ce fait, l'a fait mourir en 1368, et Antelmy n'ayant aucune preuve de sa mort, et pour cause, se contente de dire qu'en ladite année il abandonna son église. Ce qui conduit ces écrivains à des assertions si erronées, c'était la nécessité pour eux de faire vaquer l'évêché de Fréjus, pour placer, de 1368 à 1371, un évêque de leur création, GUILLAUME DE LA FONT, dont l'histoire exige la suppression.

(2) *Gallia nov.* I, col. 372-373.

BERTRAND DE VILLEMUS

(1371-1385)

« Le même jour vit la translation de Raymond Daconis à Pamiers et la nomination de Bertrand de Villemus à l'évêché de Fréjus; les deux bulles sont du 6 juin 1371. Il n'y eut donc pas un jour d'intervalle entre les deux épiscopats » (1).

« Bertrand de Villemus était, au moment de sa promotion › archidiacre de Lautrec dans l'église d'Alby, licencié en droit et simple clerc. Le Pape lui donna, le 9 août, la faculté de recevoir les ordres des mains d'un évêque choisi par lui, et prolongea jusqu'à Noël le temps où il était tenu de se faire sacrer. Il appartenait à une famille du Languedoc qui venait de donner deux prélats à l'Eglise : Arnaud, évêque de Pamiers, que Clément VI fit cardinal en 1350, et Pons, qui fut évêque de Couserans en 1362, après avoir été abbé de Lézat. On assure qu'il avait un frère nommé Jean, qui fut fait prisonnier par les Anglais, et dont il paya la rançon. C'est tout ce que l'on sait de lui. Il siégea quatorze ans et mourut le trois des calendes de juin, comme on l'avait noté sur le martyrologe de son église » (2).

(1) Preuve surabondante que Guillaume de la Font n'a pu siéger entre Raymond et Bertrand.

(2) *Gallia nov.* I, col. 373-374. — On le croit enseveli dans l'église de Fayence, où se trouve « *sur une planche de bois fort pesante* » une peinture représentant ses armoiries, et pardessus une inscription qui confirme et complète la note du martyrologe Si ce monument n'a pas été transporté d'ailleurs, Fayence possède les restes de Bertrand de Villemus ; dans tous les cas, sa mort peut-être fixée au 30 mai 1385.

EMMANUEL

(1385)

« Durant le schisme d'Occident, plusieurs églises de Provence eurent en même temps deux titulaires, l'un nommé par le Pape qui siégeait à Avignon, l'autre par le Pape de Rome. Nous indiquerons chacun d'eux, quand leur nom nous sera parvenu, car le pontife d'Avignon ayant été seul reconnu presque partout chez nous, ainsi que les évêques de son obédience, les documents qui concernent les nominations romaines de cette époque sont extrêmement rares.

Nous en avons un duquel nous apprenons que le pape Urbain VI, après la mort de Bertrand de Villemus, lui donna un successeur portant le nom d'Emmanuel. Cette nomination dut être faite au milieu de l'année 1385. Dès le 2 du mois de novembre suivant, l'évêque nommé et sacré, à ce qu'il paraît, demandait au camerlingue du collège des cardinaux du temps pour payer les taxes ordinaires à la suite de sa possession. Il n'avait pas la possession de sa mense épiscopale et il ne l'eût jamais; il lui était donc impossible de s'acquitter des sommes qu'on lui réclamait, si on ne lui accordait un délai raisonnable. Il obtint une prorogation de plus de deux ans. C'est le seul renseignement que nous possédions sur ce prélat qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas été signalé comme évêque de Fréjus » (1).

(1) *Gallia nov.*, 1, 374-375.

LOUIS DE BOUILLAC

(1385-1405)

Sommaire.— La nomination.— Actes épiscopaux.— Le Livre rouge.— Les habitants de Saint-Raphaël et de Fayence. — Actes seigneuriaux. — Difficultés avec les habitants de Fréjus et certains seigneurs.— Confirmation de la juridiction temporelle des évêques.

« Louis de Bouillac, qui porte encore dans sa note mortuaire le surnom de Nova, était un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, prieur du prieuré de Carmelis, au diocèse de Saint-Flour, prêtre et licencié en droit canon. Ses provisions ne sont pas dans la forme ordinaire, car, au lieu de le nommer directement, le Pape chargea le cardinal Jean de Brogny de s'enquérir des qualités du personnage qu'on lui avait signalé comme digne d'être élevé à l'épiscopat, et l'investir en son nom de l'évêché de Fréjus, si les informations lui étaient favorables. Le diocèse de Fréjus, comme tous ceux de la Provence, reconnaissait l'obédience de Clément VII (1), aussi Louis de Bouillac put monter, sans opposition, sur le siège de notre église ; il fit hommage de son

(1) A Fréjus, les actes publics se dataient encore, en 1401, par les années du pontificat de l'antipape Benoit XIII. (Fanguatoris, notaire à Fréjus, année 1401,) Le 26 février 1405, le prévôt de Pignans obtint du même antipape, en faveur du prieuré de l'Almanarre d'Hyères, l'église de Saint-Etienne-du-Pont, dans le diocèse de Toulon. (Bouche. *Hist. de Provence*).

évêché et prêta serment à la reine Marie, mère et tutrice du jeune roi Louis II, comte de Provence, le 7 décembre 1386, hommage et serment qu'il renouvela, le 12 octobre 1399, au roi lui-même quand il eut atteint sa majorité » (1).

Nous connaissons quelques actes de son administration épiscopale. En 1388, il approuvait la nomination du prieur de Saint-Michel de la Roque au prieuré de *Campdumy*, faite par la prieure de la Celle, Alasacie de Pontevès. Il visita, en 1399, son diocèse: il était, le 25 janvier, à Barjols, où il donna la tonsure à Fouquet de Robilant; le 31, à Bargemon. Ce village possédait alors deux églises paroissiales, pour lesquelles il publia une ordonnance dont voici les principales dispositions:

« L'office divin et le sacrement de l'autel devant être regardés comme la partie la plus noble du culte public, nous voulons que tous les lundis on chante dans l'église de Notre-Dame une messe de *Requiem* et qu'on y fasse une procession en l'honneur des morts. Nous voulons aussi qu'il y ait toujours de l'eau bénite, qu'on ouvre une porte dans le cloître, qu'on répare celle du dehors, qu'on les ferme toutes les jours non fériés et qu'on les tienne ouvertes les jours de fête, afin que le peuple puisse satisfaire sa dévotion en visitant l'église et les autels. Nous ordonnons enfin qu'on répare la toiture, qu'on place la cloche dans un lieu convenable, de manière à pouvoir la mettre en branle quand il le faudra ». Relativement à l'église de Saint-Etienne l'ordonnance portait « qu'on devait y réciter tous les jours les heures canoniales, y tenir deux curés et un autre

(1) *Gallia nov.*, I, col. 375.

prêtre capable et acheter une grande croix de laiton, trois corporaux et trois amicts » (1).

Ce fut sans doute au cours d'une de ses visites pastorales que Louis de Bouillac consacra l'église de Salernes, le 3 avril 1401 (2) et celle de Fayence, le 10 juillet. S'étant trouvé dépourvu, dans cette dernière paroisse, des reliques exigées par la liturgie, sa foi le rendit ingénieux : prenant une hostie consacrée, il la déposa respectueusement dans le tombeau de l'autel. Quarante jours d'indulgences furent accordés à ceux qui visiteraient cette église le jour anniversaire de sa consécration (3).

Il nous reste de l'administration de Louis de Bouillac un titre bien précieux : le *Livre Rouge* ou *Authenticum Rubeum*, dans lequel sont mentionnés les possessions, revenus et dépenses de l'évêché. Ce qui donne à ce document une valeur encore plus grande, c'est qu'il n'est que la reproduction d'un autre manuscrit beaucoup plus ancien, dont la transcription fut faite, en 1411, sur les ordres de l'évêque, par Guillaume Delphin, notaire à Draguignan.

La première partie nous fait connaître le nombre des maisons, des terres et des autres immeubles appartenant à l'évêque dans les lieux qui relevaient de sa juridiction temporelle, ainsi que la quotité des redevances annuelles qu'il en retirait. Ces lieux étaient alors : Fréjus, le Puget, Saint-Raphaël, *Villepey*,

(1) Sauzède. *Histoire de Bargemon*. Appendice.

(2) Arch. dép[les]. Visites pastorales de 1677. Salernes.

(3) Le procès-verbal de cette consécration, trouvé au-dessous de la pierre du maître-autel de l'église de Fayence sous Zongo Ondedei, fut transcrit, par l'ordre de ce prélat, sur le registre des procès-verbaux des visites pastorales.— Arch. dép[les]. Visites pastorales.

Esclans, le Revest, Ramatuelle, Bagnols, Flayosc, Bargemon, *Favas*, Fayence, Seillans, *Borigaille* et Montauroux. Suit la nomenclature des paroisses dans lesquelles l'évêque prélevait la dîme, savoir : le Muy, Draguignan (où la communauté des juifs donnait personnellement quatre livres de cierges en cire), *Palaison*, Lorgues, Callian, *Puybresson*, *Avaye*, Séranon, Escragnolles et Châteauvieux. Un grand nombre d'églises devaient seulement un cens annuel de blé ou d'orge; c'étaient celles de : Pontevès, Gonfaron, Amphoux, Vidauban, *Villevieille*, *Cagnosc*, *Valmoyssine*, Carcès, *Villehaute*, Cabasse, *Flayosquet*, *Saint-Pierre de Miramas*, Callas, *Reynier*, *Notre-Dame de Spéluque* de Montfort, *Saint-Martin* de Châteaudouble, *Favas*, *la Lauzade*, *Saint-Pierre* du Luc, *Blanquefort*, *Campdumy*, Cotignac, Tourtour, *Saint-Etienne-du-Clocher*, Flassans, *Sainte-Marie de Valbergue*, *Sainte-Marie d'Esclapon*. D'autres donnaient une redevance en argent ou l'ajoutaient à la pension en céréales qu'elles payaient déjà. Parmi elles se trouvaient les églises du Cannet, de Grimaud, *Blanquefort*, Flassans, Cabasse, Cotignac, Carcès, Pontevès, *Siguemanne*, Fox-Amphoux, *Favas*, Vins et *Saint-Pierre de Miramas*.

Les excommuniés, tant qu'ils n'étaient pas relevés de leurs censures, devaient payer un droit à l'évêque, savoir : cinq sous par mois les laïques, dix les clercs et les moines, quinze les prêtres. Enfin, tout prieur et vicaire perpétuel, qui s'absentait du synode sans motif (1), était frappé, au profit de l'évêque, d'une amende de huit sous.

(1) Le synode se tenait alors le jour de saint Luc et la 3e semaine après Pâques.

Après le chapitre des revenus vient celui des dépenses.

Malgré le nombre des personnages préposés à l'administration ecclésiastique ou judiciaire du diocèse et celui des serviteurs attachés au matériel de l'évêché, les charges de la mense épiscopale étaient relativement peu considérables. On comptait au premier rang l'official, le procureur fiscal, le clavaire et le viguier; après eux, les deux notaires de l'évêché, ceux des vice-officialités du Freynet, de Draguignan, du Luc et de Flayosc, les avocats et les procureurs chargés de défendre les procès de l'évêque à Aix ou à Draguignan. Le service de table était fait par un bouteiller, un boulanger et un cuisinier; enfin, les bas-offices comprenaient un gardien du moulin, un valet chargé de conduire l'âne qui portait la farine et le bois, trois gardiens pour les porcs, deux pour les vaches. Ce personnel touchait un traitement plus ou moins élevé selon la nature de l'emploi. L'official, s'il était vicaire général, recevait cent florins et les vêtements; le procureur fiscal, les vêtements et vingt-cinq florins; le clavaire, les vêtements seuls. Quant au viguier et aux notaires, ils étaient rétribués au prorata de leurs travaux; les baillis de Flayosc et de Fayence recevaient pour leurs honoraires six mesures de vin et douze setiers de blé (1).

Quelques églises du diocèse devaient en outre des pensions annuelles au chapitre de Fréjus: de ce nombre celle de Draguignan, dont la redevance était même assez importante pour former une prébende canonicale. C'est ainsi qu'en 1403, une transaction intervint entre Louis de Bouillac et le vicaire Jean,

(1) L'original incomplet de l'*Authenticum Rubeum* est aux archives de l'évêché.

de Seillans, pour simplifier le mode d'envoi des pensions. Il fut convenu que l'évêque les recevrait en totalité et remettrait à chacun des chanoines sa part, après avoir retenu la sienne (1).

Indépendamment de leur palais épiscopal de Fréjus, les évêques possédaient encore des châteaux dans la plupart des lieux dont ils étaient les seigneurs temporels, notamment au Puget, à Fayence et à Saint-Raphaël. Celui du Puget s'élevait sur le monticule au pied duquel le village actuel est bâti. C'était, dit Antelmy, une véritable forteresse qui, en temps de guerre, rendit de très grands services à la contrée, car du haut de ses murailles la vue s'étend au loin sur terre et sur mer (2).

Louis de Bouillac était dans ce château-fort au mois d'octobre 1392, sans doute pour s'y abriter contre les attaques de Raymond de Turenne, dont les soldats parcouraient alors nos contrées. Car partout on organisait la défense contre cet aventurier. Déjà, le 15 août 1390, les Etats généraux convoqués à Aix, auxquels assista Louis de Bouillac, avaient pris des mesures pour s'opposer à ses dépradations; l'année suivante, les habitants de Callian avaient transporté les reliques de sainte Maxime à Fréjus pour les soustraire à toute profanation.

Les habitants de Saint-Raphaël voulurent eux aussi se mettre à l'abri d'un coup de main. Le 25 octobre 1392, leurs délégués vinrent prier l'évêque de placer des gardes dans la tour du château. Louis de Bouillac leur fit répondre par son vicaire général, Léonard Clément, qu'il n'était pas obligé de veiller à

(1) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(2) Antelmy. *Descript. du diocèse*, p. 361.

leur défense, que ce soin les regardait. Sans se laisser rebuter par ce refus, les habitants de Saint-Raphaël renvoyèrent sur le champ au Puget leurs délégués renouveler leurs instances auprès du prélat. Sa réponse fut la même.

Mais à son tour Louis de Bouillac dut céder devant la résistance de vassaux moins dociles. Se trouvant à Fayence en 1396, il voulut obliger les habitants à monter la garde, pendant la nuit, autour de son château. Ceux-ci de protester contre une corvée à laquelle ils ne sont pas tenus. Alors, le prélat parlemente : « Ce n'est pas, dit-il, un droit que j'exige, mais un service précieux que je demande ». A ces mots, les habitants, revenus à des dispositions plus conciliantes, promettent de faire cette garde de bonne grâce, et par pure condescendance, sans vouloir s'engager pour l'avenir (1).

Malgré les tendances autoritaires que révèlent ces deux faits, il faut dire à la louange de Louis de Bouillac, qu'il comprit les besoins de son époque et demeura profondément dévoué aux intérêts de son pays. Nous l'avons déjà vu prendre part à la défense de la Provence en assistant aux Etats généraux de 1390 ; il se fit représenter à ceux qui se tinrent à Aix, le 25 avril 1401. De plus, afin de faciliter la levée des troupes destinées à combattre les rebelles et contribuer à leur entretien, il consentit à engager, pour la somme de quatre mille florins pendant cinq ans, le château et le village du Puget. Mais avant l'expiration du terme, le comte de Provence avait payé sa dette et Louis de Bouillac rentrait en jouissance de son fief (2).

(1) Archives de l'évêché. Notice manuscrite extraite du *Livre Peloux*.

(2) Arch. dép^{les}. Inventaire de l'évêché, année 1392.

Un tel dévouement lui valut à plusieurs reprises les faveurs de son suzerain. Déjà les habitants de Fréjus avaient essayé de se soustraire à l'autorité seigneuriale de leur évêque ; ils refusaient surtout de reconnaître ses officiers de justice, et se présentaient devant le viguier et capitaine de Draguignan. Informés de ces résistances, le roi Louis II et la reine Yolande confirmèrent de nouveau à Louis de Bouillac sa juridiction temporelle sur la ville épiscopale et défendirent aux habitants comme aux juges d'en troubler l'exercice, sous peine d'une amende de cent marcs d'or (1).

Deux gentilshommes provençaux contestaient aussi à l'évêque de Fréjus certains droits de juridiction : l'un d'eux, Louis de Requiston, coseigneur de Bagnols, refusant de lui faire hommage; l'autre, Boniface de Soleillas, coseigneur de Seillans, ne voulant pas payer la pension féodale. Le comte de Provence, auquel l'évêque avait porté ses doléances, lui donna chaque fois, en 1401 et 1404, pleine satisfaction (2).

Louis de Bouillac mourut dans sa ville épiscopale, le 13 avril 1405. Selon ses intentions et, comme il s'exprime dans son testament, « à cause de la cordiale affection qu'il portait à sa vénérable épouse, l'église de Fréjus, » il fut enseveli dans le tombeau qu'il s'était fait préparer dans la cathédrale, à côté de l'autel de Saint-Etienne (3).

(1) Arch. dép^les. Inventaire de l'évêché, année 1392.

(2) *Id.*

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 224.

GILLES JUVENIS

(1408-1422)

Sommaire. — La vacance du siège. — Nomination de Gilles Juvenis.— Son assiduité à la cour du comte de Provence. — Fondation de la collégiale de Lorgues.— Confirmation des privilèges de l'évêché.

A la mort de Louis de Bouillac, l'Eglise était toujours déchirée par le grand schisme d'Occident. Aussi la nomination de son successeur resta quatre ans à se faire. Pendant ce temps le diocèse fut administré au nom de Benoit XIII, soit par Robert de Bosc, évêque de Mende, soit par le cardinal de Poitiers (1). Ce fut alors, et non du vivant de Louis de Bouillac, comme le suppose Girardin, que Benoit XIII vint en personne à Fréjus. Cette visite eut lieu, dit M. Albanès, le 17 novembre 1406.

Enfin la vacance du siège cessa par la nomination de Gilles Juvenis. « Ce prélat faisait partie de la cour du Pape reconnu en Provence, à titre de secrétaire, ou plutôt, il y occupait un poste connu sous le nom de rédacteur ou abbréviateur « de curià ». Il était en même temps chanoine-chantre de l'église de Reims. Gilles avait suivi le Pape à Marseille en 1407, et y

(1) Le 3 octobre 1407, on annonce au conseil communal de Draguignan que le cardinal de Poitiers doit arriver le même jour ou le lendemain dans la ville, accompagné du préchantre de Fréjus, et on délibère de les recevoir comme il convient et de s'entendre avec le dit capiscol au sujet de l'administration des écoles.— Arch. c^les de Draguignan.

signait à Saint-Victor deux actes du 26 février et du 21 avril. Le 27 mai suivant, il fut envoyé en France par le collège des cardinaux et partit muni de lettres de créance pour l'archevêque de Rouen et l'évêque de Châlons. Il ne tarda pas à devenir évêque de Fréjus vers la fin de la dite année ou tout-à-fait dans les premiers jours de 1408; le 10 janvier, il était à Aix, au palais royal, et il portait le titre d'élu de Fréjus, titre qu'on lui donne aussi le 13 novembre, dans des lettres du sénéchal expédiées au conseil du roi où il assistait » (1).

Le nouvel évêque fut-il nommé par Benoit XIII, dont il était le serviteur, ou fut-il élu par le chapitre de son église? « Nous inclinons, dit M. Albanès, vers cette seconde supposition, en voyant que pendant plus d'un an il ne se fit pas sacrer et qu'il demanda la confirmation de son élection, sans doute à son archevêque » (2).

Gilles Juvenis, surtout au début de son épiscopat, résida plus souvent à la cour du comte de Provence que dans son diocèse. Chargé, en 1411, par la reine Yolande, d'une mission auprès du roi de France, il s'en acquitta à l'entière satisfaction de cette princesse qui lui confirma, par lettres patentes du 6 juin, les privilèges de l'église et de l'évêché de Fréjus. Une ordonnance du 20 juin suivant destitua même les officiers royaux de Draguignan qui ne cessaient de méconnaître les droits de l'évêque dans les lieux de sa juridiction (3). En août, octobre, novembre et décembre de la même année, sa présence à la cour

(1) *Gallia nov.* I, 377-378. Instrum. LI.

(2) *Ibid. id.*

(3) Arch. dép^les. Invent. de l'évêché.

est encore constatée, puisqu'il y est témoin, à ces diverses dates, aux hommages de plusieurs gentilshommes. Nous le voyons, le 10 décembre 1416, prendre part à la réunion des évêques tenue à Aix pour choisir des délégués au concile de Constance; il se fit seulement représenter aux Etats de Provence du 10 mai 1420 (1).

Le seul acte connu de l'administration épiscopale de Gilles Juvenis est la fondation de la collégiale de Lorgues, le 26 août 1421 (2). La charte, dont l'original a disparu, en fut rédigée par Jean de Merval, du diocèse de Limoges. En voici quelques articles recueillis çà et là : « Le chapitre sera composé du doyen, du sacristain, du capiscol et de trois chanoines.— Les chanoines éliront le doyen, l'évêque nommera les autres membres. — Le sacristain aura la cure des âmes et se fera aider par deux ou trois chanoines. — Aucun candidat ne sera admis au canonicat, sous peine de perdre son bénéfice, *ipso facto*, s'il n'a l'âge et les qualités requises pour être ordonné prêtre dans le courant de l'année. — Les chanoines devront être de bonne vie et mœurs, assister avec exactitude aux offices, se soumettre à la pointe en cas d'absence, manger et coucher dans le même cloître; la violation de ce dernier point entraînera la perte du canonicat » (3).

Gilles Juvenis mourut le 1er février 1422.

(1) *Gallia nov.* I, 377.

(2) Cette date se lit non seulement dans Girardin (*Descript. du diocèse*, p. 130) et Antelmy (*De Initiis*, p. 167), mais encore dans les procès-verbaux des visites pastorales et tous les autres documents que nous avons consultés. Pourtant M. Albanès donne la date de 1419.

(3) Arch. déples. *Ins. eccl. passim.* Notaires de Fréjus, *passim.* Cette charte est mentionnée dans l'inventaire des titres et du mobilier de l'évêché dressé en 1477.— Fanguatoris, notaire à Fréjus.

JEAN BÉLARD

(1422-1449?)

Sommaire. — Retour à l'élection par le chapitre. — Intimité de Jean Bélard avec les comtes de Provence.— Confirmation des anciens privilèges et concessions nouvelles.— Hommage-lige des habitants de Fréjus, de Saint-Raphaël, de Fayence et du Puget. — Echange de juridiction seigneuriale : Flayosc et Roquebrune. — Faveurs accordées aux habitants de Roquebrune.—Démêlés avec les consuls de Draguignan.— Les nouveaux statuts capitulaires.—Relâchement de la vie monastique à la Celle-Roubaud. — Sécularisation après de vaines tentatives de réforme.

Depuis plus de cent ans, les papes d'Avignon s'étaient réservé la nomination des évêques. Mais le concile de Constance venait de révoquer ces dispositions transitoires, et les chapitres avaient repris leurs anciens droits. A la mort de Gilles Juvenis, les chanoines tinrent donc une assemblée capitulaire et, le 16 février 1422, leur choix se porta sur Jean Bélard, licencié *in utroque* et doyen de l'église du Mans. Avant de parvenir à cette dignité, le nouvel élu avait été successivement chanoine de Poitiers, prieur de la paroisse de Colombier et bénéficier de la cathédrale dont il obtint plus tard le décanat. Son élection épiscopale fut confirmée, le 30 mars, par Martin V qui lui donna, le 2 avril suivant, l'autorisation de se faire sacrer.

Jean Bélard vécut toute sa vie dans l'intimité la plus grande avec les rois de Sicile, comtes de Provence, qui l'admirent dans

leurs conseils. Aussi le voit-on sans cesse à Aix assister à l'expédition des affaires ou à la réception des hommages; les ordonnances royales mentionnent son nom à tout instant (1).

L'évêque de Fréjus profita du crédit dont il jouissait pour assurer à son siège épiscopal de nouvelles faveurs. En 1424, il obtint de Louis III le droit des régales de Fréjus; le 24 février 1428, le roi René lui confirma les anciens privilèges et lui accorda encore, le 31 décembre de la même année, les droits d'albergue de Bagnols et ceux du bac de l'Argens; enfin, en 1439, le même prince lui fit rendre un domaine appartenant à l'évêché qui avait été saisi par les officiers de Draguignan (2).

La position enviée que Jean Bélard occupait à la cour lui donnait une grande influence dans les négociations des affaires et son intervention était souvent réclamée. C'est grâce à lui que fut signée, en 1425, entre les Dominicains d'Aix et le chapitre métropolitain une transaction qui mit fin à leurs démêlés. Le 24 mars de l'année suivante, il fut chargé par le roi René de statuer sur le différend survenu entre la communauté de Reillane et le seigneur de Céreste, au sujet du péage établi par lui dans cette localité (3).

Quoiqu'il eut fixé à Aix sa résidence habituelle, Jean Bélard séjourna quelque temps dans sa ville épiscopale. Nous l'y trouvons, le 1er mai 1423, faisant procéder par son vicaire général, Jean Gombaud, à la délimitation des terres de *Palaison* et du

(1) *Gallia nov.* I, 378.

(2) *Id.* Arch. dép[les]. Inventaire des titres de l'évêché.

(3) *Gallia nov.* I, 378.

Puget Au mois d'octobre 1425, il y reçoit l'hommage des habitants et, par son ordre, le crieur public annonce à son de trompe dans tous les carrefours de la ville, la défense, sous peine de cinquante livres d'amende et de la confiscation : 1° de tenir des troupeaux étrangers dans le terroir de Fréjus, de Saint-Raphaël ou du Puget, sans la permission de l'évêque ou de l'official; 2° de sortir les choses vendues ou achetées, sans payer le droit de lesde; 3° de vendre aucun poisson valant trois sols dans le ressort de la juridiction temporelle de l'évêque, sans la permission de la curie épiscopale et sans s'être auparavant assuré à l'évêché si l'on voulait en acheter (1).

La cérémonie de l'hommage-lige se fit à Fréjus, le 21 octobre, dans le palais épiscopal; à Saint-Raphaël et au Puget, sur la place publique, les 23 octobre et 1er novembre; à Fayence, le 27 octobre, dans la cour du château. Avertis la veille par les annonces du crieur public, tous les chefs de famille, ayant à leur tête les syndics de la communauté, front découvert, vêtements sans ceinture, vinrent, au jour indiqué, s'agenouiller deux à deux devant l'évêque et, les mains levées sur le livre des Evangiles que le prélat tenait sur ses genoux, promirent solennellement d'être toute leur vie des sujets bons, obéissants et fidèles, de ne jamais conspirer contre lui, de ne pas s'opposer à l'exercice de sa justice, de faciliter, au contraire, son administration et de donner à sa personne aide et conseil au besoin (2).

Les habitants de Flayosc relevaient encore, à cette époque,

(1) Arch. de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Id.*

de la juridiction temporelle des évêques, et il est probable qu'ils prêtèrent eux aussi à Jean Bélard le serment de fidélité. Malgré ces titres de possession, le roi René céda ce fief à Antoine de Villeneuve, baron de Trans. Jean Bélard réclama aussitôt contre cette inféodation; mais, pour le bien de la paix, il consentit à passer avec le nouveau seigneur de Flayosc, le 23 juin 1429, une transaction par laquelle celui-ci lui céda en échange la partie de juridiction qu'il possédait sur Roquebrune, *Villepey* et *Palaison* (1), transaction que le roi René confirma en 1439 (2). Les habitants de Roquebrune ne tardèrent pas à recevoir de leur nouveau seigneur des témoignages de sa sollicitude. Le 5 décembre 1430, ils obtenaient du prieur de *Palaison*, par l'intermédiaire de Jean Bélard, la permission de chasser et de couper du bois, pour leur usage personnel et moyennant une modique redevance, dans les terres du prieuré (3).

Les affaires temporelles ne firent pas oublier à l'évêque l'administration de son diocèse. En 1425, il obligeait les consuls de Draguignan à réparer leur église paroissiale; plus tard, il soutenait contre eux, mais sans succès, un procès assez long au sujet de la nomination du vicaire perpétuel qui, d'après les règles canoniques, lui appartenait (4). Ces contestations furent

(1) Arch. de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Gallia nov.* col. 379.

(3) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(4) Au commencement du quatorzième siècle, sur la demande du comte de Provence, le pape Alexandre V avait uni l'église paroissiale de Draguignan à l'archidiaconé de l'église métropolitaine d'Aix, à la charge par l'archidiacre de faire desservir cette paroisse par un vicaire perpétuel. Les évêques de Fréjus ne cessèrent de protester contre cet état de choses.

sans doute la cause du retard qu'il mit à visiter cette paroisse. Dans une lettre pressante, datée du 23 novembre 1436, le conseil le suppliait de déléguer ses pouvoirs à l'abbé du Thoronet, s'il ne pouvait venir lui-même. L'évêque, cédant enfin à ces instances, se rendit à Draguignan où il fut reçu par les consuls qui lui offrirent des présents (1).

Jean Bélard a attaché son nom à la publication de statuts capitulaires, appelés statuts nouveaux, dit Girardin, pour les distinguer de ceux qui furent rédigés sous Barthélemy Grassi. Promulgués en 1427, ils furent approuvés par le pape Eugène IV, le 11 mai 1430. L'un des principaux articles de ce règlement consacre le droit d'option des prébendes, basé jusqu'alors sur la coutume. « Considérant et voulant procurer, dit cet article, l'utilité de ceux qui se livrent assidûment au service divin et mûs surtout par cette considération que ceux qui travaillent à la vigne du Seigneur ne doivent pas être privés de leur denier et que, d'après les règles du droit, ceux qui ont précédé les autres dans le travail doivent aussi les précéder dans les honneurs et la récompense, voulant encore imiter notre église métropolitaine d'Aix et quelques autres églises voisines, pendant la tenue de notre chapitre général, nous établissons et ordonnons que désormais les plus anciens chanoines de notre église, présents et futurs, pourront opter par degré, selon leur volonté, les prébendes, toutes les fois qu'il y en aura une de vacante dans notre église et de quelque manière qu'elle le soit, comme si la coutume existait déjà et que le statut fut d'une haute antiquité. Il en sera

(2) Arch. c[les] de Draguignan.

des maisons comme des bénéfices, elles seront également soumises à l'option du plus ancien chanoine, excepté celle du prévôt qui lui sera toujours réservée ». Les statuts disposèrent aussi « que les membres du chapitre payeraient le jour de leur prise de possession les droits d'entrée (1), qu'ils garderaient la résidence au moins quelques mois de l'année (2) et qu'ils entretiendraient dans les églises de leur prébende un vicaire perpétuel » (3).

Huit chanoines signèrent cet acte (4). L'un d'eux, Jean Gombaud, né à Cuers, et qui, quelques années après, fut nommé évêque de Toulon, unissait à la dignité de chanoine de la cathédrale les fonctions de vicaire général. C'est lui qui, en 1423, avait fait, au nom de l'évêque, la délimitation des terres du Puget et de *Palaison*. Il avait été également chargé par Jean Bélard de terminer un différend survenu entre les recteurs de l'hôpital de Callas (5).

Pendant tout le temps de son épiscopat, Jean Bélard eut à s'occuper de la direction des religieuses de la Celle-Roubaud. Ce monastère que sainte Rossoline avait jadis embaumé dn parfum de ses vertus, était tombé dans le relâchement. Déjà, en 1416, le chapitre général des Chartreux s'en était ému. Pour

(1) Ces droits étaient les annates, les droits de chape, les droits de présence à la prise de possession et les étrennes aux serviteurs de la cathédrale.

(2) Antelmy et Girardin disent que ces statuts n'exigeaient que trois mois de présence dans la vie, mais ils ont mal lu le texte qui dit *in anno*.

(3) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.*, an. 1608.

(4) Horace de Castillon, prévôt ; Armand Fanguatoris, sacristain ; Antoine Ricavi, Jean Gombaud, Boyer Clerici, Bergomat Castellane, Pons Suson et Antoine Raynaud, chanoines.

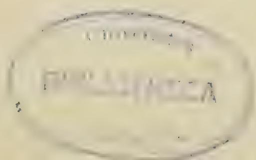
(5) Gaudin, notaire à Fréjus.

couper le mal dans sa racine, les chefs de l'Ordre défendirent de recevoir des novices dans ce monastère et confièrent la direction des religieuses à Etienne Scarron qui, dix ans auparavant, avait rempli auprès d'elles les mêmes fonctions. « Ces tristes filles, disent les Bollandistes, auraient été certainement réformées, si elles avaient pu l'être, mais leur perversité rendit inutiles tous les efforts », De guerre lasse, le chapitre de 1419 plaça la Celle-Roubaud sous la surveillance des visiteurs et chargea le prieur de la Verne de présenter un mémoire définitif sur l'état de cette maison. Sur le rapport qui lui en fut fait, le chapitre de 1421 prononça la déchéance du monastère et son exclusion de l'Ordre cartusien. Les objets consacrés au culte furent enlevés de la chapelle et partagés entre le prieur de la Verne et celui de Montrieux. Les chartreuses de la Celle-Roubaud passaient ainsi sous l'autorité de l'Ordinaire. L'évêque de Fréjus en confia la direction aux moines de Lérins; mais l'indiscipline n'en continua pas moins à régner parmi elles. C'est en vain que Jean Bélard eut alors recours à des prêtres du diocèse. Ces moniales incorrigibles lassèrent tous ceux qui travaillèrent à leur réforme. A la fin du siècle, elles furent sécularisées (1).

La date de la nomination de son successeur assigne à l'an 1449 la mort de Jean Bélard. Après avoir fondé, en 1447, son anniversaire à la cathédrale, il léguait dans son testament au couvent des Célestins d'Avignon le capital nécessaire pour l'entretien d'un religieux (2).

(1) *Acta SS. XVI octob.* D. Lecoulteux. *Annales de l'ordre cartusien*, an. 1416-1421.

(2) *De Initiis*, p. 167 — Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, p. 228.



JACQUES JOUVENEL DES URSINS

(1449-1452)

Sommaire. — Sa famille et ses antécédents. — L'archevêché de Reims. — Son zèle contre le schisme. — Le patriarcat d'Antioche et le siège de Poitiers. — Sa nomination comme administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus. — Le vicaire général Pierre Hémon — Démission.

Jacques Jouvenel des Ursins, le troisième des fils de Jean, baron de Trainel, en Champagne, et de Michelle de Vitry, naquit le 14 octobre 1410. Sa famille, française d'origine, prit le nom « des Ursins », quand un de ses membres, prévôt des marchands à Paris, reçut en récompense de ses services l'hôtel des Ursins et en adopta les armoiries. Ainsi Jacques Jouvenel ne se rattache ni de près, ni de loin à Franciot et à Léon des Ursins qui occupèrent le même siège épiscopal au siècle suivant.

D'après le *Gallia*, Jacques Jouvenel était, avant son élévation à l'épiscopat, archidiacre de Paris, président de la Cour des Comptes, trésorier de la Sainte-Chapelle, chanoine et archidiacre de Reims. M. Albanès, au contraire, ne lui reconnaît que les titres de chanoine et trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, de notaire apostolique et licencié en droit qui lui sont donnés par le pape Eugène IV, dans une bulle du 4 juin 1444. « Il obtint l'archevêché de Reims, le 25 septembre de la même année, et vint revêtu de ce titre à Marseille pour requérir au nom du roi René, l'arrestation de Luc Doria. Il montra un grand zèle pour l'extinc-

tion du schisme, écrivit à ce sujet des lettres remarquables (1) et réussit à obtenir la soumission de l'antipape Félix V. Pour le récompenser de ses services, Nicolas V le fit patriarche d'Antioche, le 3 mars 1449, et, comme il venait de se démettre de son archevêché en faveur de son frère Jean, le Pape lui donna, le même jour, le siège épiscopal de Poitiers auquel les chanoines de cette église l'avaient élu » (2). Il fut aussi nommé administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus (3), mais en réalité le diocèse ne fut administré que par le vicaire général Pierre Hémon; car on ne voit nulle part qu'il se soit montré à ses diocésains, tandis que dans les actes publics on ne cesse de constater l'intervention du vicaire général. C'est en effet Pierre Hémon qui, le 13 septembre 1450, convoqua les chanoines dans la sacristie, au son de la cloche dite la *Spitalière* et les somma de détruire un moulin qu'ils avaient construit au quartier du *Reyran* (4); c'est lui encore qui passa avec des bergers de la *Braque* plusieurs conventions pour le pacage de leurs troupeaux (5).

Jacques Jouvenel se démit de l'évêché de Fréjus, le 30 octobre 1452, et obtint en compensation le riche prieuré de Saint-Martin des Champs à Paris, que son successeur sur le siège de Fréjus résigna en sa faveur. Il conserva l'évêché de Poitiers où il mourut le 12 mars 1456, après avoir fondé son anniversaire à Fréjus.

(1) Luc d'Achéri. *Spécilège,* IV, 345-346.

(2) *Gallia nov.* 1, 379.

(3) Dans les actes notariés il paraît toujours avec ses trois titres de patriarche d'Antioche, d'évêque de Poitiers et d'administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus.— Fanguatoris, not.

(4) Acte sur parchemin servant de couverture à un protocole des minutes du notariat de Fréjus.

(5) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

JACQUES SÉGUIN

(1452-1453)

Originaire du diocèse de Clermont, Jacques Séguin était prieur du prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs à Paris. Il convoitait l'évêché de Fréjus et, le 26 janvier 1451, il écrivait à ses religieux que si ses désirs se réalisaient, il leur accorderait de grandes faveurs (1). Le plus sûr pour lui fut de s'entendre avec Jacques Jouvenel en lui cédant son prieuré de Saint-Martin pour en recevoir en retour l'évêché de Fréjus. Cette permutation se fit le 20 octobre 1452.

De son administration épiscopale nous ne connaissons que le procès qu'il eut à soutenir en cour de Rome contre l'archidiacre d'Aix au sujet du vicariat perpétuel de Draguignan. L'archidiacre eut gain de cause; le Pape l'obligea seulement à faire desservir la paroisse de Draguignan par six prêtres amovibles (2).

Jacques Séguin mourut ou se démit à la fin d'avril ou au commencement de mai 1453, puisque le 5 mai le siège était vacant et le diocèse administré par Bernard de Candia, protonotaire apostolique et vicaire général, qui devint prévôt du chapitre en 1462 (3).

(1) *Gallia nov.* I, 380.

(2) Poulle. *Hist. de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel à Draguignan*, p. 87-88.

(3) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

GUILLAUME D'ESTAING

(1453-1455)

Cet évêque, que le *Gallia christiana* désigne sous le nom seul de Guillaume, cardinal de la Sainte Eglise romaine, serait encore pour nous un personnage mystérieux, si M. Albanès ne l'avait dégagé des ombres épaisses qui l'enveloppaient. « Après la mort de Jacques Séguin, dit-il, le pape Nicolas V donna l'évêché de Fréjus en commende à Guillaume d'Estaing, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine qui eut ses bulles le 27 juin 1453. Le registre consistorial rapporte également au 27 juin cette nomination, en désignant le nouveau commendataire sous le nom de cardinal de Metz » (1).

« Guillaume d'Estaing, était un des cardinaux créés durant le schisme par l'antipape Félix V et que Nicolas V avait ensuite admis au rang des cardinaux légitimes. Il lui avait déjà conféré l'évêché de Sion qu'il l'autorisait à conserver, et il lui donnait de plus la commende c'est-à-dire les revenus de l'évêché de Fréjus, pour en jouir cumulativement sans limite de temps. Il en jouit, en effet, jusqu'à sa mort qui arriva le 28 octobre 1455 » (2).

(1) Plusieurs auteurs, comme Antelmy dans ses notes manuscrites, après avoir reconnu l'existence de cet évêque, ont vu en lui le cardinal d'Estouteville. Mais, comme M Albanès le démontre, ce personnage n'est autre que le cardinal Guillaume d'Estaing qui portait le titre presbytéral en question et avait été archidiacre de Metz.

(2) *Gallia nov.* I, 331.

JEAN DU BELLAY

(1455-1462)

SOMMAIRE. — L'abbé de Saint-Florent de Saumur. — Les vicaires généraux. — Démêlés avec les officiers de justice et la cour royale de Draguignan.— Confirmation des droits temporels de l'évêché.— Permutation avec l'évêque de Poitiers.

Issu d'une illustre famille de l'Anjou qui devait, au XIII[e] siècle, donner encore un évêque à Fréjus, Jean du Bellay reçut l'éducation monastique dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, sous la direction de son oncle qui en était l'abbé. Il fit dans ses mains profession de la vie religieuse et lui succéda en 1431.

Le roi René, qui avait pour le jeune abbé de Saint-Florent une affection très vive, lui conféra, en 1455, l'évêché de Fréjus. Son choix fut ratifié par le Saint-Siège, le 7 novembre de la même année, et Jean du Bellay fut sacré, le 21 mars 1456, dans la cathédrale d'Angers par le cardinal de Coëtivi assisté des évêques de Marseille et d'Uzès (1).

Jean du Bellay, qui était très attaché à son abbaye de Saint-Florent, ne put jamais se résoudre à la quitter. Il confia l'administration de son diocèse à ses grands vicaires Michel Grolcan (2)

(1) *Gallia nov.*, I, col. 382.

(2) Girardin l'appelle Groleau, mais *Grolcalnus* est le nom que donnent à ce personnage les actes de l'époque.— Honorat, notaire à Fréjus, an. 1461.

et Guillaume Clarambaud, vicaire de Flayosc. Celui-ci fit, le 17 mars 1460, la délimitation des territoires de Fayence et d'*Avaye;* l'autre afferma, le 20 juin 1461, les dimes de Bagnols, de Roquebrune et du Puget (1).

Bien qu'éloigné de la ville épiscopale, Jean du Bellay sut faire respecter, grâce à l'amitié du roi René, les droits temporels de son évêché. Malgré les ordonnances antérieures, les officiers de Draguignan ne cessaient de venir à Fréjus informer sur les délits et les crimes. En 1457, ils firent arrêter deux faux monnayeurs. Sur la plainte de l'évêque, le roi ordonna aux juges de Draguignan de reconduire les accusés dans les prisons épiscopales, avec défense d'inquiéter désormais l'évêque dans l'exercice de la justice pour tout crime ou délit qui se commettrait sur le territoire de Fréjus et la rivière de l'Argens. De son côté la cour royale de Draguignan réclamait à l'évêque une pension de deux sous et six deniers pour le territoire de *Borigaille* et quelques autres droits. Le 24 avril 1461, une sentence du roi René confirma la jouissance de l'évêque à condition que, chaque année, la veille de Noël, il payerait à la cour de Draguignan une livre de poivre et huit sous coronats (2).

Jean du Bellay comprenant cependant qu'il ne pourrait à si grande distance continuer à diriger son diocèse, demanda un siège épiscopal plus rapproché de sa chère abbaye. Celui

(1) Arch. départ^les. *Inventaire des titres de l'évêché de 1719.* — Archives de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Ibid. id.*

de Poitiers était alors occupé par Léon Guérinet. Il entama avec ce prélat des négociations à la suite desquelles une permutation eut lieu entre les deux évêques, moyennant une pension de six cents florins que Jean du Bellay s'obligeait à payer à son confrère. Cette permutation fut approuvée par le Saint-Siège le 29 mars 1462.

Jusqu'à sa mort, survenue le 3 septembre 1479, Jean du Bellay conserva le siège épiscopal de Poitiers. Il fut enseveli dans l'église de son abbaye. Son neveu, Louis du Bellay, qui lui avait succédé, en 1474, sur le siège abbatial de Saint-Florent, par suite de la résignation faite en sa faveur, écrivit au chapitre de Fréjus pour l'informer du décès de son oncle et demander des prières pour le prélat défunt (1).

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 383.

LÉON GUÉRINET

(1462-1472)

Sommaire.— La famille.— Actes de népotisme.— Plainte des habitants de Fréjus.— Intervention du sénéchal.— Commencement du procès de la juridiction temporelle.— Démission.

Léon Guérinet, qui fut nommé aussi Léonet Garinetti dans quelques actes officiels, était doyen du chapitre de Poitiers, dont il occupa le siège épiscopal en 1457. Nous l'avons vu, en 1462, remplacer par permutation Jean du Bellay sur celui de Fréjus (1).

Avant de prendre possession de son nouvel évêché, il envoya son frère Denys à Fréjus pour arrenter les droits épiscopaux. Il fit de ce frère, prêtre et licencié en droit, son vicaire général et le chargea, en 1463, d'attaquer l'union du prieuré de Saint-Michel de Favas avec celui de Saint-Etienne de Bargemon faite en 1447. L'affaire fut portée devant le roi René qui donna gain de cause au prieur de Saint-Etienne (2).

(1) « Il n'y a rien de fondé dans ce qu'on a dit d'un certain Jean Gothon, qui aurait été en 1664 le concurrent de Léon Guérinet pour l'évêché de Fréjus. La note à laquelle on se réfère a été mal lue et mal datée; elle est de 1444, et du temps de Jean Bélard, dont le nom y figure changé en Jean de Seillon ». — *Gallia nov.* 1, col. 386.

(2) Sauzède. *Hist. de Bargemon.*

L'évêque intervint lui-même pour faire la délimitation des territoires de Montauroux et de *Tournon*. Les parties s'étant présentées devant lui, l'acte fut passé, le 31 août 1469, dans le réfectoire du château de Fayence où il se trouvait alors (1).

Léon Guérinet avait un autre frère, nommé François, qu'il employait aussi dans la gestion de ses affaires temporelles et un neveu, du même nom, qu'il nomma viguier de Fréjus malgré sa jeunesse et son incapacité. Les habitants s'en plaignirent au sénéchal de Provence qui, le 14 novembre 1470, enjoignit à l'évêque de lui envoyer ce jeune homme pour l'examiner, avec défense de nommer un autre viguier sans son agrément (2).

Ces actes de népotisme et les exigences que montrèrent les membres de sa famille pour le recouvrement des droits seigneuriaux ne furent sans doute pas étrangers à la résolution des habitants de Fréjus de se soustraire à la juridiction seigneuriale de leur évêque. Devant le danger qui le menace, Léon Guérinet met tout en œuvre pour sauvegarder les privilèges de son évêché. Un de ses neveux, Jean Brunet, est envoyé à Rome, à Paris, à Aix, à Avignon, partout où il y avait documents à recueillir, avocats à consulter. L'évêque récompensa le zèle de cet agent dévoué en le mariant à Fréjus et le dotant de six cents livres (3).

« Après dix ans d'épiscopat, dit M. Albanès, Léon Guérinet s'en alla comme il était venu, donnant sa démission de l'évêché

(1) Arch, dép^le. *Inventaire de 1719,* archives de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Gallia nov.* Instrum.. LVI.

(3) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

de Fréjus, en 1472, comme il avait donné, en 1462, celle de l'évêché de Poitiers et en s'y réservant une pension de quinze cents florins ». Il laissa, en partant, Jean Brunet pour toucher les arrérages de la mense épiscopale et régler ses dettes (1), et se retira à la Roche-Pusaye, aux environs de Poitiers (2) où il vécut encore au moins dix ans, puisque, le 9 octobre 1482, il présidait à Angers une partie des obsèques du roi René (3).

(1) Parmi ces dettes on trouve 300 livres pour la dot de son neveu, 40 florins à un notaire d'Aix, 17 florins à un habitant de Draguignan, 25 florins à son domestique de Fayence, 30 florins à celui de Fréjus. — Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(2) *Gallia christiana.*

(3) Lecoy de la Marche. *Le roi René*, II, 39.

RÉGINALD D'ANGLINE

(1472)

—

« Le 18 juillet 1472, dit M. Albanès, le pape Sixte IV accepta la démission remise entre ses mains par Léon Guérinet et nomma aussitôt à l'évêché de Fréjus le procureur du roi de France à Rome, qui se nommait Réginald, en assignant à son prédécesseur une pension sur les revenus de la mense épiscopale. Dès le 31 du même mois, son représentant s'engageait à payer à la chambre apostolique les redevances d'usage. Le nom de famille du nouvel élu, qui n'est pas dans les registres romains, nous a été conservé par un notaire de Fréjus, qui reçut un acte par lequel le clavaire de l'évêché demandait au grand vicaire d'être autorisé à payer à Raymond Altoviti, de Marseille, la somme de onze cent cinquante ducats qu'il s'était engagé, par ordre du roi, à lui remettre (1); cette somme devait servir à solder les taxes dues à la cour de Rome pour la vacance qui avait eu lieu par la mort de Raynaud d'Angline, récemment pourvu de l'évêché. Ce document nous apprend, non seulement que Réginald ou Raynaud avait été fait évêque de cette ville, ce que nous

(1) Nous avons découvert et signalé nous-même à M. le chanoine Albanès l'acte notarié qui donne le nom de famille de Réginald et la quittance du clavaire de l'évêché dans le protocole du notaire Fanguatoris à Fréjus.

savons par ailleurs, mais qu'il y était reconnu, que sa mort venait de faire vaquer l'évêché une fois de plus. Les onze cent cinquante ducats furent payés; ils sont portés sur les registres du clavaire qui existent encore dans le fonds de la Cour des Comptes d'Aix; mais l'évêque nommé, s'il put être sacré, ne vécut pas deux mois, étant déjà mort et remplacé au mois de septembre qui suivit sa préconisation. L'intervention d'un procureur, pour le paiement de l'annate, prouve que le prélat n'était point alors en cour de Rome, et sans pouvoir dire où, il est certain qu'il mourut « *extra curiam* » (1).

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 384-385.

URBAIN DE FIESQUE

(1472-1485)

Sommaire. — Conflit du Saint-Siège avec le roi René. — L'interdit. — La réconciliation. — Repeuplement de Bagnols. — Urbain de Fiesque à Fréjus. — Ses voyages à Rome. — La seigneurie temporelle. — Les vicaires généraux. — Saint François de Paule. — La Peste en Provence. — Arrivée de Saint François de Paule. — Le miracle de Bormes. — Son passage à Fréjus. — Cessation du fléau. — Mort d'Urbain de Fiesque à Rome.

A la mort de Réginald d'Angline, Sixte IV, sans même en prévenir le roi René qui avait disposé jusqu'à ce jour de toutes les nominations épiscopales, promut à l'évêché de Fréjus Urbain de Fiesque, protonotaire apostolique, attaché à la cour romaine. Le monarque irrité fit mettre sous séquestre les biens de la mense épiscopale, nomma un capitaine et un clavaire pour les administrer, et poussa les chanoines à ne pas reconnaître l'élu du pontife romain. Ces conseils furent malheureusement écoutés. Le chapitre considérant le siège comme vacant, nomma un vicaire capitulaire, et tout se fit en dehors du pasteur légitime.

Sixte IV dut recourir aux foudres ecclésiastiques; il excommunia les exécuteurs des ordres du roi ainsi que les chanoines de la cathédrale et jeta l'interdit sur les églises de Fréjus. Il fut dès lors impossible aux habitants de la ville épiscopale

d'assister aux offices et d'accomplir leurs devoirs religieux. Pendant deux ans, ils se dispersèrent les dimanches et les jours de fête dans les villages voisins. En 1474, le jour des Rameaux, des corsaires qui se tenaient au large, profitant de cette circonstance, descendirent à terre, pénétrèrent dans la ville et pillèrent les maisons (1).

Le roi René, dit son historien, était trop sensible aux maux de ses sujets pour ne pas être profondément affligé de ce résultat. Il écrivit au Souverain Pontife, le 14 novembre 1474, une lettre fort remarquable, montrant à la fois les sentiments de respect qu'il nourrissait au fond pour le Saint-Siège et les idées qu'il professait sur la distinction des pouvoirs spirituel et temporel : « Vous avez la clef des cieux, disait-il au Pape, mais dans la conduite des choses périssables, ne faut-il pas aux princes une force dont les effets visibles maintiennent l'ordre en tout lieu et garantissent à Votre Sainteté même la vénération? En donnant un pasteur à l'église de Fréjus sans nous en avoir informé et en exigeant ainsi de nos sujets des sacrifices matériels dont nous seul pouvons et devons disposer, Votre Sainteté n'a-t-elle pas confondu ses droits avec les nôtres? » Et il terminait par le tableau du malheur qui avait frappé les habitants de Fréjus, en exprimant l'espoir que le pasteur nommé trouverait un autre troupeau dont les sympathies ne lui seraient pas enlevées par le souvenir d'un désastre irréparable. Le Pape s'expliqua de son côté : il déclara qu'il n'avait voulu excommunier que les chanoines; il leva en conséquence toutes les censures qui pouvaient

(1) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 476.— Girardin, Aubenas. *Hist. de Fréjus*, etc.

atteindre les officiers royaux, en protestant qu'il n'avait pas eu l'intention de les étendre à la personne du prince, mais il refusa de transférer Urbain à un autre siège. Au bout de deux ans de résistance, le chapitre se soumit et reçut l'élu de Rome pour évêque avec l'assentiment du comte de Provence. Ainsi fut apaisé un conflit qui pouvait avoir les plus funestes conséquences, si des ménagements et des concessions réciproques n'en avaient atténué la gravité (1).

Quand les chanoines eurent fait leur soumission, le légat d'Avignon, Julien de la Rovère, donna, le 4 avril 1476, à Pierre d'Alexandre d'Urbin, auditeur de la légation, les pouvoirs de vicaire général du Saint-Siège pour relever de l'interdit et de l'incapacité de posséder des bénéfices les ecclésiastiques venus à résipiscence qui avaient remis leurs prébendes entre les mains du Saint-Père (2). Le commissaire apostolique vint dans la ville épiscopale prononcer la levée de l'excommunication et de l'interdit; puis il nomma, au nom du Saint-Siège, comme vicaire général de l'évêché vacant, l'archidiacre Jean Rodulphe, dont le frère Claude, seigneur de Verdailles, avait depuis deux ans l'administration de la mense (3).

L'un des premiers soins du vicaire général fut de faire visiter les paroisses et administrer le sacrement de confirmation par

(1) Lecoy de la Marche. *Hist. du roi René*, I, p. 581.

(2) Arch. des B.-du-R. B. 700.

(3) Les divers actes administratifs de cette époque portent cette mention : *Sextus in cujus manibus prædictus episcopatus existit. Johannes Rodulfus, vicarius generalis episcopatûs Forojuliensis pro sanctissimo Dno nostro papâ Sixto.* — Protocoles de Fanguatoris, notaire à Fréjus.

l'évêque de Grasse. Ce prélat était en tournée pastorale à Villecroze, le 8 novembre 1476, et de retour à Fréjus le 18 décembre. Ce jour-là, le clavaire épiscopal, Philippe Justi, présenta à Jean Rodulphe l'inventaire des archives et du mobilier de l'évêché (1).

Quand les difficultés soulevées pendant cette longue vacance du siège eurent été aplanies, Urbain de Fiesque se fit précéder à Fréjus par son frère Hector, avocat consistorial, à qui il avait confié l'administration de ses revenus. Celui-ci, aussitôt après son arrivée, porta son attention sur l'état d'abandon dans lequel se trouvaient les terres du village de Bagnols détruit, depuis près d'un siècle, par Raymond de Turenne. Hector de Fiesque résolut de reconstruire les habitations et de remettre en culture les friches abandonnées en y attirant des colons. A l'exemple de Jean Cossa lorsqu'il voulut, sept ans auparavant, repeupler la ville de Saint-Tropez, il s'adressa lui aussi à un Gênois, Louis Amero, de Feso, au diocèse d'Albenga, qui vint à la tête de vingt-cinq ou cinquante familles de son pays d'origine s'établir au nouveau village de Bagnols. Le 9 mars 1477, fut passé dans une des salles de l'évêché l'acte d'habitation dans lequel Louis Amero s'engagea à reconnaître à perpétuité, lui et tous les habitants, présents et futurs, la suzeraineté de l'évêque, à lui payer la dîme et à lui prêter le serment de fidélité. De son côté, Hector de Fiesque promit au chef de la colonie de rendre héréditaire dans sa famille la charge de bailli; il l'autorisa à construire dans le territoire de Bagnols des moulins et

(1) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

des scieries dont il aurait l'usage franc de tout droit, pendant quinze ans; il prit en outre l'engagement de fournir aux nouveaux habitants le blé nécessaire pour les premières semailles; fixa pour le droit seigneurial le cens annuel d'un denier par maison, laissant à leur charge l'entretien du prêtre qui devait desservir le village (1).

L'année ne s'était pas écoulée qu'Urbain de Fiesque venait enfin en personne prendre possession de son siège épiscopal. Son séjour n'y fut pas long, peut-être même fut-il limité au mois d'octobre, car c'est la seule époque à laquelle nous le voyons accomplir dans le diocèse des actes d'administration. C'est en effet le 15 octobre qu'il afferme le bailliage de Fayence (2), les dîmes de Saint-Raphaël et de *Villepey* pour une pension de mille florins. Le 19, il enlève leurs bénéfices aux ecclésiastiques qui ne s'étaient pas encore fait absoudre des censures encourues pendant l'interdit; le 22, il porte une ordonnance pour obliger, sous peine d'excommunication, les clercs et les prêtres à déclarer, dans l'espace de quinze jours, la valeur de leurs bénéfices. Le clergé s'empressa d'envoyer une députation à l'évêque pour lui offrir, comme des *fils obéissants voulant exécuter les ordres du Saint-Père,* la somme de cinq cents florins. Cette démarche toucha le prélat qui suspendit l'effet des

(1) Fonds personnel. Papiers de Bagnols.

(2) Dans cet acte l'évêque se réserve le droit d'établir et de révoquer ses baillis; il permet aux habitants de couper des arbres dans la forêt de Bagnols, après avoir avisé le vicaire général; il veut qu'on reçoive les passants dans la chambre que l'officier y possède. Témoins : Guillaume Gauffred, capiscol de Fréjus; Pierre Pinel, capiscol de Grasse; Pierre Raynaud, prieur de Tourtour. — Notaire Fanguatoris, à Fréjus.

censures pour un temps illimité (1). C'est encore dans le courant d'octobre qu'il remboursa les sommes qu'on lui avait avancées pour le paiement des douze cents livres exigées par le fisc avant l'entrée en jouissance des revenus de la mense épiscopale (2).

Trois mois après, Urbain de Fiesque était de retour à Rome où ses voyages furent d'ailleurs assez fréquents. Il était appelé dans la ville éternelle par les devoirs de sa charge de référendaire du Pape qu'il avait conservée; il avait même, à ce titre, une chambre au palais pontifical (3). C'est de là qu'il envoya, le 21 janvier 1478, à son frère Hector, les pouvoirs nécessaires pour faire hommage au roi, hommage qui fut reçu à Marseille le 23 février (4).

Malgré cet acte solennel, des difficultés s'élevèrent bientôt entre l'évêque de Fréjus et le roi René. Urbain de Fiesque, pour affirmer ses droits temporels, avait fait effacer les armes royales peintes sur les portes de la ville et autres lieux publics et les avait remplacées par les siennes. Le roi en ressentit une vive irritation et, le 25 octobre 1478, il envoya à Jean Matharon maître rational de Provence, l'ordre de se rendre à Fréjus pour rétablir ses armoiries et saisir le temporel de l'évêché (5). L'affaire fut même portée au Parlement qui déclara l'évêque déchu de sa seigneurie temporelle et donna au roi les régales

(1) Notaire Fanguatoris, à Fréjus. — Témoins à cet acte : Jean Rodulphe, archidiacre; G. Gauffred, capiscol; Guigues Matharon, chanoine; Jean Rodulphe, prieur du Luc.

(2) *Gallia nov.* I, col. 387.

(3) *Ibid. id.*

(4) *Ibid. id.*

(5) *Id.* Instrum. LVII.

de Fréjus (1). Bien que cet arrêt n'ait été réformé qu'en 1511, Urbain de Fiesque ne cessa de s'opposer à son exécution. Et quand Louis de Villeneuve, seigneur de Flayosc et viguier de Draguignan, vint à Fréjus, en 1483, visiter, au nom du roi, les remparts et les routes publiques, l'official, Blaise de Ascagno, protesta contre cette visite comme attentatoire aux droits de l'évêché (2). Cependant tout en défendant avec énergie contre l'autorité royale les privilèges de son siège, Urbain, après la mort de René, ne refusa pas le serment de fidélité au nouveau comte de Provence, le roi Charles d'Anjou. Il délégua encore son frère Hector qui prêta serment pour lui à Aix, le 9 novembre 1480 (3).

Pendant l'absence d'Urbain de Fiesque l'administration du diocèse était confiée à des vicaires généraux. Parmi ceux qui furent investis de ces hautes fonctions, nous citerons : Jean-Baptiste Denigris, d'une des premières familles de Fréjus, chanoine de la cathédrale (4); Alexandre de Regiis, prieur de la Verne, qui, avant de quitter Rome en 1480 pour prendre la direction de ce monastère, reçut des mains même d'Urbain de Fiesque les lettres de vicaire général (5); enfin Nicolas de Fiesque, frère de l'évêque (6), qui lui succéda sur le siège de

(1) Arch. c[les] de Fréjus, FF. 59.

(2) Arch. dép[les]. Invent. de 1749.

(3) *Gallia nov.* I, col. 387.

(4) Notaire Fanguatoris, à Fréjus.

(5) Trombi. *Hist. de l'ordre des Chartreux*, IX, p. 159.

(6) Antelmy. *Dissert. de S. Maxima,* dit qu'il fut ou son neveu ou son frère. M. Albanès en fait le frère.

Fréjus. Ce fut ce dernier qui donna, le 20 juin 1482, aux nouveaux habitants de Bagnols l'autorisation de se partager les terres et de bâtir des maisons (1). En cette même année 1482, s'accomplit à Fréjus un évènement miraculeux dont le souvenir est resté profondément gravé dans le cœur des habitants.

Miné depuis longtemps par un mal incurable, le roi de France Louis XI, après s'être confié tour à tour aux médecins et aux empiriques, avait porté ses regards vers le ciel. Il invoquait la Sainte-Vierge, s'entourait d'images et de reliques, et poussait ces pratiques religieuses jusqu'à la superstition. Un jour il entendit parler du fondateur des Minimes, François de Paule, dont les miracles sans nombre remplissaient le monde entier d'étonnement. Voir ce grand thaumaturge, se jeter à ses pieds, obtenir par son intercession la guérison, tel fut l'espoir caressé par le monarque moribond. Le Souverain Pontife seul pouvait, par son autorité suprême, arracher François de Paule à sa chère solitude ; ce fut à lui que s'adressa l'auguste malade. Mandé à Rome par Sixte IV, le saint anachorète, menacé d'excommunication s'il refusait d'obéir, s'inclina devant les ordres du Pape et, quelques jours après, il s'embarquait à Ostie avec plusieurs de ses frères à la suite de l'envoyé du roi de France, le maréchal de Baudricourt.

Après avoir relâché à Gênes, le navire faisait voile sur Marseille, lorsqu'au milieu du golfe de Lion, une furieuse tempête l'obligea à chercher un abri dans une des criques de la côte. Des corsaires ayant aperçu le vaisseau en détresse, cou-

(1) Fonds personnel. Papiers de Bagnols.

rurent sus pour s'en emparer. Le danger était imminent, la frayeur extrême parmi les passagers. Mais l'homme de Dieu releva leur courage : « Ne craignez rien », dit-il, et il ordonne à l'équipage de poursuivre sa route *par charité*. Aussitôt l'orage s'apaise, et le navire poussé par un vent favorable atterrit sur la plage du *Lavandou*.

Avant de descendre à terre, le saint se confesse, distribue des cierges bénits à ses compagnons et, après avoir gravé sur le roc du rivage l'empreinte impérissable de ses pas, que l'on vénère encore de nos jours, il se dirige, en priant, vers la ville de Bormes située non loin de là. A cause de la peste qui sévissait, les portes étaient fermées. En vain le maréchal de Baudricourt fait-il connaître le but de son voyage, on refuse de l'écouter; mais, dès que François de Paule a parlé, toutes les résistances tombent, les portes s'ouvrent, et le serviteur de Dieu entre dans la ville avec toute sa suite. Selon son habitude, il se se rend d'abord à l'église et c'est là qu'il accomplit le premier de ses nombreux miracles sur la terre de France, miracle dont le récit authentique a été inséré dans la bulle de canonisation du thaumaturge.

On faisait alors à l'église de grandes réparations ; des ouvriers essayaient, sans y parvenir, de soulever une poutre destinée à la voûte de l'édifice. François de Paule s'approche, touche du doigt la poutre en disant : « Par charité, hâtez-vous de servir à la maison de Dieu », et aussitôt le lourd fardeau de se mouvoir aussi léger qu'une plume, et le travail s'exécute comme par enchantement. Avant de terminer sa visite, le saint se met en prière pour obtenir la guérison des pestiférés. A l'instant le

fléau disparaît, les malades se lèvent et bénissent le libérateur que le ciel leur envoie.

A partir de ce jour, la peste ne sévit plus à Bormes et « chose admirable! disent les chroniqueurs de l'Ordre des Minimes, tandis que toutes les autres villes voisines sont assez ordinairement assaillies de cette dangereuse maladie, cette seule petite ville ne sait plus ce que c'est que ce mal. Et même, quand les autres villes sont affligées de la peste et que celle-ci tient ses portes fermées pour se conserver, les autres viennent, en procession, autour de ses murailles pour implorer le secours de saint François-de-Paule, et en emportent ordinairement l'effet de leur attente. Enfin, quand les portes s'ouvrent quelquefois pour y recevoir des étrangers, bien que ceux-ci boivent, mangent et couchent avec les habitants, ils ne peuvent jamais les infecter. Au sujet de ce privilège, il y a eu, jusqu'à maintenant, des expériences nombreuses qui, même, ont été juridiquement examinées et approuvées par l'autorité de l'Ordinaire, comme l'assure le P. Théophile Regnault, de la Compagnie de Jésus, dans son livre intitulé : *La Trinité des Patriarches* ».

En sortant de l'église, dit la tradition conservée à Bormes, le thaumaturge rencontra sur la place du village un cortège funèbre. Sur son ordre l'enterrement s'arrête, il fait le signe de la croix sur le cercueil et aussitôt la jeune fille qu'on allait inhumer est rendue à la vie.

Tous les auteurs qui ont parlé de l'arrivée de saint François-de-Paule en France, sont unanimes à nous le montrer au milieu des pestiférés, non seulement à Bormes, mais encore à Fréjus. Il serait donc téméraire de nier un évènement dont le souvenir

s'est conservé dans les traditions d'une ville épiscopale et a été enregistré, avec une légitime fierté, dans les annales d'un grand Ordre religieux (1). A cette époque, Fréjus avait encore une partie de son port. C'est là que François-de-Paule vint aborder, après avoir repris la mer dans la baie du Lavandou. Quel fut le motif de ce nouvel itinéraire? Les chroniqueurs de l'Ordre des Minimes nous disent que telle fut la disposition de l'envoyé du roi. Nous croyons, quant à nous, que le maréchal de Baudricourt sachant combien les chemins qui reliaient Bormes à l'intérieur étaient peu praticables, voulut prendre la grande ligne de communication, ancienne voie Aurélienne, qui passait à Fréjus.

Le grand thaumaturge entra dans la ville par le portail de Mazel ou de Méoux. Là, plus de gardes, comme à Bormes; pas un visage humain, un morne silence dans les rues désertes. Enfin au détour d'une place publique, le serviteur de Dieu rencontre une femme assise sur le seuil de sa porte; il lui demande la cause de cette solitude profonde : « Hélas! répond-elle, la peste s'est abattue sur la ville : les maisons regorgent de malades, tous les habitants encore valides se sont enfui

(1) *Vie admirable du glorieux saint François-de-Paule*, par le P. François Victor, pauvre minime de Jésus-Marie. Paris, 1623, p. 173. — *Histoire générale da l'ordre sacré des Minimes*, par Louis-Denys d'Attiche, religieux de l'ordre. etc. Paris, 1624, p. 93. — Cet auteur cite une vie beaucoup plus ancienne, écrite en latin par le P. Claude de Viviers. — *Vita del miracoloso patriarca dei Minimi S. Francesco di Paolo*, dal Padre Bartolomeo Magyiolo. Genova, 1673 — *La Vie de S. François de Paule*, par le P. François, ex-provincial de l'ordre des Minimes. Paris, 1699, p. 130.— Ces chroniqueurs ont pu d'autant mieux consigner dans leurs annales ce fait historique qu'il y a eu un couvent de Minimes à Fréjus de 1490 à 1575.

dans les champs ». La cathédrale était en face, François-de-Paule y entre pour faire sa prière et demander à Dieu la cessation du fléau. Il sonne trois coups de cloche, dit la tradition populaire : à ce signal, tous les pestiférés se lèvent, car tous se sentent guéris; les habitants qui s'étaient réfugiés dans les campagnes accourent dans la ville, l'allégresse la plus vive succède à la consternation générale, la vie a reparu là où l'on n'entendait plus que des cris de désolation et des râles de mourants. Mais ce qui mit le comble à la joie des Fréjusiens, ce fut l'assurance donnée par le saint que désormais la peste ne sévirait plus dans les murs de leur cité. Il y a quatre siècles que cette promesse a été faite et jamais depuis cette époque, grâce à la protection de François-de-Paule, Fréjus, non plus que Bormes, n'a été contaminé par ce fléau redoutable, jadis si fréquent (1).

Le serviteur de Dieu fut hébergé dans la maison du prévôt du chapitre. On désigne encore la chambre où il coucha ; c'est celle qui est au-dessus de la porte du cloître. Au dire de Girardin, dont le récit doit être ici regardé comme l'écho de la tradition populaire, le grand thaumaturge, pendant son séjour dans la ville épiscopale, aurait renouvelé à un de ses repas le miracle de la résurrection des poissons qu'on lui avait servis, miracle qu'il avait accompli déjà plusieurs fois.

Enfin, François-de-Paule dut s'arracher aux témoignages de reconnaissance que ne cessaient de lui prodiguer les habitants

(1) Le climat autrefois insalubre de Fréjus semblait plus particulièrement désigner cette ville aux premières attaques de la peste.

de Fréjus; il poursuivit sa route après avoir promis de fonder un couvent de ses frères dans la ville qu'il venait d'arracher aux étreintes du fléau.

Peu de temps après le passage de saint François-de-Paule, Urbain de Fiesque fit un dernier voyage à Fréjus. Il y afferma lui-même à Jean-Baptiste Denigris, son grand vicaire, les revenus de l'évêché pour 750 ducats d'or (1). Son séjour fut de très courte durée, puisque, le 23 janvier 1484, c'est son frère, le prévôt et grand vicaire Nicolas, qui donna, en son nom, à l'église Saint-Antoine de Bagnols, des terres et des jardins pour l'entretien du prêtre qui la desservait (2).

Urbain de Fiesque mourut à Rome le 9 octobre 1485. Les chartreux, dont il avait été le bienfaiteur et dont il avait suivi la règle, fondèrent un anniversaire en son honneur (3).

---

(1) Notaire Clément, à Fréjus.

(2) Fonds personnel. Papiers de Bagnols.

(3) Antelmy. *De Initiis*, p. 169.

NICOLAS DE FIESQUE

(1485-1488)

Sommaire. — Nouveaux conflits avec le pouvoir royal. — Les deux compétiteurs. — Nomination à l'évêché d'Agde.

La nomination du successeur d'Urbain de Fiesque donna encore lieu à un regrettable conflit entre le Souverain Pontife et le pouvoir royal. Deux compétiteurs se trouvèrent en présence soutenus l'un par le Pape, l'autre par le Roi.

Le premier, Nicolas de Fiesque, frère du prélat défunt, après avoir obtenu la prévôté de Fréjus et celle de Toulon, avait été élevé, le 15 mars 1484, au siège épiscopal de cette dernière ville. « Il n'avait que vingt-huit ans, dit M. Albanès, mais appartenait à une famille comtale (1), il était docteur dans les deux droits, notaire apostolique et archiprêtre de Gênes. Il ne fut pas possible à Nicolas de Fiesque de prendre possession de son évêché de Toulon, où les officiers du roi de France refusèrent de le recevoir. Croyant mettre fin à une si fâcheuse

(1) Antelmy, *De Initiis*, p. 170, fait de Nicolas de Fiesque le frère de sainte Catherine de Gênes. Les hagiographes nous disent que la sainte gênoise avait trois frères, Jacques, Jean et Laurent. Si Nicolas et Urbain avaient eu avec cette illustre veuve un degré de parenté si rapproché, leurs noms n'auraient pas été oubliés ; car la position qu'ils avaient occupé dans l'église les désignait mieux que les autres à l'attention des historiens.

situation, le pape Innocent VIII, cinq jours après la mort d'Urbain de Fiesque, transféra Nicolas de l'évêché de Toulon à celui de Fréjus; c'était le 14 octobre 1485. Mais pas plus dans cette ville que dans la précédente, il ne fut permis à l'évêque nommé de jouir de son titre; un commissaire envoyé par le roi se saisit des biens et des revenus de l'évêché, comme s'il n'avait pas de titulaire, nomma de nouveaux officiers et agit en tout comme dans une église vacante ». L'autorité de Nicolas ne fut pas mieux reconnue par le chapitre que celle d'Urbain ne l'avait été douze ans auparavant, et jusqu'au 26 juin 1486 le diocèse fut administré par quatre chanoines capitulaires dont le premier était Jean-Baptiste Denigris (1). La conduite des chanoines leur valut, dit Antelmy, de nouvelles censures (2).

« La raison de cette résistance opiniâtre, continue M. Albanès, c'est que Etienne de Vesc, bailli de Meaux, conseiller et chambellan de Charles VIII, voulait procurer ces évêchés à Rostan d'Ancésune, son neveu. Il fallut deux ans pour trouver une solution convenable à une si difficile affaire. Le pape écrivit plusieurs brefs au roi pour lui représenter que l'honneur du Saint-Siège ne lui permettait pas d'enlever à un évêque, sans son consentement, l'église dont il avait été pourvu. Il proposa de faire retourner Nicolas de Fiesque à Toulon, ce qui ne put être accepté, et finalement, avec l'agrément de celui-ci, il se décida à nommer Rostan d'Ancésune, non point évêque, mais administrateur de Fréjus, jusqu'au jour où Nicolas aurait été

(1) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 169.

promu à une autre église; en attendant, une double pension sur les revenus de Toulon et de Fréjus lui était allouée pour son entretien. Cet arrangement provisoire dura une année entière. Ce fut seulement le 22 octobre 1488 que Nicolas de Fiesque fut nommé à l'évêché d'Agde et abandonna l'église de Fréjus à celui qui en avait l'administration. Il la reprit quelques années après » (1).

---

(1) *Gallia nov.* I, col.

ROSTAN D'ANCÉSUNE

(1488-1495)

SOMMAIRE. — La famille du prélat. — Négociations au sujet des évêchés de Toulon et de Fréjus. — L'administrateur et le titulaire. — Concessions aux habitants de Fréjus. - Actes divers. — Ambassade à Rome. — Promotion à l'archevêché d'Embrun.

Rostan d'Ancésune, originaire du Comtat Venaissin, appartenait à la noble famille des Caderousse. Deux de ses frères, Jean et Aimar, étaient à la cour de Charles VIII et son oncle, qui y résidait aussi, avait une grande influence sur le roi. Il occupait déjà les fonctions de prévôt de la cathédrale d'Orange avec le titre de protonotaire apostolique, quand son oncle fit décider, le 6 mars 1484, par le grand conseil du roi, que l'on demanderait pour lui au Pape l'évêché de Toulon et la prévôté de Pignans. Plusieurs lettres furent adressées dans ce but à Rome, au nom du roi, et l'ambassadeur qui s'y rendit peu après eut ordre de solliciter avec instance. Mais déjà le Pape avait disposé de cet évêché en faveur de Nicolas de Fiesque. Un esprit moins brouillon aurait accepté le fait accompli. N'écoutant que son dépit, le bailli de Meaux fit mettre le séquestre sur les revenus de Pignans et de Toulon et, pendant deux ans, un commissaire les administra au nom du roi.

La mort d'Urbain de Fiesque qui survint l'année suivante sembla devoir mettre fin au conflit, car le Pape en profita pour

transférer Nicolas de Toulon à Fréjus. Ce fut alors l'évêché de Fréjus que Rostan demanda. Poussant la condescendance jusqu'à satisfaire une exigence si déraisonnable, le Saint-Siège adopta une combinaison qui conciliait les intérêts des deux prélats; il donna à Rostan, nous l'avons vu, l'administration de l'évêché de Fréjus, dont Nicolas conservait le titre, pour en devenir titulaire à son tour en cas de mort, de démission ou de promotion de l'évêque à un autre siège. Ce qui arriva lorsque, le 22 octobre 1488, Nicolas de Fiesque fut transféré à l'évêché d'Agde. (1).

Rostan d'Ancésune passait, le 27 avril 1489, avec les habitants de la ville épiscopale une transaction pour régler les droits temporels des évêques. Cet acte renferme un grand nombre de concessions au sujet de la pêche, du foulage des blés, de l'ancrage des barques dans le port, de la vente sur les places publiques, de la construction des maisons (que les habitants *pourront élever jusqu'au ciel, excepté autour du palais épiscopal)*. La chasse dans les forêts de l'évêché est également permise, mais à condition qu'on donnera à l'évêque, lorsqu'il sera dans la ville, la hure des sangliers et le bois des cerfs mis à mort. L'évêque règle aussi dans cette charte la manière dont ses officiers rendront la justice; il promet de respecter les privilèges et franchises de la ville de Fréjus et s'engage à abandonner en faveur de la communauté les droits d'ancrage sur les bâteaux étrangers dès l'achevèment du nouveau port (2).

Rostan d'Ancésune vint, le 17 juin 1489, recevoir l'hommage-

(1) *Gallia nov.* I, col. 390.

(2) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

lige des habitants de Montauroux qui relevaient de la seigneurie temporelle de l'évêque. Il promit de leur donner des officiers de justice spéciaux pour les soustraire à l'action du bailli de Fayence dont ils avaient à se plaindre. Plus tard il eut à protester contre l'ingérence du viguier de Draguignan qui vint visiter, au nom du roi, les remparts de Fayence, le 4 mars 1490, et ceux de Fréjus, le 13 mars 1493 (1).

Entre temps il avait donné, le 28 mai 1491, le vicairie de Châteauvieux à Jean de Montaigu, son grand vicaire, qui devint trois ans après évêque d'Apt (2). Au mois de mars 1492, il assistait aux Etats de Provence tenus à Aix, dans le réfectoire des Frères Prêcheurs (3). Le 8 octobre 1494, il changea le clavaire et reçut de ses mains les titres et les livres d'administration de l'évêché (4). Enfin, le 26 novembre 1494, Rostan d'Ancésune fut promu à l'archevêché d'Embrun. Il était encore évêque de Fréjus lorsque Charles VIII l'envoya à Rome comme ambassadeur auprès du pape Alexandre VI et il s'y trouvait lors de sa translation que le roi avait sollicitée et pour laquelle il avait écrit deux lettres au chapitre d'Embrun. Il garda seize ans ce siège archiépiscopal et mourut à Rome le 27 juillet 1510; il y est enseveli dans le sanctuaire de l'église des Saints-Apôtres, du côté de l'épitre (5).

(1) Arch. dép[les]. Invent. de l'évêché de 1719.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 170, dit *Vicariam*, non *prioratum*. Le prieuré de Châteauvieux relevait de la mense épiscopale.

(3) *Gallia nov*. 1, col. 390.

(4) Arch. dép[les]. Invent. de l'evêché de 1719.

(5) *Gallia nov*. I, col. 390.

NICOLAS DE FIESQUE

(1495-1524)

URBAIN DE FIESQUE

(1511-1524)

SOMMAIRE.— Nouvelle translation à Fréjus.— Le *Bréviaire fréjusien*.— Hommage-lige des habitants de Bagnols et de Fayence.— Concessions aux habitants de Bagnols, puis démêlés avec eux. — Les prébendes de Nicolas de Fiesque.— Confirmation des privilèges et prérogatives de l'évêché.— Le cardinalat et l'administration épiscopale.—Vicaires généraux et évêques auxiliaires. — Conflit avec les chanoines de Barjols et de Pignans. — Urbain de Fiesque évêque élu. — Arrêts du Parlement restreignant les privilèges de l'évêché.— Une galère pontificale à Fréjus.—Les Augustins et le chapitre de la cathédrale.— Prédication des indulgences.— Les reliques de sainte Maxime.— Le couvent des Minimes.— Apparition de la Sainte-Vierge à Cotignac.— Retour d'Urbain à Fréjus. — Sa mort à Rome.

Nous connaissons déjà Nicolas de Fiesque ; nous savons combien les débuts de son épiscopat furent tourmentés, et par suite de quelles circonstances il passa successivement de Toulon à Fréjus et de cette ville à Agde. La nomination de Rostan d'Ancésune à l'archevêché d'Embrun le fit revenir à Fréjus. Les bulles qui consacraient cette nouvelle translation furent délivrées le 25 février 1495. A peine nommé, le successeur de Rostan d'Ancésune fit prendre possession de son siège par l'ancien vicaire général de son oncle, Jean-Baptiste Denigris, auquel il

confiait les mêmes fonctions (1). Il vint lui-même à Fréjus peu de temps après et s'y rencontra, le 12 mai, avec son prédécesseur qui lui remit lui-même les titres et les livres d'administration de l'évêché (2).

Ce fut sans doute entre la prise de possession et l'arrivée de Nicolas de Fiesque, que le prêtre Pierre Ambroise apporta de Turin le bréviaire fréjusien dont le chapitre de la cathédrale avait ordonné l'impression (3). Ce travail fut terminé en 1495 (4).

(1) Fanguatoris, notaire à Fréjus,

(2) *Id.*

(3) De ce vieux bréviaire, qui peut être regardé comme un chef-d'œuvre de typographie pour l'époque, il ne reste plus qu'un seul exemplaire, aujourd'hui déposé à la bibliothèque du grand séminaire.

(4) Le délégué capitulaire annonce en ces termes aux chanoines le résultat de sa mission :

« J'ai obéi à vos ordres, mes Révérends Pères, et plaise à Dieu que je les aie remplis avec autant d'exactitude que de bonne volonté. Vous avez ordonné que les saints bréviaires de votre très sainte église de Fréjus fussent imprimés et que je surveillasse ce travail, afin que sa beauté excitât l'admiration de nos compatriotes. Je suis venu à la ville de Turin, l'une des plus anciennes de l'Italie : j'ai vu d'abord le puissant comte Pierre Cara, jurisconsulte distingué et très digne sénateur; je l'ai consulté comme on consulte l'oracle de Delphes, tant est grande l'opinion qu'on a de lui. Dirigé par ses conseils et conduit sous ses heureux auspices, j'ai passé une convention avec deux maîtres illustres dans l'art de l'imprimerie, Nicolas Benoit et Jacques Suigi. J'ai pris sur moi le soin de faire imprimer ces bréviaires avec le plus d'attention et de diligence possibles. C'est ainsi que je suis arrivé ê leur faire donner la forme élégante que vous leur voyez. Si vous y trouvez quelque défaut et quelque imperfection, n'en faites pas retomber la responsabilité sur les imprimeurs, mais plutôt sur moi-même, puisque je me suis chargé du travail de la correction et, si vous le jugez à propos, donnez-m'en le pardon. Car, je n'ai entrepris que pour vous obéir une œuvre qui était au-dessus de mes forces. En attendant, portez-vous bien, soyez heureux, souvenez-vous de moi votre très humble serviteur; je répandrai pour vous, tous les jours et sans jamais cesser, des prières devant l'Eternel ».

Les chanoines de Fréjus avaient devancé de plusieurs années le chapitre métropolitain (1).

En arrivant, Nicolas de Fiesque s'empressa d'affirmer ses droits de seigneur temporel. Il fit faire, le 16 mai 1495, les criées publiques dans les carrefours et sur les places de la ville épiscopale. Le 9 août, les habitants de Bagnols envoyèrent des délégués à Fréjus, pour prêter au nouvel évêque le serment de fidélité; ceux de Fayence firent de même, le 3 septembre (2).

Dans son entrevue avec les représentants de Bagnols il passa avec eux une transaction par laquelle il leur cédait tous les droits de dîme, de lods et de mouture; il les autorisait en outre à chasser dans ses forêts, moyennant une pension annuelle de cinquante sous couronnés et la faculté de ne payer que douze deniers l'une les perdrix qu'il leur achèterait (3). Cet acte faillit rester à l'état de lettre morte; car, moins d'un an après, Nicolas de Fiesque sommait les habitants de Bagnols d'envoyer leurs délégués au palais épiscopal le 17 mai 1496, pour y entendre dénoncer comme nulle et abusive la charte de fondation du village. Les habitants protestèrent contre cette mesure inattendue et vinrent déclarer à leur seigneur temporel que ce contrat, consenti de part et d'autre et approuvé par le roi René, ne pouvait être modifié sans leur consentement. Ils acceptèrent pourtant l'arbitrage que l'évêque proposa. Les parties se rendirent le 21 juin suivant à Aix où, après trois séances consacrées à l'étude de

(1) Le bréviaire d'Aix ne fut imprimé qu'en 1499.

(2) Arch. dép^les. Inventaire de l'évêché de 1719.

(3) *Id.*

cette affaire, les deux jurisconsultes choisis pour arbitres, Jean Arbaud et Melchior Seguiran, reconnurent la validité de l'acte de fondation. L'évêque s'inclina devant cette sentence, tout en se réservant le droit de recourir au Souverain Pontife, *son légitime supérieur* (1).

Les réunions auxquelles donna lieu la solution de cette affaire se tinrent dans la maison canoniale de Nicolas de Fiesque. Ce prélat possédait, en effet, depuis un an un canonicat au chapitre métropolitain. Le cumul des bénéfices, toléré par l'Eglise, n'était pas chose rare à cette époque (2). Nicolas de Fiesque usa très largement de cette tolérance. Outre le canonicat d'Aix, il en reçut trois autres : à Aups (1502), à Lorgues et à la cathédrale (1505). Il possédait encore les prévôtés de Pignans, de Toulon et de Sénès, les prieurés paroissiaux de la Valette, de *Notre-Dame de Spéluque* à Ampus, de Bargemon, de Carcès, de Gonfaron et de Cagnosc, les abbayes de Grammont en France, de Saint-Sauveur au diocèse d'Arezza et de Saint-Vigile à Sienne en Italie. Après sa nomination à l'évêché de Fréjus, il garda l'administration de celui d'Agde, obtint en commende l'église de Toulon en 1515, et posséda quelque temps les archevêchés d'Embrun et de Ravenne. Il eut enfin, successivement, presque tous les évêchés suburbicaires : Albano en 1518, Sabine peu après, Porto en 1523, Ostie en 1524 (3).

(1) Fanguatoris, notaire à Fréjus. Témoins : Martin Bermond, vicaire du Puget et Barthélemy Delphin, prieur de Callas.

(2) Léon X n'avait que sept ans qu'il était déjà pourvu de vingt-sept bénéfices. (Audin. *Histoire de Léon X*, p. 26.

(3) Notaires de Fréjus. *passim*. Albanès, *Gallia nov.*, I, col. 388 et 392.

Pendant les quatre premières années de son épiscopat, Nicolas de Fiesque fut fidèle à rester au milieu de son troupeau. « Ce pasteur vigilant, dit Antelmy, visita plusieurs fois son diocèse » (1). Dans le cours de ses tournées pastorales, il fit une ordination à Lorgues (14 septembre 1495) (2), consacra l'église de Trans (22 novembre) (3), donna au Luc (2 juin 1496) la tonsure à un enfant qui devait être, cinquante ans après, archevêque d'Aix sous le nom d'Antoine Filholi, dit Imberti (4). Le 24 mai précédent, il avait autorisé la fondation de la chapelle de Saint-Eloi à la Garde-Freinet et de Notre-Dame de l'Annonciation à Grimaud (5) et bénissait, le 8 septembre 1498, au milieu d'un grand concours de fidèles, le nouveau cimetière de la cathédrale dont il avait lui-même choisi l'emplacement (6).

Nous avons vu Nicolas de Fiesque, dès son arrivée à Fréjus, exercer ses droits temporels. Il ne s'en tint point là, et pour prévenir toutes contestations nouvelles, il sollicita et obtint du roi Louis XII, auprès duquel il était en faveur, la confirmation des privilèges et prérogatives de son évêché. Mais les lettres royales qui lui furent délivrées au mois de mai 1500, ne

(1) *Dissert. de S. Maxima*, n° 15.

(2) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(3) Arch. c^les de Trans, GG., procès-verbal de la cérémonie.

(4) *Gallia nov.*, I, col. 392.

(5) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(6) Guoguepi et Fanguatoris, notaires à Fréjus. Vers la même époque, le chapitre fit élever en face du nouveau cimetière, c'est-à-dire à l'endroit où est aujourd'hui le jardin de l'évêché à côté du grand séminaire, une chapelle de St-Joseph, qui fut plus tard reconstruite dans l'enceinte même du cimetière à l'endroit où elle est aujourd'hui *(id.)*.

purent empêcher, nous le verrons bientôt, de nouveaux conflits (1).

Trois ans après, le 30 juin 1503, le pape Alexandre VI, qui avait en grande estime l'évêque de Fréjus, le créa cardinal du titre de Saint-Lucie. « Comme son élévation au cardinalat, dit M. Albanès, nécessitait pour Nicolas de Fiesque une nouvelle provision de son évêché, il la demanda, après la mort d'Alexandre VI survenue la même année et le court pontificat de Pie III, à Jules II qui leur succédait. Le nouveau pape la lui accorda pour l'église d'Agde », et après avoir différé pour délibérer au sujet de Fréjus, il lui renouvela la possession de cette église (2).

L'éminente dignité dont il venait d'être investi l'obligeant à résider à Rome, Nicolas de Fiesque chargea ses grands vicaires d'administrer le diocèse pendant son absence. Plusieurs d'entre eux furent revêtus, pour ce motif, du caractère épiscopal. Le premier de ces auxiliaires dévoués, Jean-Baptiste Denigris, dont nous avons déjà parlé, fut sacré évêque de Tripoli et mourut en 1515, après avoir exercé toutes les fonctions pontificales à la place du cardinal (3).

Après lui vint Jean Colombi, évêque de Troja. Ce prélat visita le diocèse en 1517 et porta, le 30 mars, une ordonnance pour obliger les prieurs et les curés à tenir dans les paroisses les registres des baptêmes, mariages et sépultures. « Désormais,

(1) *Gallia nov.* I, Instr. LXI.

(2) *Id.* col. 392.

(3) Notaires de Fréjus. *passim.*

dit le mandement épiscopal, le curé n'admettra comme parrain et marraine, de même qu'au sacrement de mariage, que des personnes sachant bien et dûment le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo*. Il inscrira dans le registre les noms, prénoms des baptisés, de leur père et mère, parrain et marraine, ainsi que l'an et le jour de la cérémonie, Il enregistrera de même tous les décédés, tant paroissiens qu'étrangers, qu'il ensevelira dans l'église ou le cimetière » (1).

A Jean Colombi succéda Arbaud Lambert, prévôt du chapitre de Fréjus et évêque de Venusa, dans la Pouille. Ce prélat, qui fut aussi l'auxiliaire de Franciot des Ursins, mourut à Fréjus en 1527 et fut enseveli, selon ses volontés, au-devant de l'autel de la Sainte-Vierge près de l'escalier qui conduisait autrefois au cloître du chapitre (2). Il avait été remplacé, en 1523, par un autre évêque de Troja, Barthélemy Portallenqui.

Né au Luc, d'une famille pauvre, Barthélemy Portallenqui entra fort jeune au couvent des Carmes de sa ville natale. Son intelligence précoce le désigna à l'attention de ses supérieurs qui voulurent lui faire prendre ses grades en théologie et sollicitèrent à cet effet un subside du conseil communal. Douze florins furent votés par le conseil « parce que, dit la délibération, c'est un enfant de la ville et il peut en sortir un grand bien » (3).

(1) Les archives communales de Salernes possèdent encore deux de ces registres remontant à l'année 1517. D'autres, mais d'une date plus récente, sont conservés aux archives de l'évêché

(2) Ce testament fut reçu par Me Fanguatoris, le 13 mai 1527. Girardin se trompe donc en disant que l'évêque de Venusa fut inhumé devant l'autel de saint Etienne.

(3) Arch. c^les^ du Luc, BB., 1.

Ces prévisions se réalisèrent. Barthélemy obtint ses grades et fut sacré, peu de temps après, évêque de Troja. Il visita le diocèse, fit les ordinations jusqu'à la mort du cardinal et ne reprit l'exercice de ses fonctions que sous Léon des Ursins.

De simples prêtres furent également chargés, pendant l'absence du titulaire, de l'administration du diocèse. L'un d'eux, Bertrand Néron, qui était capiscol d'Agde quand Nicolas de Fiesque occupait ce siège, suivit son évêque à Fréjus, où il remplit d'abord les fonctions d'official, puis celles d'archidiacre. A la mort de Jean-Baptiste Denigris, malgré la présence des évêques auxiliaires, il eut jusqu'à la fin de l'épiscopat de Nicolas de Fiesque, la haute main dans la direction des affaires diocésaines. Il s'adjoignit, pendant quelques années et principalement en 1518, l'archiprêtre de la Môle, Nicolas Draconis (1).

Le séjour de Rome ne fit pas négliger au cardinal les intérêts de son diocèse. On le verra intervenir chaque fois que la défense des droits de son siège de Fréjus l'exigera. A Barjols, les chanoines de la collégiale refusaient de recevoir sa visite, à cause d'un droit d'exemption qu'ils prétendaient avoir. Nicolas de Fiesque, qui avait usé de patience tant qu'il avait résidé à Fréjus, obtint, le 29 mars 1504, des lettres apostoliques ordonnant au clergé et au peuple de Barjols de se soumettre à l'évêque « pasteur de leurs âmes, ainsi qu'à ses officiers, dans l'espace de trente jours, passés lesquels, ils devraient payer une amende de cent cinquante florins ». Ces lettres comminatoires, publiées

(1) Guoguepi et Olivier Visilis, notaires à Fréjus. *passim*. Arch. départ[les] Insin. ecclés. *passim*.

à Barjols par le délégué apostolique, Pierre de Arculis, furent lues en langue vulgaire du haut de la chaire, le 24 mai, avant la grand'messe (1).

Quelques années après, nouveau conflit, cette fois avec le chapitre de Pignans. En sa qualité de prévôt de cette collégiale, Nicolas de Fiesque voulut réduire le nombre des chanoines, et dans ce but il s'était arrogé le droit de nommer lui-même aux stalles vacantes. Cette mesure provoqua des protestations de la part des chanoines qui en appelèrent au roi. Leurs doléances furent accueillies par Louis XII qui, le 13 octobre 1508, écrivit « à son cher et grand ami le cardinal de Fiesque » pour lui ordonner de ne plus empêcher les religieux de Pignans de nommer eux-mêmes aux bénéfices de leur église, conformément à leurs coutumes (2).

Le népotisme était l'un des plus graves abus dont souffrait l'Eglise à cette époque ; le cardinal ne sut pas se soustraire à son influence néfaste. Successivement quatre Fiesque obtenaient des prébendes dans le diocèse (3). En 1507, Nicolas fut autorisé par Louis XII à résigner l'évêché de Fréjus en faveur d'Urbain de Fiesque, son neveu, mais il retarda de cinq ans encore l'exécution de ce projet. Les bulles pontificales délivrées par Jules II, le 5 novembre 1511, furent approuvées par le roi le 30 mars 1512; et, le 12 octobre suivant, Jean-Baptiste Denigris

(1) Bernard Achard, notaire à Fréjus.

(2) *Le Culte de Marie à Pignans*, p. 225.

(3) En 1506, Augustin, prieur de *Notre-Dame des Salles* à Roquebrune; en 1510, Pierre, vicaire de la Martre et de Châteauvieux; en 1517, Philippe, prieur de *Notre-Dame de Spéluque* à Ampus; en 1520, André, chanoine à Fréjus.— Notaires de Fréjus, *passim*.

prit possession du siège épiscopal au nom de l'élu qui lui confirma les pouvoirs de grand vicaire (1). Mais la nomination du neveu n'enleva à l'oncle ni les revenus de l'évêché, ni les droits de juridiction. Nicolas continua de faire administrer le diocèse par ses vicaires généraux sous le titre d'évêque commendataire ou d'administrateur perpétuel, tandis que Urbain ne prit jamais dans les actes que la dénomination d'évêque élu de Fréjus. Ce système d'administration dura jusqu'à la mort du cardinal; car, malgré l'assertion du *Gallia* qui fait mourir Urbain à Fréjus, le 22 mai 1516, il est certain que ce prélat, qui probablement ne fut jamais sacré, vécut beaucoup plus longtemps.

Les lettres royales du mois de mars 1500 ne terminèrent pas, nous l'avons déjà dit, les contestations que ne cessaient de soulever les droits temporels des évêques. Un arrêt du Parlement, du 18 juillet 1511, vint apporter aux privilèges épiscopaux les restrictions suivantes : 1° l'évêque ne devra jamais faire juger les affaires laïques par des ecclésiastiques; 2° l'officialité ne connaîtra pas les causes civiles; 3° le roi conservera ses droits de régale à Fréjus; 4° l'évêque ne pourra détruire les moulins construits dans les lieux soumis à sa juridiction.

Cet arrêt provoqua de la part du cardinal-évêque et de son neveu Urbain d'énergiques protestations qui furent d'abord favorablement accueillies; car, le 18 mai 1513, Louis de Forbin, conseiller au Parlement d'Aix, vint publier à Fréjus et fit publier les jours suivants dans les lieux soumis à leur seigneurie temporelle un nouvel arrêt qui leur rendait toute la juridiction

(1) Achard, notaire à Fréjus.

appartenant à l'évêché. En même temps le délégué du Parlement enjoignait aux habitants de contribuer à la *facture* du port de Fréjus (1). Mais le bailli royal destitué par cette sentence, Jean Auffred, entrava l'action des officiers épiscopaux, remua tellement l'opinion publique, intrigua si bien auprès du Parlement, que le 5 septembre 1518, un nouvel arrêt intervint pour maintenir au roi le droit de régale que celui de 1511 lui avait reconnu (2).

Au milieu de ces conflits incessants, le respect de l'autorité ecclésiastique s'était beaucoup amoindri. Plusieurs faits témoigneront de l'esprit de révolte et d'indiscipline qui s'était emparé des habitants. En 1514, une galère pontificale, manquant de vivres, avait jeté l'ancre dans le port de Fréjus. Le capitaine fit demander du blé aux consuls. Pour toute réponse, on ameuta contre les marins pontificaux une troupe de soldats de passage dans la ville, en leur représentant ces étrangers comme des ennemis du roi. Une rixe sanglante s'ensuivit et la galère dut continuer sa route sans avoir pu se ravitailler. Sur la plainte de l'équipage à l'official de l'évêché, les agresseurs furent punis (3).

Deux ans après, cinq religieux Augustins s'étant installés dans une maison de Fréjus, sans aucune autorisation, le grand vicaire et les chanoines les font sommer de quitter la ville. Les Augustins refusent d'obéir et réussissent même à gagner la

(1) Antoine Clément, notaire à Fréjus. Cet arrêt fut publié le 19 mai au Puget et à Saint-Raphaël, le 22 à Fayence et à Montauroux, le 23 à Bargemon et à Seillans, le 25 à Bagnols. (Arch. c^les de Fréjus, S. II. 18 et 11.)

(2) Arch. dép^les. *Inventaire de l'évêché de 1719.*

(3) Bernard Achard, notaire à Fréjus.

confiance des consuls qui promettent, pour les aider à construire un couvent, de leur payer les droits de dîme dûs au chapitre. On mit, en effet, la main à l'œuvre ; les travaux étaient assez avancés quand arrivèrent de Rome de nouvelles lettres comminatoires, dans lesquelles Nicolas et Urbain de Fiesque interdisaient la chapelle de ces religieux, défendaient, sous peine d'excommunication, de leur faire des aumônes et menaçaient de livrer les rebelles au bras séculier. Devant cette attitude énergique les religieux quittèrent la ville et, comme à cette époque Luther méditait sa révolte, il y a tout lieu de croire qu'ils allèrent grossir autour du père de la Réforme le nombre des mécontents (1).

Les fameuses indulgences qui servirent de prétexte à la rupture du moine de Witemberg avec Rome furent prêchées à Fréjus par Sigismond Gentilis. Chargé de parcourir quatre provinces de l'Est de la France, celui-ci, délégua ses pouvoirs à Marc de Caprilis, chanoine sacristain de la cathédrale, pour recueillir les aumônes des fidèles dans les paroisses du diocèse (2).

On se souvient qu'en 1391, les habitants de Callian, pour sauver les reliques de sainte Maxime, les avaient transportées à Fréjus. Déjà, à plusieurs reprises, ils les avaient vainement réclamées aux chanoines de la cathédrale, lorsque, pour en finir, Louis de Grasse, seigneur de Callian, à la tête d'une troupe armée, vint à Fréjus, en 1517, un jour de fête où les reliques de la sainte étaient portées en procession. Il les entoure de ses

(1) Bernard Achard, notaire à Fréjus.

(2) *Id.*

hommes, comme pour leur faire une escorte d'honneur, puis, à un signal donné, les soldats prennent de force la châsse et la transportent à Callian (1). Le succès sembla légitimer cet acte de violence. Non seulement Nicolas de Fiesque ne soutint pas les réclamations du chapitre, mais il prêta son appui, en 1519, au prieur de Callian, Barthélemy Delphin, pour lui faire obtenir des indulgences en faveur de ceux qui l'aideraient à restaurer l'église paroissiale dans laquelle les reliques étaient déposées (2).

Pendant ce temps, les Minimes de Fréjus se disposaient à construire un nouvel édifice à la place du couvent provisoire qu'ils occupaient depuis 1490, année de leur arrivée à Fréjus. Ils obtinrent dans ce but, en 1519, par l'intermédiaire de Nicolas de Fiesque, de nombreuses indulgences, égalant en valeur celles des pèlerinages de Rome et de Compostelle (3). Mais ce projet ne se réalisa que deux ans après. Le cardinal-évêque adressa, à cette occasion, aux chanoines de la cathédrale la lettre suivante, datée de Rome le 8 août 1521 : « Les hommes vénérables et bien aimés frères de l'Ordre des Minimes de saint François de Paule sont venus vers nous et nous ont demandé avec beaucoup d'instance de leur accorder notre bon plaisir et notre consentement pour construire dans notre ville

(1) Antelmy. *Dissert. de S. Maxima.*

(2) Cette bulle, donnée à Rome le 7 janvier 1519, fut signée par dix cardinaux, Nicolas de Fiesque en tête. Chacun des signataires accorde 100 jours d'indulgences les jours de sainte Maxime, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de l'Assomption, de la Nativité de la Sainte-Vierge et de saint Honorat.— Antelmy. *Dissert. de S. Maxima.*

(3) Fanguatoris, notaire à Fréjus. Ces indulgences se gagnaient les jours de la Toussaint, de l'Assomption, de l'Annonciation et de la Pentecôte.

de Fréjus un monastère de leur Ordre, et, comme nous avons toujours eu pour cet Ordre une dévotion particulière et que nous voyons ces mêmes Pères et ces religieux toujours attentifs à la gloire de Dieu et au salut des âmes et que nous espérons que par leurs travaux et leurs bons exemples, ils procureront au clergé et aux fidèles de notre diocèse de grands avantages, il nous a paru bon de consentir à leur pieuse demande. Voilà pourquoi, lorsque le provincial ou les frères de cet Ordre à qui il donnera ses pouvoirs iront vers vous, vous leur assignerez la place et le terrain dont ils auront besoin pour la construction de ce monastère, après avoir convenu pourtant que ni le général, ni le provincial, ni d'autres frères de cet Ordre, présents ou futurs, par eux ou par d'autres, ne pourront jamais acquérir d'immeubles en dehors du sol occupé par leur couvent » (1).

Après avoir donné, au lieu vulgairement appelé *le Patil*, le terrain nécessaire, les chanoines passèrent, le 15 mai 1522, avec le provincial François Bellomat, une convention par laquelle les Minimes s'engageaient à ne jamais acquérir aucun immeuble dans Fréjus, à quelque titre que ce fut; à donner à la cathédrale la moitié du casuel perçu pour les funérailles faites dans l'église ou le cimetière de leur couvent; à ne jamais admettre aux sacrements, sauf celui de la Pénitence, les personnes étrangères à leur Ordre ; à ne jamais faire les prières des relevailles ; enfin à assister avec leur croix à la procession du premier dimanche du mois et à toutes les processions générales (2).

(1) Bernard Achard, notaire à Fréjus.

(2) Bernard Achard, notaire à Fréjus.

Nicolas de Fiesque était encore à Rome quand, le 10 mai 1519, la Sainte-Vierge favorisa de son apparition miraculeuse un habitant de Cotignac, nommé Jean de la Baume. Cet homme, simple et craignant Dieu, était parti de bon matin pour sa terre, située sur le mont *Verdaille*. A peine arrivé, et pendant qu'il faisait sa prière, il vit briller devant lui une grande lumière, au fond de laquelle se détachait un être mystérieux. A cette vue, Jean se trouble; mais la vision lui parle et le rassure : « Je suis la mère de Dieu, dit-elle, allez annoncer aux prêtres et aux consuls de Cotignac que je veux qu'ici on bâtisse une église sous le vocable de *Notre-Dame de Grâces* ». Le 4 septembre suivant, on bénissait solennellement la première pierre de cette chapelle. Quand elle fut terminée, Léon X, sans doute sur la demande de Nicolas de Fiesque, accorda, le 27 mars 1521, une indulgence plénière aux pèlerins qui la visiteraient (1).

Après vingt ans d'absence, Nicolas de Fiesque revint dans son diocèse. Il y resta plus de deux ans. Le 6 janvier 1521, il passait avec les habitants de Fayence une transaction dans laquelle il leur permit soit l'usage, soit la construction de plusieurs fours (2). Au mois d'avril 1522, il faisait un pèlerinage à la Sainte-Baume et y laissait, comme souvenir de sa visite, un reliquaire d'argent, orné de ses armes, renfermant une relique de saint Laurent (3). Enfin, le 26 avril 1523, son neveu et lui,

(1) *Histoire de N.-D. de Grâces*, par M. le chanoine Laure, curé-doyen de Cotignac.

(2) Fanguatoris, notaire à Fréjus. Cet acte dut confirmer une transaction précédente de 1501. (Arch. dép^les. Sénéchaussée, B, 393.)

(3) Rostan. *Monographie du couvent de St-Maximin. Notes du P. Reboul*, p. 232. D'après

renouvelaient avec les habitants de Fréjus, la transaction signée par son prédécesseur en 1489 (1). Son retour à Rome dut s'effectuer la même année. Nommé évêque d'Ostie et doyen du Sacré-Collège, le 18 octobre 1523, il mourut huit mois après, le 15 juin 1524, et fut enseveli dans l'église de Sainte-Marie-du-Peuple.

Nicolas de Fiesque fit pendant sa vie, nous disent Antelmy et Girardin, des dons nombreux à la cathédrale. De leur temps, ses ornements étaient encore dans le trésor du chapitre (2). Il laissa après lui une réputation intacte; son dévouement à l'Eglise était sans bornes. Tous les Papes qui, de son vivant, se succédèrent sur le siège de Saint-Pierre, l'honorèrent de leur estime; il serait même parvenu, après la mort de Jules II, au suprême pontificat s'il avait fait à ses collègues les promesses qu'ils en attendaient (3).

M. Fernand Cortez, Nicolas de Fiesque aurait déjà fait un pèlerinage à la Ste-Baume en 1487. *(Journal la Croix du Var*, 1896).

(1) Arch. départles. *Inventaire de l'évêché de 1719.*

(2) En 1665, il y avait dans le vestiaire de la cathédrale un ornement en drap d'or et un autre en velours noir, ayant appartenu au cardinal Fiesco. — Arch. dépies. Visites pastorales d'Ondedey.

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus,* II, 236.

FRANCIOT DES URSINS

(1524-1534)

SOMMAIRE, — Avant l'épiscopat. — Témoignages de joie à la nouvelle de sa nomination. — L'administration du diocèse et les évêques auxiliaires. — Réparations à la cathédrale.

Urbain de Fiesque serait certainement devenu l'évêque titulaire après la mort de son oncle, si lui-même ne l'avait précédé dans la tombe. Il dut mourir, dit M. Albanés, entre le 24 janvier et le 15 juin 1524. La nomination du nouvel évêque ne pouvait se faire d'une manière plus expéditive. Le jour même du décès de Nicolas, Clément VII tint son consistoire et après avoir annoncé la mort et fait l'éloge du doyen du Sacré-Collège, il pourvut immédiatement à la vacance du siège de Fréjus qu'il donna au cardinal Franciot des Ursins, non comme évêque, mais comme administrateur perpétuel.

Franciot était le cousin germain et le compagnon d'enfance de Léon X ; il eut les mêmes maîtres que lui ; l'un d'eux, Ange Politien, l'avait pris en affection et lui dédia son ouvrage *Des poids et des mesures*. Il suivit d'abord la carrière des armes, se maria et eut un fils nommé Octave. Après la mort de sa femme, quoiqu'il ne fut pas encore entré dans la cléricature, Léon X le comprit, le 1er juillet 1517, dans cette fameuse promotion de trente et un membres du Sacré-Collège destinée, dans l'esprit

du grand pape, à contrebalancer l'influence des cardinaux plus ou moins exemplaires qui l'entouraient. Franciot reçut alors le titre cardinalice de Saint-Georges au Vélabre; il l'avait échangé contre celui de Sainte-Marie *in Cosmedin*, quand il fut nommé à l'évêché de Fréjus. Il acquit une telle considération auprès de ses collègues, qu'à la mort d'Adrien VI il lui manqua seulement quelques voix pour être élu pape (1).

On fut heureux d'apprendre dans le diocèse que le siège de Fréjus venait encore d'être donné à un cardinal. « Les immenses tristesses que nous avons éprouvées à la mort de Nicolas de Fiesque, disaient dans une supplique les habitants de Fayence, la nouvelle de votre élévation les a changées en une grande joie quand nous avons vu qu'après avoir été privés d'un tel appui, nous continuerions à dépendre d'un prélat du siège apostolique. Dès que nous eûmes appris que Jésus-Christ, dans sa miséricorde, nous avait donné un soutien si puissant, nos cœurs furent remplis d'une allégresse indescriptible et notre voix ne peut assez bénir le Très-Haut d'avoir placé à la tête de notre église, à une époque si troublée où notre ville, comme tout le diocèse, semble privée de toute prospérité, un pontife aussi illustre par sa science, sa vertu et sa foi que par son éloquence et son habileté dans les affaires. Nous promettons au Très-Haut et à vous, très révérend Père, la plus humble obéissance et nous chargeons nos délégués de vous exprimer de vive voix tous les sentiments qui nous animent » (2).

(1) *Gallia nov.* I, col. 393. Audin. *Hist. de Léon X*, p. 350.

(2) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

Malgré ces témoignages de sympathie, Franciot des Ursins ne vint jamais à Fréjus ; il fit prendre possession de son siège, le 20 juillet, par son fils Octave et son secrétaire Jean-Baptiste Maniscoli (1). A l'exemple de Nicolas de Fiesque, il fit donner, en 1525, l'évêché à son neveu Léon des Ursins, quoiqu'il n'eut que douze ans et confia l'administration du diocèse à ses grands vicaires.

Le premier de ces personnages que nous trouvons en exercice est Arbaud Lambert, prévôt du chapitre et évêque de Venosa, dont nous avons déjà parlé. Les habitants de Fréjus ayant manifesté le désir de renouveler la transaction du 26 avril 1523, l'évêque auxiliaire en référa au cardinal qui envoya de Rome un prêtre investi de sa confiance, Ange Oddo de Confinio. Le délégué de Franciot passa, le 4 septembre 1526, une transaction confirmant la précédente et autorisa de nouveau les habitants à amener l'eau de l'Argens dans l'ancien port. Mais ce projet ne put être mis à exécution à cause de l'opposition qu'il souleva de la part des habitants de Roquebrune et du seigneur du Muy (2). A la mort d'Arbaud Lambert, l'année suivante, Ange de Confinio, qui remplissait déjà les fonctions de grand vicaire, lui succéda aussi à la prévôté du chapitre, dignité qui fut donnée, en 1531, à Léon des Ursins (3). Déjà, en 1530, l'administration diocésaine était confiée à Marc de Gally, prieur de Saint-Etienne. A partir de l'année suivante

(1) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.

(2) Notaires de Fréjus. *passim*.

(3) Honorat, notaire à Fréjus.

jusqu'à la mort de Franciot des Ursins, le prieur de Saint-Pons de Nice secondé par Jacques Girieud, vicaire de Trigance, et celui de Châteaudouble, Guillaume Francolis, dirigea le spirituel et le temporel de l'évêché; les fonctions pontificales furent remplies par des évêques auxiliaires. Celui de Chartres fit, en 1530, la visite du diocèse au cours de laquelle il consacra l'église de Villecroze (1). Après lui, ce fut Pierre Maynard, évêque d'Hébron.

L'absence de Franciot des Ursins n'empêcha pas les chanoines de veiller aux besoins du culte. En 1525, ils confièrent à un libraire d'Avignon, Jean Chinay, une nouvelle édition du bréviaire qui avait été imprimé à Turin (2). Cinq ans après, ils commencèrent de grandes réparations à la cathédrale : le sol intérieur fut exhaussé; on mit en harmonie avec le style architectural de l'époque les fenêtres et la porte d'entrée, qui reçut les belles sculptures sur bois qu'on y admire encore aujourd'hui, le clocher fut couronné de la flèche actuelle et de quatre campaniles depuis supprimés (3). Ces travaux durèrent près de quatre ans, car, en 1532 et 1533, Pierre Maynard fit plusieurs ordinations aux fonts baptismaux et dans les chapelles *extra-muros* de Saint-Joseph et de Saint-Antoine (4).

Franciot des Ursins mourut à Rome, le 10 janvier 1534, à l'âge de soixante-un ans Il fut enseveli dans la basilique du Vatican, et sur sa tombe son fils Octave fit placer une plaque commémorative.

(1) Notaires de Fréjus. *passim*. Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 213.

(2) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.

(3) Le millésime 1530 se lit au-dessus de la porte d'entrée.

(4) Notaires de Fréjus. *passim*.

LÉON DES URSINS

(1525-1564)

Sommaire. — L'administration de Bertrand Néron. — Visite du diocèse par le coadjuteur de l'archevêque d'Aix. — Invasion de la Provence par Charles-Quint. — Patriotisme des Provençaux : la résistance. — Excès de l'armée impériale. — La tour du Muy. — Echecs et retraite de Charles-Quint. — Conclusion de la paix. — Les vicaires généraux et les évêques auxiliaires. — Visite du diocèse par Boniface Pignoli. — Léon des Ursins à Fréjus. — Le jubilé universel. — Travaux à la cathédrale. — Conflits au sujet des droits temporels. — Générosité du prélat. — La taxe des bénéfices. — Voyages à Rome. — Emeute à Fréjus. — L'église de Draguignan. — Siméon Aléot. — Le village de Sainte-Maxime. — Les guerres de religion. — Barjols et Tourves. — Organisation de la défense contre les protestants. — Progrès de la Réforme. — Défections dans les rangs du clergé. — Mort de Léon des Ursins.

A la mort de son oncle, Léon des Ursins n'avait que vingt-un ans. Il continua à resider en Italie d'où il envoya, le 29 mars 1534, des lettres de grand vicaire à Bertrand Néron et le chargea, le 16 novembre suivant, de prêter au roi le serment de fidélité, ce qui eut eu lieu le 19 février 1535 (1).

A peine muni de ses pouvoirs, Bertrand Néron fit visiter le diocèse par le coadjuteur de l'archevêque d'Aix, Antoine Filholi dit Imberti. Celui-ci mit pour condition qu'il recevrait dans les

(1) *Gallia nov* I, 596.

paroisses les honneurs dûs au métropolitain et commença le cours de ses visites par celle de la cathédrale le 8 janvier 1535 (1). Mais il dut les interrompre, l'année suivante, à cause des graves évènements dont nos contrées furent le théâtre.

Depuis quinze ans, François Ier et Charles-Quint se disputaient la couronne impériale. Déjà, en juillet 1524, le connétable de Bourbon, passé par trahison au service de l'empereur, avait franchi le Var et s'était emparé de la basse Provence. « Il n'y eut, dit Bouche, ni château, ni ville, ni village qui lui résista, mais obligé de lever le siège de Marseille, il regagna immédiatement la frontière le 6 octobre ».

Au mois de janvier 1536, Charles-Quint entrait à son tour en Provence à la tête de son armée, augmentée du contingent du duc de Savoie, tandis que la flotte de Doria s'emparait de la place forte d'Antibes et ravageait les côtes. Après avoir traversé le Var sans coup férir, il s'avançait plein d'espoir et de jactance, se flattant follement de conquérir les états de son rival; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que la conquête était moins facile qu'il ne l'avait espéré. Le patriotisme des Provençaux fut à la hauteur du danger qui les menaçait Partout, sur les ordres du gouverneur de la province fidèlement exécutés par Jean de Bonneval, la défense est organisée. Bientôt, la destruction des oliviers, des récoltes et provisions de toutes sortes, l'empoisonnement des puits et des sources ont fait le vide autour de l'armée impériale, harcelée sans trêve par les soldats du roi et des bandes armées de paysans soulevés sur son passage. Furieux

(1) Marc Dolle, notaire à Fréjus.

de la résistance acharnée qu'il rencontre au sein de ces populations poussées au désespoir, l'ennemi ne fait plus de quartier. C'est de part et d'autre une guerre d'extermination. Dans l'Estérel, un grand nombre d'habitants qui s'étaient réfugiés au sommet d'une montagne, au milieu des bois, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs bestiaux, sont cernés dans leur retraite; le feu est mis à la forêt, et les malheureux qui cherchent à se sauver, sont repoussés dans les flammes ou tués à coups d'arquebuse (1).

Les lueurs de l'incendie éclairant l'horizon jettent l'épouvante dans la population de Fréjus. Le 27 juillet, l'armée de Charles-Quint entre sans coup férir dans la ville abandonnée de ses défenseurs, tandis que la flotte jette l'ancre dans le port. Pendant dix jours la malheureuse cité est livrée au pillage et au massacre; la cathédrale elle-même n'est pas épargnée : un vieux chanoine ayant eu la faiblesse d'indiquer l'endroit où l'on tenait cachés les vases sacrés et les saintes reliques, la soldatesque s'y précipite, s'empare des objets précieux et profane les restes des saints.

Charles-Quint profita de son séjour à Fréjus pour réorganiser ses troupes. Afin de laisser un souvenir durable de son passage et faire oublier, s'il se pouvait, jusqu'au nom du conquérant des Gaules, l'empereur voulut que Fréjus s'appelât désormais *Charleville* et donna des ordres pour restaurer les monuments romains.

Le 6 août, l'armée ennemie quittait Fréjus. A quelques lieues

(1) Papon. *Histoire de la Provence*, IV, p. 71.

de là, à l'entrée du village du Muy, se dresse fièrement, sur le bord de la route, la tour fameuse, à jamais illustrée par la lutte épique d'une poignée de héros contre une armée entière. Quarante-cinq braves, gentilshommes et paysans, s'y sont enfermés, résolus à tuer Charles-Quint à son passage. Une première décharge de leurs arquebuses fait mordre la poussière à un brillant cavalier richement costumé qu'ils ont pris pour le souverain. Revenus de leur surprise, les impériaux s'élancent à l'assaut de la tour. Vingt fois repoussés, malgré leur nombre, ils amènent du canon pour la réduire. Mais c'est en vain qu'ils multiplient leurs attaques, tous leurs efforts viennent échouer devant l'indomptable résistance de ses défenseurs. Quelques-uns d'entre eux, dans une sortie désespérée, tentent de se faire jour à travers les rangs ennemis. A la fin, Charles-Quint, ne pouvant emporter la tour de vive force, promet la vie sauve aux survivants, s'ils consentent à se rendre. La petite garnison réduite à huit hommes, dont trois blessés, sort de la tour si vaillamment défendue. Mais au lieu d'honorer le courage des vaincus, l'empereur saisi de colère à la vue de leur petit nombre, ordonne qu'on les pende aux arbres du voisinage. Ainsi périrent ces héros qui payèrent de leur vie la foi donnée à la parole impériale (1).

L'armée ennemie reprit sa marche en avant, se signalant

(1) Pour perpétuer le souvenir de ce glorieux fait d'armes, on célébra au Muy, chaque année, jusqu'à l'époque de la Révolution, une messe de *Requiem* en l'honneur des huit et de leurs compagnons d'armes. Les enfants du sire d'Escragnolles, l'une des victimes de la félonie de Charles-Quint, y avaient seuls droit à une place dans le chœur.

partout par les mêmes excès, les mêmes profanations (1). A Aix Charles-Quint se fit couronner roi de France; mais bientôt repoussé d'Arles et de Marseille, il est forcé de battre en retraite. Le 19 septembre il était à Fréjus où il séjourna pendant dix jours. « Mais, dit Girardin, nos concitoyens voulurent avoir leur revanche. Comme l'armée de Charles-Quint repassait le bois de l'Estérel, s'étant ligués avec les habitants d'alentour, ils mirent le feu aux quatre coins de la forêt, de sorte que cet empereur y perdit je ne sais combien de monde et courut lui-même grand risque d'être enveloppé dans l'incendie. Il regagna Nice au plus vite » (2). Dans cette expédition, Charles-Quint avait perdu les deux tiers de son armée. Mais la Provence et en particulier le diocèse de Fréjus se ressentirent près de vingt ans encore des désastres de l'invasion (3).

L'intervention du Pape mit fin à la guerre. Malgré son grand âge, Paul III vint à Nice où il avait convoqué les deux monarques. Le jeudi 9 mai 1538, l'empereur qui voyageait par mer

(1) A Trans l'église fut incendiée, l'autel et le tabernacle devinrent la proie des flammes; mais Dieu permit que les saintes espèces fussent préservées quoique couvertes de cendres chaudes. Guillaume Francolis, vicaire de Châteaudouble, qui remplissait alors les fonctions de vicaire général, ordonna de conserver avec respect les hosties miraculeuses et de les placer dans un nouveau tabernacle. — Gauffredi, *Hist. de la Provence*, et l'abbé J. Sivan, communication faite à la *Semaine religieuse*, 1890.

(2) Girardin. *Hist de Fréjus*, I, 243.

(3) Le 4 octobre 1554, le conseil communal de Fréjus demande « au roi d'affranchir la ville de tous les droits qu'il y prend, pour l'espace de trois ans, pour le fait des dommages qu'elle a soufferts, en l'année 1536 que l'empereur avec son *hort* vint en Provence, attendu qu'il donna semblable affranchissement à la ville de Draguignan et autres lieux de sa viguerie ». Marc Dolle, notaire à Fréjus.

avec vingt-huit galères entra, pour s'y ravitailler, dans le port de Fréjus dont les consuls avaient reçu en conséquence les instructions de François I[er], et arrivait à Nice le soir du même jour. Le roi de France avait pris la voie de terre; il entra à Fréjus le 27 mai au matin, avec la reine Eléonore, son épouse, le Dauphin Henri et le duc d'Orléans, ses fils, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs et d'officiers. Il en repartit le soir même pour le lieu du rendez-vous où il arrivait le lendemain (1). La paix fut signée le 18 juin suivant.

Pendant que se déroulaient ces graves évènements, la direction du diocèse avait passé des mains de Bertrand Néron, mort en février 1536, en celles du prévôt du chapitre, Georges Fénilis, qui s'adjoignit le vicaire de Châteaudouble, Guillaume Francolis. A son tour Georges Fénilis fut remplacé, en 1538, par Claude Grenon, chanoine de Grasse, qui eut successivement pour suppléants Jacques Girieud, Jean Rodulphe et Marc de Caprilis. En 1542, Claude Grenon céda la place à Lauret Lauri, clerc de Spolète, dont Léon des Ursins signa la nomination à Rome au palais de Monte-Giordano; mais il revint au pouvoir en 1544. Deux ans après, Léon des Ursins investit de sa confiance Boniface Pignoli qui depuis douze ans remplissait auprès de lui les fonctions de secrétaire. Il lui avait successivement obtenu un canonicat à Lorgues (1537), le prieuré du Revest (1541), le vicariat de Ramatuelle (1544), et celui du Muy (1560) (2).

La visite du diocèse avait été faite pour la seconde fois en 1539

(1) Fonds personnel, notaire Pascal.

(2) Notaires de Fréjus. *passim*.

par Antoine Filholi, et en 1541 par Barthélemy Portalenqui. En 1546, Boniface Pignoli reçut du Parlement l'ordre d'en faire une nouvelle ; il se mit en route huit jours après la notification officielle. Dans l'espace de deux mois il parcourut les deux tiers des paroisses, s'informant avec sollicitude de leurs besoins spirituels et temporels (1). La même année, Barthélemy Portalenqui fit une tournée pour administrer la confirmation.

Léon des Ursins était toujours à Rome ou dans son manoir paternel de Monte-Rotondo. Il vint enfin à Fréjus en 1548 et n'alla prêter le serment de fidélité au roi que l'année suivante, quoiqu'il eut déjà reçu des lettres comminatoires quatre ans auparavant (2). A son retour, les consuls de Fréjus lui offrirent un présent (3). Il en reçut un nouveau à l'occasion de sa première messe qu'il dit à la cathédrale, le 8 septembre 1551, car il avait différé jusque-là son entrée dans les ordres ; il était alors âgé de trente-neuf ans (4).

L'élévation de l'évêque de Fréjus au sacerdoce coïncida avec la jubilé universel. A cette occasion, la ville épiscopale vit accourir dans son enceinte des foules de pèlerins. Car la bulle pontificale, en dispensant les fidèles de se rendre à Rome, ordonnait de visiter au siège de l'évêché de chaque diocèse les églises que l'évêque désignerait. La cathédrale et les chapelles de Saint-

(1) Raymond Visilis, notaire à Fréjus.

(2) *Gallia nov.* I, 397 et Instrum. LXIII.

(3) Arch. cles de Fréjus. BB. 2, fo 40.

(4) « Délibéré le 30 août 1551 de faire un présent d'un veau, d'un cerf ou d'un sanglier ou d'un caratel de bon vin avec une douzaine de chapons et de perdreaux, parce que l'évêque Léon Ursin se propose de dire la messe nouvelle pour Notre-Dame à Fréjus ». (*Id.* fo 167.)

François-de-Paule, de Saint-Joseph et de Notre-Dame-de-Pitié furent choisies comme lieux des stations jubilaires (1). Voulant marquer par des actes de générosité et des fondations pieuses l'année de sa promotion au sacerdoce, Léon des Ursins donna au chapitre une chapelle pontificale, un dais et une chappe de damas rouge, le tout orné de ses armes (2). De leur côté les chanoines firent placer au maître-autel de la cathédrale un magnifique rétable et un tableau de l'Assomption avec les armes du prélat et cette inscription : *Deiparæ Virgini Leo Ursinus Foroj. epis. D. D.* D'autres travaux furent exécutés : à la porte d'entrée de l'évêché on construisit un portail en pierres de taille surmonté d'une galerie, dont le parapet fut entouré de machicoulis; on disposa dans le sanctuaire de la cathédrale, pour faciliter l'assistance aux offices des serviteurs de l'évêché, la tribune dans laquelle on pénètre par l'intérieur du palais (3).

Depuis Léon Guérinet les évêques de Fréjus se voyaient contester leurs droits temporels. Le séjour prolongé de plusieurs d'entre eux hors de leur diocèse n'avait fait que favoriser les entreprises des particuliers et des communes. Léon des Ursins essaya de réagir contre ces usurpations si souvent renouvelées. Successivement il revendiquait par l'organe de ses procureurs la juridiction du Revest (1538), celle du Puget contre Antoine de Romans, les seigneuries de Saint-Raphaël (1546), de Montau-

(1) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.

(2) Il fonda aussi deux anniversaires, l'un pour son aïeul, l'autre pour son oncle et prédécesseur Franciot.

(3) Notaires de Fréjus, *passim*. Antelmy. *Descript. diæc.*, p. 326.

roux (1556) et de Favas (1557). Il entra en lutte, en 1559, contre les habitants de Fréjus qui avaient obtenu subrepticement du roi la seigneurie de la ville épiscopale et celles du Puget, de Saint-Raphaël et de *Villepey*.

Ces attaques incessantes contre les droits temporels des évêques ne s'expliquaient guère depuis l'arrivée de Léon des Ursins à Fréjus, car ce prélat prit toujours en main les intérêts de ses vassaux. En 1550, les consuls de Fréjus avaient mis à l'étude le creusement du canal destiné à déverser dans l'ancien port les eaux dérivées de l'Argens; ils avaient même envoyé, deux ans plus tard, une députation au baron des Arcs pour lui demander son autorisation. Léon des Ursins favorisa cette entreprise qui fut menée à bonne fin peu de temps après. Cette même année (1550), les habitants de Roquebrune ayant voulu construire un pont sur la rivière de l'Argens, l'évêque leur vint en aide en renonçant pendant plusieurs années à ses droits seigneuriaux; mais, quand ils voulurent, en 1559, établir un canal d'arrosage, il s'y opposa à cause du préjudice dont pourraient souffrir ses moulins du Puget, qu'il refusa plus tard de vendre à la commune de Fréjus (1).

Le clergé se trouvait alors dans un grand embarras financier. Par le concordat de 1516, Léon X avait autorisé François Ier à lever des décimes sur tous les biens ecclésiastiques de son royaume. Dans l'application de cette mesure fiscale le clergé de Fréjus fut surchargé; car, tandis que le diocèse d'Aix qui avait 100,000 écus de revenus n'était taxé que de 5,588 livres,

(1) Notaires de Fréjus, *passim*. Arch. dép^les, Sénéchaussée. Arch c^les de Fréjus, *passim*.

celui de Fréjus, dont les bénéfices étaient inférieurs de moitié, fut frappé d'une imposition presque égale. Déjà, sous Nicolas de Fiesque, les syndics du diocèse avaient fait entendre leurs réclamations, mais elles ne furent pas écoutées; et ce qui avait augmenté encore davantage la confusion, c'est qu'en 1542, en dressant la table des bénéfices du diocèse, avec leur valeur approximative, on avait lésé les droits de plusieurs. De nouvelles réclamations se produisirent. Le prévôt de Barjols se disait trop imposé; de son côté le prieur claustral de Saint-Victor se plaignait de ce que les prieurés de Villecroze, de Salernes et de *Palaison*, qui n'avaient pas été taxés dans le tableau de 1516, avaient été compris dans le nouveau; à son tour l'archevêque d'Aix refusait de payer la nouvelle taxe, parce que son prieuré de Flassans était porté sur la côte de l'archevêché; enfin, l'archidiacre d'Aix, Antoine de Rascas, qui alléguait les mêmes motifs dans le but de s'exonérer de toute contribution au sujet de la vicairie de Draguignan, avait obtenu un arrêt du grand conseil pour obliger l'évêque à lui rembourser 2,000 livres indûment payées depuis six ans.

Mis au courant de la situation, Léon des Ursins, qui à cette époque était encore en Italie, demanda au clergé la somme exigée par l'archidiacre d'Aix. Il rencontra la plus vive opposition. Les chanoines de la cathédrale furent les premiers à lui signifier par exploit, peu de temps après son arrivée, leur refus de contribuer au paiement de cette dette (16 juin 1548). De nombreuses réunions furent tenues où le clergé et l'évêque exposèrent leurs raisons, celui-ci soit par lui-même, soit par l'organe de son parent Jacques des Ursins, abbé du Thoronet; enfin, après

bien des explications et des pourparlers, un accommodement intervint. Le clergé consentit à rembourser les 2,000 livres à l'évêque qui s'engagea à faire approuver par le Parlement la nouvelle répartition de la taxe que le clergé venait d'établir. La chambre ecclésiastique du diocèse chargea de cette mission l'abbé de Lérins, Denys Faucher, qui échoua ; Léon des Ursins ne réussit qu'à faire porter le prieuré de Flassans sur le rôle des bénéfices du diocèse (1).

L'agitation soulevée par l'affaire de la taxe des bénéfices n'était pas encore calmée, que Léon des Ursins partait pour l'Italie. Il signait de Monte-Rotondo, le 31 mars 1552, les lettres de vicaire général pour Joseph Horologe, clerc de Vicence et protonotaire apostolique. Quatre mois après, il était de retour à Fréjus, où il affermait, le 10 août, à Antoine Pansard, d'Hyères, le monopole du sel qui depuis 1225 appartenait à l'évêque et au chapitre. L'année suivante, après avoir fait vérifier les comptes de l'évêché, le prélat fut si mécontent de la gestion de son grand-vicaire qu'il le révoqua de ses fonctions et le remplaça par Boniface Pignoli. Il présida les assemblées ecclésiastiques qui se tinrent à Fréjus, en 1554, pour régler l'affaire des taxes des bénéfices et, peu de temps après, il partit de nouveau pour

(1) Cependant le négociateur de cette affaire était un des hommes les plus distingués de la Provence. Sa correspondance très vaste, ses poésies élégantes, ses livres ascétiques révèlent, en même temps qu'un esprit orné des connaissances les plus étendues, un cœur formé aux vertus les plus consommées. Ses mérites lui valurent l'honneur d'être placé à la tête du monastère de Lérins où il resta vingt ans (1544-1564). Ce fervent religieux entretenait avec Léon des Ursins des relations d'amitié. (Vinc. Barralis. *Chronol. Lerin.*, II, 222-266.)

Rome. Il en revint, en 1556, avec le caractère épiscopal et reçut à cette occasion un nouveau présent du conseil communal de Fréjus. Le 15 juin de la même année, il faisait l'ordination de la Trinité à Draguignan (1).

Deux ans après, Léon des Ursins faillit être la victime de son zèle dans une singulière échauffourée. A Fréjus, comme dans un grand nombre d'églises, il existait depuis longtemps un usage très bizarre. Le jour des SS. Innocents, des jeunes gens, sans respect pour le saint lieu, se livraient dans la cathédrale à une indigne parodie des offices divins. L'un d'eux habillé en évêque, les autres revêtus des insignes des chanoines et des bénéficiers, ils montaient à l'autel, sautaient dans les stalles et reproduisaient d'une manière bouffonne les cérémonies religieuses devant un public qui riait aux éclats (2).

Léon des Ursins résolut de mettre fin à ces scènes burlesques. Au jour indiqué il envoya son viguier, Antoine Clément, pour les interdire. Mais le viguier n'ayant réussi qu'à ameuter contre lui la populace, l'évêque descend lui-même à la cathédrale et renouvelle sa défense. Sa voix n'est pas écoutée. Accueilli par des huées, insulté, poursuivi jusque dans son palais par des jeunes gens armés, il est réduit à se cacher pour échapper à la fureur de la foule. Le conseil communal s'émut et décida d'envoyer au prélat plusieurs des notables de la ville pour lui présenter des excuses au nom de tous les habitants. « Ces jeunes gens, dirent les délégués à l'évêque, n'ont eu ni la pensée d'insulter votre

(1) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus, *passim*. Arch. c[les] de Fréjus, BB. 2.

(2) Antelmy. *Descript. diœc.* p. 326.

personne, ni celle de se moquer de Dieu et de l'Eglise; ils ont voulu seulement se livrer à un passe-temps agréable, comme ils l'ont toujours fait d'après un usage très ancien; mais ils seront punis si vous l'exigez » (1). Il faut croire que Léon des Ursins mit pour condition à sa clémence l'abolition de cet usage qui fut d'ailleurs proscrit dans toutes les églises de la Provence par le concile d'Aix en 1585 (2).

A Draguignan, le service divin se faisait d'une façon déplorable. Les offices se célébraient sans aucune dignité, on y disait même la messe très rarement; le soin des âmes y était en souffrance. L'archidiacre d'Aix, Antoine de Rascas, crut pouvoir remédier à ces abus en faisant appel au zèle des prêtres originaires de la ville. Il en trouva quinze qui consentirent à prendre à leur charge le service divin ou à le faire célébrer par deux curés capables et six autres prêtres auxiliaires auxquels seraient adjoints quatre enfants de chœur. Ce contrat fut passé le 3 et le 6 novembre 1559, dans la cour du château du Muy et approuvé le 27 janvier 1560 par Léon des Ursins (3). Dix ans plus tard, cette institution donna naissance à une collégiale qui assura d'une manière définitive le fonctionnement du service divin.

L'amour du sol natal attirait sans cesse en Italie l'évêque de Fréjus. Nous le trouvons, le 22 août 1560, à Rome, d'où il envoie à son grand-vicaire l'ordre de prêter serment de

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 2.

(2) Cessent in die SS. Innocentium ludibria omnia et pueriles ac theatrales lusus. Conc. aquens. 1565.

(3) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.

fidélité au roi Charles IX qui venait de monter sur le trône (1). Il y était encore quand, le 29 novembre 1560, Paul IV indiqua, pour le 18 janvier 1562, la reprise des travaux du concile de Trente. Léon des Ursins qui ne revint à Fréjus qu'en 1563 ne figure point parmi les Pères de cette assemblée. D'après les historiens de notre église, Antelmy et Girardin, il y aurait été représenté par Siméon Aléot qui mourut à Trente, le 20 août 1562, et porte sur les tables du concile le titre d'*episcopus Forojuliensis.*

Rien n'est moins fondé que cette assertion. Nous savons déjà que le nom latin de Fréjus a donné lieu à plusieurs méprises; ici la même confusion se présente.

D'abord Siméon Aléot ne pouvait être évêque de Fréjus, puisque le titulaire de ce siège vivait encore. Il n'était pas davantage son coadjuteur. Sans doute il y eut des évêques coadjuteurs au concile de Trente, mais tous portent, avec leur nom et leur qualité, leur titre épiscopal (2). Girardin dans sa naïve imagination a fait toute une légende sur Siméon Aléot. Il le dit originaire de Fréjus, évêque *in partibus* d'Hyddes, nous montre ses parents faisant venir de Trente, après sa mort, les meubles et les ornements du prélat. D'autre part s'il avait été le coadjuteur de Léon des Ursins et qu'il eut habité Fréjus, Siméon Aléot aurait laissé comme les autres évêques auxiliaires, dans les actes de l'époque, des traces de son passage. Or nous n'avons

(1) *Gallia nov.* Instrum.. LXIII.

(2) Joannes Annius, napolitanus, episcopus Hipponensis et coadjutor Bovinus. (SS. Conc. Trid. acta, tabulæ.)

pas rencontré une seule fois le nom de ce prélat soit dans les archives départementales ou communales, soit dans les minutes des notaires de Fréjus, si riches à cette époque en renseignements précieux. Enfin, les tables du concile distinguent les Pères par leur nationalité, et les trois prélats provençaux qui assistèrent à cette session : Guillaume d'Avanson, archevêque d'Embrun, Louis de Bueil, évêque de Vence, et Jean Clausse, évêque de Sénès, sont désignés comme français. Pourquoi Siméon Aléot ne porte-t-il que le titre d'*episcopus Forojuliensis* sans désignation de nationalité? C'est que son évêché n'était pas en France et il faut le placer ou à Forli ou à Frioul (1). Aussi comprenons-nous la réserve d'Honoré Bouche. Après avoir nommé les trois évêques de la Provence qui prirent part à la dernière session du concile de Trente, ce grave historien s'exprime en ces termes : « *Quelques-uns ajoutent Siméon Aléot qu'ils veulent être ce* Siméon Aleotus episcopus Forojuliensis, *décédé à Trente le 20 août 1562* » (2).

L'évêque de Sénès, l'un des trois prélats provençaux dont nous venons de parler, avait des relations nombreuses et des intérêts considérables dans le diocèse. Il possédait en commende l'abbaye du Thoronet et tenait, à ce titre, sous sa juridiction

(1) L'annotateur de l'*Histoire du concile de Trente*, édit. Migne, III, col. 1074, donne sur ce prélat la notice suivante : « Siméon Aléotti de Forli, évêque de Fréjus, mort à Trente, le 20 août 1562, nommé, le 10 décembre 1555, docteur en l'un et l'autre droit, chanoine et recteur de Fréjus, à 40 ans coadjuteur de Pierre-Jean d'Aléotti. Il mourut avant celui qu'il devait remplacer ». Cette note serait exacte si au lieu de Fréjus on avait lu partout Forli, car il n'y a jamais eu de Pierre-Jean d'Aléotti à Fréjus.

(2) *Hist. de la Provence*, II, 645.

seigneuriale le territoire de Sainte-Maxime dans le golfe de Grimaud. Ce village avait été ruiné par les incursions incessantes des corsaires. Déjà, pour assurer sa défense, un abbé du Thoronet, François de la Rivière, avait commencé, en 1520, la construction d'une tour sur le bord de la mer. Jean Clausse résolut de fonder une nouvelle ville, assez spacieuse, entourée de remparts, qu'il aurait appelée de son nom : *Ville-Clausse.* Son projet fut autorisé par le roi le 27 septembre 1560 ; une bulle du pape, du 20 novembre suivant, lui donna les pouvoirs canoniques nécessaires. Après plusieurs démarches auprès du vicaire général, Boniface Pignoli, il finit par obtenir, le 15 mai 1561, le visa de l'évêché. Près de cent colons, venus de tous les points du diocèse et des diocèses voisins, répondirent à l'appel de l'évêque de Sénès. Pendant un an ou deux, la communauté de Sainte-Maxime donna quelques signes de vie, mais les guerres de religion qui éclatèrent à cette époque en Provence rendaient impossibles de telles fondations. Bientôt les terrains cédés à la nouvelle ville furent abandonnés et un siècle s'écoula avant que la paroisse de Sainte-Maxime put de nouveau se reconstituer (1).

La ville de Barjols fut la première, dans le diocèse, à connaître les horreurs des guerres de religion qui désolaient une grande partie de la France. En 1559, deux luthériens fanatiques, Antoine et Richieud de Mauvans, pénétrèrent à l'improviste dans la place, mirent le feu à la collégiale et massacrèrent sept chanoines. Les catholiques résolurent de se venger. Antoine de Mauvans, attiré par surprise à Draguignan, fut mis en pièces

(1) Papon. *Hist. de Provence*, IV, 146.

par la foule. Le cœur et le foie du sectaire portés dans les rues, au bout d'une pique, furent jetés en pâture aux chiens. Son cadavre fut ensuite salé et transporté à Aix où on le pendit.

Cette ville était alors dans la plus grande effervescence. L'un des consuls, Durand de Pontevès, seigneur de Flassans et frère du comte de Carcès, en sortit à la tête d'une troupe nombreuse qui grossissait en route. Au-devant des soldats qui avaient le chapelet autour du cou, marchait un cordelier portant un crucifix. C'était la guerre sainte. Sur leur passage, le village de Tourves, peuplé de huguenots, fut livré au pillage et au massacre. A cette nouvelle, le Parlement de Provence s'émut et prit le parti du roi contre les catholiques. Une armée, commandée par le comte de Crussols, se mit à la poursuite de Durand déclaré rebelle et vint l'assiéger dans Barjols. Repoussé une première fois et obligé de se replier sur Varages, Crussols revint à la charge et, après quatre jours de siège, il emporta la place d'assaut. Les représailles des vainqueurs furent terribles. Ils saccagèrent les maisons, pillèrent les églises, jetèrent les prêtres dans les puits et brûlèrent le corps de saint Marcel sur la place publique (1). Pour donner plus de solennité à cet acte sacrilège, les huguenots le firent constater par quatre notaires « afin que le peuple, dirent-ils, n'ait plus l'occasion de se livrer à de nouvelles pratiques d'idolâtrie » (2).

Terrorisés par ces tragiques évènements, les catholiques

(1) Une pieuse femme parvint pourtant à arracher du brasier un doigt du saint évêque : c'est la seule relique qui reste et qu'on vénère encore aujourd'hui.

(2) Papon. *Hist. de la Provence*, IV, 157. Gauffredi, I, 626.

se mirent en état de défense. Ce fut à cette occasion que prit naissance cette institution provençale de la *Bravade* qui pendant si longtemps a relevé l'éclat de nos fêtes publiques et dont le cachet primitif s'est conservé de nos jours dans la ville de Saint-Tropez. Partout les conseils communaux nommèrent un ou plusieurs capitaines de ville et un enseigne (1). Bourgs et villages furent transformés en places de guerre, dont les habitants étaient toujours prêts à prendre les armes à l'approche de l'ennemi. Le nom d'huguenot, *haganaù*, devint la plus sanglante des injures (2). On chassait impitoyablement les étrangers appartenant à la religion nouvelle. Les habitants qui avaient embrassé l'hérésie étaient soumis à une surveillance sévère et s'ils étaient soupçonnés de connivence avec leurs corréligionnaires, on vendait leurs biens et on les expulsait (3). On comprend la division qui régnait dans les paroisses, car l'hérésie avait pénétré presque partout et faisait même des adeptes parmi les membres du clergé. C'est ainsi qu'en 1557, Boniface Pignoli citait devant l'officialité Guillaume de Rascas, dominicain du couvent de Draguignan, qui prêchait la Réforme. En 1562, le

(1) Le conseil communal de Fréjus nomme trois capitaines de ville en 1562 et quatre en 1564. On fit de même au Luc. A Saint-Tropez le premier capitaine de ville fut nommé en 1558. A Cotignac le conseil communal délibère, en 1583, « qu'on nommera annuellement un capitaine pour dresser une compagnie de gens lorsqu'il sera nécessaire, même aux jours de Notre-Dame, pour l'honneur du *romeraige* et tout ce qui sera besoin pour le service de Dieu de la dite église, *sive romeraige* et de la république ». (Arch. c[les] de Fréjus, Le Luc, Saint-Tropez, Cotignac.)

(2) En 1561, le conseil communal de Fréjus défend aux enfants de se donner l'injure d'*haganaù* (Arch. c[les], BB. 3.)

(3) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 3 et du Luc, BB. 5.

même grand-vicaire excommuniait, à cause de leur attachement à l'hérésie, François Antiboul, prieur de Saint-Tropez, Etienne Digne, prieur de N.-D. de *Plèbe* à Bargemon, Jean Trastournel, vicaire de Bargême, Honoré Grassel, chanoine de Barjols, Honorat Cotte, prieur d'Entrecasteaux, René de Savoie, sieur de Cipières, prévôt de Pignans, Auguste Guillon, prieur de Saint-Blaise de Figanières (1).

Léon des Ursins qui avait quitté le diocèse en 1560, y retourna trois ans après (2). Selon l'usage, les consuls vinrent à sa rencontre et lui offrirent un présent (3). Il fit encore deux ordinations à la cathédrale, le 18 et le 29 décembre 1563 (4). Le 2 avril de l'année suivante, il approuvait le transfert de la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette à Aups sur un point plus rapproché de cette ville avec les indulgences que le Souverain Pontife y avait autrefois attachées (5). C'est le dernier acte connu de son administration. Il mourut le 10 mai 1564, jour de l'Ascension, à six heures du matin, et fut enseveli dans la cathédrale, sous la lampe du sanctuaire (6).

---

(1) Arch. du V. *Ins. ecclés. passim*. Notaires de Fréjus, *passim*.

(2) Dans un acte du 28 novembre 1563, Léon des Ursins signe en ces termes : *Leone Orsino vescovo di Frejus*. (Notaire Marc Dolle.)

(3) Savoir : un veau et un tonneau de vin blanc (Arch. c^les de Fréjus, BB. 3.)

(4) *Ins. ecclés. passim*.

(5) Arch. dép^les. Visite pastorale de Garidelly. Aups.

(6) Antelmy. *De Initiis*, p. 171.

BERTRAND DE ROMANS

(1565-1579)

SOMMAIRE.– Claude Estivent.— Nomination de Bertrand de Romans.— Sa famille et ses antécédents. — La prise de possession et le sacre. — Agitation et menées des protestants. — Extension de l'hérésie.— Nouvelles défections dans le clergé.— Vote de subsides de guerre par le clergé; emprunts et aliénations. — Le baron de Cipières. — Razats et Carcistes. — La journée d'Aups. — Travaux de défense à Fréjus, à Saint-Raphaël et à Fayence. — Phases diverses de la lutte.— L'administration de Bertrand de Romans. — Etablissement d'un canal d'irrigation à Fréjus; concessions aux habitants. — Création des théologales. — Démêlés avec les chanoines. — Approbation de deux délibérations capitulaires enlevant aux bénéficiers le droit de résignation et restreignant le droit d'option des prébendes canoniales. — Erection en collégiale de l'église paroissiale de Draguignan. — Lutte incessante pour la seigneurie temporelle. — Les Minimes de Fréjus. — Assistance de Bertrand à l'assemblée ecclésiastique d'Aix.— Sa mort à Fayence.

Depuis le concordat de 1516, la nomination des évêques appartenait au roi. Pourtant la présence successive de deux prélats italiens sur le siège de Fréjus, après la mort de Nicolas de Fiesque, porte à croire que cette disposition nouvelle n'avait pas encore été appliquée dans notre diocèse.

Au décès de Léon des Ursins, le pouvoir royal revendiqua ses droits, et l'on suivit pour la nouvelle nomination les prescriptions de l'édit donné par Charles IX à Orléans en 1561. Une

assemblée composée des chanoines de la cathédrale, de douze gentilshommes du diocèse et de douze bourgeois de Fréjus, dressa une liste de trois candidats parmi lesquels le roi devait choisir le nouvel évêque (1). Le prieur du couvent de Saint-Maximin, Claude Estivent, ayant réuni le plus grand nombre de suffrages, Charles IX, alors en Roussillon, signa, le 22 juillet 1564, ses lettres de nomination. Mais ce religieux mourut un mois après. Bien qu'une nouvelle élection devint nécessaire, le roi crut devoir passer outre et nomma (10 janvier 1565) à l'évêché vacant Bertrand de Romans qui venait le second sur la liste (2).

Avant de recevoir le brevet royal, Bertrand dut souscrire la pension de 4,000 livres dont la mense épiscopale était grevée, depuis le 6 juin 1564, en faveur de Pierre de Cadenet, clerc d'Arles et secrétaire de Charles IX (3). Il fut préconisé par Pie IV, le 23 juin 1565, mais ce pape étant mort avant l'expédition des bulles, il dut attendre l'élection de son successeur, qui les lui délivra le 17 janvier 1566 (4). Pendant cette longue vacance du siège le diocèse fut gouverné par le vicaire général d'Aix, Etienne Stéphany, qui prit pour suppléants Boniface Pignoli, Jean Foulques de la Garde, prévôt du chapitre, et le chanoine Pierre Bonnaud (5).

(1) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 3.— L'élection des douze bourgeois se fit le 21 mai.

(2) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.*

(3) *Ibid. id.*

(4 *Gallia nov.* Instrum. LXIV.

(5) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.

Malgré l'opinion de Roux Alphéran qui place à Aix son berceau (1), nous inclinons à croire que Bertrand de Romans naquit, vers 1515, à Figanières, où son père, Hugues, exerçait la profession de marchand; sa mère, Thoge Romégat, y était née. Hugues de Romans avait cinq fils et une fille: Bertrand, le futur évêque; Pierre, qui entra aussi dans les ordres, prit ses grades de docteur en théologie, se livra à la prédication et fut pourvu d'un canonicat à Fréjus; Cyprien et Antoine, qui continuèrent le commerce de leur père; le plus jeune, nommé également Pierre, embrassa la carrière militaire et obtint le titre d'écuyer avec la seigneurie d'Agout (2). Sa fille, Sibille, épousa Barthélemy de Néris, coseigneur de Bagnols, à qui Bertrand céda, en 1575, par bail emphythéotique, plusieurs terres de ce village pour une redevance minime (3).

Destiné à l'état ecclésiastique, Bertrand de Romans fut pourvu de bonne heure d'un canonicat à Fréjus, à la suite de la résignation qu'André de Fiesque fit en sa faveur en 1526. Il fut ordonné prêtre en 1546, obtint, deux ans après, un canonicat à Aix et céda celui de Fréjus à son neveu Joseph. Bientôt la prévôté de

(1) Roux Alphéran. *Les Rues d'Aix*, 1, p. 468.— La méprise vient sans doute de ce que Bertrand de Romans, qui était conseiller clerc au Parlement, avait une maison à Aix.

(2) Le 27 février 1542, les quatre aînés acquirent en commun de Claude de Villeneuve, pour la somme de 300 écus d'or, la seigneurie d'Espérel. L'année suivante, Antoine profitant de l'hostilité que rencontrait la juridiction temporelle des évêques, se rendit acquéreur, à la faveur de ces troubles, de la seigneurie du Puget dont son fils Melchior était encore le possesseur en 1582.

(3) Bonaud et Caramagne, notaires à Fréjus. — Une de ces redevances consistait en un sol tournois et une paire de perdrix.

Glandevès lui fut donnée et le 12 juin 1555 il unissait à ses dignités ecclésiastiques celle de conseiller-clerc au Parlement. Quand il eut été promu à l'épiscopat, Bertrand dota les fils de son frère Cyprien des emplois honorables et lucratifs auxquels il avait été nommé. L'aîné, Bertrand, probablement son filleul, lui succéda dans ses fonctions de conseiller; Joseph, qui était déjà chanoine de Fréjus, obtint la prévôté de *Glandevès* et résigna son canonicat en faveur de son frère Raymond; mais celui-ci, ayant renoncé quelque temps après à la cléricature, céda son bénéfice à Jean, le plus jeune de ses frères. Bertrand s'était réservé jusqu'à la fin de sa vie les revenus de l'église de Tourrettes qui formait la prébende de son canonicat et prit à sa charge la décoration et l'entretien de cette église (1).

Quand les bulles furent arrivées de Rome et que, le 3 mars 1566, Pierre de Ragueneau, évêque de Marseille, eut fait l'enquête canonique, Bertrand de Romans fit sa profession de foi entre les mains de ce dernier et de l'évêque de Vence. Après l'enregistrement des bulles, le 14 octobre, son frère, Pierre d'Agout, prit possession de l'évêché le 20 du même mois. C'était le jour du synode diocésain. Lues d'abord dans la salle capitulaire, en présence des chanoines, les bulles pontificales furent de nouveau promulguées du haut de la chaire, devant le clergé, après le sermon d'usage et la publication des statuts synodaux. Pierre d'Agout nomma vicaire général, au nom de son frère, le chanoine Pierre Bonnaud, et comme suppléant l'un des curés de

(1) Notaires de Fréjus, *passim*.

Fréjus, Antoine Primery. Le sacre du nouvel évêque eut lieu à la cathédrale, le 6 janvier 1567 (1).

Les protestants ne cessaient de s'agiter pour répandre la Réforme et tenir le pouvoir royal en échec. En 1566, ils étaient assez nombreux à Fréjus pour demander la nomination d'un de leurs corréligionnaires à la charge de consul; ils réussirent même, en 1568, à faire choisir parmi eux le trésorier de la communauté; mais cette élection fut cassée à la suite des protestations qu'elle souleva. Cependant les consuls eurent beaucoup de peine à faire fermer une école confessionnelle que les réformés avaient ouverte dans la ville épiscopale. Au Luc, à Pignans leur nombre croissait sans cesse; enfin, dans les rangs du clergé se produisirent de nouvelles défections et, en 1568, Bertrand de Romans fut obligé d'interdire Honorat Testanier, recteur de la chapellenie Saint-Eloi de Fayence, « accusé d'avoir pris les armes contre le roi et les fidèles du Christ et d'avoir dévasté les églises et les lieux saints (2).

Un instant suspendues, les hostilités allaient bientôt recommencer. Protestants et catholiques réunissaient leurs troupes. Pour subvenir aux frais de la guerre, une somme de 7,560,000 livres fut votée au roi par le clergé de France dans l'assemblée générale qui se tint à Paris en 1567. Bertrand de Romans y fut délégué par le clergé de la province avec Jean Clausse, évêque de Sénès (3). La part de contribution de guerre imposée à

(1) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.*

(2) *Ibid. id.*

(3) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 652.

l'évêque de Fréjus fut de 1,700 livres. Bertrand de Romans se vit dans la nécessité d'aliéner un pré de la mense épiscopale qu'il vendit avec réserve de rachat. En 1576, bien que la taxe ne s'éleva qu'à 337 livres, l'évêque se trouvant dans la plus grande pénurie, céda aux habitants de Bargemon ses droits seigneuriaux moyennant le paiement de cette somme et une rente annuelle de 15 livres (1).

Le clergé accepta sans murmure sa part des charges publiques. Avant comme après l'assemblée générale de 1567, il multiplia ses réunions dans la ville épiscopale et vota plusieurs emprunts pour la garantie desquels il consentit à aliéner les prieurés de Montfort et de Callas. L'emprunt de 1568 s'éleva à 100,000 livres, tant pour les subsides de guerre que pour le rachat des deux bénéfices engagés. Il était difficile de se procurer une somme aussi considérable, et nous voyons un an après, les chanoines sommer, par exploit, le vicaire général de la verser (2).

En Provence, deux frères, Honoré et René de Savoie, mieux connus, l'un sous le nom de comte de Tende, l'autre sous celui de baron de Cipières, s'étaient mis à la tête des deux camps opposés. Le parti catholique reconnaissait pour chef le premier, tandis que le second, quoique engagé dans l'état ecclésiastique et pourvu de la prévôté de Pignans, commandait l'armée

(1) Marc Dolle, notaire à Fréjus.

(2) Notaires de Fréjus, *passim*.— Le pape Pie IV, qui avait autorisé les subsides, voulut contribuer lui aussi à cette croisade nouvelle en fournissant à l'armée catholique quatre mille fantassins et douze cents cavaliers. De leur côté, les protestants trouvèrent, auprès de la reine d'Angleterre, Elisabeth, et des princes allemands, des protecteurs dévoués.

ennemie. Malgré les censures ecclésiastiques dont Boniface Pignoli l'avait frappé, en 1562, à cause de sa connivence avec les protestants, le baron de Cipières n'en persévéra pas moins dans sa révolte. Son indigne conduite lui attira un terrible châtiment. C'était en 1568. Suivi d'une escorte de quarante cavaliers, il s'était arrêté à Fréjus où se trouvaient en ce moment le marquis des Arcs et d'autres seigneurs du parti catholique. L'occasion paraît favorable à nos gentilshommes pour se débarrasser d'un ennemi redoutable. Ils se répandent dans les rues et soulèvent les habitants contre ces étrangers, ennemis de la religion et du roi. A la voix de ses chefs, le peuple prend les armes et se précipite, en proférant des cris de mort, vers l'hôtellerie où le baron de Cipières est descendu avec sa troupe. En vain les consuls veulent-ils intervenir, la foule, malgré leurs efforts, envahit l'auberge et massacre sans pitié les huguenots. Cipières, qui seul a pu échapper au carnage, est bientôt traqué dans sa retraite et mis à mort, malgré le parole donnée par le marquis des Arcs de lui laisser la vie sauve (1).

Bertrand de Romans était à Fréjus quand cet évènement tragique arriva. N'ayant pu sauver l'infortuné baron, il voulut au moins honorer ses dépouilles. Il oublia les censures ecclésiastiques qui avaient mis l'ancien prévôt de Pignans hors de l'Eglise, pour ne voir en lui qu'une victime de nos guerres civiles, et, après avoir exposé son corps dans une chapelle ardente, il lui fit faire des obsèques solennelles (2). Moins

(1) Girardin. *Hist. de Fréjus*, I, 217.

(2) Notaire Garamagne à Fréjus : « Le 6 juillet 1568, vendu par Bertrand Bonaud, marchand

désintéressés, les consuls de Fréjus vendirent son cheval au profit du trésor communal (1).

Deux ans après, il y eut une suspension d'armes qui fut reconnue par le traité de Saint-Germain-en-Laye. Mais en 1572, le massacre de la Saint-Barthélemy donna le signal d'une nouvelle levée de boucliers. La Provence connut toutes les horreurs des guerres civiles. La mésintelligence des seigneurs la divisa en deux camps : les Razats et les Carcistes. Les premiers comprenaient les protestants auxquels, en haine des Carcistes, s'étaient joints des catholiques modérés ; les seconds, sous la direction du comte de Carcès et de son neveu, le baron de Vins, se déclarèrent les défenseurs du trône et de l'autel. La querelle finit par devenir politique autant que religieuse et les deux partis se déshonorèrent par les mêmes excès. Malheur aux villes et aux villages au milieu desquels tombaient ces bandes indisciplinées, un seul jour suffisait pour achever leur ruine.

Tel fut le sort de la ville d'Aups. Signalée comme affiliée aux Carcistes, elle fut envahie, le 16 octobre 1574, par les Razats sous la conduite du capitaine Estoublon. Ces forcenés mirent la ville à feu et à sang, pillant les maisons, massacrant les habitants, éventrant les femmes enceintes, égorgeant les enfants

de Fréjus, dix cannes et demi de drap pour parer la chapelle où est exposé le corps du baron de Cipières, pour le prix de 100 florins que l'évêque promet de payer aux fêtes de Noël ».

(1) Notaire Garamagne. « Avons vendu à noble Cosme de Candolle un grand cheval d'Allemagne de poil noir, ayant les quatre pieds beaux avec sa selle et une bride, lequel était de feu M. de Cipières ».

comme des moutons (1). Ne pouvant se rendre maîtres du sieur de Blacas qui était enfermé avec quelques braves dans sa maison, ils y mirent le feu et, comme les assiégés sur la promesse d'avoir la vie sauve consentirent à se rendre, les Razats les massacrèrent dès qu'ils furent tombés entre leurs mains. Le carnage dura tout le jour. Des ruisseaux de sang coulèrent dans les rues où s'amoncelaient les cadavres. L'église collégiale ne fut pas épargnée : ses portes incendiées, ses archives jetées aux flammes, ses vases sacrés pillés, témoignent de la fureur sacrilège des huguenots. Le soir, ils se retirent ivres de carnage, traînant après eux les malheureux survivants, dont plusieurs sont massacrés en route ; d'autres n'obtiennent leur liberté qu'après avoir payé une forte rançon (2).

A Fréjus, les deux partis en étaient venus aux mains ; le sang avait coulé jusque dans la cathédrale et, en l'absence de l'évêque, qui était à Aix (3), l'abbé de Lérins, Césaire de Landa,

(1) Ils insultaient même leurs malheureuses victimes en se livrant à leurs dépens à des scènes bouffonnes. C'est ainsi qu'ayant trouvé dans la maison d'un bénéficier plusieurs instruments de musique, ils s'emparèrent de lui et après avoir suspendu à son cou une viole, ils le forcèrent à accompagner les chants et les danses burlesques qu'ils exécutaient devant lui. Après quoi ils brisèrent la viole et le mirent à mort.

(2) Le récit de ce carnage fut écrit par un témoin oculaire, Jean ou Boniface Clinchard et adressé au vicaire général Hélion Mosson.— V. *Aups à travers les âges*, par l'abbé Gibelin, p. 112-122.

(3) Bertrand de Romans aimait le séjour d'Aix où il avait une maison qu'il conserva jusqu'à sa mort. Après son décès, son frère, Pierre d'Agout, vendit à l'encan les meubles et les chanoines firent retirer les papiers de l'évêché qui s'y trouvaient. Il prêtait aussi le concours de son ministère à l'archevêque d'Aix. Il fit dans la métropole plusieurs ordinations notamment le 4 avril et le 4 juin 1569, le 24 octobre 1572, le 2 mai et le 20 juillet 1573, le

vint, le 1er février 1574, présider la cérémonie de la réconciliation (1). Redoutant de plus grands malheurs, l'évêque engagea les consuls à mettre la ville en état de défense et promit, avec le chapitre, une somme de 800 écus pour contribuer à la réparation des tours et des remparts (2). Déjà le vigilant pontife avait fait restaurer, en 1567, la tour de Saint-Raphaël et relever de ses ruines, l'année suivante, le château de ce village ainsi que celui de Fayence (3). Les archives de la ville épiscopale nous ont conservé le touchant témoignage de la reconnaissance des habitants envers Bertrand de Romans, « le zélateur et amateur de ses pauvres brebis qui sont journellement exposées à l'invasion des loups ravissants qui ne tâchent que de dévaster et totalement ruiner le pauvre pays de Provence, menaçant surtout la ville de Fréjus » (4).

Ces travaux étaient devenus d'une urgente nécessité. Jusqu'alors les Carcistes avaient tenu les Razats en échec dans le Nord du diocèse. Mais en 1576, les huguenots avaient rompu les lignes de défense et occupaient la montagne; ils avaient concentré une partie de leurs forces aux environs de Callian, d'où les sieurs de Tanneron et de Tourrettes cherchaient à les repousser avec leurs hommes et deux cents arquebusiers que leur avaient

11 août 1574. Son séjour n'y fut jamais de longue durée, car nous voyons encore ce prélat faire deux, trois, quatre et jusqu'à cinq ordinations à Fréjus pendant toutes les années de son épiscopat. *(Insin. eccl.* et notaires de Fréjus, *passim.)*

(1) Jacques Aynesy, notaire à Fréjus.

(2) Arch. cles de Fréjus, BB. 3.

(3) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.

(4) Arch. cles de Fréjus, BB. 3.

envoyés les consuls de Fréjus. Les Razats avaient aussi établi un camp de sept à huit cents hommes à Gonfaron. De là, ils vinrent attaquer le Muy où ils essuyèrent une défaite et descendirent, en traversant les Maures, dans le golfe de Grimaud (1).

Enfin, il y eut une suspension d'armes vers les derniers mois de l'année 1576. Les Etats généraux allaient se tenir à Blois. Le clergé du diocèse réuni, le 28 octobre, à Draguignan, dans le réfectoire du couvent des Augustins, nomma, pour le représenter à cette assemblée, le vicaire général Hélion Mosson (2).

Les préoccupations de la guerre civile n'empêchèrent pas Bertrand de Romans de s'occuper des intérêts spirituels et temporels qui lui étaient confiés. Nous l'avons vu contribuer pour une somme importante à relever les remparts de la ville épiscopale. C'est à lui également que les habitants de Fréjus durent l'achèvement du canal qui arrose leur territoire et le droit d'y construire des moulins.

Dans une transaction passée à Aix, le 27 juin 1565, six mois après sa nomination, Bertrand de Romans avait posé avec les délégués, qui étaient venus lui offrir les hommages de la ville épiscopale, les bases d'un premier accord; mais il fallait le consentement du chapitre. L'évêque démontra aux chanoines les avantages de l'entreprise, soit au point de vue de la santé publique, car le vieux port, dans lequel les eaux du canal

(1) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus. Arch. c[les] de Fréjus, BB. 3.

(2) Notaire Guillaume Dolle.

seraient déversées, était devenu un foyer d'infection, soit à cause des économies que réaliserait la mense épiscopale, puisque le curage du canal, depuis l'écluse jusqu'à Fréjus, serait à la charge des habitants. Sur ces explications le chapitre donna un avis favorable et les parties passèrent, le 11 avril 1567, une convention définitive qui fut approuvée par le Souverain Pontife le 12 juillet 1582. Par cet acte, l'évêque cédait à la ville de Fréjus, pour une pension annuelle de 450 écus, les moulins et les scieries de l'Iscle ainsi que les droits de lods; mais il se réserva le droit de pêcher dans le canal, d'y prendre l'eau nécessaire pour arroser ses terres, de moudre son blé aux moulins de la ville et de couper du bois de chauffage dans les forêts de l'Estérel; il s'engagea en outre à ne pas se livrer à la culture du riz, à cause de la putréfaction qui s'en dégageait (1).

Comme il fallait s'y attendre, les habitants de Roquebrune renouvelèrent leurs protestations, mais l'évêque n'en tint aucun compte, et le canal, dont le projet remontait à l'année 1513 et avait été l'objet de transactions nombreuses, put enfin être creusé depuis le moulin de l'Iscle jusqu'au port de Fréjus (2).

La première visite du diocèse, retardée par les troubles de la guerre civile, ne fut commencée qu'en 1569 et continuée les trois années suivantes. Bertrand de Romans profita de ces tournées pour inviter les chanoines des collégiales à fonder dans leur chapitre, conformément aux prescriptions du concile de Trente et aux ordonnances du roi, la charge de théologal. Cette institution

(1) Notaires Guillaume Dolle et Jean Carbonel.— Arch. c^les de Fréjus, JJ. I.

(2) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.

fut créée successivement à Barjols (1569), à Fréjus (1572), à Lorgues (1574), à Aups (1576). Les chanoines de Fréjus consentirent difficilement à la création d'une prébende nouvelle; et ils résistèrent obstinément à leur évêque, quand il voulut les obliger à réparer la flèche du clocher de la cathédrale frappée par la foudre en 1553 (1).

Malgré cette opposition, si peu justifiée, Bertrand de Romans ne laissa pas d'approuver deux délibérations capitulaires : l'une, du 9 juillet 1576, qui enlevait aux bénéficiers le droit de résignation et prescrivait qu'à l'avenir leurs successeurs seraient choisis par le chapitre parmi les prêtres et les clercs employés depuis longtemps au service de la cathédrale; l'autre, du 16 juin 1577, qui restreignait le droit d'option des prébendes canoniales au seul cas où le titulaire défunt ou démissionnaire ne les aurait pas résignées (2).

La collégiale de Draguignan venait d'être fondée par l'archidiacre d'Aix, Jean de Rascas, et ses statuts avaient été approuvés le 23 octobre 1570 par le vice-légat d'Avignon. Mais comme tout s'était passé sans qu'il eut été consulté, l'évêque de Fréjus refusa d'autoriser cette institution et porta l'affaire au Parlement. Il ne put cependant empêcher l'exécution de la bulle pontificale: un arrêt du 25 mars 1575 en autorisa l'homologation et réserva seulement à l'évêque ses droits de juridiction tant pour la visite de la collégiale que pour l'assistance au synode et l'administration des sacrements (3).

(1) Arch. dép[les]. *Insin. eccl. passim.*

(2) *Ibid. id.*

(3) Poulle. *Histoire de l'église paroissiale de N.-D. et St-Michel de Draguignan*, p. 172.

D'ailleurs Bertrand de Romans eut sans cesse à lutter pour la défense des droits du siège épiscopal de toute part menacés. C'est ainsi qu'il dut s'opposer aux tentatives des habitants de Fayence qui voulaient se soustraire à sa juridiction temporelle; mais il leur accorda, par la transaction du 21 février 1570, l'usage des fours et les droits de tasque et de dîme moyennant une pension annuelle de 600 florins. Il défféra au Parlement ceux de St-Julien et de *Borigaille* qui essayaient, eux aussi, de se donner un autre seigneur et obtint gain de cause contre eux. Il dénonça au roi les consuls de Fréjus qui avaient émis la prétention de fixer le chiffre des aumônes que l'évêque devait distribuer aux pauvres de la ville pendant l'année. Ce fut à cette occasion que le souverain envoya des lettres-patentes dans tout le royaume, le 4 novembre 1572, pour défendre aux Parlement, tribunaux et autres pouvoirs publics, d'imposer désormais aux archevêques et évêques la quotité des aumônes qu'ils devaient donner (1).

Bertrand de Romans ne montra pas moins de fermeté dans l'administration du diocèse. En 1570, il enlevait les pouvoirs de vicaire général supplémentaire à Antoine Priméry qu'il avait trouvé trop négligent dans l'exercice de ses fonctions. En 1575, il obligeait le prieur de Flassans à fonder dans sa paroisse le vicariat perpétuel et, trois ans plus tard, frappait de suspense le vicaire de Salernes, Millon Salle, et son neveu, Jean Salle, vicaire d'Escragnolles, qui avaient permuté sans y être autorisés (2).

(1) Notaires de Fréjus, *passim*.— Arch. départles. Invent. de l'évêché.

(2) Arch. déples. *Insin. eccl.*

Vers cette époque, les Minimes de Fréjus obtinrent du Souverain Pontife l'autorisation de se fixer à Notre-Dame-de-la-Seds à Aix. Leur prétention d'emporter ou de conserver tout ce que leur couvent possédait à Fréjus, jeta l'émoi dans la ville. Ne pouvant s'opposer à leur départ, les habitants auraient voulu que ces religieux fissent l'abandon de tout ce qu'ils tenaient, meubles ou immeubles, de leur générosité. Pour éviter un procès imminent, on eut recours à l'arbitrage de Bertrand de Romans. Le 22 juin 1575, l'évêque décida que les Minimes garderaient seulement deux vignobles et les livres de leur bibliothèque et que le reste deviendrait la propriété des religieux qui seraient appelés à les remplacer au couvent de Fréjus (1).

Bertrand de Romans se rendit, le 23 avril 1578, à l'assemblée ecclésiastique qui se tint à Aix (2). Il passa l'été à Fayence d'où il ne revint plus, croyons-nous, car il y était encore au mois de février 1579 et y mourut le 19 mars suivant. Il fut enseveli dans l'église de cette paroisse. Le jour de ses obsèques, le chapitre réuni à Fréjus, nomma Hélion Mosson vicaire général pendant la vacance du siège (3).

---

(1) Carbonel, notaire à Fréjus.

(2) *Gallia nov.*, I, col. 398.

(2) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

FRANÇOIS DE BOULIERS

(1579-1591)

Sommaire. — La famille de Bouliers. — Avant l'épiscopat. — Reprise des hostilités.— Le baron de Vins.— Le *Pacte de l'Union.*— Siège et destruction du château de Trans. — Défaite des Carcistes. — Arrivée de François de Bouliers à Fréjus. — Démêlés avec les religieux de Lérins. — Actes épiscopaux et seigneuriaux. — Visite du diocèse par l'évêque de Vence.— Situation matérielle et morale des paroisses.— Le procès de la juridiction temporelle. — Suite de l'administration épiscopale de François de Bouliers. — L'arrêt du grand conseil.— Mécontentement des Fréjusiens qui abandonnent la cause royale. — Meurtre du seigneur du Muy. — Emeutes à Fréjus.— Continuation de la guerre civile. — Massacres à Barjols, au Luc, à Mons, à Pignans. — Mort de François de Bouliers. — Fréjus au pouvoir des ligueurs. — Le chapitre à Châteaudouble. — Les deux vicaires capitulaires.— Adoption de la liturgie romaine.

La nomination du successeur de Bertrand de Romans ne se fit pas longtemps attendre. Un mois après sa mort, François de Bouliers recevait les lettres royales qui lui conféraient l'évêché de Fréjus.

La famille du nouveau prélat était très ancienne et très connue en Provence; le roi René, qui l'avait en grande estime, l'appréciait surtout pour sa fidélité (1).

(1) Sur son livre d'heures, le roi René avait écrit de sa main la vertu ou le défaut qu'il reconnaissait aux principales familles de la Provence. On y lit : *La fidélité des Bouliers.*

Comte de Mane, baron de la Tour d'Aigues, vicomte de Reillane et de Desmont, François était l'aîné des fils de Philippe de Bouliers et de Claude Valperge. Comme les clercs de son rang, il fut pourvu de bonne heure d'importants bénéfices. En 1557, il obtint l'abbaye de Blanchelande au diocèse de Coutances qu'il résigna, en 1575, pour une pension de 1,800 livres quand il eut été pourvu de celle de Lérins. Un an avant son élévation à l'épiscopat il joignit à cette riche prébende l'abbaye de Notre-Dame-de-Bon-Port, au diocèse d'Evreux, et le prieuré de Bouchedaigre, au diocèse de Chartres. Antelmy affirme que François de Bouliers avait été envoyé au concile de Trente pour être l'un des orateurs de Charles IX et qu'il dut l'évêché de Fréjus aux services rendus à la cause royale dans cette circonstance. C'est là, croyons-nous, une erreur, car son nom ne figure pas sur la liste des orateurs du concile. Peut-être s'y trouvait-il comme secrétaire d'un des orateurs.

La situation religieuse et politique de la Provence était lamentable. Depuis l'année précédente la guerre civile s'était ranimée plus violente et cruelle que jamais. Razats et Carcistes étaient toujours aux prises. Mais la lutte avait changé de face; le danger pour les catholiques était plus à craindre maintenant du côté des Carcistes que de celui des Razats. Le baron de Vins, à la tête

En 1430, Louis de Bouliers, lieutenant au sénéchal de Provence, avait été choisi pour arbitre entre le roi Louis III, père de René, et le roi de France au sujet de la ville d'Orange, dont ce dernier avait pris possession. L'année suivante, le comte de Provence lui remit le gouvernement de ses Etats, pendant un voyage qu'il fit à l'étranger. Deux Bouliers, Michel et Jean-Louis, avaient occupé le siège de Riez, l'un au XVe, l'autre au XVIe siècle.

Bouche. *Hist. de la Provence*, II, p. 449. Papon. *Id.* III, p. 338.

d'une horde d'aventuriers, semait partout la dévastation et la terreur. Ce n'était plus pour défendre l'Eglise, mais plutôt pour assouvir des vengeances personnelles que combattait cet étrange catholique, dont les soldats ne reculaient ni devant le pillage des églises, ni devant les plus odieuses brutalités. Ce mâtinier, comme on l'appelait, « tantôt, comme à Callas, se faisait l'exécuteur des vengeances seigneuriales, mettant ses troupes au service d'un tyranneau cupide, tantôt il tombait à l'improviste sur les possessions des gentilshommes razats, comme à Cogolin, et brûlait les châteaux, comme au Bourguet; d'autrefois il surprenait de pauvres villages et les livrait aux mauvais instincts de ses soldats. Aussi un sentiment d'aversion légitime détournait de ce parti toutes les âmes honnêtes; les villes faisaient cause commune avec les protestants; le parti des razats était devenu celui du roi, tandis que la plupart des villages subissant l'influence de leur seigneur formaient le gros du parti carciste » (1).

Fréjus, comme les autres villes du diocèse, avait embrassé la cause du roi; aussi quand le grand prieur, frère naturel de Charles IX et duc d'Angoulême, arriva en Provence pour commander l'armée royale, le conseil communal envoya une députation pour lui offrir les hommages des habitants et demander son appui (2). Cette attitude valut à la ville épiscopale plusieurs agressions des Carcistes qui, fort heureusement,

(1) *Siége et destruction du château de Trans*, par M. Mireur, archiviste départemental, p. 13.

(2) Arch. c^les^, de Fréjus. BB. 1.— Le conseil fit au grand prieur un présent de 72 florins et paya ses frais de transport jusqu'à Cannes pour la somme de 99 florins. (*Id.* CC. 59.)

échouèrent devant ses solides murailles. Au retour d'une de ces expéditions en 1578, les Carcistes saccagèrent le Puget où ils firent plusieurs ôtages qu'ils emmenèrent à Trans (1).

Emus de ces attaques incessantes et voulant mettre à l'abri du pillage les ornements de la cathédrale ainsi que les archives du chapitre, les chanoines les firent déposer dans un lieu caché du golfe de Grimaud. Mais en 1579, les Carcistes avaient envahi presque tout le diocèse : ils occupaient Trans, Lorgues, Aups, Ampus, le Cannet, et se préparaient à descendre dans le golfe. A cette nouvelle, les chanoines chargèrent le capiscol, Donnat Gilly, de transporter ces objets précieux dans la tour de l'abbaye de Lérins ou à Cannes dans un local qu'il louerait tout exprès (2).

Devant le péril grandissant, une assemblée générale composée des députés de la bourgeoisie des vigueries de Brignoles, de Grasse et de Draguignan, se tint à Fréjus, le 15 avril 1579, dans le réfectoire du couvent des Observantins. Les délégués des villes s'y rencontrèrent avec la noblesse protestante. On y vota un emprunt de 20,000 livres pour l'achat de canons. Tous les assistants jurèrent de rester unis sur le terrain de la défense commune. C'est ainsi que fut conclu le *Pacte de l'Union*. François de Bouliers qui venait à peine d'être nommé à l'évêché de Fréjus, fut désigné pour aller porter au roi les doléances des communes (3).

(1) Jean Bonaud, notaire au Puget.

(2) Aynesy, notaire à Fréjus. — Les troubles furent si graves dans cette ville que les chanoines ne purent retirer aucun revenu des fonds placés sur les anniversaires *(id.)*.

(3) Pierre Bonaud, notaire à Fréjus.

Le salut de la Provence sortit de cette assemblée patriotique Obligés de lever le siège de Lorgues, qui dura six semaines, les Carcistes avaient formé le projet de s'emparer de Draguignan. Tandis que le baron de Vins campait avec le gros de sa cavalerie sur les hauteurs d'Aups, Villecroze et Tourtour, que ses lieutenants occupaient Vidauban et Trans, le fils du seigneur de Callas, le sieur de Bargême, s'était posté avec une troupe de six cents hommes au quartier de la *Granégone*, presque aux portes de la ville. Dans cette extrémité, le baron des Arcs, Gaspard de Villeneuve, chargé de la défense de la place, et le viguier Raphelon, font appel à la milice des villages, à la vaillance redoutée de d'Estoublon.

Le 21 mai 1579, l'intrépide capitaine vint mettre le siège devant le château de Trans, dont le seigneur, Claude de Villeneuve, gendre du comte de Carcès, s'était rallié au parti carciste. De part et d'autre on se bat avec acharnement. Debout, au milieu des assiégés, la marquise de Trans les encourage de ses paroles et de son exemple. La mort de d'Estoublon, renversé par un boulet, au lieu de semer la panique dans les rangs des Razats, ne fait que les exaspérer davantage. Enfin, au bout de deux jours de combats, le château est emporté d'assaut et l'infortuné marquis tué d'un coup de sabre par le capitaine des milices de Draguignan. La marquise affolée prend la fuite. Leur jeune enfant abandonné dans son berceau n'échappe à la mort que grâce à la pitié d'un muletier qui l'obtient d'un soldat prêt à le frapper moyennant une rançon de cinq sous (1).

(1) M. Mireur, archiviste départemental. *Siége et destruction du château de Trans.*

Après cet échec, le baron de Vins tint encore deux ou trois semaines la campagne du côté de la Martre (1); mais le coup décisif était porté. Quand la reine mère, Catherine de Médicis, venue en Provence pour concilier les esprits, fit son entrée à Aix, les deux partis vinrent déposer les armes. A la procession de la Fête-Dieu, à laquelle elle assista, les historiens signalent la présence de l'évêque nommé de Fréjus (2). Enfin, le 30 juin, la paix fut signée dans la capitale de la Provence, sous les auspices de la reine.

François de Bouliers fut préconisé dans le consistoire du 22 mars (3). Les bulles furent agréées par le roi le 14 août et annexées, le 14 septembre, au Parlement. Le nouvel évêque chargea le baron des Arcs, Gaspard de Villeneuve, son beau-frère, de prendre possession de l'évêché en son nom. Gaspard subdélégua un prêtre des Arcs, Honoré Portanier, qui remplit cette mission le 3 octobre 1579 (4). François de Bouliers fit son entrée solennelle à Fréjus le 23 décembre suivant. A son arrivée, les consuls lui offrirent deux torches avec tous les honneurs dûs à sa dignité (5).

Nous avons déjà dit que, avant son élévation à l'épiscopat, il avait obtenu en commande l'abbaye de Lérins. Mais cette nomination avait été vue de mauvais œil par les religieux. A la mort

(1) Le 10 juin 1579. Joseph de Romans prend possession à vue du clocher du vicariat de la Martre à cause des soldats du baron de Vins qui arrêtaient les passants *(Insin. ecclé.)*

(2) Bouche. *Hist. de Provence*, II, p. 674.

(3) *Gallia nov.* Instr. LXV.

(4) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

(5) Fréjus. Arch. c[les], BB. 4.

du cardinal de Bourbon, ils avaient demandé au roi la suppression de la commande comme préjudiciable à leurs intérêts spirituels et temporels. Leurs réclamations n'ayant pas été accueillies, ils refusèrent de reconnaître le nouvel abbé, malgré les avances et les promesses qu'il leur fit. Devant cette attitude, François de Bouliers fit appel au roi Henri III qui lui recommanda la modération et l'engagea à donner aux religieux la pension promise. Sur ces entrefaites, l'abbé commandataire de Lérins ayant été nommé à l'évêché de Fréjus, le général des Bénédictins de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, dont relevait le monastère, manifesta ses dispositions conciliantes par l'envoi à François de Bouliers d'un diplôme d'affiliation qui le faisait participer, pendant sa vie et après sa mort, « aux grâces, suffrages, indulgences, messes et prières de l'ordre tout entier » (1). Huit jours après était conclu un arrangement définitif qui réglait les droits et les obligations réciproques des parties. Cet accord fut sanctionné par le Souverain Pontife, Grégoire XIII (16 mai 1581) et par le roi de France, Henri III, (18 juillet) (2). Pour donner aux moines de Lérins une marque de sa bienveillance, l'évêque de Fréjus fit imprimer à ses frais le livre encore inédit de saint Eucher de *Laude eremi* (3).

François de Bouliers ne fit pas un long séjour dans la ville

(1) Ce diplôme sur parchemin sert de couverture au protocole des actes d'Olivier Visilis, notaire à Fréjus, année 1592.

(2) Alliez. *Hist. de Lérins*, II, p. 381.

(3) Girardin. *Hist. du diocèse*, p. 32.

épiscopale (1). Nous l'y trouvons cependant, le 12 janvier 1580, conférant la tonsure à plusieurs jeunes clercs dans le palais épiscopal; le lendemain renouvelant à Hélion Mosson les pouvoirs de vicaire général et affermant à Honoré Portanier le sceau épiscopal des officialités du diocèse pour 30 écus d'or (2); le 20 du même mois, passant avec Gaspard Delphin, maçon du Muy, un prix-fait de 120 écus d'or pour mettre en état de défense le château du Puget; le 9 août, présidant l'assemblée du clergé; enfin le 20 octobre, approuvant la fondation du vicariat de Saint-Etienne de Bargemon (3).

L'évêque songeait alors à poursuivre devant le grand conseil du roi le procès toujours pendant de sa juridiction temporelle, pour lequel il était allé, au commencement de son épiscopat, consulter à Aix les avocats et réunir les documents nécessaires. Il quitta Fréjus après avoir déclaré ses intentions aux consuls et vint au château des Arcs, chez son beau-frère de Villeneuve, où il s'était déjà arrêté à son retour d'Aix. C'est de là qu'il signa, le 15 novembre 1580, l'ordonnance qui transférait le greffe ecclésiastique à Draguignan. Il était dans cette dernière ville quand les consuls de Fréjus lui envoyèrent, le 26, une députation en vue d'un accommodement. Le prélat s'étant montré intraitable, le conseil communal décida de nommer un procureur pour défendre les prétentions de la ville au grand conseil du

(1) En 1588, le conseil communal de Fréjus déclare que l'évêque est peu resté dans la ville depuis son arrivée. (Arch. c[les], BB. 4.)

(2) C'étaient les officialités de Draguignan, Lorgues, Barjols, Pignans, Grimaud, Fayence.

(3) Garamagne et Olivier Visilis, notaires à Fréjus.

roi (1). Des Arcs, où il se trouvait encore au mois de janvier 1581, François de Bouliers se rend à son château abbatial de Cannes. Ces absences prolongées et réitérées nous montrent combien François de Bouliers était mal à son aise dans une ville qni refusait de reconnaître ses droits seigneuriaux. C'est du château de Cannes qu'il envoie, le 5 mai 1581, à son grand vicaire, Hélion Mosson, l'ordre de visiter le diocèse et de désigner un évêque pour le suppléer dans les fonctions épiscopales « que nous ne pouvons remplir, dit-il, à cause des empêchements légitimes qui nous retiennent pour raison de la détention et conservation des droits de notre évêché » (2).

L'évêque de Vence, Audoin Garidelly (3), accepta cette mission. Il partit de Fréjus, le 4 mars 1582, à la tête d'un nombreux cortège (4), visita vingt-cinq paroisses dans l'espace d'un mois et fit, au cours de cette tournée, une ordination à Pignans et une autre à Draguignan (5). La consécration des saintes huiles, l'ordination du samedi saint et la célébration des fêtes de Pâques avaient nécessité son retour à Fréjus. Le mardi suivant il en repartait pour continuer la visite du diocèse qu'il dut achever

(1) Jean Carbonel, notaire à Fréjus. — Arch. c^les, BB. 4.

(2) Olivier Visilis, notaire à Fréjus.

(3) Nous le croyons originaire de Fréjus. De 1510 à 1530, il y avait à Fréjus un médecin nommé Antoine Garidelly. (Notaires de Fréjus, *passim.*)

(4) Le cortège se composait de dix personnes à cheval, de sept valets à pied et de deux autres domestiques conduisant les bêtes de somme chargées des bagages. (Arch. dép^les, visites pastorales.)

(5) Dans cette dernière il conféra quarante tonsures, quarante ordres mineurs, ordonna trente-quatre sous-diacres, vingt-huit diacres et vingt-deux prêtres.

avant la Pentecôte, puisqu'il officiait à la cathédrale le jour de cette solennité.

On ne peut qu'admirer l'activité du prélat qui, dans l'espace de trois mois, avait visité les soixante-deux paroisses du diocèse. Mais combien il dut s'attrister de l'état matériel et moral où les avait laissées dix ans de guerres civiles et religieuses. A Ramatuelle, les habitants, afin de se mettre à l'abri des attaques des ennemis, avaient rasé l'église à moitié hauteur; dans le même but on avait construit, à Aups, devant la collégiale, un mur qui en obstruait l'entrée; et à Ampus on s'était servi des pierres d'une partie de l'église pour la défense du village. La plupart des églises n'avaient presque plus d'ornements ni de vases sacrés, et « cela, disent les procès-verbaux de visites, à cause des derniers troubles ». Au Muy, la sainte réserve enfermée dans « *un massapan* », au Puget, le verre de la sainte custode remplacé par une feuille de carton, à Trans, la sacristie mise au pillage, témoignent de la pénurie extrême dans laquelle se trouvaient les malheureuses paroisses.

Le désordre était partout. A Draguignan, malgré la fondation de la collégiale, le service divin se faisait d'une façon très irrégulière; à Brenon, le prieur avait abandonné depuis deux ans la paroisse, à cause de l'exiguité de ses revenus; à Fayence, un religieux carme vivait hors de son monastère et scandalisait les habitants par sa conduite; à Roquebrune, le curé était insulté dans l'église par un homme qui le traitait à haute voix de voleur. D'autre fois, les prêtres étaient dénoncés pour des motifs d'ordinaire faux ou futiles. C'est ainsi qu'au Puget, le vicaire fut faussement accusé d'avoir enlevé un morceau de fer

au rétable du maître autel ; à Fox, la clé de la sacristie au lieu d'être dans les mains du vicaire, était gardée par un *œuvrier* (marguillier), de sorte que l'évêque dut attendre le bon vouloir de ce dernier pour visiter les ornements qui s'y trouvaient enfermés. Garidelly pourvut à tous les besoins : à Montfort et à Brovès, il ordonna de construire une nouvelle église sur un point plus rapproché du centre des habitations, bénit un nouveau cimetière à Salernes, réconcilia celui de Pignans, consacra l'église de Vidauban. Il voulut également consacrer celle de Gassin ; mais le capiscol du chapitre, Donnat Gilly, qui était le prieur de la paroisse, avait disparu avec son vicaire pour ne pas payer les dépenses de la cérémonie. La question des frais de séjour, qui étaient dûs à l'évêque par le prieur ou à son défaut par le vicaire perpétuel des paroisses visitées, donna souvent lieu à de vives contestations. Au Puget, l'obstination du vicaire fut telle qu'il fallut opérer une saisie sur ses revenus (1).

Tandis que Garidelly visitait le diocèse, François de Bouliers s'occupait activement du procès de la juridiction temporelle. Les consuls de Fréjus commencèrent les hostilités en réclamant de nouveau le tiers des revenus de l'évêché pour le distribuer aux pauvres de la ville. Cette question, déjà tranchée sous Bertrand de Romans, fut également résolue en faveur de François de Bouliers devant le grand conseil, par arrêt du 30 mars 1582. Un nouvel arrêt du 5 juin 1584 déclara que

(1) Les procès-verbaux de ces visites pastorales commencent la collection des documents de ce genre qui sont aujourd'hui aux archives départementales.

le procès de la juridiction temporelle serait jugé au grand conseil (1).

Entre-temps, François de Bouliers était revenu dans son diocèse; le 10 février 1584, il affermait les droits de l'évêché pour 300 piastres et ceux de Lorgues pour 350 écus d'or; le 9 juin, il autorisait la fondation à Trans d'une modeste collégiale qui ne dura que peu de temps; le 11 du même mois, il réglait une contestation entre les chanoines et les bénéficiers de Barjols (2). Ces actes sont signés du château des Arcs. Il repartait bientôt pour Paris, d'où, le 20 novembre, il approuvait la nomination du prieur d'Entrecasteaux et conférait, le 7 décembre 1584, le décanat de Lorgues à Jean du Vair, conseiller du roi et maître des requêtes (3). Il se fit représenter par son grand vicaire, Hélion de Mosson, au concile provincial tenu à Aix, en 1585, dans lequel furent reçus les décrets du concile de Trente (4).

Enfin, le 29 mars 1586, le grand conseil rendit un arrêt qui confirmait à François de Bouliers et à ses successeurs les droits seigneuriaux sur Fréjus, Fayence, le Puget, Bagnols, Saint-Raphaël et le Revest (5).

Mécontents de cette décision, les habitants de Fréjus abandonnèrent la cause royale et ouvrirent leurs portes à Christophe de Villeneuve, sieur de Vauclause, l'un des plus ardents partisans de la Ligue dans nos contrées. Ce gentilhomme s'entendit avec

(1) Arch. dép[les]. Invent. de l'evêché.

(2) Olivier Visilis, notaire à Fréjus. Arch. dép[les]. Invent. de l'évêché. *Insin. ecclés.*

(3) *Labbe Conc.*, t. XV, col. 1188.

(4) Arch. dép[les]. Invent. de l'évêché.

(5) *Ibid. id.*

le marquis de Trans, ligueur comme lui, et envoya des émissaires au Muy pour y fomenter une émeute contre le seigneur resté fidèle au roi. Le 27 décembre au soir, le marquis du Muy était à table avec sa famille et Aube de Roquemartine, commandeur de Roquebrune, quand une partie de la population pénétra furtivement dans la cour du château. Averti qu'on le demande, le marquis se présente sans méfiance; mais dès qu'il paraît, des meurtriers désignés d'avance se jettent sur lui et le mettent à mort. La foule envahit le château et le met au pillage. La marquise qui s'était réfugiée sur les toits, ayant voulu sauter sur une maison voisine, resta accrochée par sa robe à une cheminée. Elle trouva cependant grâce devant les meurtriers qui vinrent opérer son sauvetage. Le commandeur eut le sort de son ami et, chose triste à dire, ses premiers agresseurs furent quatre hommes de Roquebrune qu'il avait sauvés de la potence huit ans auparavant (1).

Fréjus ne resta pas longtemps au pouvoir des ligueurs. Le 22 avril 1587, deux commissaires du roi, Louis Antelmy, conseiller, et de Bottiny, procureur général au Parlement, vinrent y publier l'arrêt du 29 mars 1586. Ils furent accueillis en ennemis. Des hommes, armés d'arquebuses, s'embusquèrent derrière une haie sur le passage des commissaires royaux, firent feu sur eux et leur tuèrent deux chevaux. Après leur départ, les bourgeois et les chanoines (2) qui avaient pris le parti de

(1) *Revue historique de Provence*, 2e année, p. 92. *Commencement des troubles de Roquebrune*.

(2) C'étaient le prévôt Jean de la Garde, l'archidiacre Hélion Mosson et les chanoines Jean Clément, Maurice Segond et Melchior Brunel.

l'évêque furent chassés de la ville; quelques-uns, dont on viola le domicile pendant la nuit, ne durent leur salut qu'à une fuite précipitée, et l'un d'eux fut même assassiné à Villepey, où il s'était retiré, par Honoré Villy, Jean Baillon et Pierre Maurine, ceux-là mêmes qui avaient tiré sur les commissaires du roi.

Quand l'émeute eut été réprimée, deux des meurtriers, saisis par la justice, expièrent leur crime à Marseille : Honoré Villy mourut sur la roue, Jean Baillon à la potence. Leurs membres furent transportés à Fréjus et exposés pour servir d'exemple : les têtes, plantées au bout d'une pique, l'une sur la place de l'Evêché, l'autre au-dessus du Grand Portail; les jambes, aux murs de la place Raynaude, et les bras sur le lieu du guet-apens (1).

Ce terrible châtiment saisit de crainte les habitants de Fréjus. Le 22 septembre 1588, les notables de la ville, réunis dans l'église de Saint-François-de-Paule, promirent « de déposer leurs haines et leurs rancunes, de vivre en paix, en bons citoyens et patriotes et de cesser toutes les oppositions qu'ils avaient faites jusqu'à ce jour au procès que l'évêque avait soulevé contre la ville et les habitants » (2).

Le procès terminé, François de Bouliers était retourné en Provence. Nous le voyons à Aix, en juin 1586, présider les funérailles du grand prieur; il était aux Arcs au mois de janvier 1587, et l'été suivant, à son château seigneurial de la Tour-

(1) Ces détails sont donnés par une des victimes de ces évènements malheureux, Olivier Visilis, notaire à Fréjus, qui les a écrits sur la première page d'un de ses protocoles.

(2) Olivier Visilis, notaire à Fréjus.

d'Aigues d'où il revint aux Arcs, après avoir visité, le 7 novembre, la paroisse de Pignans (1).

Cependant les hostilités, un instant suspendues, reprenaient de plus belle. Après la mort du baron de Vins tué au siège de Grasse, le 20 novembre 1599, le baron d'Ampus avait pris le commandement des troupes de la Ligue et de nouveau le diocèse fut en proie aux horreurs de la guerre civile. Le 14 mai 1590, le baron vint mettre le siège devant Barjols. Après quelques jours de résistance, la place se rendait. Les assiégés avaient obtenu la vie sauve moyennant une rançon de 30,000 écus d'or, quand soudain une querelle s'étant élevée entre les deux partis, plus de cinq cents d'entre eux sont massacrés. A la suite d'une défaite qu'ils essuyèrent au Val, les soldats du baron d'Ampus se replièrent sur le Luc. A leur approche les habitants coururent en foule se renfermer dans l'église. « Mais ces grands catholiques si zélés, dit l'historien Bouche, ne respectèrent pas le lieu saint et passèrent au fil de l'épée tous ceux qui s'y étaient réfugiés ». A Mons, le seigneur du village, dont la femme et les enfants avaient été insultés, appela les ligueurs pour satisfaire sa vengeance. Les coupables, au nombre d'une vingtaine, furent pendus aux arbres de la place publique ou à des poutres placées transversalement dans les rues. La terreur inspirée par ces actes de barbarie jeta définitivement dans le parti de la Ligue Lorgues, Aups, Pignans et Draguignan qui ne l'avaient pas encore embrassé. Mais souvent en voulant éviter les représailles des uns on s'attirait les vengeances des autres. Tel fut le sort de Pignans

(2) **Notaires de Fréjus.** ***passim.***

dont le baron de Montaud s'empara le 8 juin 1591. Trois jours durant la petite ville eut à subir tous les excès : les ligueurs saccagèrent l'église et les bâtiments du chapitre, brûlèrent les archives, pillèrent les maisons (1).

Pendant ces temps troublés François de Bouliers se tint hors de son diocèse. Nous le trouvons, en 1591, auprès de sa parente, Marthe de Bouliers, prieure des Clarisses de Sisteron. C'est dans cette ville qu'il approuva, le 27 juillet, la nomination de Jean-Baptiste de Romans, l'un des prétendants au prieuré de Saint-Tropez (2). Il y mourut le 22 novembre et fut enseveli dans la chapelle du couvent (3).

La ville épiscopale venait de tomber aux mains du duc de la Valette qui y plaça pour gouverneur le baron de Montaud. Devenue le centre des opérations de la Ligue, les ennemis du roi la fortifièrent et employèrent aux travaux de défense les 300 livres qu'elle payait à l'évêque pour les moulins de l'Iscle. L'entretien des troupes obéra tellement ses finances que les consuls ne pouvant plus suffire aux réquisitions, imposèrent de nouveaux décimes sur les biens du clergé. Sur ces entrefaites, le duc de la Valette qui était allé mettre le siège devant Roquebrune, fut atteint, le 10 février 1592, d'un coup de mousquet qui le mit hors de combat. Transporté aussitôt à Fréjus, il y mourut le lendemain (4).

(1) Papon. *Hist. de la Provence*, IV, p. 230. Bouche. II, p. 760.

(2) Arch. dép^les. *Insin. ecclés.*

(3) La mort de François de Bouliers n'eut lieu ni en 1587, comme le dit Girardin, ni en 1590, date adoptée par Antelmy, mais en 1591.

(4) Arch. c^les de Fréjus, BB. 5. — Honoré Delphin, notaire à Fréjus.

Déjà en prévision de ces évènements, les chanoines de la cathédrale, malgré l'opposition du conseil communal (1), avaient obtenu, en 1588, du Parlement et du Souverain Pontife l'autorisation de se retirer à Châteaudouble. Deux ans après, ils quittèrent Fréjus au moment où la ville allait tomber au pouvoir des ligueurs ; mais la division se mit dans leurs rangs. Trois d'entre eux, Barthélemy de Camelin, Guillaume Barbossy et Melchior Brunel, refusèrent de les suivre et continuèrent à se considérer comme les membres du chapitre légitime. Lorsqu'à la mort de François de Bouliers, il fallut nommer un vicaire capitulaire, les chanoines de Châteaudouble portèrent leurs suffrages sur Hélion Mosson, tandis que les dissidents de Fréjus confiaient l'administration du diocèse à Barthélemy de Camelin. Cet ambitieux chanoine, qui déjà, en 1586, avait pris le parti des émeutiers et refusé de laisser prêcher à la cathédrale le prédicateur envoyé par l'évêque, se regarda à partir de ce jour comme le véritable vicaire général et accomplit de nombreux actes d'administration. Le chanoine théologal, Maurice Segond, étant mort, il nomma pour le remplacer Honoré Boquis, quoique Jean Aycard eut été déjà pourvu à cette dignité par Hélion Mosson ; il donna au prieur du Cannet son *forma dignum* et fit faire, le 7 avril 1593, une ordination à la cathédrale par l'évêque de Mirepoix, Pierre Denaud, qui était de passage à Fréjus (2).

D'après Antelmy, ce serait à Châteaudouble que les chanoines auraient adopté, en 1592, la liturgie romaine. Sans doute ils

(1) Arch. c^{les} de Fréjus, BB. 5.

(2) Arch. dép^{les}. *Insin. ecclés.* Notaires de Fréjus, *passim.*

auraient pu, usant de la tolérance accordée par le concile de Trente, conserver le rit fréjusien; mais au milieu des ravages de l'hérésie protestante, ils comprirent la nécessité de s'unir plus étroitement au siège apostolique (1).

Enfin, après quatre ans d'absence, le chapitre rentra à Fréjus. Son premier soin fut de renouveler (28 mars 1594) le vote de confiance qu'il avait déjà donné à Hélion Mosson et de révoquer les nominations faites par Barthélemy de Camelin. A son tour, le Parlement qui avait approuvé l'élection d'Hélion Mosson, défendit, par un arrêt du 20 août 1594, à Barthélemy de Camelin, de s'immiscer dans l'administration du diocèse sous peine d'une amende de 500 écus, et aux greffiers épiscopaux d'enregistrer les actes de l'intrus ou d'en délivrer des expéditions.

Les chanoines voulurent aussi régler les revenus de la mense capitulaire et toucher les distributions auxquelles ils avaient eu droit pendant leur séjour à Châteaudouble. Mais Barthélemy de Camelin qui s'était emparé des papiers et des registres refusa de les livrer, non plus que les clés des caves et des greniers. Aux délibérations et aux protestations des chanoines, l'irascible confrère répond par des injures et déclare ouvertement qu'il ne se rendra qu'à son corps défendant. C'est pourtant ce chanoine entêté et rebelle, qui sera bientôt à la tête du diocèse et remplira un brillant épiscopat pendant près de quarante ans.

(1) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.* Notaires de Fréjus, *passim*.— Le rit romain était déjà en usage dans plusieurs paroisses, notamment à Roquebrune, le Cannet, Tourtour, Ampus et Châteaudouble, où Garidelly, lors de sa visite, avait trouvé des missels à *l'usage de Rome*. Callian suivait le rit d'Aix, Gonfaron celui de Toulon. (Arch. dép[les]. Visites pastorales.)

BARTHÉLEMY DE CAMELIN

(1599-1637)

SOMMAIRE. — Gérard Bellenger. — Négociations avec Crillon. — Nomination de Barthélemy de Camelin.— Sa famille et ses antécédents.— Retard dans l'expédition des bulles.— Embarras financiers du prélat. — Réformes à la cathédrale. — Rétablissement du greffe ecclésiastique à Fréjus. — La visite du diocèse. — Conférences avec l'intendant de Provence et l'archevêque d'Aix. — Conflit avec les chanoines de Pignans. — Les reliques de saint Ausile. — Les Bénédictines de Tarascon. — Reprise du procès de la juridiction temporelle.— Arrêt du grand conseil.— Insoumission des habitants de Bagnols.— Concessions aux vassaux.— Procès avec le comte de Carcès au sujet de la seigneurie du Revest.— Attentat du seigneur de Gordes. — Aliénation de la seigneurie d'Agay. — Seconde visite pastorale. — Les bénéfices du diocèse et de l'évêché. — Fondation de vicariats perpétuels.— Règlements des confréries de pénitents.— Réparations aux églises du Muy et de Châteauvieux. — Consécration de l'église de Saint-François-de-Paule à Fréjus; autorisation d'une procession annuelle d'actions de grâces. — Assistance au concile provincial d'Aix. — Fondation des Oratoriens à Cotignac. — Rapports avec Rome. — Projet de création d'un grand séminaire.— Etablissements d'ordres religieux.— Les Jésuites et les Dominicains à Fréjus.— Les Bénédictines et les Dominicaines. — Le coadjuteur Pierre de Camelin.— Son rôle effacé. — Assistance de Barthélemy aux états généraux de Provence. — Mésintelligence avec les membres de sa famille. — Conflits avec le chapitre. — Embellissements à la cathédrale. — Mort et funérailles de Barthélemy de Camelin.

Au milieu de l'effervescence provoquée par l'avènement d'Henri de Navarre, le cardinal de Bourbon, proclamé roi par le

duc de Mayenne, avait nommé à l'évêché de Fréjus Gérard Bellenger, chanoine d'Aix et conseiller-clerc au Parlement. Originaire de Castellane, Gérard possédait déjà dans le diocèse le prieuré des Arcs, celui de Saint-Louis à la cathédrale et une chapellenie placée sous le même vocable à St-Raphaël (1). « Il avait administré le diocèse métropolitain durant la vacance de deux ans qui s'écoula entre la mort du cardinal Strozzi et l'arrivée de l'archevêque Julien de Médicis; le 11 novembre 1574, il n'avait pas encore cessé d'être vicaire capitulaire. Vingt ans après, il était agent général du clergé de France, comme nous l'apprend Génébrard dans le bel éloge qu'il fit de lui, en adressant à ses diocésains, le 25 janvier 1592, son traité de la liturgie. Il assista en cette qualité à l'assemblée générale du clergé de France, en 1588, et peu après, aux états généraux de Blois tenus la même année. Sa science ecclésiastique était connue. C'est par ce côté surtout qu'il se recommandait aux yeux du docte Génébrard et il fit imprimer pour la première fois, en 1578, l'oraison funèbre de saint Honorat par saint Hilaire et l'éloge de Lérins par saint Eucher, travail qu'il dédia à François de Bouliers qui était alors l'abbé commendataire de Lérins » (2).

Gérard Bellenger, qui fut préconisé le 2 décembre 1592 (3), aurait sans doute pris paisiblement possession de son siège, s'il avait voulu reconnaître Henri IV. Mais il se laissa entraîner dans la Ligue par Génébrard, et assista aux états de ce parti

(1) Arch. dép[les]. *Insin. eccl. passim.*

(2) *Gallia nov.* I, col. 401.

(3) *Gallia nov.* I, col. 402.

tenus à Paris, en 1593. Après l'abjuration du Béarnais, il ne désarma pas. Aussi, fut-il enveloppé dans la disgrâce de son métropolitain et, comme lui, condamné à un bannissement perpétuel par le prince victorieux (1). Il dut mourir en 1599, se berçant toujours de l'espoir d'être évêque de Fréjus (2), mais il ne fut jamais sacré. Après avoir annulé la nomination de Gérard Bellenger, Henri IV, au lieu de négocier avec Rome pour obtenir sa démission, pourvut Crillon de l'évêché de Fréjus, « pour qu'il en tirât profit en le remettant à tel homme d'église et de bien qu'il trouverait ».

Parmi les officiers du connétable se trouvait un capitaine, nommé Planchier, beau-frère de Barthélemy de Camelin, l'intriguant chanoine dont nous avons raconté les singuliers exploits. Par son intermédiaire des pourparlers s'engagèrent au sujet de l'évêché vacant. Barthélemy de Camelin ayant promis à Crillon une pension annuelle de 2,666 écus, sa nomination fut signée par le roi, le 1er août 1594, au camp devant Laon (3).

Le nouvel évêque de Fréjus naquit, en 1562, dans une des maisons qui servirent plus tard à l'établissement du séminaire (4).

(1) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 248.

(2) C'est ce qui résulte de la déposition de Boniface Dolle, notaire à Fréjus, dans l'affaire du procès des droits de l évêché soutenu par Barthélemy de Camelin. (Jean Bonnaud, notaire à Puget-sur-Argens.)

(3) *Gallia nov.* Instr. LXVI. Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 250.

(4) Les Camelin occupaient à Fréjus des positions assez modestes. Leur ancêtre, Camerino ou Camerini, était d'origine italienne et avait ouvert dans la ville épiscopale, au commencement du XVIe siècle, un magasin de mercerie. Cinq membres de cette famille, André, Etienne, Lombard, Thomas et Jacques exerçaient encore, en 1541, le même commerce. Pourtant, le père de Barthélemy, remplit longtemps les fonctions de viguier

Dirigé de bonne heure vers la carrière ecclésiastique, il reçut la tonsure, le 10 mars 1569, des mains de Bertrand de Romans, fut pourvu, en 1577, d'un canonicat à la cathédrale et, deux ans après, du prieuré de Saint-Thomas d'Avaye (1). Il obtint à la fin de ses études théologiques le grade de licencié en droit-canon; mais tant qu'il fut chanoine, il n'alla pas au-delà du diaconat (2). D'une nature ardente et frondeuse, ambitieux et autoritaire, Barthélemy de Camelin était né pour la domination. Malgré sa jeunesse, il traitait avec hauteur ses confrères et ne put jamais vivre en paix avec eux. Un jour, à la suite d'une violente discussion avec Hélion Mosson, l'irascible chanoine s'oublia au point de souffleter publiquement son contradicteur (3). Ses incartades lui avaient aliéné la plupart de ses confrères. Dans un procès qu'il eut, en 1583, devant l'Officialité diocésaine, il crut devoir recuser tous les membres de ce tribunal « parce que, disait-il, ils ne sont qu'un corps et qu'une âme avec Mosson et qu'ils ne me parlent jamais » (4).

royal. Anthonone Moutet, que quelques-uns donnent pour mère à Barthélemy, ne fut que sa marâtre, car elle épousa le père de notre évêque en deuxièmes noces, en 1572. Elle était veuve elle-même de Marc Gueybier. (Arch. de l'évêché. Registres de catholicité.— Notaires de Fréjus, *passim*.)

(1) Il tenta de prendre possession, en 1591, du vicariat du Puget, mais son mandataire, Antoine Jehan, prêtre de Fréjus, trouva devant la porte de l'église une muraille de pierres sèches.

(2) Notaires de Fréjus. et Arch. dép[les]. *Insin. ecclés. passim.*

(3) Le métropolitain saisi de l'affaire condamna Barthélemy aux dépens, mais celui-ci en appela au vice-légat d'Avignon. Nous ignorons l'issue de ce procès. (Olivier Visilis, notaire à Fréjus).

(4) Jean Raymond, notaire à Fréjus.

On connaît son étrange conduite pendant les troubles dont Fréjus fut le théâtre en 1586 et en 1592 et ses agissements après la mort de François de Bouliers. Aussi ne faut-il pas s'étonner si sa nomination fut tout d'abord mal accueillie par les habitants (1) et le chapitre. Il eut encore à se défendre contre les prétentions de Gérard Bellenger (2). Mais, suivant nous, la véritable cause du retard apporté à l'expédition des bulles doit être attribuée au pacte simoniaque qui viciait dans son principe la nomination de Barthélemy de Camelin, et il fallut sans doute l'intervention d'Henri IV pour amener le Saint-Siège à l'indulgence et au pardon. Cependant, grâce à son esprit d'intrigue, le protégé de Crillon réussit à s'assurer la majorité au sein du chapitre. A la mort d'Hélion Mosson (1596), il recevait, avec la dignité d'archidiacre, les pouvoirs de vicaire général pendant la vacance du siège (3). Enfin, pour intéresser à sa cause le clergé et les fidèles, il visita, en 1599, avec son suppléant, Guillaume Daugéry, un grand nombre de paroisses.

Au demeurant, ce qui faisait la force de Barthélemy de Camelin, c'était la protection d'Henri IV. Ce monarque lui avait

(1) En 1597, le conseil délibère de s'opposer à la destitution du viguier nommé par François de Bouliers, dernier évêque et que Barthélemy Camelin, *prétendu évêque*, veut remplacer. (Arch. c^{les} de Fréjus, BB$^{.}$ 6.)

(2) Boniface Dolle, notaire et bourgeois de Fréjus, atteste qu'il avait acheté, en 1598, la seigneurie de Saint-Raphaël parce que Mre Gérard Bellenger avait toujours l'espoir d'être évêque de Fréjus et qu'il avait promis de la lui reconnaître. (Pièces à l'appui de l'arrêt du 30 septembre 1608. Etude de Me Silvy, notaire à Puget-sur-Argens.)

(3) Arch. dép^{les}. *Insin. eccl.*— Il autorisa en cette qualité la bénédiction de l'église de Châteaudouble le 11 août 1596. (Arch. c^{les} de Châteaudouble, GG. 1.)

déjà confié, en 1595, l'administration du temporel de l'évêché; il le gratifia encore, le 26 avril 1598, des revenus de la mense épiscopale qui étaient échus depuis la mort de François de Bouliers et dont une partie avait passé dans la caisse communale (1). Enfin, toutes les difficultés s'aplanirent; le Saint-Siège ne voulut pas désobliger plus longtemps Henri IV et Barthélemy de Camelin fut préconisé évêque de Fréjus, dans le consistoire du 1er septembre 1599 (2). Il fit prendre possession de son siège, le 14 décembre suivant, par un des bénéficiers de la cathédrale, Nicolas Antelmy. Après avoir été ordonné prêtre par un évêque de la région, il vint célébrer sa première messe à la cathédrale le jour de l'Epiphanie et y fut sacré, le 30 janvier, par Guillaume Le Blanc, évêque de Grasse, assisté de Clément Isnard, évêque de Glandevès, et de Gilles de Seiptre, évêque de Toulon (3).

Malgré les libéralités du roi, Barthélemy de Camelin ne put subvenir aux dépenses considérables qu'il fit à l'occasion de son sacre. Crillon dut lui prêter encore 2,206 écus. Cet emprunt et d'autres qu'il souscrivit dans la suite, ajoutés à la pension qu'il devait servir, élevèrent sa dette à 55,000 livres. Le retard qu'il mit à se libérer obligea le connétable à plusieurs voyages à

(1) Arch. cles de Fréjus, BB., 7. — En 1616, Barthélemy de Camelin touchait encore sur les arrérages 2,100 livres. (*Id.* CC. 93.)

(2) Ses bulles lui furent apportées de Rome par Dominique Roselly, religieux de l'Observance de Draguignan.

(3) Arch. déples. *Insin. eccl.* et notaires de Fréjus. *passim.* — Le 7 janvier 1651, Pierre de Camelin fonde une messe pour le 30 janvier, jour anniversaire du sacre de son oncle. (Roux, notaire.)

Fréjus (1). Cependant Barthélemy de Camelin finit par faire honneur à ses engagemets. Mais il n'était pas pour cela sorti d'embarras. Après le maître, ce fut au tour du serviteur de le harceler. Toutes les pièces qui lui étaient adressées du cabinet du roi passaient par les mains de Pierre Bousquet, le secrétaire de Crillon, qui, pour se faire payer ses services, en retardait à dessein l'expédition. Ces lenteurs calculées ne cessèrent que sur la promesse d'une gratification de 800 livres. Le règlement de la dette n'alla pas sans difficultés, et il fallut l'intervention du connétable pour amener le prélat, que la menace d'un procès ne paraissait pas intimider, à donner le quart de la somme promise (2).

Si dans Barthélemy de Camelin l'homme ne fut pas exempt de reproches, l'évêque par contre, nous le verrons par la suite, déploya dans l'administration du diocèse les plus remarquables qualités et sut faire oublier par une vie de dévouement et de charité la tache originelle de sa nomination.

Il opéra d'abord des réformes à la cathédrale. Depuis les dernières guerres, les bénéficiers avaient vu diminuer leurs revenus. Sur le désir qu'ils manifestèrent de ne plus payer les droits d'annates, dont la charge était devenue trop lourde, Barthélemy de Camelin supprima cette redevance à la grande joie des intéressés (13 avril 1600). De leur côté, les chanoines se plaignaient du peu d'exactitude des bénéficiers à remplir

(1) La signature de Crillon se lit au bas des actes qu'il vint passer à Fréjus avec l'évêque. (Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.)

(2) Hélion Vaixière.

les fonctions de leur ministère; l'évêque intervint encore et, le 26 juin suivant, il rendit une ordonnance qui établit l'usage de la semaine, fixa le nombre des messes pour les dimanches et jours fériés en désignant les autels où elles seraient dites (1).

On se souvient que, sous François de Bouliers, le greffe ecclésiastique avait été transféré à Draguignan. Barthélemy de Camelin se fit autoriser par le Parlement (17 mars 1601), à le rétablir à Fréjus; mais il dut rembourser au greffier en chef, Jean Mosson, qui refusait de quitter sa ville natale, les 130 écus, prix de la charge (2).

La visite du diocèse, interrompue depuis vingt ans par les guerres civiles, était devenue bien nécessaire. Déjà Barthélemy de Camelin avait visité, aux mois de mars et d'avril, les paroissse de Draguignan, de Roquebrune et du Muy. Il ne commença la tournée générale que le 23 mai suivant et se rendit d'abord aux Arcs, à Taradeau et au Cannet. Son premier soin en arrivant au Luc fut de réconcilier l'église paroissiale, profanée par l'horrible massacre de 1590, et depuis lors interdite au culte. Ce bourg, où le Parlement avait autorisé l'ouverture d'un temple et la réunion d'un consistoire, était devenu le boulevard du protestantisme en Provence. Aussi dans ses exhortations aux fidèles le zélé pasteur leur recommanda avec force l'attachement aux lois de l'Eglise et la vigilance sur eux-mêmes au milieu de leurs frères séparés.

Une circonstance qui vint interrompre sa tournée nous mon-

(1) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

(2) *Ibid. id.* Inventaire de l'évêché.

tre combien les conseils de Barthélemy de Camelin étaient appréciés en haut lieu (3). A peine était-il arrivé à Cabasse qu'un message le mandait à Brignoles, où l'archevêque d'Aix et l'intendant de la Provence l'attendaient pour prendre son avis sur des affaires « concernant le bien de la religion et la sécurité de l'Etat ». Après trois jours de conférences sur ces graves questions, l'évêque de Fréjus reprit le cours de ses visites. A Entrecasteaux, il reçut l'abjuration d'un protestant. A Cotignac, il célébra la messe à Notre-Dame de Grâces; il trouva, à Montfort, une nouvelle église en construction, fit à Carcès l'ordination de la Trinité, visita le lendemain Flassans et le soir du même jour il arrivait à Pignans. Informé de sa présence, le chapitre vient en procession à sa rencontre, mais, après les compliments d'usage, on lui déclare, qu'à raison de l'exemption dont jouit la collégiale, on ne l'accompagnera qu'à la chapelle de Saint-André: telles sont les instructions formelles du prévôt. Barthélemy de Camelin considérant ce refus comme un outrage et une atteinte à son autorité épiscopale, en fit dresser procès-verbal, et après avoir excommunié les chanoines, continua sa route jusqu'à Gonfaron.

Il était le 26 juin à Callas, où on l'attendait avec impatience; car, le 23 mai précédent, le corps de saint Ausile, caché à l'époque des invasions sarrasines, venait d'y être miraculeusement retrouvé. L'autorisation de l'évêque diocésain était nécessaire pour exposer ces précieux restes à la vénération des

(3) Le crédit dont il jouissait auprès d'Henri IV lui fut continué par Louis XIII qui l'avait en grande estime, dit Girardin, et lui écrivit plusieurs fois.

fidèles. Une première enquête n'ayant point paru décisive, Barthélemy de Camelin se contenta de faire déposer dans un coffret de bois, derrière l'autel de la chapelle où il avait été découvert, le corps du saint martyr, « en attendant, dit-il, des preuves plus grandes et plus certaines que ce sont les ossements de ce saint ».

Suspendue pendant l'été, la tournée pastorale fut reprise au mois d'octobre suivant. Du 16 au 23, Barthélemy de Camelin visita toutes les paroisses qui forment les doyennés actuels de Grimaud et de Saint-Tropez et passa deux jours au milieu des Chartreux de la Verne. Il se trouvait à la Garde-Freinet, se disposant à rentrer à Fréjus, quand il reçut une députation des chanoines de Pignans qui désiraient maintenant le recevoir et promettaient de l'accompagner à l'église collégiale avec tous les honneurs dus à sa dignité. Le prélat accueillit avec bonté cette démarche et se rendit à Pignans à la suite des délégués (1).

Le nombre des personnes qui reçurent la confirmation dans le cours de cette première visite pastorale dut être considérable, car elle n'avait plus été administrée depuis 1582, et Barthélemy de Camelin voulut encore y admettre les enfants âgés de cinq ans. L'usage des parrains et des marraines était alors adopté dans le diocèse, puisque la liturgie romaine y était en vigueur (2).

(1) Arch. dép[les]. Procès-verbaux de visite pastorale.— Les procès-verbaux de cette visite sont incomplets.

(2) Ces renseignements ne sont pas indiqués dans les procès-verbaux de visites; ils sont relatés par le curé de Châteaudouble qui, dans les registres paroissiaux de l'année 1601, s'exprime en ces termes à la date du 25 juin : « La confirmation a été donnée à ceux qui n'étaient encore confirmés de l'âge de cinq ans. Les hommes ont servi de parrains et ont fait

La ville de Tarascon possédait un couvent de Bénédictines dans lequel régnaient les plus graves désordres. Les moines de Lérins qui avaient fondé ce monastère et en avaient gardé la direction, ayant nommé, en 1604, une abbesse sans la soumettre au vote ordinaire de la communauté, des cris de révolte acceuillirent la nouvelle supérieure qui fut aussitôt expulsée du couvent. Pour réduire les rebelles à l'obéissance, le vice-légat d'Avignon jeta les yeux sur l'évêque de Fréjus. Barthélemy de Camelin accepte la mission et, au mois de juin, il se présente devant le monastère dont il trouve la porte fermée. Le prélat veut avoir raison de cette résistance. Après les trois sommations d'usage, il commande qu'on apporte une poutre, et, sans s'émouvoir des huées et des menaces de la foule accourue, il fait battre l'obstacle à coups redoublés. Derrière la première porte qui vole en éclats, il en rencontre une autre également barricadée; les sommations recommencent, toujours sans résultat, et de nouveau, la poutre s'ébranle. La seconde barrière enfoncée, l'évêque pénètre dans le monastère, y installe l'abbesse et lance l'excommunication contre les religieuses qui refuseront de se soumettre (1).

A cet acte de vigueur on reconnaît Barthélemy de Camelin. D'autres luttes l'attendent, suscitées par la question toujours

confirmer les hommes seulement et les femmes ont fait confirmer les femmes ». (Arch. c^ies de Châteaudouble, GG. 1.) Le clergé observait alors si scrupuleusement les règles de la liturgie romaine que les prêtres de paroisse omettaient au baptême les onctions de l'huile des catéchumènes et du saint-chrême quand les saintes huiles nouvelles n'étaient pas encore arrivées. (Arch. de l'évêché, Registres de catholicité des paroisses du diocèse.)

(1) L'abbé Alliez. *Hist. de Lérins*, II, p. 400.

14

renaissante de la juridiction temporelle, dans lesquelles son indomptable énergie le fera triompher de nombreux et redoutables adversaires. L'arrêt du 29 mars 1586, obtenu par François de Bouliers, était resté à l'état de lettre morte. Barthélemy de Camelin, quand il n'était que chanoine, s'était vivement opposé à son exécution. Maintenant il va remuer ciel et terre pour faire restituer au siège épiscopal les droits usurpés par de puissants seigneurs. Entreprise ardue, capable de décourager une âme moins fortement trempée. Mais Barthélemy de Camelin était né pour la lutte, et revêtu de la force d'en haut, comme s'exprime le *Gallia*, il se jeta courageusement dans la mêlée.

La reprise du procès ne date, il est vrai, que de 1604; mais déjà les desseins du prélat étaient connus, car, en 1602, ses ennemis essayèrent à Fréjus de se servir des bruits répandus à ce sujet pour faire exclure ses parents des charges électives de la communauté. Ayant eu connaissance de leurs intrigues, l'évêque alla porter lui-même ses protestations au conseil. « Bien loin, dit-il, de vouloir nuire aux intérêts de la ville, je n'ai jamais cherché qu'à lui faire du bien; car Fréjus est comme pour vous ma mère et ma patrie. Cette déclaration que je fais aujourd'hui je suis prêt à la faire partout et, s'il le faut, à la signer de mon sang. Vivons dans la paix et l'union, ne vous laissez pas tromper par d'indignes calomniateurs qui veulent troubler le repos public ». L'effet de cette chaleureuse harangue fut décisif; la motion des adversaires fut repoussée, et Etienne de Camelin, cousin de l'évêque, élu premier consul. On sut bientôt par le procureur de la communauté près du grand conseil, que Barthélemy de Camelin était sincère. Dès ce jour

toute hostilité cessa, les meilleurs rapports s'établirent entre l'évêque et ses concitoyens. Le 6 janvier 1603, les consuls accompagnés de seize notables de la ville vinrent au palais épiscopal présenter à Barthélemy leurs hommages et le reconnaître « comme leur vrai seigneur et le bon ami de leur patrie » (1).

La soumission spontanée des habitants de Fréjus donna plus de latitude à l'évêque. Dès qu'il eut reçu notification de la sentence rendue par le grand conseil, le 11 février 1604, qui l'autorisait à poursuivre l'exécution de l'arrêt du 29 mars 1586, il se mit aussitôt à l'œuvre. Auparavant il avait fait recueillir par Nicolas Antelmy passé, le 5 janvier 1600, du rang de bénéficier à celui de chanoine, toutes les pièces nécessaires au procès. Celui-ci ne craignit ni de compromettre sa santé, ni d'exposer sa vie pour s'acquitter des missions quelquefois fort difficiles que son protecteur lui confiait. Il partit pour Paris afin de consulter les avocats, intéresser les juges, tenir Barthélemy de Camelin au courant de la marche de l'affaire. Enfin, après quatre ans d'attente, le grand conseil rendit, le 30 septembre 1608, un arrêt qui confirmait celui du 29 mars 1586 et reconnaissait, contre les prétentions des sieurs Monier, Pontevès, Fabri, Foresta et autres, la juridiction seigneuriale de l'évêque sur le Puget, *Agay*, Fayence, St-Raphaël, l'étang de Fréjus, Bagnols et *Borrigailles* pour la totalité; sur Montauroux et le Revest pour la moitié; sur *Villepey* pour le quart; sur *Favas*, Bargemon, Roquebrune, *Palaison*, St-Julien; Seillans et autres lieux « pour telles parts que l'évêque dira

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 7.

avoir sur eux ». Toutefois les crimes et les délits entraînant la troncation des membres ou la peine de mort, continuèrent à relever du juge de Draguignan (1).

Sur l'ordre du Parlement, le président du Chaîne, assisté des deux vicaires généraux, Nicolas Antelmy et Charles Gautier, publia, au mois de janvier 1609, l'arrêt du grand conseil dans les localités intéressées. La plupart des communes rentrèrent sans résistance sous l'autorité épiscopale. Les habitants de Fayence déclarèrent qu'il était inutile de publier chez eux l'arrêt, puisqu'ils le reconnaissaient (2). Ceux de St-Raphaël avaient mis encore plus d'empressement à faire acte d'obéissance. Dès le 21 septembre 1607, dans une délibération du conseil communal, ils protestèrent contre l'usurpation des seigneurs laïques : « Nous ignorons, disaient-ils, l'origine de leurs droits, car de tout temps, les évêques de Fréjus ont fait rendre la justice en leur nom dans notre village, ils y avaient même un château qui a été détruit pendant les dernières guerres et sur la porte duquel étaient gravées les armoiries de l'évêché » (3).

Seuls les habitants de Bagnols se montrèrent récalcitrants ; ils refusèrent à l'évêque les droits de dîme et firent, sans autorisation, une grande coupe de bois dans les forêts seigneuriales. Ce fut en vain qu'un nouvel arrêt du 31 septembre 1617 leur enjoignit de se soumettre et qu'une sentence du Parlement

(1) Arch. dép^les^. Invent. de l'évêché.

(2) Quatre ans auparavant les habitants de Fayence avaient été condamnés par arrêt du Parlement (3 juin 1604) à payer à l'évêque une somme de 1,000 écus pour la reconstruction du château seigneurial qu'ils avaient démoli pendant les guerres de religion.

(3) Guillaume Dolle, notaire à Fréjus, *passim*.

les condamna, en 1625, à payer 2,753 livres de dommages-intérêts, rien ne put réduire à l'obéissance ces vassaux rebelles (1).

Cependant, tout en reconnaissant l'autorité temporelle de leur évêque, les communautés intéressées demandèrent l'usage de certains droits jusqu'alors réservés au seigneur. Barthélemy de Camelin accueillit favorablement leurs réclamations et signa des conventions avec la plupart d'entre elles. C'est ainsi que successivement elles obtinrent des concessions moyennant une redevance féodale : Bargemon, le 5 février, et Seillans, le 16 juin 1608; Montauroux, le 15 mars 1610; Fayence, le 13 avril 1613; Saint-Raphaël, le 31 décembre 1614; le Puget, le 21 mars 1615 (2).

Les habitants de Fréjus voulurent aussi passer une nouvelle convention pour confirmer celles autrefois conclues avec les prédécesseurs de Barthélemy de Camelin. Dans cet acte, qui fut signé le 22 septembre 1609, l'évêque leur accorda le droit de faire paître leurs troupeaux dans ses terres, de couper du bois et de chasser dans ses forêts, de pêcher dans les étangs de Fréjus (3) et de *Villepey* (4), moyennant une redevance annuelle

(1) Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.

(2) Olivier Visilis, Hélion Vaixière, Jacques Camelin, notaires à Fréjus; Joseph Bonaud, notaire à Puget-sur-Argens.

(3) L'ancien port.

(4) Ce droit existe toujours. Dans ces dernières années, un procès s'est engagé entre la ville de Fréjus et un propriétaire riverain de Villepey qui veut en interdire l'usage aux habitants. L'affaire était portée devant le conseil d'Etat, lorsque nous avons été heureux de signaler à la municipalité de notre ville natale la transaction du 22 septembre 1609, et la commune a eu gain de cause par un arrêt du 6 décembre 1895.

de 40 écus; il prit en outre l'engagement de changer le viguier et le capitaine de ville tous les trois ans, promit des concessions plus larges si la communauté établissait par titres authentiques qu'elle en jouissait autrefois (1). Le bac de l'Argens avait été concédé, en 1438, à Jean de Bellard par le roi René; mais il avait été, comme tant d'autres droits, soustrait à la juridiction de l'évêque. Trois habitants en percevaient, sans être inquiétés, les revenus. Barthélemy de Camelin aurait pu saisir les tribunaux; il préféra transiger en donnant à chacun d'eux une indemnité de 100 livres, et l'évêché reprit l'usage de ses droits (2).

De graves difficultés surgirent au sujet de la seigneurie du Revest que le roi de France avait cédée en 1575 au comte de Carcès en échange de l'île de Porquerolles. On comprend la surprise et le mécontentement du gentilhomme quand il se vit dépossédé. En vain eut-il recours aux tribunaux; son instance fut rejetée et il mourut peu après, laissant à sa veuve, Eléonore de Montpezat, le soin de poursuivre le procès. Celle-ci n'ayant pas été plus heureuse dans ses revendications, eut recours à la violence et confia au seigneur de Gordes l'exécution d'un coup de main contre l'évêque. Son émissaire vint à Fréjus à la tête de huit hommes, armés d'épées et de poignards, qu'il plaça à la porte du palais épiscopal, tandis qu'il pénétrait seul dans l'intérieur. Arrivé en présence du prélat, le seigneur de Gordes le menace de mort s'il ne signe aussitôt, en faveur de la comtesse de Carcès, la cession du Revest. Mais le bruit de l'attentat s'était répandu

(1) Jean Carbonel et Hélion Vaixière, notaires à Fréjus.

(2) Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.

en ville; leshabitants accourent et délivrent l'évêque des mains des sicaires prêts à le frapper. Cette tentative criminelle n'ayant pas réussi, de nouveau Eléonore de Montpezat s'adressa aux tribunaux et eut d'abord gain de cause (26 août 1615); finalement Barthélemy de Camelin obtint du grand conseil, le 18 août 1618, un arrêt définitif qui lui confirmait la possession de la terre du Revest, le condamnant seulement à la moitié des frais du procès (1).

La seigneurie d'Agay ne devait bientôt plus compter parmi les possessions de l'évêché. Barthélemy de Camelin finit par l'aliéner peu de temps avant sa mort. Déjà, le 10 septembre 1605, il avait donné à Louis de Fumée, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, l'autorisation d'y bâtir une ville, moyennant la cense annuelle de 150 livres. Ce premier essai avait échoué. Plus tard les négociations reprirent avec Vincent de Roux, lieutenant d'artillerie de la marine du Levant et aboutirent heureusement. Le 8 août 1636, ce gentilhomme obtenait la seigneurie de la terre et du port d'Agay, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'évêché et moyennant une pension annuelle de 120 livres aux évêques de Fréjus (2).

Barthélemy de Camelin accomplit une seconde visite pastorale en 1612, et dès ce jour, sans doute parce qu'il en comprit la nécessité, il parcourut le diocèse à des intervalles beaucoup plus rapprochés (3). Les procès-verbaux de ces visites ne sont pas

(1) Marc Dolle, notaire à Fréjus.

(2) Jean Raymond, notaire à Fréjus.

(3) Nous avons trouvé trace des visites pastorales en 1613, 1614, 1621, 1623, 1624 1635, 1637. (Notaires de Fréjus.— Arch. c[les], *Insin. ecclés*, *passim.*)

arrivés jusqu'à nous, mais nous savons par ailleurs qu'il apporta dans tous les actes de l'administration épiscopale encore plus de zèle que pour la défense de ses droits temporels. En 1605, il rétablissait la prébende théologale à Lorgues. En 1609, à la demande du conseil communal de Draguignan, il obligeait la famille des Raymondis à enlever le tombeau qu'elle avait construit sans autorisation dans l'intérieur de l'église (1) ; plus tard il eut à soutenir contre le vicaire de Fayence un procès assez long qui se termina par une transaction (4 février 1621).

Au cours d'une de ses tournées, en 1612, il fit dresser la liste qui porte encore son nom, des bénéfices du diocèse avec l'indication de leurs charges et de leurs revenus (2). Ayant constaté que les sentences de visite restaient souvent à l'état de lettre morte, il obtint du Parlement, le 7 mai 1615, l'autorisation d'user des voies légales pour en assurer l'exécution (3). Grâce à ces mesures il put faire adopter la liturgie romaine dans tout le diocèse (4) et provoquer la fondation d'un grand nombre de vicariats perpétuels (5). Rien n'échappait à sa vigilance : les règlements des confréries de pénitents, qui commençaient à

(1) Poulle. *Hist. de l'église de Draguignan*, p. 196. Arch. dép[les]. Inventaire de l'évêché.

(2) Arch. c[les] de Roquebrune, GG. 26.

(3) Arch. départ[les]. Invent. de l'évêché.

(4) Notaires de Fréjus, *passim*.

(5) Les vicariats perpétuels fondés sous Barthélemy de Camelin furent ceux de Montfort (1602), de Tourtour (1611), du Luc (1618), de Salernes, de Villecroze, de la Motte (1619), de Cabasse, de Carcès (1624), de Callas (1628), de Vins (1631), de Roquebrune et de la Roque-Esclapon (1634). *(Ins. eccl, passim)*.

s'établir dans les paroisses, furent soumis à son approbation et il en modifia plusieurs afin de prévenir les abus (1). Il fit réparer à ses frais les églises du Muy et de Châteauvieux, dont les évêques possédaient le prieuré, consacra, en 1613, la chapelle de Saint-François-de-Paule à Fréjus et autorisa, en 1629, une procession annuelle d'actions de grâces promise par les habitants pour remercier leur céleste protecteur (2). Barthélemy de Camelin remplissait avec zèle tous les devoirs de sa charge, il favorisa les bonnes œuvres, veilla à la régularité du service divin ; en 1612, il se rendit au concile provincial convoqué à Aix par l'archevêque Paul Hurault de l'Hôpital et prit une part active aux travaux de l'assemblée.

C'est sans doute au soin jaloux de son autorité épiscopale et peut être aussi à l'influence des doctrines gallicanes, qui commençaient à s'introduire dans les rangs du clergé, qu'il faut attribuer la résistance de Barthélemy de Camelin à certaines décisions venues de Rome.

En 1612, les oliviers du territoire de Draguignan étant ravagés par des insectes, le conseil communal demanda à l'évêque l'autorisation de faire exorciser la malfaisante vermine. Sur son refus, les consuls députèrent à Rome un certain ermite, gardien de la chapelle de Saint-Michel, qui revint, deux mois après, avec l'ordre du Saint-Siège, disait-il, de procéder à la cérémonie. Mais l'évêque persistant dans son refus, les consuls

(1) Barthélemy de Camelin corrigea les règlements des pénitents de Salernes en 1621. (Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.)

(2) Arch. c^les de Fréjus, BB. 9.

durent solliciter l'intervention du vice-légat d'Avignon (1). Soyons juste : la résistance du prélat pouvait être motivée, dans la circonstance, par la méfiance que lui inspirait l'étrange messager du conseil communal.

Moins excusable serait sa conduite dans l'affaire des Oratoriens de Notre-Dame-de-Grâces à Cotignac. La bulle de fondation donnée par Urbain VIII, le 12 novembre 1599, accordait à ces religieux le pouvoir d'absoudre tous les pénitents, sans avoir besoin de l'approbation de l'Ordinaire. Barthélemy de Camelin refusa de leur reconnaître ce privilège, menaçant de dénoncer la bulle au Parlement comme abusive. Les Oratoriens s'étant soumis à ses exigences, il approuve, le 11 mars 1612, les statuts et donne son visa à la bulle pontificale « à la condition, dit-il, qu'aux deux articles des confessions et des prédications il sera ajouté que les Pères de la congrégation, qui sont à présent et seront à l'avenir, ne pourront exercer le sacrement de Pénitence, ni prêcher la parole de Dieu à l'église de Notre-Dame-de-Grâces ou autre du diocèse, sans avoir été préalablement examinés et approuvés par l'évêque ou le vicaire général et official, qu'ils ne pourront permettre qu'aucun autre prêtre soit du diocèse, soit d'ailleurs qui ne sera pas de la congrégation puisse exercer ledit sacrement de Pénitence, ni prêcher en la dite église qu'il n'ait la permission écrite de l'évêque ou du vicaire général ».

(1) Raymond Poulle. *Hist. de l'église Notre-Dame et St-Michel de Draguignan*, p. 193. — L'évêque agit de même envers les habitants de Montferrat qui avaient fait demander, en 1631, une indulgence plénière au Souverain Pontife par l'ermite de Notre-Dame de Beauvoir. (Arch. c[les] de Montferrat, BB. 1.)

Après s'être montré à ce point rigoureux sur la question de principe, l'évêque témoigna une extrême bienveillance aux Oratoriens quand il fallut leur accorder les pouvoirs de juridiction. Le 24 septembre suivant, il donnait au supérieur de la congrégation, le Père Alexis Moutton, et à ses religieux la permission de confesser et de prêcher dans toutes les paroisses du diocèse; il autorisait également tous les prêtres « dont ils auraient un bon témoignage » à prêcher et à confesser dans leur chapelle, avec la faculté d'absoudre tous les cas réservés » (1).

Si le sentiment exagéré de ses droits inspira à Barthélemy de Camelin un acte regrettable, on ne saurait mettre en doute son dévouement envers le Saint-Siège. Ainsi le voyons-nous sinon faire lui-même le voyage *ad limina*, envoyer du moins des délégués à Rome accomplir ce devoir (2); et lorsque le Souverain Pontife prescrivit, en 1621, des quêtes dans toute la catholicité pour la construction de l'hôpital de Notre-Dame-de-Grâces à Rome, l'évêque de Fréjus facilita la mission du délégué pontifical en désignant son grand vicaire, Maurice Desidéry, pour recueillir les offrandes des fidèles (3).

Aussi, bien loin d'être en défaveur auprès du Saint-Siège, Barthélemy de Camelin en recevait, nous l'avons déjà vu, des

(1) Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.

(2) Ces délégués furent, en 1605, Gabriel Fabre, provincial des Franciscains, et en 1634, Antoine Masculus, provincial des Dominicains. (Olivier Visilis et Jean Raymond, notaires.)

(3) Il fut recueilli dans cette quête 48 livres à Fréjus et 119 livres dans les paroisses de Montauroux, Callian, Roque-Esclapon, Bargême, Broves, le Puget, Callas, le Luc, Flassans, Ramatuelle, Gassin, Saint-Tropez, Fayence, Seillans, Flayosc, Comps, Mons, Bargemon, Grimaud, Cogolin, la Garde-Freinet. (Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.)

missions de confiance. Un de ses diocésains, originaire de Montferrat, nommé Paul Beuf, était entré dans les Ordres et avait même reçu le diaconat sous le coup des menaces de ses parents. Vingt-huit ans s'écoulèrent sans qu'il eut consenti à recevoir la prêtrise. Désireux de sortir d'une position si pénible, l'infortuné recourut au Souverain Pontife qui confia à l'évêque de Fréjus l'examen de l'affaire. Celui-ci, après enquête, délia le malheureux ecclésiastique de ses vœux et l'autorisa à se marier (1).

La manière dont se formait alors le clergé explique, sans les justifier, ces intolérables abus. Pour en prévenir le retour et se conformer aux décisions du concile de Trente, Barthélemy de Camelin s'était déjà occupé de préparer les éléments nécessaires à la fondation d'un séminaire diocésain (2); mais il dut reculer devant la difficulté de l'entreprise.

Un autre champ s'ouvrit à l'activité de son zèle. Il y eut en France, vers le commencement du XVII[e] siècle, un réveil de la vie religieuse qui fut salué avec bonheur. La Réforme avait proclamé que la sève évangélique ne circulait plus dans le tronc séculaire de l'Eglise et voilà que l'Eglise répondait à cette calomnie en ouvrant partout des couvents des deux sexes comme le signe indiscutable de sa persévérante jeunesse et de sa fécondité. Le diocèse de Fréjus ne resta pas étranger à ce mouvement qui

(1) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.*

(2) Dans une convention passée, en 1606, entre deux prétendants à la prévôté de Barjols, il est parlé d'une pension qui sera faite à l'un d'eux et qui sera exempte de tout décime *pour le séminaire diocésain.* (Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.*)

entraînait vers le cloître tant d'âmes généreuses. La plupart des paroisses importantes voulurent avoir des communautés religieuses. Barthélemy de Camelin ne se contenta pas d'en provoquer l'établissement, il en fonda encore plusieurs qu'il dota de ses propres deniers. Ce fut en effet sous son épiscopat que les Servites s'établirent à Lorgues (1607), les Minimes à Draguignan (1616), les Capucins à Saint-Tropez (1617). Nous savons comment, tout en se montrant intransigeant sur les droits de l'autorité épiscopale, il encouragea l'institution des Oratoriens de Cotignac; il prit, par la suite, diverses mesures en leur faveur, soit en les autorisant à desservir la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette à Aups (1623), soit en approuvant leur union avec la congrégation du Père de Bérulle (1615) et plus tard l'union du prieuré de Montfort à Notre-Dame-de-Grâces (1629) (1).

La ville de Fréjus possédait déjà un couvent d'Observantins dans lequel le gardien, le P. Piétra, avait établi la confrérie du cordon de Saint-François d'Assises qui fut approuvée, en 1608, par Barthélemy de Camelin. Désireux d'attirer dans la ville épiscopale d'autres communautés religieuses, le zélé pontife porta son choix sur deux Ordres illustres : les Jésuites et les Dominicains.

Les Jésuites arrivèrent à Fréjus en 1626; ils ne comptèrent d'abord que deux pères et un frère. Huit ans après leur nombre avait doublé; enfin, le 26 mai 1637, les supérieurs reconnurent leur maison comme résidence et l'acte de fondation devint défi-

(1) Hélion Vaizière, notaire à Fréjus. — Arch. dép^les. *Insin. ecclés.* — Nous le voyons, le 24 novembre 1510, bénir et installer Honoré Chieusse, le nouvel abbé du Thoronet.

nitif. La pension perpétuelle assurée par leur fondateur était primitivement de 400 livres; elle fut portée, en 1634, à 580 (1). Les Jésuites devinrent pour Barthélemy de Camelin de précieux auxiliaires. Le prélat avait souvent recours à leurs lumières; il les envoyait prêcher dans les paroisses et se faisait toujours accompagner de l'un d'eux dans ses tournées pastorales pour faire entendre aux fidèles la parole de Dieu. Ces religieux se livrèrent dans la ville épiscopale à toutes les œuvres de leur saint ministère; ils y établirent deux congrégations d'hommes, l'une de bourgeois, l'autre d'artisans et ils gardèrent longtemps la direction du collège que le conseil communal leur confia peu de temps après leur arrivée (2).

La fondation des Dominicains suivit, en 1634, celle des Jésuites. Barthélemy de Camelin obtint pour eux du conseil communal la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié et une ancienne léproserie contiguë, près des Arènes, qu'il fit transformer en couvent et meubler à ses frais. De plus il acquit trois grandes terres qu'il leur donna pour leur entretien (3). Au début la

(1) Jean Raymond, Jacques Camelin, Roux et Gaston, notaires à Fréjus.— Arch. c[les] de Fréjus. BB. 10, 11, 13.

(2) Arch. dép[le], Inventaire de l'évêché.— L'un d'entre eux, le P. Dufour, utilisa ses talents en composant en l'honneur de saint Léonce, sous le titre de *Sanctus Leontius suis Forojuliensibus restitutus*, un livre qui, quoique dénué de critique historique et rempli d'erreurs, reçut les encouragements de Barthélemy de Camelin qui donna 30 écus pour les frais d'impression.

(3) L'une au Puget, aux *Escaravatiers*, une autre à Fréjus, quartier de *Counillet*, la troisième aux Adrets, quartier de l'*Argentière*. (Jean Raymond et Vaixière, notaires à Fréjus.)

communauté ne compta, comme celle des Jésuites, que deux pères et un frère.

En appelant les Dominicains à Fréjus, le prélat semble s'être préoccupé avant tout de s'assurer des prières pendant sa vie et après sa mort. L'acte de fondation stipule, en effet, qu'ils devront chaque jour appliquer une messe à son intention, réciter, après sa mort, un *De profundis* avant les repas, et célébrer un service funèbre, le jour anniversaire de son décès. Barthélemy de Camelin prit les mêmes dispositions quand il fonda, le 7 février 1632, un couvent de Minimes à Fayence. Cette fondation fut plus importante : huit religieux devaient habiter le nouveau monastère, desservir l'ancienne église paroissiale de Notre-Dame-des-Cyprès et dire la messe les dimanches et jours de fête au hameau de Saint-Paul (1).

Vers la même époque les Ursulines s'établirent à Draguignan (1618), puis successivement à Aups (1625) et à Pignans (1637); enfin les Visitandines fondèrent également un monastère dans la première de ces villes (1636) (2).

Pour compléter son œuvre Barthélemy de Camelin voulut doter la ville épiscopale d'une communauté de femmes. Se souvenant de la mission qu'il avait remplie auprès des Bénédictines de Tarascon, il s'adressa à leur monastère. Quatre professes furent envoyées à Fréjus (3). La ville donna le local, l'évêque une terre à Saint-Raphaël, chaque religieuse apporta sa dot,

(1) Jacques Camelin, notaire à Fréjus.

(2) Poulle. *Hist. de l'église paroissiale de Draguignan*, p. 208.

(3) Les sœurs Anne de Clerc, Anne de Rousset, Angeline de Clerc et Anne de Borel.

et, au mois de juillet 1631, le nouveau couvent fut érigé sous le vocable de Sainte-Madeleine et Sainte-Marthe. Le choix n'était pas heureux. Formées à mauvaise école, les fondatrices n'apportèrent que des habitudes mondaines : elles violaient la clôture et s'exemptaient de la règle ; leurs novices ne donnaient aucune marque de piété. Une réforme s'imposait. Sur les indications des Frères Prêcheurs de Fréjus, Barthélemy de Camelin fit appel à ceux de Saint-Etienne-en-Forez qui lui envoyèrent quatre de leurs sœurs d'une vertu peu commune (1). Le Provincial des Dominicains, Etienne Girard, les précéda et vint arrêter l'accord suivant avec les religieuses de Fréjus : « 1° Dès qu'elles auraient été autorisées par le Saint-Siège à revêtir l'habit de Dominicaines, les Bénédictines seraient regardées comme les premières professes de la communauté sans faire aucun noviciat; 2° aucune novice ne serait reçue sans leur consentement; 3° après trois ans de séjour les religieuses de Saint-Etienne retourneraient à leur monastère; 4° elles reprendraient à leur

(1) C'étaient les sœurs Marie Martel, Antoinette-Marie de Solèze, Justine de Lavène et Anne de Peyssoneaux Cette dernière a même laissé la réputation d'une sainte.

On lit dans les *Annales Dominicaines :* « Vénérable Mère Anne de Peyssoneaux, religieuse professe du monastère des Dominicaines de Sainte-Catherine à Saint-Etienne-en-Forez, née en 1598, entra en religion en 1620, morte en odeur de sainteté en 1670 et *fondatrice* du monastère de Fréjus, sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine, en 1636. Ce fut contre le vœu de ses parents et à leur insu que la jeune Anne vint frapper à la porte du couvent de Saint-Etienne ». Une légère erreur s'est glissée dans cette notice, car on ne peut attribuer à la sœur Anne de Peyssoneaux le titre de *fondatrice* du couvent de Fréjus.

Une branche de la famille de Peyssoneaux habite actuellement Puget-Ville et Saint-Tropez. En souvenir de leur parente, il y a toujours eu dans la famille une fille qui porte le nom d'Anne.

départ la dot qu'elles auraient apportée ; 5° elles n'administreraient le temporel du couvent qu'avec le consentement des anciennes Bénédictines ».

Les Dominicaines arrivèrent à Fréjus le 19 décembre 1636 et furent installées par l'évêque lui-même au milieu d'un grand concours de fidèles et de membres du clergé (1). L'édification de leurs vertus porta ses fruits. Barthélemy de Camelin eut la consolation de voir les premiers résultats de la réforme ; mais elle ne fut définitivement accomplie et les dernières Bénédictines ne revêtirent l'habit de Saint-Dominique que sous son successeur, Pierre de Camelin, qui remplissait déjà, à côté de son oncle, les fonctions de coadjuteur.

Fils de Georges, le frère de Barthélemy, et de Jeanne Gaybier, Pierre de Camelin naquit à Fréjus et fut baptisé à la cathédrale le 22 novembre 1579. Il n'avait pas encore quatorze ans quand il fut tonsuré, le 7 avril 1593, par l'évêque de Mirepoix qui était de passage à Fréjus; il reçut tous les Ordres des mains de son oncle (2) et, à la fin de ses études, qu'il fit à Avignon, obtint le grade de docteur en droit canon et en droit civil. Barthélemy, devenu évêque, avait résigné en sa faveur l'archidiaconat de la cathédrale et lui avait procuré la vicairie d'Escragnolles (1610), ainsi que le prieuré du Revest (1613). L'évêque de Fréjus se préparait un successeur dans la personne de son neveu. Le 31 décembre 1620, il se fit autoriser par le roi à prendre Pierre

(1) Marie Martel fut nommée prieure, Marie de Solèze, maîtresse des novices, Justine de Lavène, économe et Anne de Peyssoneaux, portière. (Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.)

(2) Les ordres mineurs, le 25 février 1600, le sous-diaconat, le lendemain, le diaconat, le 21 décembre 1602, la prêtrise, le 17 décembre 1605. (Arch. dép^les, *Insin. ecclés).*

pour coadjuteur et il envoya à Rome le théologal du chapitre, Pierre Germond, pour presser l'expédition des bulles. Celui-ci lui écrivait, le 21 mai 1621 : « *Notre affaire* a été préconisée, espérons en voir sûrement la fin le mercredi des Quatre-Temps prochain » (1). En effet, les bulles qui nommaient Pierre évêque de Philadelphie *in partibus* et coadjuteur de son oncle avec future succession, furent signées le lendemain. Une autre bulle l'autorisa à garder, pour soutenir les charges de sa nouvelle dignité, outre l'archidiaconat, les deux bénéfices qu'il possédait (2). La cérémonie du sacre eut lieu à la cathédrale, le 5 décembre suivant. Barthélemy de Camelin, assisté de Rostaing Isnard, évêque de Glandevès, et de Louis du Chaîne, évêque d'Argos *in partibus* et coadjuteur de Sénez, fut le prélat consécrateur (3). Les consuls firent, à cette occasion, un présent de gibier au nouveau prélat (4).

Pendant les seize années qui s'écoulèrent avant la mort de son oncle, Pierre ne joua qu'un rôle entièrement effacé. Jusqu'à la fin de sa vie, Barthélemy de Camelin voulut faire les ordinations et les visites pastorales; c'est toujours lui qui administre le diocèse, lui que nous voyons assister aux Etats généraux qui se tinrent à Brignoles en 1618, à Marseille en 1621 et à Aix

(1) Correspondance de Pierre Germond avec l'évêque. (Fonds personnel.)

(2) *Gallia nov.* Instrum.. LXVIII, LXIX.

(3) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.* — Louis du Chaîne, fils du président du Chaîne, devenu plus tard évêque de Sénez, était le propriétaire de la campagne nommée la *Présidente*, près de Brignoles, domaine qui n'a jamais appartenu à l'évêque janséniste de Sénez, Soanen, comme on le dit communément. Les titres de propriété de M. l'abbé Gamerre l'attestent.

(4) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 10.

l'année suivante (1). Il ne suffirait pas de constater que lorsque Barthélemy de Camelin sacrait (19 novembre 1629) Modeste de Villeneuve-des-Arcs, évêque nommé d'Apt, il était assisté de son coadjuteur (2), car c'est là un des rares actes épiscopaux auxquels il associa son neveu. On dirait, qu'à l'exemple de certains vieillards auxquels leurs héritiers paraissent porter ombrage, l'évêque de Fréjus se méfiait de celui qui devait lui succéder un jour.

Au reste ses rapports avec les membres de sa famille devinrent par la suite si tendus qu'il alla jusqu'à leur interdire l'entrée de l'évêché. Le vieux pontife réservait ses faveurs pour le chanoine Nicolas Antelmy et le notaire Hélion Vaixière qu'il nomma, en 1634, l'un vicaire général perpétuel, l'autre juge de Fréjus à vie. Pierre de Camelin s'empressa de protester contre ces deux nominations qu'il se proposait de faire casser après la mort de son oncle (3).

Les dernières années de Barthélemy de Camelin furent troublées par des luttes incessantes avec le chapitre. La paix régnait encore en 1625, car, le 28 juillet, il approuvait de nouveau les statuts concernant l'option des prébendes. Mais bientôt un premier différend s'éleva au sujet des fiefs du *Reyran*, de l'*Estérel* et de l'*Estel* revendiqués par l'évêque. Les chanoines eurent gain de cause devant le Parlement et, à leur tour, exigèrent la chapelle

(1) Bouche. *Hist. de Provence, passim.*

(2) Le second prélat assistant était Louis du Chaîne, précédemment évêque d'Argos *in partibus*, devenu évêque de Sénez.

(3) Jean Raymoud, notaire à Fréjus.

pontificale qu'il devait encore. Le Parlement, saisi de la nouvelle affaire, condamna le prélat à payer de ce chef 4,800 livres au chapitre. Cette somme ne fut jamais entièrement acquittée, et, en 1641, les chanoines, pour éviter un procès avec les héritiers, durent se contenter de 1800 livres (1).

Entre-temps Barthélemy de Camelin fondait à la cathédrale la chapellenie de Notre-Dame-de-l'Aube, faisait établir une boiserie autour du sanctuaire, achetait de grandes orgues qui furent placées à la tribune (2). D'importantes restaurations à l'évêché avaient précédé les embellissements au lieu saint (3). Malgré ces générosités les chanoines ne désarmèrent pas. A la première occasion, et pour les motifs les plus futiles, les conflits reprenaient sans cesse, dégénérant souvent en mesquines tracasseries qu'il serait oiseux de narrer par le menu.

La mort mit fin à la querelle. Le 15 juin 1637, à 10 heures du soir, Barthélemy de Camelin rendit son âme à Dieu après

(1) Jean Raymond, notaire à Fréjus.

(2) Le premier organiste de la cathédrale fut Gaspard Meynier, à qui succéda Etienne Vallège, bénéficier de la cathédrale et majordome de l'évêché. (Notaires de Fréjus.)

(3) Barthélemy de Camelin fit aussi de grandes dépenses personnelles. En dehors des sommes considérables que lui coûta le sacre, nous relevons : en 1610, l'achat pour son carrosse de deux chevaux d'Espagne au prix de 450 livres et l'année suivante d'un magnifique saphir pour son anneau pastoral ; en 1615, la commande à Jean Chilot, de Solliès, brodeur à Toulon, d'un lit somptueux couvert de franges et broderies d'or et d'argent ; en 1618, l'acquisition pour la somme de 1,050 livres du mobilier du château de Cagnes vendu aux enchères et, deux ans auparavant, celle d'une maison à Saint-Raphaël qu'il vint habiter quelquefois et qui est encore appelée de nos jours *la maison de l'évêque*. (Aynesy, Hélion Vaixière et Jean Carbonel, notaires à Fréjus.— Arch. c[les] de Fréjus, BB. 9.— Arch. dép[les]. Sénéchaussée. B. 294.

avoir reçu les derniers sacrements. Il était âgé de 75 ans. Ce jour-là le canon grondait non loin de Fréjus. Les Espagnols, chassés de Lérins deux mois auparavant par le cardinal de Sourdis (1), essuyaient un échec sanglant sous les murs de St-Tropez, dont ils avaient tenté le bombardement. Le lendemain matin, dans la crainte de voir les galères ennemies surgir à l'improviste, on inhuma à la hâte et sans pompe le prélat défunt. La tombe qu'il s'était préparée près de l'autel du Rosaire, fut, par les soins de son neveu, surmontée d'une statue en marbre le représentant à genoux. Renvoyées à une date ultérieure à cause des évènements de guerre, les funérailles solennelles furent célébrées le 5 juillet suivant. Le conseil communal s'associant au deuil de la ville et du diocèse, fit faire à ses frais plusieurs décorations funèbres et offrit au neveu un flambeau pour la cérémonie (2).

---

(1) Depuis deux ans, les Espagnols s'étaient emparés des îles de Lérins. Une assemblée des communes réunies à Fréjus, en février 1636, et présidée par l'abbé de Beauveau, évêque nommé de Nantes, avait voté 12,000 livres de subsides et ordonné de lever des milices dans les villes et villages de la basse Provence pour chasser l'ennemi. Fréjus était regardé comme un des points les plus menacés de la côte. Le maréchal de Vitry, gouverneur de la Provence, vint en visiter les fortifications, fit élever plusieurs bastions et obligea les habitants à placer jour et nuit des sentinelles au sommet du clocher. Quand toute la côte eut été fortifiée, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui dirigeait la flotte, engagea l'action contre les Espagnols et les obligea à quitter les îles (14 mai 1637).

(2) Arch. c^les de Fréjus, BB. 14. CC. 106.

PIERRE DE CAMELIN

(1637-1654)

Sommaire. — Cérémonial de la prise de possession. — Les visites pastorales. — Zèle du prélat pour les cérémonies du culte et la sanctification des fidèles.— Les reliques de saint Ausile.— Le culte de Notre-Dame de Montaigu à Bargemon et à Draguignan. — Réformes dans le clergé. — Les statuts synodaux de 1646. — *Les Advis aux confesseurs* et les instructions pour les dimanches et fêtes.— Les collégiales.— Mesures prises pour rétablir la discipline à Barjols et assurer le service paroissial à Lorgues. — Différend avec les chanoines de Lorgues au sujet du prieuré du Revest et de la nomination du doyen du chapitre. — Démêlés des chanoines de Draguignan avec leur doyen ; médiation des évêques de Fréjus et de Sénez.— Conflits incessants avec le chapitre de la cathédrale.— Avec les vassaux. — Concessions aux habitants de Bagnols. — Echange de la seigneurie de Montauroux contre partie de la juridiction de Bagnols. — Les habitants de Fayence. — Vigilance du prélat pour la défense de ses droits temporels et des intérêts du clergé. — Ses largesses envers les communautés religieuses et les églises. — Etablissement des Bernardines à Fréjus. — Fondations d'anniversaires.

Après avoir présidé les obsèques de son oncle, Pierre de Camelin prit possession, le dimanche 5 juillet 1637, du siège épiscopal dont la succession lui était réservée. Il se rendit à la chapelle de Notre-Dame-du-Palais où ses prédécesseurs s'arrêtaient d'ordinaire quand ils faisaient leur première entrée à Fréjus. De là, monté sur un cheval magnifiquement capara-

çonné, il alla jusqu'aux portes de la ville, à la suite des consuls et des notables venus à cheval à sa rencontre. Il mit pied à terre sous un arc de triomphe orné de ses armoiries, abandonnant, selon l'usage, sa monture à la jeunesse fréjusienne (1), puis, ayant revêtu les ornements pontificaux, il fut conduit processionnellement à la cathédrale, environné d'un nombreux cortège dans les rangs duquel des enfants portaient des oriflammes. Sur le seuil il fut harangué par le prévôt et jura solennellement de respecter les coutumes et privilèges du chapitre (2). A l'issue de la cérémonie, le conseil communal vint dans son palais lui souhaiter la bienvenue et offrir le présent d'usage (3).

La visite du diocèse fut la première occupation du nouvel évêque. Il la commença en 1638 et la termina un an après. Dix ans s'écoulèrent pendant lesquels il ne fit que quelques tournées partielles. Mais en 1648, il annonça une seconde visite, qu'il entreprit au mois d'octobre : « Si nous l'avons tant *délayée*, dit-il, ç'a été pour de grandes et sérieuses affaires et empêchements ». Nous ne suivrons pas Pierre de Camelin dans les diverses paroisses qu'il parcourut, nous bornant à constater combien il fut empressé à accomplir les moindres actes de son ministère.

Il avait une prédilection marquée pour la solennité des offices et la beauté des cérémonies liturgiques. Ce fut pour

(1) Le cheval était ensuite vendu et le prix employé en réjouissances en l'honneur du prélat.

(2) Jean Raymond, notaire à Fréjus. C'est le premier procès-verbal de prise de possession que nous ayons trouvé. Voilà pourquoi nous rapportons, une fois pour toutes, les détails de la cérémonie.

(3) Arch. c^les de Fréjus, CC. 100.

en déployer toute la pompe aux yeux de ses diocésains qu'il fit plusieurs fois coïncider la visite pastorale avec la célébration des grandes fêtes de l'année. Il était alors accompagné de ses deux maîtres de cérémonies, dont le plus assidu fut le vicaire de Grimaud, Louis Garcin. Quelquefois même, comme à Roquebrune, où il officia pontificalement le jour de la Pentecôte 1645, il emmenait avec lui une partie du bas-chœur de la cathédrale qui rehaussait par ses chants la splendeur des offices pontificaux. Les jours de grande fête, les fidèles, hommes et femmes, s'approchaient en foule de la sainte table et la présence de l'évêque en augmentait toujours le nombre. Le pieux prélat ne laissait alors à aucun autre la consolation de distribuer la Sainte-Eucharistie. On le vit à Lorgues, le jour de la Pentecôte (1638), à Aups, le jour de la Toussaint (1639), donner la communion aux fidèles depuis le matin jusqu'à l'heure de la grand'-messe et continuer encore cette sainte fonction jusqu'à midi.

Mais ce fut surtout, l'année suivante, à Draguignan, que Pierre de Camelin se livra à toutes les ardeurs de son zèle. Depuis douze ans que la visite de cette église n'avait plus été faite, le nombre des confirmands s'était élevé à plus d'un millier. Pendant les quatre derniers jours de la semaine sainte, Pierre de Camelin administra chaque après-midi, à une heure, le sacrement de la confirmation, ce qui ne l'empêchait pas d'assister à tous les offices et aux sermons donnés par le prédicateur du Carême, le P. Bus (1) ni de faire, le soir du jeudi saint, la visite des églises à la tête du clergé.

(1) Le P. Bus prêcha devant l'évêque le mardi saint à 6 heures du soir, le vendredi saint

Les consolations ne lui manquèrent pas. Les fidèles ayant voulu rècevoir de sa main la communion pascale, l'évêque se prêta volontiers à leur pieux désir. Il commença la distribution du pain eucharistique le jeudi saint à 7 heures, l'interrompit pour consacrer les saintes huiles et la continua ensuite jusqu'à midi. De même le samedi saint. Le jour de Pâques, à la pointe du jour, l'infatigable prélat était à l'église; il ne quitta la sainte table que pour officier à la grand'messe et y revint communier les fidèles jusqu'à une heure de l'après-midi. Même affluence les lundi et mardi suivants. Ces jours-là ainsi que le dimanche de Quasimodo, il donna encore la communion pendant plusieurs heures, avant et après la grand'messe. Pendant la semaine de Pâques il avait conféré, le jeudi, la tonsure à cent dix-huit jeunes gens et employé les autres jours à la visite de la collégiale et des monastères.

Dans sa visite à Callas, le 10 novembre 1639, il reconnut les ossements de saint Ausile découverts dans la chapelle rurale de ce nom, sous son prédécesseur, mais, comme lui, suspendit son jugement avant d'en permettre le culte public. Cependant, le 27 février suivant, se rendant aux vœux des habitants, il autorisait leur translation dans l'église paroissiale; il envoyait ensuite trois commissaires sur les lieux et, quelque temps après, un jésuite de la résidence de Fréjus pour établir l'authenticité des miracles opérés par l'intercession du saint. Malgré le rapport favorable des enquêteurs, il ne s'en tint pas à leur sentiment;

à 6 heures du matin, le jour de Pâques aux vêpres, le lundi et le mardi de Pâques à la grand'messe.

il fit un voyage à Grasse pour conférer à ce sujet avec le savant Godeau (1), évêque de cette ville, qui détermina tout à fait Pierre de Camelin (2). Enfin, après s'être entouré de toutes les garanties nécessaires, il permit, par ordonnance du 16 mai 1642, l'exposition et la vénération publique des reliques du saint martyr.

Le souvenir de Pierre de Camelin reste attaché à l'inauguration du culte de Notre-Dame-de-Montaigu dans le diocèse. Deux paroisses, Bargemon et Draguignan, avaient reçu une statuette de la vierge faite du chêne, dans le tronc duquel on vénérait, à Montaigu en Brabant, une autre statue miraculeuse brûlée, en 1580, par les hérétiques. Cette dévotion s'établit d'abord à Bargemon où l'arrivée de la pieuse image, don d'un enfant du pays, Sébastien Gache, religieux du tiers-ordre de St-François, donna lieu à un premier miracle. Pierre de Camelin, délégué par son oncle, avait reconnu l'authenticité du fait surnaturel et béni la statue (24 mars 1635). Depuis lors, les miracles s'étaient multipliés, de toute part les fidèles accouraient vers le sanctuaire de Notre-Dame-de-Montaigu, dont le service fut, en 1638, confié par le conseil de la communauté à des religieux Augustins.

(1) Pierre de Camelin et Godeau eurent des relations assez suivies. Le 3 novembre 1638, l'évêque de Fréjus étant à Montauroux, interrompit sa visite pastorale pour aller à Grasse auprès de son ami. (Arch. déples. Visites pastorales.) Les deux prélats se rencontrèrent encore à Aix, le 3 décembre 1639, jour où Godeau prêchait, dans la chapelle des jésuites, le panégyrique de saint François-Xavier. (L'abbé Méchin. *Hist. du collège Bourbon d'Aix*, p. 251.)

(2) Voir les détails de cette procédure dans Girardin, *Description du diocèse*, p. 198 et suiv.

Dans sa visite à Bargemon, le 20 octobre de la même année, Pierre de Camelin « informé de plusieurs miracles qui lui ont été attestés, désirant que la dite chapelle soit conservée avec toute sorte de pureté et de sainteté pour acquérir sur les peuples fidèles la continuation des grâces de Dieu et de sa très sainte mère et pour obvier à toute sorte d'abus et malversations sur le maniement des deniers qui sont donnés en aumônes », rend une ordonnance par laquelle il prescrit les mesures suivantes : le produit des quêtes sera déposé dans une armoire à trois clefs ; les faits miraculeux qui pourront se produire seront constatés « en de bons et valables verbaux authentiques » par une commission composée du prieur de Bargemon ou, en son absence, d'un de ses vicaires, du supérieur des Augustins, des consuls et du juge du lieu ; et l'enquête consignée « dans un livre qui sera tenu à la chapelle pour servir à la postérité pour l'édification du peuple et la gloire de Dieu et dévotion particulière envers sa sainte mère » (1).

Ce fut aussi un religieux, Charles Martelly, Minime du couvent de Draguignan, qui fit don au conseil communal de cette ville de la Vierge qu'il avait sculptée lui-même dans un fragment du chêne de Notre-Dame-de-Montaigu apporté par un de ses frères en religion, nommé Jean Bérard. Le conseil accepta avec reconnaissance la statue vénérée, et, par ses soins, elle fut portée à l'évêque qui en fit la bénédiction solennelle dans la chapelle de son palais, y attacha les indulgences épiscopales, ordonna de la garder dans la chapelle de Notre-Dame-du-Peuple, où elle

(1) Arch. dép[les]. Visites pastorales.

resterait exposée à la dévotion des fidèles et permit de la porter en procession le 8 septembre de chaque année (1).

En même temps qu'il encourageait le culte des saints et favorisait la dévotion des fidèles, Pierre de Camelin n'avait garde de négliger le clergé. Nous le voyons s'informer, dans les visites pastorales, sur la conduite de ses prêtres, la manière dont ils remplissaient leur ministère, rappelant les délinquants à l'observation des règles canoniques. Il admonesta vertement les vicaires de Flayosc, d'Entrecasteaux et de Cotignac dont la conduite était peu exemplaire (2). Défense fut faite de confesser les personnes en bonne santé dans leur maison, de rester plus de huit jours hors de la paroisse sans la permission de l'évêque, de porter la calotte pendant la messe, de publier les bans de mariage aux vêpres.

Ce fut pour avoir des prêtres irréprochables dans leurs mœurs et en état de remplir leurs sublimes fonctions que Pierre de Camelin s'appliqua à tenir régulièrement le synode diocésain. Les statuts qui furent promulgués à l'assemblée synodale de 1646 nous montrent avec quelle sollicitude il veillait sur son clergé :

(1) Arch. dép^les^. *Ins. eccl.*— Cf. l'abbé F. Laugier, *Histoire de Notre-Dame-du-Peuple*, p. 33. Cette procession se fait encore de nos jours avec un grand concours de fidèles. Mais moins heureux que les habitants de Bargemon, ceux de Draguignan ont perdu leur vieille statue.

(2) Comme il reprochait à ce dernier, Mre Antoine Borrely, de ne tenir jamais que des secondaires ignorants et incapables : « Je prends ceux que je trouve, répondit irrévérencieusement le grossier personnage ; s'ils n'ont pas la capacité requise, la faute n'est pas à moi, mais à ceux qui les ont ordonnés ».

« I. Puisque Jésus-Christ a dit aux prêtres : « Vous êtes le sel de la terre, vous êtes la lumière du monde », ceux-ci doivent s'appliquer à le devenir, non-seulement par leur doctrine, mais encore par l'exemple d'une vie sainte, afin qu'ils éclairent le peuple par leurs enseignements et les édifient par leurs œuvres. La science s'acquiert par la lecture assidue de l'Ecriture Sainte, des décrets du concile de Trente, du catéchisme romain et des meilleurs théologiens ; la vie sainte se manifeste par l'intégrité des mœurs et les sentiments d'une piété sincère que tout prêtre doit avoir pour être la bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu (1).

« II. Les curés doivent corriger avec prudence les pécheurs publics, guérir le mieux qu'ils peuvent ceux qui sont secrets, apaiser les discordes et accommoder les procès de leurs paroissiens, avoir un soin spécial des pauvres, des orphelins, des veuves et surtout des infirmes qu'ils doivent soutenir de leurs consolations et de leurs aumônes, en se souvenant qu'ils rendront compte un jour au souverain juge des âmes qui leur ont été confiées et dont le sang, dit le prophète Ezéchiel, sera redemandé à la main de leur pasteur, si elles périssent par sa faute » (2).

Dans ses *Advis très nécessaires aux confesseurs*, publiés la même année, il donne des conseils pleins de sagesse et trace des règles sûres pour l'administration du sacrement de Pénitence. Ici il se rencontre avec saint Alphonse de Liguori, qui, plus

(1) *Breviarium Forojuliense.* Pars Hiemalis. CLXXXIX.

(2) *Id.* Pars Verna. CLXXIII.

d'un siècle après, devait, en termes presque identiques, proposer la même ligne de conduite dans sa théologie. Et l'on sait de quelle autorité jouit aujourd'hui dans l'Eglise l'illustre docteur. « Le confesseur, dit Pierre de Camelin, se souviendra qu'il est non-seulement juge, mais encore médecin et père. Comme juge, il est tenu de n'accorder le bienfait de l'absolution qu'à ceux qui sont vraiment repentants; comme médecin, il doit discerner une lèpre d'une autre, rechercher avec prudence les causes de la maladie et prescrire à temps les remèdes; comme père, il doit avoir envers son pénitent des entrailles de miséricorde et l'accueillir avec bonté, comme l'enfant prodigue qui revient vers son père et même le recevoir en pleurant, malgré la corruption et la laideur repoussante de ses péchés ». Le prélat exige encore dans cet *advis* qu'il y ait dans les églises autant de confessionaux que de confesseurs et qu'on les mette à une distance assez grande les uns des autres, afin de laisser aux fidèles la liberté du choix (1).

Enfin voulant faciliter l'œuvre importante de la prédication, il fit, à l'exemple de son ami Godeau, imprimer un cours de prônes et d'instructions pour les dimanches et les jours de fêtes que les curés et les vicaires devaient lire aux fidèles, quand ils n'étaient pas capables de prêcher (2).

(1) *Breviarium Forojuliense*. Pars Verna, p. CLXI. — *Ordonnances et statuts synodaux de Mgr l'ill. et rév. Pierre de Camelin, évesque et seigneur de Fréjus.* Aix, Estienne David, M.DC.XLVI.

(2) Il ne reste plus aucune trace de ce recueil, mais nous l'avons trouvé mentionné dans les procès-verbaux de visite pastorale de 1648 où nous voyons l'évêque s'informer si la lecture de ces homélies était faite régulièrement par les prêtres de paroisse.

De tous les membres du clergé diocésain, les chanoines de la cathédrale et de la plupart des collégiales furent ceux qui suscitèrent le plus d'ennuis à Pierre de Camelin.

Les moins édifiants étaient ceux de Barjols. Aussi dans sa sentence de visite du 22 octobre 1639, l'évêque se montre-t-il sévère à leur égard : « Nous voulons, dit-il, que pendant le divin office chacun garde l'attention et la modestie requises sans jeter les yeux çà et là avec des regards égarés comme font la plupart pour voir tout ce qui se passe, que chacun sera attentif à chanter de son côté, sans s'amuser à dire leurs heures en particulier ou discourir avec les mondains des affaires mondaines, à peine de ponctuation, à perte de leurs distributions, moins encore se promener dans la sacristie et y discourir à haute voix sans nécessité, étant un lieu de recollection et réconciliation avec Dieu pour ceux qui doivent aller offrir le saint sacrifice de la messe et d'autant plus que tous les ecclésiastiques doivent être aux séculiers comme des miroirs pour y former leurs mœurs et leurs actions; ordonnons qu'ils porteront des habits honnêtes et convenables à leur qualité, faisant expresse défense de porter de grands cheveux ni des moustaches relevées, moins encore des roses de ruban aux souliers, de jouer aucun jeu prohibé, de hanter les maisons et compagnies libertines de mauvaise odeur, ni de se promener dedans ni devant l'église sans nécessité pour ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement ».

La négligence des chanoines de Lorgues pour le service paroissial nécessita également l'intervention de l'évêque. La charte de fondation de la collégiale donnait la cure des âmes au chanoine-sacristain. Celui-ci ne pouvant suffire aux multiples

fonctions de sa charge, était autorisé à prendre deux ou trois chanoines pour auxiliaires. Mais aucun des membres du chapitre ne voulait lui prêter son concours; les prêtres bénéficiers eux-mêmes s'y refusaient. Une ordonnance épiscopale du 25 mai 1638 mit fin à l'anarchie en réglant que désormais trois chanoines et quatre bénéficiers aideraient le chanoine-sacristain dans ses fonctions paroissiales.

Déjà, avant son élévation épiscopale, Pierre de Camelin avait eu à soutenir un procès avec les chanoines de Lorgues au sujet du prieuré du Revest. Ce bénéfice était depuis 1613 l'un des titres ecclésiastiques du futur évêque de Fréjus, quand une ordonnance royale l'unit, en 1617, à la mense capitulaire de la collégiale. L'évêque protesta, et sur sa réclamation, le Parlement l'autorisa à garder le prieuré jusqu'à sa mort. Les rapports déjà tendus avec le chapitre menacèrent d'aboutir à une rupture complète lorsque, en 1643, Pierre de Camelin, sans consulter les chanoines, eut nommé doyen un de ses amis, Henri Beillon. Il parvint cependant à calmer leurs susceptibilités en députant auprès d'eux, avec une lettre explicative, son vicaire général (1). A la suite de cette démarche le chapitre consentit à reconnaître la nomination d'Henri Beillon, et abandonna le procès qu'il avait intenté. Quelque temps après (1650), l'évêque cédait le prieuré du Revest au chapitre moyennant une pension annuelle de 1150 livres (2).

Vers la même époque, Pierre de Camelin eut à s'occuper

(1) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.* Lettre datée de Fréjus le 26 décembre 1643.

(2) Roux, notaire à Fréjus.

du différend survenu entre les chanoines de la collégiale de Draguignan et leur doyen. La vicairie de cette église, on s'en souvient, avait été, malgré l'opposition de l'évêque de Fréjus, unie, en 1410, à l'archidiaconé d'Aix. En 1638, Henri Robert, prêtre, docteur en droit canon, originaire de Manosque, réussit à s'en faire pourvoir, au détriment de l'archidiacre de la métropole et fut même autorisé à prendre le titre de doyen du chapitre. Un procès s'en suivit. Le Parlement de Dijon, saisi du différend, maintenait, par arrêt du 12 avril 1642, Henri Robert « en la possession du vicariat et rectorat de l'église collégiale et paroissiale de Draguignan, déclarant nulle et abusive l'union à l'archidiaconé d'Aix » (1).

Pourtant, chose singulière, le titre obtenu par Henri Robert ne lui donnait pas le droit de faire partie du chapitre, l'archidiacre d'Aix, dont il tenait la place, ne l'ayant jamais eu. Pour sortir de cette situation équivoque, l'habile doyen passe avec les chanoines une convention qui le reconnaît membre du chapitre et lui en confère les prérogatives et les insignes (2 juillet 1647). Mais quand il veut, peu de temps après, « s'emparer de la cure des âmes » qui, d'après l'acte de fondation, appartenait au corps du chapitre, les chanoines protestent, dénonçant comme nulle et non avenue la transaction précédente sous prétexte que, contrairement à l'une des clauses, elle n'avait pas encore reçu l'approbation du Souverain Pontife. En même temps ils cherchent à se rendre l'évêque favorable et envoient l'un d'eux, Mre Jacques Flour, demander sa protection, l'assu-

(1) Arch. dép^les^. *Insin. ecclés.*

rant qu'ils « ne cesseront de prier pour la continuation de sa prospérité ». A la suite de cette démarche Pierre de Camelin envoie une lettre aux chanoines par laquelle, tout en approuvant leur conduite, il trouve cependant « raisonnable que le sieur doyen ait sa chaire à l'instar de celle du sieur prévôt de la cathédrale, vis-à-vis de celle du sieur sacristain, et qu'aux jours solennels, lorsqu'il fera les offices, on lui rende les mêmes honneurs qu'on tient au prévôt de Fréjus » (27 octobre 1649).

Malgré tout les choses en étaient restées là, lorsque l'intervention de l'évêque de Sénez, Louis du Chaîne, qui se trouvait de passage à Draguignan, vint heureusement mettre fin au différend. Ce prélat, pris pour arbitre, « décida que le doyen se départirait de la cure des âmes, qui appartiendrait au chapitre tout entier. Il attribua au doyen une pension de 1,500 livres, avec la charge de subvenir aux frais de la visite épiscopale et de la reconstruction de l'église paroissiale, si elle venait à s'écrouler, sauf, dans ce cas, à actionner la communauté pour la faire participer à la dépense. Le chapitre était soumis à l'obligation de fournir les ornements, de payer les prédicateurs et d'acquitter diverses pensions. Pour marque de sa dignité, le doyen aurait au chœur une chaire plus élevée et placée vis-à-vis celle du sacristain; il aurait voix prépondérante dans les délibérations en cas de partage. Cette sentence arbitrale fut reçue devant notaire, le 23 septembre 1651 (1). L'année suivante une nouvelle convention la compléta et la modifia sur quelques points. « Le doyen se déclarait obligé à la résidence;

(1) Raymond Poulle. *Histoire de l'église paroissiale Notre-Dame et Saint-Michel*, p. 254.

ses successeurs ne pourraient être admis à cette dignité, que s'ils étaient prêtres et docteurs en théologie. Il consentait à réduire de 100 livres la pension qui lui était servie à la condition que les chanoines chanteraient solennellement, après complies, les litanies du Nom de Jésus depuis Noël jusqu'à la Purification, les *joies* ou *gaude* de la Vierge Marie tous les jours après complies, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, et les litanies de la Vierge, les veilles et fêtes de la Mère de Dieu. La maison claustrale était par le même acte partagée en deux : une part affectée au rectorat et doyenné et l'autre au chapitre. Ce concordat passé en présence de l'évêque de Fréjus, le 27 avril 1652, avait pour but, dit M. R. Poulle, de lier plus expressément les parties en cause par une ratification formelle de la sentence de l'évêque de Sénez, de la bulle d'érection, de la transaction de 1571 et des arrêts de Dijon » (1).

Les difficultés que Pierre de Camelin rencontra dans ses rapports avec les collégiales sont de peu d'importance auprès de celles que lui suscita l'hostilité constante du chapitre de la cathédrale. Nous savons déjà que du vivant de son oncle il était en mésintelligence avec le vicaire général Nicolas Antelmy et qu'il avait pris des mesures pour attaquer sa nomination. Après la mort de Barthélemy, Pierre mit son projet à exécution (1644). A peu d'intervalles, Nicolas Antelmy fut dépouillé de l'administration du greffe ecclésiastique et du titre de vicaire général. Le vieux chanoine ne put résister à cette disgrâce et mourut deux ans après (2).

(1) R. Poulle. *Hist. de l'église paroissiale Notre-Dame et Saint-Michel*, p. 256 et 257.

(2) Arch. dép[les]. Inventaire des titres de l'évêché.— Notaires de Fréjus, *passim*.

Pour s'être attaqué à l'un d'eux, Pierre de Camelin vit tous les chanoines se lever contre lui. L'origine des griefs du chapitre remontait à l'affaire de la chapelle pontificale due par son prédécesseur. Afin d'éviter un nouveau procès avec les héritiers, les chanoines avaient consenti à ne recevoir que 600 écus sur les 4,800 livres auxquelles Barthélemy avait été condamné. Mais ils prirent leur revanche quand Pierre eut à son tour à fournir une chapelle pontificale. De parti pris ils refusèrent celle qu'il offrit et qui lui coûtait, disait-il, 2,600 livres. Un procès s'en suivit à la suite duquel Pierre de Camelin eut encore à verser 600 livres dans les mains du trésorier du chapitre (1).

Ce différend n'était pas encore terminé que les chanoines en soulevèrent un autre au sujet de la répartition de l'héritage de Barthélemy de Camelin, dans laquelle, prétendaient-ils, les intérêts de la cathédrale et du chapitre avaient été lésés. Conciliabules secrets, envois mystérieux de délégués à Draguignan, contre lesquels l'évêque ne cessait de protester, dès qu'il en avait connaissance, rien ne fut négligé pour le succès de cette affaire dont l'un des principaux meneurs était Pierre Antelmy, le neveu de Nicolas. Cette fois, pourtant, les chanoines prévoyant un échec, abandonnèrent la lutte (2).

Ils portèrent les hostilités sur un autre terrain. L'évêque, aux fêtes solennelles, se faisait assister à l'autel par des bénéficiers, ne voulant pas, sans doute, à cause de leurs procédés, avoir à ses côtés des chanoines. Ceux-ci ne trouvèrent rien de

(1) Lombard et Roux, notaires à Fréjus.

(2) Jean Raymond, notaire a Fréjus.

mieux que de priver de leurs distributions, comme n'étant pas au chœur, les bénéficiers qui consentaient à remplir les fonctions liturgiques pendant les offices pontificaux. Mais le métropolitain, saisi de l'affaire, obligea le chapitre à restituer aux intéressés les retenues indûment faites (1).

A son tour Pierre de Camelin prit l'offensive. Soutenu par le conseil de la ville (2), il voulut contester les droits de lods et de directe (3) que le chapitre s'attribuait, en vertu d'anciens titres, sur une portion du territoire de Fréjus. La tentative échoua : en 1647, un arrêt du grand conseil déboutait l'évêque de sa demande et le condamnait à 244 livres de dommages-intérêts. Enhardis par le succès, les chanoines se crurent autorisés à prendre le titre de seigneurs de Fréjus. La porte était ouverte à un nouveau procès. Le conseil communal prit l'initiative d'un arbitrage qui termina le différend. Les droits de lods furent maintenus au chapitre, mais il fut interdit aux chanoines de s'arroger le titre de seigneurs de Fréjus que quelques-uns d'entre eux avaient ajouté à leur nom patronymique (4).

Malheureusement à peine une contestation était-elle apaisée, qu'une autre surgissait. Cette fois ce fut à l'occasion du clocher de la cathédrale endommagé par la foudre en 1554. Les chanoines essayèrent de se soustraire à la dépense : « C'est à vos dépens et à

(1) Marc Dolle, notaire à Fréjus.

(2) Arch. c^les de Fréjus, BB. 16. f° 297.

(3) Droits correspondant à ceux de vente et de mutation. Les chanoines les possédaient sur les quartiers de l'*Estel*, du *Reyran*, de l'*Estérel* et les terres situées à l'ouest de la ville.

(4) Lombard et Roux, notaires à Fréjus.

ceux de la ville, répondent-ils à la sommation épiscopale, que cette réparation doit se faire »; et, ajoutent-ils, faisant allusion au procès qu'ils venaient de gagner : « si nous devons y contribuer pour quelque chose, nous n'avons en main que les 200 et quelques livres que l'arrêt du grand conseil vous a condamné à nous payer ». Mais sur ce point l'évêque eut gain de cause, et la réparation du clocher et des clochetons, qui s'éleva à 60 écus, se fit aux frais du chapitre (1640) (1).

A ces luttes incessantes venaient s'ajouter les conflits avec des vassaux rebelles. Nous connaissons les difficultés que suscitèrent à Barthélemy de Camelin les habitants de Bagnols. Leurs dispositions hostiles n'avaient pas changé. Ils continuèrent, comme auparavant, à ne pas reconnaître la juridiction de l'évêque, à refuser le payement des droits seigneuriaux. Aux sommations réitérées du suzerain, ils répondirent, en 1641, en réclamant l'agrandissement de leur église et le tiers des revenus de la dîme pour les pauvres de leur village. La cour avait ordonné une descente de justice pour examiner leurs griefs, lorsque Pierre de Camelin consentit à contribuer pour un tiers à l'agrandissement de l'église conformément à la loi; quant aux revenus de la dîme, il déclara, en s'appuyant sur les nouvelles ordonnances royales, n'être tenu qu'à des aumônes volontaires et « ces aumônes, ajouta-t-il, je les fais chaque jour, à la porte de l'évêché, à tous les pauvres tant de Bagnols que d'ailleurs qui viennent passer l'hiver à Fréjus » (2). Cependant, pour donner

(1) Roux, notaire à Fréjus.

(2) Delphin Antoine, notaire à Fréjus.

une nouvelle marque de ses dispositions conciliantes, il réduisit bénévolement à 1,500 les 2,753 livres auxquelles les habitants avaient été condamnés pour la coupe de bois faite sous son prédécesseur; il fit en outre l'acquisition d'une maison voisine de l'église pour agrandir le presbytère, dont les réparations restèrent seules à la charge de la communauté (1). Touchés enfin de tant de bonté, les habitants de Bagnols reconnurent la juridiction temporelle de l'évêque. Celui-ci (17 octobre 1646) mit le comble à sa générosité en leur cédant, outre l'usage de ses droits, la propriété des forêts et des terres incultes, moyennant une pension annuelle de 240 livres (2).

Leurs exigences furent encore dépassées par celles des habitants de Montauroux, querelleurs incorrigibles qui saisissaient le moindre prétexte pour intenter des procès aussi ridicules qu'injustes. Fatigué de leurs continuelles vexations, l'évêque saisit avec empressement l'occasion qui s'offrit de se séparer d'eux. Lombard de Gourdon, co-seigneur de Montauroux, venait d'acquérir la partie de la juridiction de Bagnols qui ne relevait pas de l'évêque. Pierre de Camelin lui proposa un échange qui fut accepté; et, par acte du 25 mai 1647, Bagnols passait en entier sous la juridiction temporelle des évêques de Fréjus, tandis que Montauroux en était détaché (3).

Moins favorisée que Bagnols, la communauté de Fayence se voyait contrainte à payer intégralement les 3,000 livres aux-

(1) Lombard et Jean Raymond, notaires à Fréjus.

(2) Jean Raymond, notaire à Fréjus.— De là vient la richesse forestière de la commune de Bagnols.

(3) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 170.— Jean Raymond, notaire.

quelles, quarante ans auparavant, elle avait été condamnée pour la reconstruction du château seigneurial démoli par les habitants. Cette somme, doublée de ses propres deniers, permit à l'évêque d'acquérir une maison où il venait avec sa suite passer la saison d'été (1).

Défenseur vigilant de ses droits temporels et des intérêts du clergé, Pierre de Camelin fit exempter les terres de l'évêché d'un impôt indûment perçu (1637), et il obtint du bureau ecclésiastique de la Provence la restitution des taxes que le diocèse de Fréjus payait depuis longtemps pour celui de Grasse (27 novembre 1647) (2). Plus tard, quand le contrôleur général de la marine, Jean Liens, qui avait reçu du roi l'autorisation de dessécher les marais de Fréjus, voulut prendre le titre de seigneur des Paluds, il s'opposa énergiquement à ses prétentions, en même temps qu'il l'encourageait dans son utile entreprise (3).

A l'exemple de son oncle, Pierre de Camelin se montra le bienfaiteur dévoué des communautés religieuses. Il contribua pour 300 livres à la construction du couvent des Dominicaines que Barthélemy avait fondé à Fréjus (4). Voulant doter la ville d'un second monastère de femmes, il jeta d'abord les yeux sur les Ursulines de Barjols. Sur sa demande, le conseil communal avait consenti à exempter ces religieuses du double droit de mou-

(1) Roux et Jacques Camelin, notaires à Fréjus.

(2) Arch. dép[les]. Inventaire des titres de l'évêché.

(3) Raymond et Roux, notaires à Fréjus.

(4) Ce couvent a servi successivement, après la Révolution, de monastère de Carmélites, de collège catholique, de noviciat du Bon-Pasteur; il appartient aujourd'hui aux religieuses de Nevers qui y ont établi une maison d'éducation.

ture (1), mais le projet ne put aboutir. Il fut plus heureux auprès des Bernardines de la Roche-en-Savoie. Neuf sœurs de ce monastère, dont quelques-unes, dit Girardin, avaient été formées à la vie religieuse par saint François de Sales, vinrent, en 1647, fonder à Fréjus une nouvelle communauté à laquelle l'évêque donna pour directeur spirituel son neveu, le chanoine Joseph de Camelin. Il prit à sa charge la construction du couvent qui fut terminée en 1650, dont la dépense s'éleva à 6,000 livres (2). D'autres communautés reçurent des secours pécuniaires : 100 livres les Ursulines de Saint-Tropez, 190 les Observantins de Fréjus (3).

Les paroisses du diocèse dont il était le prieur bénéficièrent également de ses libéralités : c'est ainsi qu'il pourvut d'ornements les églises de Montauroux et de Saint-Raphaël, fit dorer le rétable du maître-autel de Flayosc, renouveler celui de Bagnols; il donnait en outre 100 écus à l'église du Muy pour une chaire et une balustrade en noyer devant le chœur pareille à celle de la cathédrale « et cela, dit-il, à cause de sa beauté et de la probité et intégrité du vicaire Clavel ». Enfin il assurait le service religieux des hameaux de Saint-Paul et des Adrets en y entretenant un desservant de ses propres deniers (4).

Pierre de Camelin voulut s'assurer, ainsi qu'à son oncle, des prières à perpétuité. Déjà, en 1610, n'étant encore qu'archidiacre, il avait fondé, à Flayosc, la chapellenie de Saint-Pierre. En 1652,

(1) Raymond, notaire à Fréjus.— Arch. c^les de Fréjus, BB. 14.

(2) Maurine, notaire à Fréjus.— Ce couvent fut fermé en 1748. Il porte encore le nom de *Couvent*; la cour s'étendait jusqu'au pied de la tour carrée de Riculphe qui est près de la mairie.

(3) Notaires de Fréjus. *passim*.

(4) *Ibid. id.*

il constitua un capital de 600 livres placées sur la communauté de Fréjus pour la célébration annuelle de deux grands messes de *Requiem*, les jours anniversaires du sacre de son oncle et du sien (1). Le chapitre ayant refusé, on ne sait pour quel motif, cette fondation, le prélat l'offrit aux bénéficiers qui l'acceptèrent (2).

Sentant ses forces s'affaiblir, Pierre de Camelin eut la pensée de se donner un coadjuteur. Son choix s'était porté sur Jean de Grasse, ancien évêque de cette ville, seigneur de Cabris, qui prit l'engagement devant notaire de ne point se mêler du gouvernement du diocèse et de laisser le titulaire jouir en paix des revenus de l'évêché. Mais le bruit de sa démission ayant couru dans le diocèse, il renonça à ce projet (3).

Il mourut le 4 février 1654, âgé de soixante-quinze ans, comme son oncle, et fut enseveli à ses côtés. Sur la tombe qu'il s'était lui-même préparée, on lui éleva, selon ses volontés, une statue le représentant à genoux (4). Ses largesses aux œuvres pies et aux membres de sa famille avaient absorbé toute sa fortune. Le produit du mobilier vendu à l'encan fut à peine suffisant pour exécuter ses dispositions testamentaires (5).

(1) Le conseil accepta par délibération du 8 janvier 1652. (Arch. c[les] de Fréjus, BB. 18.)

(2) Roux, notaire à Fréjus. — Les deux services furent commués en douze messes qui devaient être chantées à l'autel du Rosaire, en présence des bénéficiers et des autres prêtres de l'église, le premier lundi de chaque mois.

(3) Maurine, notaire à Fréjus.

(4) La statue de Pierre de Camelin, et celle de Barthélemy, son oncle, furent faites par un sculpteur de Gênes. (Jean Raymond, notaire à Fréjus.)

(5) Garcin, notaire à Fréjus.

JOSEPH ZONGO ONDEDEI

(1654-1674)

SOMMAIRE. — L'amitié de Mazarin. — Hésitations avant d'accepter. — L'opinion publique à Paris. — Difficultés pour la préconisation. — Délégation à l'assemblée du clergé de France. — Fondation de missions. — Libéralités envers les Bernardines de Fréjus. — Actes divers. — Le sacre et l'entrée solennelle à Fréjus. — La première visite du diocèse. — Médiation entre les Dominicains et les Dominicaines. — Participation aux conférences de l'île des Faisans. — Retour à Fréjus. - Réception d'Anne d'Autriche et de Louis XIV à Notre-Dame-de-Grâces. — Apparition de saint Joseph à Cotignac. — Edification d'une chapelle dont le service est confié aux Oratoriens. — Protestations du vicaire de Cotignac. — Extension du culte de saint Joseph. — Retour à Fréjus. — Les statuts synodaux de 1662. — Nouveau voyage à Paris. — Les visites pastorales. — Réformes dans le clergé. — Nouvelle délégation à l'assemblée du clergé de France. — Les collégiales : désordres et divisions intestines. — Sécularisation des chanoines de Pignans. — La dévotion au Saint-Sacrement et les confréries du *Corpus Domini*. — Règlementation du casuel des funérailles. — Sévérité du prélat contre les gens de mauvaise vie et les violateurs du dimanche. — Rappel des prescriptions du concile de Latran sur la confession. — L'apostolat des Jésuites à Fréjus. — Libéralités aux communautés religieuses et aux églises. — Les moines du Thoronet. — Largesses envers les pauvres et les œuvres pies. — La fortune et les dépenses du prélat. — Fondation du grand séminaire. — Démarches pour la nomination d'un coadjuteur. — Mort et sépulture d'Ondedei. — Son éloge par Mre Alongo.

Les troubles de la Fronde retardèrent de huit mois la nomination du successeur de Pierre de Camelin. Enfin, le 14 octobre

1654, le roi, sur la proposition du cardinal-ministre, donna l'évêché de Fréjus à Joseph Zongo Ondedei.

Le nouvel élu était né en 1603 ou 1606 (1), à Pésaro, en Italie. Après avoir fait ses études à Bologne, où il prit le grade de docteur en droit canon, Zongo Ondedei vint à Rome et s'engagea dans la carrière diplomatique. Il remplit avec succès plusieurs missions importantes et fut appelé à Paris par Mazarin, qui n'eut bientôt plus de secret pour lui. Il resta dévoué au premier ministre dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et on le vit pendant l'agitation de la Fronde rester, au péril de ses jours, dans la capitale afin d'informer le cardinal exilé de la marche des évènements.

C'est pour le récompenser de ses services que Mazarin éleva son agent politique sur le siège épiscopal de Fréjus. Mais sans doute Ondedei ne tenait pas à s'éloigner de la capitale, ou peut-être l'évêché qu'on lui offrait n'était-il pas à sa convenance, car il resta près d'un an avant d'accepter. Enfin, toute résistance cessa, quand son puissant ami lui eut déclaré qu'il avait encore besoin de ses services pour surveiller les frontières de l'Italie. Le 26 août 1655, Ondedei fait part de sa détermination à ses parents : « Je suis définitivement résolu, leur écrit-il, à accepter l'évêché que l'on m'offre. Dès que la cour sera rentrée à Paris, j'écrirai à Rome pour qu'on m'expédie mes bulles. C'est un bon diocèse, situé sur les frontières de l'Italie et voilà pourquoi je

(1) Ses bulles, du 8 juillet 1658, le disent âgé de 53 ans. *(Gallia nov.* Instr. XV.) Mais d'après un acte notarié de 1670 il aurait alors atteint sa soixantième année. (Garcin, notaire à Fréjus.)

l'ai accepté afin d'être plus près de Pésaro. On me l'a offert également parce qu'il fallait quelqu'un sur qui l'on pût compter. Le siège de ce diocèse s'appelle Fréjus. Ouvrez une carte de la Provence, vous le trouverez situé non loin de la mer, car c'est un lieu connu. En France, c'est un grand honneur que d'être évêque, il appartient au premier des trois corps qui constituent le royaume, à savoir : le clergé, la noblesse et le tiers-état » (1).

Cette nomination provoqua dans la capitale un double courant de manifestations contraires. Les amis de Mazarin vantaient dans le nouveau prélat la solidité de son jugement, l'égalité de son humeur, la distinction de ses manières. « Ils louaient le cardinal de lui avoir donné une place dans son cabinet aussi bien que dans son cœur, de lui communiquer ses conseils dans les affaires les plus importantes et d'avoir reconnu dans un grand nombre de circonstances qu'il y avait autant de lumières dans son esprit que d'ardeur et de fidèlité dans son zèle » (2). Les partisans du cardinal de Retz manifestaient des sentiments hostiles et critiquaient la conduite privée du nouvel élu, auquel ils reprochaient son intimité avec la marquise d'Ampus, Marie de Brancas (3). Un chanoine de Paris exerça sa verve satirique en décochant à l'adresse d'Ondedei cette spirituelle et mordante épigramme :

(1) Lettre extraite d'une notice sur Z. Ondedei, par M. le chanoine Verlaque.

(2) Coquerel *Le navire de la France cité par Girardin. (Hist. de Fréjus*, II, p. 256.)

(3) En quittant Paris, Ondedei avait entreposé dans l'hôtel de la marquise un certain nombre d'objets renfermés dans des caisses. Lorsqu'en 1661 on fit une saisie-arrêt sur le mobilier de Marie de Brancas, Ondedei revendiqua ce qui lui appartenait. (Roux, notaire à Fréjus.)

Nunc commissa lupo pastoris ovilia cernis,
Dedecus unde hominum, dedecus unde Dei.

Ondedei, nous le verrons par la suite, ne fut ni un loup pour son troupeau, ni une honte pour l'Eglise; la passion politique peut seule expliquer cette odieuse calomnie.

Malgré ses instances auprès du Saint-Siège, le nouvel évêque ne put obtenir ses bulles que le 8 juillet 1658. Nous ignorons la cause de ce long retard; il est vraisemblable que l'hostilité du Saint-Siège à l'égard de Mazarin n'y fut pas étrangère (1).

Mais déjà Ondedei prenait à cœur les intérêts de son futur diocèse. Il assistait, en 1656, à l'assemblée du clergé de France au titre d'évêque nommé de Fréjus et réglait, la même année, avec les héritiers de son prédécesseur les arrérages de la mense épiscopale, dont il avait obtenu la jouissance avant la prise de possession. L'année suivante, le clergé du diocèse délégua auprès de lui le prévôt du chapitre, Claude de Castellane, pour obtenir l'exemption de la taille et d'autres corvées qu'un grand nombre de conseils communaux voulaient imposer (2). Grâce à son intervention, satisfaction fut donnée aux réclamations du clergé. Le nouvel évêque voulut se faire précéder par ses bienfaits. Le 26 juin 1657, il fondait en faveur des paroisses de Séranon, d'Escragnolles et de Châteauvieux, où il apprit que la parole de Dieu n'était presque jamais annoncée, une mission

(1) Mazarin venait de s'aliéner le Saint-Siège en s'alliant avec Cromwell.

(2) Garcin, notaire à Fréjus. — Le clergé emprunta 1,000 livres pour subvenir aux frais de voyage du prévôt.

qui devait s'y donner tous les trois ans. L'année suivante, il envoyait aux Bernardines de Fréjus un secours de 300 livres pour les aider à réparer leur monastère (1). Sa générosité lui gagnait tous les cœurs. Aussi les fidèles du diocèse et en particulier ceux de la ville épiscopale, étaient-ils impatients de sa venue.

Pendant qu'il attendait à Paris l'expédition de ses bulles, Ondedei n'avait garde de négliger le service d'informations dont l'avait chargé le cardinal. En 1658, la cour étant à Compiègne, presque chaque jour il expédiait à Mazarin ou à la reine son courrier. Les rapports qu'il avait établis avec certaines personnalités influentes du diocèse le mettaient également au courant de ce qui se passait en Provence, il s'empressait aussitôt d'en informer son protecteur (2). Jusqu'à la mort de Mazarin Ondedei remplit ce rôle avec le plus grand dévouement. Ainsi s'expliquent les haines qui le poursuivirent et aussi sans doute les obstacles qui retardèrent près de quatre ans sa préconisation.

Enfin, les bulles furent expédiées. Ondedei prêta le serment de fidélité au roi, dans la chapelle du Louvre, le 13 octobre 1658; le 17 il nomma Claude de Castellane vicaire général et fut

(1) Roux, notaire à Fréjus.

(2) Anne d'Autriche écrivait de Compiègne, le 3 août 1658, à Mazarin : « Vous nous manderez là-dessus (pour aller à Fontainebleau) ce que vous voudrez et surtout sur toutes les cabales qui s'y sont faites (à Paris) pendant la maladie du roi. *M. de Fréjus* nous mande particulièrement tout ce que nous en avons appris ». Deux jours après la reine écrivait encore de Compiègne au cardinal-ministre : « *M. de Fréjus* vous mande toute chose de tous les pays du monde et particulièrement de Provence ». (Extrait du *Roman du grand roi, d'après des documents inédits*, par Lucien Perey. *Le Correspondant*, mars 1894.)

sacré, le 20, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, par l'évêque de Chartres, Charles de Neuville, assisté des évêques de Poitiers et de Saint-Papoul (1). Il fit prendre possession du siège épiscopal et des places relevant de la juridiction temporelle par Nicolas Vaixière, prieur de *N.-D. de Pennafort*, et Jean, son frère, juge à Fréjus. Ces formalités furent remplies du 17 novembre au 10 décembre.

L'année suivante, le dimanche 2 février 1659, à l'heure des vêpres, Zongo Ondedei faisait son entrée solennelle à Fréjus, escorté par plusieurs notables de la ville venus à sa rencontre à Avignon (2). La réception des plus brillantes, donna lieu, pendant trois jours, à de grandes réjouissances publiques. La milice bourgeoise se mit sous les armes; le canon tonna sur la place du *Patil*, et, à son passage dans les rues, le prélat fut salué par de nombreuses salves d'artillerie. Les présents qu'il reçut dépassèrent en nombre tous ceux qu'on avait offerts jusqu'alors en pareille circonstance. Aussi les frais de cette réception sans précédent s'élevèrent à près de 600 livres (3).

(1) Arch. dép^les. *Insin. eccl.* — Le *Gallia* est fautif sur presque toutes ces dates et en particulier sur l'année du sacre.

(2) Roux, notaire à Fréjus.— Le procès-verbal est à peu près le même que celui qui fut rédigé à l'arrivée de Pierre de Camelin.

(3) Frais à l'occasion de la réception de Mgr Zongo Ondedei, savoir : prix fait de la dite entrée et bois employé en icelle : 120 livres. Honoraires de N. la Vigne et N. Sièyes, peintres, pour la peinture et toile employée pour la mise en entrée : 90 livres. Flambeaux et cierges : 85 livres. Douze chapons : 20 livres, 18 s. Huit paires de perdrix : 16 livres. Six bécasses : 7 livres, 4 s. Douze lapins : 8 livres, 4 s. Vingt-sept livres de poissons, y compris celui envoyé au Muy : 5 livres, 17 s. Six bouteilles doubles de vin . 2 livres, 16 s. Cinq charges de vin et quatre charges et demi en bouteilles journellement du jour de l'entrée dudit seigneur à son

En le faisant élever à l'épiscopat, Mazarin n'avait pas voulu se priver des services de son ami et confident. Aussi pour être prêt à répondre au premier appel du cardinal, Zongo Ondedei s'empressa-t-il de faire la visite du diocèse. Du 20 février au 11 mai il parcourut, sauf deux, toutes les paroisses, n'interrompant, à trois reprises, sa tournée pastorale, accomplie en quarante-et-un jours, que pour célébrer à Fréjus les fêtes de Pâques, y faire des ordinations, ou prendre quelques jours de repos. Les procès-verbaux de visite ne nous révèlent aucun acte bien important de son ministère. Ce fut à cette époque qu'il mit fin aux dissensions qui s'étaient élevées entre les Dominicains et les Dominicaines de la ville épiscopale en obtenant (5 juin 1659) du vice-légat d'Avignon des lettres apostoliques qui plaçaient ces religieuses sous sa juridiction.

Depuis la victoire des Dunes remportée par Turenne (14 juin 1658), de grands évènements se préparaient en France. Le roi d'Espagne, Philippe IV, avait déposé les armes et, au mois de juillet 1659, Mazarin s'était rendu en villégiature à Saint-Jean-de-Luz pour commencer, le 13 août suivant, dans l'île des

départ pour Fayence, à 2 écus la charge : 57 livres. Une biche, collation, confitures et flambeaux : 29 livres, 10 s. Dix charges avoine pour les chevaux : 60 livres, 10 s. Quatre tambours et un *fleitet* durant deux ou trois jours : 9 livres. Sergents de la compagnie dressée pour recevoir le prélat : 10 livres. Réparation au chemin des *Calades :* 1 livre. Nettoyage des canons et des boîtes : 2 livres. Confection de trente pavillons : 8 livres. Douze mains de papier : 1 livre, 4 s. Transport des canons à la place du *Patil :* 1 livre. Balustrades à la porte de la ville et à celle de l'évêché : 5 livres, 4 s. Quatre-vingt livres de poudre : 33 livres, 12 s. (Arch. c^les de Fréjus, CC. 125, BB. 19).

Ondedei ayant reçu, quelque temps après, la visite des évêques de Grasse et de Riez, le conseil lui fit encore cadeau, à cette occasion, de quatre bouteilles de vin. *(Id.* BB. 19)

Faisans, ces fameuses conférences qui devaient aboutir à la paix des Pyrénées et au mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse. Quand il eut terminé la visite pastorale, l'évêque de Fréjus se rendit auprès de Mazarin et prit une part active aux négociations.

La paix signée, Ondedei partit pour la Provence. S'étant arrêté à Toulouse, il y signa, le 24 novembre, la donation à son neveu, Louis Ondedei, de la chapellenie de Notre-Dame-de-Damatis à Fréjus (1). Il devait être rentré dans la ville épiscopale pour les fêtes de Noël. Un mois après, le 28 janvier 1660, il approuvait une transaction passée entre les chanoines et le prévôt qui réunissait à la prévôté les biens de la mense capitulaire et assurait une redevance fixe aux membres du chapitre (2).

Mais voici qu'une grande nouvelle se répand. Anne d'Autriche est partie de Paris avec Louis XIV, accompagnée de Mazarin et d'une cour brillante; elle vient visiter les saints lieux de Provence et faire un pèlerinage de reconnaissance à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces à Cotignac où, en 1637, le frère Fiacre était venu prier pour lui obtenir la naissance d'un fils. La cour était à Aix le 3 février et assistait au *Te Deum* qui fut chanté à la métropole à l'occasion de la pacification de la Provence. Parmi les assistants l'historien Bouche signale Zongo Ondedei (3). L'évêque de Fréjus avait rejoint le cortège

(1) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

(2) Coste, notaire à Fréjus. — Cette transaction devint caduque, sans doute à cause de l'opposition que lui fit le conseil communal. (Arch. c[les] de Fréjus, BB. 20).

(3) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 1032.

royal. D'Aix, Louis XIV et la reine-mère, suivis des princes du sang, se rendirent à Toulon (1), d'où ils partirent le 19 février pour venir coucher à Belgentier. Le lendemain, la cour s'arrêta à Brignoles et arriva le 21 au matin à Notre-Dame-de-Grâces. C'était un samedi. Zongo Ondedei avait pris les devants; il reçut le monarque au pied du grand escalier qui précède la chapelle. Après les cérémonies d'usage, les augustes visiteurs furent introduits dans le sanctuaire, l'évêque de Fréjus célébra la messe et communia la reine-mère. Le roi déposa au pied de la Sainte-Vierge, en signe de reconnaissance, le cordon bleu qu'il portait depuis sa naissance et la bague qu'il avait au doigt (2).

A Fréjus, sans doute à cause de la haute considération dont jouissait Ondedei auprès du grand ministre, on s'attendait à la visite du roi. Dans cette prévision, le conseil communal avait même voté la somme de 5,000 livres pour faire au jeune monarque une réception digne de lui (3). Mais Louis XIV ne poussa pas plus loin son voyage, et c'est à tort que la plupart des

(1) Pendant le séjour de Louis XIV à Toulon, l'évêque de cette ville, Mgr de Pingré, fit placer dans la cathédrale, au-dessus de la chapelle de la Sainte-Vierge, la statue de N.-D. de la Sède, qu'on y voit encore aujourd'hui.

(2) *Histoire de N.-D.-de-Grâces*, par M. l'abbé Laure, chanoine honoraire, curé-doyen de Cotignac, p. 148.— *Etude historique sur l'Oratoire de N.-D.-de-Grâces*, par le R. P. Martel, p. 196.

Après la mort d'Anne d'Autriche, Louis XIV, en souvenir de la confiance que sa mère avait montrée envers Notre-Dame-de-Grâces, fonda dans cette chapelle six messes de *Reqniem* pour le repos de son âme. L'acte de fondation fut passé, le 23 avril 1667, à Fréjus, en présence du procureur du roi, de François Gombert, supérieur de N.-D.-de-Grâces, et de Honoré Chauvin, son secrétaire.— Roux, notaire à Fréjus.

(3) Arch. c^les de Fréjus, BB. 19.

historiens modernes nous le montrent dans la chapelle de Sainte-Rossoline, aux Arcs, faisant piquer par son médecin Vallot l'un des yeux de la sainte, pour savoir s'ils étaient naturels (1). En quittant Cotignac, le roi vint à Carcès visiter les cascades et les parterres du château et coucha le soir du même jour à Brignoles. Le lendemain, dimanche, il entendit, avec la cour, la messe aux Augustins, le jour suivant (23 février) il partit pour Saint-Maximin où il assista au transfert des reliques de sainte Madeleine dans un vase de porphyre qu'il donna. Il se rendit le 24 à la Sainte-Baume et rentrait ensuite à Aix (2).

Au retour de Notre-Dame-de-Grâces, Ondedei s'était mis à la suite du cortège royal et ne le quitta plus (3). Nous le trouvons à Avignon parmi les personnages de la cour pendant les fêtes

(1) L'itinéraire tel que H. Bouche le trace rend impossible l'hypothèse du voyage de Louis XIV à Sainte-Rossoline en 1660. Dira-t-on qu'il y vint l'année suivante? car, c'est en 1661 que les historiens dont nous parlons placent cet évènement Mais outre qu'il n'est fait mention nulle part de ce second voyage du grand roi en Provence, il est difficile d'admettre qu'à une époque où les moyens de locomotion n'étaient si peu perfectionnés. Louis XIV soit revenu de Paris pour faire un pèlerinage à Sainte-Rossoline. Marié depuis quelques mois à peine, il ne devait pas avoir la pensée d'entreprendre de nouveau un voyage aussi lointain. Enfin si le passage de Louis XIV a laissé des traces dans les archives communales de Cotignac, pourquoi n'en trouve-t-on aucune dans celles des Arcs, de Trans et de Fréjus ?

(2) Le P. Reboul dans ses notes éditées par M. Rostan *(Monographie du couvent de Saint-Maximin)*, place cette visite au 21 février. Mais il y a sans doute une faute d'impression ou une erreur de copiste, puisque le 21 février Louis XIV était à Cotignac, c'est le 24 février qu'il faut lire.

(3) Ondedei est nommé par le P. Reboul parmi les personnages qui allèrent à la Sainte-Baume

de la semaine sainte (1). Tout nous porte à croire qu'il suivit jusqu'aux frontières d'Espagne le monarque qui allait à la rencontre de sa jeune épouse et qu'il entra à Paris à la suite du couple royal (2).

Cette année-là, un évènement miraculeux se produisit dans le diocèse. Le 7 juin 1660, le jour même où, selon la remarque de l'historien Bouche, la reine Marie-Thérèse faisait son entrée en France à côté de son époux, saint Joseph apparaissait à Cotignac sur le mont Verdaille (3), à un humble berger, nommé Gaspard Ricard. Après son apparition une source abondante sortit de terre et opéra bientôt des miracles. Les pèlerins ne tardèrent pas à affluer, une chapelle fut élevée en l'honneur du saint et les consuls de Cotignac demandèrent à l'évêque d'en confier le service aux Oratoriens de Notre-Dame-de-Grâces. Ondedei, qui se trouvait à Paris, se rendit aux vœux de ses diocésains en envoyant, le 1er janvier 1661, les pouvoirs nécessaires. « Depuis qu'il a plu à Dieu, dit le pieux prélat dans ces lettres d'approbation, de nous élever par sa pure miséricorde au gouvernement de l'église de Fréjus... il nous a fait la grâce de n'avoir point de si forte passion que celle de contribuer de toutes nos forces à l'exaltation de son saint nom, et comme il lui plaît de s'attirer cette gloire extérieure par celle de ses saints, il

(1) Dans ses notes sur le séjour de Louis XIV à Avignon, pendant la semaine sainte de 1660, M. Delaye, conservateur du muséum Calvet, nomme l'évêque de Fréjus parmi ceux qui faisaient partie du cortège royal. (*Introduction sur les Noëls de Saboly*, par Fr. Seguin, p. XLIX.)

(2) L'évêque de Fréjus avait pris part à la négociation du mariage de Louis XIV.

(3) Situé à trois kilomètres environ de Notre-Dame-de-Grâces.

semble qu'il ait particulièrement choisi notre diocèse pour cela, et surtout la terre de Cotignac, dans laquelle outre les grâces qu'il répand en l'honneur de la T. Sainte-Vierge, mère de son Fils, il a voulu depuis peu en répandre encore de nouvelles en l'honneur de son père putatif saint Joseph par la fontaine qui a été découverte dans les terres gastes dudit lieu de Cotignac pour ne point séparer dans la dévotion des fidèles les deux saintes personnes qu'il avait jointes sur la terre pour le mystère de notre salut ». Il déclare ensuite que s'il désigne les Pères de Notre-Dame-de-Grâces pour faire le service religieux du nouveau sanctuaire, c'est qu'il a cru « ne pouvoir mieux confier l'administration de la chapelle de l'époux qu'à ceux qui s'acquittent si bien de celle de l'épouse ». L'installation des Oratoriens fut faite par le vicaire général, Claude de Castellane, le 11 avril 1661. Le vicaire de Cotignac protesta contre la décision épiscopale et porta l'affaire devant le Parlement; mais il se désista peu de temps après et accepta, comme dédommagement, une pension annuelle que les Pères de l'Oratoire lui assurèrent suivant convention approuvée par l'évêque le 9 janvier 1664 (1).

A partir de cette époque, le culte du saint, déjà répandu dans le diocèse (2), y prit une plus grande extension. Des chapellenies furent fondées sous son vocable, notamment à Lorgues et à Vins (3). Les habitants de Callian élevèrent une chapelle en son

(1) Arch. dép[les]. *Insin. eccl*

(2) Nous avons vu au commencement du XVI[e] siècle le chapitre de la cathédrale élever à Fréjus une chapelle en l'honneur du saint patriarche.

(3) Arch. dép[les]. *Insin. eccl. passim.*

honneur. A Draguignan, le doyen Henri Robert lui dédia un autel dans la collégiale et y érigea la confrérie des agonisants que l'évêque approuvait par une lettre élogieuse adressée au doyen dont il louait le zèle et la piété (1).

A la mort de Mazarin (6 mars 1661), qui l'avait nommé l'un de ses exécuteurs testamentaires, Ondedei revint dans son diocèse. Nous le trouvons à Fréjus, en 1662, présidant le synode annuel dont il fit publier les décisions. Le seul des statuts qui soit parvenu jusqu'à nous, témoigne de sa sollicitude pour le recrutement du clergé : « De peur que personne d'indigne ne soit admis aux saints ordres, dit le décret synodal, nous voulons que les noms de ceux qui doivent nous être présentés soient publiés dans leur paroisse le dimanche à la messe du prône, afin que ceux qui connaissent leur mauvaise conduite en informent leur curé qui nous en avertira » (2).

L'année suivante, des affaires personnelles l'ayant appelé à Paris, douze notables l'accompagnèrent à cheval à une assez grande distance de la ville (3). Près des Arcs il rencontra les délégués du conseil communal de Draguignan qui venaient lui demander les pouvoirs nécessaires pour le prédicateur du carême (4).

Son séjour dans la capitale ne fnt pas de longue durée, car, au mois de janvier 1665, nous le voyons entreprendre une

(1) Poulle. *Hist. de l'église Notre-Dame et St-Michel de Draguignan*, p. 276.

(2) *Breviarium Forojuliense*. Pars Hiemalis, p. CLXXXIV.

(3) On lui rendit les mêmes honneurs en 1668 quand il revint de son premier voyage en Italie et en 1671 au retour d'un second voyage.

(4) Poulle. *Hist. de l'église paroissiale de Notre-Dame et St-Michel*, p. 456.

seconde visite du diocèse. Le 20 mars suivant, il publiait une ordonnance pour astreindre à la résidence les chanoines de la cathédrale, leur défendant de s'absenter sans permission (1), sous peine de retenue sur les revenus de leurs prébendes, et de déchéance à la troisième infraction (2). Déjà auparavant le prieur de Séranon, Nicolas Vaixière, celui-là même qu'Ondedei avait délégué pour prendre possession du siège, s'était vu, à raison de ses absences irrégulières, menacé de peines disciplinaires : « Nous ordonnons au sieur prieur, lui mandait l'évêque, de se rendre dans quinze jours à sa résidence, lequel terme passé, nous pourvoirons d'un prêtre capable pour exercer la cure des âmes et, si sa désobéissance continue, dans six mois nous pourvoirons d'un prieur » (3).

Le clergé paroissial avait également besoin de réformes. Ondedei s'est efforcé d'améliorer le recrutement de ses membres, il va s'attacher à maintenir dans la règle ceux qui veulent s'en affranchir. Dans le synode qu'il préside au mois d'avril le vigilant pontife prend les mesures que comportent les abus signalés. « Comme nous avons appris, dit-il, que des prêtres et des clercs, parce qu'ils ne sont astreints à aucun service religieux, se promènent dans les rues et sur les places publiques et même devant l'église pendant la célébration des offices, au grand

(5) L'illustre Joseph Antelmy se soumit à cette obligation lorsqu'il alla achever ses études à Avignon et, plus tard, lorsqu'il se rendit à Paris pour soutenir, contre les prétentions d'un régaliste, ses droits au canonicat. (Arch. dép[le], Visites pastorales. — Garcin, notaire à Fréjus.

(6) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.*

(7) Arch. dép[les].

scandale des laïques, nous ordonnons que désormais les jours de dimanche et de fête, tous les ecclésiastiques assistent dans leur paroisse, en surplis ou au moins en soutane, à la messe solennelle, aux vêpres et aux processions » (1).

Peu de temps après, le bureau ecclésiastique de la province déléguait Ondedei à l'assemblée générale du clergé de France qui devait se tenir à Paris au commencement de l'année 1666. Le prélat dut rentrer à Fréjus vers la fin de l'été. Après l'octave des morts, il reprit la tournée commencée l'année précédente et cette fois elle fut complète. Les plus petits hameaux, non érigés en paroisse, comme les Mayons et les Adrets, où aucun évêque n'avait encore paru, reçurent sa visite. Ces tournées pastorales, quatre fois renouvelées pendant son épiscopat (2), produisirent les résultats les plus heureux. Nous entrerons plus loin dans quelques détails sur ce qu'accomplit dans les paroisses son zèle pastoral pour accroître la piété des fidèles et réprimer de funestes pratiques.

De nouveau, les irrégularités ou les négligences dans le service divin dont ils étaient coutumiers, appelèrent l'attention de l'évêque sur les chanoines de la cathédrale. Ondedei renouvela les prohibitions faites deux ans auparavant au sujet de la résidence et y ajouta d'autres dispositions relatives à la célébration des messes et à l'assistance aux offices qu'on laissait chanter aux bénéficiers. Les chanoines furent tenus de se rendre au chœur à l'heure des offices, sauf aux matines, où la présence,

(1) *Breviarium Forojuliense*, pars autumnalis, p. CXCIX.

(2) en 1659, 1665, 1669, 1672.

exigée seulement des chanoines en semaine, ne devint obligatoire pour tous qu'aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Fête-Dieu. Enfin dans le but d'éviter la confusion qui se produisait dans les cérémonies, une ordonnance épiscopale du 4 mai 1667 les mit en demeure d'adopter dans trois mois un cérémonial unique, « soit le romain, soit celui de la métropole, à moins, ajoutait l'ordonnance, qu'on veuille rédiger par écrit les cérémonies qui doivent être observées par la coutume, en les conformant au cérémonial romain » (1).

Les chanoines des collégiales, eux aussi, par l'inobservation des règles canoniques ou leurs dissensions intestines fournirent plus d'une fois à Ondedei l'occasion d'intervenir.

En 1660 il permettait d'établir à Lorgues deux curés amovibles pour aider le chanoine-sacristain dans le service paroissial et il approuvait la délibération qui imposait à tout chanoine l'obligation de se faire ordonner prêtre à l'âge de 25 ans au plus tard. Des ordonnances sévères durent rappeler à leurs devoirs les chanoines de Barjols qui avaient conservé leurs habitudes mondaines. A Aups la mésintelligence régnait parmi les membres du chapitre; l'évêque les manda tous à Fréjus pour connaître les griefs de chacun et rétablir la bonne harmonie (2).

Plus graves encore étaient les désordres dont la collégiale de Draguignan était affligée. Un violent conflit avait éclaté au sujet d'une stalle plus élevée que le doyen s'était fait dresser dans le chœur. Querelle digne d'être chantée par l'auteur du *Lutrin*,

(1) Roux, notaire à Fréjus.

(2) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.*

qui donna lieu à des scènes scandaleuses, à d'interminables procès devant le Parlement et le grand conseil du roi. A plusieurs reprises l'évêque fut obligé de sévir. Un dimanche du mois d'octobre 1673, pendant la grand'messe, « quelques-uns des chanoines, emportés par leur aveugle passion, et oublieux de la sainteté de leur ministère, adressent au doyen des paroles outrageantes » ; puis ils saisissent violemment la stalle sur laquelle il est assis et l'auraient renversée, s'ils n'en avaient été empêchés par son entourage. Mis au courant de ce qui s'était passé, Zongo Ondedei ordonna que les coupables seraient exclus temporairement de l'église. « Une autre fois, un chanoine, Mre Durand, refusait de faire prêtre assistant au doyen, quand celui-ci officiait, et il ne se décidait à obtempérer à ses ordres qu'à la suite d'une injonction de l'évêque. Le chanoine Graciny, voulut empêcher par la force le doyen de célébrer la grand'messe le jeudi-saint et se laissa aller contre lui à des paroles de mépris. L'évêque de Fréjus déclara qu'il avait encouru l'excommunication (21 octobre 1672) et l'obligea à inscrire sur les registres du chapitre qu'il avait follement et témérairement proféré des invectives contre le doyen » (1).

Les chanoines de Pignans vivaient dans le plus complet relâchement, sans que l'évêque de Fréjus eut le droit d'y porter remède, puisqu'ils étaient exempts de sa juridiction. Depuis que les guerres de religion avaient détruit leur monastère, ils ne gardaient plus la clôture et n'avaient conservé de leur habit qu'un scapulaire blanc. Pour régulariser une situation

(1) Raymond Poulle. *Hist. de l'église paroissiale de Notre-Dame et St-Michel*, p. 283-290

si peu canonique, ils obtinrent, en 1668, du pape Clément IX, une bulle de sécularisation. L'acte pontifical fut promulgué le 15 février 1670 par l'évêque de Toulon (1). On ne s'explique guère en cette circonstance l'exclusion de l'évêque de Fréjus auquel le Souverain Pontife avait soumis quelques années auparavant (1664) un grave différend survenu entre l'évêque de Grasse et les habitants d'Antibes, au sujet de la vicairie apostolique de leur ville, et dont la décision avait satisfait les deux parties (2).

Zongo Ondedei ne se contenta pas de veiller à la régularité et à la décence des cérémonies du culte, il déploya en même temps le plus grand zèle à répandre la dévotion au Saint-Sacrement. Dans ce but il ordonna qu'on fit brûler à l'autel, les jours d'exposition, les douze cierges liturgiques. Afin de procurer aux églises les ressources nécessaires à ce coûteux luminaire, il voulut qu'on établit dans toutes les paroisses la confrérie du *Corpus Domini*. Néanmoins il jugea opportun de diminuer le nombre des bénédictions et de réduire les expositions au troisième dimanche, en rendant cette pratique obligatoire dans toutes les paroisses (3).

La récitation quotidienne de l'office divin était encore en usage dans la plupart des paroisses, mais souvent le clergé n'était pas assez nombreux pour qu'elle se fit avec décence et dignité. Aussi

(1) *Le Culte de Marie à Pignans*, p. 190.

(2) *Gallia*. Evêché d'Antibes. Pièces justificatives, III.

(3) Par exception, les habitants de Seillans eurent cette faveur tous les dimanches « parce que, dit l'évêque, les fidèles de cette paroisse viennent avec plus d'empressement aux offices, toutes les fois que le Saint-Sacrement est exposé ».— Arch. dép[les]. Visites pastorales.

Ondedei se montra-t-il moins rigoureux; il en dispensa, sauf pendant les dimanches et jours de fête, les prêtres des paroisses peu importantes, exigeant toutefois qu'on sonnât chaque jour les matines.

L'instruction religieuse des fidèles fut un des principaux objets de sa sollicitude pastorale. Non seulement il voulait que le prône se fit chaque dimanche et qu'il fut précédé de la récitation des prières et de l'annonce des jeûnes et des fêtes de la semaine, il tint encore la main à ce que le catéchisme fut enseigné aussi tous les dimanches, depuis la Toussaint jusqu'à la Trinité. Quand il venait à apprendre que l'instruction religieuse était en souffrance dans une paroisse, il s'empressait d'y envoyer, avant la visite pastorale, deux capucins pour l'évangéliser.

Afin d'obliger les prêtres à remplir fidèlement les devoirs de leur charge, Ondedei adopta le système des amendes pécuniaires. Quiconque avait négligé de faire le catéchisme, de dire la messe de l'aube, d'allumer la lampe du sanctuaire, de porter l'habit ecclésiastique devait verser pour les besoins de son église, une componende de 20 sous. Ce moyen fut plus efficace que toutes les sentences de visite à conserver dans la pratique de leurs devoirs un grand nombre de membres du clergé. Le prélat fit aussi une ordonnance pour obliger les marguilliers des autels et des confréries à rendre annuellement leurs comptes en présence du vicaire et des consuls de leur paroisse et en remettre le reliquat à leurs successeurs (1).

(1) Arch. c^les de Montauroux, BB 5.

Le casuel des funérailles, laissé jusqu'alors à la générosité des fidèles, commençait à être regardé comme une rétribution obligatoire. Pour prévenir les abus, Ondedei voulut règlementer cette nouvelle source de revenus, mais se garda d'imposer un tarif uniforme. Il permit au chanoine-sacristain de Pignans de percevoir un écu pour les funérailles des riches, et 15 sous pour celles des gens de condition moyenne; les pauvres devaient être enterrés gratuitement. Le vicaire du Luc fut aussi autorisé à recevoir une redevance des familles qui *voudraient des honneurs et des dignités*.

A cette époque où les mœurs étaient encore pures, on rencontrait peu de gens de mauvaise vie. Quand il s'en trouvait dans les paroisses, Ondedei usait envers eux de la plus grande sévérité. Les consuls de Ramatuelle expulsent, à sa demande, une femme publique. A Entrecasteaux, deux concubinaires malgré les monitions canoniques faites par le prieur, continuaient à scandaliser les fidèles. L'évêque les cite devant lui et comme les délinquants répondent par des injures à la sommation, il fulmine contre eux l'excommunication majeure. Bientôt réduits au plus complet isolement, ces pécheurs publics se virent obligés de quitter le village.

Dans plusieurs paroisses, la violation du dimanche commençait à exercer ses ravages. A Villecroze, les habitants de la campagne se livraient, ce jour-là, à leurs travaux habituels. Après les avoir sévèrement admonestés, Ondedei ordonna au vicaire d'excommunier ceux qui n'obtempéreraient pas à ses injonctions. A Lorgues, où les marchands ouvraient leurs boutiques, l'évêque voulut qu'une amende fut infligée à tous les

délinquants. Souvent le saint jour était profané par des danses publiques. Ce spectacle affligeant fut surtout signalé à Callian. La désertion de la sainte table avait été la conséquence naturelle de ces funestes habitudes et là, plus qu'ailleurs, un grand nombre de fidèles des deux sexes n'accomplissaient plus leur devoir pascal. L'excommunication était alors encourue par tous ceux qui enfreignaient cette loi de l'Eglise. Mais comme personne, ni prêtre, ni laïque, ne voulait servir de témoin au prieur pour les trois monitions canoniques, l'application de la censure était devenue impossible. Pour avoir raison de ce mauvais vouloir, l'évêque menaça d'interdire tout prêtre qui, dans cette circonstance, refuserait son assistance au prieur. Dans ce village plusieurs de ceux qui communiaient à Pâques allaient se confesser à des prêtres étrangers afin de recevoir plus facilement l'absolution. « Nous déclarons, dit l'évêque dans sa sentence de visite, que ce n'est pas là satisfaire à l'obligation de l'Eglise qui détermine, dans le concile de Latran, que cette confession doit se faire *proprio sacerdoti.* Ceux qui ont de justes motifs pour s'adresser à un autre prêtre doivent en avertir le prieur et lui en demander la permission » (1).

On le voit, le zélé prélat ne négligeait rien de ce qui pouvait procurer ou accroître le bien spirituel de ses ouailles. Dans cette œuvre de restauration religieuse et morale il trouva à Fréjus auprès des Jésuites de précieux auxiliaires. Leur in-

(1) Arch. dép^{les}. Visites pastorales de Zongo Ondedei, *passim.*— Chacun sait qu'aujourd'hui cette partie de la loi ecclésiastique est tombée en désuétude et qu'il est permis aux fidèles de s'adresser à tout prêtre approuvé.

fluence fut des plus salutaires. Ils avaient fondé dans la ville épiscopale une association d'hommes qui réunissait les notables de la cité. Désireux d'atteindre toutes les classes de la société, Ondedei établit, sous le vocable de la Purification, une congrégation d'artisans qui compta bientôt deux cent cinquante hommes dans ses rangs, dont il confia la direction aux Jésuites. La maison des Pères devenant trop étroite, il la fit agrandir en 1664; puis il construisit une chapelle plus vaste qu'il pourvut d'ornements et de vases sacrés et orna d'un beau retable; enfin, un capital de 300 livres fut constitué pour la célébration chaque dimanche d'une messe à laquelle les membres de la confrérie devaient assister (1).

Aussi, grande fut la consternation parmi les habitants à la nouvelle que le P. Oliva, général des Jésuites, avait décidé la suppression de la résidence de Fréjus. Le conseil communal aussitôt assemblé envoie des délégués prier l'évêque d'intervenir auprès des chefs de l'Ordre, s'engageant à augmenter la pension servie par la ville. Mais déjà le recteur du collège d'Aix est venu à Fréjus prendre les dernières dispositions; il a cédé à l'évêque, pour l'entretien du séminaire diocésain, la fondation de 900 livres faite en faveur des Jésuites par Barthélemy de Camelin. Loin de se décourager, Ondedei multiplie lettres et démarches. S'étant mis en rapport avec le P. Rossignol, très influent dans l'Ordre, il plaide avec tant de chaleur sa cause auprès de ce religieux, que celui-ci prenant à son tour l'affaire à cœur, fait revenir le P. Oliva sur sa décision. Le 12 octobre

(1) Hélion Vaixière, notaire à Fréjus.— Arch. c[les] de Fréjus, BB. 19, 40.

1673, une nouvelle convention rattachait les Jésuites à Fréjus, tandis que le 22 novembre suivant, Zongo Ondedei leur rétrocédait la pension de 900 livres (3).

Les autres communautés de la ville épiscopale furent également favorisées de ses largesses. Nous l'avons déjà vu, même avant la prise de possession, venir généreusement en aide aux Bernardines pour la réparation de leur monastère (1658). Il fit encore réparer à ses frais le couvent des Observantins (1669), agrandir celui des Frères Prêcheurs. « Ces libéralités, dit Antelmy, permirent aux Dominicains de doubler leur nombre et d'envoyer des novices à la maison de Fréjus pour leur faciliter l'étude de la philosophie et de la théologie » (4).

Si les autres communautés religieuses du diocèse n'obtinrent pas les mêmes faveurs, Zongo Ondedei ne laissa pas de les encourager et de leur donner des marques de sa bienveillance. Il approuvait, en 1662, l'établissement des Trinitaires au Luc. Dans sa visite à la chartreuse de la Verne, en 1667, il permit au prieur D. Bagnoly de bénir la chapelle qu'il venait de construire et de confesser les domestiques du couvent ainsi que les étrangers. Mais il n'hésitait pas à réprimer sévèrement toute atteinte à son autorité. C'est ainsi qu'il excommunia la même année les moines du Thoronet qui ne voulurent pas recevoir sa visite.

Les Ursulines de Pignans avaient dû agrandir leur couvent devenu insuffisant pour recevoir leurs nombreuses élèves. Celles d'Aups cultivaient chez leurs pensionnaires le goût de la musi-

(3) Roux, Dolle et Raymond, notaires à Fréjus.— Arch. c^les de Fréjus, BB. 19, 20.

(4) Roux, notaire à Fréjus.— Antelmy. *Descript. diœc.* p. 335.

que; elles exécutèrent pendant la messe de l'évêque, le 3 décembre 1666, « un concert de violes et de voix si bien concertées et ajustées, dit le prélat, qu'elles nous ont donné de l'admiration, n'ayant pas laissé pourtant de faire leur dévotion et se communier presque toutes de notre main » (1).

Nous voyons Ondedei subvenir largement de ses deniers à la conservation et à la décoration des édifices sacrés. Il prit à sa charge la moitié des réparations de l'église de Flayosc (1671); fit redorer le tabernacle du Muy, établir un riche dôme sculpté au maître-autel de l'église de Fayence (2). Mais, jaloux du respect qu'on devait à son autorité, il ordonna la démolition d'une chapelle construite à Cotignac sans sa permission (1672), tandis qu'il autorisait la construction de la chapelle de saint Aquilée à Flassans (3). Ce fut surtout la cathédrale que le prélat enrichit de ses largesses. Non seulement il satisfit à ses obligations en donnant une chapelle pontificale (4); il fit encore redorer les retables du maître-autel et du *Corpus Domini*, ériger un autel à saint Léonce, un autre à saint Félix, dont il avait rapporté le corps de Rome, en 1671, lors de son pèlerinage *ad limina*. Les reliques du saint martyr, placées provisoirement dans une châsse en bois, furent portées processionnellement et avec la plus grande solennité dans les rues de la ville. « L'éclat de cette fête fut si brillant, dit Girardin, que le dernier

(1) Arch. dép[les]. Visites pastorales.

(2) Roux, notaire à Fréjus.

(3) Arch. dép[les]. Visites pastorales.

(4) Outre un ornement complet, Ondedei donna encore deux bâtons d'argent pour les choristes et huit pièces de tapisserie. (Raymond, notaire à Fréjus.)

huguenot qui était encore à Fréjus se convertit » (1). Un buste du saint en argent, du prix de 1,500 livres, avait été commandé à Paris par l'évêque, mais il mourut avant son achèvement (2).

Les pauvres trouvèrent aussi dans Ondedei un généreux bienfaiteur. Le charitable prélat fit à Fayence une fondation en faveur des indigents (3), et une autre à Fréjus, dont il confia la distribution aux deux vicaires perpétuels de la cathédrale. Il se proposait d'agrandir l'hôpital de cette ville et il avait même acheté dans ce but l'ancienne chapelle de saint Joseph. Mais ce projet ne put être exécuté que plus tard ; on y employa les 1,500 livres qu'il légua à cette intention. Ondedei régla enfin dans son testament que les sommes dues par ses fermiers au moment de sa mort formeraient un capital, dont les revenus seraient distribués aux indigents des paroisses où il percevait la dîme (4).

La bonté de son cœur le faisait compatir à toutes les infortunes. C'est ainsi qu'il donna, en 1666, une somme de 1,500 livres aux Pères de la Merci pour le rachat de trois marins de Fréjus

(1) Girardin. *Hist de Fréjus*, II, p. 257. — La dépense de cette fête fut payée par la ville. (Arch. c^les de Fréjus, BB. 20.)

(2) Pendant vingt ans, les héritiers, quoique tenus par le testament, refusèrent d'acquitter ce legs et durent y être contraints par les tribunaux. Enfin, le buste du saint, solennellement béni par Hercule de Fleury, fut porté en procession, le 23 avril 1702, dimanche de Quasimodo. (Coste, notaire à Fréjus.) — Cette procession se fait encore le 2e dimanche après Pâques. Quoique on y porte la châsse des Saintes Reliques, le peuple la désigne encore sous le nom de *procession de saint Félix*.

(3) Girardin. *Descript. du diocèse*, p 149.

(4) Roux, notaire à Fréjus. — Il revint de ces arrérages 3,000 livres à Fréjus, 1,155 à Saint-Raphaël, 1,000 à Bagnols, 2,000 au Muy, 1,500 à Flayosc, 1,500 à Lorgues, 450 à Séranon, 500 à Châteauvieux, 500 à Esctagnolles, 5,000 à Fayence, 800 à Montauroux.

détenus au bagne de Tunis (1). Quatre ans plus tard il faisait construire une maison au frère Laurent Bonhomme, l'ermite du Cap-Roux dont Girardin a écrit la vie, qui habitait une grotte dans ce désert (2).

Non content de s'assurer par ces bonnes œuvres une abondante moisson de mérites pour le ciel, Ondedei voulut encore laisser après lui des fondations de messes. Peu de temps après son arrivée à Fréjus, il avait fondé à l'autel du Saint-Rosaire, érigé dans la chapelle des Dominicains, deux messes de *Requiem :* l'une pour ses parents tous les vendredis, l'autre pour lui-même tous les mercredis; enfin une messe dite du Saint-Esprit, à la cathédrale, le 2 février, jour anniversaire de la prise de possession, qui plus tard, suivant ses volontés, fut célébrée pour le repos de son âme. La plus importante de ces fondations fut celle d'une messe de *Requiem* à l'autel du Purgatoire, tous les lundis, à laquelle devaient assister les bénéficiers et les prêtres attachés au service de la cathédrale (3)

Possesseur d'une grande fortune, Ondedei avait pu se livrer ainsi aux inspirations de sa foi et aux généreux élans de son cœur. Les missions importantes dont il fut chargé et les services qu'il rendit à Mazarin lui valurent, en effet, des dons princiers et des dignités très lucratives. Louis XIV l'avait autorisé à prélever 100,000 livres sur la charge de surintendant de la maison de la

(1) Arch. c^les^ de Fréjus, BB. 19, f° 313 v°.

(2) Coste, notaire à Fréjus. — Cette maison fut construite par Paul Jehan, maçon à Fréjus, un de nos ancêtres maternels.

(3) Roux, notaire à Fréjus. — Une plaque commémorative que l'on voit encore à la chapelle du Purgatoire a perpétué le souvenir de cette fondation.

reine (1) et lui accorda plus tard, dans le Levant, un domaine de nation d'un revenu annuel de 10,000 livres (2). Ondedei possédait encore à Rome et à Pezaro des biens personnels qu'il céda par la suite à son neveu Louis (3); il retirait en outre près de 40,000 livres de son évêché et 3,000 de l'abbaye de Blanchelande.

Grâce à ces revenus considérables il put, en dehors des nombreuses libéralités dont nous avons parlé, suffire à d'importantes dépenses et même faire des placements de fonds (4). C'est ainsi que nous le voyons successivement agrandir le domaine de l'Iscle par l'acquisition de plusieurs terres au Puget (1659), établir une glacière dans le jardin de l'évêché (1660), placer deux canons en fonte au *Patil*, pour la défense de la ville (1661). C'est lui encore qui reconstruisait « l'ancien château de Fayence ruiné pendant les guerres civiles (5). Mentionnons enfin l'acquisition d'un navire, la *Salamandre*, attaché au port de Brest, qu'il revendait bientôt (1660) (6).

Nous savons combien Ondedei se préoccupait de n'admettre aux saints ordres que des sujets bien préparés. Voulant assurer d'une manière définitive l'œuvre si importante de la formation

(1) Roux, notaire à Fréjus.

(2) *Ibid. id.*

(3) *Ibid. id.* — En 1670, Jean François Ciacca, intendant de l'évêque, se rend à Rome pour retirer, en son nom, 5,200 livres.

(4) Il prêta à plusieurs bourgeois de Fréjus diverses sommes s'élevant à 19,257 livres, à la ville de Fréjus 13,547 livres, au clergé du diocèse 18,000 livres, au seigneur de la Verdière 25,029 livres, à celui du Cannet, Louis de Rascas, dont il tint l'un des fils sur les fonts baptismaux, 10,000 livres.

(5) Roux, notaire à Fréjus — Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 147.

(6) Roux et Garcin, notaires à Fréjus.

du clergé, il résolut de fonder un séminaire diocésain. Le roi, dont il avait sollicité l'intervention, l'autorisa, par lettres patentes du mois de septembre 1664, à créer cet établissement à Fréjus et à prélever chaque année pour son entretien la somme de 1,000 écus sur les bénéfices du diocèse. Mais quand il fallut opérer la répartition de cette somme, les bénéficiers protestèrent. Leurs réclamations réussirent à faire réduire de moitié la contribution par le Parlement (30 janvier 1673). Ainsi diminuée l'imposition fut acceptée par l'assemblée du clergé diocésain les 21 avril et 16 octobre 1674. Une circonstance favorable avait permis au zélé pontife de donner suite à son dessein sans attendre le consentement du clergé. Le 25 juillet 1665, mourait à Fréjus un chanoine d'une vie irréprochable, dit Antelmy, et d'une charité digne de tous les éloges, nommé Charles Tassy. Ce vénérable prêtre léguait sa maison et tous ses biens au futur séminaire diocésain, à condition qu'il fut fondé dans cinq ans, sinon son héritage reviendrait aux pauvres et à l'hôpital de Fréjus. Sans perdre de temps Ondedei réunit les jeunes clercs dans la maison du chanoine défunt et prit à sa charge l'entretien de leur supérieur. Il se disposait à confier la direction de l'établissement à des prêtres d'une congrégation séculière et à le pourvoir du mobilier nécessaire; il avait même nommé deux chanoines pour le seconder, mais avant que l'œuvre fut achevée, la mort venait le surprendre (1), anéantissant du même coup un autre projet qui lui tenait également au cœur.

Il voulait en effet s'adjoindre comme coadjuteur, moins sans

(1) Antelmy. *Descript. diœc.*. p. 337.— *De Initiis*, p. 173.

doute pour se donner un auxiliaire (1), que dans le but de lui assurer sa succession épiscopale, son neveu Louis Ondedei (2), qui, de capiscol de la cathédrale, était devenu prévôt de la collégiale d'Aups. Les premières démarches avaient été faites auprès du roi et du Souverain Pontife; l'évêque avait même constitué au futur coadjuteur (28 septembre 1673) une pension de 3,000 livres pour lui permettre de supporter les charges de sa nouvelle dignité (3). Tout semblait favoriser les désirs du vieux prélat, quand il fut frappé de paralysie et se trouva, dans peu de jours, aux portes du tombeau. Le 23 juillet 1674, il fit son testament qu'il ne put signer à cause de la gravité du mal, et mourut le lendemain, non à Fayence, comme quelques-uns l'ont cru, mais à Fréjus, dans le palais épiscopal. On l'ensevelit dans la tombe qu'il s'était fait construire devant le maître-autel de la cathédrale. Les frais de ses funérailles, quoiqu'il les eut désirées très simples, s'élevèrent pourtant à la somme de 955 livres. On en dépensa 1,128 pour vêtir de deuil ses nombreux domestiques. Selon ses dernières volontés, deux mille messes furent dites pour le repos de son âme et pendant trois jours toutes les religieuses du diocèse communièrent à la même intention.

(1) Depuis 1670, il n'avait conservé qu'un seul (Claude de Montmeyan, prévôt du chapitre) des nombreux vicaires généraux nommés au début; car il avait compris, dit-il, que le grand nombre de ces dignitaires au lieu de hâter la solution des affaires ne faisait que la retarder. (Arch. dép^les^. *Insin. ecclés.)*

(2) Il avait obtenu, en 1665, par l'intermédiaire du conseil communal, la stalle canoniale laissée libre par la mort de Charles Tassy, bien que trois ans auparavant le chapitre n'eut pas voulu reconnaître les lettres royales qui lui donnaient droit au premier canonicat vacant. — Arch. c^les^ de Fréjus, BB. 19.

(3) Roux, notaire à Fréjus.

Ondedei avait institué pour héritiers ses deux neveux, Louis, le prévôt d'Aups, et Octavien, comte de Vézelay. Aucun d'eux n'assista aux obsèques. Le prévôt ne vint que trois mois après à Fréjus exécuter les dernières volontés de son oncle. Après avoir fait célébrer, le 10 octobre, un service funèbre à la cathédrale, il rapatria les domestiques italiens en leur donna, outre leurs gages d'une année entière, une large gratification. Lorsqu'il voulut vendre le mobilier pour en affecter le produit aux bonnes œuvres indiquées dans le testament, il le trouva en si mauvais état « *à cause de la mortification pratiquée par le défunt aux choses concernant le luxe et à sa propre commodité* », qu'il fut obligé de pourvoir autrement à cette dépense (1).

Ainsi, malgré sa grande fortune, Zongo Ondedei vivait dans la plus grande simplicité, poussant jusqu'à l'austérité le dédain des jouissances du luxe. On aurait dit qu'il ne s'imposait de telles privations que pour se montrer plus généreux envers les autres. Loin d'être le loup ravisseur que nous représente une épigramme aussi méchante que peu véridique, il sut par sa charité et ses bienfaits gagner le cœur de ses diocésains. En témoignage de reconnaissance, le conseil communal de Fréjus fit placer son portrait à l'hôtel-de-ville, dans la salle des délibérations.

Un de ses prêtres et familiers, Mre Alongo, vicaire perpétuel de Fayence, nous a laissé de lui cet éloge : « Il a été un homme d'esprit, de grand jugement et de bonne conduite, ayant laissé

(1) Roux et Raymond, notaires à Fréjus. — Les meubles devaient être vendus après que « les héritiers auraient choisi et pris ceux qu'ils voudraient réserver pour eux ».

pour les œuvres pies et pour récompenser ses domestiques 36,000 livres ; il était connu, respecté et aimé de tous les grands...., fort colère, mais après sa colère plus doux qu'un agneau, jamais malfaisant et pardonnant... facilement à ses ennemis..., il était plus qu'économe, il était les délices des honnêtes gens; en conversation et dans les affaires, il en savait autant que le meilleur avocat du monde » (1).

Moreri, qui lui dédia sa traduction — devenue rare — de la *Perfection chrétienne* de Rodriguez, aurait relevé dans la préface quelques particularités intéressantes sur cet évêque : (2)

« Il passa sa jeunesse à Rome où il fut employé à diverses négociations importantes.

« Envoyé en Portugal, il s'y fit admirer. A son retour à Rome, il y reçut des applaudissements « qui firent désirer à plusieurs grands hommes de finir par où il commençoit ».

« Il fut envoyé à Avignon auprès du cardinal Mazarin, vice-légat, qui conçut tant d'estime pour lui que, devenu ministre, il voulut l'avoir auprès de soi. Ondedei était déjà de retour de Rome; il en revint pressé par les sollicitations du cardinal.

« Chargé sous le cardinal, premier ministre, du département des affaires d'Italie, il s'en acquitta avec tant de succès, qu'on attribue à sa prudence le succès de nos armées en Italie.

« La reine-mère l'honora de son estime... et Louis XIV le

(1) Arch. c^ne de Fayence, Registres de sépultures, 1674.

(2) Note de M. le chanoine Audibert, ancien supérieur du grand-séminaire de Fréjus. (Papiers de la famille G-M. de Draguignan.)

choisit pour aller conclure son mariage et lui amener la princesse d'Espagne.

« Ondedei voulait ensuite se retirer dans son évêché. Mazarin s'y opposa et le retint auprès de lui : il n'eut de liberté qu'après la mort du cardinal et en profita pour venir dans son diocèse où il s'appliqua à remplir les devoirs de son ministère.

« Sa prudence lui fit « calmer des tempettes et des émotions qui auraient sans doute ruiné une des plus importantes villes de son diocèse » (1).

Pendant la vacance du siège, l'administration du chapitre fut confiée au prévôt, Jean-Baptiste de Coriolis.

---

(1) On veut dire sans doute Draguignan et on fait allusion aux troubles qui ensanglantèrent cette ville après la Fronde.

BENOIT-ANTOINE DE CLERMONT-TONNERRE

(1675-1678)

Sommaire. — Refus de Michel Poncet. — Nomination et sacre de Benoit-Antoine de Clermont-Tonnerre. — Visite à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin. — L'ordonnance sur les confesseurs. — Mesures de rigueur contre les Observantins de Sainte-Rossoline. — La visite du diocèse. — Les missions. — Charité du prélat envers les pauvres et les infirmes. — Sa dévotion envers la Sainte-Vierge. — Sentence de visite contre les désordres de la Saint-Marcel à Barjols. — Les reliques de Sainte-Maxime. — Félicitations aux prieurs sur la bonne tenue du lieu saint. — Sollicitude du prélat pour la construction des nouvelles églises. — Sa vigilance sur les sages-femmes et les hôpitaux. — Son zèle pour faire adopter la liturgie romaine. — Mésintelligence dans le sein de la collégiale de Draguignan. — Inauguration du grand séminaire. — Le *Propre du diocèse*. — L'attentat de Tourrettes : excommunication de Pierre de Villeneuve ; interdit sur le village ; le pardon. — La maladie du prélat. — Le viatique et la mort. — Les chanoines et la chapelle pontificale. — Administration de la mense par le commissaire du roi.

Aussitôt après la mort d'Ondedei, le roi nomma Michel Poncet à l'évêché de Fréjus. Les bulles d'institution n'étaient pas encore expédiées que celui-ci avait déjà renoncé à son siège pour accepter l'archevêché de Bourges devenu vacant. Le choix du roi se porta alors sur Benoit-Antoine de Clermont-Tonnerre-Crusy, du diocèse de Langres, licencié en théologie.

Le nouvel évêque, âgé de trente ans à peine, appartenait à l'une des plus illustres familles de France. Quoique petit de

taille, il avait un extérieur noble et distingué; il s'était adonné à la prédication et avait remporté de brillants succès (1). Préconisé par Clément IX dans le consistoire public du 23 mars 1675, il reçut la consécration épiscopale le 23 avril 1676 dans la chapelle des Carmélites de Paris, des mains de l'archevêque, François de Harley, assisté d'Armand de Simiane, évêque de Langres, et de Jean Armand de Biscary, évêque de Béziers.

Antoine de Clermont-Tonnerre fit prendre possession du siège, le 2 juin 1676, par l'administrateur de la mense épiscopale, Pierre de Maignan. Avant de se rendre dans son diocèse, il visita la Sainte-Baume et les reliques de sainte Madeleine à Saint-Maximin (2). Il fit son entrée solennelle à Fréjus le 22 novembre suivant (3). Son premier acte en arrivant fut de promulguer une ordonnance pour interdire « à tous les prêtres séculiers et réguliers, sauf aux prieurs, vicaires et curés perpétuels, de s'ingérer dans l'administration des sacrements et autres fonctions hiérarchiques, sans avoir été examinés, approuvés et en avoir obtenu la permission par écrit, dans l'espace d'un mois (14 décembre) »; il exigea des réguliers

(1) « Considérant les talents particuliers que Dieu lui a donnés pour la prédication et se promettant Sa Majesté qu'il les emploiera utilement pour faire connaître les vérités de l'Evangile dans le diocèse de Fréjus. » (Lettres de nomination. (Arch. dép[les], *Insin. ecclés*.). « Il était d'une petite taille, mais gracieux et beau. Savant, prêchant bein et plein de piété ». (Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, p. 260.)

(2) *Monographie du couvent de Saint-Maximin*, p. 244. Notes du P. Reboul.

(3) Le conseil lui fit don de deux bassins d'argent qui coutèrent 608 livres. (Arch. c[les] de Fréjus, BB. 21) Le conseil paya encore 300 pavillons peints, deux quintaux de poudre et le poisson envoyé au Muy pour le souper de l'évêque. (*Id* CC. 138.)

qu'ils présentassent leur obédience, déclarant nul et d'aucune valeur tout pouvoir écrit ou verbal obtenu précédemment. Les Observantins de Sainte-Rossoline ayant refusé de se conformer aux prescriptions épiscopales, une ordonnance du 27 février 1677 leur enleva tous les pouvoirs de juridiction, et leur gardien, le P. Coquillat, qui devait prêcher le Carême à Carcès, se vit retirer cette autorisation (1).

Dans les paroisses qu'il devait visiter, Clermont-Tonnerre avait l'habitude de se faire précéder par des missionnaires, qui pendant plusieurs jours évangélisaient les fidèles et préparaient les enfants à la confirmation. La paroisse de Pignans fut la première à recevoir la visite épiscopale. Depuis un mois Clermont-Tonnerre y avait envoyé plusieurs prêtres pour y prêcher une mission. Arrivé le 6 février, quelques jours avant la clôture, il en suivit régulièrement les exercices (2), poussant même le zèle jusqu'à confesser les fidèles qui désiraient s'adresser à lui, administrant les derniers sacrements à un malade en danger de mort. Aussi le succès de la mission, favorisé par la présence du prélat, dépassa toutes les espérances. Le jour de la clôture, l'évêque chanta solennellement la grand'messe à laquelle il communia un grand nombre de fidèles qui n'avaient pu s'approcher le matin de la sainte table. Avant la fin de l'année il avait visité cinquante-six paroisses, laissant partout des traces ineffaçables de son zèle et de sa bonté. A

(1) Arch. dép^les. *Insin. ecclés.*

(2) Il assistait même aux sermons qui se donnaient en provençal et en particulier à une conférence dialoguée sur *la calomnie*.

Barjols, aux Arcs, au Luc et à Lorgues, Clermont-Tonnerre porta le viatique aux malades. C'étaient souvent des indigents; le charitable prélat leur laissait alors une large aumône et faisait parmi les assistants une collecte qu'il remettait à ces malheureux.

Comme il avait une grande dévotion envers la Sainte-Vierge, il aimait à visiter les sanctuaires qui lui étaient consacrés. Il alla deux fois à Notre-Dame-de-Grâces à Cotignac. « Nous y avons imploré, dit-il, l'assistance de la reine des anges pour nous obtenir la grâce d'une sainte administration d'un si grand diocèse ». A Barjols, il se rend à la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Refuge et trouve « ce lieu si beau, si dévot qu'il inspire même la dévotion aux plus tièdes, ce qui nous donne, ajoute-t-il, une grande consolation ».

Dans cette paroisse les plus graves désordres déshonoraient le culte de saint Marcel, patron de la ville. Le jour de la fête, prieurs et prieuresses se réunissaient avec de nombreux invités en un banquet où régnait la plus grande licence. Pendant la cérémonie religieuse on se livrait à des danses scandaleuses; des hommes, déguisés en femmes, allaient sous ce travestissement baiser les reliques du saint. Clermont-Tonnerre dut interdire, sous peine d'excommunication, danses et festin, et ordonner que la vaisselle d'argent de la confrérie serait vendue pour l'achat d'une châsse d'argent de plus de 3,000 livres que l'on se proposait de commander; il prescrivit en outre que chaque année, le dimanche avant la fête patronale, lecture serait donnée au prône de la sentence qu'il venait de rendre. A Callian, le prélat fit la visite canonique des reliques de sainte Maxime, et obtint des habitants une côte de la sainte

pour la ville épiscopale, où elle est encore vénérée aujourd'hui. C'était pour lui une grande joie quand il trouvait des églises bien tenues. A Mons, il félicita l'illustre Joseph Antelmy, qui en était le prieur, du désintéressement avec lequel il avait pourvu d'ornements l'église et décoré l'autel de St-Joseph d'un magnifique retable. Peu de prêtres reçurent un éloge aussi mérité que l'abbé d'Esparra, prévôt de Toulon et prieur de Tourtour : « Nous déclarons, dit l'évêque visiteur, être dans l'agréable impuissance de pouvoir faire aucune sentence à son égard et ne pouvoir former d'autre désir que celui de voir toutes les paroisses du diocèse se régler sur ce modèle » (1).

Plusieurs paroisses se trouvaient dans la nécessité de construire une nouvelle église. Partout Clermont-Tonnerre s'appliqua, au cours de sa visite, à résoudre les difficultés inséparables de l'entreprise. S'il ne réussit point à la Martre à mettre d'accord les habitants, il fut plus heureux à Callian où la sentence qu'il rendit fut exécutée peu de temps après. A Lorgues, où il tint une réunion importante à laquelle assistèrent les membres de la collégiale et les notables de la ville, il prit l'engagement de contribuer pour un tiers à la dépense ; mais les difficultés qui s'élevèrent au sujet de l'emplacement du nouvel édifice en retardèrent la construction jusqu'à l'épiscopat d'Hercule de Fleury.

Signalons parmi les actes de son zèle le soin qu'il prenait à interroger les sages-femmes sur l'administration du sacrement

(1) Cet abbé était originaire de Brignoles. Voir sa biographie dans l'*Essai historique sur la ville de Brignoles*, publié par M. Gabriel Reboul et le Père Dom Jaubert, p. 727.

de baptême, ou encore à s'informer de quelle manière les hôpitaux étaient tenus, provoquant au besoin, comme à Claviers, la fondation de ces établissements charitables. Il s'appliqua aussi à faire adopter partout la liturgie romaine et l'imposa aux chanoines d'Aups qui suivaient encore le rit fréjusien.

Les querelles incessantes qui divisaient les chanoines de Draguignan l'affligeaient profondément. « Cet état de choses, disait-il, est le seul déplaisir que je reçoive dans mon diocèse ». Mais, malgré les plus louables efforts et les plus pressantes démarches, il ne put réussir à rétablir la paix parmi eux.

Il semble que la Providence ait voulu adoucir au prélat ces amertumes en lui réservant la consolation d'ouvrir le séminaire diocésain. « Depuis qu'il a plu à la divine Providence de nous élever au rang des premiers pasteurs de son Eglise, disait-il à ses prêtres, nous avons toujours cru qu'un des principaux devoirs auxquels nous étions engagés envers elle, était de lui procurer des ministres qui répondissent à sa pureté et, qui étant par là de dignes coadjuteurs de notre ministère, puissent concourir à la sanctification des âmes qui ont été commises à notre conduite. Mais comme cette même Eglise n'a pas reconnu de moyen plus propre pour former ces ouvriers excellents que l'établissement des séminaires et qu'un si grand bien, dont la plupart des grands diocèses de ce royaume profitent avec tant de succès et de bénédiction, avait presque été tout-à-fait retardé dans le nôtre jusqu'à ce temps, nous avons mis depuis notre arrivée toute notre application pour avancer une œuvre si sainte ».

Dans ce but, un synode général fut convoqué à Fréjus, au

mois de janvier 1677. L'assemblée chargea les syndics de la chambre ecclésiastique, « de prendre les moyens les plus efficaces pour mettre la dernière main à cet établissement », et fixa au mois de février la réunion des délégués diocésains. Clermont-Tonnerre interrompit, pour y assister, la visite pastorale qu'il faisait à cette époque. Il proposa d'abord à la chambre diocésaine de renoncer au bénéfice de l'arrêt rendu par le Parlement, le 30 janvier 1673, arrêt qui avait réduit, comme nous l'avons déjà vu, la contribution des bénéficiers; les syndics s'y étant opposé, il jugea prudent de ne pas insister. « Quoique nous soyions en droit, dit-il, de demander la somme qui a été accordée par le roi et d'en appeler à son conseil, nonobstant l'avis contraire du Parlement de Provence, pourtant, craignant que cette poursuite ne retarde encore l'établissement du séminaire que nous avons tant à cœur et espérant d'ailleurs que la contribution volontaire à laquelle on se soumettait pourrait attirer plus aisément les libéralités des bénéficiers qui suppléeront encore avec plus d'abondance à ce qui pourrait manquer, nous consentons à ce qui nous est demandé et pour montrer que nous ne voulons pas être des derniers à donner l'exemple, nous consentons à être soumis à l'imposition commune ». Ces paroles furent couvertes d'applaudissements. Les syndics n'eurent plus qu'à fixer la part de contribution afférant à chaque bénéfice. Au lieu de 1,500 livres, la taxe s'éleva à 1,600, grâce à la déclaration faite par l'évêque de considérer comme non avenu, en ce qui le concernait, l'arrêt du Parlement. Il fut ensuite réglé qu'on acquerrait deux maisons dans la rue Saint-Joseph, pour y recevoir les ecclésiastiques, et l'on fixa

l'ouverture du séminaire au 25 avril, dimanche de Quasimodo. Clermont Tonnerre manifesta la plus vive satisfaction des résolutions prises : « Depuis notre élévation à l'épiscopat, dit-il, c'est la plus grande joie que nous ayons ressentie ».

Au jour fixé, à 7 heures du matin, au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles, l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, bénit solennellement la chapelle du nouvel établissement et la dédia à saint Léonce qu'il « déclara patron du clergé de son diocèse » (1). La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*. Les élèves, avant d'être admis, avaient été examinés par le prélat lui-même. Ils furent introduits, après l'office pontifical, dans une salle commune où on leur donna lecture du règlement (2). La direction de la communauté fut confiée au doyen de la collégiale de Draguignan, Jean-Baptiste Robert; un prêtre du diocèse de Sénez, Joseph Vairac, fut chargé du cours de théologie et un diacre de Langres, Claude Cottan, venu sans doute à Fréjus à la suite de l'évêque, reçut l'administration du temporel. A midi, des agapes fraternelles réunirent à la même table, autour du prélat, professeurs et élèves, ainsi que les membres du chapitre et les prêtres qui avaient assisté à la cérémonie (3).

Le nom de Clermont-Tonnerre est resté attaché à la publication d'une œuvre liturgique qui a été le premier recueil de ce genre en usage dans le diocèse de Fréjus. Voulant mettre fin

(1) Sur la porte de la chapelle on lisait cette invocation : *Sancte Leonti, clerici universi patrone. O. P. N.*

(2) Ce règlement avait été dressé sur le modèle de celui du séminaire d'Aix

(3) Bulle d'institution du séminaire.— (Arch. dép^les. *Insin. ecclés.*

aux divergences qui existaient dans l'office de quelques saints, honorés spécialement dans nos églises, l'évêque nomma, dans le synode du mois de janvier 1677, une commission chargée de préparer le *Propre des saints du diocèse.* Rédigé après seize mois de travaux, le *Propre* fut publié, le 11 mai 1678, par Clermont-Tonnerre qui le rendit obligatoire dans le diocèse (1).

A cette époque, Clermont-Tonnerre était déjà miné par une maladie de consomption dont il avait pris le germe dans une circonstance malheureuse qu'il nous reste à raconter.

Il faisait, le 22 octobre 1677, la visite pastorale de Tourrettes : là personne pour lui souhaiter la bienvenue. Le seigneur du village, Pierre de Villeneuve, « homme violent et superbe », avait, nous ne savons pour quel motif, défendu aux habitants d'aller au-devant du prélat. Il se présentait lui-même, avec son bailli et les consuls, au moment où l'évêque sortait de l'église et le poursuivait de ses injures jusque sur la place publique. Girardin assure même qu'il osa lever la main sur lui et le souffleter. Mais « le doux et extrêmement bon prélat », comme l'appellent des relations contemporaines (2), sut contenir son indignation. Avant de venger l'outrage fait à son caractère sacré, il voulut laisser aux coupables le temps de se repentir. Mansuétude admirable,

(1) L'un des membres les plus influents de cette commission fut le chanoine Joseph Antelmy.

(2) Le doux prélat, dit Antelmy, *De Initiis.* — « Mgr est extrêmement bon, mais il est poussé par son official et son promoteur ; et avec cela il faut être sur nos gardes, car il est un homme de cour achevé ». Lettre du P. Girardin du couvent de Saint-Tropez à son provincial, au sujet de la visite que l'évêque voulait faire à leur église et à laquelle les capucins s'opposèrent. (*Archives capucines du couvent de Saint-Tropez*, p. 185.)

qui ne put cependant fléchir le cœur du baron. L'indigne conduite de Pierre de Villeneuve est restée inexpliquée; les documents de l'époque sont muets sur le mobile de l'acte inqualifiable qu'il commit. Après avoir vainement attendu pendant cinq semaines un acte de soumission ou une parole de regret, Clermont-Tonnerre fit savoir par un avis, qui fut lu au prône et affiché sur les portes de l'église, que si, dans six jours, le baron ne venait pas à Fréjus, avec le bailli et les consuls, implorer son pardon, la paroisse serait frappée d'interdit. Les menaces du prélat n'eurent pas plus d'effet que sa mansuétude. C'est alors que Clermont-Tonnerre, usant enfin de son autorité épiscopale, lança l'interdit sur le village et l'excommunication majeure sur Pierre de Villeneuve et ses complices.

Les habitants, attristés du rôle odieux qu'on leur avait imposé, auraient voulu se rendre à Fréjus pour supplier l'évêque de lever la censure; mais ils étaient toujours sous le coup de la terreur que leur inspirait le baron. Instruit de ces bonnes dispositions, Clermont-Tonnerre permet d'abord l'administration de l'Extrême-Onction; le 2 mars 1678, il lève l'interdit sur la paroisse et délie le bailli ainsi que les consuls de leur excommunication, déclarant qu'il n'absoudra le baron de ses censures que « lorsqu'il aura plu à Dieu de lui ouvrir les yeux et le porter à une sincère pénitence ». « Cette aventure fit grand bruit dans toute la France ». Trois mois s'écoulèrent encore (1). Sous prétexte que le prélat « s'était fait en quelque manière justice en

(1) Pierre de Villeneuve fut provoqué en duel par le chevalier de Clermont, frère de l'évêque, mais l'affaire n'eut pas de suite.

excommuniant le baron », le Parlement saisi de l'affaire, se contenta de réprimander le coupable, en lui enjoignant « d'aller se faire absoudre par l'évêque de Fréjus, et de lui demander excuse ». Malgré sa réserve, cette sentence était la condamnation formelle de Pierre de Villeneuve. Celui-ci comprit qu'il ne pouvait résister davantage. Le 3 juin 1678, il se rend à l'évêché : là, en présence de plusieurs chanoines et gentilshommes, il se jette aux genoux de l'évêque, le suppliant à haute voix de lui pardonner son crime. « Je n'attendais que cette démarche, lui répond Clermont-Tonnerre en le relevant, pour vous absoudre d'une faute que j'aurais oubliée si l'injure s'était adressée à ma personne et non à ma dignité ». L'assistance se rend alors à la chapelle où le baron de Tourrettes reçoit l'absolution canonique (1).

Trois jours après, les habitants de Tourrettes vinrent à Fréjus remercier l'évêque et le supplièrent de revenir dans leur village, promettant de le recevoir cette fois avec les plus grandes démonstrations de joie et de respect. Mais Clermont-Tonnerre, qui sentait chaque jour ses forces l'abandonner, ne put se rendre à leur désir. Vaincu par le mal, quoiqu'il se fît une violence extrême, il se mit au lit vers le milieu d'août, se confessa et demanda le saint Viatique. Les médecins voulurent auparavant pratiquer une saignée qui, d'après eux, devait le sauver. Contrairement à leur attente, cette opération affaiblit tellement le malade qu'il perdit entièrement connaissance. A ce moment les chanoines et les théologiens, réunis autour de son lit, se deman-

(1) Arch. dép^les. *Ins. eccl.* — Girardin, II, p. 259-260.

dèrent s'il convenait de donner le saint Viatique au prélat moribond; mais, avant que la question eut été résolue, le malade rendait le dernier soupir (1).

Il mourut le 24 août 1678, entre deux et trois heures du matin, dans la 34e année de son âge, après vingt-six mois d'épiscopat, « plaint et regretté de tout son diocèse », dit Antelmy. « Ce prélat, ajoute Girardin, faisait concevoir les plus grandes espérances pour l'Eglise et le diocèse ». On l'ensevelit dans la cathédrale. Sur sa tombe les chanoines firent graver cette épitaphe qu'Antelmy avait composée :

Sta viator et audi
Illustriss. D. Anton. Benedictum
De Clermont-Tonnerre,
Alterum Ecclesiæ Forojulien. Angelum.
Ecclesiasten Agentem etiam post obitum.
Nam et mortuus, quasi tuba exaltat vocem suam.
Non de pulpito, ut olim, sed de loculo,

(1) Joseph Antelmy se prononça pour l'affirmative en s'appuyant sur le sentiment de saint Thomas, sur les instructions données au Ve siècle par le pape saint Léon à Théodore, évêque de Fréjus, et sur cette rubrique du vieux sacramentaire de la cathédrale : « Si quelqu'un, après avoir demandé à se réconcilier, a perdu l'usage de la parole quand le prêtre arrive et que les témoins sont dignes de foi, le prêtre doit faire sur le malade ce qui est de coutume ». Or, la coutume était alors, disait le docte chanoine, de donner aux malades le saint Viatique. Mais, ajoute-t-il, tandis que la foule des médecins qui entouraient le moribond disait que son état n'inspirait aucune crainte, une crise violente se déclare, je propose de nouveau de donner le saint Viatique, mais je ne sais quels théologiens s'écrièrent que mon opinion était absurde et contraire à l'usage. Et notre très doux pontife ferma les yeux à la lumière, sans avoir goûté cette céleste nourriture qu'il avait tant désirée. (*De Initiis*, p. 141.)

Non verbo, sed exemplo suo
Quid autem clamat? omnis caro fœnum:
Et omnis gloria ejus, quasi flos fœni. Exsicca-
tum est fœnum, et cecidit flos, quia spiritus
Domini sufflavit in illo.
Abi viator:
Et optimi pastoris piis manibus perennem
gloriam apprecare (1).

Pendant sa maladie les chanoines avaient fait saisir quarante-quatre charges de blé dont le produit, 815 livres, devait servir de premier appoint pour acheter la chapelle pontificale que le prélat défunt devait encore. En gens avisés, les dignitaires de la cathédrale préférèrent prendre une garantie sérieuse du vivant de l'évêque que d'attendre le bon vouloir de ses héritiers. Ils désignèrent pour vicaires capitulaires, pendant la vacance du siège, le prévôt Jean de Coriolis, Bernardin de Camelin et Pierre Maille. Joseph Antelmy continua de remplir les fonctions d'official. Le commissaire du roi arrenta aux enchères les annates de l'évêché au prix de 22,000 livres et fit réparer les immeubles de la mense épiscopale aux frais des héritiers de Zongo Ondedei (2).

---

(1) Antelmy. *De Initiis*, p. 174.— Du temps de Girardin cette épitaphe se voyait encore au pied du maître-autel de la cathédrale.

(2) Coste et Brunel, notaires à Fréjus.

LOUIS D'ANGLURE DE BOURLEMON

(1679-1680)

SOMMAIRE.— Le séjour à Rome.— Refus des évêchés de Tournai et de Lavaur. — Nomination à Fréjus. — Transfèrement à l'évêché de Carcassonne. — Promotion à l'archevêché de Bordeaux. — *Le De Initiis*. — Jugement d'Antelmy.

Louis d'Anglure de Bourlemon naquit, en 1617, à Anglure, dans le diocèse de Troyes. Il remplissait à Rome, depuis vingt-deux ans, les fonctions d'auditeur de rote, quand il fut élevé au siège épiscopal de Fréjus. Savant théologien, prêtre de mœurs irréprochables, Louis de Bourlemon était malheureusement imbu des idées gallicanes. Son séjour à Rome ne les modifia guère. Aussi Louis XIV avait en lui une entière confiance. Après l'affaire des Corses, il le chargea de négocier avec Alexandre VII le traité de Pise qui fut si humiliant pour la papauté. Quand le roi eut obtenu du pape la satisfaction qu'il demandait, l'auditeur de rote, qui avait l'esprit caustique, fit cette irrespectueuse réflexion : « La médecine a un peu d'amertume, mais l'effet sera bien salutaire à ceux qui l'ont prise ». Au sortir d'une audience où le pape l'avait bien traité, il rappelait cette maxime des anciens : « *Vexatio dat intellectum* » (1).

(1) Charles Gérin. *Louis XIV et le Saint-Siège*. Extrait du *Correspondant* du 25 juillet 1891.

Le siège de Fréjus ne fut pas le premier qui eut été offert à ce dévoué serviteur de la politique royale. Louis de Bourlemon refusa successivement les évêchés de Tournai (1668) et de Lavaur (1669) ; finalement il accepta celui de Fréjus. Préconisé le 17 juillet 1679 et sacré à Rome le 1er octobre suivant, il prit possession de son siège par procuration, dit Girardin (1), et n'y vint jamais. L'évêché de Carcassonne, pour lequel il fut préconisé le 6 avril 1680, lui fit bientôt oublier celui de Fréjus; cinq mois après, il était promu à l'archevêché de Bordeaux qu'il garda jusqu'à sa mort survenue le 9 novembre 1697.

Louis d'Anglure de Bourlemon termine la chronologie des évêques donnée par Antelmy dans le *De Initiis*. L'illustre historien de notre église publia l'année suivante, pendant la vacance du siège, son précieux ouvrage. C'est pour cela qu'il le dédia à l'archevêque d'Aix. Voici ce qu'il a dit de Louis de Bourlemon : « A cause de sa sagesse, de sa modération, de son intégrité et des services qu'il a rendus pendant trente ans dans l'exercice de ses fonctions pour protéger et promouvoir la majesté et la gloire du royaume de France, ce prélat s'est recommandé à la bienveillance du roi et a été nommé au siège de notre église ». Eloge exagéré qui se ressent des idées de l'époque et de l'influence alors prépondérante du gallicanisme.

---

(1) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 261.

LUC D'AQUIN

(1680-1697)

SOMMAIRE.— Potier de Novion.— La vacance du siège.— Ordonnance de l'official sur le port de l'habit ecclésiastique. — Nomination de Luc d'Aquin. — Les origines et la famille. — Faveurs royales. — L'assemblée de 1682. — Instructions secrètes envoyées à l'évêque de Fréjus. — Visites pastorales. — Troubles au Luc à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes.— Réformes diverses.— Sollicitude du prélat pour les écoles et l'éducation des jeunes filles.— Mesures de bienveillance envers les communautés de femmes. — Sa vigilance sur les confréries. — Agrandissement du grand séminaire.— La seigneurie temporelle. — La disgrâce et l'exil.

Le successeur de Louis de Bourlemon devait être Jacques Potier de Novion, évêque de Sisteron. Ce prélat fut en effet nommé par le roi au siège de Fréjus et reçut même, à Sisteron, les hommages des délégués de sa nouvelle ville épiscopale (1); mais, comme son prédécesseur, il préféra une église plus riche à celle qu'il avait d'abord acceptée et, peu de jours après, il obtenait l'évêché d'Evreux.

Pendant la vacance du siège, Joseph Antelmy, qui remplissait les fonctions d'official, se vit obligé de combattre l'habitude prise par un certain nombre d'ecclésiastiques de revêtir des habits

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 21. f° 285.

séculiers qu'ils ornaient même, selon le goût de l'époque, de rubans de couleurs. Dans une ordonnance du 5 septembre 1680, l'official déclarait suspendus de leurs fonctions et privés pendant une année des revenus de leur bénéfice tous les clercs qui n'auraient pas repris leur soutane dans l'espace de six jours : « Ces fruits, ajoutait-il, seront applicables aux pauvres des lieux où ces bénéfices sont situés, et si ces clercs persistent encore quinze jours dans leur révolte ou s'ils reprennent encore l'habit laïque après l'avoir quitté, ils seront déclarés totalement suspendus de leur ordre, déchus et privés de leurs bénéfices et poursuivis irrémissiblement par toutes les autres voies de droit, conformément aux lois de l'Eglise et de l'Etat » (1).

On trouva enfin un prélat qui consentit à venir occuper le siège de Fréjus. Ce fut l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Luc d'Aquin. Nommé par le roi, le 25 septembre 1680, il fut préconisé le 17 mars de l'année suivante. Sa famille, de race juive, était originaire d'Avignon. Son élévation à l'épiscopat était due, non à ses mérites personnels, mais aux intrigues de son père et de son frère Antoine qui étaient médecins, l'un d'Henriette de France, reine d'Angleterre, l'autre du roi. Il était connu par ses bizarreries de caractère, son excentricité (2) et son amour de l'argent. Louis XIV, qui voulait acheter ses services, lui céda,

(1) Fonds personnel. Papiers du docteur Eugène Pascal.— M. Eugène Pascal, docteur en médecine, décédé à Fréjus, il y a une dizaine d'années, avait pris copie de tous les documents rares ou inédits qu'il avait pu trouver sur sa ville natale. Ces notes, après sa mort, nous ont été très obligeamment remises par son neveu, M. Eugène Vian-Pascal, ancien avoué, propriétaire à Fréjus, à qui nous adressons ici tous nos remerciements.

(2) Saint-Simon. *Mémoires*, p. 213.

tous les revenus de la mense épiscopale échus depuis la mort de Clermont-Tonnerre (27 juillet 1681) (1).

Selon l'usage, le conseil communal de Fréjus envoya au nouvel évêque une députation pour le féliciter. Les délégués ne l'ayant pas trouvé à Aix, allèrent jusqu'à Saint-Paul. Le prélat « les reçut fort agréablement, dirent-ils à leur retour, et promit de se rendre à son nouveau siège très-prochainement » (2). Mais Luc d'Aquin, après avoir fait prendre possession de l'évêché, le 16 août suivant, par Jacques Benoit, bourgeois de Fréjus, différa près de deux ans son arrivée, retenu hors du diocèse par la mission de confiance qu'il avait à remplir.

Louis XIV préparait, de concert avec ses théologiens, la fameuse assemblée du clergé d'où devait sortir la déclaration de 1682. Il avait donné des ordres pour qu'on élut dans chaque province ecclésiastique les députés sur lesquels il pouvait compter. Le cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, prévoyant ce qui devait arriver, se refusait à convoquer ses suffragants. C'est alors que le roi, résolu à agir en dehors de lui, manda aux évêques de la province qu'à raison du refus du métropolitain, l'évêque de Riez, le plus ancien d'entre eux, était chargé de les réunir en assemblée provinciale. « J'ai l'assurance, ajoutent les lettres royales, que vous donnerez en cette occasion des marques de votre zèle ordinaire pour l'exécution de ce que je désire ».

Afin de faciliter sa mission à l'évêque de Riez, déjà gagné à la

(1) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.*

(2) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 21, f° 328 v°.

cause royale, et forcer la main à l'archevêque, Louis XIV fit partir pour Aix le nouvel évêque de Fréjus avec des instructions secrètes. Luc d'Aquin était porteur d'une missive de Colbert à l'intendant de Provence, dans laquelle le ministre recommandait à son subordonné de s'en tenir aux désirs que le roi avait nettement exprimés à l'évêque de Fréjus, « lequel, ajoutait-il, était aussi bien intentionné *qu'il le doit être pour le service de Sa Majesté*. Sa Majesté, ajouta-t-il, désire que vous vous concertiez avec lui sur toutes les affaires qui se présenteront ».

La ruse et le mensonge triomphèrent des résistances de l'archevêque. Letellier parvint à lui persuader que l'assemblée du clergé laisserait de côté la question de la régale et que les suffrages seraient librement exprimés. Circonvenu par ces fallacieuses promesses, l'archevêque se décida à convoquer ses suffragants. L'intrigue réussit pleinement. Grâce aux mesures si habilement prises, l'assemblée élut pour députés les évêques de Riez et de Fréjus. Ceux-ci, fidèles à exécuter les ordres du roi, signèrent la fameuse déclaration du 19 mars 1682 (1).

Ce service rendu à la cause royale, Luc d'Aquin songea à venir à Fréjus, où il fit son entrée solennelle le 22 novembre suivant. Quinze jours après, il commençait la visite des paroisses. Obligé de l'interrompre au bout de dix jours à la suite d'une indisposition assez grave, il ne la reprit qu'en 1686, après un court voyage à Paris (2). De nouveau suspendue, puis continuée

(1) Charles Gérin. *Louis XIV et la Déclaration de 1682, passim*

(2) Parti après le 2 avril 1685, Luc d'Aquin était de retour le 14 novembre suivant. (Maurine, notaire à Fréjus).

l'année suivante, cette première tournée pastorale fut suivie d'une seconde, en 1692, que le prélat ne put achever.

Pendant son absence, des troubles graves, occasionnés par la révocation de l'édit de Nantes, éclatèrent au Luc, où les protestants étaient, nous le savons, nombreux. Le vicaire général Antoine Porre, auquel l'évêque avait confié l'administration du diocèse, et le syndic du clergé, Bernardin de Camelin, dénoncèrent au Parlement les fauteurs de désordres (1). Peu à peu cependant les esprits se calmèrent : trente-six familles d'hérétiques embrassèrent la foi catholique; les autres préférèrent prendre le chemin de l'exil (2). Dans sa visite pastorale du 11 mars 1686, Luc d'Aquin acheva l'œuvre de la conversion. Réunissant les nouveaux convertis, il les exhorta « à bien faire leur devoir et à bien considérer la grâce que Dieu leur avait faite de reconnaître leur erreur, ce qu'ils promirent de faire avec beaucoup de soumission » (3). Plus tard, en 1690, sur la demande des consuls du Luc, il unit à l'hôpital de cette ville les biens du consistoire réformé (4).

C'est d'ailleurs justice à lui rendre. Malgré sa courtisanerie et ses défauts, Luc d'Aquin se montra toujours fort zélé pour les intérêts de la religion. Dans ses tournées pastorales il examinait

(1) Honoré Maurine, notaire à Fréjus.

(2) Arch. c[les] du Luc, BB. 21, f[os] 312, 315.

(3) Arch. dép[les]. Visites pastorales. — Une lettre du comte de Grignan, gouverneur de Provence, nous apprend qu'il y avait également des nouveaux convertis à Gonfaron, à la Garde-Freinet, au Muy, à Bargemon, à Fayence, à Seillans, à Tourrettes et à Callian. — Arch. c[les] de Draguignan.

(4) Arch. c[les] du Luc, BB. 21, f° 313.

avec soin les enfants qui lui étaient présentés pour la confirmation, refusant impitoyablement ceux qui ne lui paraissaient pas suffisamment préparés. En même temps il prescrivait de séparer les hommes des femmes dans l'église, de présenter les nouveaux-nés au baptême dans les trois jours de la naissance, avec défense de leur donner des noms empruntés à l'Ancien-Testament ou à l'histoire profane. Il s'informait avec sollicitude de la situation des écoles, obligeait les communes à en tenir au moins une. Quand les ressources manquaient pour entretenir un régent, il chargeait les prêtres des paroisses d'en remplir les fonctions. Ainsi fit-il à Ramatuelle (1).

Comme son prédécesseur, le prélat aimait les lieux de pèlerinage : nous le voyons, le 28 mars 1686, dire la messe à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces, vénérer le corps de sainte Rossoline le 6 avril suivant. Il visite à Callian les reliques de sainte Maxime, à Callas celles de saint Ausile et reconnaît à Barjols l'authenticité des reliques de saint Marcel sauvées du bûcher des huguenots et récemment cédées par Joseph de Pontevès à l'église collégiale.

Les religieuses trouvèrent en Luc d'Aquin un père à la fois ferme et plein de bonté. C'est ainsi qu'il défendit à la supérieure des Ursulines de Barjols de donner des pénitences extraordinaires sans sa permission et d'arrêter ou d'ouvrir les lettres que les religieuses voudraient lui adresser. Le 29 mars 1687, une ordonnance pastorale rendit obligatoire, dans les couvents de femmes, l'élection de la supérieure tous les trois ans. Ayant

(1) Arch. dép^les. Visites pastorales.

remarqué un grand luxe dans les vêtements de leurs élèves, une nouvelle ordonnance, du 7 décembre 1688, enjoignit d'enseigner la modestie aux jeunes filles, et renouvela la défense d'en garder après leur quinzième année, à moins qu'elles ne se fussent destinées à la vie religieuse (1).

La vigilance de l'évêque s'exerça également sur les nombreuses confréries du Saint-Esprit qui s'étaient établies dans le but de secourir les pauvres. Dans quelques paroisses, notamment à Fréjus, les membres de la confrérie songeaient plutôt à se livrer à des divertissements, le jour de la Pentecôte, qu'à distribuer des secours aux indigents. Le 20 mai 1689, une ordonnance épiscopale proscrivait ces abus et interdisait notamment la chanson du *Rossignolet* (2).

Depuis longtemps, les consuls de Draguignan s'étaient arrogé le privilège de choisir chaque année le prédicateur du Carême. Luc d'Aquin eut gain de cause contre leurs prétentions. Mais il échoua quand il voulut s'attribuer la nomination du chanoine-sacristain de cette église. L'arrêt du Conseil d'Etat, du 20 décembre 1691, lui reconnut seulement le droit de conférer les dignités canoniales, de donner au chanoine-sacristain les pouvoirs nécessaires et de fixer le nombre de prêtres amovibles pour l'aider dans l'administration des sacrements (3).

Le séminaire, depuis sa fondation, voyait augmenter chaque

(1) Arch. dép[les]. Visites pastorales.

(2) Fonds personnel. Papiers du docteur Eugène Pascal. — Dans quelques paroisses, notamment à Gonfaron, cette chanson se chante encore aux mariages.

(3) R. Poulle. *Hist. de l'église paroissiale Notre-Dame et Saint-Michel*, p. 338.

année le nombre de ses élèves ; il en venait même des autres diocèses. Luc d'Aquin agrandit de deux maisons voisines le local devenu insuffisant et fit l'acquisition d'une campagne, dont les produits devaient servir aux besoins de la communauté (1). Le prélat faisait très régulièrement les ordinations générales. En 1687, celle des Quatre-Temps de la Pentecôte coïncidant avec la visite pastorale, il convoqua à Aups, où il se trouvait, tous les séminaristes appelés aux saints ordres. Ceux-ci s'y rendirent à pied, le 23 mai, sous la conduite d'un de leurs directeurs, l'abbé Poulle, et après avoir été examinés le soir même par l'évêque, furent ordonnés le lendemain (2).

Malgré les services rendus à la cause royale, Luc d'Aquin n'en eut pas moins à défendre sa seigneurie temporelle contre les prétentions de la régale. Le 26 novembre 1683 il obtint du Parlement un arrêt qui confirmait ses droits ; il fut moins heureux devant cette cour dans la revendication des juridictions de Montauroux et du Revest (3).

Luc d'Aquin devait avoir le sort réservé à plus d'un courtisan ; il tomba en disgrâce. Son avarice et la violence de son caractère l'avaient rendu odieux à ses diocésains. Cependant personne n'osait se plaindre. Mais quand son frère eût perdu l'emploi qu'il avait à la cour, les dénonciations se donnèrent libre carrière. Louis XIV s'en émut et chargea l'archevêque d'Aix de faire des remontrances à l'évêque de Fréjus. Une entrevue devait avoir

(1) Jacques Benoit, notaire à Fréjus.

(2) Arch. dép^{les}. Visites pastorales.

(3) Arch. c^{les} de Fréjus, BB. 21. — Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 170.

lieu à Brignoles entre les deux prélats. Après avoir vainement attendu son suffragant pendant deux jours, l'archevêque dut aller lui-même à Fréjus. Cette attitude indisposa le roi. Mandé à la cour, Luc d'Aquin partit de sa ville épiscopale, vers la fin de l'année 1695, pour n'y plus revenir. Louis XIV le reçut très froidement et ne lui ménagea ni les reproches, ni les menaces. Un an s'écoula dans l'anxiété de l'attente. Le prélat finit par comprendre que le roi n'attendait plus que sa démission; le 5 janvier 1697, il résignait son évêché en faveur de Louis d'Aquin, son neveu. « Tout parut bon au roi, dit Saint-Simon, pourvut qu'il se démit » (1). Le lendemain, les lettres royales nommaient Louis à l'évêché de Fréjus, avec la réserve, en faveur de son oncle, d'une pension de 3,000 livres (2).

Luc d'Aquin fut exilé en Bretagne, d'où il ne cessa de protester, comme nous le verrons, contre la nomination de son neveu et celle d'Hercule de Fleury, refusant même de toucher la pension qui lui avait été reconnue. Il put enfin rentrer à Paris et alla vivre auprès de son frère Thomas qui, de prévôt d'Aups, était devenu le doyen de Saint-Thomas du Louvre. C'est là qu'il mourut, le 2 mars 1718. On l'inhuma le lendemain dans le caveau des chanoines de cette collégiale. Son cercueil est aujourd'hui conservé dans les sous-sols de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Il y fut transporté sous l'Empire, quand on joignit le Louvre aux Tuileries par un souterrain sous la place du Carrousel où s'élevait, avant la Révolution, l'église de Saint-

(1) Saint-Simon. *Mémoires*, p. 214.

(2) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

Thomas. C'était un cercueil en plomb renfermé dans un autre en bois, avec l'inscription suivante gravée sur une plaque de métal :

Messire Luc d'Aquin
Évêque de Fréjus, décédée (sic) *du*
2 mars 1718 et à été inhumée (sic)
Le 3 dudit mois de mars, même année
Agé de 77 ans.
Requiescat in pace.

Ce cercueil fut ouvert pendant la Commune, sans doute pour le dépouiller des objets précieux qu'il pouvait contenir. On n'y trouva que quelques ossements. Depuis, par les soins de M. l'abbé Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, il a été recouvert d'un nouveau cercueil en chêne, sur lequel on a cloué l'inscription (1).

---

(1) Les étranges fautes d'orthographe de l'inscription témoignent assez de l'époque troublée où elle fut rédigée. *(Communication faite le 10 août 1896 à Mgr l'évêque par M. l'abbé H. de Bréon, curé actuel de Saint-Germain-l'Auxerrois.)*

LOUIS D'AQUIN

(1697-1699)

Sommaire. — Protestations et lettre pastorale de l'évêque démissionnaire. — Contre-protestation du clergé. — Le transfèrement à Séez.

Louis d'Aquin fils d'Antoine, premier médecin du roi, naquit à Paris en 1667. Il devint l'agent général du clergé de France et sut plaire au roi dans l'exercice de cette charge, dit Saint-Simon (1). Aussi sa nomination à l'évêché de Fréjus ne subit aucun retard; elle fut signée par Louis XIV, le lendemain du jour où Luc d'Aquin avait donné sa démission. Le pape le préconisa le 27 mars 1697. Quoique âgé de trente ans à peine, Louis d'Aquin était déjà docteur en Sorbonne et possédait les abbayes de Saint-Seige d'Angers, de Saint-Rémi de Reims et de la Sauve qu'il fut autorisé à garder.

Le chapitre de Fréjus, informé officiellement de la démission de l'oncle et de la nomination du neveu, élut pour vicaire capitulaire le prévôt du chapitre, Eustache de Blin (2). Mais à peine Luc d'Aquin eut-il résigné son évêché qu'il fit entendre les plus violentes protestations. Les trois jours qui précédèrent le sacre

(1) Saint-Simon. *Mémoires* p. 215.

(2) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.*

de son neveu, il envoya, pour s'y opposer, des exploits aux trois prélats consécrateurs (1). On passa outre, et le sacre eut lieu le 16 juin. Ce fut alors au neveu qu'il fit défense de prendre possession. Non content de faire parvenir au Saint-Siège ses réclamations (5 juillet suivant), l'évêque démissionnaire adressait (6 septembre) au clergé et aux fidèles une lettre pastorale par laquelle il leur défendait, sous peine d'excommunication, de reconnaître Louis d'Aquin comme leur évêque, « car, disait-il, ma démission n'ayant pas été donnée librement et étant encore en vie, je suis le seul évêque légitime de Fréjus » (2).

Cette lettre fut affichée à la porte de la cathédrale; l'archidiacre l'arracha et la mit en pièces. A Lorgues, on la publia en chaire, on la lut dans tous les carrefours; elle pénétra jusque dans les monastères. De leur côté le clergé et les fidèles adressèrent au Saint-Siège une contre-protestation où l'on faisait la critique la plus sévère de la conduite de l'ancien évêque, de son avarice, de son mépris pour les pauvres, de sa négligence pastorale (3).

Ce dernier reproche, tout au moins, ne nous paraît pas fondé. Mus par la passion et leur rancune personnelle, plutôt que par le souci de l'exacte vérité, irrités de l'attitude de Luc d'Aquin, ses accusateurs nous paraissent sur ce point avoir dépassé la mesure. Sans vouloir justifier autrement la conduite du prélat démissionnaire, il est juste de reconnaître que s'il manqua de

(1) L'archevêque d'Aix, Daniel de Cosnac et les évêques de Coutances et de Saint-Flour.

(2) Lettre pastorale de Luc d'Aquin, etc.— Fonds personnel.

(3) *Gallia nov.* Instrum. extra ordinem XVI.

dignité en cette circonstance, il n'a manqué ni de zèle ni de vigilance pendant son épiscopat.

Devant cette tempête soulevée contre lui, Louis d'Aquin n'osa pas prendre possession de son siège. Il se fit installer par procuration le 3 avril 1698, et ne vint jamais à Fréjus, où cependant des préparatifs avaient été faits pour le recevoir (1). Découragé par les tracasseries de son oncle, Louis d'Aquin demanda et obtint, le 1er novemhre 1698, l'évêché de Séez. Il y mourut, en 1710, victime de son dévouement dans une maladie contagieuse qui avait fait périr les deux tiers des habitants (2).

De son administration épiscopale, nous n'avons à signaler — faute d'autres — que ce fait peu important : la permission qu'il donna de construire un nouveau bac sur la rivière de l'Argens (3).

---

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 23.

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, p. 264.

(3) François Maurine, notaire à Fréjus.

ANDRÉ-HERCULE DE FLEURY

(1698-1715)

SOMMAIRE. — Avant l'épiscopat. — La nomination et les protestations de Luc d'Aquin. — La consultation de Bossuet.— Lettre au chapitre de Draguignan. – La prise de possession et l'entrée solennelle. — Le clergé et le synode de 1701. — L'œuvre du séminaire : union des prieurés de la Mourre, Pennafort et Grimaud; la mense commune; fondation d'un petit séminaire. — Les statuts synodaux de 1703. — Visite du diocèse. – Les statuts synodaux de 1704 et la réformation du clergé. — Division du diocèse en doyennés. — L'assemblée du clergé de France. — Gain d'un procès concernant la mense. — Hommage du temporel. — Les rapports avec les communautés d'hommes.— Le frère Bonhomme.— Rétablissement de la règle monastique dans plusieurs communautés de femmes. — Ordonnances contre les irrévérences dans le lieu saint, la licence dans les confréries, les danses indécentes. — Les missions et les congrégations de jeunes filles. — La surveillance des églises. — Construction d'une nouvelle église à Lorgues. — Vol sacrilège aux Cordeliers de Draguignan ; mandement de l'évêque. — Sollicitude du prélat pour l'instruction religieuse, les écoles publiques et les maisons d'éducation, les pauvres et les malades. — Libéralités aux hôpitaux. — Un portrait fantaisiste.— L'invasion de 1707.— Le duc de Savoie à Fréjus.— Noble conduite de Fleury.— Les calomnies de Saint-Simon et l'opinion de Papon— Victor-Amédée et les habitants de Fréjus.— Incendies et pillage.— Les contributions de guerre.— Lettre de Fleury aux maires du diocèse. — Voyage à Paris. – Le synode de 1709 : nouveau règlement pour la cathédrale, rétablissement de la pointe dans les collégiales. — L'hiver de 1709. — Ordonnance synodale supprimant certaines fêtes. — La défense du littoral ; lettre aux consuls de Roquebrune.— Deuxième visite du diocèse.— Les statuts synodaux de 1714. — La constitution de Clément XI et

le mandement de Fleury contre le Jansénisme. — La démission et la lettre d'adieux,— Touchante manifestation au départ de Fleury.— L'opinion de Girardin. — Le cardinal-ministre. — Les rapports avec les habitants de Fréjus; les services rendus.— Reconnaissance des Fréjusiens.

Le 1er novembre 1698 Louis XIV signait la nomination de Louis d'Aquin à l'évêché de Séez et celle d'André-Hercule de Fleury au siège de Fréjus.

Fils de Jean de Fleury et de Diane de la Treille de Fossières, André-Hercule naquit à Lodève, le 22 juin 1653, et fut baptisé à la paroisse Saint-Fulcran de cette ville, le 14 juillet suivant (1). Destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, il fut, à l'âge de six ans, conduit à Paris pour y commencer ses études. Il fit ses humanités et suivit le cours de philosophie chez les Jésuites au collège d'Harcourt (2). A quinze ans, il obtenait un canonicat à Montpellier. Après avoir pris possession de sa prébende, il revint à Paris, soutint sa licence en Sorbonne, en 1676, et ne prit que plus tard le grade de docteur. Bientôt de hautes influences l'appelèrent à la cour. Nommé chapelain de la reine, il devint ensuite aumônier du roi. « Une figure agréable, un esprit délicat, une conversation assaisonnée d'anecdotes, une plaisan-

(1) Le 14 juillet 1653, a été baptisé Hercules de Fleury, fils de noble Jean de Fleury, sieur de Dio, et de dame Diane de la Treille. Son parrain noble Hercules de Tesan, baron de Saint-Geiniés, et sa marraine damoiselle Françoise de Soubès. Fabre, curé.— Reg. de la paroisse Saint-Fulcran de Lodève. (Albanès. *Gallia nov. Hercule de Fleury*, note 4.)

(2) D'après Saint-Simon, Fleury *fit des études telles quelles dans un grenier de ces petits collèges à bon marché.* (*Mémoires*, I, p. 411). C'est ainsi que les pamphlétaires écrivent l'histoire.

terie fine lui gagnèrent les cœurs » (1). Sa position à la cour, jointe à des qualités incontestables, lui valut sans doute le choix que fit de lui le clergé du second ordre pour le représenter à l'assemblée de 1682. On a dit que son élévation à l'épiscopat fut la récompense des services qu'il rendit dans cette circonstance à la politique du roi. S'il en était ainsi, Fleury n'aurait reçu que bien tard le prix de ses services. Quoiqu'il en soit ses amis sollicitèrent vivement pour lui ; mais leurs démarches, bien souvent indiscrètes, eurent pour effet de compromettre le succès qu'ils en espéraient. Aussi, en le nommant, Louis XIV lui dit avec malice : « Je vous ai fait attendre longtemps, mais vous avez tant d'amis que j'ai voulu avoir seul ce mérite auprès de vous » (2).

Les bulles ne furent expédiées de Rome que le 18 mai 1699 (3). Leur retard vint surtout des protestations incessantes de Luc

(1) Saint-Simon continue ainsi à décocher ses traits à l'adresse de Fleury : « Sa nomination à la charge d'aumônier parut assez étrange ; sa figure adoucit les esprits, il se trouva discret' doux, liant ; il se fit des *amies* et des amis et se fourra dans le monde sous la protection du cardinal de Bonzi. La reine mourut et le cardinal obtint pour lui une charge d'aumônier du roi. On cria beaucoup, mais on s'accoutume à tout. Fleury, respectueux et d'une humeur qui avait su plaire, d'une figure qui plaisait encore plus, d'une modestie, d'une circonspection, d'une profession qui rassurait, gagna toujours du terrain, et il eut la fortune d'être d'abord souffert, puis admis dans les meilleures compagnies de la cour et de se faire des protecteurs et des amis illustres, des personnages principaux en hommes et femmes, dans le ministère ou dans les premières places ou dans le premier crédit. (Saint-Simon, *id.*) N'est-ce pas vouloir faire un crime à Fleury de ses qualités ?

(2) Feller. *Dictionn. biograph. Art. Fleury.*

(3) Elles autorisaient Fleury à garder en commende l'abbaye de Notre-Dame de la Rivoire qu'il avait depuis 1691 et garda pendant vingt ans.

d'Aquin qui ne laissèrent pas d'ébranler le grand roi. Pour en finir, Louis XIV crut devoir consulter Bossuet. Dans un mémoire savamment motivé, le célèbre évêque de Meaux calma les appréhensions du monarque en lui démontrant que, depuis l'expédition des bulles, les plaintes de l'évêque démissionnaire devenaient inutiles et que les prélats consécrateurs n'avaient plus qu'à exécuter les ordres du pape (1). Cette consultation magistrale leva tous les obstacles. Hercule de Fleury fut sacré, le 22 novembre 1699, dans l'église des Feuillants, à Paris, par le cardinal de Noailles assisté des évêques de Langres et d'Amiens. Il prêta serment au roi, dans le chapelle du château de Meudon, le 27 novembre, et fit prendre possession de son

(1) De plus, ajoutait le grand orateur chrétien, 1° l'opposant n'a fait aucune diligence pour faire juger son opposition, ni relever son appel, depuis les 15 et 19 juin 1697 jusqu'à présent; 2° le nonce ayant instruit Sa Sainteté de cette affaire, elle lui fit écrire, le 4 mars 1698, que le recours de l'ancien évêque était injuste et calomnieux; 3° depuis ce temps, le pape, sans avoir égard à cette vaine opposition, a reconnu le neveu de l'ancien évêque pour vrai évêque de Fréjus, sur la démission de son oncle et l'a transféré à Séez en cette qualité; 4° il a pourvu de l'évêché de Fréjus M. l'abbé Fleury, nommé à cet évêché par Sa Majesté, sans que l'ancien évêque y ait fait encore opposition... J'ajoute, ce qui est très essentiel, que toutes ces oppositions se font au préjudice d'un tiers. Ce n'est pas tant M. de Fréjus qui a droit par ses bulles d'être sacré, c'est l'église de Fréjus que l'on tache de priver, par des longueurs visiblement affectées et sans aucune fin, du droit d'avoir un évêque qui lui représente Jésus-Christ. Il paraît néanmoins deux choses à faire, s'il plaît à Sa Majesté : l'une... de donner un arrêt pareil à celui du 28 avril 1698, pour contenir ceux qui pourraient brouiller à Fréjus, l'autre, si elle l'a agréable, d'interposer son autorité pour faire régler la récompense que M. de Séez devra à son oncle, de sorte qu'il ne puisse la refuser raisonnablement; ce qui paraît à vrai dire, l'intention cachée de toutes ces oppositions. Tout le reste qu'on ferait ne pourrait que nuire et donner du poids à ce qui ne peut en avoir aucun.— *Œuvres de Bossuet*. Paris, Berche et Tralin, IX, 123, lettre 256.

siège, le 20 décembre, par le prévôt du chapitre, Mre Eustache de Blin (1).

Tandis que Fleury attendait le dénouement de cette affaire, deux chanoines de Draguignan, M^res^ Etienne Pasquet et François Magniol, vinrent à Paris pour hâter la solution du différend qui depuis longtemps divisait les membres de la collégiale, au sujet de la cure des âmes et de certains autres droits réclamés simultanément par le sacristain et le capiscol. Les deux délégués, représentant des intérêts opposés, chacun voulut gagner le prélat à sa cause. Mais Fleury qui, au dire de Girardin, évita tout procès soit avec son chapitre, soit avec ses diocésains, fit appel à la conciliation dans la lettre suivante qu'il écrivit de Versailles, le 27 février 1699 :

« Messieurs, quoique je n'aie aucun droit de me mêler encore du gouvernement du diocèse de Fréjus et que je n'en aie pas aussi l'intention, je ne puis pourtant m'empêcher de m'intéresser à la paix et à l'union qui lui sont nécessaires et si je n'ai point d'autorité soit pour la procurer, au moins suis-je obligé d'y employer des moyens plus doux. Comme votre église est des principales du diocèse, je suis aussi plus touché, messieurs, de la division qui y règne depuis si longtemps et qui fait le scandale de votre ville. Je ne sais qui a tort, ni qui a raison, et ne songe pas à le décider, pour ne pas me rendre suspect à aucune des parties; mais je crois rendre à tous un bon service en vous empêchant, si je puis, de plaider. J'en ai parlé à MM. Pasquet et Magniol qui ont bien voulu me donner tous deux leurs paroles de sus-

(1) Arch. dép^les^. *Insin. eccl.*

pendre leurs différends jusqu'à ce que je sois sacré et sur les lieux. Alors je tacherai de les faire convenir de quelques arbitres du Parlement d'Aix ou de quelque autre tribunal pour les juger. Si vous voulez bien, messieurs, entrer dans les mêmes expédients, je les regarderais comme un plaisir que vous me ferez et je vous en serais obligé ». Ses sages conseils furent écoutés : l'arbitrage proposé par l'évêque mit fin à cette vieille querelle (1).

Nous ignorons le motif qui retint Fleury hors du diocèse dix-huit mois après son sacre. Dès le 16 août 1699, le conseil communal de Fréjus avait délibéré d'offrir un présent au nouvel évêque; mais ce ne fut qu'au commencement de l'année 1701 que son arrivée fut annoncée officiellement pour le mois de mai. Les consuls et une députation de bourgeois allèrent à Aix lui présenter leurs hommages, ils furent rejoints aux Arcs par douze notables du Puget venus à la rencontre de l'évêque.

Le 27 mai, Hercule de Fleury fit son entrée solennelle à Fréjus (2) au bruit des décharges de mousqueterie et au milieu de l'allégresse générale (3). Les consuls lui offrirent du gibier dans deux grands bassins d'argent. Le futur ministre voulut-il,

(1) Poulle. *Hist. de l'église paroissiale de Notre-Dame et St-Michel*, p. 342.

(2) La date précise de l'arrivée de Fleury à Fréjus n'a pas encore été élucidée. M. Albanès donne deux dates : celle du 15 mai 1700, d'après la notice manuscrite sur cet évêque annexée au *De Initiis* d'Antelmy par une main inconnue, et celle du 7 mai 1701, d'après Girardin. Or, aucune de ces dates n'est exacte. Fleury vint certainement en 1701, cela résulte des délibérations des conseils communaux de Fréjus, du Puget, de Draguignan et de Cotignac; mais quel jour ? le 27 mai est la date inscrite dans le registre des délibérations du conseil communal du Puget.

(3) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 23, et du Puget, BB, 21.— Il fut brûlé un quintal et demi de poudre.

leur donner une leçon d'économie ou simplement contribuer aux frais de la réception? Toujours est-il que les pièces d'argenterie, d'une valeur de 300 livres chacune, furent, par ses ordres, vendues au profit du trésor communal. Le lendemain les notables du Puget apportèrent à leur tour des présents (1). Les jours suivants, le prélat reçut dans son palais les hommages des consuls des principales paroisses (2).

Sa première pensée, en prenant le gouvernement du diocèse, fut de réunir à Fréjus tous les curés et de leur donner une retraite (3). Ces pieux exercices, qui durèrent plusieurs jours, coïncidèrent sans doute avec le synode du mois de novembre 1701, dans lequel le clergé revendiqua le droit de délivrer les extraits des actes de catholicité (4).

Le séminaire diocésain n'avait alors que des revenus bien modestes. Fleury y suppléait généreusement chaque année par de nombreuses libéralités (5). Cependant, en prévision de l'avenir

(1) C'étaient quatre paires de chapons, un veau de lait et deux douzaines de poulets.

(2) Arch c^les de Draguignan. Délibération du 29 mai 1701.

Ibid. de Cotignac, BB. 12. — « Délibéré de rendre visite à l'évêque à l'occasion de son arrivée, à l'exemple de toutes les communautés du diocèse, à cause de l'estime particulière qu'on fait d'icelluy, pour le prier de vouloir bien nous protéger dans les occasions où notre communauté aurait besoin de sa Grandeur ».

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus,* II, p. 267.

(4) Garcin, notaire à Fréjus.

(5) Le promoteur de l'officialité s'exprime en ces termes dans le comparant ayant pour objet l'union du prieuré de la Moure : « Votre Grandeur a assez témoigné ses sentiments envers le séminaire par l'attention qu'elle a donné à tous ses besoins ; il n'aurait pas besoin d'autre secours, ni d'autres précautions pour l'avenir, s'il devait lui être aussi avantageux que le temps présent ». (Arch. dép^les. *Insin. ecclés.*)

et afin d'alléger les charges de la mense épiscopale, il unit au séminaire les prieurés de la Moure, de *Pennafort* et de Grimaud. Il assura au supérieur de l'établissement une pension de 500 livres sur les revenus de l'évêché (1); puis, dans le but de préparer de bonne heure les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce, il fonda à Fréjus un petit séminaire qui, d'après Girardin, fut très prospère et réunit une année jusqu'à quatre-vingt jeunes clercs (2). Malgré tout, les choses n'allèrent pas au gré des désirs du généreux prélat. De nombreuses défections s'étaient produites dans les rangs des séminaristes. A l'exemple du Bon Pasteur qui courait après les brebis perdues, Fleury rendit, en 1705, une ordonnance pour ramener les déserteurs au bercail et y retenir ceux qui auraient été tentés de les imiter. Enfin il voulut ouvrir aux déshérités de la fortune les portes du sanctuaire, en substituant au titre patrimonial exigé par les canons celui de la mense commune pour les clercs pauvres qui s'engageraient à rester, leur vie durant, à la disposition de leur évêque dans le service paroissial (3).

C'est à pourvoir à ce service des paroisses et à la réformation du clergé que Fleury s'applique de préférence dans les réunions synodales régulièrement tenues chaque année. Il attend les

(1) Garcin, notaire à Fréjus.— Le supérieur était alors Joseph Vairac qui se démit de ses fonctions de bénéficier pour se dévouer entièrement à la direction du séminaire.

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 266. — Le futur historien de notre église avait été professeur dans cet établissement dont le supérieur était Antoine Merle, prêtre de Callian, qui obtint plus tard un canonicat. Après l'épiscopat de Fleury nous ne trouvons plus aucune trace de cette maison d'éducation.

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, p. 267, 268.

résultats de la première visite pastorale, non terminée encore, pour « faire un corps de règlements et de statuts dans lesquels le clergé pourra trouver tout ce qui lui sera nécessaire pour sa conduite particulière et la sanctification des fidèles; « dès à présent » il veut statuer sur les désordres qui lui ont paru les plus considérables et demandent un prompt remède » (1). Dans ce but une ordonnance synodale de 1703 promulgue les dispositions nouvelles dont il juge à propos de prescrire l'observation immédiate (2) :

1. Les prieurs, curés et vicaires ne pourront s'absenter de leurs paroisses plus de huit jours sans une permission expresse de nous et ils ne commenceront jamais leur absence par un jour de dimanche.

2. Ils ne manqueront jamais de faire le prône tous les dimanches de l'année avec l'instruction ordinaire, à l'exception des lieux où il y a prédication pendant l'Avent et le Carême, auquel temps ils pourront seulement supprimer l'instruction et y suppléer par la lecture de l'abrégé de la foi.

3. Le catéchisme se fera régulièrement tous les dimanches et fêtes de l'année depuis la Toussaint jusqu'au dimanche de la Trinité, et à la messe de l'aube on récitera au peuple l'abrégé de la foi, immédiatement après l'évangile.

4. Aucun vicaire ou autre prêtre ne pourra confesser dans l'église hors du confessional et surtout les personnes de l'autre sexe et ils ne pourront aussi entendre à confesse dans la maison claustrale ni dans celle des particuliers que les malades et ceux qui seront affligés de surdité.

5. Ils ne recevront à la communion pascale aucun de leurs paroissiens qui se seront confessé hors de leur paroisse, à moins qu'il n'apporte un billet de celui à qui il se sera confessé.

(1) Préambule de l'ordonnance synodale.

(2) « Néanmoins, dit l'évêque, il n'est point dérogé pour le présent aux statuts de nos prédécesseurs en tout ce qui ne sera point exprimé dans la présente ordonnance ».

6. Ils seront obligés de prendre, au commencement du Carême, une liste de tous les enfants qui doivent faire leur première communion, afin qu'ils puissent les examiner, les préparer et n'admettre que ceux qui en seront jugés capables, et pour cet effet, ils leur feront le catéchisme pour le moins trois fois par semaine.

7. On ne donnera le sacrement de mariage à personne et on ne recevra aucun parrain ou marraine au baptême qu'ils ne sachent leur catéchisme, qu'ils n'aient fait la communion pascale s'ils sont en âge, ou qui soient notés de quelque scandale et on ne mettra qu'un parrain et qu'une marraine pour chaque enfant qu'on baptise, et on ne leur imposera aucun nom qui ne soit d'un saint ou d'une sainte reconnus par l'Eglise, leur défendant d'imposer le nom des personnes de la Sainte-Trinité.

8. Aucun prêtre ne pourra dire la messe en soutanelle.

9. Ils seront tenus de veiller sur la conduite des ermites.

10. Ils ne souffriront aucun religieux quêter dans l'étendue de leur paroisse, sans une permission de nous par écrit.

11. Tout le casuel sera également partagé dans toutes les paroisses.

12. A chaque synode les prieurs et vicaires nous apporteront la liste de ceux de leurs paroissiens qui, sans une raison légitime, ont négligé de satisfaire au devoir pascal, afin de recevoir sur cela nos ordres.

13. Il sera défendu à tous les ecclésiastiques de prendre du tabac dans l'église ou dans la sacristie......

14. Les prieurs et vicaires ne pourront entreprendre aucun procès contre leurs paroissiens et entre eux, sans nous en avertir auparavant, afin que nous puissions nous mettre en devoir de les empêcher de plaider.

15. Il ne sera permis à aucun ecclésiastique du diocèse d'avoir des servantes qui n'aient quarante-cinq ans accomplis et qui ne soient de bonne réputation. Nous réservons d'y attacher les peines convenables dans les statuts que nous publierons au prochain synode.

16. Chaque prieur et vicaire aura pour son usage les livres suivants: une Bible entière, le Nouveau-Testament séparé, le livre de l'Imitation de J.-C., le Catéchisme du concile de Trente et celui d'Agen, les avis de saint Charles aux confesseurs, le Manuel de Beuvelet et ses méditations, un Commentaire sur les Evangiles. Pour la théologie morale, celle de Mgr de Grenoble ou celle du Sr de la Volpillière, ou la Somme de Tolet. Pour les instructions, les Prônes de Mgr Joly, évêque d'Agen,

ou les Sermons du P. Lejeune ou l'Abrégé des dits sermons, par le P. Loriot, un Manuel des cérémonies romaines. Nous nous réservons de leur donner nos avis pour le choix des autres livres qu'ils voudront acheter.

Suit la liste des cas réservés au pape et à l'évêque.

Comme nous l'apprend l'ordonnance, Fleury avait commencé la visite du diocèse. Parti de Fréjus le 26 avril 1702, il l'interrompit quelques jours après pour la reprendre l'année suivante. Sa présence à Cotignac, le 8 décembre 1703, coïncida avec la fête de l'Immaculée-Conception qu'il célébra au milieu des Oratoriens de Notre-Dame-de-Grâces. Il ne termina cette première visite qu'en 1704, après avoir tenu, le 9 avril, un synode dans lequel il compléta les règlements précédents par les dispositions suivantes :

1. Aucun prêtre ne sortira de notre diocèse, pour quelque sujet que ce puisse être, quand son absence devra durer plus de quinze jours, sans en avoir obtenu la permission.

2. Les vicaires seront tenus de donner un logement à leurs secondaires dans les maisons claustrales, et si elles ne sont pas suffisantes pour cela, de prendre les voies les plus convenables pour obliger la communauté à satisfaire à l'édit du roi de 1695.

3. Ils ne souffriront point que les tambours marchent au-devant des processions, ni qu'on danse pendant les offices et catéchisme autour des églises; et ils emploieront tout ce qui dépend de leur ministère pour que les officiers et magistrats fassent exécuter les ordonnances royaux et les arrêts de la cour sur la sanctification des dimanches.

4. Ils n'administreront aucun sacrement qu'avec les habits et cérémonies convenables prescrites par les règles de l'Eglise.

5. Dans l'exposition ou bénédiction du Saint-Sacrement, ils n'introduiront aucun nouvel usage ou cérémonie contraires au rituel romain, et que s'ils en ont trouvé dans leurs paroisses quelqu'un de cette nature déjà établi, ils nous en donneront avis incessamment pour y remédier.

6. Ils feront toute la diligence qui dépend d'eux pour empêcher la dissipation des biens des confréries et hôpitaux et pour porter les

marguilliers à rendre compte annuellement au sortir de leur administration.

7. Venant au synode, ils nous apporteront un mémoire exact des jeunes enfants de leurs paroisses en qui ils verront des marques d'une bonne vocation et disposition pour l'état ecclésiastique, dans lequel mémoire ils exprimeront leur âge, leurs mœurs, leur capacité et les facultés de leurs parents.

8. Ils avertiront le dimanche avant la quinzaine de Pâques, au prône, tous leurs paroissiens de satisfaire à leur devoir pascal, que ceux qui ne savent point leur catéchisme et les principaux mystères de notre foi ne sont pas susceptibles d'absolution, et que toutes les confessions qu'ils ont faites dans cet état sont nulles par elles-mêmes, mais nous ordonnons en même temps aux vicaires de se conduire avec beaucoup de charité envers les personnes âgées qui sont dans cette ignorance et de les instruire chez eux secrètement et avec toute la douceur et la patience convenables.

9. Les montagnards qui quittent leurs paroisses pour aller travailler dans la plaine et n'y reviennent qu'après le temps pascal, seront obligés d'apporter à leur vicaire un certificat des prêtres à qui ils se seront confessés et dans la paroisse de qui ils auront fait leurs Pâques, et en cas qu'ils n'y aient pas satisfait, nous permettrons aux vicaires de prolonger pour eux le temps pascal et même pour tous ceux à qui ils jugeront nécessaire jusqu'à la Pentecôte et plus loin même, ainsi qu'ils trouveront à propos.

10. Il est permis, en cas d'urgence, d'absoudre des cas réservés toutes personnes, garçons, femmes et filles, sauf les pécheresses publiques, qui se trouveront coupables de péchés occultes d'incontinence de quelque espèce qu'ils puissent être et autres cas, pourvu que leur demeure soit éloignée de trois lieues de la ville épiscopale.

11. L'article 11 est relatif aux pierres sacrées. Pour éviter qu'elles soient profanées, le prélat ordonne qu'à l'avenir elles seront enchâssées dans leur autel, sans pouvoir être transportées, et qu'on en pourvoiera toutes les chapelles et autels où les fidèles auront dévotion de faire dire les messes.

Ces ordonnances, peu connues, que nous reproduisons presque entièrement, témoignent des persévérants efforts de Fleury pour s'assurer un clergé instruit et fidèle à ses devoirs. Quand

il rencontre des prêtres négligents ou incapables, comme l'étaient les vicaires perpétuels d'Escragnolles et de Cotignac, il les condamne à passer quelques mois au séminaire. Un bénéficier de Barjols, François Brun, du diocèse de Riez, y fut renvoyé pour apprendre le catéchisme et le latin (1), avant d'être admis au canonicat qu'il avait obtenu à Pignans. Dans une autre circonstance Fleury se montra plus rigoureux. La cure de Cotignac étant venue à vaquer, il refusa les pouvoirs de juridiction à un autre ecclésiastique, Joseph Meiffredy, qui venait d'y être nommé par le prieur de la paroisse, parce qu'il n'avait pas donné des preuves suffisantes de capacité dans l'examen que l'évêque lui fit subir six heures durant. Cependant, le sage prélat, dont l'indulgence égalait la fermeté, savait, quand il espérait l'amendement du coupable, pardonner une première faute. C'est ainsi qu'il se contenta d'une admonition paternelle envers les vicaires perpétuels de Flayosc et de Flassans, dont la conduite laissait à désirer.

Mais il était heureux de féliciter publiquement les prêtres exemplaires. « Nous vous exhortons, disait-il, aux vicaires d'Ampus et de Callas, de continuer à instruire vos fidèles comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour, à renouveler votre zèle et vos soins pour leur sanctification, à redoubler de charité pour vos malades et les affligés, à prévenir les inimitiés et les procès dans votre paroisse, à aimer tout votre peuple avec une tendresse paternelle et à tacher de ramener ceux qui s'écarteront de leurs devoirs par toute la douceur qui peut gagner leurs cœurs et

(1) Arch. dép^les. *Insin. ecclés.* Visites pastorales.

leur confiance; nous exhortons pareillement les paroissiens à regarder leur pasteur comme leur père, à avoir pour lui toute la déférence qu'ils lui doivent et à songer qu'en l'honorant ils honorent dans sa personne l'Eglise et Jésus-Christ lui-même ». Paroles vraiment inspirées par l'esprit évangélique qui résument admirablement l'apostolat du clergé dans les paroisses et les devoirs réciproques des pasteurs et des fidèles.

Afin de faciliter l'expédition des affaires, Fleury divisa le diocèse en neuf doyennés, dont les chefs-lieux furent : Fréjus, Draguignan, Aups, Barjols, Lorgues, Pignans, Saint-Tropez, Seillans et Bargemon. « Il ne donna cependant, dit Girardin, aucune juridiction aux curés de ces lieux.... il leur adressait ses lettres et ses ordres pour les notifier aux curés d'alentour, qu'il avait respectivement rangés dans leurs doyennés » (1).

En 1705, l'évêque de Fréjus alla assister à l'assemblée du clergé de France. Il y émit le vœu, qui fut inséré dans le cahier des remontrances, que l'on fit insinuer au greffe ecclésiastique les procurations pour résigner émanées de la vice-légation d'Avignon, comme cela se pratiquait déjà pour celles qui venaient de Rome (2). En passant à Aix, pour se rendre à Paris, il fit hommage du temporel de l'évêché entre les mains de Pierre Lombard, conseiller au Parlement. Il mit à profit son séjour dans la capitale pour hâter la solution d'un procès relatif à la taxe d'une terre, sise à Mandelieu, qu'on avait à tort inscrite comme bien de l'évêché. Le prélat obtint gain de cause (15 octobre 1705), et le

(1) Girardin. *Descript. du diocèse*, p 25.

(2) *Id. Hist de Fréjus*, II, p. 268.

sequestre qu'on avait mis sur la mense épiscopale fut levé (1). A son retour (1706) le conseil communal de Cotignac députe à Fréjus le maire et plusieurs notables pour lui faire visite, « attendu la singulière bonté qu'il a témoigné d'avoir pour les habitants de ce lieu » (2).

Les religieux du diocèse n'eurent qu'à se louer de leurs rapports avec l'évêque de Fréjus. Ceux de la Verne, de Lérins et du Thoronet furent honorés de sa visite ; les Minimes de Draguignan, dont le couvent se trouvait contigu à la chapelle de Notre-Dame-du-Peuple, reçurent l'autorisation de s'établir dans l'enceinte de la ville (3). La bonté du prélat s'étendait jusqu'aux humbles gardiens des sanctuaires vénérés du diocèse. L'ermite du Cap-Roux, Laurent Bonhomme, retraçait dans sa solitude la vie des anciens anachorètes. Toute la ville parlait de ses mortifications étonnantes, de ses vertus héroïques, de la science des choses divines qu'il possédait. Fleury avait de la vénération pour ce saint homme et il lui adressait toujours la parole quand il le rencontrait. Un jour qu'il se recommandait à ses prières, le serviteur de Dieu lui répondit : « Monseigneur, je n'y manquerai pas, car vous en avez besoin, chargé comme vous êtes du salut de tant d'âmes ». Le prélat se mit à sourire : « Voyez, messieurs, dit-il aux prêtres qui l'accompagnaient, comme le frère Laurent me fait la morale » (4).

(1) Arch. dép^les. Inventaire de l'évêché.

(2) Arch. c^les de Cotignac, BB 12.

(3) Arch. dép^les. *Insin. eccl.*

(4) *Vie du serviteur de Dieu, Laurent Bonhomme*, par Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 37-52.

Dans la plupart des communautés de femmes régnait un grand relâchement. Les Ursulines d'Aups avaient complètement perdu l'esprit monastique, ne gardant plus la clôture, désertant la sainte table et le chœur. Leur temps se passait en conversations ou amusements frivoles et bien souvent des chants profanes remplaçaient les exercices religieux délaissés. Lors d'une première visite qu'il leur fit, le 11 août 1701, l'évêque se contenta d'une admonestation paternelle. Mais il revint l'année suivante, la verge de la correction à la main et leur imposa, sous les peines les plus sévères, la clôture et le silence; enfin pour empêcher les ravages que le jansénisme commençait à exercer dans les couvents, il voulut que toutes les religieuses fussent fidèles aux communions prescrites par la règle : « Celles des sœurs qui s'abstiendront de communier, dit-il, devront en faire connaître les motifs à la supérieure et si quelqu'une poussait trop loin son éloignement de la sainte table, la supérieure sera tenue d'en référer à notre autorité ». Les Ursulines de Barjols consolèrent le cœur de l'évêque par l'exemple de la plus édifiante piété. Dans sa visite, Hercule de Fleury les exhorta à persévérer dans leur ferveur, à rester fidèles à leur retraite annuelle et à la fréquentation des sacrements. Parmi les communautés de femmes dans lesquelles il s'efforça de rétablir la discipline monastique, citons encore les Ursulines de Draguignan, de Pignans et de Lorgues, les Bernardines de cette dernière ville et celles de Fréjus.

En même temps qu'il rétablissait la règle monastique dans les couvents où elle n'était plus observée, le zélé pontife faisait dans les paroisses qu'il visitait une guerre incessante aux abus.

Plus d'une fois l'occasion se présenta de rappeler les fidèles

au respect du lieu saint. A Entrecasteaux, « les gens venaient à l'église avec des bonnets indécents, et tels qu'ils les portaient dans les rues ou dans leurs chambres; les mères qui y conduisaient leurs enfants les laissaient crier d'une manière scandaleuse » (1). A Barjols, parrains et marraines avaient pris l'habitude de s'embrasser après la cérémonie du baptême. Fleury fit cesser ces irrévérences. Il approuva le prieur de Bargemon d'avoir séparé les hommes des femmes dans l'église.

Malgré les défenses épiscopales, les prieurs et les prieuresses des confréries avaient, dans certaines localités, conservé l'usage de se réunir le jour de la fête de leur chapelle ou de leur autel pour faire en commun un repas où trop souvent les bienséances étaient mises de côté. A Fayence et à Aups les confrères du Saint-Esprit détournaient, pour ces peu édifiantes agapes, le produit de leurs quêtes et les offrandes destinées aux pauvres. L'évêque mit fin à ce gaspillage éhonté (2). Au cours de sa visite pastorale à Draguignan (17 décembre 1702), il invite les marguilliers de la confrérie du Saint-Sacrement à supprimer d'eux-mêmes les repas qu'ils ont coutume de faire avec les prieuresses le jour de la Fête-Dieu et aux approches de la Toussaint. « Comme c'est principalement, dit-il, dans la fête du Saint-Sacrement qu'il faut montrer plus de piété et de recueillement, il est aisé de voir que des repas, où d'ordinaire on est plus porté

(1) Arch. dép^les. Visites pastorales.

(2) En 1712 il prescrivait aux consuls de Fayence de faire distribuer, avec le concours des vicaires et des marguilliers, les trois charges de blé dont les prieurs du Saint-Esprit étaient en possession. (Arch. c^les de Fayence.)

à la joie, et surtout avec les personnes des deux sexes, ne peuvent jamais être aussi édifiants que le demanderait la sainteté du jour, sans compter la dépense inutile qu'on fait à ces festins ». Le prélat leur recommande également de s'abstenir de toute familiarité avec les prieuresses « lorsqu'on leur porte les gâteaux ou *fougasses* la veille de la Fête-Dieu. Nous approuvons fort, dit-il, qu'on aille se réjouir chrétiennement avec elles, mais non qu'on y joigne des baisers et des embrassades, ni que les dames se parent ce jour-là comme elles pourraient le faire pour aller à un bal ou à un spectacle profane. Tout doit se ressentir dans ces emplois de la sainteté du ministère qu'on y exerce. Et si les dames sont obligées, en tout temps, de conserver la modestie qui convient si fort à leur sexe, et qui en fait le principal ornement, il est juste qu'elles se piquent d'en montrer encore davantage pour se rendre dignes des saintes fonctions qui leur sont attribuées..... Elles doivent songer qu'ayant Jésus-Christ pour témoin, elles sont obligées d'apporter, en l'accompagnant, autant de piété et de recueillement que quand elles prennent son corps adorable à la communion, et que c'est la seule manière dont elles puissent l'honorer et participer spirituellement aux grâces qui sont attachées à ce saint mystère ».

Nous avons déjà constaté sous les précédents évêques les ravages que les danses immodestes exerçaient sur les mœurs publiques. Voulant appliquer au mal un remède énergique, Fleury « fit un cas réservé de la danse qui se faisait alors avec des postures contraires à la pudeur chrétienne » (1). Il recom-

(1) Girardin. *Hist. de Fréjus*, p. 269.

mandait à ses prêtres de réagir par tous les moyens en leur pouvoir contre cette funeste habitude. Un de ceux qu'on employa avec le plus de succès fut l'établissement des congrégations de jeunes filles à la suite d'une mission prêchée dans la paroisse.

A cette époque les missions étaient très fréquentes. Fleury déployait un grand zèle pour en assurer le bienfait à ses diocésains. Sa constante préoccupation de la sanctification des fidèles et de la conversion des pécheurs l'incitait à encourager ces prédications extraordinaires, d'autant plus efficaces qu'elles sont périodiques. Aussi le voit-on autoriser la fondation de missions décennales dans nombre de paroisses, notamment à Draguignan (1702), à Tourrettes et au Puget (1708), à Fréjus (1710) (2). Il se faisait un devoir et une joie d'aller en présider lui-même les exercices de clôture comme à Draguignan, Lorgues, Aups (1704) et à Roquebrune (1711) où il voulut se donner la consolation de distribuer, le dernier jour, la communion aux fidèles et assister à la procession finale.

Dans cette dernière paroisse, les missionnaires, pour affermir le bien qu'ils avaient fait, établirent une congrégation de jeunes filles. Fleury voulut bénir la confrérie naissante. Ayant réuni les associées dans la chapelle de Saint-Michel, il les félicita de leur détermination et les exhorta à vivre dans la pratique de la vertu.

Au milieu de la corruption générale et des tendances perverses qui entraînaient tant d'âmes loin des voies du salut, le pieux pontife eut à cœur de favoriser le développement « d'une œuvre

(2) Arch. dép^les. *Insin. ecclés.*

si édifiante et d'un secours si efficace pour retenir les jeunes filles dans la modestie si convenable à leur sexe ».

A Fréjus, où la confrérie existait déjà, elle reçut des mains de l'évêque un règlement, qui plus tard, croyons-nous, fut appliqué aux autres congrégations du diocèse.

« L'Ecriture Sainte, dit le prélat, dans son mandement du 13 février 1707, nous apprend que c'est un grand bien de s'accoutumer dès sa jeunesse à porter le joug de la religion, et quoique cette vérité regarde en général tous les fidèles, il faut avouer pourtant que l'usage en paraît plus particulièrement nécessaire pour les jeunes filles. La corruption est venue en un tel point que tout semble conspirer pour les perdre. Les gens du monde ne s'en approchent que pour les séduire par de vains et dangereux discours, par des chansons profanes qu'ils leur apprennent et par la lecture des livres propres à allumer les passions. Il n'est pas jusque aux parents même qui par un aveuglement déplorable sont les premiers à leur inspirer le désir de plaire, à les former pour le monde et à fortifier en elles l'amour que la nature ne leur donne que trop pour la beauté et les vaines parures du siècle. Il semble enfin que tout ce qui les environne s'empresse à livrer ces pauvres victimes au démon et que personne ne songe à munir de bonne heure ce sexe religieux et dévôt, mais faible, contre les attaques trop ordinaires où la funeste coutume du monde les expose. C'est dans cette vue que nous avons résolu d'établir dans les principaux lieux du diocèse des congrégations de jeunes filles sous la conduite d'un ecclésiastique éclairé et prudent qui puisse veiller sur elles et les porter à la vertu par des exercices et des instructions salutaires ».

Après cet exposé le prélat donne aux congréganistes les plus sages conseils : « Ce n'est point par le grand nombre qu'elles doivent chercher à se distinguer, mais par la pudeur qui doit reluire dans toutes leurs actions, par la fuite des compagnies du siècle, par une vie occupée et chrétienne, par la fréquentation des sacrements et par une conduite enfin qui puisse non seulement les sanctifier, mais porter les gens du monde à la vertu, à leur exemple ». Ces exhortations paternelles sont suivies d'un règlement en vingt articles dont l'esprit peut se résumer dans le 17me : « Il est défendu aux associées et même aux postulantes de se parer avec luxe et d'une manière trop mondaine, d'user du fard et des mouches, de porter la gorge et les bras découverts, d'aller au bal, de souffrir la conversation des jeunes hommes avec assiduité; mais elles doivent se distinguer des autres par leur modestie et leur piété en toutes occasions » (1).

La surveillance des églises était de la part de Fleury l'objet de soins attentifs. Nous le voyons interdire des chapelles ou des autels, ailleurs des pierres sacrées ou des crucifix qui ne sont pas conformes aux règles liturgiques, prescrire l'achat d'ornements, partout s'occuper des moindres détails : du pavé à la voûte, jusqu'aux carreaux de vitres qui manquent aux fenêtres ou aux toiles d'araignées superflues, rien n'échappe à l'œil vigilant du prélat. Parfois l'église a besoin d'être réparée, agrandie ou reconstruite. Dans ce cas, si les choses traînent en longueur, une ordonnance épiscopale mettra les consuls en

(1) Fonds du docteur Pascal.

demeure d'agir (1). A la Mourre et à Carcès Fleury désigne l'emplacement d'une nouvelle église (2); il veut contribuer de ses deniers à la construction de celle de Saint-Paul près Fayence.

A Lorgues, malgré la convention conclue par les soins de Clermont-Tonnerre entre les chanoines de la collégiale et les habitants (20 mars 1677), la construction de l'église restait en suspens. Le choix de l'emplacement, sur lequel on était divisé, passionnait les esprits. Dans sa première visite du 26 avril 1702 Fleury trouva la population en pleine effervescence. En homme prudent il met la question à l'étude, se contentant, pour cette fois, de formuler des vœux, « en attendant, dit-il, que la Providence réunisse les esprits pour bâtir, sous notre autorité, une église plus décente et plus convenable à la dignité d'une des principales paroisses de notre diocèse ». L'occasion se présenta l'année suivante à la suite de la mission qui fut donnée dans cette ville par les Oratoriens. Fleury vint lui-même, le 26 août 1703, en clôturer les exercices. Les deux partis convinrent de s'en tenir à sa décision. Mais le sage prélat ne voulut point encore se prononcer. Il se rendit une troisième fois à Lorgues où il se rencontrait, le 8 mai 1704, avec l'architecte Veyrier; enfin, le 29 du même mois, il signa l'ordonnance qui autorisait la construction de la nouvelle église dont il bénit solennellement, quelque temps après, la première pierre (3). Sans doute le plan en fut

(1) C'est ce qu'il fit à Cotignac, Villecroze, Bagnols, Saint-Tropez, au Thoronet, aux Arcs et aux Adrets.

(2) Cette dernière église ne fut jamais construite.

(3) Arch. dép[les]. Visites pastorales. Lorgues. Ordonnance de Fleury.

modifié dans la suite, car dans une lettre du 26 mai 1715, Fleury se plaint aux consuls de ce qu'ils ont entrepris un trop grand ouvrage et leur déclare qu'on ne peut obliger les décimateurs à contribuer à toute la dépense (1).

Deux vols sacrilèges profanèrent le lieu saint pendant son épiscopat. En 1709, à l'occasion du vol commis dans la chapelle des Cordeliers de Draguignan, où les saintes hosties avaient été enlevées, le pieux pontife prescrit des prières expiatoires, un jeûne général dans la ville pour le samedi 16 novembre; il ordonne pour le lendemain, dimanche, une procession de pénitence, au retour de laquelle « l'officiant étant monté à l'autel, prendra le Saint-Sacrement entre les mains et, dans le temps qu'il se tiendra tourné vers le peuple, le sieur sacristain et le sieur capiscol, à genoux et le flambeau à la main, prononceront à haute voix pour pouvoir être entendus du peuple l'amende honorable ». Ces prières expiatoires, sauf la procession, devaient se continuer les deux dimanches suivants (2).

« Entre toutes les marques de la colère de Dieu sur nous, dit le mandement (3), il n'y en a point qui nous ait pénétré d'une aussi vive douleur, que l'attentat sacrilège des quelques scélérats qui ont poussé l'impiété jusque à enlever de l'église des Pères Cordeliers le Corps adorable de Jésus-Christ. C'est la seconde fois que cette profanation arrive dans ce diocèse et nous ne pou-

(1) R. Poulle. *Hist. de l'église Notre-Dame et St-Michel de Draguignan*, p. 224, note.

(2) Papiers de M. l'abbé Audibert, supérieur du grand séminaire avant la Révolution.

(3) *Mandement de Mgr l'évêque de Fréjus au sujet de l'enlèvement des saintes hosties fait en l'église des Cordeliers de la ville de Draguignan.* (Arch. dép[les].)

vons la regarder que comme une juste punition de nos crimes et un présage des plus grandes calamités.

« L'historien Josèphe nous apprend que quelques jours avant la ruine du temple de Jérusalem, les prêtres entendirent pendant le sacrifice une voix terrible qui cria plusieurs fois : *Sortons d'ici,* et nous ne mériterions peut-être que trop par le peu de respect qu'on apporte aux églises et par l'indévotion avec laquelle la plupart des fidèles assistent au saint sacrifice de la messe, que le divin Sauveur de nos âmes, qui s'immole tous les jours sur nos sacrés autels, nous fit entendre une aussi effrayante parole et se retirât entièrement de nous. C'est ce manque de foi qui lui a fait dire dans l'Apocalypse qu'il remuerait le chandelier et qu'il le changerait de sa place, c'est-à-dire qu'il transporterait à d'autres la lumière de la foi.

« Craignons, mes chers frères, un aussi grand malheur, humilions-nous de ce qu'il a permis parmi vous un crime aussi énorme et n'en cherchons point d'autre cause que nos crimes mêmes. Un abîme en attire un autre, dit le Prophète-Roi, et le plus terrible effet de la colère de Dieu sur les pécheurs n'est pas de les en punir par des châtiments temporels, c'est, au contraire, un effet de sa bonté paternelle pour nous en corriger; mais c'est quand il nous abandonne à nos désirs criminels et qu'il nous laisse enfin tomber de péché en péché dans l'impénitence et l'endurcissement.

« Efforçons-nous donc, mes frères, d'éviter un état si funeste, prévenons, selon le conseil du Psalmiste, par une humble confession de nos fautes, la colère redoutable de notre juge qui paraît si irrité contre nous et imitons la pieuse inquiétude de ces

saintes femmes de l'Evangile qui ne cessaient de pleurer et de gémir, parce qu'on avait enlevé le corps de leur divin maître et qu'elles ne savaient où on l'avait mis ».

Un pasteur si zélé pour la maison de Dieu ne négligera point l'instruction religieuse de son peuple. Dans ses tournées de visites « il ne peut voir sans gémir combien les vérités essentielles du christianisme sont ignorées des gens de la campagne » (1). Aussi s'attache-t-il à interroger sur le catéchisme en même temps que les enfants présentés à la confirmation les fidèles qui viennent assister à la cérémonie. Quand les réponses ne sont pas suffisantes, il n'hésite pas à prendre des mesures pour obliger les prêtres à mieux remplir ce devoir de leur charge (2).

(1) Mandement sur le Jansénisme dont il sera bientôt question.

(2) Nous en avons un exemple par le règlement qu'il imposa au vicaire perpétuel de Châteaudouble (3 avril 1704) : « Nous enjoignons, dit-il, 1° à tous les confesseurs du lieu d'interroger au tribunal de la confession tous les pénitents, de quelque âge qu'ils soient, avec pourtant discrétion et prudence, pour savoir s'ils sont instruits des principales vérités de la religion, et, en cas qu'ils ne le soient pas, de les renvoyer sans que cela paraisse aux yeux du public, en disant simplement sur eux les prières accoutumées et leur donnant la bénédiction, en les avertissant qu'ils ne sont point absous et leur enjoignant de venir les trouver en particulier pour apprendre leur croyance.

« 2° Le vicaire publiera trois dimanches consécutifs, au prône, que ceux qui ne sont pas instruits du catéchisme, ne sont pas capables de recevoir l'absolution ni la communion, et que les pères et les mères qui n'enverront pas leurs enfants au catéchisme et qui ne leur feront point répéter aussi en particulier les principaux points de la doctrine, se rendent coupables d'un péché mortel, et que Dieu leur demandera un compte rigoureux du peu de soin qu'ils auront eu de leur éducation.

« 3° Pendant un an, le sieur vicaire et les deux secondaires ne manqueront point, tous les dimanches et fêtes, de faire le catéchisme, à midi, pendant une heure et demie, et de partager les paroissiens en trois classes dont chacun d'eux se chargera d'une, et que, en cas que

Sa sollicitude pastorale veille également sur les écoles publiques dont il a, comme évêque, la surveillance. A plusieurs reprises il dut rappeler aux consuls de Cotignac leur obligation d'entretenir une école (1). C'est d'ailleurs la seule paroisse qu'il eut trouvée sans école dans ses deux visites pastorales de 1703 et de 1713. Il tient surtout la main à ce qu'on donne aux enfants une éducation chrétienne, exhortant les maîtres à enseigner le catéchisme à leurs élèves, à les conduire le dimanche à la messe, à les faire approcher des sacrements aux principales fêtes de l'année. S'étant aperçu que l'instruction des filles du peuple était presque partout négligée, Fleury ouvrit pour elles, à ses frais, une école à Fréjus, dont il confia la direction aux sœurs de Nevers. Dans toutes les villes où les Ursulines étaient établies il les obligea à tenir une classe gratuite, conformément à leurs statuts (2).

les personnes avancées en âge aient quelque honte de s'y trouver avec les enfants, ils se rendront faciles, comme nous avons déjà dit, à les instruire en particulier.

« 4° Il ne sera marié personne ou reçu à être parrain ou marraine qu'on ne soit assuré qu'il sache son catéchisme.

« 5° Ceux qui feront le prône s'attacheront principalement à expliquer l'Oraison dominicale, le Symbole, les Commandements de Dieu, les sacrements de Baptême, Confirmation, Eucharistie, Pénitence, Mariage et Extrême-Onction, la manière de se confesser et d'entendre la messe, de laquelle explication ils s'acquitteront d'une manière familière, intelligible à tout le monde et posément, pour mieux l'inculquer.

« 6° Les règlements ci-dessus seront observés jusqu'à ce que la paroisse soit suffisamment instruite ».

(1) Les archives de cette commune constatent la présence d'un maître d'école d'une manière assez suivie de 1500 à 1683. Depuis cette époque il n'y en a plus jusqu'en 1721. (Arch. c[les] de Cotignac, BB. 1 et suiv)

(2) Arch. dép[les]. Visites pastorales.

Les établissements d'éducation pour les jeunes filles de la bourgeoisie ne faisaient pas défaut. Fleury qui n'aime ni le faste, ni la mondanité, veut qu'on recommande aux élèves une mise simple et qu'on leur défende « de porter la gorge découverte et des parures qui sentent le siècle ». A l'exemple de ses prédécesseurs, il ordonne qu'elles soient rendues à leur famille après l'âge de seize ans et fixe la pension à 75 et 90 livres.

Sa surveillance s'exerce sur les médecins eux-mêmes. Considérant combien leur concours est nécessaire aux prêtres auprès des malades, il invite les consuls à retirer leur emploi aux médecins des communautés qui ne mènent pas une vie chrétienne (1).

Au souci intelligent des besoins religieux et moraux du diocèse, Fleury joignait un grand dévouement pour les pauvres. On le vit, comme Clermont-Tonnerre, se rendre chez les infirmes pour les communier et les secourir de ses aumônes. Partout il s'enquérait de l'état des hôpitaux. Il fit diviser en salles distinctes ceux de Fayence et de Salernes afin de séparer les malades des deux sexes, donna 100 livres pour réparer celui de Flayosc, autorisa les habitants de Saint-Raphaël à se faire soigner gratuitement dans l'hôpital de Fréjus. Plus que tout autre, ce dernier établissement, dont il confia le service aux sœurs de Nevers, fut favorisé de ses libéralités. Déjà, en 1705, le généreux prélat lui avait cédé le pré de *la Raynaude* dont les

(1) Arch. c^les de Flassans, BB. 23. — Destitution de Demolin comme médecin de la communauté, sur l'invitation de l'évêque de Fréjus, « à cause de sa religion » et pour ne pas pratiquer les sacrements (1705).

revenus étaient considérables à l'époque des foulaisons (1), puis successivement des sommes importantes qui formèrent peu à peu un capital de 21,163 livres. Ces actes de générosité le firent chérir de tout le diocèse. Dans sa reconnaissance pour les bienfaits de Fleury, le conseil communal de Flayosc l'appelle « le père des orphelins, le nourricier des pauvres, le refuge des malheureux » (2).

Nous sommes loin, on le voit, du portrait fantaisiste qu'ont tracé de cet évêque les pamphlétaires de l'époque. Fleury ne fut ni ce vulgaire ambitieux, ni ce petit abbé de cour, dont parle Saint-Simon, ni ce prélat boudeur qui, relégué dans un diocèse éloigné de la capitale, aurait signé ses lettres intimes : *Fleury par l'indignation divine, évêque de Fréjus.* Quoiqu'on ait pu dire, Fleury ne considéra jamais comme une disgrâce sa nomination à ce siège. Il se plaisait au séjour de sa ville épiscopale dont il avait pris en affection les habitants. Son départ, nous le verrons, ne changea pas ses sentiments à leur égard; la mort seule put briser l'amitié qui les unissait (3).

De graves évènements se préparaient. La fortune avait abandonné le grand roi. Le duc de Savoie, après avoir défait dans le Piémont les armées de Louis XIV, envahissait la Provence. « Le 11 du mois de juillet 1707, à trois heures environ de l'après-midi, dit une relation du temps, il passa le Var avec une

(1) Arch. dép[les]. Invent. de l'évêché. — C'est le Cours actuel.

(2) Arch. c[les]. Délibération du 1[er] janvier 1711.

(3) Il ne vint presque jamais, pendant les chaleurs de l'été, à Fayence, dont le château, dit Girardin, ayant besoin de grandes réparations, fut, à sa requête, démoli avec la permission de la cour, comme dispendieux et inutile. (Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 147.

armée de quarante à cinquante mille hommes, soutenue par mer d'une puissante flotte de nonante vaisseaux anglais et hollandais qui mouillèrent à la plage de Fréjus » (1). Quatre jours après, l'armée ennemie entrait à Fréjus sans coup férir. Le duc, qui n'arriva que le 17 juillet, logea à l'évêché. Fleury, rentré depuis un an de Paris (2), fit les plus courageux efforts pour empêcher les excès du vainqueur et diminuer les charges de l'occupation. La plupart des habitants ainsi que presque tous les chanoines et bénéficiers avaient pris la fuite (3).

Saint-Simon incrimine vivement la conduite du prélat en cette circonstance. « L'évêque, dit-il, reçut le duc dans sa maison épiscopale, comme il ne pouvait s'en empêcher. Il en fut comblé d'honneurs et de caresses, et le duc l'enivra si parfaitement par ses civilités, que le pauvre homme également fait pour tromper et pour être trompé prit ses habits pontificaux, présenta l'eau bénite et l'encens à la porte de la cathédrale à M. de Savoie et y entonna le *Te Deum* pour l'occupation de Fréjus. Il y jouit quelques jours des caresses moqueuses de la reconnaissance de ce prince pour une action tellement contraire à son devoir et à son serment qu'il n'aurait osé l'exiger. Le roi en fut dans une telle colère que Torcy, ami intime du prélat, eut toutes les peines imaginables de le détourner d'éclater. Fréjus, qui le sut et qui

(1) Note écrite par Joseph Bonnaud, prêtre du Puget, sur le protocole des actes du notaire Bonnaud, du Puget, en 1707.

(2) En 1706, le conseil communal de Cotignac délibère de députer le maire et plusieurs notables à Fréjus pour faire visite à l'évêque venu de la cour, attendu la singulière bonté qu'il a témoigné d'avoir pour les habitants de ce lieu (Arch c^les de Cotignac, BB. 12.)

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus*, I, p. 269-272.

après coup sentit sa faute et quelle peine il aurait d'en revenir auprès du roi, trouva fort mauvais que Torcy ne le lui ait pas caché, comme s'il eut été possible qu'une démarche si étrange et si publique et dont M. de Savoie s'applaudissait, ne fut pas revenue de mille endroits et ce que Fréjus pardonna le moins au ministre fut la franchise avec laquelle il lui en parla, comme s'il eut pu s'en dispenser et comme ami et comme tenant la place qu'il occupait. L'évêque flatté au dernier point des traitements personnels de M. de Savoie, le cultiva toujours depuis et ce prince par qui les choses les plus apparemment inutiles ne laissaient pas d'être ramassées, répondit toujours de manière à flatter la sottise d'un évêque frontière, duquel il pouvait peut-être espérer de tirer quelque parti dans une autre occasion. Tout cela entre eux se passa toujours fort en secret, mais dévoua l'évêque au prince. Tout cela, joint à l'éloignement du roi marqué pour lui et à la peine extrême qu'il avait montrée à le faire évêque, n'était pas le chemin pour être choisi par lui, pour précepteur de son successeur » (1).

Et pourtant c'est à celui que Saint-Simon représente comme traitre à son roi, infidèle à ses devoirs, que Louis XIV, sept ans plus tard, confiera l'éducation de son arrière-petit-fils. A ce démenti donné par le grand roi au récit fantaisiste du trop célèbre pamphlétaire, l'histoire vient ajouter en faveur du prélat calomnié son impartial témoignage : « Victor Amédée lorsqu'il était à Fréjus, dit Papon, eut occasion de connaître Hercule de Fleury. Il aima la souplesse et l'aménité de son caractère. Ce prince lui

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, chap. 181.

demanda le serment de fidélité; le prélat eut le courage de lui dire : « Votre Altesse royale est bien persuadée que je ne manquerai jamais à ce que je dois à Louis-le-Grand, mon légitime et unique souverain ». On assure qu'il ajouta : « D'ailleurs ce ne serait pas la peine de reconnaître Votre Altesse pour le peu de temps qu'elle a à séjourner en Provence » (1).

Loin de déplaire au duc, ce noble langage ne fit qu'augmenter son estime pour l'évêque de Fréjus et il avait l'habitude de dire à son occasion « que les évêques des autres Etats ne pouvaient se comparer à ceux de France » (2). Comment un prélat infidèle à ses devoirs de citoyen aurait-il excité à un tel degré l'admiration de son hôte? On ne peut faire un reproche à Fleury de s'être, en habile diplomate, insinué dans les bonnes grâces du vainqueur. Au lieu de lui opposer une résistance inutile il jugea plus prudent de gagner sa confiance et y réussit pleinement. Le prince « ne permit pas, dit Girardin, qu'on fit aucun désordre dans notre ville; les monastères avaient des sauvegardes; nulle femme ni fille ne fut violée, on ne pilla point de maison, on ne tua aucun habitant, on ne brûla quoique ce soit » (3).

Il fallut, il est vrai, payer la contribution de guerre qui s'éleva

(1) Papon. *Hist. de Provence*, IV, p. 118. — Papon est d'autant plus digne de foi qu'il eut des relations avec la cour de Sardaigne et fut même chargé de prononcer l'éloge funèbre de Charles-Emmanuel III, le successeur de Victor-Amédée. Feller (*Dict. biograph. art. Papon*), dit que le récit du siège de Toulon, en 1707, fait par cet historien sur les mémoires du maréchal de Tessé, ne manque pas de mérite. Or le maréchal, contemporain de Fleury, n'eut pas manqué de blâmer l'évêque de Fréjus si sa conduite eut été répréhensible.

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, I, l. c.

(3) *Ibid. id.*

à 15,000 livres, soit en numéraire, soit en denrées. Fleury donna à lui seul 3,000 livres et cent charges de blé, et promit d'aller se procurer le surplus à Aix. En attendant les consuls furent gardés comme ôtages jusqu'à complet paiement. Mais les habitants furent si heureux de voir leur ville préservée de l'incendie et du pillage qu'ils en conservèrent une vive reconnaissance envers le prince. Lorsque Victor Amédée, devenu roi de Sardaigne, vint à Nice, en 1714, le sieur d'Espitalier, maire de Fréjus, s'y rendit avec deux notables de la ville pour lui présenter les hommages des habitants. « Sire, dirent-ils, quand ils furent admis en sa présence, les bontés que votre Majesté a eues pour la ville de Fréjus, lorsqu'Elle y entra en 1707, à la tête d'une armée formidable, ont été si fort gravées dans le fond de nos cœurs que cette ville a cru ne pouvoir se dispenser de nous députer pour venir Lui en marquer son souvenir et sa reconnaissance, assurer Votre Majesté de nos très humbles respects et lui témoigner la joie que nous avons de la grandeur et de l'accroissement de sa gloire » (1). Cette démarche avait été conseillée par Fleury qui se trouvait en ce moment à Montpellier où l'avaient appelé des affaires de famille.

Si, grâce à l'intervention de l'évêque, Fréjus échappa au pillage, il n'en fut pas de même des autres localités traversées par l'ennemi. A Saint-Raphaël, les matelots anglais et hollandais saccagèrent l'église et le village, enlevèrent les cloches, profanèrent les saintes hosties, violèrent les sépultures (2). Le

(1) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 24.

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 269-272.

Puget, déjà frappé d'une contribution de guerre de 1,800 livres, et Roquebrune, où toutes les provisions des habitants et même leurs vêtements avaient été saisis, furent en partie brûlés. Au Muy, l'incendie succéda au pillage. Le village de Vidauban, dont les habitants avaient pris la fuite, devint tout entier la proie des flammes. Arrivée au Luc, l'armée du duc de Savoie se divisa : le gros des troupes se dirigea vers Toulon, le reste alla camper près de Brignoles et rançonner les environs. Pour payer sa contribution fixée à 10,000 livres, le conseil communal du Luc ne crut mieux faire que de vendre les biens des fugitifs. Les consuls de Montferrat, taxés à 3,000 livres, et ceux de Châteaudouble à 2,500, s'étaient contentés d'engager les habitants à vendre leurs bagues et bijoux. Cotignac fut imposé à 600 livres par feu, Draguignan à 30,000, Bras à 2,700. Les consuls de Saint-Tropez fournirent 26,000 rations de pain et de vin et 50 moutons, ceux de Trans 100 rations de pain (1).

Après son échec devant Toulon, le duc de Savoie battit en retraite. Il était le 25 août à Fréjus où il entendit la messe dans une des salles de l'évêché et repartit le lendemain « sans permettre qu'on nous fit aucun mal, dit Girardin. Nous en fûmes quittes pour la peur, nous ne payâmes que très peu de contribution. Les troupes françaises arrivèrent deux heures après que les ennemis étaient sortis; les habitants qui s'étaient enfuis revinrent; il ne manqua que quelques paysans qui s'étaient fait tuer sottement par les hussards sur les bords d'une forêt » (2).

(1) Ces détails sont tirés des archives de chacune des communes ci-dessus indiquées.

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 269-272.

Le cœur compatissant de Fleury ne pouvait rester fermé au malheur de ses diocésains ruinés par l'invasion. Dans son désir de soulager leur misère, il prit l'initiative d'inviter les maires des localités les plus éprouvées à s'entendre avec les curés de leur paroisse pour dresser et lui envoyer, dans le plus bref délai, la liste des familles qui avaient souffert des déprédations et des excès de l'ennemi (13 septembre 1707) (1).

L'année qui suivit ces évènements, l'évêque de Fréjus fit un nouveau voyage à Paris d'où il revint au commencement de 1709 (2). Le 11 janvier il réunissait en effet un synode où furent adoptés les statuts qui fixèrent les jours des offices solennels et des processions à la cathédrale, et réglèrent le cérémonial de l'encensement des chanoines (3). Dans les collégiales de Draguignan, d'Aups et de Lorgues, le prélat rétablit l'usage de la pointe pour obliger les chanoines à plus de régularité. A Lorgues encore il affecta le traitement du chanoine théologal, qu'il pourvut d'une autre prébende, à l'entretien de deux secondaires qui aideraient le chanoine-sacristain dans les fonctions de sa charge (20 juin 1710). Entre temps son vicaire général, Joseph Vairac, vint, au nom du Saint-Siège, publier dans la collégiale de Pignans (27 mars 1710), les lettres apostoliques autorisant

(1) Arch. c[les] de Roquebrune, GG. 25. — Lettre du secrétaire de Fleury, Claude Pascalis.

(2) Les consuls de Cotignac vont encore, comme en 1706, féliciter l'évêque à son retour de Paris. (Arch. c[les] de Cotignac, CC. 99.)

(3) Il fut défendu de faire une demi-génuflexion devant les chanoines avant et après l'encensement. — Fonds du docteur Pascal.

l'union, décrétée par Louis XIV, de la prévôté de cette collégiale au séminaire de la marine de Toulon (1).

Le terrible hiver de 1709, qui détruisit les oliviers en Provence, vint ajouter aux ruines de l'invasion un nouveau et plus complet désastre. Frappées dans leur principale production, nos campagnes désolées ne pouvaient plus nourrir leurs malheureux habitants. En présence de la misère grandissante Fleury sut s'inspirer des nécessités de ces temps calamiteux. Dans le synode du 7 mai 1710 il supprimait certaines fêtes chômées, afin qu'un travail plus opiniâtre put arracher à la terre la nourriture qu'elle se refusait à donner.

L'ordonnance synodale s'élève d'abord contre les « coutumes païennes » que l'affaiblissement de la foi et la corruption des mœurs a introduites dans la célébration des fêtes religieuses :

« Rien n'est plus ancien ni plus recommandé dans l'église, dit-elle, que d'honorer les saints qui jouissent déjà de la félicité des bienheureux et qui sont d'utiles et puissants intercesseurs pour nous auprès de Dieu. Les fêtes instituées à leur honneur servent aussi à exciter en nous le désir de les imiter et les merveilles de leur vie sont une preuve continuelle que la grâce de Jésus-Christ rend non seulement possibles, mais encore doux et aisés tous les préceptes de sa divine loi. Tout doit donc nous porter au culte de ces âmes bienheureuses et à en conserver précieusement la mémoire. Mais par un abus qu'on ne peut assez déplorer, il est arrivé, à la honte de la religion, qu'une pratique si louable qui devait être pour nous, par son institution, une source de grâces et de bénédictions, est devenue, par un funeste renversement, une source de libertinage et de dissolution. On a converti les usages les plus saints en des coutumes qu'on peut appeler véritablement païennes et on est venu en un tel point de dépravation qu'on croit

(1) Arch. dép^les. *Ins. eccl.* — *Ibid.* Fonds de la collégiale de Pignans. — Les lettres apostoliques sont à la date du 15 mars 1701.

honorer les saints dont la vie a été une suite continuelle de pénitence et de mortification, par des danses, des jeux, des festins, et des spectacles semblables à ceux que les Gentils aveugles célébraient en l'honneur de leurs faux dieux.

Cette profanation si scandaleuse des fêtes des saints ne serait pourtant pas une raison suffisante pour les retrancher, et il ne serait pas juste parce que quelques impies ou des ignorants en abusent, de priver les chrétiens fidèles et instruits de la consolation qu'ils reçoivent en unissant leurs prières à celles de l'Eglise pour les invoquer et implorer leur secours dans les jours consacrés en leur honneur.

Depuis le synode du 13 avril (1), il n'y a point d'obligation d'entendre la messe aux jours marqués ci-après. Mais comme d'un autre côté le malheur des temps a rendu la misère presque générale et que la multiplicité des fêtes, surtout dans la saison où les travaux de la campagne sont le plus nécessaires, ôte le moyen aux pauvres artisans ou gens de journée de gagner leur vie, Jésus-Christ nous ayant appris aussi que le sabath *(sic)* était fait pour l'homme, nous avons cru, à l'exemple de plusieurs grands évêques du royaume et en particulier de cette province, qu'il était expédient de céder à la nécessité et de permettre de travailler dans certains jours qui jusqu'ici n'avaient été destinés qu'à louer Dieu dans les saints, en n'occupant les fidèles que des offices de l'Eglise ou d'autres œuvres de piété.

Mais pour ne pas perdre entièrement le fruit de ces fêtes et en conserver la mémoire dans l'esprit et le cœur des chrétiens, nous avons jugé à propos de ne pas en retrancher l'obligation d'entendre la messe, afin qu'ils puissent au moins sanctifier leur travail en assistant au sacrifice adorable de nos autels ».

Après avoir énuméré les fêtes supprimées (2), le prélat ajoute : « Nous enjoignons au prêtre qui dira la messe de l'aube de réciter l'abrégé de la foi après le premier évangile, nous exhortons encore les vicaires ou les prêtres des paroisses d'instruire le peuple, soit dans la messe du prône qui précèdera l'une des fêtes ci-dessus exprimées,

(1) La copie que nous avons donne l'année 1712, ce qui est impossible puisque l'ordonnance que nous transcrivons est de 1710. D'ailleurs en 1712 Fleury était à Paris.

(2) C'étaient les fêtes de S. Mathias, S. Joseph, l'Invention de la Ste-Croix, Ste Madeleine, S. Jacques, S. Laurent, S. Barthélemy, S. Mathieu, SS. Simon et Jude, S. Thomas, apôtre.

soit à la première messe qui se dira ce jour-là, de la vie ou martyre du saint, dont on devait célébrer la fête » (1).

Cependant les ennemis de la France n'avaient pas désarmé. On craignait chaque jour une descente sur la côte dont les points fortifiés n'étaient pas gardés. Au milieu du désarroi général, les populations, abandonnées à elles-mêmes, durent pourvoir à leur propre défense. Fleury est à la tête de ce mouvement patriotique. Le 5 août 1710, il écrit aux consuls de Roquebrune : « Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne sachiez que la flotte ennemie est à Cavalaire et qu'elle y a même fait une descente, aussi bien qu'en quelques autres endroits de cette côte. Il est de notre intérêt commun et du service du roi de penser à la sûreté du pays et comme nous n'avons point de troupes, il est nécessaire que chaque communauté fasse une compagnie de milices pour se porter aux lieux où le besoin le demandera. M. le comte d'Armagnac a donné ordre que les communautés gardassent les redoutes. Comme l'année passée, celle de Saint-Raphaël gardera la sienne, celle de Fréjus gardera les deux qui sont sur cette plage, et il faut que la vôtre garde celle de l'Estel, comme vous fîtes l'année passée. S'il arrivait quelque malheur, faute d'y avoir du monde, vous en seriez responsables et on s'en prendrait à vous, sans compter que tout le mal tomberait sur votre lieu. Je suis persuadé que vous aurez là-dessus tout le zèle qui convient. — A.-H., év. de Fréjus » (2).

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) Arch. c^les de Roquebrune, GG. 25. — Dès le moyen-âge, « le guet de mer » était organisé ; plus tard des milices gardes-côtes sont formées ; les hommes des paroisses du littoral, embrigadés, armés, sont inspectés d'abord deux fois l'an, par l'amiral. A une époque

Ces continuelles alarmes empêchèrent Fleury d'entreprendre, aussitôt qu'il l'aurait désiré, une deuxième visite du diocèse. Enfin, il put la commencer en mars 1711. Nous l'avons vu à cette époque présider à Roquebrune la clôture de la mission. Un voyage à Paris interrompit la tournée pastorale; il la continua les années suivantes (1) et ne la termina que dans les premiers mois de 1714. Le 3 mai de cette année, le prélat tient un synode général dans lequel il remet en vigueur plusieurs articles tombés en désuétude des anciennes ordonnances.

« Sur ce qui nous a été représenté qu'il y avait plusieurs articles des ordonnances de nos prédécesseurs et des nôtres qui n'étaient pas exactement observés, sous le prétexte qu'il n'y en avait pas assez de copies, nous avons cru en devoir renouveler la publication en ce synode quoiqu'elles ne renferment qu'une simple exposition des canons des conciles touchant les vie et mœurs des ecclésiastiques et les devoirs des curés qui ne doivent être ignorés de personne.

« A ces causes, renouvelant les dites ordonnances souvent publiées dans les synodes précédents nous défendons à tous ecclésiastiques sous peine de suspension, *ipso facto*, de l'exercice de leurs Ordres et des fonctions de leurs bénéfices, de manger dans les cabarets ou hôtelleries, excepté en temps de voyage.

« Nous leur défendons aussi de fréquenter familièrement les personnes du sexe, de se trouver avec assiduité dans leurs parties de plaisir, jeux et repas, comme étant ces divertissements très souvent scandaleux et prohibés par les saints canons.

« Nous sommes encore obligés de leur défendre d'aller à la chasse

ultérieure, les capitaines gardes-côtes sont tenus à des inspections mensuelles ; on réunit les hommes à l'exercice une fois le mois, pareillement. A part des modifications de détail, cette organisation subsista jusqu'en 1759, époque à laquelle une ordonnance royale fait passer à la guerre les gardes-côtes.

(1) Le conseil communal de Châteaudouble délègue une députation à Fréjus pour faire une visite à l'évêque à l'occasion de son retour de Paris. (Arch. c[les]. BB. 13.)

et de prendre du tabac en fumée en compagnie de personnes séculières et qui ne sont pas de leur maison, n'empêchant qu'ils ne puissent en user en leur particulier, si leur santé le demande. Et à l'égard du tabac en poudre, nous renouvelons la défense que nous avons cy-devant fait d'en prendre dans les églises ou dans les sacristies.

« Nous ordonnons à tous les ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés ou qui ont des bénéfices suffisants pour leur entretien de porter ordinairement la soutane longue jusqu'aux talons dans les lieux de leur résidence et dans ceux dont ils sont les décimateurs, quand ils y demeureront plus de huit jours, défendant à tous prêtres de célébrer autrement la sainte messe ni de permettre aux étrangers de la célébrer dans leurs églises s'ils n'ont l'habillement long ou soutane.

« Nous ordonnons expressément aux vicaires et autres chargés en titre de la cure des âmes de la porter dans les bourgs ou villages de leurs paroisses sans pouvoir la quitter hors de leurs maisons, à moins d'une nécessité connue, sous peine de suspension.

« Pour ôter tout prétexte aux réguliers et aux autres de célébrer des messes avant celle du prône, nous ordonnons à tous les vicaires et autres chargés du soin des âmes de se rendre exacts à dire celle du prône à l'heure marquée par nos sentences de visite.

« Nous leur défendons et même à tous les supérieurs des communautés régulières, de donner la bénédiction du Saint-Sacrement après le coucher du soleil, excepté le jour de l'Octave de la Fête-Dieu, l'expérience ne faisant que trop voir que Dieu est souvent offensé dans le concours de personnes de tout âge et de tout sexe qui s'assemblent dans la nuit à l'occasion de cette dévotion.

« Quoique le saint Viatique doive être porté à toute heure du jour et de la nuit aux malades, dans le cas de nécessité, nous exhortons les vicaires et tous les autres chargés de la cure des âmes de faire en sorte qu'il leur soit porté le matin ordinairement, et d'être tellement attentifs sur les infirmes de leur paroisse qu'il n'arrive jamais, s'il se peut, qu'ils meurent sans l'avoir reçu, leur recommandant de ne pas délaisser, comme nous avons appris avec douleur qu'il arrive à plusieurs, les moribonds sans les visiter de temps à autre et les fortifier de quelque parole consolante dans les dernières heures de leur vie qui peuvent être les décisions de l'éternité.

« Enfin, nous ordonnons à tous recteurs d'églises et paroisses de nous donner incessamment avis de leurs usages à l'égard des exposi-

tions et bénédictions du Saint-Sacrement et des titres et permissions qu'ils en ont, pour y être ensuite par nous pourvu et statué. Et cependant nous leur défendons de donner en un jour plus de deux bénédictions du Saint-Sacrement dans la même église, même le troisième dimanche du mois sous quelque prétexte que ce soit, révoquant à ce sujet toutes permissions à ce contraires qui auraient pu être surprises soit de nos prédécesseurs, soit de nous » (1).

A cette époque le Jansénisme s'agitait en France. Clément IX, dans la bulle *Unigenitus*, venait de condamner (8 septembre 1713) le *Nouveau-Testament en français avec des réflexions morales* du P. Quesnel. La constitution pontificale fut reçue par l'assemblée du clergé de France, réunie extraordinairement à Paris sur les ordres du roi, et publiée dans leurs diocèses respectifs par cent six évêques sur cent vingt-huit qui formaient alors l'épiscopat français. Fleury qui déjà avait fait aux élèves du grand séminaire une série de conférences pour tenir son clergé en garde contre les erreurs nouvelles, promulgua la bulle le 6 mai 1714, et publia à ce sujet un mandement dont nous allons donner une analyse et quelques extraits (2) :

« Nous ne pouvons, N.T.C.F., mieux commencer cette instruction que par les paroles d'un saint et éloquent évêque du Ve siècle, qui semblent avoir été écrites pour le temps malheureux de trouble où nous vivons. *J'ai senti,* dit-il dans sa réponse à Eutiche, *en lisant votre triste lettre toute la tristesse et la douleur, avec laquelle vous l'avez*

(1) Fonds du docteur Pascal et archives paroissiales de Flassans.

(2) *Mandement de Monseigneur l'évêque de Fréjus pour la publication de la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI portant condamnation de plusieurs propositions extraites d'un livre imprimé en français, intitulé : le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales sur chaque verset*, à Paris 1699. Et autrement : *Abrégé de la morale de l'évangile, des épitres de S. Paul et des épitres canoniques*, etc., à Paris, 1693 et 1694, etc. Aix, chez la veuve de Charles David et Joseph David, in-4° de 32 pages.

écrite, parce qu'autant que la paix des églises, la tranquillité des fidèles et l'union de l'épiscopat me donnent de joie, autant la division de nos frères m'afflige et me consterne. Les lois humaines éteignent après trente ans tous les différends parmi les hommes ; et après tant de siècles on veut encore témérairement disputer sur la génération de Jésus-Christ, que la loi divine nous apprend être inexplicable (1).

On ne peut qu'être touché des mêmes sentiments quand on voit renouveler tous les jours parmi nous des disputes si souvent rebattues sur la grâce de Jésus-Christ, puisque la naissance spirituelle de ce divin Sauveur dans nos âmes n'est pas moins incompréhensible que sa génération éternelle, et que nous pouvons dire également de toutes les deux avec le prophète : *Generationem ejus quis enarrabit!* (2)

Nous voulons cependant par une curiosité téméraire sonder les secrets les plus cachés des conseils de Dieu, qu'il n'a pas jugé à propos de nous révéler, et dont la connaissance est entièrement inutile à notre salut. Si nous suivions l'excellente maxime que saint Augustin nous propose pour ces sortes de questions, nous éviterions bien des disputes qui n'aboutissent qu'à troubler la paix et à altérer la charité. *Quand on a,* dit-il, *à traiter des matières très obscures, et quand on ne peut pas les décider par des passages certains et évidents des Saintes Ecritures, nous devons réprimer la présomption qui nous est si naturelle, en ne penchant ni d'un côté ni d'autre ; car quoique j'ignore comment on peut les expliquer, je ne laisse pas de croire, que si cette connaissance eût été nécessaire pour notre salut, Dieu nous l'aurait clairement révélée dans les livres de sa divine parole* (3).

Si jamais on a dû suivre une règle si sage, c'est sur les matières de la Grâce et de la Prédestination qui divisent depuis si longtemps les théologiens. Vous savez, N. T. C. F., que nous ne vous avons jamais enseigné rien de suspect ni d'outré, et que sans prendre aucun parti dans les sentiments problématiques de l'école, nous vous avons exhorté à vous attacher uniquement à ce que l'Eglise avait décidé sur ces questions. Plus on veut les pénétrer, plus on les trouve impénétrables;

(1) Epistola B. P. Chrysol. Raven. Episcop. ad Eutichem Abbatem. 1, t. 4. *Conc. Ps.* 35.

(2) *Isaïe.* cap. 53.

(3) Lib. de Peccat. meritis et remiss. cap. 36.

plus on en raisonne, moins on les comprend (1) : on marche toujours sur un point indivisible entre deux précipices également dangereux ; et nous ne voyons pas que depuis treize siècles qu'on dispute sur ces deux points, on ait découvert de nouvelles clartés dans des mystères si profonds et si cachés.

Dieu a voulu que nous opérassions notre salut avec crainte et avec espérance. L'obscurité de ces mystères est le fondement et le lien de ces deux sentiments qui doivent nous exciter dans cette affaire si importante, et s'il y a des passages de l'Ecriture sainte, qui jettent la terreur dans nos âmes, il y en a d'autres aussi, qui nous animent et nous consolent.

Tous les mystères sont composés de deux vérités, qui semblent se combattre; dans celui de la Trinité, les trois personnes divines ne font qu'un seul Dieu : dans l'Incarnation, Jésus-Christ est Dieu et homme tout ensemble : dans le sacrement adorable de nos autels, Jésus-Christ y est tout entier, réellement et substantiellement, sans que son humanité sainte cesse d'être dans le ciel; et ce qui a fait les hérétiques, est qu'en s'attachant uniquement à l'une de ces deux vérités, ils ont rejeté l'autre qui était inséparablement liée avec elle. L'esprit humain toujours orgueilleux, au lieu d'avouer la faiblesse de ses lumières, s'est égaré, et d'autres se sont vainement tourmentés à chercher ce nœud et cet accord dont l'obscurité impénétrable fait toute l'essence des mystères.

Il est même utile et nécessaire que cette obscurité se trouve dans celui de la Grâce et de la Prédestination. Si nous étions assurés que notre salut ne dépend que de nous, et d'avoir quand nous voulons la grâce qui nous le fait opérer, nous tomberions dans la présomption, et cette fausse sécurité éteindrait la vigilance chrétienne si recommandée par Jésus-Christ. Si au contraire nous étions persuadés que la grâce seule fait tout, et qu'elle domine notre liberté, nous nous contenterions d'attendre cette motion salutaire de la miséricorde de Dieu, et nous nous abandonnerions, ou à une nonchalance criminelle, ou à un funeste désespoir. *La grâce*, dit saint Bernard, *n'opère pas une partie de la bonne action, ni le libre arbitre une autre partie : mais ces deux puissances jointes ensemble opèrent la bonne action indivisiblement, en sorte qu'on peut dire que la grâce opère tout, et que le libre arbitre*

(1) *Ecclesiastes. c. 8.*

opère tout aussi (1). Prier donc sans cesse comme si notre salut dépendait uniquement de Dieu et l'opérât tout seul; travailler comme s'il ne dépendait que de nous, ce sont les deux pôles sur lesquels roule toute l'économie de la piété chrétienne. Les âmes orgueilleuses et insensibles ont besoin d'être retenues ou remuées par la crainte, et les âmes douces et timides ont besoin d'être soutenues par le motif consolant de l'espérance.

Nous ne pouvons trop à la vérité appréhender les jugements de Dieu : ils ne sont pas moins terribles qu'incompréhensibles. *J'userai*, dit-il, *de miséricorde envers qui je voudrai, et j'aurai de la clémence envers qui il me plaira* (2)*; ce n'est donc point l'ouvrage de celui qui veut, ni de celui qui court*, conclut l'apôtre saint Paul, *mais de Dieu, qui fait miséricorde* (3). *Qui osera,* dit le Sage, *vous imputer, ô mon Dieu! la perte des nations que vous avez créées? Et y a-t-il un autre Dieu que vous devant qui vous puissiez justifier l'équité de vos jugements?* (4)

Tremblons donc en lisant ces effrayantes vérités, humilions-nous, prions et attendons tout de Dieu et de sa grâce; mais ne désespérons jamais de sa miséricorde. *Il est le Dieu de l'espérance : lorsque sa colère paraît la plus allumée, heureux ceux qui se confient en lui; il veut sauver tous les hommes, il ne veut la perte d'aucun; et si Israël périt, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même* (5). *Comme vous êtes juste, ô mon Dieu,* continue le Sage, *vous gouvernez toutes choses justement, et vous regardez comme une chose étrangère à votre puissance de condamner celui qui ne mérite point d'être puni; car votre puissance est le principe même de votre justice, et vous êtes indulgent envers tous, parce que vous êtes le Seigneur de tous* (6).

Vous voyez, N. T. C. F., dans tous ces passages un mélange continuel de la justice et de la miséricorde de Dieu, de la crainte que nous devons avoir de ses jugements, et de l'espérance aussi que nous devons

(1) *S. Bern. tract. de grat. et lib. arb. C. 14, n. 47.*

(2) Exod. c. 33.

(3) Rom. c. 9.

(4) Sap. c. 12.

(5) Rom. c. 15. — Psal. 2. — 1. Timot. 2. — 2. Pet. 3. — Osee. 13.

(6) Sap. c. 12.

avoir en sa bonté. N'allons pas plus loin, et *ne sondons point la majesté de Dieu, de peur d'être accablé de sa gloire* (1).

A Dieu ne plaise que par tout ce que nous venons de dire nous prétendions attaquer aucune des opinions soutenues par les différentes écoles des théologiens catholiques. Rien n'est plus éloigné de notre pensée, et nous déclarons hautement que nous les respectons toutes : mais nous nous contentons seulement de vous avertir, après le pape saint Célestin, que : *Quoique ces sortes de questions plus cachées et plus difficiles ne doivent pas être méprisées, il n'y a pourtant aucune nécessité de les enseigner* (2). Peut-être pourrait-on ajouter qu'elles sont de la nature de celles *qui servent plus*, comme dit saint Paul, *à exciter des contestations qu'à procurer l'édification, qui se forme par la foi* » (3).

« Saint Cyrille d'Alexandrie paraît au moins être de ce sentiment dans la lettre qu'il écrit à Jean d'Antioche, qui avait assemblé un concile pour chercher les moyens de ramener les Nestoriens à la foi catholique. *Nous vous conjurons*, dit-il, *comme nos frères et nos compagnons dans l'épiscopat, d'ordonner à vos clercs de ne rien enseigner, principalement dans les églises, que ce qui est constant et qui a été décidé tel ; qu'ils s'en tiennent uniquement à ce qui est de foi et qu'ils soient très sobres à parler de ces sortes de questions* (4).

« Tel a été aussi le sentiment des papes Paul V, Urbain VIII, Innocent X et Innocent XIII, lesquels avaient sagement défendu d'écrire ou faire imprimer aucun livre sur les questions si fameuses *De Auxiliis*, qu'il n'eut été auparavant examiné par le Saint-Siège (5), et plût à Dieu qu'on eut observé une si salutaire défense, qui est le seul moyen de conserver la paix. Il n'y a de sûreté, comme dit saint Augustin, sur une matière presque pareille, *qu'à demeurer uniquement attaché à la règle inviolable de la foi* (6).

Nous avons cette règle, N. T. C. F., dans ce que le saint Concile de

(1) Prov. c. 25.

(2) To. 2. Conc. P. 1617.

(3) 1 ad Tim. c. 1.

(4) Ep. B. Cyrill. Alexand. To. 3. Conc. P. 1208.

(5) Dans les bulles ou brefs de 1611, 1641, 1645 et 1691.

(6) Lib. 2. de peccat. mer. et remiss. c. 35.

Trente a défini contre les erreurs de Calvin sur la grâce et sur la liberté : et celles de Jansénius sur la même matière n'ont pas été moins clairement condamnées par tous les Souverains Pontifes depuis Urbain VIII, jusques à Clément XI, qui remplit si dignement aujourd'hui le Saint-Siège. *Ce qu'ils ont décidé,* pour me servir des termes du grand saint Léon, *a été confirmé par le consentement irrétractable de tous les évêques de l'univers, afin qu'il parut clairement, que ce qui avait été défini par le premier de tous les sièges, et reçu ensuite par le jugement de tout le monde chrétien, ne pouvait venir que de Dieu même* » (1).

« Le procès est donc fini », et c'est vainement que les défenseurs de Jansénius se réclament de saint Thomas et de saint Augustin. L'enseignement de ces deux docteurs de l'Eglise est en opposition formelle avec leur système.

... .. S'ils voulaient (les Jansénistes) imiter la modestie, l'humilité et la soumission à l'Eglise du grand saint dont ils se disent les disciples (2), ils trouveraient également dans ses écrits de quoi convaincre les Calvinistes, et de quoi se confondre eux-mêmes en même temps sur leur orgueilleuse présomption. *Je ne croirais pas à l'Evangile,* dit-il, *si je n'y étais déterminé par l'Eglise catholique* (3). Et encore, *si vous craignez de vous tromper dans des questions aussi obscures, consultez l'Eglise dont le pouvoir nous est si clairement enseigné dans la Sainte Ecriture* (4). Ce grand saint, s'ils voulaient l'écouter sans prévention, leur apprendrait aussi le respect qu'ils devraient avoir pour le Saint-Siège. *Si l'Eglise d'Orient,* dit-il à Julien, *ne s'est pas encore expliquée contre vos erreurs, je crois qu'il doit vous suffire que cette partie du monde dans laquelle Dieu a bien voulu honorer de la couronne du martyre le premier de ses apôtres et à laquelle le saint pape Innocent préside, se soit déclarée contre vous* (5).

(1) Epis. S. Leonis 93, alias 63 ad Theodoricum Episcopum post conc. calced.

(2) Ils affectaient de prendre le titre d'*Augustiniens*.

(3) Lib. contra Epistolam secundam. C. 5.

(4) Lib. 1, contra Crescon. C. 39.

(5) Lib. cont. Juli. n. 13.

« C'est ainsi que les SS. Pères ont toujours combattu les hérétiques par l'autorité de l'Eglise et de l'évêque de Rome, qui en est le chef. C'est ainsi que Tertullien confondait les Marcionites et les Valentiniens et saint Augustin était trop éclairé pour penser autrement. Sa doctrine n'était pas différente de celle des papes Innocent, Zozime, Boniface, ni des évêques du monde. Et c'est cette parfaite conformité des Pères qui forme cette chaîne invariable de la Tradition, qui sert de règle à notre foi; mais ce n'est pas à des particuliers à les interprêter à leur fantaisie, non plus que l'Ecriture Sainte : il n'appartient qu'à l'Eglise de le faire, et c'est d'elle que nous devons apprendre ce qu'ils ont pensé.

...... N'écoutez point ces faux docteurs qui ont la témérité de dire que pour n'être pas hors de l'Eglise, *quoiqu'on en paraisse banni, il suffit de lui être attaché en esprit par la charité* (1). C'est un pur fanatisme. C'est renverser les principes qui rendent l'Eglise visible à tous ses enfants. C'est détruire l'unité du Corps mystique de Jésus-Christ. Partout où cette unité ne se trouve point, la charité ne peut y être. Et quiconque ne tient pas à ce divin Chef par l'union que ses membres doivent avoir avec l'Eglise son Epouse, ne peut en être vivifié..... »

Examinant les causes qui ont pu séduire « un si grand nombre de personnes d'une probité et d'une capacité d'ailleurs reconnue », et contribuer aux progrès « d'une doctrine si téméraire et si dangereuse », le savant apologiste signale : la diffusion de livres « écrits avec beaucoup d'art », dans lesquels les Jansénistes « cachent sous de belles expressions le poison de leurs erreurs » — une funeste indifférence pour la religion, — un esprit de contradiction qui porte « à croire que le parti persécuté et le plus faible est toujours celui de la vérité » — le désir « de satisfaire leur vanité » qui pousse d'autres à s'unir à une secte « qui prend un grand soin de louer et d'élever » ses partisans — enfin « une apparence de piété et d'une morale plus

(1) Propos. 91 dans la Const.

pure » et la bonne foi de ceux qui, « sans embrasser une mauvaise doctrine qu'ils n'entendent pas » se sont déterminés par des considérations personnelles.

Viennent des avis pratiques pour ramener « sinon les Jansénistes de doctrine qui seront toujours très difficiles à convertir, mais les autres, dont le nombre est le plus grand. « Le premier est de ne faire aucun reproche sur leur égarement passé à ceux qui reviennent de bonne foi à l'Eglise ». Le second est que si on accuse quelqu'un d'être encore dans l'erreur, on doit le déférer à l'évêque, qui examinera ces sortes d'accusations, et jugera si elles sont fondées.

..... N'accusons personne légèrement et sans preuve. N'augmentons pas le nombre des Jansénistes en les multipliant sans fondement, et ne leur faisons pas surtout l'honneur de croire que dès qu'on a une morale plus pure, ou un extérieur plus réglé que les autres, on devienne d'abord suspect d'être leur sectateur..... Suivons exactement ce que le pape Innocent XII recommandait si fortement aux évêques de Flandre (1) « de ne point recevoir d'accusation vague et odieuse de Jansénisme pour décrier ou désigner qui que ce soit, avant qu'il y ait un fondement légitime de le tenir suspect d'avoir enseigné quelqu'une des propositions condamnées ».

Après ces considérations générales, Fleury aborde ce qui fait l'objet de la condamnation de la bulle *Unigenitus*. Il dénonce la tempête d'injures soulevée à cette occasion contre le Saint-Siège par les partisans de Jansénius et réfute le prétexte mis en avant par eux pour faire croire qu'il ne s'agissait que d'une question de morale ou de discipline et non d'un point touchant à la foi.

« Quoi! s'écrie-t-il, un petit nombre de prêtres et de docteurs sans autorité, errants et cachés pour la plupart, qui n'ont su trouver d'autre

(1) Bref du 6 février 1694.

asile que leur obscurité, ou le sein même de l'hérésie, qui n'ont pu s'unir de communion avec une seule église, qui n'osent même montrer leurs erreurs à découvert; ce petit nombre, dis-je, de prêtres prévaudra-t-il sur tous les évêques du monde qui ont le Souverain Pontife à leur tête, avec lequel ils prononcent un même anathème contre leur mauvaise doctrine ».

Le savant prélat réfute les « raisons spécieuses » par lesquelles les Jansénistes veulent prouver « que le livre des *Réflexions* est rempli de piété, qu'il a été pendant trente ans regardé comme très utile et approuvé de tout le monde, que c'est un précis des ouvrages des Saints Pères ». Il montre que quelques-unes des cent une propositions extraites de ce livre et condamnées par la bulle, ne sont que la reproduction des propositions de Baïus depuis longtemps déclarées hérétiques, que les autres, quoique elles ne renferment pas un poison si manifeste, « le pape a très sagement fait de les condamner comme trop générales et pouvant renfermer un mauvais sens ». Parmi ces dernières se trouve celle qui déclare nécessaire la lecture de l'Ecriture Sainte.

Si l'auteur des *Réflexions*, continue Fleury, s'était borné à dire dans sa proposition LXXX que *la lecture de l'Ecriture Sainte est pour tout le monde*, et qu'il n'eût pas ajouté *qu'elle est utile à tous, en tout temps, en tout lieu*, le pape lui aurait peut-être passé cette proposition détachée. L'Ecriture Sainte est pour tous à la vérité, c'est-à-dire, personne n'est exclus de la lire précisément par son état, ni par sa condition. Les rois, les magistrats, les femmes, les artisans, le peuple, tous sont appelés à se nourrir de ce pain céleste, pourvu qu'ils y apportent les dispositions nécessaires pour en profiter; car autrement ce qui devrait être *pour eux une odeur de vie pour les vivifier deviendrait une odeur mortelle qui leur causerait la mort* (1).

Les plus grands défenseurs de la lecture de l'Ecriture Sainte, n'ont

(1) 2 ad Corint. c. 2, v. 16 et 17.

pu s'empêcher de convenir qu'il fallait du moins pour pouvoir la lire, être instruit des principaux mystères de la foi ; et dès lors combien de milliers de paysans n'en sont-ils point exclus ? Pour peu qu'on entre dans le détail d'un diocèse, et qu'on en approfondisse les maux, on ne peut voir sans gémir combien les vérités essentielles du christianisme sont ignorées des gens de la campagne, et si on examine même la face de la religion dans les villes et dans les conditions plus relevées, n'a-t-on pas la douleur de voir à quel point elle y est obscurcie et défigurée ?

L'esprit d'incrédulité n'est devenu par malheur que trop commun : on s'accoutume à douter de tout : chacun se mêle de disputer sur les vérités les plus incontestables, et s'il y a des personnes pieuses qui lisent l'Ecriture Sainte pour se nourrir de cette manne céleste avec une parfaite pureté de cœur, combien y en a-t-il d'autres qui n'y cherchent qu'à relever les difficultés ou les obscurités que le Saint-Esprit y a laissées pour exercer notre foi ? Combien ne la lisent aussi que pour y trouver tout ce qui a quelque rapport aux questions du temps, et pour se confirmer dans leurs mauvaises préventions. Hommes et femmes veulent décider de la doctrine, et cette salutaire docilité pour les pasteurs qui fait le véritable caractère du chrétien, n'est plus regardée qu'avec une espèce de mépris, et comme la marque d'un esprit faible.

C'est le funeste fruit des hérésies de Calvin et de Luther, qui ont infecté tant de royaumes et de provinces du principe détestable de n'admettre pour juge des controverses que l'Ecriture toute seule, sans le secours de la tradition dont l'Eglise est la dépositaire, et nous ne craignons point de dire que les Jansénistes suivent les mêmes traces, quoique moins ouvertement, et avec plus de dissimulation.

Ces réflexions ne sont que trop certaines, et après cela l'auteur de celles sur le Nouveau Testament osera écrire impunément que la lecture de l'Ecriture Sainte est utile à tous, en tout temps, en tout lieu. Qu'on nous donne des chrétiens qui la lisent comme l'enseigne le pieux auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ* avec un esprit de foi, d'humilité et de simplicité, sans y mêler une vaine et dangereuse curiosité (1) : ou qui disent comme saint Augustin, *si je trouve dans les*

(2) Imit. Christ. L. 1, c. 5.

livres saints quelque chose qui semble contraire à la vérité, je ne fais aucun doute qu'il faut, ou que l'exemplaire soit fautif, ou que le traducteur n'en ait pas bien pris le sens, ou que je ne l'entende pas moi-même (1). Qu'on nous donne, dis-je, des chrétiens ainsi disposés, nous les exhorterons à lire et à méditer jour et nuit les divines Écritures, nous leur ouvrirons non seulement les premiers chapitres de la Genèse et le Cantique des cantiques, dont la lecture était défendue dans les premiers siècles de l'Eglise, mais encore tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'auguste mystère de nos autels.

Nous vous en aurions dit davantage, N. T. C. F., si dans le temps que nous travaillions à cette instruction, nous n'avions reçu celle de l'assemblée du clergé tenue à Paris au mois de janvier dernier. Elle nous a paru si sage, si remplie d'érudition, et établir si solidement la saine doctrine, que les mal intentionnés prétendent faussement être attaquée par la Constitution, que nous l'adoptons avec autant de plaisir que de respect, et que nous la joignons à ce mandement, afin que vous puissiez profiter des lumières de ces savants hommes ».

Quelques considérations sur l'obéissance due à l'Eglise et à son Chef terminent cette instruction magistrale.

L'empressement des fidèles à se soumettre aux prescriptions du mandement fut pour Fleury une grande consolation (2). Mais la parole du zélé pontife dépassa les limites du diocèse. Sa savante apologie attira sur lui l'attention publique : de toutes parts on lui en demandait des exemplaires. Répondant à l'évêque de Gap qui le félicitait sur son succès : « On a beaucoup plus fait d'honneur à mon mandement qu'il ne mérite, disait l'humble prélat, et j'ai bien peur que, quand vous l'aurez lu, vous ne perdiez la bonne opinion qu'on vous en a donnée. Il ne m'en reste pas un

(1) Epit. 82 ad Hieron. n. edit.

(2) Tous les exemplaires du livre condamné furent envoyés au secrétariat de l'évêché. C'est ce que constate Fleury lui-même dans sa lettre d'adieux.

seul exemplaire et je n'ai pu en donner à plusieurs personnes qui m'en ont demandé. Ainsi, je souhaite que vous en ayez pu avoir un par Aix ». Faisant ensuite allusion au bruit qui courait alors de son élévation à un siège plus important et à la satisfaction que lui en temoignait l'évêque de Gap : « Quant à vos prédictions, ajoutait-il, je les regarde comme un effet de votre bonté, sur laquelle seule elles sont fondées; car, Dieu merci, je ne prétends et ne désire rien » (1). Fleury n'aspirait plus qu'au repos. Peu de temps après il résigna son évêché que l'état de sa santé ne lui permettait plus de gouverner comme par le passé. Le roi lui donna en échange l'abbaye de Tournus.

Jusqu'au dernier moment il voulut accomplir les devoirs de sa charge. Sa démission venait d'être acceptée, lorsque le trésorier général de Provence vint à Fréjus (3 février 1715) mettre aux enchères, en vertu du droit de régale, les revenus de l'évêché. Le prélat protesta contre cette ingérence du pouvoir civil. Son opposition eut pour effet qu'aucun acquéreur ne se présenta aux enchères. Bon gré, mal gré, le représentant du fisc dut respecter les droits des fermiers en possession (2).

En quittant ses diocésains, Fleury leur adressa une lettre d'adieux fort touchante (30 avril 1715) (3):

(1) Arch. dép[les] des Basses-Alpes, G. 119. — Cette lettre est datée de Montpellier, 22 octobre 1714.

(2) Arch. dép[les]. Inventaire de l'évêché.

(3) *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Fréjus lorsqu'il était sur le point de quitter le gouvernement du diocèse.* (Fonds de M. le chanoine d'Agrigente, du diocèse de Lyon, collectionneur infatigable qui a réuni dans sa bibliothèque les mandements anciens et modernes de presque tous les évêques de la catholicité.)

« Après le sacrifice que je me suis cru obligé de faire à Dieu de ce qui m'est le plus cher, en me séparant du troupeau à la tête duquel sa patience a voulu me souffrir pendant plus de seize années, j'étais presque déterminé, M. T. C. F., à garder dès cette heure le silence auquel je me suis condamné par ma retraite de ce diocèse. Mais je vous avoue, qu'ayant vu avec tant de consolation votre douleur, vos larmes et votre ardente affection pour moi, j'ai cru que je ne pouvais sans ingratitude ne pas vous faire entendre encore une fois la voix d'un pasteur que vous paraissez regretter si amèrement.

« Je dois commencer par vous rendre le témoignage que ce n'est pas par aucun mécontentement de vous que j'ai songé à vous quitter. Je n'ai au contraire qu'à me louer de votre amitié et de votre docilité pour moi, mais c'est en même temps cette docilité qui m'a fait craindre que je n'en aie pas tiré tout le fruit que je pouvais en retirer pour votre utilité. Tant de négligence de ma part à vous visiter et à vous instruire ne font que me rendre infinimont coupable devant Dieu, et la faiblesse de ma santé, presque toujours altérée par le travail, ne m'excusera peut-être pas devant le souverain juge.

« Je ne puis ni ne dois vous sacrifier mon salut... Je n'ai pas encore eu le temps de jouir de Dieu. Pardonnez-moi, mes chers enfants, je sais ce qui m'est utile, et ne vous opposez plus à une résolution que sa miséricorde m'a inspirée pour me sanctifier. Quoique je sois absent de corps, je serai toujours avec vous en esprit ».

Suit le tableau des divisions qui désolaient alors l'Eglise de France, divisions dues à la diffusion des doctrines jansénistes et au mépris dans lequel était tombée l'autorité doctrinale de l'Eglise et du Souverain Pontife. Le zélé prélat en prend occasion pour prémunir de nouveau ses diocésains contre les dangers de ces doctrines.

« Laissez disputer les écoles catholiques sur la nature et l'opération de la Grâce, il faut les respecter, elles ont leur utilité et servent à fixer et conserver la substance de la foi ; mais vous pouvez vous passer de toutes ces questions et peut-être même est-il plus sûr de n'y point entrer... Que dirions-nous de deux hommes qui pressés d'une soif ardente se trouveraient au bord d'une fontaine, dont les claires eaux

les inviteraient à se désaltérer, et qui, au lieu de se hâter d'étancher leur soif, s'amuseraient à disputer de la nature de ces eaux, de leur origine, comment elles se filtrent dans les entrailles de la terre et coulent ensuite par mille canaux secrets dans les vallons. Nous les traiterions sans doute de fous et d'insensés. Mais le sommes-nous moins de consumer le temps précieux que Dieu nous a donné pour travailler à notre salut à de vaines disputes qui altèrent presque toujours la charité et dessèchent l'esprit de piété qui nous est nécessaire! »

Après avoir démontré que les questions de la Grâce et de la Prédestination sont des mystères impénétrables, Fleury condamne aussi bien ceux qui ouvrent une trop large voie au salut que ceux qui la rendent trop étroite :

« Loin de nous ceux qui nous représentent Dieu comme un juge cruel et tyrannique, lequel se plait à damner ceux qu'il a créés à son image et commande des choses qu'il ne nous donne pas le pouvoir de faire, qui veulent fermer le ciel à presque tous les hommes; mais loin de nous aussi ceux qui veulent en rendre l'entrée un peu trop facile et en élargir les voies. On ne peut à la vérité qu'être saisi de crainte à la vue du petit nombre des élus et de toutes les vérités effrayantes que l'Ecriture Sainte nous met si souvent devant les yeux; mais gardons-nous bien de nous décourager et relevons au contraire nos espérances par tout ce que Dieu nous dit lui-même de sa bonté, de sa miséricorde et du désir qu'il a de nous sauver ».

Plus loin le prélat signale les subterfuges et la mauvaise foi des Jansénistes qui « empruntent, dit-il, la voix de Jacob pour se soustraire aux châtiments de l'Eglise ».

S'adressant aux prêtres, il leur recommande de fuir l'oisiveté, de ne pas négliger l'instruction des fidèles, surtout le catéchisme.

« Quelque petit que soit votre troupeau, leur dit-il, il ne vous fournira que trop d'occupation quand vous remplirez toutes vos obligations. La prière, l'étude et l'application à tous vos devoirs vous feront trouver les journées trop courtes. Nous avons eu dans nos visites la consolation de trouver les enfants parfaitement instruits, mais nous avons eu aussi la douleur de voir plusieurs paroisses dans une ignorance

déplorable. Les prêtres éviteront l'attachement aux biens temporels. Un pasteur a beau avoir mille bonnes qualités, s'il est malheureusement infecté de ce vice détestable (l'avarice), il devient non seulement inutile, mais encore odieux à tous ses paroissiens. »

Et Fleury ajoute avec un profond sentiment d'humilité :

« Si j'ai fait quelque peine à quelqu'un d'entre-vous, et que mon zèle ait passé les bornes que la douceur chrétienne me prescrivait, je les conjure de me pardonner et de prier Dieu pour moi, qu'ils ne me l'imputent point à péché ».

Ses derniers conseils sont pour les laïcs. Les parents doivent veiller à l'éducation de leurs enfants :

« Nous ne pouvons attribuer, leur dit-il, le libertinage des jeunes gens d'aujourd'hui qu'au peu de soin que vous avez eu de leur donner une sainte éducation ».

Il recommande aux fidèles de sanctifier les fêtes et dimanches :

« Nombre d'entre eux, contents d'avoir entendu une messe basse le matin, passent le reste de la journée à des amusements frivoles. Ils courent avec ardeur aux bénédictions du Saint-Sacrement parce que cette cérémonie ne dure qu'un moment, et n'assistent presque jamais à la grand'messe ni aux vêpres ».

Il les exhorte à s'abstenir des danses indécentes, même de celles qui sont permises. A ceux qui s'y sont opiniâtrement attachés :

« Nous vous avons dit souvent, rappelle-t-il, que si nous les tolérions ce n'était que par une condescendance, peut-être trop grande de notre part, pour une coutume trop malheureusement enracinée. Nous nous sommes contenté de renouveler le statut de notre prédécesseur qui défend sous de grièves peines (1) certaines danses immodestes...

Il engage enfin tous ses diocésains à s'occuper de leur salut.

« Si ma mémoire vous est chère, dit-il en terminant, souvenez-vous des conseils que je vous donne, comme du plus précieux héritage que je puisse vous laisser ».

(1) Quoiqu'en dise Girardin, Fleury ne fut pas le premier à faire de la danse un cas réservé.

Le départ de Fleury eut lieu le 17 juillet 1715. La population de Fréjus toute entière l'accompagna sur la route à une demi-lieue. « Le deuil fut général, dit Girardin, et semblable à celui d'une famille qui eut pleuré la perte de son père... Jamais aucune ville n'a eu tant de respect et tant d'attachement pour son évêque que celle de Fréjus n'en a eu pour M. de Fleury. Les bons offices qu'il a rendus par son crédit aux paroisses et aux particuliers de son diocèse, les différends et les procès qu'il a terminés par sa sagesse, les choses qu'il a dissimulées par sa prudence, les abus qu'il a détruits par sa fermeté, les bonnes coutumes qu'il a introduites par ses soins et ses exemples, les scandales qu'il a fait cesser par son autorité, les troupes de missionnaires qui ont parcouru tout son diocèse pendant son épiscopat, les différentes visites qu'il a faites, les aumônes que les pauvres et les monastères obérés ont reçues de lui, les églises qu'il a fait bâtir et orner, les chaires où il est monté pour instruire son peuple, seront à jamais des preuves de ses vertus pastorales » (1).

Avant de mourir, Louis XIV avait nommé Fleury précepteur de son arrière-petit-fils qui allait lui succéder sous le nom de Louis XV. « L'ancien évêque consacra donc pendant de longues années, dit M. Albanès, tous ses soins à l'éducation du jeune roi, qui eut pour lui un grand attachement. A sa majorité, il devint son premier ministre et resta jusqu'à la mort à la tête des affaires. Il avait refusé, en 1721, l'archevêché de Reims, et n'eut pendant longtemps d'autre titre que celui d'ancien évêque

(1) Girardin. *Hist. de Fréjus*, I. *Dédicace au cardinal Fleury.*

de Fréjus, avec les abbayes de Tournus et de Saint-Etienne de Caen; mais Benoit XIII le fit cardinal le 11 septembre 1726, à la demande de son royal élève. Fleury était un esprit sage et modéré, dévoué au Saint-Siège et à la foi catholique, qu'il défendit de toutes ses forces contre les assauts qu'on lui livrait en ces temps troublés, s'appliquant surtout à donner à l'église de France de bons évêques » (1).

Dans sa haute position, il n'oublie pas les habitants de Fréjus. En 1720, il obtient pour l'hôpital une pension de 150 livres sur les aumônes du roi (2). Il envoie, en 1728, 300 livres à la supérieure des Dominicaines de cette ville, qui dans sa réponse « le remercie du soin qu'il prend de sa communauté, en lui procurant de temps à autre les sommes nécessaires à ses besoins » (3). L'année suivante, une somme de 500 livres est distribuée aux pauvres au nom du cardinal-ministre. En 1731 et 1736, c'est par une réduction importante sur les impositions communales que se manifeste sa bienveillance. A toutes ces faveurs il faut ajouter l'établissement, en 1735, des foires du quatrième lundi après Pâques et du 13 décembre, qui se tiennent encore aujourd'hui (4).

Fleury n'obligea point des ingrats. Son élévation au cardinalat fut saluée dans la ville par des réjouissances publiques, et les consuls, se faisant les interprêtes des sentiments de la population,

(1) Albanès. *Gallia nov*. I.

(2) Arch. de l'hôpital de Fréjus.

(3) Fonds personnel. Lettre de la mère Marie Vaixière, supérieure.

(4) Arch. c[les] de Fréjus.

adressèrent au nouveau prince de l'Eglise une lettre de félicitation à laquelle il répondit en ces termes :

« J'ai été très sensible, Messieurs, à ce que vous me marquez des démonstrations de joie que vous avez fait paraître à l'occasion de ma promotion au cardinalat et à la manière obligeante dont toute la ville a bien voulu y concourir. Je vous prie de ne point douter que je n'en aie une reconnaissance bien sincère et que je ne sois très aise de vous marquer en général et en particulier que j'aurais toujours pour votre ville les sentiments que vous me connaissez et que je conserverai toute ma vie » (1).

Les habitants de Fréjus ne s'en tinrent pas à ces témoignages de sympathie. On les vit dans tous les actes de la vie communale condescendre aux désirs de Fleury, s'appliquer même à les prévenir et à l'obliger en toute occasion. C'est ainsi qu'en 1728, on nomme pour premier consul le candidat qu'il a recommandé (2). L'année suivante, à l'occasion de la naissance du Dauphin, la ville « parce qu'elle est l'ancien siège épiscopal du cardinal-ministre « se livrera à des démonstrations de joie « plus grandes que partout ailleurs ». Ainsi l'ordonne le conseil communal, dont l'admiration ne connaît plus de bornes. A sa demande, Girardin dédie à Fleury l'*Histoire de Fréjus* qu'il vient de publier (1729); trois ans après, le portrait du cardinal est placé dans la salle des délibérations de l'hôtel-de-ville « afin que la postérité ne perde jamais le souvenir de ses bienfaits ».

(1) Arch. c^les^ de Fréjus.

(2) En 1740, la ville renonçait à un procès qu'elle avait avec la commune de St-Raphaël, parce que tel était le désir du cardinal. (Arch. c^les^.)

Enfin, en 1737, le conseil décide qu'une grand'messe sera chantée chaque année, après l'octave de l'Epiphanie, pour la conservation de leur ancien évêque, « le plus grand homme de son siècle, l'ornement et la gloire de cette église, et le restaurateur de la ville » (1).

André-Hercule de Fleury mourut à Issy, le 19 janvier 1743. La population, convoquée par le conseil communal, vint assister à une messe solennelle de *Requiem* célébrée à la cathédrale; et, dernier témoignage de regrets, on convertit en service anniversaire la grand'messe fondée pour la conservation du cardinal, dont le nom fut donné à une des principales rues de la ville (2).

---

(1) Arch. c^les^, *passim*.

(2) Arch. c^les^, BB. 25, 26, CC. 187. — Les consuls écrivirent à la famille de l'illustre défunt pour lui exprimer les regrets et les condoléances des habitants. En les remerciant de ces marques de sympathie, le duc de Fleury, qui répondit à leur lettre, les assura qu'il s'emploierait lui-même à servir les intérêts de la ville, toutes les fois que l'occasion se présenterait. Et de fait, pendant trente ans, la correspondance continua entre les consuls et le neveu du cardinal.

PIERRE-JOSEPH DE CASTELLANE

(1715-1739)

SOMMAIRE. — Le sacre et la réception. — L'officialité diocésaine. – Les ordonnances synodales de 1716. — Visite du diocèse. — Les Ursulines de Draguignan. — La violation du dimanche. — Sollicitude pour les églises, les écoles, les hôpitaux. — Libéralités envers le séminaire et l'hôpital de Fréjus. — La peste de 1720 : le culte de saint Roch ; le bref de Clément XI et la circulaire de Pierre de Castellane ; charité du prélat ; envois de vivres aux Marseillais. — Continuation de la visite pastorale. — Actes épiscopaux ; le prieuré de Sainte-Cécile des Arcs et la collégiale de Draguignan ; vicariat perpétuel à Callian. — Les religieuses de l'Almanarre. — Démêlés au sujet de la cure de Saint-Paul de Fayence ; — de la nomination aux bénéfices dans la collégiale de Lorgues. — Différend avec le conseil communal de Fréjus ; — avec celui de Fayence. — Pierre de Castellane et le Jansénisme. — L'évêque de Sénez et le concile d'Embrun. — La consultation janséniste de 1728 et le mandement de l'évêque de Fréjus. — Les missions : les Oratoriens et les Capucins à Cotignac. — Nouvelle tournée pastorale. — Les dispositions testamentaires. — Opinion de Girardin.

Pierre-Joseph de Castellane-Norante, prêtre du diocèse de Sénez, licencié en théologie, recteur du prieuré rural de Saint-Jean d'Hostein, au diocèse du Puy, agent général du clergé de France, chanoine et vicaire général d'Aix, fut nommé par Louis XIV à l'évêché de Fréjus, le 11 janvier 1715. Le nouvel élu était âgé d'environ cinquante-quatre ans et n'avait que sept ans de prêtrise. Préconisé le 29 mars, il fut sacré à Paris, le

30 juin, dans la chapelle du noviciat des Jésuites, par Charles de Vintimille, archevêque d'Aix, assisté des évêques de Toulon et de Noyon. Il prêta le serment de fidélité au roi, le 2 juillet, vint à Aix où il fit l'hommage pour son temporel, le 17 octobre, et arriva à Fréjus cinq jours après. On dressa, pour le recevoir, un arc de triomphe à la porte de la ville, la milice bourgeoise se mit sous les armes; mais, sans doute, à cause de la pénurie des finances municipales, les présents qu'il reçut furent de médiocre importance (1). L'évêque se rendit directement de son palais à la cathédrale où, en présence du clergé et des magistrats de la cité, il accomplit les cérémonies prescrites par le pontifical (2). Le jour même de son installation il institua l'officialité diocésaine et prit pour vicaires généraux Octavien Antelmy et Louis de Bouiregan, qui remplissaient les mêmes fonctions sous son prédécesseur (3).

Il s'occupa d'abord de recueillir les statuts du diocèse, auxquels il ajouta quelques règlements nouveaux, les fit imprimer et distribuer à ses prêtres dans le synode du 29 avril 1716.

« Depuis qu'il a plu à la Providence, dit le prélat (4), de nous appeler, tout indignes que nous en sommes, au gouvernement

(1) On lui offrit 51 livres 14 s. de confitures et de liqueurs et 54 livres de bougies. (Arch. c[les] de Fréjus, BB. 176.)

(2) Maurine, notaire à Fréjus.

(3) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.* — Octavien Antelmy devint évêque de Grasse en 1726, et obtint de Rome l'autorisation de garder encore six ans la prévôté de Fréjus qu'il possédait depuis 1702.

(4) *Ordonnances synodales du diocèse de Fréjus, lues et publiées dans le synode du 19 avril 1716.* (Fonds du docteur Eugène Pascal.)

de ce diocèse, nous avons pensé aux moyens de travailler avec fruit à la perfection du troupeau que le Souverain Pontife nous a confié, d'y affermir le bon ordre que nous y trouverions établi, de prévenir les abus que le relâchement pourrait y introduire et d'éviter enfin nous-mêmes la plainte que fait Dieu par un de ses prophètes : *Pascebunt pastores semetipsos et greges meos non pascebunt. (Ezech. 34-8.)* Nous avons donc cru devoir commencer par vous donner des statuts et des règlements comme un moyen très propre à faire observer une exacte discipline dans notre diocèse. Notre intention n'est pas néanmoins d'abolir les ordonnances qui ont été sagement faites par nos prédécesseurs; nous nous trouvons trop honorés d'avoir succédé à de grands hommes dont le mérite est connu de tout le royaume, et nous serions fort heureux si en occupant leur place, nous pouvions imiter leurs vertus et suivre les règles qu'ils y ont laissées. Nous n'avons pas en vue de frayer un chemin tout nouveau, mais d'aplanir celui qui était déjà tracé, de choisir parmi les ordonnances ce qui serait propre à maintenir le bon ordre et d'en faire avec celles de notre prédécesseur immédiat un extrait court et méthodique, en y ajoutant ce que nous jugerons nécessaire pour pourvoir à de nouveaux besoins. Ainsi nous n'avons pas tant suivi nos lumières que celles de nos prédécesseurs. Nous espérons même que nos ordonnances paraissant animées de leur esprit, elles auront plus de poids et qu'elles en seront plus régulièrement observées. Nous souhaitons de tout notre cœur, avec l'apôtre, la paix et la miséricorde à tous ceux qui se conduiront selon ce règlement. *Quicumque hanc secuti fuerint pax super illos et misericordia (Ad Gol. 6-16.)* ».

Voici résumées les principales dispositions de ces nouveaux statuts : « Il est défendu à tout prêtre, tant séculier que régulier, de publier des indulgences avant d'avoir soumis au visa de l'évêque les brefs ou bulles qui les accordent et de les proroger au-delà du terme désigné dans les lettres apostoliques (1). — Le catéchisme sera enseigné trois fois par semaine pendant le carême pour préparer les enfants à la première communion qui devra se faire avec une grande solennité après la quinzaine de Pâques (2). — Aucune nouveauté ni singularité ne sera introduite dans l'administration des sacrements. Les prêtres seront exacts à les conférer à toute heure du jour ou de la nuit dans le cas de nécessité, afin que par leur faute aucune âme ne se perde (3). — Il est défendu aux clercs de s'engager dans des procès, d'accepter les charges d'hommes d'affaires ou de procureurs des seigneurs, d'affermer des terres ou de se livrer à tout autre négoce qui pourrait abaisser leur dignité, de paraître dans les foires, à moins d'acheter ce qui leur est nécessaire » (4).

La réunion du synode précéda de quelques mois la visite du diocèse. Commencée, le 16 juillet 1716, par Fayence, où Pierre de Castellane passa l'été (5), cette première tournée pastorale fut reprise au mois de décembre, continuée l'année suivante et terminée en 1718. Après Fleury, qui avait remédié à tant d'abus,

(1) *Breviarium Forojuliense*, pars verna, p. CLXVI.

(2) *Ibid. id* p. CLXVIII.

(3) *Ibid. id.* p. CLXXIII.

(4) *Id.* pars autumnalis, p. CLXXXVIII.

(5) Pendant son épiscopat, Pierre de Castellane passa l'été soit à Fayence, soit à Bargemon. (Arch. dép[les]. Visites pastorales.)

il ne restait que peu de réformes à faire. Aussi les compte-rendus des visites de Pierre de Castellane n'offrent-ils pas grand intérêt.

Les communautés religieuses étaient généralement animées d'un assez bon esprit. Le prélat dut cependant interdire aux Ursulines de Draguignan l'usage des bagues, des bouquets, des éventails, des couvre-chef plissés et autres mondanités peu conformes à la règle monastique. Dans les paroisses il constata avec tristesse que les ordonnances sur l'observation du dimanche n'étaient pas observées. A Aups, il menaça les consuls d'informer les gens du roi de cette violation scandaleuse, s'ils ne prenaient des mesures pour l'empêcher. A Pignans, au contraire, il est très édifié d'apprendre que les barbiers s'étaient engagés, sous peine d'amende, à tenir leurs boutiques fermées le jour du Seigneur.

Sa sollicitude pour les édifices sacrés ne laisse pas de s'exercer utilement. De nouveau il met en demeure les consuls de Cotignac et de St-Tropez de commencer la construction toujours différée d'une nouvelle église. Il voit s'achever celle de Lorgues et la bénit solennellement (août 1729). Entre temps, il refuse au premier consul de Roquebrune l'autorisation de réunir le conseil communal dans une chapelle, en attendant que la maison commune soit réparée (1). Il interdit l'église de Tourtour qui tombait en ruine (2).

La surveillance des écoles publiques n'est pas négligée. Des mesures sévères obligent les consuls de Cotignac à rétablir leur

(1) Arch. c^les de Roquebrune, GG. 26. — Lettre du vicaire général Antelmy au premier consul de Roquebrune.

(2) Arch. de l'évêché. Visites pastorales.

école (1717) (1); ceux d'Entrecasteaux sont invités à se mettre d'accord pour la nomination du régent (1727), la révocation de celui de Flassans est obtenue (1732) (2).

Comme son prédécesseur, Pierre de Castellane pourvoit généreusement à l'entretien du séminaire et de l'hôpital de Fréjus qu'il n'aura garde d'oublier dans son testament; mais ses dispositions dernières ne seront que le couronnement des bonnes œuvres de sa vie. « Il n'attend pas sa mort, disent, en 1722, les administrateurs de l'hôpital, pour laisser des marques éclatantes de ses largesses et de sa magnificence, nous ne le voyons s'occuper que des œuvres de piété et de miséricorde; il paie tous les ans dans son séminaire la pension de plusieurs pauvres ecclésiastiques, il répand journellement des sommes copieuses dans le sein des plus honteux et donne de temps en temps pour l'hôpital des aumônes certaines et suffisantes. Aussi que ses jours soient prolongés en parfaite santé et que le Seigneur nous le conserve longtemps » (3).

Ce fut pour assurer des revenus plus considérables au séminaire qu'il unit à cet établissement le prieuré d'Entrecasteaux (1721) (4) et accomplit (1724) l'union du prieuré de Grimaud commencée sous son prédécesseur (5). D'autres établissements charitables bénéficièrent également de ses libéralités. Il donna 1,000 écus pour la fondation de l'œuvre de la miséricorde à

(1) Arch. de l'évêché. Visites pastorales.

(2) Arch. c[ies] d'Entrecasteaux, BB. 4. — *Id.* de Flassans, BB. 26.

(3) Arch. de l'hôpital de Fréjus.

(4) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 131. — Maurine, notaire à Fréjus.

(5) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.*

Fayence (1) et plus tard 241 livres pour les pauvres de cette commune (2). On le voit dans ses visites tenir la main à ce que l'hôpital qui, dit-il, « excite le plus sa charité pastorale, soit bien réglé », et en même temps inviter les paroisses à établir une œuvre de charité en faveur des malheureux (3).

Pierre de Castellane était tout entier aux travaux de son ministère quand éclata la peste de 1720. De Marseille, où se manifesta avec un héroïsme incomparable le dévouement de l'illustre Belzunce, le fléau se répandit dans toute la Provence. Le diocèes de Fréjus ne fut pas épargné. Pendant deux ans, les populations affolées se virent en face de la mort. La contagion fit de nombreuses victimes, notamment au Cannet-du-Luc où le tiers des habitants disparut (4), à Mazaugues où l'on compta 55 décès en 1720 et 107 l'année suivante (5). Elle sévit avec une égale violence à Nans (6). Pour conjurer l'effroyable fléau, contre lequel les moyens humains semblaient impuissants, on recourut partout à

(1) Girardin. *Descript. du dioc.*, p. 148.

(2) Maurine, notaire à Fréjus.

(3) Visites pastorales, *passim*.

(4) Il y eut au Cannet-du-Luc 161 décès de pestiférés en 1720 et 43 en 1721. (Arch. c[les] du Cannet, GG. 1.)

(6) Arch. c[les] de Mazaugues, CC.

(5) *Bulletin de la Société d'études*, t. XVII, p. 247.— Le 14 juin, Gassier, lieutenant colonel d'infanterie, commandant le comté de Carcès, écrit de Flassans aux consuls de Cotignac que la peste est à Forcalqueiret et les engage à suspendre tout rapport avec Sainte-Anastasie, Rocbaron, Besse et Garéoult. Le 25 août, les consuls de Barjols annoncent à ceux de Cotignac la consignation de Flassans, Pignans et Carnoules. Le 3 décembre, ceux de Sillans leur apprennent la mort à Besse de deux soldats de la ligne par suite de la contagion et l'évasion des autres qui courent la campagne. (Arch. c[les] de Cotignac, GG. 64.)

la prière et à l'intercession des saints. Ce fut alors que le culte de saint Roch, déjà répandu dans le diocèse, y prit un nouveau développement. De toutes parts on vit s'élever des chapelles en son honneur, s'établir des processions d'actions de grâces sous forme de vœux (1). Dans certaines paroisses, comme à Cotignac, on implorait saint Sébastien ; à Gonfaron, on invoquait saint Quinis. A Fréjus, la confiance des habitants se porta naturellement vers le protecteur séculaire de la ville. Le conseil communal promit, « au nom de tous les habitants présents et à venir, de fêter et de s'abstenir de toutes œuvres serviles à perpétuité le jour du glorieux saint François-de-Paule, et de continuer annuellement la procession générale que les habitants ont trouvée établie par leurs pères, de faire célébrer à perpétuité, le second avril, une grand'messe dans la chapelle du saint » (2).

Pierre de Castellane soutint de ses aumônes ses malheureux diocésains et favorisa leur piété en donnant toutes permissions nécessaires pour les neuvaines et les processions qu'on voudrait faire. Il obtint de Clément XI (11 mars 1721) un bref qui accordait une indulgence plénière à tous les prêtres, médecins, chirurgiens, sages-femmes, gardes-malades et autres personnes qui soignaient les pestiférés. En portant à la connaissance des curés l'acte pontifical qui « ouvre les trésors de l'Eglise en faveur du diocèse », le prélat leur recommande de n'en faire la publication qu'en cas de peste déclarée. Cependant il ordonne, pour apaiser la colère de Dieu, « que tous les jours pendant deux

(1) Arch. c[les] de Trans, Tourrettes, le Luc, Cotignac, etc.

(3) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 20. (Délibération du 20 octobre 1720.)

mois, à huit heures du matin et à cinq heures du soir, l'on sonne la grosse cloche de chaque église de la paroisse, au son desquelles tous les fidèles se mettront à genoux en quelque endroit qu'ils se trouvent, soit à la campagne ou ailleurs, et diront ces paroles : *Grand Dieu ayez pitié de nous*, réciteront le *Pater* et l'*Ave* et feront un acte de contrition; et en même temps et mêmes heures il se trouvera un ou deux prêtres dans l'église de la paroisse et diront à haute voix, en sorte que les assistants puissent le dire entr'eux, le *Miserere*, l'oraison *Deus qui culpà offenderis*, etc., et l'oraison contre la peste ». La circulaire épiscopale ajoute : « J'accorde chaque jour, à ceux et à celles qui auront fait les susdites prières après s'être confessés et communiés, quarante jours d'indulgence. Je désigne le maître-autel de votre paroisse et des autres églises ou chapelles de votre lieu à servir pour être privilégié selon l'instruction de N. S. Père le Pape. J'espère que par votre zèle et votre conduite édifiante vous porterez tous les fidèles à l'esprit de pénitence et à fléchir la colère du Seigneur justement irrité, et que vous me tiendrez averti de tout ce qui se passera dans vos quartiers à ce sujet » (1).

La charité de Pierre de Castellane ne s'enferma pas dans les limites de son diocèse. Non content de pourvoir aux besoins spirituels et matériels de son troupeau, il expédiait encore, pour secourir les Marseillais, des convois de vivres à son ami Belzunce (2).

(1) *Lettre-circulaire de Mgr de Castellane portant communication du bref de Clément XI sur la peste de 1721.* (Fonds du docteur Eugène Pascal.)

(2) D. Bérenger. *Vie de Mgr de Belzunce.*

Le fléau disparu, il s'empresse de terminer sa première visite pastorale. A la Mourre il désigne l'emplacement de la nouvelle église et enjoint au prieur de tenir un prêtre à résidence fixe au hameau du Plan-de-la-Tour (1). Nous citerons encore parmi les actes épiscopaux par lui accomplis à différentes époques : l'union du prieuré de Sainte-Cécile des Arcs à la collégiale de Draguignan (1719), l'établissement à Flayosc d'un troisième secondaire (1717), d'un desservant au Flayosquet (1734), et d'un vicaire perpétuel à Callian (1730), malgré le mauvais vouloir des consuls (2).

Une notice manuscrite contemporaine nous montre Pierre de Castellane s'appliquant, comme un ange de paix, à apaiser toutes les querelles et à éviter tous les procès (3). Ce fut sans doute cet esprit de douceur qui le désigna au choix du roi pour réconcilier l'abbesse et les religieuses de l'*Almanarre* d'Hyères (4).

Malgré son caractère pacifique, le prélat ne put éviter tout différend ni procès. En 1719, il dut défendre contre les chanoines de Lorgues son droit de nommer aux bénéfices vacants de la collégiale; mais les chanoines eurent la sagesse de se soumettre avant que le Parlement se fut prononcé (5). L'année suivante, il essaya vainement de faire annuler un règlement de police qui lui semblait porter atteinte aux droits de son viguier à Fréjus. Plus heureux dans ses revendications en 1724,

(1) Arch. dép[les]. *Insin eccl.*

(2) Arch. dép[les]. *Insin. eccl. passim.*

(3) *Gallia nov.*, I, col. 414.

(4) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, p. 273.

(5) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

il parvint à obtenir l'annulation d'une délibération du conseil communal de Fayence excluant des charges électives les fermiers de l'évêché (1). Depuis Pierre de Camelin, le service religieux de Saint-Paul de Fayence, qui n'était pas encore érigé en paroisse, était fait par un simple desservant. En 1737, Gaspard Mireur obtenait subrepticement du vice-légat d'Avignon, la cure de cette église, dont le titulaire, disait-il, était depuis longtemps inconnu : subterfuge dont Pierre de Castellane ne fut pas dupe. Le prétendant se vit refuser le *formà dignum* et le Parlement cassa les pouvoirs que lui conférait la bulle d'investiture.

Des questions d'un ordre plus élevé préoccupèrent Pierre de Castellane. La fameuse bulle *Unigenitus* avait jeté le désarroi parmi les Jansénistes. Afin d'éluder la condamnation de la constitution pontificale, ils essayèrent de distinguer entre le fait et le droit et en appelèrent au futur concile. De là le nom qu'on leur donna *d'appelants*. Jean Soanen, évêque de Sénez, fut, en Provence, l'un de leurs plus ardents défenseurs ; les autres évêques provençaux se prononcèrent ouvertement contre les novateurs et refusèrent de recevoir aux saints ordres les ecclésiastiques élevés dans les séminaires où la bulle *Unigenitus* n'avait pas été reconnue. Les évêques de Marseille, Toulon, Grasse et Apt virent leur temporel saisi par le Parlement à cause de leur attachement à la vraie doctrine. Nous ignorons pour quel motif Pierre de Castellane ne fut pas traité avec la même rigueur, car en toute occasion il manifesta hautement ses sentiments

(1) Arch. dép[les]. Invent. de 1719.

contre la secte. Il refusait impitoyablement le *formà dignum* à tout ecclésiastique reconnu comme *appelant*. Tel fut le cas de l'Oratorien Jérôme Paul, originaire de Brignoles, qui avait obtenu un canonicat à la collégiale de Pignans. Le candidat évincé en appela au métropolitain, puis au vice-légat d'Avignon; celui-ci le renvoya à l'évêque de Toulon, lequel se déclara incompétent. De guerre lasse, l'*appelant* s'adresse au lieutenant général de Brignoles qui l'autorise, au nom des libertés gallicanes, à prendre possession de son canonicat. Finalement Jérôme Paul obtenait un *formà dignum* de l'évêque de Riez dont il surprit la bonne foi (1).

L'attitude de l'évêque de Sénez devenait intolérable. On l'avait jusqu'alors ménagé à cause de son grand âge; mais quand il eut publiquement adhéré à la doctrine janséniste dans une instruction pastorale adressée à ses diocésains, le cardinal de Fleury invita l'archevêque d'Embrun à réunir un concile provincial pour condamner la personne et les écrits de son suffragant. Le concile s'assembla le 16 août 1727. Seuls les évêques de Vence, Glandevès et Grasse s'y rendirent tout d'abord; celui de Digne, qui était malade, se fit excuser. L'archevêque crut devoir, à raison du petit nombre des assistants, convoquer les évêques circonvoisins. Il chargea celui de Grasse, Octavien Antelmy, ancien prévôt de Fréjus, de présenter un rapport sur l'instruction pastorale incriminée.

A la reprise des séances, le 8 octobre, dix nouveaux membres

(1) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.* — Les Oratoriens, alors très répandus en France, avaient embrassé les doctrines jansénistes.

étaient venus s'adjoindre aux premiers : c'étaient les évêques de Fréjus, Marseille, Gap, Belley, Sisteron, Autun, Viviers, Apt, Valence et Grenoble. Après la lecture du rapport qui fut approuvé et reconnu exact sur tous les points, on signifia à Soanen que le concile réuni en plus grand nombre allait le condamner, s'il ne rétractait ses erreurs. Mais l'obstiné prélat répondit qu'il ne reconnaissait pas le concile pour son juge et récusa tous les évêques des provinces voisines, à l'exception de ceux de Fréjus, Valence et Sisteron. « On ignore, dit l'auteur de la relation manuscrite du concile, les raisons de cette préférence, mais on sait que M. de Sisteron était le seul prélat que M. de Sénez écoutait et voyait avec plaisir ; il aurait ébranlé sa résistance, si M. de Sénez n'eut été obsédé par les deux émissaires que la secte lui avait envoyés ». Serait-ce parce qu'il appartenait par sa naissance au diocèse de Sénez, que Pierre de Castellane fut l'objet de la même exception ?

Les protestations de Soanen ne furent pas accueillies et pendant trois jours consécutifs on lui fit les sommations canoniques. A la troisième, le vieux janséniste demande à être admis dans la chapelle du concile avec deux sergents pour témoins. Cette escorte lui ayant été refusée, comme contraire à la dignité des Pères et inusitée dans l'Eglise, il se présente seul, en habit noir et en manteau long, s'assied et, sans se découvrir, lit sa défense, au bas de laquelle est apposée sa signature et celle de l'évêque de Montpellier. Alors, le promoteur requiert que l'on procède aux trois monitions d'usage. Mais, avant de prononcer la sentence, les Pères du concile ordonnent qu'une procession générale du T. S. Sacrement aura lieu dans les rues de la ville, afin d'attirer sur l'évêque rebelle les miséricordes du ciel.

Enfin, le concile se réunissait une dernière fois (20 septembre), et après une séance de cinq heures condamnait, à l'unanimité, l'instruction pastorale de Soanen « comme téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux évêques et à l'autorité royale, schismatique, remplie d'erreurs et fomentant des hérésies ». L'évêque de Sénez fut suspendu de toute fonction sacrée et l'administration du diocèse confiée à l'abbé de Saléon. Quand il apprit sa condamnation et le choix fait par le concile : « Ah! s'écria-t-il, mon diocèse est perdu! cet homme va le pervertir, il aura bientôt détruit tout ce que j'ai fait; je ne connais que cinq ou six prêtres qui soient capables de lui résister quelque temps et peut être encore seront-ils les premiers à se rendre ». C'est ce qui arriva. Ses rares partisans se soumirent et bientôt après tout rentra dans l'ordre (1).

Soanen envoya à tous les évêques une protestation renfermant quatorze griefs contre le concile d'Embrun et fit paraître au sujet de la sentence qui le frappait une consultation de cinquante avocats du Parlement de Paris. Ce mémoire hérétique fut condamné, le 3 juillet 1728, par un arrêt du conseil d'Etat auquel donnèrent leur adhésion motivée trente-et-un cardinaux et évêques de France assemblés extraordinairement à Paris par les ordres du roi. Le 10 août, une lettre pastorale de Pierre de Castellane publiait dans le diocèse l'avis de l'assemblée :

« Rien de plus affligeant pour les vrais fidèles, M. T. C. F.,

(1) Bibliothèque du grand séminaire. *Relation manuscrite du concile d'Embrun*, dont personne ne soupçonnait l'existence et qui nous est tombée sous la main par un hasard providentiel. Nous ignorons s'il existe une autre histoire de ce concile.

dit-il (1), que de voir les partisans de Jansénius et de Quesnel faire tous les jours de nouveaux efforts pour perpétuer leurs erreurs, et même en vouloir faire revivre certaines, quoique souvent prescrites, et à la condamnation desquelles ils paraissaient être soumis. Combien encore de libelles sans nom d'auteur répandus partout! Combien d'autres ouvrages que l'amour de la nouveauté et l'esprit d'indépendance et de critique accréditent si fort qu'il semble qu'on veuille compter pour rien les respectables décisions et les règles les plus affermies de l'Eglise, ou même anéantir ou dégrader la juridiction ecclésiastique, et détruire, s'il était possible, l'infaillibilité de l'Eglise.

« Mais la promesse de Jésus-Christ ne peut être sans effet. Le roi, fils aîné de l'Eglise, inspiré par le Saint-Esprit, vient de donner de nouvelles preuves éclatantes de son amour pour la religion au sujet de cette consultation de cinquante avocats du Parlement de Paris. Sa Majesté a ordonné à Nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvaient à Paris de s'assembler pour examiner cet ouvrage et lui en donner leur avis et jugement.

« Ces prélats, en exécution de cet ordre, ont fait un ouvrage digne des premiers siècles de l'Eglise qui sera une barrière inébranlable contre les excès et les entreprises des novateurs. Nous le joignons à ce mandement et vous exhortons, M.T.C.F., à le lire, persuadé que cette lecture servira beaucoup à augmen-

(1) *Mandement de Mgr l'évêque de Fréjus portant condamnation d'un écrit intitulé Consultation de MM. les avocats au Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Sénez* (10 août 1728). (Bibliothèque de l'évêché.)

ter et à fortifier votre amour et votre soumission pour l'Eglise, à vous faire prendre encore de plus grandes précautions contre les discours des faux docteurs et à vous préserver du venin qu'ils voudraient vous inspirer ».

Pierre de Castellane ne se contenta pas de condamner les doctrines jansénistes. Pour les combattre plus efficacement encore il fit prêcher des missions dans les paroisses. Dans ce but, il envoya des capucins au Puget et à Tourrettes (1720) et plus tard des Minimes à Fréjus (1725). Le succès de cette dernière mission fut tel que le conseil communal demanda le rétablissement de ces religieux dans la ville. La demande, acceptée en principe par le chapitre de l'ordre, échoua devant le refus du roi (1).

Ce fut vers Cotignac surtout que se porta l'attention de l'évêque. Les Oratoriens de Notre-Dame-de-Grâces y entretenaient l'esprit janséniste et distribuaient ouvertement les reliques du diacre Pâris. Pierre de Castellane leur manifesta son mécontement en s'abstenant de monter à leur sanctuaire dans les deux visites qu'il fit de cette paroisse (27 juin 1717 et 13 juin 1731). Après la condamnation de Soanen, il leur retira les pouvoirs de juridiction et par deux fois, en 1727 et 1734, il confiait à des capucins le soin de prêcher une mission dans cette importante paroisse surnommée, par son prédécesseur, le *troisième clocher du diocèse*. Suivant les instructions de l'évêque qui leur avait recommandé « d'agir avec force contre les novateurs » et d'éclairer les fidèles sur les erreurs du temps, les missionnaires s'appliquèrent à démasquer le diacre Pâris, à montrer le ridicule de ses

(1) Arch. c[les] de Fréjus.

prétendus miracles et à découvrir le venin renfermé dans les livres de la secte. De leur côté, les Pères de l'Oratoire soulevèrent les jansénistes contre les catholiques; des disputes et des rixes éclatèrent en public. Le jour de la communion générale, autel fut dressé contre autel; les Oratoriens convoquèrent à Notre-Dame les femmes de leur parti, les confessèrent, quoiqu'ils n'eussent aucun pouvoir, et les admirent à la sainte table. Après cet acte sacrilège, quelques-unes d'entr'elles vinrent se placer à la porte de l'église paroissiale pour insulter les catholiques à la sortie et tourner en ridicule la procession que les missionnaires organisaient. Mais le Jansénisme avait reçu un coup décisif dont il ne se releva plus. Sauf quelques exaltés, en majorité composés de femmes, la population se détacha de la secte et remit aux missionnaires les reliques et les livres qui avaient été distribués (1). Seuls les Oratoriens refusèrent de se soumettre. Aussi furent-ils constamment tenus à l'écart par l'évêque et ses successeurs jusqu'à la Révolution qui les chassa de leur sanctuaire.

Malgré son âge avancé, Pierre de Castellane entreprit une deuxième tournée pastorale. Parti de Fréjus au mois d'octobre 1730, il visita les paroisses du golfe de Saint-Tropez. Au printemps de l'année suivante, il se remettait en route, se proposant de terminer la visite en 1732; ses infirmités l'en empêchèrent. Il mourut le 20 mars 1739, à l'âge de 78 ans et fut inhumé au pied du trône pontifical, dans le tombeau qu'il avait

(1) L'abbé Laure, chanoine-honoraire, curé-doyen de Cotignac. *Hist. de N.-D. de Grâces*, p. 210.— Lettre sur la mission adressée à l'évêque par le supérieur des missionnaires.

fait préparer. Selon ses dernières volontés, ses obsèques se firent sans aucune pompe (1). Le prélat avait laissé ses biens de famille au marquis de Castellane, son neveu. Le mobilier, ainsi que les arrérages de la mense épiscopale, furent légués au séminaire et à l'hôpital. Sauf la bibliothèque destinée à l'instruction des jeunes clercs, la part du séminaire devait servir à la construction d'un nouvel établissement. L'hôpital eut l'obligation de recevoir gratuitement, comme l'avait déjà ordonné Fleury, les malades de Saint-Raphaël (2).

Les habitants de Fréjus reconnaissants, placèrent le portrait de Pierre de Castellane dans la salle des délibérations du conseil communal (3) et donnèrent son nom à une des rues de la ville. Dans son *Histoire de Fréjus* Girardin dit de lui : « Il fait voir beaucoup de modestie dans son élévation, beaucoup de régularité dans sa conduite, beaucoup de zèle pour la saine doctrine, beaucoup de pénétration dans les affaires, beaucoup de charité envers les pauvres. Enfin, ayant été choisi pour remplir la place que M. de Fleury avait quittée, ce prélat a toujours été comme lui l'exemple de son clergé et la bonne odeur de J.-C. à son troupeau » (4).

---

(1) Cinq cents messes furent dites pour le repos de son âme en quelques jours.

(2) Maurine, notaire à Fréjus. Testament de Mgr de Castellane du 10 décembre 1735.

(3) Arch. cles de Fréjus, BB. 28.

(4) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, p. 274.

MARTIN DU BELLAY

(1739-1766)

Sommaire. — Avant l'épiscopat. — Les instructions au clergé et la première tournée pastorale. — Visite à Draguignan. — Les confréries de pénitents : le règlement général et les mesures particulières.— Le jeu à Fréjus : lettre au procureur de la sénéchaussée. — Députation à l'assemblée du clergé.— L'invasion austro-sarde.— Quatre ans de séjour à Paris. — Les vicaires généraux. — Erection des Adrets en paroisse. — Le jubilé de 1745. — Un refus de *formâ dignum*. — Suppression des Bénédictines de Fréjus. — Retour de Paris. — L'indulgence plénière pour les moribonds. — Reprise de la visite pastorale. — La résidence de Draguignan : les rapports avec les Visitandines et les démêlés avec les consuls. — L'usage des œufs et du laitage pendant le Carême.— Le premier catéchisme du diocèse. — Les vacances des bénéficiers. — Les chanoines et la réparation de la cathédrale. — Un manque de générosité. — Le premier *Ordo*. — L'ordre et la décence dans le lieu saint. — Le service des chapelles rurales et particulières. — Construction d'églises. — Fondations d'œuvres pies. -- La profanation des fêtes patronales et la suppression de la plupart des processions.— Règlementation du casuel. — Les écoles publiques. — La démission.

Martin du Bellay, dont la famille avait déjà donné un évêque à Fréjus, au XVe siècle, naquit, le 5 mai 1703, au château de Cléreau, dans le diocèse d'Orléans, de François-René du Bellay et de Marthe-Suzanne de Rochechouart. Ses études terminées, il prit à Paris le grade de docteur en théologie; obtint l'abbaye de Saint-Mélaine de Rennes (1725), à laquelle il joignit, plus

tard, celle de Mont-Saint-Quentin, devint vicaire général de l'archevêque de Tours (1730) et, à la mort de Pierre de Castellane, était nommé à l'évêché de Fréjus, le 28 mars 1739. Il avait alors trente-six ans. Préconisé le 16 novembre, il fut sacré, le 13 décembre, à Paris, par l'archevêque Charles-Gaspard de Vintimille du Luc, assisté des évêques d'Evreux et de Mâcon. Le prévôt du chapitre, Jean-Charles Albin, qu'il nomma vicaire général, prit, le 13 février 1740, possession du siège en son nom. Le 12 mai, Martin du Bellay faisait son entrée solennelle à Fréjus.

Dix mois après, un mandement du 9 mars 1741, annonçait la prochaine visite du diocèse. D'après ses instructions, les enfants ne pouvaient être présentés à la confirmation s'ils n'avaient atteint l'âge de sept ans; ils ne seraient plus assistés de *parrain ni marraine.* Les marguilliers des confréries devaient tenir leurs comptes en règle et les lui présenter (1). Commencée le 9 avril 1741, cette première tournée pastorale fut interrompue le 4 mai, à cause du passage incessant des troupes qui, pendant la guerre de la succession d'Autriche, allèrent s'emparer du comté de Nice. Elle fut reprise, le 22 avril 1743, et de nouveau suspendue un mois après, pour le même motif (2).

Dans sa visite à Draguignan (26 avril 1743) Martin du Bellay

(1) Arch. dép[les]. Visites pastorales. — La suppression des parrains et des marraines des jeunes confirmants, rétablis par le synode de 1882, date donc de M[gr] du Bellay.

(2) « Nous avons interrompu par deux fois le cours de nos visites, dit l'évêque, afin de n'être pas à charge à nos décimateurs des paroisses et de choisir des temps plus tranquilles et plus conformes aux desseins de paix qui nous amenaient vers vous ».

jugea à propos de réduire le nombre des expositions et bénédictions du Saint-Sacrement qu'il trouvait trop fréquentes (1). L'exposition devait avoir lieu « pendant la grand'messe et vêpres, la bénédiction à l'issue de l'une ou de l'autre, avant le coucher du soleil, en sorte qu'il n'y eût jamais d'assemblées nocturnes » afin d'éviter tout sujet de dissipation ou de scandale. Cependant « pour répondre au zèle des consuls et de la communauté » le prélat permit de dire, les dimanches et jours de fêtes, une messe basse après la grand'messe, « sur la représentation qu'elle serait très utile au public et surtout aux personnes infirmes ». En même temps il supprima la plupart des confréries, à l'exception de celles du Rosaire, du Purgatoire et du Saint-Sacrement, et réunit à cette dernière les biens et revenus des confréries dissoutes. Enfin il défendit « aux compagnies de pénitents de s'assembler dans leurs chapelles et d'y chanter aucun office, pendant toute la quinzaine de Pâques, de faire aucune procession en quelque temps de l'année et sous quelque prétexte que ce fût, d'enterrer dans leurs chapelles, d'y faire sonner, d'y faire donner la bénédiction du Saint-Sacrement, et à tous prêtres d'y confesser, non plus que dans aucune chapelle dans l'étendue de la paroisse » (2).

Bientôt le mandement du 9 novembre 1744 établit une règle uniforme pour toutes les confréries du diocèse. « Nous défen-

(1) Elles ne furent maintenues qu'aux fêtes suivantes : la Dédicace des églises, l'Assomption, la fête de Saint-Michel, patron de la paroisse, les jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, la Fête-Dieu et son Octave, « le premier jour de chaque mois non empêché, toute l'octave des morts, si on justifie qu'elle est réellement fondée ».

(2) R. Poulle. *Hist. de l'église Notre-Dame et St-Michel de Draguignan*, p. 362, 363.

dons, dit l'évêque, aux pénitents de sortir de leur chapelle en habit, sous quelque prétexte que ce soit, excepté pour assister aux enterrements de leurs confrères et à ceux auxquels ils seront invités. Ils n'auront dans leurs chapelles ni exposition du T. S. Sacrement, ni bénédiction, ni chaire à prêcher, ni confessionnaux. Nous défendons à tout prêtre d'y confesser, et M. le curé fera ôter la chaire à prêcher et les confessionnaux, s'il s'en trouve. Nous défendons d'enterrer dans les dites chapelles et interdisons les caveaux qui s'y trouvent; défendons aux confrères pénitents de s'assembler dans la quinzaine de Pâques, de Rameaux à Quasimodo; en cas de contravention, la chapelle sera interdite. Nous ordonnons que dorénavant, lors de l'élection des marguilliers des confréries établies dans les paroisses, il ne sera élu que des marguilliers et aucune prieuresse » (1).

Déjà, plusieurs confréries, notamment celles de Callian et du Luc, avaient été l'objet des censures épiscopales. Après la publication de ces ordonnances, qu'un nouveau règlement vint plus tard compléter, les interdictions devinrent plus nombreuses encore. C'est ainsi que furent successivement fermées : les chapelles des pénitents blancs de Draguignan (1747) et des pénitents gris de la même ville (1751), des pénitents de Gassin, du Muy (1754), de Fayence (1757). A Fréjus, l'affaire avait failli tourner au tragique. Pendant la semaine sainte de l'année 1751, les pénitents noirs, au mépris de l'ordonnance épiscopale, chantaient dans leur chapelle l'office des ténèbres. L'évêque en ayant eu connaissance envoie son grand vicaire, Rafélis de Brovès,

(1) Arch. dép^{les}. Visites pastorales.

leur intimer l'ordre de cesser. Refus des pénitents. Alors Martin du Bellay se rend lui-même auprès d'eux, mais ses paroles sont couvertes par des protestations et des clameurs injurieuses. Force resta cependant à l'autorité épiscopale. La chapelle fut fermée et la censure ne fut levée, au bout d'un an, qu'après la soumission des mutins (1).

Ce n'était pas la première fois que les Fréjusiens donnaient à Martin du Bellay de graves sujets de mécontentement. Nous citerons à ce sujet une lettre assez curieuse adressée quelques années auparavant à son ami d'Augéry, procureur du roi à la sénéchaussée de Draguignan, dans laquelle le prélat se plaint, avec son franc parler habituel, de l'incurie du juge et du viguier de Fréjus qui laissent un tenancier de tripot exercer impunément sa coupable industrie :

« Lorgues, ce 8 août 1744.

« J'ai toujours remarqué, monsieur, que l'on faisait beaucoup de sottises à Fréjus quand je n'y étais pas, sans préjudice de celles que l'on fait quand j'y suis. Et je puis vous assurer, monsieur, que j'en suis aussi mortifié que vous. J'ai un juge, j'ai un viguier, mais ce n'est pas ma faute s'ils ne sont pas attentifs à l'article du jeu qui est ce qui comme à vous me fait beaucoup de peine, car c'est la source de tous les maux que nous voyons vous et moi.

« Je parlerai à M. de la Tour (2), mais je vous donne tous mes pouvoirs et pour l'amour de Dieu faites un exemple et murez la

(1) Arch. dép^les. *Insin. ecclés.*

(2) Intendant général.

maison du sieur Valense que je connais pour un fort mauvais sujet. J'écris à M. le viguier, je ne vous promets pas que ceci opère grandes choses, mais je fais ce que je puis. Vous connaissez, monsieur, l'attachement inviolable avec lequel je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

« † M. év. de Fréjus » (1).

L'année suivante, Martin du Bellay était élu député à l'assemblée du clergé qui se tint en 1745. Pendant son séjour à Paris le diocèse eut à subir une nouvelle invasion.

Vers la fin de l'année 1746, l'armée austro-sarde, forte de quarante mille hommes, reprit le comté de Nice et passa le Var. Le souvenir de l'invasion de 1707 était présent dans tous les esprits. La population prise de terreur déserta les villages; partout de fortes contributions de guerre furent prélevées : celles de Cotignac et de Draguignan s'élevèrent l'une à 13,400 livres, l'autre à 34,000. Fréjus eut aussi beaucoup à souffrir des exactions de l'ennemi. Plus tard, Martin du Bellay employa son crédit pour obtenir une réduction en faveur de la ville.

En son absence, qui dura quatre ans, ses grands vicaires, Albin et Robion promulguèrent, le 1er janvier 1745, les indulgences accordées par le Souverain Pontife aux fidèles qui feraient des aumônes en faveur de l'hôpital des Quinze-Vingt. Il ordonnait lui-même, (10 mai), l'érection de la succursale des Adrets en paroisse et publiait (20 septembre) le jubilé extraordinaire dont furent favorisées la France et l'Italie.

(1) Arch. dép^les^.

Nous le voyons refuser le *formâ dignum* à un prêtre de son diocèse, Jean-Baptiste Esclapon, qui avait obtenu le prieuré de la Napoule et l'obliger, après l'avoir examiné, à passer trois mois au noviciat des Jésuites à cause de son insuffisance (1746). Informé de l'état de décadence où était tombé le couvent des Bénédictines de Fréjus, il obtenait du roi des lettres patentes pour le supprimer et donnait les biens de la communauté dissoute au couvent des Dominicaines, où les quatre religieuses qui restaient furent admises (17 mars 1748). Il fut stipulé qu'après la mort des Bénédictines, on prélèverait, sur les revenus de leur monastère, 300 livres pour l'entretien de deux sœurs de Nevers à l'école des filles de Fréjus (1). Martin du Bellay signait encore à Paris (20 février 1749) les lettres de vicaire général pour Jean Cavalier, archidiacre de la cathédrale (2).

Dans le courant de septembre 1749, il revint à Fréjus où il fut reçu avec « tous les honneurs convenables » et de grandes démonstrations de joie (3). Il publiait, le 6 novembre, le bref du pape Benoit XIV relatif à l'indulgence plénière pour les moribonds. Son voyage à Paris l'avait obligé à interrompre la première visite pastorale; il la reprit le 22 avril 1751 et, après l'avoir de nouveau suspendue, la termina au mois d'août 1754.

A cette époque, les fièvres paludéennes décimaient les habi-

(1) Arch. dép^les. *Insin. ecclés. passim.*

(2) Arch. dép^les. *Insin. eccl.*

(3) « Pour marquer la joie que la ville ressent du retour de son illustre pasteur, on fera prendre les armes aux habitants pour border la haie, faire bravade et lui faire tous les honneurs convenables ». (Arch. c^les de Fréjus, BB Registre des délibérations.)

tants de Fréjus; la mortalité atteignit bientôt un chiffre si élevé, qu'en 1765, le conseil communal décida de consulter les célébrités médicales de l'époque pour en connaître les causes (1). Martin du Bellay qui aimait ses aises se faisait envoyer de Seillans l'eau qu'on servait à sa table (2). Mince avantage pour un prélat dont le train de maison se composait d'un maître d'hôtel et d'une quinzaine de domestiques, et qui dépensait largement ses quarante ou cinquante mille livres de revenus. Il songea à transférer sa résidence sous un climat plus salubre.

La vente du couvent des Ursulines de Draguignan, ordonnée par arrêt du Conseil d'Etat, détermina son choix. Il l'acquit, le 3 août 1751, pour le prix de 6,000 livres, des Visitandines de cette ville auxquelles il avait uni la communauté des Ursulines. « Il fallait, il est vrai, dit M. Octave Teissier, en bouleverser les dispositions intérieures et les remplacer par des appartements appropriés à son usage et au logement de ses vicaires généraux; mais il ne recula pas devant une pareille dépense. Il fit jeter à bas toutes les cloisons, changea les planchers, agrandit les fenêtres et les portes, appela les peintres, les décorateurs, les tapissiers et, bientôt, le vieux couvent des Ursulines devint une villa d'été, richement meublée, presque un palais, dans lequel il se plut à donner audience à tous ses

(1) Arch. c[les] de Fréjus, BB.

(2) Dans une supplique qu'ils lui adressèrent en 1751 les habitants de Seillans disaient à l'évêque : « Votre Grandeur pourrait-elle aussi passer en ligne de compte la *source excellente* qui fournit à la table de Monseigneur une eau dont les suppliants souhaitent ardemment que l'usage puisse contribuer à la conservation de sa santé qui sera toujours infiniment précieuse à tous les habitants ». (Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.*)

diocésains; il ouvrit ses vastes salons et reçut, le soir, l'élite de la population dracénoise » (1).

Pendant toute la durée du séjour de Martin du Bellay à Draguignan, le couvent de la Visitation fut l'objet de ses prévenances et de ses faveurs. Les *Annales* de l'Ordre en ont conservé le souvenir. « Nous ne devons pas vous laisser ignorer, écrivait, le 16 février 1755, la mère Guériny, toutes les bontés que notre digne prélat a pour nous depuis qu'il a établi son séjour dans cette ville où il a fait bâtir une maison magnifique, il nous fait la grâce de nous venir voir de temps en temps et, à nos principales fêtes, il a la bonté de venir dire la messe chez nous; il eut la complaisance de bénir lui-même notre église et le lendemain, qui fut le jour de la Présentation, nous eûmes le bonheur de renouveler nos vœux entre ses mains; c'est lui qui nous a donné en deux différentes occasions de quoi faire bâtir notre église, de sorte qu'après avoir fait une dépense d'environ dix mille écus, nos fonds sont à peu près les mêmes qu'auparavant; il nous a donné en premier lieu six mille livres des biens des Ursulines de cette ville dont le couvent a été supprimé depuis quatre ou cinq ans, il nous a encore donné vingt-un mille cinq cents livres des Bernardines de Lorgues dont le couvent a été pareillement supprimé ». Et quatre ans plus tard, dans une lettre collective de la communauté : « Notre digne prélat, disaient les bonnes sœurs, continue à nous honorer de ses bontés. Sa Grandeur se prête à tous nos besoins avec un zèle infatigable, il nous donne

(1) *Le Palais de Mgr du Bellay à Draguignan*, par M. Octave Teissier. (*Bulletin de la Société d'études*, t. XVII, p. 205 et suiv.)

en toute rencontre des preuves non équivoques de son affection pour nous; il prend lui-même la peine de faire l'examen et les réceptions de nos sœurs prétendantes et novices. Nous avons aussi la consolation de lui voir donner tous les ans les saints ordres dans notre église (1), il fait toutes ces cérémonies avec une décence et une dignité qui ravit et touche tous les assistants ». Enfin, en 1764, la mère de St-Paul de Thomassin écrivait encore : « Nous avons éprouvé en tout temps les bontés de Mgr l'évêque de Fréjus, elles se soutiennent avec prédilection, nous lui en devons et nous lui en rendons une vive reconnaissance » (2).

Ces bonnes relations durèrent pendant tout l'épiscopat de Martin du Bellay. Mais plus tard, quand, à la suite des circonstances dont nous parlerons, l'immeuble fut acquis par la famille Latil, les Visitandines attaquèrent l'acte de vente de 1751, reprochant au prélat d'avoir lésé la communauté (3); elles ne purent cependant obtenir gain de cause. A leur tour, les consuls de Draguignan réclamèrent à l'ancien évêque de Fréjus les droits de taille du palais épiscopal pour toute la durée de son séjour. Martin du Bellay, après avoir résisté tout d'abord, consentit, non sans se fâcher, à payer les arriérés de cet impôt. « Que je n'entende plus parler en rien de la ville de Draguignan, s'écria-t-il, puisque j'ai été assez sot que d'y aller demeurer et de ne

(1) Nous avons compté jusqu'à dix-sept ordinations faites par Martin du Bellay soit à la chapelle de son palais de Draguignan, soit à celle de la Visitation. (Arch. dép^les. *Ins. eccl.*)

(2) Lettres citées par M. le chanoine Laugier dans une étude sur le monastère de la Visitation de Draguignan.

(3) L'arrêt du conseil d'Etat avait fixé la vente de ce couvent à 9,000 livres. Martin du Bellay n'en donna que 6,000.

pas profiter du conseil de M. le cardinal de Fleury qui m'avait prédit que je m'en repentirais. On pense différemment à 72 ans qu'à 50 » (1). Il comprit malheureusement trop tard qu'un évêque a le devoir de résider dans sa ville épiscopale. Il ne venait guère à Fréjus que pour y passer la semaine sainte, les fêtes de Pâques et de Noël, faire les ordinations des Quatre-Temps, du Carême et de l'Avent. C'est de Draguignan qu'il administre le diocèse et signe presque tous ses actes épiscopaux.

Le mandement du 20 janvier 1753 permit pour la première fois dans tout le diocèse l'usage des œufs et du laitage pendant le Carême. Les fidèles pouvaient en user depuis le premier dimanche jusqu'au mercredi saint (2). Deux paroisses jouissaient déjà de cette permission que Martin du Bellay crut devoir généraliser. Ce fut aussi cette année-là qu'il introduisit dans la cathédrale l'usage, pendant le temps du Carême et de l'Avent, des chasubles pliées suivant le rit romain.

A cette époque il n'existait pas encore de catéchisme diocésain. A l'exemple de son prédécesseur, Martin du Bellay avait adopté celui d'un autre diocèse. Mais il s'aperçut bientôt que « les prêtres et les fidèles se donnaient la liberté d'enseigner en particulier et même en public des catéchismes de leur goût et de leur choix, de sorte que plusieurs fidèles qui n'avaient pas l'esprit assez

(1) *Le Palais de Mgr du Bellay. (Bulletin de la Société d'études*, t. XVII.)

(2) Fonds du docteur Pascal. — En 1652, Pierre de Camelin avait accordé aux habitants de Fox-Amphoux l'usage du gras et du laitage. (Arch. c^les de Fox-Amphoux, BB. 4), et plus tard Hercule de Fleury celui des œufs et du laitage aux habitants de Cotignac, à la charge pour la commune de faire une aumône de 15 livres aux pauvres. (Arch. c^les de Cotignac, BB. 12.)

formé ni assez pénétrant, ne comprenaient qu'avec peine ce qu'on voulait leur dire et que leurs idées se confondaient lorsqu'on changeait les termes auxquels ils étaient habitués ». Afin de remédier à ces abus, Martin du Bellay publia (9 août 1753) un catéchisme qu'il fit suivre d'un abrégé de la foi « à l'usage des personnes les plus grossières et les moins capables d'instruction ». Ce fut le premier catéchisme du diocèse. Un règlement en organisa l'enseignement à l'église et dans les écoles. Le catéchisme devait se faire dans toutes les églises paroissiales et succursales tous les dimanches et fêtes, de la Toussaint à la fin du mois de juin et, en Carême, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine pour préparer les enfants à la confession annuelle et à la première communion. Dans les écoles, on le ferait tous les mercredis et samedis de l'année. Quant à l'âge de la première communion, il n'était pas fixé. C'était au curé et au confesseur à en juger selon les dispositions des enfants, mais on ne devait pas dépasser quatorze ans (1).

Une ordonnance épiscopale du 29 juin 1754 autorisa les bénéficiers à prendre sans interruption les vingt-quatre jours de vacances que Luc d'Aquin leur avait accordés en les obligeant à ne point s'absenter pendant plus de huit jours consécutifs. L'année suivante, les chanoines, pris d'un mouvement de générosité, décidèrent, dans leur assemblée capitulaire du 25 juillet, que le produit des *pointes* infligées aux absents ne serait plus attribué aux droits de présence, mais appliqué aux réparations de la cathédrale auxquelles on venait d'employer les

(1) *Catéchisme de Mgr du Bellay. Mandement*, p. 1.

revenus des annates et le prix de la chapelle pontificale. Martin du Bellay sanctionna la mesure (22 août) et loua un désintéressement (1) que lui-même ne sut pas imiter, lorsqu'il fit réparer les immeubles de la mense aux frais du séminaire et de l'hôpital qui avaient recueilli une part de l'héritage de Pierre de Castellane. Il exigea de ces deux établissements, jusque-là comblés des faveurs épiscopales, la somme de 5,500 livres montant des réparations (2).

Le premier *Ordo* du diocèse que nous connaissions fut publié en 1758. C'est à Draguignan, le 28 juillet de l'année précédente, que le prélat signa l'ordonnance d'approbation. Le *mandatum* prescrit de se conformer, pour la célébration de la messe et la récitation de l'office, aux rubriques romaines, sauf pour la célébration des fêtes en usage dans le diocèse de Fréjus (3). Il ordonne également de célébrer la fête de la Dédicace des Eglises, le 3e dimanche de septembre, de chanter les vêpres à trois heures, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et à deux heures le reste de l'année, de faire la procession de l'Assomption dans les villes

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) Il consentit pourtant à donner 1,250 livres pour une partie de la chapelle pontificale de son prédécesseur (la crosse, le bougeoir et les chrémières du prélat défunt). C'est la seule largesse qu'il ait jamais faite au séminaire et à l'hôpital. (Pierre Maurine, notaire à Fréjus.)

(3) C'étaient le 16 janvier, saint Honorat; le 3 février, saint Blaise; le 3e dimanche après Pâques, saint Félix; le 16 mai, sainte Maxime; le 5 juillet, saint Martial; le 20 juillet, sainte Marguerite; le 16 août, saint Roch; le 19 août, saint Louis; le 17 septembre, saint Lambert; le 6 octobre, saint Raphaël; le 13 octobre, saint Gabriel; le 27 novembre, saint Maxime; le 1er décembre, saint Léonce.

ou villages, jamais à la campagne, pas même autour des sanctuaires dédiés à la Sainte-Vierge, de chanter tous les dimanches la préface de la Trinité, quand il n'y en a pas de propre, d'ajouter à l'oraison du jour celle du T. S. Sacrement, aux messes dites devant le Saint-Sacrement exposé. Sont indiqués aussi les fêtes de précepte (c'étaient celles qu'avait conservées Hercule de Fleury), et les jours de jeûne, savoir : le Carême, les Quatre-Temps et les veilles de Noël, de la Pentecôte, de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption et de la Toussaint (1).

Martin du Bellay tenait rigoureusement la main à ce que les prescriptions liturgiques, l'ordre et la décence fussent observés dans les églises. Plus d'une fois il régla lui-même la disposition des bancs réservés aux fidèles. Nous avons de lui à ce sujet une ordonnance spéciale pour la paroisse de Fayence (23 décembre 1751), une autre pour la cathédrale (20 décembre 1754) (2).

Nombre de chapelles rurales ou particulières étaient régulièrement desservies, alors que le service paroissial souffrait du manque de prêtres. L'évêque s'émut de cet état de choses. Dans une ordonnance du 26 mars 1754 il prit les mesures nécessaires pour y remédier. « Nous avons appris, dit-il, que plusieurs prêtres « amateurs du repos et de la liberté », trouvant dans le service de ces chapelles un revenu suffisant à leur subsistance, s'en chargent sans notre participation et enfouissent leurs talents, tandis que les paroisses manquent des secours

(1) *Ordo divini officii*, etc. Bibliothèque de l'évêché.

(2) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.*

nécessaires, que les fidèles qui vont entendre la messe dans ces chapelles négligent l'assistance à la messe de paroisse et croupissent dans une funeste ignorance des vérités de notre sainte religion et des devoirs les plus importants du christianisme, n'ayant le plus souvent pour en être instruits d'autre ressource que des prêtres mercenaires plus attentifs au gain qu'à l'instruction des peuples; il y a même des religieux encore jeunes et peu affermis dans la vertu qui, sous prétexte de remplir de pareils services, s'exposent à perdre l'esprit de leur état, à oublier la retenue qui leur est prescrite et se permettent des amusements et des discours peu convenables à la sainteté de leur profession. Enfin, les chapelles où se font ces sortes de services sont pour la plupart si mal entretenues et si dépourvues des choses nécessaires au service divin qu'on ne peut décemment y dire la messe » (1).

A ces causes, le prélat prescrit les mesures suivantes : 1° les chapelles seront tenues dans un état de propreté et de décence convenables; 2° aucun prêtre n'y dira la messe sans y avoir été autorisé par écrit, sous peine d'être suspendu *ipso facto;* 3° la messe ne s'y dira jamais les jours de fête solennelle; 4° le prêtre lira après l'évangile les prières du prône, l'abrégé de la foi, annoncera les jours de jeûne et de fête de la semaine et fera une instruction. Il fera après la messe le catéchisme aux enfants, s'informera des malades qui sont dans le quartier et avertira le curé de la paroisse. Il ne fera aucune fonction curiale; 5° quand le prêtre, chargé de ce service, en sera empêché il ne pourra se faire remplacer par un autre s'il n'y est autorisé et dans un

(1) Fonds du docteur Pascal

cas pressant, le curé de la paroisse pourra donner l'autorisation nécessaire (1).

Ces sages restrictions n'empêchèrent pas Martin du Bellay d'autoriser de nouvelles chapelles, quand l'utilité lui en fut démontrée. C'est ainsi qu'il permit de bénir la chapelle de Saint-Raymond, à Vidauban, dans le domaine du sieur de Raymondis (10 avril 1765) et qu'il autorisa le secondaire de Claviers à desservir par binage la chapelle de Meaux (2).

Pendant son épiscopat, furent édifiées les églises de Villecroze, de Sainte-Maxime et de Fayence. Dans cette dernière paroisse, l'occasion s'étant présentée d'acheter à moitié prix un magnifique autel de marbre, destiné tout d'abord à la cathédrale de Grasse, il autorisa les consuls à faire cette acquisition et voulut, en sa qualité de prieur, contribuer pour un tiers à la construction de l'église (1757). Nous le voyons approuver la fondation d'une mission décennale à Fréjus (1762) et à Fayence (1764), d'une octave du Saint-Sacrement au Luc (1757) et d'une autre à Lorgues (1764).

De graves abus s'étaient introduits dans la célébration des *romérages* en fêtes patronales. « Ces jours qui devraient être employés à des œuvres de piété, dit le prélat, ressemblent plutôt à des fêtes de païens qu'à des fêtes de chrétiens. On n'y voit qu'ivrognerie, danses, querelles, dissensions qui forcent même les magistrats à sévir; les ministres du Seigneur sont détournés de leurs fonctions saintes par le bruit des tambours et des instru-

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) C'est la première permission de ce genre que nous connaissions.

ments profanes ». Sans doute parce qu'il se vit impuissant à enrayer le mal, Martin du Bellay se laissa entraîner à des moyens extrêmes. Au lieu de prohiber seulement les manifestations profanes qui enlevaient leur caractère religieux aux fêtes patronales, il supprima, par ordonnance du 2 janvier 1756, la plupart des processions. Celles de la Fête-Dieu et de son octave, de l'Assomption, de saint Marc et des Rogations furent seules maintenues, mais avec défense d'y porter, sans une autorisation spéciale, les reliques des saints (1). L'ordonnance ajoutait que d'autres seraient permises, quand le bien et l'utilité de la paroisse le demanderaient (2). A cette mesure générale, il faut ajouter la suppression : au Luc, de la procession du Saint-Sacrement que les Carmes avaient l'habitude de faire pendant l'Octave de la Fête-Dieu (1755); à Trans, de celle du 22 janvier, où l'on se rendait à la chapelle de Saint-Vincent (1756).

Restait la question du casuel, délicate à régler, à raison des intérêts contraires qu'elle avait à concilier. Martin du Bellay n'hésita pas devant les difficultés de la tâche et, par une ordonnance du 2 juillet 1760, il fixa d'une manière uniforme le tarif des oblations, selon la taxe suivante autorisée par le Parlement :

Pour la rétribution des messes basses de dévotion..	6 sols.
Pour celles de fondation	8 —
Pour chaque grand'messe de dévotion au prêtre célébrant..................................	10 —

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) Arch. dép[les]. *Insin. ecclés.* — Ce fut sans doute pour ce motif qu'il autorisa (18 avril 1760) les chanoines d'Aups à faire la procession de Saint-Sébastien.

Aux diacre et sous-diacre qui servent à l'autel, à chacun	4	sols.
A chaque prêtre ou autre ecclésiastique qui y assiste en surplis	3	—
Au clerc s'il n'est pas ecclésiastique	1	—
Pour chaque grand'messe fondée, au prêtre célébrant	12	—
Aux diacre et sous-diacre qui servent à l'autel, à chacun	5	—
A chaque prêtre ou autre ecclésiastique en surplis	4	—
Au clerc s'il n'est pas ecclésiastique	2	—
Pour la publication des bans de mariage, qu'il y ait dispense ou non	18	—
Pour la messe dite à l'occasion de la célébration des mariages	12	—
Pour le certificat de proclamation des bans	6	—
Pour chaque publication de monitoires avec le certificat	10	—
Pour publication des aggraves et réaggraves avec le certificat	10	—
Pour la fulmination et publication de la sentence d'excommunication portée en conséquence d'un monitoire	40	—
Pour chaque révélation, déclaration ou déposition des témoins reçue en conséquence du monitoire	5	—
Pour l'accompagnement à l'enterrement d'une personne au-dessus de l'âge de 7 ans, au curé ou autre prêtre tenant sa place	12	—
A chaque prêtre ou ecclésiastique en surplis	3	—

Pour l'accompagnement à l'enterrement d'un enfant au-dessous de l'âge de 7 ans, les honoraires seront moindres de la moitié.

Pour le clerc s'il n'est pas ecclésiastique .... 1 sols.

Pour chaque extrait en forme de registre de la paroisse :

A Fréjus et à Draguignan........................ 10 —

A Lorgues, Barjols, Aups et Pignans............. 8 —

Dans les autres paroisses...................... 5 —

L'ordonnance est précédée de considérations où le prélat justifie la légitimité d'une rétribution, blâmant à la fois et l'avarice de certains chrétiens qui « refusent aux prêtres de la nouvelle loi la subsistance honnête que les juifs ne refusaient pas à ceux de l'ancienne », et la cupidité de quelques ministres du Seigneur « qui semblent exercer pour un gain sordide des fonctions sacrées ».

« Tel était, dit-il, le détachement des biens de la terre dans la primitive Eglise qu'il faisait la gloire des chrétiens et l'étonnement des idolâtres Les fidèles se dépouillant de ce qu'ils possédaient en rendaient les apôtres dépositaires et les apôtres, même en soutenant leurs droits, ne s'appropriaient rien de tout ce qui leur était présenté, ne cherchant que le salut et l'édification des fidèles; il y avait entre eux un esprit de détachement qui inspirant aux uns de tout donner engageait les autres à ne rien recevoir. Mais la cupidité, racine de tout les maux, s'étant malheureusement glissée dans le cœur des hommes, on a eu la douleur de voir des chrétiens si injustes et si déraisonnables que de refuser aux prêtres de la nouvelle loi la subsistance honnête que les Juifs ne refusaient pas à ceux de l'ancienne. Quelques ministres du Seigneur ont été si intéressés qu'ils semblaient exercer pour un gain sordide des fonctions sacrées qui n'ont d'autre fin que la gloire de Dieu et la sanctification des âmes.

« On ne peut assez blâmer en cette occasion l'avarice et la dureté

des peuples qui ne veulent pas leur faire part de la graisse de la terre et qui ne pouvant souffrir de s'en voir abandonnés dans les nécessités de leur âme les abandonnent souvent dans celles de leur corps ; ils ne doutent point que les prêtres à qui J.-C. a confié le salut de leur âme ne soient tenus indispensablement de les repaître par la prédication de la parole divine, par l'administration des sacrements, par leurs prières et par leur exemple et même de mourir pour elles quand ils s'y trouvent engagés par le devoir de leur charge, mais ils ne sauraient comprendre que c'est pour cela même qu'ils leur doivent ce qui leur est nécessaire à l'entretien de leur vie et que Jésus-Christ leur en ayant fait un commandement exprès, ils sont aussi obligés de lui obéir en ce point que de croire à sa parole et espérer en ses promesses.

« En effet, notre divin Sauveur, après avoir dit à ses apôtres : *Vous avez reçu gratuitement donnez gratuitement,* n'ajouta-t-il pas que tout ouvrier mérite sa récompense et n'est-il pas juste, selon saint Pierre, que ceux qui cultivent la vigne en recueillent le fruit et que ceux qui paissent le troupeau soient nourris de son lait ? que ceux qui combattent soient payés de leur solde ? que ceux qui servent à l'autel aient leur part des biens de l'autel ? C'est aussi un ordre du Seigneur en faveur de ceux qui annoncent l'Evangile qu'ils vivent de l'Evangile. Cependant la plupart des chrétiens sont aujourd'hui si peu persuadés des vérités de la religion, qu'il n'y a guère d'obligation de laquelle ils se croient plus légitimement dispensés et dont ils se dispensent plus volontiers que de celle-ci.

« Combien aussi seraient blâmables et dignes de punition des ministres de l'Eglise qui préférant leurs intérêts temporels au bien spirituel des âmes, ne s'acquitteraient de leurs fonctions que dans la vue de la rétribution qu'ils espèrent et qui, voulant mettre comme à prix d'argent le don de l'Esprit-Saint, seraient fachés de les leur communiquer gratuitement. Nous avons cette confiance que les curés et autres ecclésiastiques de notre diocèse ne donnent pas dans ces écarts et qu'ils évitent même avec grand soin le moindre soupçon d'avarice et qu'ils n'usent pas de leur droit dans toute sa rigueur. Cependant comme il ne serait pas juste que la générosité des ecclésiastiques servit de prétexte aux fidèles pour leur refuser la rétribution due à leurs travaux, nous avons jugé à propos de faire un règlement sur l'honoraire et droits casuels pour les fonctions des curés et des ecclésiastiques

conformément aux saints canons et aux lois du royaume notamment à l'article 27 de l'ordonnance de 1695.

« Nous ne prétendons pas néanmoins empêcher la libéralité des riches à la discrétion desquels ou de leurs héritiers on doit se rapporter ni forcer l'indigence des pauvres que nous savons et que nous voulons encore plus que jamais être charitablement traités. Nous défendons en même temps de marchander par avance et de pactiser comme des mercenaires faisant entendre qu'on refuserait de prêter son ministère si on ne voulait pas donner la rétribution convenable ».

Quelques années auparavant (1756) Martin du Bellay avait rendu une ordonnance pour obliger les curés à verser entre les mains du trésorier de l'œuvre de la Miséricorde établie dans leur paroisse les sommes provenant du défaut de service (1).

Sa sollicitude pastorale s'exerçait aussi en faveur des écoles. Nous savons qu'à Fréjus il fit donner l'instruction aux jeunes filles par deux sœurs de Nevers. Plus tard il se concertait avec les consuls en vue d'assurer une bonne direction au collège communal (1763). L'intérêt qu'il portait aux maîtres d'école l'amena, à diverses reprises, à intervenir pour obtenir en leur faveur une augmentation de traitement (2).

On peut, non sans raison, reprocher à Martin du Bellay ses allures hautaines de grand seigneur, la façon cavalière dont il traitait parfois les gens, l'emportement de son caractère. Il serait injuste de ne pas lui savoir gré de son dévouement pour la religion, du zèle qu'il déploya à réformer les abus. Il ne pactisa jamais avec le Jansénisme et s'efforça de mettre son diocèse à

(1) Arch. c^les de Fox-Amphoux, BB. 12.

(2) Arch. c^les de Vidauban, GG.

l'abri des erreurs de la secte (1). Quand il vit la tempête qui se déchaînait contre les Jésuites, il comprit que l'audace des philosophes ne s'arrêterait pas en chemin; « Mes enfants, disait-il aux élèves de son séminaire, le même sort nous attend tous, adieu *mitraille*, adieu *prêtraille*. Je suis trop vieux pour voir ce malheur social; vous le verrez vous-même » (2). On sait comment ses prévisions se réalisèrent.

Fut-il découragé par les progrès de l'incrédulité, ou sentait-il le besoin du repos après vingt-sept ans d'épiscopat? Toujours est-il qu'en 1766 il remit sa démission au roi. Le 25 juillet il faisait connaître sa détermination au chapitre et l'informait qu'il garderait l'administration du diocèse jusqu'à ce que sa démission eut été acceptée par le Souverain Pontife. Un mois après, une lettre du prélat annonçait aux chanoines que les liens qui l'unissaient à l'église de Fréjus venaient d'être à jamais brisés.

Martin du Bellay se fixa à Paris, où il mourut le 19 décembre 1775. On l'inhuma dans l'église de Saint-Sulpice, au caveau des évêques.

---

(1) Dans une circulaire du 2 janvier 1756, Martin du Bellay se réjouit de ce que au milieu des troubles qui déchirent plusieurs diocèses, celui de Fréjus jouit d'une paix profonde.

(2) R. Poulle. *Hist. de l'église paroissiale Notre-Dame et Saint-Michel*, p. 365, note.

EMMANUEL-FRANÇOIS DE BAUSSET

(1766-1802)

SOMMAIRE. — La famille. — Le sacre et l'entrée solennelle. — Une querelle de chaperon entre les consuls de Fréjus et de Draguignan. — Fondations charitables. — L'œuvre des vocations ecclésiastiques. — Les glacières et les eaux d'alimentation à Fréjus. — Règlement pour la pointe à la collégiale de Barjols. — Bénédiction de nouvelles cloches à la cathédrale.— La première visite pastorale. — Ordonnance sur l'Extrême-Onction. — Le service religieux dans les agglomérations rurales : création de succursales aux hameaux de Burlon, de Courmier et de la Ferrière; rétablissement d'un service de messes à la Môle; édification d'églises et de chapelles. — La question du séminaire. — Deux ans de séjour à Paris et l'administration du diocèse. — Projet de transfèrement du séminaire à Draguignan : opposition des Fréjusiens; intervention de Martin du Bellay; l'arrêt du conseil d'Etat de 1771. — Démêlés avec les consuls. — Départ pour Paris. — La réconciliation. — Edification d'un nouveau séminaire. — L'assainissement de Fréjus et l'assemblée provinciale de Lambesc ; les deux projets en présence; succès d'Emmanuel de Bausset. — Voyages à Paris. — Actes épiscopaux. — Réduction de l'affouagement de Fréjus. — La question du port : vote de subsides par l'assemblée de Lambesc; refus de la viguerie de Draguignan ; actives démarches à la cour ; la subvention royale; abandon du projet. — Le dessèchement des étangs et la cession des seigneuries des Escas et de la Baume. — Les ordonnances synodales de 1778 et le catéchisme diocésain. — Suppression du rit romain ; le missel et le bréviaire fréjusiens. — Deuxième visite pastorale. — L'archiconfrérie du Sacré-Cœur à Aups. — Le culte de saint François-de-Paule à Fréjus; bénédiction solennelle d'une nouvelle statue. — Construction d'un bâtiment pour le secrétariat et les archives de l'évêché. — Aliénation de la

seigneurie temporelle : — le Castellas d'Agay. — Les habitants du Puget. — Inféodation de Bagnols à Charles Martin. — Rachat du fief de Fayence par la communauté. — Acquisition du monastère de Sainte-Rossoline. — Délégation à l'assemblée du clergé de France. — Dernier voyage à Paris. — Les Etats-Généraux de 1789. — La constitution civile du clergé et la persécution religieuse. — Résistance et fermeté inébranlable du prélat. — Pendant l'exil.

La famille de Bausset qui, dans les siècles antérieurs, avait déjà donné plusieurs chanoines aux chapitres de Marseille, de Fréjus et de Barjols, vit, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, quatre de ses membres occuper des sièges épiscopaux (1). Le second de cette lignée de pontifes est l'évêque de Fréjus, Emmanuel-François, né à Marseille et baptisé dans l'église de Saint-Martin de cette ville, le jour de Noël 1731. A peine ordonné prêtre, son oncle, Bruno de Bausset, évêque de Béziers, se l'attachait en qualité de grand vicaire et lui procurait, peu de temps après, l'agence générale du clergé de France, charge qui, d'ordinaire, conduisait à l'épiscopat. Le 6 juillet 1766, il était, en effet, nommé à l'évêché de Fréjus. Les démarches pour obtenir l'institution canonique se firent rapidement. Préconisé le 25 juillet, le nouvel élu reçut la consécration épiscopale,

(1) Outre l'évêque de Béziers et celui de Fréjus, les deux autres prélats issus de la famille de Bausset sont les deux neveux de ce dernier. L'un, Louis-François, né à Pondichéry, devint, en 1784, évêque d'Alais, s'exila pendant la Révolution, écrivit l'histoire de Fénelon et celle de Bossuet, devint cardinal sous la Restauration et mourut en 1824 ; l'autre, Pierre-François-Gabriel-Raymond-Ignace-Ferdinand, fut d'abord grand vicaire de son oncle, devint évêque de Vannes, en 1808, archevêque d'Aix en 1819 et mourut sur ce siège métropolitain, en 1828. Son portrait est au grand séminaire de Fréjus.

le 31 août, dans l'église de Saint-Roch à Paris, des mains de l'archevêque Christophe de Beaumont, assisté des évêques de Bourges et d'Orléans, et prêta le serment au roi le 11 septembre. Il était âgé de trente-cinq ans. Un de ses vicaires généraux, Joseph Gros de Besplas, prit en son nom possession de l'évêché le 31 octobre (1).

En apprenant sa nomination, le conseil municipal de Fréjus s'était empressé de lui envoyer les hommages de la ville. Le 2 août, le prélat répondant aux félicitations des membres du conseil : « Je suis très sensible, Messieurs, leur écrivait-il, à l'empressement avec lequel vous me témoignez votre satisfaction sur le choix qu'il a plu au roi de faire de moi, pour occuper le siège épiscopal de Fréjus ; je m'occuperai avec soin en toute occasion du bonheur du peuple qui m'est confié et je serai toujours jaloux de mériter sa confiance et son attachement » (2). Au commencement de l'année suivante il remerciait par une nouvelle

(1) Selon l'usage de cette époque, Emmanuel de Bausset donna à un grand nombre de ses amis des lettres de vicaire général. Voici les noms de quelques-uns d'entr'eux : 1766, l'abbé Gros de Besplas, Raymond-Charles d'Entrecasteaux, Charles d'Astier, Florimond-Joseph de Meffray de Césarges, chanoine de Vienne, Armand de Chaban. 1770, Dominique Guyot d'Usière. 1771, Jean-Baptiste de Ballias, du diocèse d'Agen. 1775, Jean-Baptiste Quinel, prêtre de Coutances. 1778, Payan, prêtre du diocèse d'Aix. 1781, Pierre-François-Gabriel-Raymond-Ignace-Ferdinand de Bausset. 1786, Joseph Périer de la Garde. 1788, l'abbé de Ramatuelle. — Parmi les prêtres remplissant des fonctions dans le diocèse il prit pour grands vicaires : 1766, Jean Cavalier, prévôt du chapitre. 1768, l'abbé de Damian, prévôt de Pignans. 1770 Jean-Baptiste Denans, supérieur du grand séminaire, André-César de Montgrand, chanoine de Fréjus. 1772, Joseph-Félix Antelmy, chanoine de Fréjus. 1785, François Gassier, curé de Flassans. 1784, Martin Cavalier, prévôt du chapitre. 1789, François Maurine, curé de Fréjus.

(2) Arch. cles de Fréjus, CC. 229.

lettre les consuls de leurs vœux : « Les témoignages d'attachement que j'ai déjà reçus de vous m'assurent de la sincérité des vœux que vous faites pour moi à l'occasion de la nouvelle année, elle commence pour moi sous d'heureux auspices par le plaisir que j'aurai de me réunir bientôt à mes diocésains; je suis charmé que les places que vous occupez dans la ville de Fréjus me mettent à portée d'avoir avec vous de plus fréquentes relations, de pouvoir vous donner des témoignages de ma confiance « (1).

Emmanuel de Bausset fit son entrée solennelle dans la ville épiscopale le 28 janvier 1767. La milice se mit sous les armes, on lui offrit les présents d'usage; le maire et deux notables étaient allés jusqu'à Aix lui présenter leurs hommages. Même accueil respectueux et empressé au Puget. Quelques jours après, les consuls des principales paroisses vinrent lui souhaiter la bienvenue. Ceux de Draguignan ayant fait leur visite en chaperon, les consuls de Fréjus, chatouilleux sur le protocole, saisirent le Parlement de cette atteinte à leurs droits. Là-dessus, intervint un arrêt qui interdit à ceux-là de porter « le chaperon à Fréjus et son terroir soit pour visite soit pour toute autre cérémonie » (2).

Le prélat n'attendit pas d'être venu pour renouveler (1er janvier 1767) les pouvoirs accordés par son prédécesseur concernant la bénédiction apostolique à l'article de la mort (3).

(1) Arch. cles de Fréjus, CC. 229.

(2) Arch. cles de Draguignan, AA, 5.

(3) *Ordonnances synodales d'Emmanuel-François de Bausset-Roquefort*, p. 131. *Avertissement de Mgr l'évêque de Fréjus au sujet de la bénédiction apostolique*, etc. — Cet avertissement est daté de Fréjus, mais l'évêque n'y était pas encore arrivé.

Son premier soin en arrivant fut de s'occuper des nécessiteux. Le 1er mars 1767, il réunissait au palais épiscopal plusieurs notables, les deux curés de la ville et un membre du chapitre en vue d'organiser une œuvre charitable en faveur des vieillards, des orphelins et des ouvriers sans travail. Il approuva le règlement de l'association, pourvut à ses premiers besoins par un secours de 300 livres, et en créa une semblable à Saint-Raphaël (1772). L'hôpital de Fréjus ne fut pas oublié : pour augmenter ses revenus il unit à cet établissement les fondations affectées aux trois chapelles de Saint-Pons, de Saint-Michel et de Sainte-Madeleine (1).

L'œuvre des vocations ecclésiastiques fut aussi, dès le début, l'objet de ses préoccupations. Le 20 mars 1767, il adressait à tous les curés du diocèse des instructions détaillées qui constituent un règlement complet sur la matière :

« Nous recommandons à MM. les curés, dit l'évêque, de donner une attention particulière aux enfants qui se destinent à l'état ecclésiastique et dans lesquels ils voient des dispositions propres à notre état. MM. les curés doivent en conséquence les assembler tous les dimanches chez eux après les vêpres, ou à telle autre heure qui pourra bien être plus commode, et leur faire une petite instruction familière sur les vertus propres et particulières à l'état ecclésiastique. Ils prendront le sujet de leurs instructions dans le *Catéchisme ad parrochos* qu'ils tâcheront de leur rendre familier, les enfants devant être interrogés et examinés en se présentant surtout pour le latin sur ce livre.

« MM. les curés en exhortant beaucoup ces enfants à la fréquentation des sacrements dont ils commenceront à leur faire connaître et leur expliquer les avantages, exigeront d'eux qu'ils se confessent au moins une fois le mois. Il serait encore mieux s'ils se confessaient tous les quinze jours.

(1) Arch. dép^les^. *Insin. ecclés.*

« Mgr l'évêque exige encore que ces enfants fréquentent la paroisse et qu'ils commencent à servir MM. les curés dans les offices de la paroisse, comme à la grand'messe, à la messe paroissiale, aux vêpres et aux autres offices les jours de dimanche et de fêtes et que MM. les curés commencent à se servir d'eux pour le catéchisme quand ils leur paraîtront assez capables pour les servir utilement et avec fruit dans cette fonction.

« Mgr l'évêque exige encore que les enfants qu'on présentera pour la tonsure soient au moins dans la 14e année et qu'ils soient en état pour le latin d'expliquer au moins le livre du *Catéchisme ad parrochos*, sur quoi ils seront particulièrement interrogés et examinés et pour leur conduite, ils ne seront admis (pour ceux qui sont dans leur paroisse) que sur le certificat de MM. les curés qui certifieront de leur bonne vie et mœurs, et qu'ils ont été exacts à suivre ce que nous venons de marquer ci-dessus.

« Comme c'est sur leurs attestations que les enfants doivent être admis, Mgr l'évêque leur recommande de ne pas donner leurs attestations légèrement, de ne les donner qu'avec connaissance de cause et bien assurés de la vérité de tout ce qu'ils attesteront dont Mgr l'évêque charge leur conduite devant Dieu.

« Mgr l'évêque compte dans la suite ordonner un mois de séminaire pour tous ceux qui se présenteront pour la tonsure et n'admettra pour les enfants qui ne sont point dans des collèges ou des communautés que ceux qui auront passé au moins un an sous les yeux de MM. les curés et suivi leurs instructions et le service de leur paroisse, comme nous avons expliqué ci-dessus.

« En se présentant ils doivent être en état de répondre et d'expliquer le *Catéchisme ad parrochos*, ils seront encore examinés sur le catéchisme de la tonsure. Il faut qu'ils soient encore prêts à réciter par cœur et prononcer même publiquement, pour le temps qu'ils seront au séminaire, les 5e, 6° et 7e chapitres de l'évangile selon saint Mathieu.

« Les nouveaux tonsurés qui resteront encore dans leur paroisse après avoir reçu la tonsure, continueront toujours d'assister aux instructions de MM. les curés et de suivre le service de la paroisse comme auparavant et tâcheront de s'y rendre encore plus exacts et plus fidèles, s'il est possible.

« MM. les curés rendront compte deux fois l'année, savoir tous les six mois, de l'état, soit pour la conduite, soit pour les études, tant

des nouveaux aspirants que des nouveaux tonsurés qu'ils auront dans leur paroisse » (1).

Une autre circulaire épiscopale de la même époque contient des recommandations sur la surveillance que les curés doivent exercer à l'égard des séminaristes pendant les vacances.

Se trouvant à Aix au commencement de 1768, Emmanuel de Bausset recevait des nouveaux consuls la notification de leur nomination avec l'expression de leurs vœux à l'occasion de la nouvelle année. Sa réponse témoigne de l'intérêt qu'il porte à la santé publique : « Je vous prie, Messieurs, leur écrit-il, de veiller à ce que les glacières de la ville qui ont été raccommodées soient remplies » (2). On sait que le manque d'eau potable était une des causes de l'insalubrité de Fréjus. La prévoyante sollicitude du prélat s'efforce d'y remédier en faisant réparer les anciennes glacières et distribuer, pendant l'été, de la glace aux habitants (3). Plus tard, il apportera une amélioration notable dans le service des eaux de la ville en obtenant de l'assemblée de la Province (1784) deux pompes dont l'une sera placée au puits de Saint-François et l'autre à celui de Saint-Roch (4).

Son séjour à Aix fut de courte durée. Nous le voyons dans le palais épiscopal de Draguignan apposant, le 23 mars 1768, sa

(1) *Plan de conduite pour les nouveaux aspirants à l'état ecclésiastique.*

(3) Fonds du docteur Pascal.

(3) « On ne doit pas oublier, dit Achard, que Mgr l'évêque a prévenu les maladies du peuple de Fréjus en faisant amasser de la glace qu'il a soin de faire distribuer aux habitants pendant les chaleurs de l'été. Cet antiseptique a très bien réussi.— Achard. *Géographie de la Provence*, Aix, 1787, p. 548.

(4) Arch. c^les de Fréjus, BB. 30.

signature à un règlement que venaient d'adopter les chanoines de Barjols au sujet de la pointe; déléguant, le 16 avril, son vicaire général, Florimond de Césarges, pour bénir les nouvelles cloches offertes à la cathédrale par le chapitre. Peu de temps après, rentré à Fréjus, il publiait, le 28 juillet, un mandement ordonnant des prières pour la reine-mère qui venait de mourir (1).

La première visite des paroisses, annoncée par un mandement du 9 janvier 1769, fut commencée vingt jours après et terminée avant la fin de l'année. Rappelé à Fréjus par les fêtes de Pâques, Emmanuel de Bausset publia une ordonnance touchant le sacrement de l'Extrême-Onction qu'il prescrit d'administrer désormais immédiatement avant le saint Viatique (5 avril 1769).

« Un des principaux devoirs de notre ministère et des plus dignes de notre sollicitude, N. T. C. F., est de veiller sur le dépôt auguste des sacrements que J.-C. a laissé en héritage à son Eglise. Comme serviteurs établis par le père de famille, pour être les dispensateurs des biens de sa maison, c'est à nous d'assigner, avec fidélité et avec prudence, à ses enfants, la portion d'héritage nécessaire à leur salut. Coopérateur de Dieu dans le salut des âmes nous devons juger des moments et des circonstances les plus convenables à la dispensation et au partage des trésors que son amour nous a prodigués.

« Le temps où jusqu'ici on a administré le sacrement de l'Extrême-Onction nous a paru être sujet à une multitude d'inconvénients. L'état pressant des malades expose à la précipitation et à l'indécence ; on ne peut faire les préparatifs convenables pour l'accompagnement du prêtre qui porte les saintes huiles; à peine a-t-il le temps d'arriver et déjà l'état du malade ne lui permet pas souvent de finir toutes les onctions, et presque toujours d'y mettre la décence qu'exige la révérence due à ce sacrement. Le bien spirituel et temporel des malades n'y est pas moins intéressé. Il arrive trop souvent que les parents qui les entou-

(1) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.* – Arch. c[les] de Roquebrune, GG. 25.

rent, connaissant peu le danger de leur état, ou par des considérations humaines, craignant de les effrayer, n'avertissent point à temps; le malade meurt privé de la grâce du sacrement, ou s'il le reçoit, c'est dans un état où il a perdu toute connaissance.

« Une des vertus de ce sacrement est de remplir celui qui le reçoit de consolation et de courage. Plusieurs exemples nous font éprouver avec douleur qu'en suivant l'usage actuel de ce diocèse, dans l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction, si le malade a encore assez de force et de présence d'esprit, l'approche de ce sacrement lui annonçant la mort, ne sert qu'à l'effrayer et à le jeter dans une consternation infiniment nuisible au salut de son âme et à celui de son corps.

« Joignons à ces motifs l'avantage de recevoir ce sacrement en pleine connaissance, dans un état où le malade peut encore se flatter de vivre et offrir à Dieu un sacrifice volontaire de ses jours, où il a encore la force de lui adresser des actes de contrition, de foi, d'espérance et de charité. Tant de motifs, M. T. C. F., et les exemples respectables de plusieurs diocèses, notamment de celui de Paris, nous ont convaincu qu'il serait fort utile de fixer l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction aux moments qui doivent précéder celle du saint Viatique. Nous nous sommes déterminés à adopter cet usage, avec d'autant plus de raison, que ce sacrement, ainsi administré, est une préparation précieuse à recevoir plus dignement, plus purement et plus saintement ce sacrement auguste de nos autels qui est le gage de la vie éternelle » (1).

Emmanuel de Bausset mit tous ses soins à assurer le service religieux jusque dans les plus petits hameaux. C'est ainsi qu'en septembre 1767, pendant un séjour à Béziers auprès de son oncle, il envoyait des instructions au vicaire général, Jean Cavalier, pour résoudre les difficultés que rencontrait la création d'une succursale au hameau de Burlon, près de Valderoure :

(1) Arch. c^les de Roquebrune, GG. 25.— Ordonnance de Mgr l'évêque de Fréjus touchant l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction.

« Vous connaissez, lui écrit-il, mes dispositions pour donner à mes diocésains les secours spirituels qui leur sont nécessaires, et sur cet article l'intérêt ne m'arrêtera jamais, aussi je vous charge d'acquiescer pour moi à l'arrangement proposé par les parties qui me paraît juste; mettez les choses en règle, afin que l'on ne soit plus exposé à l'avenir à de nouvelles chicanes » (1). L'année suivante (29 septembre), il oblige les religieux de la Verne à rétablir à la Môle, les dimanches et jours de fêtes, un service de messes (2) qu'il transférait, en 1781, à la chapelle du château. On lui doit encore l'établissement d'une succursale et la construction d'une chapelle au hameau de Courmier, à Seillans (11 février 1775), l'érection en paroisse du hameau de Jabron (20 mars 1775), la création d'une succursale au hameau de la Ferrière, près de Séranon (3 décembre 1781). Des églises ou chapelles sont édifiées grâce à son active intervention, d'autres sont agrandies. Il bénit la première pierre de la nef latérale de l'église de Trans (1er juin 1769), consacre celle de Lorgues (15 juin 1788). La menace de peines sévères mit fin aux lenteurs des consuls de Saint-Tropez qui achevèrent enfin leur église (1784) (3). Ce fut aussi sous son épiscopat que l'on reconstruisit l'église collégiale de Pignans.

Le local affecté, depuis Clermont-Tonnerre, au séminaire diocésain était devenu insuffisant et tombait en ruine. Sa reconstruction s'imposait à bref délai. Nous avons vu Pierre de Castellane

(1) (Arch. dép^les. *Ins. eccl.*

(2) L'ordonnance épiscopale est signée du château de Roquefort.

(3) Arch. dép^les. *Ins. eccl.* Visites pastorales, *passim.*

s'en préoccuper dans ses dispositions testamentaires. Son successeur, en s'aménageant un superbe palais à Draguignan, parut oublier que le diocèse attendait autre chose de son zèle épiscopal. Emmanuel de Bausset comprit mieux son devoir. Dès le début de son épiscopat il mit une main active à l'œuvre et, dix ans après, malgré des difficultés sans nombre, la menait à bonne fin. Il se heurta d'abord à la mauvaise volonté des habitants. Les Fréjusiens tenaient sans doute à conserver le séminaire dans leur ville, mais ils refusaient de contribuer à sa reconstruction. Les premières ouvertures du prélat étant restées sans réponse, de nouveau il insiste auprès des consuls. « Je désirerais, leur écrit-il d'Aix, le 30 juin 1768, que la communauté prit un parti quelconque sur les objets relatifs à la réédification de mon séminaire. Je suis bien aise de savoir sur quoi compter pour me décider moi-même sur le parti que je dois prendre à cet égard » (1). Le conseil municipal fit encore la sourde oreille. Enfin, l'année suivante, il prenait l'engagement de donner 2,000 livres ainsi que les pierres de l'ancien hôtel-de-ville et de deux autres maisons (2). Cette subvention parut sans doute insuffisante à l'évêque, car, sa visite pastorale terminée, il partit pour Paris afin de hâter la solution de l'affaire.

Il s'arrêta quelque temps à Aix où il signa une ordonnance fixant à quarante-cinq ans l'âge minimum des servantes des prêtres (28 février 1770) (3), et, le jour même où il quittait cette

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) Arch. c^les de Fréjus, BB. 28.

(3) Arch. c^les de Roquebrune, GG. 25.

ville, la nomination des membres de l'officialité diocésaine et des lettres de vicaire général au supérieur du grand séminaire, Jean-Baptiste Denans (1er avril). Pendant les deux ans de son séjour dans la capitale, il ne laissa pas de s'occuper de l'administration du diocèse. Signalons parmi les actes épiscopaux de cette période : la publication (17 mai) du jubilé accordé par Clément XIV à l'occasion de son élévation au souverain pontificat; la confirmation de la nomination de Marc-Antoine Seguiran à la prévôté de Barjols (29 juin); l'autorisation de transférer au château de Trans la chapellenie de N.-D. du Rosaire fondée jadis au château de Tourrettes par les ancêtres du marquis de Villeneuve. C'est encore de Paris qu'il s'oppose (21 mai 1771) à l'union de l'abbaye du Thoronet à la collégiale de Lorgues (1), union qui fut faite, en 1785, en faveur du chapitre de la cathédrale de Digne.

La question du séminaire attendait toujours une solution. En présence des mécomptes qu'il avait éprouvés, Emmanuel de Bausset songea à transférer cet établissement à Draguignan, dans le palais que Martin du Bellay avait laissé à la mense épiscopale et où lui-même, qui se plaisait à recevoir l'élite de la société dracénoise (2), venait passer une partie de l'an-

(1) Bérard. *L'Abbaye du Thoronet*, p. 26.

(2) Emmanuel de Bausset fit, le 6 mars 1769, une commande de douze tables de jeu pour son palais de Draguignan. (Octave Teissier. *Le Palais de Mgr du Bellay*). A Fréjus, on ne se contentait pas, paraît-il, de jouer. Le souvenir des bals donnés par le prélat dans son évêché s'est conservé longtemps dans la ville épiscopale. On raconte à ce sujet que le mercredi des Cendres au matin, de certaine année, le curé François Maurine se rendit à l'évêché avec les enfants de chœur et aspergea d'eau bénite la salle de bal où l'on avait dansé la veille jusqu'à minuit.

née (1). Avant de rendre publique sa détermination, et dans le but de ménager les susceptibilités des habitants, il proposa d'établir à Fréjus un petit séminaire, à la création duquel serait employée une somme de 30,000 livres. La méfiance des Fréjusiens déjoua ses calculs. Loin d'être satisfaits, les consuls déclinèrent cette offre séduisante dont la trompeuse générosité cachait le but secret. Ils écrivirent au prélat pour le remercier « de ses attentions continuelles sur tout ce qui pouvait être à l'avantage de la ville et le supplier en même temps de vouloir bien rassurer les habitants sur la crainte de voir transférer ailleurs le grand séminaire après l'établissement du petit, crainte que le souvenir de ses bontés devrait avoir dissipée, mais que des bruits depuis longtemps répandus et l'importance de l'objet n'ont que trop accréditée » (2).

Les Fréjusiens ne s'en tinrent pas là. Dans les séances des 10 et 20 février 1771, le conseil communal résolut d'user de tous les moyens, d'épuiser toutes les juridictions « pour arrêter le coup fatal dont la ville était menacée ». Il fut décidé que l'on mettrait le supérieur du séminaire en demeure de se faire délivrer le legs de Pierre de Castellane. Les consuls écrivirent dans ce but à l'héritier du prélat défunt, et se mirent à la recherche

(1) Le séjour de Draguignan ne lui fut pas plus heureux qu'à son prédécesseur, si on en juge par cette lettre écrite dix ans plus tard, où il exhale en termes particulièrement vifs sa mauvaise humeur contre les habitants : « J'ai voulu, en allant à Draguignan, répondre à la confiance de la province ; au lieu d'y trouver des gens éclairés sur leurs intérêts et justes, j'ai trouvé des gens de mauvaise foi et des brigands *(sic)* ». (Lettre du 3 janvier 1779. Papiers de la famille Latil, etc.)

(2) Arch. cles de Fréjus, BB 28.

de tous les titres pouvant établir les droits de la ville. Enfin, pour ne rien négliger dans une affaire de cette importance, ils firent appel au concours du chapitre, en même temps qu'ils sollicitèrent les bons offices de leur ancien évêque (1) et l'appui de personnages influents. L'un d'eux, l'intendant général de La Tour, leur avait répondu, le 30 janvier précédent : « Je m'intéresserai toujours à tout ce qui pourra concerner la communauté de Fréjus, je vois que vous avez fait des démarches auprès des personnes en place pour réclamer leur protection au sujet du séminaire que vous craignez qu'il soit transporté ailleurs et cette translation vous serait très préjudiciable, si elle s'effectue. La chose dépend de Mgr l'évêque, dont vous connaissez le sentiment particulier sur votre ville. Je suis persuadé qu'il se prêtera toujours à tout ce qui pourra contribuer à son utilité et avantage et vous devez vous attacher principalement à vous le rendre favorable » (2).

Mis au courant de la situation par Emmanuel de Bausset lui-même qu'il voyait à Paris, Martin du Bellay s'efforça vainement de le détourner de son projet (3). Cependant il ne consentait à intervenir auprès du roi que sur les instances désespérées des chanoines et des consuls. Le 21 mars 1771, informant ceux-ci de ses démarches : « Il ne me convient en aucune façon, disait-il, de me mêler du gouvernement du diocèse de Fréjus. Ce diocèse se trouve en meilleures mains qu'il n'était dans les

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 28.

(2) *Ibid. id.* GG. 26.

(3) *Le Palais de Mgr du Bellay à Draguignan*, p. 207, extrait du mémoire publié en 1755.

miennes. J'espère que le roi recevra favorablement mes très humbles représentations au sujet du don que j'ai fait à la mense épiscopale, les volontés du testateur sont communément chose sacrée; j'espère que celle d'un donataire et d'un bienfaiteur sera regardée du même œil » (1). La protestation de Martin du Bellay contre l'inexécution des conditions de la donation fut en effet accueillie par le Conseil d'Etat. Un arrêt du 22 novembre 1771 annula la cession qu'il avait faite à la mense épiscopale et le roi l'autorisa à disposer à son gré du palais de Draguignan. L'ancien évêque ne tarda pas de le vendre à Jacques Latil, receveur des tabacs en cette ville, pour le prix de 25,000 livres (2).

Fréjus fut en liesse quand la nouvelle du succès y arriva. L'honneur en revenait à Martin du Bellay. En reconnaissance du service rendu, les consuls firent célébrer, pour la conservation de ses jours, une messe solennelle à laquelle ils assistèrent en chaperon à la tête de la population convoquée par le crieur public. Un vote unanime du conseil communal décida que cette messe serait chantée tous les ans, le 11 mai, jour anniversaire de l'arrivée de Martin du Bellay à Fréjus. En outre, le portrait du prélat fut placé à l'hôtel de ville et sa lettre du 21 mars 1771 enregistrée au Parlement aux frais de la commune (3). C'est ainsi que Martin du Bellay devint le meilleur ami de ceux que son séjour prolongé à Draguignan avait si profondément blessés. Touché de ces témoignages de la reconnaissance

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 28.

(2) *Le Palais de Mgr de Bellay*, p. 207.

(3) Arch. c^les de Fréjus, BB. 28.

publique, le prélat écrivait aux consuls, le 29 mars 1772 : « Vous ne pouvez me donner une marque plus réelle de votre amitié pour moi que d'adresser des prières à Dieu en ma faveur. Vous pouvez être assurés que vous n'êtes point oubliés dans les miennes. Je prie le Tout-Puissant de répandre ses bénédictions sur la ville de Fréjus et les particuliers qui la composent, afin que nous puissions tous devenir des saints » (1). Et encore, le 5 janvier 1773 : « Je vous remercie de la marque de souvenir que vous me donnez de la part de la communauté de Fréjus, je lui souhaite en général et à tout ce qui la compose tout le bien imaginable; c'est une marque de votre amitié pour moi d'avoir mis mon portrait dans votre hôtel de ville, je vous en fais bien sincèrement mes remerciements » (2).

On comprend la froideur avec laquelle Emmanuel de Bausset fut accueilli à son retour de Paris qui eut lieu vers la fin de l'année 1771. Le jour de Noël, les consuls refusèrent d'aller, selon l'usage, le prendre à l'évêché pour l'accompagner à la cathédrale à la suite du clergé. Le prélat, vivement froissé, reprocha ce manque de déférence aux consuls quand ils vinrent, huit jours après, lui offrir leurs vœux à l'occasion de la nouvelle année. Ceux-ci de s'excuser : « Nous ne savions pas, répondirent-ils, que Votre Grandeur devait assister aux offices ». — « Vous deviez envoyer le valet de ville pour vous en informer, répliqua sèchement l'évêque, et, si vous ne le faites pas une autre fois, je prendrai les moyens pour vous y obliger ». Ce langage com-

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) *Ibid. id.*

minatoire jeta l'émoi dans le conseil communal. Il fut décidé à l'unanimité qu'on ferait respectueusement observer à l'évêque que « les consuls n'étaient pas tenus de lui rendre les devoirs qu'il exigeait, car la bienséance seule, le respect et la vénération les y avait jusqu'ici engagés » (1). Nouveau conflit quand le prélat voulut qu'on lui soumît, pour les approuver, les nouveaux règlements de police. Sur le refus des consuls d'obtempérer à sa demande, Emmanuel de Bausset saisit le Parlement de la question et partit pour Paris.

Le 5 janvier 1773, il écrivait aux nouveaux consuls, en les remerciant de leurs vœux de bonne année : « Je rends justice à votre attachement et à la sincérité de vos souhaits, je reçois les témoignages que vous m'en donnez avec reconnaissance ; je ne doute pas que votre vigilance et votre sage conduite ne justifient le choix de vos concitoyens et je me flatte que, connaissant mes sentiments pour le bonheur de mes vassaux, vous ne suivrez pas l'impression de gens qui ont cru faire connaître leur patriotisme par l'oubli de tous les devoirs vis-à-vis de moi. Vous pourrez assurer vos concitoyens qu'ils trouveront toujours en moi un père qui, en plaignant ceux qui s'écartent de ce qu'ils doivent, ne sacrifie pas l'avantage public à leurs démarches peu décentes et méprisables » (2).

Malgré la sévérité de ce langage, les Fréjusiens eurent le bon esprit de comprendre qu'ils avaient tout intérêt à vivre en paix avec leur évêque. Lorsque Emmanuel de Bausset rentra l'année

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) Arch. c^{les} de Fréjus. Délibération du 21 mars 1774. — Fonds du docteur Pascal.

suivante, il eut la satisfaction d'apprendre que désormais les consuls l'accompagneraient en chaperon à la cathédrale les jours d'offices pontificaux, que la ville même contribuerait à la construction du séminaire s'il se désistait du procès qu'il avait engagé devant le Parlement. Le prélat n'attendait que cette démarche pour terminer le différend. C'est ce qu'il écrit aux consuls dans une lettre du 20 mars 1774, datée de son palais épiscopal. Le lendemain, le conseil communal délibère à l'unanimité « de concourir, autant qu'il sera possible, aux vues bienfaisantes de Mgr l'évêque pour favoriser la construction du séminaire en cette ville » (1). Pour tardive qu'elle fut, l'entente était complète. Restait le choix de l'emplacement. L'évêque aurait voulu aménager le couvent des Observantins. Ce projet n'ayant pu aboutir, il accepta un terrain que la commune lui avait déjà offert en 1769 derrière les bâtiments du séminaire, à côté de l'hôpital. C'est là que s'éleva le nouvel établissement avec ses vastes cours, ses salles spacieuses, ses trois étages d'où l'on découvre un immense horizon. Nous ignorons en qu'elle année fut posée la première pierre de l'édifice. Nous savons seulement que des quatre maîtres maçons chargés de la construction, un seul était encore en vie en 1778. La façade porte, il est vrai, le millésime 1776; mais nous inclinons à croire que cette date indique, non la fin des travaux, mais leur commencement (2).

La question de l'assainissement de Fréjus s'imposait à la sollicitude des pouvoirs publics. Les intérêts vitaux de la ville

(1) Arch. cles de Fréjus, BB 28.

(2) Fonds du docteur Pascal.

épiscopale étaient en jeu. Aussi Emmanuel de Bausset mit-il à poursuivre la réalisation de l'entreprise toute l'ardeur de son dévouement. A l'assemblée provinciale de Lambesc (1774), où se traita cette importante affaire, il plaida sa cause avec un plein succès. Les députés, après avoir reconnu la nécessité de l'assainissement, déléguèrent l'archevêque d'Aix pour étudier sur les lieux les moyens d'exécution. Deux projets étaient en présence : dévier les eaux du *Reyran* dans l'ancien port pour le combler avec le sable et les graviers charriés par le torrent, ou rétablir le port en le faisant communiquer, comme autrefois, par un chenal avec la mer. Ce dernier projet, comme tout ce qui était grandiose, séduisit l'esprit entreprenant d'Emmanuel de Bausset. Il fit partager son sentiment à l'archevêque d'Aix, quand celui-ci vint à Fréjus. Mais l'assemblée provinciale, ne se contentant pas de cette première enquête, envoya sur les lieux deux ingénieurs, le baron de Caux et le sieur de Laget. Les conclusions des deux commissaires furent contradictoires : tandis que le premier se prononçait en faveur du dessèchement des marais, le second prônait les avantages du rétablissement du port. Après le départ du baron de Caux, l'ingénieur Laget, sans doute influencé par l'évêque, dressa, en compagnie d'un autre ingénieur, le sieur Sigaud, qu'il s'était adjoint, de nouveaux plans qui furent communiqués au bureau de l'assemblée.

En se rendant à Lambesc, Emmanuel de Bausset s'était arrêté à Aix où il ordonnait (4 mai 1774) dans toutes les paroisses de son diocèse une messe de *Requiem* pour Louis XV qui venait de mourir. A Fréjus, le service funèbre fut célébré en grande pompe aux frais de la villé. On dressa dans la cathédrale

un catafalque entouré de quatre pleureuses en carton et de quatre statues représentant les vertus cardinales; le chœur et les piliers étaient couverts de tentures noires. Un jeune bénéficier du chapitre, Mre Joseph-Marie Coulomb, prononça l'oraison funèbre. De larges aumônes furent distribuées aux pauvres qui vinrent assister à la cérémonie (1).

L'année suivante, l'évêque approuvait (13 mars 1775) la fondation d'une bourse au grand séminaire faite par le prévôt Jean Cavalier en faveur d'un ecclésiastique natif de Fréjus ou employé au service de la cathédrale; il déléguait son vicaire général, César de Montgrand, à une enquête pour l'établissement d'un deuxième vicaire à Vidauban (2). Enfin une ordonnance épiscopale rappelait à leurs devoirs les bénéficiers de Barjols qui n'assistaient pas aux heures canoniales (3).

Mais, après les fêtes de Pâques, le prélat, préoccupé de son projet, entreprend un nouveau voyage à Paris. C'est de cette ville qu'il ordonne (4 juillet 1775) un *Te Deum* pour le sacre et le couronnement de Louis XVI. Au mois de janvier 1776, se trouvant à Meung-sur-Loire auprès de son ami l'évêque d'Orléans, il répondit aux nouveaux consuls qui, en lui notifiant leur élection, recommandaient à sa sollicitude l'affaire du port : « Vous pouvez assurer vos concitoyens que je ne cesse de

(1) La dépense s'éleva à plus de 1,000 livres dont 141 furent données aux pauvres. Mre Coulomb reçut pour honoraires l'*Histoire de France* de Villy en 25 volumes et les *Observations sur l'Histoire de France*. Ces deux ouvrages avaient coûté 178 livres. (Arch. cles de Fréjus, CC. 235.)

(2) Ce qui eut lieu en 1778.

(3) Arch. déples. *Ins. eccl.*

m'occuper de leur procurer tout le bien qui pourra dépendre de moi, je me flatte que je trouverai dans eux et dans vous un concours que j'attends de votre sagesse, comme de vos sentiments » (1).

Toujours infatigable, Emmanuel de Bausset rentrait à Fréjus au mois de mars 1776 pour y faire les ordinations du Carême et célébrer les fêtes de Pâques. Il y passa trois mois à peine pendant lesquels il régla plusieurs affaires diocésaines. Signalons l'interdiction de la chapelle de Saint-Clair à Draguignan (25 mars); l'union du prieuré rural de Saint-Laurent de Bargême au prieuré paroissial de Brenon dont les revenus étaient insuffisants (5 avril); l'approbation de la fondation faite par le prévôt Cavalier d'un service de messes à sa campagne de Montourey près de Fréjus (10 avril). Le lendemain une ordonnance épiscopale réglait la disposition des bancs dans la cathédrale. Quelques jours après (23 avril), une autre ordonnance autorisait l'œuvre des prières pour les agonisants établie à la cathédrale par le prévôt Cavalier (2).

Entre temps Emmanuel de Bausset était nommé à la présidence de l'assemblée de Provence qui se tint à Aix au mois de juillet 1776 pour régler l'affouagement des communes. Dans cette circonstance l'évêque de Fréjus servit efficacement les intérêts de la ville épiscopale en faisant diminuer de deux feux son affouagement (3). Il n'en fallait pas davantage pour le réconcilier

(1) Fonds du docteur Pascal.

(2) Arch. dép^les. *Insin. ecclés.*

(3) L'affouagement était l'évaluation des biens roturiers par feu dans chaque commune. Le

avec les Fréjusiens; aussi, dans sa séance du 18 juillet, le conseil communal s'empressa-t-il de voter des remerciements à l'évêque et décida à l'unanimité de placer son portrait à l'hôtel de ville à côté de celui de ses prédécesseurs (1).

D'Aix, le prélat retourna à Paris où l'affaire du port rendait sa présence nécessaire. Le 22 août il envoyait au conseil municipal de nouveaux mémoires et des instructions détaillées, ne pouvant se rendre à l'assemblée provinciale de Lambesc où la question qui l'intéressait si vivement devait encore se débattre. Il en exprima ses regrets aux maire et consuls dans sa lettre du 29 novembre. « Mais, ajoutait-il, je ne perds pas pour cela de vue vos intérêts, j'ose même me flatter que l'administration de la province ne désire pas moins que moi votre bonheur et l'exécution des plans qui lui seront présentés et dont elle reconnaîtra l'utilité. Vous trouverez aussi dans M. l'archevêque d'Aix l'accueil que vous devez attendre de quelqu'un à qui aucun genre de bien n'est étranger » (2). Son frère, le marquis de Roquefort, avait déjà répondu aux consuls : « Vous rendrez toujours justice à votre prélat, votre seigneur, si vous êtes persuadé qu'il ne

feu, qu'il ne faut pas confondre avec la famille ou ménage, était, en Provence, une valeur de convention, pour les fonds de terre, ayant varié de 50,000 à 55,000 livres. L'expression toute conventionnelle, adoptée dans la langue administrative de l'ancien régime, avait été entièrement détournée de son acception grammaticale et figurée. La ville de Fréjus fut donc soulagée par l'intermédiaire de son évêque d'une part de contribution qui lui serait revenue sur une valeur foncière de 100,000 à 110,000 livres. (Note communiquée par M. Mireur, archiviste départemental.)

(1) Arch. c[les], BB. 29.

(2) *Ibid. id.*

veut et ne s'occupe que du bien, de l'avantage de votre ville et de celui du diocèse que la Providence lui a confié » (1).

Emmanuel de Bausset ne quitta Paris qu'un an après, probablement en décembre 1777; il dut passer à Fréjus les fêtes de Noël. Deux ordonnances épiscopales sont datées de cette ville en février de l'année suivante : l'une, du 18, réglant le cérémonial de l'aspersion de l'eau bénite le dimanche à la cathédrale; l'autre, du 23, accordant une pension de retraite de 200 livres au curé de Valderoure accablé par l'âge. Nous trouvons le prélat, au mois de septembre, auprès du marquis son frère, à Roquefort, où il signe le mandement prescrivant des prières pour la grossesse de la reine (2).

L'heure approchait où ses actives démarches allaient obtenir un commencement de succès. Le 21 novembre 1778, l'assemblée provinciale s'étant réunie de nouveau à Lambesc, le marquis de Méjanes, chargé de faire un dernier rapport sur la question de l'assainissement de Fréjus, donna des conclusions favorables aux idées de l'évêque et aux vœux des habitants. Ce rapport fut homologué par l'assemblée et le rétablissement de l'ancien port des Romains voté à l'unanimité. La dépense évaluée à 450,000 livres fut répartie par tiers entre la province et les communes de la viguerie de Draguignan, le tiers restant devant être fourni par un subside que l'évêque de Fréjus et l'archevêque d'Aix se chargeaient d'obtenir du roi.

En apprenant cette heureuse nouvelle, le conseil communal

(1) (Arch. dép^les. *Ins. ecclés*

(2) Arch c^les de Roquebrune, GG. 25.

aussitôt assemblé vote des remerciements à l'évêque de Fréjus, à l'archevêque d'Aix et au marquis de Méjanes, « dont le rapport, dit la délibération, sera imprimé aux frais de la commune ». Le conseil décide en outre de faire une réception brillante à l'évêque à son retour, de donner son nom au canal qui reliera le port à la mer, enfin d'organiser des réjouissances publiques pour le jour, déjà annoncé, où l'archevêque et le marquis viendront à Fréjus (1). Restait à obtenir un vote favorable à l'assemblée de la viguerie de Draguignan qui devait se tenir le 15 décembre; mais malgré les démarches pressantes de l'évêque auprès des consuls de plusieurs communes et sa présence à la séance où la question fut décidée, l'assemblée, par un vote de 28 voix contre 12, refusa de contribuer à la dépense.

Cet échec ne découragea ni les Fréjusiens, ni l'évêque. Celui-ci fit généreusement don de 10,000 livres, tandis que la ville de son côté s'engageait pour une somme triple. Mais tous ces sacrifices devenaient inutiles, si on n'obtenait un subside du roi. Pour s'assurer le concours de la munificence royale, le prélat partait pour Paris après les fêtes de Pâques de 1780 (2). Il y resta jusqu'à la fin de l'année suivante, ne ménageant ni son temps, ni sa peine, multipliant ses démarches auprès des personnages les plus considérales. « Il voyait, dit une lettre de son grand vicaire, l'abbé de Montgrand, tantôt M. de Maurepas, tantôt M. de Sartène, tantôt M. Necker, *courant toujours après*

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 29. — Délibération du 29 novembre 1778.

(2) Il ne rentra à Fréjus qu'au commencement de 1781 après avoir passé plusieurs mois auprès de l'évêque d'Orléans.

son port » (1). Enfin, grâce à ses sollicitations, il parvint à obtenir une allocation de 150,000 livres. Ce résultat inespéré mit le comble à la reconnaissance des Fréjusiens. L'évêque les remerciait de leurs témoignages de gratitude par cette lettre adressée aux consuls (7 juillet) : « Je suis sensible aux expressions de la reconnaissance des habitants de Fréjus, dont vous êtes l'organe; le plaisir de jouir du bonheur que je désire leur procurer est la récompense la plus flatteuse de mes soins. Je vous prie de leur rendre le désir que j'ai d'assurer leur bonheur et de survivre à moi-même, en laissant la certitude qu'il s'accroîtra de jour en jour » (2).

Après ce succès et un nouveau vote favorable donné, le 5 décembre 1779, par l'assemblée provinciale de Lambesc, on n'avait plus, semblait-il, qu'à commencer les travaux. Deux ans s'écoulèrent, et à la suite de nouvelles études un revirement complet s'opéra dans les esprits. Un des procureurs du pays, le comte de Castellane, reprenant le projet du baron de Caux, venait de publier un mémoire pour démontrer l'économie qui résulterait du dessèchement du port et des étangs. L'assemblée provinciale et le conseil communal de Fréjus comprirent qu'ils faisaient fausse route. Emmanuel de Bausset lui-même se rendit à l'évidence. Autant il avait déployé d'énergie pour soutenir son projet, autant il mit de dévouement à faire aboutir celui dont il reconnaissait maintenant les avantages. Afin de favoriser l'entreprise, il renonçait à tous ses droits sur l'étang de *Villepey*

(1) Fonds personnel. *Correspondance de l'abbé de Mon'grand.*

(2) Fonds du docteur Pascal.

(1782), et cédait à Pierre-Jean-Marius Maunier, bourgeois de Fréjus, la seigneurie *des Escas*, et à Honoré Sieyès, autre notable, celle de *la Baume,* à la condition qu'ils combleraient les marais de ces deux quartiers (1). Malheureusement la banqueroute nationale qui suivit la Révolution priva les habitants de Fréjus des subsides promis et les travaux furent arrêtés (2).

Avant son départ pour Paris, Emmanuel de Bausset avait tenu un synode solennel (20 décembre 1778) dont il fit imprimer les actes. Quelques jours après, il publiait un nouveau catéchisme diocésain (2 janvier 1779). Les ordonnances synodales touchent à presque tous les devoirs de la vie ecclésiastique et pastorale; elles sont suivies d'un grand nombre d'instructions et de formulaires, qui en firent un recueil précieux pour le clergé de l'époque (3). Le catéchisme débute par l'histoire abrégée de l'Ancien et du Nouveau Testament en demandes et réponses; la partie doctrinale est admirable de précision et de clarté (4).

(1) Gaston, notaire à Fréjus.

(2) Plusieurs fois, notamment en 1804 et en 1852, le rétablissement de l'ancien port apparut aux Fréjusiens comme la solution la plus avantageuse pour l'avenir de leur ville. Mais les dépenses considérables que devait nécessiter cette colossale entreprise la firent toujours avorter. L'initiative privée a peu à peu accompli l'œuvre abandonnée par les pouvoirs publics. Une plaine fertile a remplacé les marais malsains et l'air est aujourd'hui aussi pur à Fréjus que dans la station hivernale la plus renommée.

(3) *Ordonnances synodales du diocèse de Fréjus imprimées par ordre de Mgr Emmanuel-François de Bausset-Roquefort, évêque et seigneur de Fréjus.* A Paris, Cl. Simon. MDCCLXIX.

(4) *Catéchisme du diocèse de Fréjus,* etc. Draguignan, Jean Millon.— Voici un exemple entre mille de la méthode suivie dans ce catéchisme et qui pourrait être employée avec succès dans nos catéchismes actuels : D. Quest-ce que la sainte hostie avant la consécration ?

Il fut moins bien inspiré lorsque, à son retour de Paris, il substitua le rit gallican à la liturgie romaine par la publication du missel et du bréviaire fréjusiens. Ce qui l'excuse c'est l'influence des idées gallicanes qui mettait en garde même les âmes les plus sincères contre tout ce qui venait de Rome. Il était pourtant de bonne foi quand il tentait de légitimer cette innovation contraire aux saints canons : « Que personne ne se montre étonné de ce changement, nous ne faisons qu'user d'un droit qui nous a été conféré par l'institution divine et que le concile de Trente reconnaît aux évêques en leur recommandant de corriger les missels et les bréviaires de leurs églises. Si jadis, dans des circonstances difficiles, la province d'Aix a adopté provisoirement *(ad tempus)* le bréviaire romain, aujourd'hui que les temps sont devenus meilleurs, nous avons cru devoir lui substituer un bréviaire particulier dans lequel nous remettons en pratique nos anciens rits et nous suivons l'ordre liturgique suivi autrefois par nos pères » (1).

Autant d'erreurs presque que de mots. Nulle part, en effet, le concile de Trente ne reconnaît le droit que s'arrogèrent alors

R. C'est du pain. — D. Qu'est-ce que la sainte hostie après la consécration? R. C'est le corps de N. S. J.-C. — D. Qu'y a-t-il dans le calice avant la consécration? R. Il y a du vin et un peu d'eau. — D. Qu'y a-t-il dans le calice après la consécration? R. Il n'y a plus ni vin ni eau, il y a le sang de N. S. J.-C., p. 140.

(1) *Missale Forojuliense Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris D. D. Emmanuel Francisci de Bausset-Roquefort Forojuliensis episcopi auctoritate necnon venerabilis ejusdem capituli consensu editum. Parisiis. Typis Cl. Simon Illustrissimi D. D. Archiepiscopi Parisiensis typographi. Via San-Jacobi. M.DCC.LXXXII. Breviarium Forojuliense, id. id. mandatum f. 111.*

les évêques gallicans; et ce n'est point provisoirement, mais pour toujours, que la province d'Aix avait adopté le rit romain, pour se conformer aux prescriptions de la bulle *Quo primum tempore* du pape saint Pie V (29 juillet 1570). Ainsi, loin de rendre à l'église de Fréjus ses anciens rits, Emmanuel de Bausset, comme le fait remarquer M. Albanès, en « supprimant la liturgie romaine seule en usage dans le diocèse, la remplaça par un nouveau bréviaire et un nouveau missel qui ne diffèrent point des livres de la liturgie parisienne, si ce n'est par quelques rares corrections que son orthodoxie lui inspira » (1).

Le mandement du missel débute par une instruction magistrale sur l'excellence du saint sacrifice de la messe et expose ensuite l'esprit qui a présidé à la nouvelle publication. « Nous n'avons rien voulu changer dans le canon de la messe, dit l'évêque, car nous avons pensé qu'il fallait garder intact l'usage de Rome sur ce point, sauf au *Memento* des vivants et à l'oraison qui suit la fraction de l'hostie où nous avons voulu insérer pour plus de clarté les paroles qui se trouvent dans les anciens sacramentaires et les vieux manuscrits des églises de cette province ».

Tels furent désormais les livres liturgiques qui réglèrent le culte public dans le diocèse de Fréjus jusqu'au rétablissement du rit romain en 1851. Tout en sacrifiant aux idées du temps, les auteurs de la nouvelle liturgie ont eu au moins le mérite de dégager la figure du patron du diocèse des ombres qui l'entouraient. Ils ont identifié les deux saints Léonce en un seul en qui

(1) *Gallia nov.* I, col. 417.

ils ont reconnu, non un martyr, mais un confesseur. Les absences très fréquentes du prélat ne lui permettant pas de s'occuper personnellement d'une œuvre aussi considérable, il en avait confié le soin à une commission d'ecclésiastiques au sein de laquelle devait certainement tenir une des premières places Mre Jean-Baptiste Denans, supérieur du grand séminaire. (1).

Dix ans s'étaient écoulés depuis la dernière visite pastorale. Emmanuel de Bausset en fit, en 1781, une seconde, dont les procès-verbaux ont disparu (2). Nous savons seulement qu'il était, le 17 mars, à Carcès où il transférait le service paroissial dans la chapelle des Observantins (3); le 12 novembre, à Figanières, où il signait la lettre pastorale prescrivant un *Te Deum* d'actions de grâces pour la naissance du Dauphin. Un nouveau *Te Deum* est ordonné, un mois après, à l'occasion des victoires remportées par les armées du roi (4).

A la suite d'une mission prêchée à Aups par le fameux P. Donadieu, le prélat érigeait canoniquement, le 3 décembre 1782, l'archiconfrérie du Sacré-Cœur dans la chapelle des Ursulines de cette ville. Vers cette époque, le culte de saint François-de-Paule

(1) Cet éminent ecclésiastique à qui il faut, croyons-nous, attribuer la rédaction des statuts synodaux de 1778 et du catéchisme diocésain, était aussi prévôt de Barjols. Il a composé un traité de l'Eglise dans l'esprit gallican, dont le manuscrit est à la bibliothèque du grand séminaire. Son portrait est, avec celui des évêques, dans la salle des exercices de cet établissement.

(2) Dans une lettre du 4 mars 1781 au sieur Martin, de Bagnols, le prélat disait : « A la veille de commencer ma visite ». (Fonds personnel.)

(3) Arch. c^{les} de Carcès, BB. 19.

(4) Arch. c^{les} de Roquebrune, GG. 25.

prit à Fréjus un nouvel élan. Mre Jules-Léonce Cavalier venait de donner à la cathédrale un buste du saint en argent dans lequel il fit enchâsser une de ses reliques qu'il avait apportée de Rome. La bénédiction de la statue eut lieu, le mardi de Pâques 1783, en grande solennité, avec le concours d'une milice de cinquante hommes que le conseil municipal avait autorisé à prendre les armes pour relever l'éclat de la cérémonie. Emmanuel de Bausset fixa au troisième dimanche après Pâques la fête du patron de la cité, à l'occasion de laquelle le conseil organisa, l'année suivante, une grande bravade. L'évêque fut si satisfait de la bonne tenue et du dévouement des miliciens qu'en récompense il gratifia l'un d'eux de 300 livres pour mettre son fils en apprentissage (1).

Cette même année il construisit un bâtiment pour le secrétariat et les archives de l'évêché dont il avait fait dresser l'inventaire par Antoine d'Estienne d'Aix. Les 7,000 livres qu'il emprunta à cette occasion ne furent jamais remboursées, et, en 1789, on dut les inscrire au nombre des dettes de la nation (2).

Emmanuel de Bausset semble avoir eu le pressentiment des évènements politiques qui devaient abolir les privilèges de la noblesse et du clergé. Loin de défendre sa seigneurie temporelle, il ne songeait qu'à l'aliéner pour battre monnaie et faire face aux nombreuses charges qu'il avait assumées. La vente des seigneuries des *Esclans* et de la *Baume*, dont nous avons déjà parlé, clot une série de démembrements commencés dès le

(1) Arch. c^les de Fréjus, BB. 31.

(2) Arch. dép^les. *Insin. eccl.* Inventaire de l'évêché. Notaires de Fréjus, *passim*.

début de son épiscopat. C'est ainsi que le 11 février 1767, il cédait à Honoré de Camelin le château du Castellas à Agay avec ses droits seigneuriaux, moyennant la somme de 2,400 livres, le cens annuel de deux charges de blé et l'obligation d'offrir une croix pectorale d'or, ou, à défaut, 240 livres aux nouveaux évêques, à leur arrivée (1). Deux ans après, la seigneurie du Puget serait devenue la propriété d'un bourgeois du lieu, si les habitants n'avaient protesté énergiquement. D'autres difficultés surgirent au sujet de l'exercice de la justice que l'évêque voulait faire rendre à Fréjus et non au Puget, comme le désiraient les habitants. Non contents d'agir auprès du prélat, qu'ils supplièrent de revenir sur sa décision, les Pugétains intéressèrent à leur cause l'archevêque d'Aix et finalement ils obtenaient satisfaction. On lit, en effet, sur le registre des délibérations communales, à la date du 7 avril 1774, ces mots tracés de la main d'Emmanuel de Bausset : « J'accorde à la communauté du Puget l'effet de leur demande » (2).

Quelques années après, le 28 novembre 1778, la seigneurie de Bagnols était inféodée à son ami Charles Martin, lieutenant au siège de l'amirauté de Saint-Tropez et neveu du vicaire général de Montgrand, moyennant la somme de 35,000 livres payable par annuités. D'abord acceptée sans difficulté, cette inféodation rencontra bientôt une vive opposition de la part de la communauté qui, malgré le sentiment contraire des principaux habitants, réclama le rachat à son profit. Les intrigues d'un officier de

(1) Gaston, notaire à Fréjus.

(2) Arch. c[les] du Puget. Délibération communale.

justice, serviteur déloyal, en opérant ce revirement dans les esprits, avaient fomenté l'agitation et le trouble au sein de la population maintenant profondément divisée. Une lettre du vicaire général de Montgrand à Charles Martin, datée de Millemond le 22 juin 1779, va nous mettre au courant de la question : « Vos papiers n'étaient point encore arrivés le 18, mon cher neveu, veille de mon départ de Paris pour la campagne. J'ai vu et revu M. de La Tour, que j'ai instruit des coquineries du sieur Cauvy. Il excite en effet quelques particuliers de Bagnols, pour que la communauté demande à se mettre en votre lieu et place dans l'achat de la terre............

« Suivant ce qu'on écrit de Fréjus, la communauté de Bagnols a dû vous faire assigner, pour que vous remettiez tous les actes passés entre Mgr l'évêque de Fréjus et vous, pour la vente de la terre de Bagnols. Mgr de Fréjus pense bien que vous n'aurez rien remis et que vous aurez répondu à l'exploit d'après ses meilleurs conseils. Nous retournerons la semaine prochaine à Paris. Mgr de Fréjus verra M. de La Tour, à qui il a écrit aujourd'hui; je le verrai aussi et vous devez être assuré de tout mon zèle et mon désir à vous voir tranquille et au milieu de votre aimable famille à Saint-Tropez........... ».

Cette missive s'étant croisée avec une lettre de M. Charles Martin, M. de Montgrand lui mande en réponse que M. de La Tour a enfin reçu les papiers de Bagnols et les a immédiatement transmis au garde des sceaux avec l'avis le plus favorable. L'évêque de Fréjus est revenu tout aussitôt de la campagne pour accélérer l'affaire qui sera présentée au Conseil d'Etat le 2 juillet; on dressera de suite des lettres patentes qui pourront

être scellées le 6; l'arrêt du conseil renfermera toutes les clauses nécessaires.

De son côté Emmanuel de Bausset n'est pas resté inactif. Pour assurer le succès de Charles Martin et déjouer les manœuvres de la communauté de Bagnols, il ne se contente pas de solliciter l'appui de M. de La Tour; il veut encore intéresser à sa cause M. Amelot, garde des sceaux : « J'espère, Monsieur, lui écrit-il de Paris, le 22 juillet, que vous voudrez bien protéger la cause de M. Martin qui est la mienne; l'inféodation que j'ai faite en sa faveur avait été traitée et consommée avec des transports de joie et de reconnaissance de la part des habitants de Bagnols; le sieur Cauvy qui était naguère mon lieutenant de juge à Fréjus et que j'ai révoqué pour des faits graves que je mettrai en temps et lieu sous vos yeux, a suscité toutes les délibérations folles et ridicules de la communauté de Bagnols, par un principe juste en apparence qui est le vœu du retrait de la part de la communauté, vœu qui est détruit par l'opposition des principaux habitants et par l'impossibilité de l'exécution, car il engage les habitants qu'il a séduits à des démarches qui entraîneraient leur ruine.

« Vous verrez par le mémoire qui sera mis sous vos yeux par M. Martin en mon nom, qu'il me serait impossible de consentir à l'aliénation du fief en faveur de la commune de Bagnols, lorsqu'elle se présenterait au Conseil, pour obtenir des lettres patentes. Vous me permettrez de vous observer qu'il paraît étonnant que, sans consulter un seigneur, on nomme à une communauté un autorisant envoyé; il en résulte l'inconvénient qu'il était aisé de prévoir que ce subrogé se trouve être un

brouillon ; je suis en droit de le renier et je demande sa révocation.

« J'espère que vous voudrez, autant par amour du bien de la justice que par amitié pour moi, concourir à rétablir l'ordre que le sieur Cauvy a interverti par ses mauvais conseils et assurer par vos conclusions favorables la tranquillité de la communauté de Bagnols et le bien que je me suis proposé par mon inféodation................ ».

En même temps le prélat annonce à Charles Martin que l'affaire est en bonne voie : « Vous n'avez pas été plus impatienté que moi, mon cher ami, lui écrit-il, des délais inévitables pour l'expédition de vos lettres patentes. Au moment du sceau, on a observé que le droit de marc d'or n'avait pas été payé; il a fallu présenter la quittance du trésorier du marc d'or, nouveau délai; ce droit est fixé au quarantième du prix de la terre et de plus les huit sols pour le droit de quittance; le tout se monte à 1,055 liv. 10 sols. Ce droit est inévitable et toutes démarches pour l'adoucir ont été inutiles; tout à l'heure plusieurs personnes de considération, qui ont fait des échanges avec le roi, l'ont payé à toute rigueur. M. Amelot m'a observé que la clause pour vous céder les droits du roi, s'il y a lieu, dans la terre de Bagnols, était inutile, attendu que le roi, en vous la transportant tout entière, reconnaît qu'il n'y possède rien.

« La clause prohibitive, comme vous verrez, ne nomme pas directement la communauté; M. Amelot m'a encore observé qu'en nommant la communauté, on aurait rendu contre elle un jugement contre lequel elle aurait pu revenir, et elle aurait eu le droit de revenir; vous auriez eu par là un procès qu'il fallait vous

éviter; si par hasard, ce que je ne puis croire, la communauté présentait requête au Conseil, on la débouterait par un simple arrêt.

« Dans l'état vous voilà au Parlement, faisant cause commune avec les opposants à la prétendue délibération du 27 juin dernier, qui ont lié leur instance au Parlement; il y a lieu de croire que, par le même arrêt qui enregistrera vos lettres patentes, on donnera acte aux opposants et on déboutera la communauté de sa prétention en rachat.

« Le mémoire que je joins à ma lettre me paraît une instruction suffisante pour obtenir ce jugement favorable, qui, étant contradictoire avec toutes les parties intéressées, assure à jamais votre possession et beaucoup mieux que tous les arrêts du Conseil ne pourraient le faire.

« M. de La Tour est prévenu et il ne souffrira jamais que l'on revienne contre ce qui a été fait entre vous et moi, et qui a été consenti par la communauté; ainsi tenons-nous-en à la voie judiciaire, qui nous présente un succès complet. Voilà, mon cher ami, mon avis qui est confirmé par le conseil que j'ai pris. Tout autre moyen ne servirait qu'à mettre des obstacles sans produire un meilleur effet. J'ai écrit à M. Maunier par le précédent courrier, pour que les opposants députent à Aix tout de suite, afin que, vous trouvant réunis, vous accélériez le jugement et l'enregistrement, qui ne peuvent manquer d'être tels que vous le désirez................ ».

Emmanuel de Bausset fut mal récompensé de son dévouement pour Charles Martin, à qui il avait fait obtenir par surcroît des lettres de noblesse : à la première échéance, les billets souscrits

par le nouveau seigneur de Bagnols retournèrent impayés. Grand fut le désappointement du prélat qui se trouvait engagé dans la construction du grand séminaire et avait un remboursement important à faire. Il s'en plaignit amèrement à son ami : « Vous affichez mon déshonneur à la face du diocèse, lui écrivait-il, le 12 février 1780, je ne devais pas m'attendre à cette cruelle extrémité et par vous ; votre cœur se refusera certainement à me procurer un malheur aussi sensible pour moi. J'attends avec la plus vive impatience que vous me sauviez de ce malheur qui ne doit pas m'arriver par vous, je vous écris plongé dans la plus vive amertume. Je n'ai pu la dissimuler à l'abbé de Montgrand qui est le dépositaire de nos engagements respectifs. Si vous me réduisez au malheur que vous me faites craindre, j'aurai au moins la satisfaction d'avoir contribué à la vôtre. Ce motif vous rendra sensible, à ce que j'espère, à ma peine et votre amitié préviendra celle où vous me plongerez ». Et quelques jours après (le 15 février) en réponse sans doute aux explicetions de Charles Martin : « Vous m'avez trouvé infiniment sensible dans ma dernière lettre. Je vous avoue que je suis vivement affecté jusqu'à ce que j'apprenne que les engagements que je devais acquitter le soient. Comment avez-vous pu oublier ce qui a été convenu dans mon cabinet à Fréjus? Ma confiance est plus absolue ; je vous envoie les cinq billets de 2,000 francs avant que vous en ayez remis le montant à Chautard (1). Mais j'ai lieu de croire que la remise en est déjà faite, à moins que vous n'ayez résolu de me rendre

(1) Antoine Chautard, curé de Bagnols, à qui l'évêque devait les 10,000 livres en question. Il devint curé de Saint-Raphaël au rétablissement du culte et y mourut, démissionnaire, et chanoine honoraire de Fréjus, en 1823.

l'être le plus malheureux; je ne puis croire que cette situation affreuse me soit réservée et par vous ».

Bientôt le ton du prélat se radoucit : « Si je ne vous avais pas regardé, mon cher Martin, comme mon ami, lui écrit-il le 29 février, je ne me serais pas livré, comme je l'ai fait dans ma dernière lettre, à vous exprimer ma situation; ce n'est qu'avec ses amis que l'on parle avec une franchise qui est quelquefois plus vive qu'elle ne devrait être. Je vous parlerais avec la même effusion de cœur de mes plaisirs que je vous ai exprimé mes peines ». Nouvelles protestations d'amitié le 4 mars : « Vous avez vu par ma dernière lettre, mon cher Martin, que mon amitié pour vous ne pouvait souffrir la plus légère altération, ainsi nous nous sommes affligés mutuellement, faute de nous entendre; au reste, vous avez vu ma confiance par mon dernier envoi, vous arrangerez comme vous voudrez les intérêts ». L'année suivante les rapports se tendent de nouveau : « Vous me boudez, mon cher voisin, dit le prélat dans une de ses lettres, il y a des siècles que vous ne m'avez écrit ». Quatre ans après, la rupture est complète. Emmanuel de Bausset qui vient d'acheter le domaine de Sainte-Rossoline, presse son débiteur, exige un règlement de comptes. Mais celui-ci fait toujours la sourde oreille. A la fin le prélat perd patience : « Je vous ai écrit, Monsieur, au mois de janvier dernier, lui mande-t-il, et ma lettre contenait des affaires importantes ; j'ai lieu d'être plus que surpris de ne recevoir aucune réponse de vous; j'avoue que c'est la première fois de ma vie que j'ai éprouvé un procédé de cette espèce et j'ai lieu de croire que cet oubli de votre part sera réparé ». C'était trop attendre de l'indélicatesse d'un parvenu. Avec son argent, l'évêque perdit

son temps et sa peine. En 1789, sa créance, considérée comme bien national, fut réclamée à Charles Martin par les administrateurs du district de Fréjus (1).

Poursuivant son dessein, Emmanuel de Bausset faisait, le 27 juin 1782, l'abandon aux consuls de Fayence de cette seigneurie moyennant la somme de 58,000 livres (2). En autorisant l'aliénation, le roi exigea que le prix en fut employé au profit de la mense de l'évêché. L'année suivante (9 mai 1783), l'évêque acquérait, en remploi, le domaine et le couvent de Sainte-Rossoline que les Observantins venaient de quitter (3). Mais le vieux monastère n'offrait point une résidence digne de lui; il entreprit d'en faire une maison de plaisance. Toujours fastueux et prodigue, il ne recula pas devant un devis de 59,000 livres, alors que le prix d'achat en avait déjà absorbé 27,000. Aussi se vit-il dans la nécessité de contracter un emprunt (4). Un an après, les travaux étaient achevés. C'est en effet de « sa maison de Sainte-Rossoline » que le prélat signe, le 20 août 1783, la nomination de M[re] Noël Merle à la prévôté de Barjols (5). Il y vint demeurer du 13 octobre au 15 novembre 1784.

(1) Cette correspondance et ces détails, entièrement inédits, ont été extraits d'un fonds trouvé à Bagnols et qui nous a été très obligeamment cédé par M. l'abbé Perrymond, ancien curé de cette paroisse.

(2) Acte passé à Saint-Auban, au château seigneurial, en présence du grand vicaire César de Montgrand et d'Augustin Glaize, prieur de la paroisse. (Digne, notaire à Fayence, et Gaston, notaire à Fréjus.)

(3) Gaston, notaire à Fréjus, et lettre d'Emmanuel de Bausset à Charles Martin dans laquelle il parle de cet achat.

(4) Il emprunta 8,000 livres à M[re] Joseph Garcin, curé de Saint-Tropez.

(5) Le 20 décembre, se trouvant à Aix, il ordonnait un *Te Deum* à l'occasion de la conclusion de la paix. (Arch. c[les] de Roquebrune, GG. 25.)

Cette même année il fut délégué par la province ecclésiastique à l'assemblée générale du clergé de France qui eut lieu à Paris en 1785. Pendant ce dernier séjour de deux ans dans la capitale (1) il transférait le service paroissial du Luc à l'église du couvent des Carmes abandonnée par ces religieux (24 décembre 1785). Mais cette mesure n'ayant pas été acceptée par le conseil communal, l'ordonnance épiscopale resta lettre morte (2). L'année suivante Emmanuel de Bausset donnait son approbation à un nouveau règlement de ponctuation pour le chapitre de Draguignan (9 décembre 1786) (3).

Cependant la Révolution approchait. Au commencement de 1789, les états généraux, d'où elle allait sortir, étaient convoqués. Il n'est pas inutile de rappeler, pour se rendre compte des opérations qui vont suivre, que les lettres royales du 24 janvier et le règlement annexé, instituèrent un nouveau mode d'élection en vertu duquel les assemblées préparatoires des trois ordres devaient se tenir dans chaque chef-lieu de bailliage ou de sénéchaussée, et l'assemblée générale au siège de la juridiction principale. A cet effet les bailliages et sénéchaussées (4) furent divisés en deux classes : la première députant directement, la

(1) Nous avons compté six voyages de M[gr] de Bausset à Paris. En voici les dates extrêmes : 1769-1771, 1772-1773, 1774-1776, 1776-1777, 1779-1780, 1785-1787.

(2) En 1788 les protestations de la municipalité n'avaient pas encore cessé et l'ancienne paroisse ne fut abandonnée que quinze ans après le rétablissement du culte au siècle suivant. (Arch. c[les] du Luc, BB. 27.)

(3) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.*

(4) On entendait par bailliages ou sénéchaussées tous les sièges auxquels la connaissance des cas royaux était attribuée.

seconde ne députant qu'indirectement et conjointement avec la première. Les bailliages principaux ou sénéchaussées principales formèrent un arrondissement dans lequel furent compris et répartis les bailliages ou sénéchaussées secondaires (1).

Le 28 mars, tandis que la noblesse et le tiers-état se réunissaient de leur côté, eut lieu, à Draguignan, dans l'église des Dominicains (2), l'assemblée préparatoire du clergé de la sénéchaussée, dont l'évêque de Fréjus fut nommé président par acclamation (3). Deux jours après cette première séance, où fut votée la renonciation de tout privilège pour les biens ecclésiastiques en matière d'impôt, les membres du clergé procédèrent à la nomination des douze électeurs qui devaient choisir les députés de leur ordre à l'assemblée générale. Le nom d'Emmanuel de Bausset est encore acclamé. Avec lui sont nommés : Honoré Reynaud, curé d'Ampus; Jean-Etienne Mitre, curé de Comps; Alexandre Gardiol, curé de Callian; Jean-Martin Cavalier, prévôt de la cathédrale; Honoré Régis, curé de Bargemon; César de Montgrand, vicaire général et prévôt de la colléagile d'Aups; Pierre-Dominique Gras, curé de la Roque-Esclapon; Pierre Maurel, chapelain de Saint-Pierre de Flayosc; le R. P. Abram, supérieur des Dominicains de Draguignan; Jacques Revel, curé-sacristain de la collégiale de Lorgues; Joseph-Ferréol Lombard, chanoine de la collégiale de Draguignan.

(1) *Réglement fait par le roi pour l'exécution des lettres de convocation du 24 janvier 1789.*

(2) Devenue l'hôtel Bertin jusqu'en 1894.

(3) Avant la séance, l'évêque alla dire la messe à la chapelle des religieuses de la Visitation et conféra les ordres mineurs à quatre ecclésiastiques. (Arch. dép[les].)

Pendant ce temps les sénéchaussées de Grasse et de Castellane, qui composaient avec celle de Draguignan le même arrondissement électoral, accomplissaient les mêmes opérations.

Ces préliminaires achevés, l'assemblée générale des trois sénéchaussées se tint, le 7 avril, à Draguignan dans l'église des Doctrinaires (1). L'évêque de Fréjus y fut représenté par son vicaire général, l'abbé de Montgrand; en son nom, le prévôt Cavalier lut une lettre pastorale dans laquelle le prélat faisait le plus pressant appel à l'union et à la concorde. Ses sages conseils ne furent pas écoutés, et la rupture entre le haut et le bas clergé ne put être évitée. Après la lecture de la lettre épiscopale, le prévôt Cavalier éleva contre l'élection à laquelle on allait procéder une protestation motivée qu'appuyèrent à leur tour le chanoine Lombard et M. de Montgrand. Mais les curés des trois sénéchaussées, considérant cette protestation « comme une insurrection contraire aux vœux du souverain et formant une vraie scission avec le corps national », firent la déclaration suivante : « La représentation des curés, ministres plus essentiels à la religion et au peuple que ne le sont les chapitres et les décimateurs, est le résultat de la justice et de l'équité; ils payent les impositions royales et locales, soit en leur qualité de bénéficiers, soit comme propriétaires. C'est donc outrager la loi et s'opposer aux intentions bienfaisantes du législateur, que de contrarier le cours ordinaire des opérations qui sont si chères à son cœur paternel et si précieuses à l'Etat ». Trois curés : Mougins-Roquefort pour Grasse, Laurensy pour Castellane, Reynaud

(1) Aujourd'hui la chapelle du collège.

pour Draguignan, signèrent ce manifeste. Et comme ils avaient la majorité, les membres du bas clergé ne portèrent à la députation que des ecclésiastiques pris dans leurs rangs. Ce furent : Mougins-Roquefort, premier curé de Grasse, et Alexandre Gardiol, curé de Callian.

Les choses ne se passèrent pas autrement à Toulon, où s'étaient réunis, le 6 avril, les électeurs des trois sénéchaussées de Toulon, d'Hyères et de Brignoles. Montjallard, curé de Barjols, et Rigouard, curé de Solliès-Farlède, furent nommés, eux aussi, députés aux états généraux.

Les états de Provence, qui avaient tenu leur première session à Aix, le 25 janvier, et qui s'étaient ensuite séparés pour procéder aux élections, reprirent leurs travaux le 21 avril. En l'absence de l'archevêque d'Aix, président-né des états, l'évêque de Fréjus, le plus ancien des prélats présents, fut appelé à la présidence de l'assemblée. Le nouveau mode de votation établi par l'ordonnance royale du 27 décembre 1788 et le règlement du 24 janvier suivant était contraire à la constitution provençale (1). Aussi ne faut-il pas s'étonner si des manifestations en sens contraire, de violentes protestations, se produisirent au sein de cette assemblée où les deux premiers ordres voyaient avec regret leurs privilèges supprimés, tandis que le Tiers s'enhar-

(1) L'ordonnance du 27 décembre 1788 portait que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Le règlement du 24 janvier 1789 introduisait parmi les votants les nobles non possédants-fiefs, qui n'avaient pas droit d'entrée aux états provinciaux, et appelait le corps tout entier du clergé à désigner les électeurs de son ordre chargés de nommer les députés qui jusque-là n'étaient choisis que parmi les dignitaires et les bénéficiers.

dissait de son importance grandissante. Cependant « quelques divergentes que fussent les opinions, dit un érudit historien (1), tous les membres de l'assemblée entourèrent Emmanuel de Bausset de leur déférence, lui exprimèrent leur condoléance au sujet de la mort d'un neveu qu'il perdit pendant la tenue des états (2), et leur reconnaissance d'avoir surmonté sa douleur pour venir s'occuper du bien public; bien plus, ils résolurent par acclamation de se rendre chez lui, à l'issue de la dernière séance, pour le remercier des services qu'il avait rendus au pays » (3).

Les états généraux s'ouvrirent, le 5 mai, à Versailles. Les évènements ne tardèrent pas à justifier les appréhensions des esprits clairvoyants qui, en dépit des illusions et des aspirations généreuses du plus grand nombre, avaient entrevu le bouleversement politique et social qui devait transformer de fond en comble l'ancienne société française. On demandait des réformes, on eut une révolution. Il fallait supprimer des abus, on abolit un régime.

Le 27 juin 1789, l'existence de l'*Assemblée nationale*, telle que la réclamait le Tiers-Etat, avec le vote par tête et non par ordre, était reconnue par le roi. C'était assurer au Tiers un rôle prépondérant. Bientôt le clergé et la noblesse sont débordés, et le mouvement s'accentue. Successivement sont votées : la mise

(1) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel et la persécution du clergé dans le Var*, p. 10. Draguignan, imprimerie C. et A. Latil, 1897.

(2) Probablement le colonel de Bausset-Roquefort (Gabriel-Jean-Baptiste-Nicolas), fils de Joachim, frère de l'évêque de Fréjus.

(3) Procès-verbaux des états, 92, 133, 179.

des biens du clergé à la disposition de la nation (2 novembre), la suppression des ordres religieux et des vœux monastiques (13 février 1790), enfin la constitution civile du clergé (12 juillet) qui allait déchainer le schisme en France. Cette loi néfaste, ne laissant plus au pape qu'une autorité nominale, supprimait sans son assentiment les anciens évêchés et créait non moins arbitrairement de nouvelles circonscriptions diocésaines calquées sur la division de la France en départements (1). L'évêché constitutionnel du Var, compris dans les limites du territoire administratif, fut formé en entier des diocèses de Fréjus, de Toulon, de Grasse et de Vence, et en outre d'une partie des diocèses d'Aix, de Marseille, de Riez, de Glandevès, ainsi que de trois paroisses du diocèse de Sénez (2).

Emmanuel de Bausset, qui se trouvait à Aix au mois d'août 1790, se rendant à l'invitation du directoire départemental (3), rentra bientôt dans son diocèse. Il arrivait au commencement de septembre à Flassans, chez le prieur M. Gassier, l'un de ses vicaires généraux, et il y faisait, le 18, une dernière ordination (4). Le but du directoire en rappelant le prélat était d'obtenir qu'il prêtât serment à la constitution civile du clergé et acceptât

(1) Le département fut lui-même subdivisé en districts. Le district correspondait à ce qui fut plus tard l'arrondissement. Le Var compta d'abord neuf districts : Toulon, Grasse, Draguignan, Brignoles, Hyères, Saint-Maximin, Fréjus, Saint-Paul-du-Var, Barjols. Les cinq derniers furent bientôt supprimés.

(2) Cette formation est devenue, en 1823, la circonscription du nouveau diocèse de Fréjus.

(3) Le directoire départemental exerça collectivement, jusqu'à l'an VIII, les fonctions attribuées ensuite aux préfets.

(4) Arch. dép[les]. Secrétariat de l'évêché.

le titre et les fonctions d'évêque du département du Var. Sommé de s'expliquer, Emmanuel de Bausset répond au président, dans une lettre qu'il lui fait porter par M. Gassier, que « Dieu lui ayant confié l'église de Fréjus, il ne peut étendre sa juridiction hors des limites de son diocèse, sans une mission expresse du Souverain Pontife, donnée sur la démission des premiers pasteurs qui existent ». Rappelant ensuite le texte de l'évangile : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, il ajoute : « Je ne veux pas m'écarte duu premier devoir, mais je serais coupable aux yeux de Dieu et peu digne de votre estime, si je n'étais inviolablement attaché au second » (1).

Ce refus déjoua les calculs de l'administration départementale. Aussi rien ne fut épargné pour vaincre la résistance du prélat. Tour à tour, mais toujours vainement, la municipalité et le district de Fréjus, le curé de cette ville, Maurine, récemment nommé vicaire général, vinrent à la rescousse. Ce fut d'abord « la requête de la municipalité qui réclamait de l'évêque, pour sa cathédrale, une nouvelle organisation du service religieux nécessitée par la suppression du chapitre. Elle protestait en même temps de l'attachement que la population professait pour l'évêque et du désir qu'elle avait de le voir revenir. L'évêque répondit aux membres du district et de la municipalité par une lettre pastorale où, après avoir exposé les principes qui ne permettent pas à l'autorité civile de modifier les lois ecclésiastiques sur les évêchés, les chapitres, les cures et les fondations,

(1) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel*, p. 27-28.

il ajoute : « Cependant il lui est revenu (à votre premier pasteur) sans qu'il puisse le révoquer en doute qu'on se préparait à gêner par de vives instances, par la violence même, la liberté du ministère sacré dont il ne doit compte qu'à Dieu. On a ajouté que le peuple mécontent ne respecterait pas sa personne. Cette perspective est affligeante pour un évêque, un père qui a toujours eu pour ses enfants les sentiments de la plus ardente charité... Mais quoiqu'il arrive, votre premier pasteur sera fidèle jusqu'à la mort à Dieu, à son Eglise et à tous ses devoirs » (1).

L'intervention du président du district qui, le 22 octobre, écrivait une lettre officielle à Emmanuel du Bausset, demeura également sans résultat. Au factum de l'abbé Maurine qui avait l'impertinence de lui faire la leçon sur la soumission à la loi, « affirmant que l'autorité civile peut d'elle-même procéder à la réduction du nombre des ministres » de l'Eglise;.... « que la mission des évêques n'est pas circonscrite par elle-même et peut être étendue à toute la terre », le prélat répondait par un exposé doctrinal où il établissait la différence qui existe entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Il terminait ainsi :

« Pour moi, invariablement attaché à mon devoir, fidèle à la mission qui m'a été confiée, je veillerai sur mon troupeau, je lui distribuerai le pain de la parole, je m'efforcerai de le ramener aux principes de la véritable doctrine qu'on attaque avec un acharnement aussi impie que scandaleux. Malheur à moi si j'entreprenais de faire des fonctions épiscopales, d'exercer le moindre acte d'autorité dans un diocèse où l'Eglise ne m'a pas

(1) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel*, p. 29-30.

envoyé, où elle me défend, sous les peines les plus sévères, d'exercer les fonctions d'évêque... Je vous ordonne de lire cette lettre à votre confrère (1) et à tous les prêtres approuvés de mon église et de la répandre dans mon diocèse autant qu'il sera possible... C'est principalement les prêtres que je dois instruire; je me persuade qu'on travaille à leur faire illusion et malheur à moi si je négligeais de les détromper » (2).

L'évêque ne s'en tint pas là. Prévoyant la défection de Maurine, qui préparait son évolution vers le nouvel ordre de choses, il prit la précaution d'envoyer à tous les curés un exemplaire imprimé de cet exposé de principes. Un dernier assaut fut tenté par le district de Fréjus. « Au nom de cette religion que Mgr de Bausset *leur avait prêchée par ses exemples plus encore que par ses paroles*, les administrateurs le conjurent d'obtempérer aux vœux de ses diocésains « et rendent sa conscience responsable de tous les troubles qui pourront agiter l'Eglise » (3). Le porteur de cette sommation ne trouva plus à Flassans l'évêque de Fréjus. Emmanuel de Bausset s'était réfugié à Nice, après avoir passé à Sainte-Rossoline la dernière nuit qui précéda sa fuite. Le 29 octobre, le prieur Gassier informe le directoire départemental du départ de l'évêque qui, dit-il, « n'a pas varié dans les sentiments qu'il vous a montrés dans sa lettre ».

C'est de Nice qu'Emmanuel de Bausset envoya à tous les curés du diocèse une copie de sa lettre à Maurine « en les

(1) L'abbé Héraud, second curé de Fréjus.

(2) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel*, p. 31-32.

(3) *Ibid. id.*, p. 33.

exhortant à se défier des faux prophètes et à rester fermes dans la foi et dans l'unité ». C'est également de cette ville, qu'en réponse aux dernières instances du district, il adressa à ses diocésains une touchante lettre d'adieu. Après avoir rappelé les circonstances qui précédèrent la passion du Sauveur et établi un rapprochement avec celles où il se trouve lui-même : « Croyez-vous, mes chers enfants, dit le prélat, qu'aimant par goût et par caractère la vie tranquille, attaché par les liens les plus chers à tous mes diocésains, je m'expose à tout perdre, sans y être porté par des motifs d'un ordre surnaturel et par la loi impérieuse de mes devoirs ? » Résumant ensuite la lettre qu'il avait écrite au curé Maurine, il ajoute : « Si, ce que je n'ose croire, lui ou tout autre voulait élever autel contre autel, je prendrais une autre voie pour vous distribuer le pain de la parole, pour vous renouveler les sentiments paternels de l'ardente charité que je conserverai toute ma vie pour mon troupeau...

« Je vous écris cette lettre, mes chers enfants, devant mon crucifix; voilà mon guide, voilà mon conseil. Oserez-vous le méconnaître? Oserez-vous l'accuser? La France sera-t-elle pour les ministres de votre Dieu le théâtre d'une nouvelle passion?....

« Que je vous plains, mes chers enfants, que je voudrais déchirer le voile qui vous aveugle! Vous me sollicitez au nom de la religion, au nom de la tendresse pastorale de ne faire aucune résistance ! Vous ignorez donc que vous abusez du nom de cette sainte religion, puisque vous vous servez de l'empire qu'elle a sur mon cœur pour tenter de me décider à un crime! Vous voudriez donc que je fusse un usurpateur, un schismatique, un

ennemi de l'Eglise de Dieu ! Non, jamais je ne trahirai ni mon devoir ni ma conscience.............. » (1).

Le 22 novembre 1790, à la suite d'un rapport du comité des affaires ecclésiastiques, où il est constaté « que *M. Bausset*, évêque de Fréjus, s'obstine à ne vouloir ni rentrer dans le royaume, ni accorder des dispenses, ni exercer ses fonctions hors des limites de son diocèse », l'assemblée administrative ordonne la mise sous séquestre de ses revenus, tant comme évêque de Fréjus, que comme abbé commendataire de Flaran (dans le Gers) (2). L'heure approchait où les impatiences de l'assemblée départementale allaient être satisfaites. Le 26 décembre 1790, la constitution civile du clergé recevait sa sanction définitive par la promulgation du décret qui déclarait démissionnaire tout ecclésiastique qui n'aurait pas prêté le serment dans la huitaine de la signification. Trois députés ecclésiastiques du Var, les abbés Mougins-Roquefort, Rigouard et Gardiol s'exécutèrent le lendemain à la tribune de l'assemblée nationale; l'abbé Montjallard, le jour suivant.

Le courage et le dévouement d'Emmanuel de Bausset seront à la hauteur des terribles épreuves que l'Eglise de France aura à traverser. Il continuera à lutter avec une fermeté inébranlable pour la défense de la vraie religion, multiplier ses efforts pour préserver ses ouailles d'un schisme d'autant plus redoutable

(1) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel*, p. 34-36.

(2) L'argenterie, cachée à Fréjus, dans un puits de l'hospice, put être soustraite aux mains des ravisseurs. A une date qui n'a pu être précisée, elle fut par hazard ramenée à la surface accrochée par le seau avec lequel on puisait de l'eau, et rendue à la famille qui la donna en grande partie au séminaire. (*Le Schisme constitutionnel*, p. 34.)

qu'il se dissimulait perfidemment sous le couvert du patriotisme et d'un prétendu retour au christianisme primitif. Trop nombreux, hélas! furent les membres du clergé qui, malgré les lettres pastorales et les sages avis du prélat, se soumirent à la loi sacrilège. L'ambition chez quelques-uns, pour la plupart l'ignorance ou la faiblesse se firent les complices de leur défection. Parmi les rénégats, Emmanuel de Bausset eut la douleur de compter les curés de Fréjus, Maurine et Héraud, l'abbé Audibert, supérieur de son séminaire et vicaire général. Par la suite, la grande majorité des transfuges, enfin désabusée, rétracta un serment donné par surprise et de bonne foi.

Ses paternelles remontrances furent impuissantes à ramener les deux députés ecclésiastiques de son diocèse, Gardiol et Monjallard. Il ne fut pas plus heureux auprès de l'abbé Audibert (1) qui lui avait adressé un mémoire pour justifier sa conduite et l'engager à adhérer lui-même à la constitution civile du clergé. De sa correspondance avec l'ancien supérieur du séminaire nous ne citerons, d'après M. F. Laugier, que ces courts passages où sont refutées plusieurs des assertions de son contradicteur :

« *La municipalité de Draguignan a dénoncé votre avis personnel à l'Assemblée nationale.* — Des laïques ne peuvent être juges de la doctrine des évêques... Au reste la crainte des jugements des hommes n'empêcha jamais les apôtres de prêcher Jésus et Jésus crucifié. Cette crainte et ces vexations injustes ne m'ébranlent pas...

(1) Plus tard l'abbé Audibert, qui est mort aumônier de l'hôpital de Draguignan, le 19 avril 1806, fit pénitence en couchant plusieurs années sur des sarments.

« *Tous vos prêtres ont prêté serment.* — Je pleure sur leur aveuglement ou leur ignorance. Ou ces prêtres croient que les premiers pasteurs sont les uniques juges de la discipline et de la foi, et alors leur serment contraire au jugement des évêques parlant le langage de J.-C. et de son Eglise est impie; ou ils ne reconnaissent plus les évêques comme dépositaires de la puissance de J.-C., comme juges de la discipline, de la foi et des mœurs, et alors leur serment est un acte de schisme... » (1).

Les réponses du prélat aux abbés Gardiol et Audibert, imprimées et distribuées dans le diocèse, étaient accompagnées d'une lettre d'envoi qui se terminait ainsi : « On a beau le répéter pour faire illusion, je n'ai pas abandonné mon diocèse, je veille sur mon troupeau, je pourvois à tous ses besoins spirituels, je travaille le jour et la nuit pour instruire mon peuple et je voudrais de tout mon cœur pouvoir donner des secours temporels à ceux qui souffrent, mais je suis moi-même réduit à recevoir de mes amis une subsistance journalière; les hommes peuvent me persécuter, je ne trahirai jamais ni ma foi, ni ma conscience » (2).

Aussitôt qu'il eut connaissance de la prochaine élection de l'évêque constitutionnel, Emmanuel de Bausset s'empressa d'envoyer une protestation en huit articles datée de Nice le 28 mars 1791. Malgré son opposition, quatre cent quinze délégués des communes du département, convoqués par les procureurs syndics des districts sur l'ordre du procureur général syndic, se

(1) *Jugement de Mgr l'évêque de Fréjus sur quelques propositions extraites d'une lettre de M. Audibert, jadis supérieur de son séminaire.*

(2) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel*, p. 50 et suiv.

réunirent, le 3 avril suivant, dans l'église Sainte-Marie à Toulon pour procéder à l'élection de l'évêque du Var. Au nombre de ces électeurs on ne comptait que quatorze ecclésiastiques (1).

Après diverses formalités, un premier tour de scrutin, le 8 avril, ne donna aucun résultat. Le lendemain, le plus grand nombre des suffrages s'étant répartis entre le P. Aycardi, religieux dominicain et l'abbé Mougins-Roquefort, curé de Grasse, il fut décidé que le choix de l'assemblée devrait se fixer sur l'un des deux. Enfin, au troisième tour de scrutin, le P. Aycardi fut élu évêque du département du Var par deux cent cinquante-huit voix sur quatre cent onze votants. Mais on apprit bientôt que l'élu, alléguant le mauvais état de sa santé, répondait par un refus à la notification qui lui fut faite de sa nomination. Il fallut procéder à une nouvelle élection. Dans la séance du 12 avril, le second tour de scrutin, éliminant les autres candidats, selon la procédure déjà suivie, fixa le ballottage entre MM. Mougins-Roquefort, curé de Grasse, et Rigouard, curé de Solliès-Farlède. Au troisième tour, le lendemain, le choix de l'assemblée se porta sur l'abbé Rigouard par deux cent quatre voix sur trois cent quatre-vingt-cinq votants (2).

(1) C'étaient MM. : Garnier, supérieur de l'Oratoire ; Milet, ex-chanoine ; Roux (vicaire de St-Louis ?); Gardon, curé de St-Nazaire ; Joseph Mauric, vicaire (Belgentier); Riouffe, du canton de Cannes ; Varrachan, curé (du Thoronet); Joseph Jourdan, prêtre au Muy ; Jean Vachier, du canton de Salernes ; Jourdan, curé de Signes; Boudier, de Roquebrune; Antoine Reinaud, vicaire à la Verdière ; Pellegrin, curé du Val ; Jean, prêtre à Aups, tous assermentés.

Nous devons ajouter que le fameux abbé Sièyes, à qui on l'avait offerte, avait décliné toute candidature à l'épiscopat.

(2) Il y eut trente-quatre bulletins nuls.

L'évêque du Var fut sacré, le 22 mai, à Paris, par Gobel, métropolitain de la Seine, assisté des évêques de l'Eure et de la Meuse. Le lendemain l'intrus publiait une lettre pastorale dans laquelle il se disait effrontément « évêque par l'ordination apostolique et en la communion du Saint-Siège ». Il fit son entrée solennelle à Fréjus, le samedi 25 juin, au milieu d'un cortège de fonctionnaires et d'un nombreux clergé venu processionnellement à sa rencontre. Les gardes nationales de Fréjus et de St-Raphaël, ainsi qu'un détachement de troupes de lignes venu de Draguignan formaient la haie sur son passage. Sur le seuil de la cathédrale, le curé Maurine, devenu premier vicaire épiscopal, harangua Rigouard qui prêta le serment, après un discours de circonstance prononcé par le président du directoire départemental. La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum* (1).

Emmanuel de Bausset protesta contre le fait accompli. Une ordonnance épiscopale du mois d'octobre, dont il prescrivait l'affichage, signifiait sa condamnation « au sieur Rigouard, se disant évêque du département du Var, évêché inconnu dans l'Eglise ». Voici, d'après l'historien du *Schisme constitutionnel*, le résumé de cette ordonnance :

1° L'évêque de Fréjus déclare expirés les délais accordés aux

(1) Arch. dép^les, L. 1084. — Nous n'avons pas à relater les faits et gestes de l'intrus. Disons seulement que le mécontentement succéda bientôt, à Fréjus, à l'enthousiasme des premiers jours. Ne se sentant plus en sûreté au milieu d'une population qui ne lui cachait pas ses sentiments hostiles, Rigouard alla, au commencement de l'année 1793, résider à Lorgues où il fut suivi par une partie seulement de ses vicaires épiscopaux. Quand la Convention eut aboli tout culte public, l'ex-évêque constitutionnel du Var se retira à Solliès-Pont, où il mourut le 15 mai 1800.

constitutionnels par le bref du Souverain Pontife en date du 13 avril 1791. Ceux qui n'ont pas retracté leur serment sont suspendus de leurs fonctions;

2° Il déclare Rigouard et tout prêtre institué et approuvé par lui notoirement schismatiques;

3° Il déclare tous les actes de juridiction faits par Rigouard nuls et semant au milieu des diocésains la malédiction et la mort;

4° Il révoque tout pouvoir à terme accordé à ceux qui depuis ont prêté le serment et ne l'ont pas retracté;

5° Il défend de communiquer avec les intrus sous les peines de droit;

6° Il recommande de ne pas s'adresser aux curés canoniquement institués, mais devenus schismatiques, le cas de nécessité excepté;

7° Il renouvelle les dispositions d'une précédente ordonnance du 26 mars, notamment l'interdit jeté sur l'église cathédrale;

8° Il adhère aux peines comminatoires contenues dans le bref du 13 avril qui sera publié dès que le Souverain Pontife l'aura envoyé, déclarant « que son profond respect pour le Saint-Siège et sa soumission aux oracles qui en émanent seront dans tous les temps la règle de sa conduite et la mesure de son zèle pour le plus saint des devoirs » (1).

Mais il ne suffit pas au zélé prélat de condamner le schisme, il veut encore réfuter les misérables arguties par lesquelles les novateurs essaient de justifier leur conduite. C'est à quoi il

(1) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel*, p. 98-99.

s'applique dans le mandement du 4 avril 1792, par lequel il publie le bref pontifical du 19 mars *Novæ hæ litteræ*. Nous y relevons ce passage où l'erreur constitutionnelle est jugée avec autant d'éloquence que de justesse : « Les faux prophètes que Dieu repousse ne sont que des simulacres de pasteurs que l'impie présente aux faibles. L'irréligion a eu besoin d'eux avant de lever le masque, et l'abolition de tout culte où elle tend ne saurait être prévenue par des parjures et des apostats. Le crime se sert un moment des traitres, et il les abandonne dès qu'il croit pouvoir se passer d'eux ». Suit le dispositif :

1° Emmanuel de Baussel déclare adhérer par voie de jugement et de soumission à toutes les dispositions du bref du 19 mars 1792 et ordonne de le publier dans le diocèse autant que les circonstances le permettent sans que les intrus puissent prétendre cause d'ignorance, ou en éluder l'effet par le défaut de quelques formalités civiles, qui sont indifférentes à la validité de tout jugement de doctrine;

2° Il notifie le bref à Rigouard, invaseur *(sic)* de la chaire épiscopale, aux vicaires dits épiscopaux et à tous les intrus;

3° Aux curés canoniquement institués et aux autres qui n'ont pas rétracté leur serment;

4° Aux auteurs de la Constitution civile, s'il y en a dans le diocèse (1);

5° Défense aux non-assermentés, ainsi qu'aux fidèles, d'avoir communication *in divinis* avec les schismatiques;

6° D'entendre la messe des assermentés canoniquement insti-

(1) Gardiol, curé de Callian.— Montjallard, curé de Barjols, s'était suicidé de désespoir.

tués, qui n'ont pas rétracté leur serment, et de se confesser à eux; on pourra recourir à eux pour les baptêmes et les mariages, mais non à leurs vicaires;

7° De célébrer la messe dans les églises usurpées par les intrus ou occupées par les assermentés;

8° Il condamne les écrits dits pastoraux de Rigouard;

9° Confirme l'interdit de la cathédrale;

10° Révoque tous les pouvoirs délégués dont jouissaient les assermentés,

11° Les mêmes pouvoirs sont retirés à tous ceux qui administreront les sacrements dans les églises désignées en l'article 7;

12° Les prêtres assermentés et repentants doivent s'abstenir de célébrer et d'administrer les sacrements jusqu'à ce qu'ils aient été relevés de la suspense et de l'irrégularité. Défense de s'adresser à eux pour les sacrements, hors le sacrement de pénitence en danger de mort (1).

La guerre ouverte avait succédé à la persécution hypocrite. Fidèle à sa promesse, Emmanuel de Bausset continuait « à veiller sur son troupeau, à lui distribuer le pain de la parole ». Mais il ne pouvait, de la terre d'exil, pourvoir efficacement à tous les besoins spirituels des fidèles. Afin d'y satisfaire, autant que les circonstances le permettaient, il institua des délégués épiscopaux, munis de ses pleins pouvoirs, qui représentèrent dans le diocèse l'autorité du pasteur légitime : c'étaient les vicaires généraux Turles et Gaston (2) avec leurs dignes auxiliaires,

(1) L'abbé F. Laugier. *Le Schisme constitutionnel*, p. 100-101.

(2) M. Turles (Pierre-Louis), né à Lorgues en 1753, était, en 1791, bénéficier de la cathédrale

les abbés de Mazenod et Reimonet qui furent, au même titre, à la peine et au danger (1). Plus tard le diocèse fut divisé en missions qui eurent pour centres Fréjus, Draguignan, Fayence, Saint-Tropez. Autour des vicaires généraux ou chefs de missions, rivalisant avec eux de dévouement et de zèle, se groupèrent les prêtres non assermentés ou relevés de leurs censures, qui n'avaient pas émigré. Et tous, sous des déguisements divers, ils parcouraient les paroisses, visitant les familles chrétiennes, allant à la dérobée administrer les sacrements ou célébrer les saints mystères. L'héroïsme de ces ouvriers évangéliques, qui exercèrent leur apostolat au péril de leur vie, réconforte et console des lamentables défaillances que nous avons eu la douleur de constater.

L'entrée des troupes françaises à Nice, le 28 septembre 1792, avait obligé l'évêque de Fréjus à quitter en toute hâte cette ville hospitalière. Parti à pied avec un domestique, il passa le col de Tende et, après des fatigues et des privations sans nombre,

de Fréjus et professeur de philosophie au grand séminaire. Il refusa le serment et n'émigra pas. Investi des pouvoirs de vicaire général, il vint fixer sa résidence à Vidauban, et de là, rayonnait dans le diocèse. Après le concordat, il fut nommé curé de Salon (Bouches-du-Rhône) où il mourut le 16 avril 1823.

M. Gaston (Joseph-Emmanuel), était curé de Sillans. Après avoir prêté le serment avec restriction, il alla le rétracter à Nice entre les mains d'Emmanuel de Bausset, rentra dans le diocèse avec des lettres de vicaire général et exerça son ministère dans le golfe de Grimaud. Au rétablissement du culte, il devint vicaire, puis curé à Saint-Tropez où il mourut en 1808.

(1) La plupart des vicaires généraux d'un diocèse, l'étaient aussi pour les diocèses voisins. Le futur évêque de Marseille avait reçu les pouvoirs de grand vicaire de la part des évêques de Glandevès, de Toulon, de Sénez, de Fréjus et d'Aix.

M. Reimonet était délégué des évêques de Marseille, Aix, Toulon et Fréjus. Né au Beausset, en 1765, il refusa le serment, émigra et rentra à Marseille en 1793.

Ces détails biographiques sont tirés de l'ouvrage de M. le chanoine Laugier.

arriva, le 7 octobre, à Turin; il y resta deux ans. Le 2 mai 1794 il se dirigea sur Ferrare où il fut reçu avec de grandes marques de vénération et de joie par le cardinal-évêque de cette ville. Trois ans après, le noble exilé fuyant de nouveau devant les troupes françaises victorieuses, arrivait à Venise où il écrivit son testament, le 18 mars 1797. Finalement il alla se retirer à Fiume en Croatie. C'est là qu'il mourut, le 10 février 1802, après avoir un des premiers, lors de la conclusion du Concordat, envoyé au Souverain Pontife sa démission d'évêque de Fréjus. Il fut enseveli huit jours après, avec les honneurs dûs à sa dignité, dans l'église San-Vito, devant l'autel de saint François-Xavier où ses restes reposent encore aujourd'hui.

Les dernières années de sa vie furent sanctifiées par les austérités de la pénitence et les exercices de la plus fervente piété. Son cilice et sa discipline conservés au grand séminaire témoignent des actes de mortification qu'il s'était volontairement imposés. Jamais on n'entendit une parole d'amertume ou de regret sortir de sa bouche. Loin de se plaindre il supporta ses épreuves avec une admirable résignation : « Je préfère, disait-il à son entourage, cent fois et mille fois coucher ici dans un galetas et aller au ciel en souffrant que d'avoir dans mon évêché un lit somptueux et trente ou quarante mille livres de rente, en oubliant le ciel et risquant mon salut ». Le vaillant confesseur de la foi était digne de clore la succession des pontifes inaugurée par saint Léonce.

ADDENDA

Rostan d'Ancésune (page 130).— Il signe encore, le 19 février 1495, comme évêque de Fréjus, une quittance des droits du bailliage de cette ville.

Nicolas de Fiesque, qui lui succède, fait payer, le 26 septembre suivant, par son vicaire général, Jean-Baptiste de Nigris, 100 ducats d'or qu'il devait à Jean, son procureur à Agde (1).

Léon des Ursins (p. 154). — Le personnage de l'armée impériale frappé à mort devant la tour du Muy, était le poète espagnol Garcias Lasso ou Garcilasso de Véga, ami intime de saint François de Borgia qui faisait aussi partie de l'expédition de Provence parmi les pages de l'empereur. Les médecins et chirurgiens ayant pansé le blessé, François l'accompagna à Nice où il le prépara à bien mourir (2).

P. 155. — En 1532, le pape Clément VII, se rendant à Marseille, s'était arrêté à Fréjus où les consuls de Draguignan vinrent lui rendre leurs hommages (3). Il fit aussi escale à Saint-Tropez (4).

(1) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(2) *Semaine religieuse de Fréjus* du 9 octobre 1897. Communication de M. le chanoine F. Laugier.

(3) Arch. c[les] de Draguignan, BB. 11.

(4) Fonds personnel. *Histoire manuscrite de Saint-Tropez.*

François de Bouliers (p. 192). — Il fit une ordination à la cathédrale le 4 septembre 1580.

P. 200. — A sa mort, le baron de Montaud, gouverneur de Fréjus, aurait profité des troubles qui agitaient la ville et le diocèse pour faire nommer par les chefs de la Ligue son propre fils à l'évêché. En effet, le 12 mars 1592, les consuls de Fayence représentent au conseil « que M. de Montault a mandé.... que si la commune veult payer la dixme à M. son fils, *évesque de Fréjus*, la dite commune ne recepvra de lui que tout plaisir ». Mais cette nomination n'eut pas de suite, soit parce que le fils du gouverneur mourut dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre la mort de François de Bouliers et la nomination de Gérard Bellanger, soit parce que le triomphe d'Henri IV changea la face des choses (1).

Zongo Ondedei (p. 267). — Il refusa l'évêché d'Evreux qu'on lui offrit après la mort de Mazarin (1661).

On sait que les évêques de Fréjus étaient seigneurs et prieurs de Fayence, où ils possédaient un château qu'Ondedei fit relever de ses ruines. Le 8 février 1662, le conseil communal délibère de payer la dépense de l'évêque pendant son séjour, « n'ayant moyen d'avoir de chasse pour lui offrir ». Le gibier devenait rare, paraît-il (2).

Deux mois plus tard (9 avril), les affaires de la communauté étant dans le plus grand désordre, Ondedei est prié d'assister

(1) Arch. c^les^ de Fayence. Registre des délibérations, 1590-1594, p. 139 v°.

(2) *Ibid. id.* BB. 15, f° 252.

à une séance du conseil, afin qu'en sa présence et sous son autorité, il soit pris telle délibération que commandent les circonstances. Après avoir fait quelque difficulté parce que, en l'état de la division qui règne, « il considère que rien ne peut réunir les esprits », le prélat cède enfin aux instances des membres du conseil. « Il proteste n'avoir en cette rencontre qu'une volonté de père sans partialité quelconque et les convie à quiter... tout esprit de pation et intérest particulier » pour n'avoir en vue, comme lui, que la gloire de Dieu, l'intérêt public, l'union et la tranquillité générale. Afin d'obtenir ce résultat si désirable, il les invite à implorer l'assistance du Saint-Esprit. Aussitôt il se met à genoux et tout le conseil avec lui. Après quoi, on prend, sur la propositiion de l'évêque, les mesures qui doivent remédier aux abus signalés (1).

L'année suivante (9 avril 1663), nouvelle députation auprès de l'évêque à Fayence. On vient le solliciter « de désigner un exacteur de la taille et de fixer ses gages », afin d'éviter les rabais exagérés que certains particuliers prétendent faire aux enchères de la ferme, ce qui serait très préjudiciable « aux affaires communales ». Ondedei remercie la communauté de sa confiance, mais « comme, allègue-t-il, ce n'est pas l'office d'un évesque de se mesler des affaires pollitiques et de commune », il la laisse libre d'agir ainsi qu'elle avisera, estimant néanmoins qu'il est préférable de donner 2 ou 300 livres de plus à une personne capable offrant des garanties sérieuses que de se laisser séduire par une économie souvent illusoire (2).

(1) Arch. c^les^ de Fayence, BB. 15, f° 253.
(2) *Ibid. id.* BB. 16, f° 69.

Malgré sa réserve habituelle, il ne laissa pas d'intervenir dans divers procès qu'il fit transiger à l'avantage de la commune (1765) (1).

Luc d'Aquin (p. 309). — En février 1684, les habitants de Fayence députèrent auprès de Luc d'Aquin pour lui « présenter les respects de la communauté » et sans doute aussi ses doléances. Les envoyés retournèrent fort satisfaits des bontés du prélat « qui ne prétendoit pas que le lieu souffrit en aucune chose qui regardoit son obligation » et leur marqua son désir de pourvoir à tous les besoins de leur église (2). Ces dispositions bienveillantes s'affirmèrent encore quelques années plus tard, lorsque une nouvelle députation vint faire connaître à l'évêque que la communauté ne se croyait pas obligée « de passer recognoissance ». Malgré cette prétention qui mettait en contestation les droits de la seigneurie temporelle, le rapport des députés constate que Luc d'Aquin « en a agy avec l'accueil et réception de dosseur et d'onèteté possible », protestant de son intention de ne préjudicier aucunement aux droits de la communauté et de ne pas plaider à moins d'y être contraint (3).

Malheureusement l'opposition d'intérêts entre seigneur et vassaux, peut-être aussi les exigences d'un prélat, qui ne se distinguait pas par la générosité, donnèrent lieu à des différends, dont quelques-uns vinrent à la barre du Parlement de Provence.

A deux reprises (24 juin 1684 et 29 juin 1691), le prélat fut

(1) Arch. c[les] de Fayence, BB. 16, f° 189-190.

(2) *Ibid. id.* BB. 19, f° 210.

(3) *Ibid. id.* BB. 20, f[os] 442 et 448.

prié, en sa qualité de seigneur haut justicier, « d'établir une prison et un prétoire et de faire exercer la justice, attendu qu'un grand nombre de crimes demeurent impunis » (1).

Il y eut procès au sujet de la dîme du vin (2) que les habitants prétendaient ne devoir qu'un cinquantième (3); procès au sujet de l'agrandissement de l'église (4), de la nomination d'un cinquième prêtre, de la fourniture d'ornements du culte et l'exécution de diverses réparations (5). Finalement la communauté députe à l'évêque pour qu'il veuille bien régler amiablement toutes ces contestations (18 mars 1691) (6).

Louis d'Aquin (p. 314). — Il fit aussi affermer par son procureur les revenus de l'évêché pour la somme de 30,000 livres (7).

Hercule de Fleury. — Dans les premières années du dix-huitième siècle, la fabrication de la fausse monnaie se faisait, en Provence, sur une vaste échelle et presque ostensiblement. Des gentilshommes mêmes, et des plus considérables, s'y livraient sans vergogne. Justement ému d'un état de choses si préjudiciable à la fortune publique, le roi envoya M. de Saint-

(1) Arch. c[les] de Fayence, BB. 19, f° 236 et BB. 21, f° 77.

(2) *Ibid. id.* BB. 20, 624.

(3) *Ibid. id.* f° 372.

(4) Une délibération du conseil communal (5 février 1790) ordonne de faire agrandir l'église devenue trop petite pour la population qui a augmenté, en sorte que « lors des bonnes festes », un grand nombre de personnes sont obligées de rester dehors. (BB. 20.)

(5) Arch. c[les] de Fayence, BB. 21, f° 16.

(6) *Ibid. id.* BB. 21. Cf. f° 16, f[os] 25 et 26.

(7) Maurine, notaire à Fréjus.

Maurice, commissaire général de la cour des monnaies, en mission extraordinaire à l'effet de rechercher et punir les faux-monnayeurs (1). L'envoyé royal eut pour assesseurs d'abord deux, puis quatre conseillers à la cour des monnaies de Lyon (2). Sans vouloir contester la compétence des juges ordinaires, qui devaient continuer à connaître de ce crime avec les officiers des monnaies, S. M. crut néanmoins que, en raison de la gravité exceptionnelle de la situation, « il était important de rassembler toutes les procédures dans un seul tribunal pour éviter les conflits » et assurer une prompte et sûre justice (3).

Cette question de compétence faillit précisément amener un conflit entre le pouvoir royal et l'évêque de Fréjus. Le vicaire de Châteauvieux ayant été arrêté et emprisonné aux îles Sainte-Marguerite sous l'accusation de faux monnayage, Fleury émit la prétention « que son official devait entrer de part dans l'instruction et le jugement de ce procès ». Cette opiniont fut vivement combattue par le contrôleur général des finances « comme contraire à l'usage, à l'esprit des ordonnances et aux préjugés sur cette matière, le crime de fausse monnaie étant un crime de lèse-majesté au second chef, qui intéresse essentiellement le

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiée par ordre du ministre des finances, d'après les documents conservés aux archives nationales*, par A.-M. de Boislille, membre de l'Institut, et P. de Brotonne, ancien élève de l'Ecole polytechnique. Tome troisième (1708 à 1715. Paris, imprimerie nationale. MDCCCXCVII.

(2) On connaît un cas analogue d'envoi de commissaire de la cour des monnaies dans le ressort du Parlement du Languedoc. Néanmoins le Parlement de Provence protesta contre la commission donnée à M. de Saint-Maurice.

(3) Lettre à M. de la Garde, procureur général au Parlement, au contrôleur général des finances (12 février 1710).

bien public, et tout ecclésiastique est déchu des prérogatives de la cléricature à cet égard » (1).

Draguignan était devenu un réceptable de faux monnayeurs. Selon la remarque de Fleury, les commissaires royaux auraient dépeuplé la ville, s'ils n'eussent épargné aucun des coupables. Ne pouvant tous les frapper, M. de Saint-Maurice voulut faire un exemple. Deux maréchaux, un avocat, M. R..., de Lorgues, furent pendus; les biens de ce dernier confisqués. Sur l'emplacement de sa maison, rasée jusqu'à la dernière pierre, on dressa un poteau portant gravé sur une plaque d'airain l'arrêt de condamnation (2). Le passage du terrible justicier avait jeté la terreur. Deux jours après Fleury vint rassurer les esprits. Nous trouvons la relation de ces tragiques évènements dans la lettre qu'il adresse, le 7 septembre 1710, au contrôleur général :

« Je ne doute pas que M. de Saint-Maurice ne vous ait rendu compte de ce qu'il a fait à Draguignan. Je m'y rendis deux jours après lui, pour rassurer un peu la ville, qui était extrêmement effrayée. L'exécution qu'on y a faite d'un avocat et deux effigies, aussi bien que le supplice de deux maréchaux, y a imprimé une grande terreur et corrigera les coupables. De tous ceux à qui on a accordé l'impunité, il n'y en a qu'un contre qui il y eut déjà des preuves acquises par M. de Riverieulx; mais c'était un homme retiré à Avignon, où il travaillait : il m'a rapporté tous ses outils, et a donné des lumières qui produiront de l'argent. Je puis bien vous assurer que j'ai eu le service du roi pour

(1) Lettre du 31 janvier 1710 à M. de Saint-Maurice.

(2) Arch. dép[les], B 112, et Arch. c[les] de Draguignan, GG. 36, f[os] 307 et 308.

principal motif, aussi bien que tous MM. les commissaires. S'ils eussent usé de toute la rigueur de la justice, ils eussent dépeuplé et ruiné Draguignan. C'étaient tous misérables qui eussent fui sur les frontières des pays étrangers, où ils eussent travaillé et ils auraient laissé un grand nombre d'enfants à la mendicité. Il ne reste pas un outil de fausse fabrique qui ne soit remis, et je veillerai de façon, sur ces gens-là, qu'il n'y aura rien à en appréhender. J'espère qu'avant la fin du mois j'aurai fait remettre plus de 12,000 livres au fermier du domaine; il y en a tel qui a payé, quoiqu'il n'eut pas billonné quinze louis. J'ai accommodé aussi le maire alternatif avec les consuls, qui ont payé les frais d'une procédure et ils sont en paix présentement. Le transport des blés continue; c'est un mal qu'on n'arrêtera que par une justice un peu militaire, et je prends la liberté de vous dire que vous feriez bien d'en charger M. d'Artagnan pour cette frontière; il est sur les lieux, et on le craint. Mon zèle pour le service m'oblige à vous donner cet avis. Si j'avais l'honneur d'être auprès de vous, je vous en dirais les raisons ».

Après la fabrication de la fausse monnaie, c'est l'exportation des céréales sur laquelle l'incurie de l'édilité dracénoise ferme les yeux. On sait combien la question de l'alimentation publique préoccupait nos pères et quelles mesures, parfois rigoureuses, leur inspira leur prévoyance allarmée. Ne vit-on pas le Parlement de Provence, pour rendre en quelque sorte obligatoire la culture du blé, ordonner l'arrachement de la vigne? Le danger toujours menaçant de la famine, à raison des conditions économiques de l'époque, explique et justifie cet ostracisme en faveur de la graminée nourricière des hommes.

ERRATA

P. 35 (note 3), au lieu de *sainte Maxime, du Cannet* lisez *sainte Maxime du Cannet.*

P. 37, 16e ligne, au lieu de *Alexandre II* lisez *Alexandre IV.*

P. 84, 17e ligne, au lieu de *1411* lisez *1401.*

P. 104, 1re ligne, au lieu de *XIIIe siècle* lisez *XVIIIe.*

P. 114 (note 3), au lieu de *Sextus* lisez *Sixtus.*

P. 116 (note 2), 3e ligne, au lieu de *officier* lisez *official.*

P. 131, 9e ligne, au lieu de *oncle* lisez *frère.*

P. 132 (note), 16e ligne, au lieu de *ê* lisez *à.*

P. 150, 1re ligne, au lieu de *le prieur de Saint-Pons* lisez *Honorat Martelly, prieur de Saint-Pons.*

P. 150, 5e ligne, au lieu de *celui de Chartres* lisez *Charles. évêque de Chartres.*

P. 166 (note), au lieu de *Papon* etc., lisez *Guillaume Dolle, notaire à Fréjus.*

P. 191, 2e ligne, au lieu de *commande* lisez *commende.*

P. 191, 8e ligne, au lieu de *commandataire* lisez *commendataire.*

P. 196 (note 3), au lieu de *Labbe* etc. lisez *Arch. départ.*

P. 196 (note 4), au lieu de *Arch. départ.* lisez *Labbe* etc.

P. 196 (note 5), au lieu de *Ibid.* lisez *Arch. départ.*

P. 199, 5e ligne, au lieu de *1599* lisez *1589.*

P. 205, 13e ligne, au lieu de *intriguant* lisez *intrigant.*

P. 225 (note), 2e ligne, au lieu de *1510* lisez *1610.*

P. 262, 7e et 8e lignes, au lieu de *donation à..de..* lisez *nomination de..à..*

P. 271, 14e ligne, au lieu de *Graciny* lisez *Garciny.*

P. 295 (notes), 5e ligne, au lieu de *Girardin* lisez *gardien.*

P. 312, 1re ligne, au lieu de *Saint-Seige* lisez *Saint-Serge.*

P. 397, 6e et 10e lignes, au lieu de *Bénédictines* lisez *Bernardines.*

TABLE

TABLE ONOMASTIQUE GÉNÉRALE

DES TROIS VOLUMES (1)

(1) Les chiffres romains indiquent le tome; les chiffres arabes, la page.

SUPPLÉMENT (1)

(1) Ce supplément comprend les noms omis et ceux qui n'ont été qu'incomplètement cités. Ces derniers sont précédés d'une astérique.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE ET SOURCES

Achard. — *Description de la Provence.*

Achéri (Luc d'). — *Spécilégium.*

Agrigente (d'). — *Collection des mandements de l'épiscopat catholique.*

Albanès. — *Gallia christiana novissima.*

Aldevrade. — *Vie de St Aigulphe.*

Alliez. — *Histoire du monastère de Lérins.*

Annales de Fulda,

Antelmy (Joseph). — *De Initiis Ecclesiœ Forojuliensis.*

— *Descriptio totius diocœseos.*

— *De Sanctâ Maximâ.*

Arazy. — *Histoire manuscrite d'Antibes.*

Arbelot. — *Etude biographique sur Guillaume Lamy.*

Arnaud (l'abbé). — *La Sainte Bible.*

— *Vie de sainte Roseline.*

Aubenas. — *Histoire de Fréjus.*

Audibert (l'abbé). — Notes diverses.

Audin. — *Histoire de Léon X.*

Authenticum rubeum Sanctœ Ecclesiœ Forojuliensis.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Archives départementales, communales et paroissiales du Var.

Archives de l'évêché de Fréjus.

Bagnols (Fonds de). — Collection personnelle.

Baillet. — *Vie des Saints.*

Balmès. — *Le Catholicisme comparé au protestantisme.*

Baluze. — *Mélanges.*

Baronius. — *Annales ecclesiastici.*

Barralis (Vincent). — *Chronologia Lerinensis.*

Bartel. — *Histoire de Riez.*

Batissier (Louis). — *Eléments d'archéologie.*

Bérard (l'abbé). — *L'Abbaye du Thoronet.*

Bérault-Bercastel. — *Histoire générale de l'Eglise.*

Bérenger (D.). — *Vie de Mgr de Belzunce.*

Blanc (l'abbé). — *L'Apostolat de saint Probace à l'ancienne Turris.*

Bollandistes (Les). — *Acta Sanctorum.*

Bonnement. — *Histoire de l'église d'Arles.*

Bouche. — *La Chorographie ou Description de Provence et l'Histoire chronologique du mesme pays.*

Bouix (l'abbé). — *De jure canonico.*

Bréon (de), curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. — Communications.

Bresc (de). — *Armorial de Provence.*

Breviarium Forojuliense de 1495 et de 1778.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Cassien. — *Collationes, Institutiones.*

Champagny (comte de). — *Les Césars.*

CHANTELOUP. — *Histoire de Montmajour.*
— *Histoire du monastère de Saint-Aude.*
Cartulaires de Bertaud.
— *de Lérins.*
— *de Montmajour.*
— *de Saint-Victor.*
COQUEREL.— *Le Navire de la France.*
CORNÉLIUS A LAPIDE. — *Commentaria in scripturam sacram.*
Corpus totius juris canonici.
Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiée d'après les documents conservés aux archives nationales par A.-M. de Boislille et P. de Brotonne.
CHRISTOPHE (l'abbé). — *Histoire de la Papauté au XIVe siècle.*
Chronique de la Novalèse.
— *de Mathieu d'Edesse.*
CORTEZ (Fernand). — Communications personnelles.
COURET (A.).— *Les Légendes du Saint-Sépulchre.*
CRAISSON. — *Manuale totius juris canonici.*
CRESP (le Père).— *Histoire manuscrite de Grasse.*
Critique du nobiliaire de Provence (La).
Culte de Marie à Pignans (Le), par le solitaire de la Montagne.
DANIEL (l'abbé Edouard). — *Dante et ses doctrines théologiques.*
DARRAS. — *Histoire générale de l'Eglise.*
DELAYE. — *Notes sur le séjour de Louis XIV à Avignon.*
DENYS DE SAINTE-MARTHE (le Père). — *Gallia christiana.*
DISDIER (l'abbé). — *Recherches historiques sur saint Léonce.*
DUFOUR (le Père Louis). — *Sanctus Leontius episcopus et martyr suis Forojuliensibus restitutus*
DUPIN (Ellies). — *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques.*
Essai historique sur la ville de Brignoles (Dom Henri Jaubert et Gabriel Reboul).
EVERLANGE (d').— *Histoire de saint Gilles.*
FAILLON (l'abbé). — *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie Madeleine en Provence.*
FAUCHET.— *Statistique du département du Var.*
FELLER. — *Dictionnaire historique.*
FÉRAUD.— *Les Eglises de la Haute-Provence.*
FERRARI.— *Catalogue des saints de l'Italie.*
FLEURY.— *Histoire ecclésiastique.*
FOUGEIRET (l'abbé).— *Les Sanctuaires du diocèse de Fréjus.*
Gallia christiana.
GAUFFREDI. — *Histoire de la Provence.*
GÉRIN. — *Louis XIV et le Saint-Siège.*
GIBELIN (l'abbé). — *Aups à travers les âges.*
GIRARDIN.— *Description du diocèse.*
— *Histoire de la ville et de l'église de Fréjus.*
GIRAUD (le chanoine Magloire). — *Histoire du prieuré de Saint-Damien.*
GODEAU.— *Histoire ecclésiastique.*
GUESNAY.— *Madalena massilliensis advena.*
Histoire générale de l'ordre sacré des Minimes, par Louis Denys d'Attiche, religieux de l'ordre.
Histoire manuscrite de St-Tropez.
HUGUES DU TEMS. — *Le Clergé de France.*
JAGER.— *Histoire de l'église catholique en France.*
JOSÈPHE.— *Histoire des Juifs.*
LABBE. — *Actuum conciliorum collectio.*

LAGRANGE (Mgr). — *Vie de saint Paulin de Nole.*
LAMBERT (docteur Gustave). — *Histoire de Toulon.*
LAPLANE (de). — *Origine des noms de famille en Provence.*
LAUGIER (l'abbé F.). — *Le Schisme constitutionnel et la persécution du clergé dans le Var.*
LAURE. — *Histoire de Notre-Dame-de-Grâces de Cotignac.*
LECOINTE (le Père). — *Annales ecclésiastiques.*
LECOUTEULX. — *Annales Ordinis Carthusiani.*
LECOY DE LA MARCHE. — *Le Roi René.*
LEDOUBLE (chanoine). — Communications personnelles.
LÉON XIII (pape). — Encyclique *Deus omnipotens.*
Livre Peloux (Le).
LONGUEVAL. — *Histoire de l'église Gallicane.*
LUITPRAND. — *Antopodaxis.*
MABILLON. — *Annales ordinis sancti Benedicti.*
MARTEL (le P.). — *Etude historique sur l'Oratoire de Notre-de-Grâces de Cotignac.*
Martyrologe romain.
MARTYROLOGE de Nicolas Branti.
— de Pierre de Natalibus.
— de saint Nokter.
— d'Usuard.
MÉCHIN. — *Histoire du collège Bourbon d'Aix.*
MÉRIMÉE (Prosper). — *Voyage dans le Midi de la France.*
MIGNE. — *Histoire des conciles.*
— *Patrologie latine.*
MILLIN (Aubin-Louis). — *Voyage dans les départements du Midi de la France.*
MIREUR (F.). — Communications personnelles.
MONTALAMBERT. — *Les Moines d'Occident.*
MORERI. — *Dictionnaire historique et géographique.*
NOSTRADAMUS. — *Histoire et chronique de Provence.*
Nouvelle diplomatique.
NOYON. — *Statistique du département du Var.*
OZANAM. — *La Civilisation chrétienne chez les Francs.*
PAGI (Antoine). — *Critica historico-chronologica in annales ecclesiasticos Baronii.*
PAPON. — *Histoire de Provence.*
PASCAL (Notes du docteur Eugène). — Collection personnelle.
PELOUTIER (l'abbé). — *Le Comminatoire de saint Vincent de Lérins.*
PEREY (Lucien). — *Le Roman du grand roi.*
PETIT (Victor). — *Fréjus. Forum julii.*
PIERRUGUES (l'abbé). — *La Fin de Lérins.*
POULLE (Raymond). — *Histoire de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel à Draguignan.*
Protocoles des notaires.
Propre du diocèse de Fréjus.
— du diocèse de Soissons.
QUESNEL. — *Notes sur les œuvres de saint Léon.*
RAIMOND-FÉRAUD. — *Vida de sant Honorat.*
REBOUL (le Père). — Notes publiées par M. Rostan.
Revue historique de Provence.
REY (G. de). — *Les Invasions des Sarrazins en Provence.*
RIVET (l'abbé). — *La Mystique divine.*
ROHRBACHER. — *Histoire universelle de l'église catholique.*
ROSTAN. — *Monographie du couvent de Saint-Maximin.*
RUFFI (de). — *Histoire de Marseille.*
SCHOUPPE. — *Théologie dogmatique.*

SALINAS. — *SS. Prosperi et Honorati massil. opera observationibus illustrata.*

SAINT-SIMON. — *Mémoires.*

SAUSSAY (du). — *Martyrologium gallicanum.*

SAVARON. — *S. Sidonii Apollinaris opera.*

SAUZÈDE. — *Histoire de Bargemon.*

SEGUIN. — *Introduction sur les noëls de Saboly.*

Semaine religieuse du diocèse de Fréjus.

SIMON (l'abbé). — *De l'orthodoxie de Fauste.*

SIRMOND. — *Concilia antiqua Galliæ.*

SOUCHET (le chanoine). — *Histoire de Chartres.*

STRABON. — *Géographie.*

SURIUS. — *Vitæ Sanctorum.*

TACITE. — *Annales.*

TERRIS (l'abbé Paul). — *Notice sur saint Castor.*

— *Sainte Anne d'Apt.*

TEISSIER (Octave). — *Histoire de Cotignac.*

— *Le Palais de Mgr du Bellay à Draguignan.*

TEXIER (Charles). — *Mémoire sur les antiquités de Fréjus.*

THOMASSIN. — *Discipline ecclésiastique.*

TILLEMONT (de). — *Mémoires.*

TORTEL (l'abbé). — *Vie de saint Quinis.*

TRICHAUD (l'abbé). — *La sainte église d'Arles.*

TROMBI. — *Istoria de l'ordine cartusiano.*

VERLAQUE (l'abbé). — *Un évêque de Fréjus au XVIIe siècle.*

VICTOR D'UTIQUE. — *De persecutione vandalicà.*

Vie admirable du glorieux saint François-de-Paule, par le Père François Victor, pauvre minime de Jésus-Marie.

Vie de saint François-de-Paule, par le Père François, ex-provincial de l'ordre des Minimes.

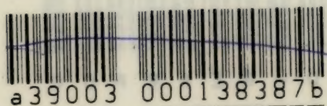
Vie de saint Césaire, par ses disciples.

VIGOUROUX (l'abbé). — *Manuel biblique.*

Vita del miracoloso patriarca dei Minimi S. Francisco di Paolo, del padre Bartolomeo Maggiolo.

VILLENEUVE (comte de). — *Rapport sur les fouilles faites à Fréjus en avril 1803.*

VILLENEUVE-FLAYOSC (le comte H. de). — *Histoire de sainte Roseline de Villeneuve, religieuse chartreuse.*


a39003 000138387b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 14 02 16 04 6